
600049186Y





Histoire du Forez.

Histoire du Forez,

par Aug. Bernard jeune.

VOLUME I.



MONTBRISON,
IMPRIMERIE DE BERNARD AINÉ.
M . DCCC . XXXV

LISTE

DES CINQUANTE PREMIERS SOUSCRIPTEURS.

		Nombre d'exemplaires.
1	M. Sers, préfet du département de la Loire.	1
2	M. Portier, secrét. de la mairie de Montbrison	2
3	MM. Gauquelin, négociants, à Montbrison.	2
4	M.me veuve Populus, *id.*	1
5	M. Barou, curé de Saint-Pierre, *id.*	1
6	MM. Jourjon, propriétaires, *id.*	2
7	M. Crozet, curé de Notre-Dame, *id.*	2
8	M. Rebuffel, propriétaire rentier, à Moind.	1
9	M. Barban, conseiller de préfecture.	2
10	M. D'Allard, propriétaire, à Montbrison.	2
11	M. Chavassieu, *id* *id.*	1
12	M. Bourgeade, notaire, *id.*	1
13	M. Prieur de la Comble, dir. des contrib. dir.	1
14	M. Moret, propriétaire, à Montbrison.	1
15	M.me Roch, *id.* *id.*	1
16	M. Lachèze, conseiller de préfecture.	1
17	M. Mouillaud, propriétaire, à Montbrison.	1
18	M. Faure, directeur de l'enregistrement.	1
19	M. De Soultrait, recev. général, à Montbrison.	1
20	M. Avril, notaire, à Saint-Jean-Soleymieux.	1
21	M. Perrin, propriétaire, à Montbrison.	1
22	M. Aguy, *id.* *id.*	1
23	M. Berger-Fillon, docteur médecin, *id.*	1
24	M. Laroche, négociant, à Montbrison.	1
	M. Peumartin, maire, à Firminy.	1
	M. Heurtier, maire, au Chambon.	1
	M. Lions, maire, à Chavanay.	1

28	M. Romain de Prandière, à Saint-Étienne.	1
29	M. de Prandière, juge de paix, à Saint-Héand.	1
30	M. Matricon, maire, au Bessat.	1
31	M. Durry, employé à la préfecture.	1
32	M. J.-J. Baude, député.	1
33	M. Porquier, directeur des contrib. indir.	1
34	M. Trabucco. propriétaire, à Montbrison.	1
35	M. Plaisançon, *id.* *id.*	1
36	MM. D'Assier, propriétaires, à Feurs.	4
37	M. Sauvade-Duperret, propr., à S-Cyr-lès-V.	2
38	M. Portier, avocat, à Montbrison.	1
39	MM. Relave, père et fils, prop. à Montbrison.	2
40	M. le général Valdec-Boudinhon.	1
41	M. Pugnet, propriétaire, à Montbrison.	1
42	M. le baron d'Ailly, à Roanne.	2
43	M. Martel, docteur médecin, à Montbrison.	1
44	M. Fonthieure, à Saint-Étienne.	1
45	M. Point fils aîné, propriétaire, à Fontanès.	2
46	M. Augustin Demeaux, propriétaire, à Montb.	1
47	M. Levet, conseiller de préfecture.	3
48	M. Charnal, à Saint-Étienne.	1
49	M. Bernard, notaire, à Chazelles-sur-Lavieu.	1
50	M. Bertrand, curé, à Gumières.	1



A mon Pays!

« Artistes isolés, jeunes hommes des provinces, à l'œuvre! apportez votre pierre pour la réédification de l'ancienne France! Voici la nôtre! »

(Achille Allier. *Ancien Bourbonnais.*)

Et moi aussi je puis dire : « Voilà ma pierre! » Elle est brute encore : il n'a pas tenu à moi qu'elle ne parût belle d'ornements, car j'avais aussi rêvé une œuvre grande et belle...

J'hésitais... douter de soi, c'est manquer de courage; mais compter trop sur soi, c'est manquer de sagesse : à mon aide, mon pays! et mon travail n'aura

à craindre ni l'un ni l'autre de ces défauts. Plein d'amour pour toi, j'ai fait ce que j'eusse désiré voir entreprendre à d'autres, dont les connaissances eussent été un gage assuré de réussite. Mais je dois le dire ici, c'est en vain que j'ai tenté d'amener sur cette terre inculte quelques-unes de nos célébrités locales, qui auraient pu apporter les loisirs, les talents qui me manquaient. Malgré le peu d'écho qui accueillit mon appel, il a bien fallu me résoudre à marcher seul.

Oh! mon pays! veuille donc l'accueillir, l'encourager, lui montrer quelque bienveillance : c'est à toi que je le dédie cet essai d'une jeune plume ; c'est par toi que je veux être jugé : ne sois pas trop sévère ; tu le sais, il y avait bien quelque difficulté à entreprendre un travail aussi neuf. Il aurait été sans doute moins imparfait, s'il eût pu être longtemps médité; mais la joie d'avoir quelques révélations à te faire m'a séduit. Et puis je suis de ces mercenaires qui n'aiment pas la science pour la science, mais pour ses résultats, et quand vingt ans j'aurais ruminé mon travail pour le polir, je ne pense pas que le pays eu eût retiré autant de profit qu'il en retirera des critiques ou rectifications que sa publication doit amener. Cependant il faut que je me hâte de dire ici, de crainte qu'on ne m'accuse de légéreté, que je n'ai rien négligé pour le rendre vrai, la seule condition à laquelle je me sois réellement attaché. Les sources auxquelles j'ai puisé font partout autorité; je les ai indiquées à la fin du second volume; mais dans le premier j'ai placé les chartes les plus essentielles sur lesquelles est basé mon travail.

Oh! De la Mure, toi surtout m'as fournis de riches documents : sans toi il n'aurait pas été possible de traiter l'Histoire de nos pays. Reçois ici l'encens d'un fils dévoué, qui réclame la gloire de t'avoir deviné.

Oh! bien souvent, je te jure, j'ai envié ta vie calme et libre, pour laquelle l'étude était le besoin de première nécessité! Combien de fois pensant à toi, si méconnu jusqu'ici, j'errai autour de ta chère église, qui m'est devenue presque aussi chère qu'à toi. — Mais, ô fatalité! le progrès, de sa main de fer plus forte que les hommes, aura bientôt transformée la solitude de l'antique et dévot cloître que tu habitas si longtemps; ta collégiale aura besoin de buttes-roues!... Adieu ce dernier reste de mon antique ville.

N'est-il pas temps d'engistrer nos souvenirs? Je l'ai cru, moi, et me suis mis en campagne, de tous côté ramassant les chartes et relevant les inscriptions, demandant à chaque village son heure d'illustration. Que de fois j'allai m'asseoir au foyer du villageois, le priant de me conter les traditions de ses pères! Enfin j'ai frappé à toutes les portes, et si parfois, contrairement au précepte de l'Évangile, elles sont restées fermées pour moi, j'ai la conscience nette; je me suis soumis à toute les démarches auxquelles me condamnait le désir d'être utile à mon pays, et c'est à lui à faire justice de ces esprits étroits qui, possesseurs de quelques documents qu'ils gardent inutiles, ont refusé d'écouter mes prières. Oh! avec quelle cordialité je remercie ceux qui eurent la bonté de me croire sur parole, de m'aider même : plus leur nombre est petit, et plus mes remercîments sont grands ; dans personne autre ils n'auraient pu trouver plus de persévérance et d'amour du pays, et je puis dire en conscience qu'il m'a fallu tout cela... non pas que je prétende au titre d'Historien, combien peu de *faiseurs* l'ont mérité ; mais il serait injuste de ne pas me tenir compte de mes efforts : j'ai fait ce que j'ai pu.

Certes il ne serait pas facile d'être aujourd'hui l'Historien d'un pays dans lequel les révolutions ont

détruit jusqu'aux moindres chroniques d'abbayes. Il ne reste plus rien chez nous qu'on puisse consulter. En vain vous interrogez ces vieux débris de châteaux qui sont encore debout sur la cîme de nos monts stériles, semblables au chapeau qui garantit la tête chauve d'un vieillards... Ils sont muets... les traditions du peuple éteintes. Combien d'autres intérêts depuis un demi-siècle l'ont détourné de pareils souvenirs !

Et puis une malheureuse fatalité nous a placés, nous chétifs, près de Lyon, cette grande fille qui a fait oublier sa mère. Les Historiens se sont tellement plus à décrire de mille manières ses beautés, qu'il ne leur est rien resté dans l'âme pour notre pauvre pays. Aussi que de reproches on doit faire aux différents Historiens du Lyonnais, qui n'ont point vu de vie ailleurs, qui n'ont pas su faire pour tous nos pays un seul corps d'Histoire. Qu'on me pardonne donc ma tentative et ses défauts, conséquence inévitable du morcellement, qui détruit toute la noblesse de l'Histoire en lui enlevant le point de vue général. Je sais qu'il y a ici bien des lacunes et bien des inutilités, mais je commence... J'ai fait mon possible pour créer chez nous un centre d'action, pour ne pas sortir du Forez, quoique détourné à chaque instant par ce lien social qui nous unit au Lyonnais et au Beaujolais, ce jeune frère dont le Forez eut si souvent la tutelle, et qui si souvent aussi se révolta contre son tuteur.

Néanmoins, quel que soit le jugement qu'on porte de mon travail, qu'on ne m'en fasse pas un crime personnel, et s'il reste encore quelques débris épargnés par les siècles des familles jadis illustres dont j'ai parlé, qu'ils ne me louent ni ne me blâment de ce que j'ai dit, car ce que j'ai dit, je l'ai vu, ou cru voir (ce qui pour la conscience est la même chose) : à mon

âge dans le cœur il n'y a point de place pour la haine, encore moins pour la flatterie. Au reste, il ne m'a pas suffi d'indiquer mes sources, j'ai tout fait pour les mettre à la portée de mes compatriotes, afin que mon travail pût être, non seulement corrigé, mais refait au besoin. Ah! je connais trop par moi-même les difficultés qu'éprouve un jeune homme qui entreprend d'écrire, et n'a pour lui que son amour de l'étude, pour que je n'aie pas cherché à les lui abréger. Si pour les uns tout est gloire et plaisir, pour les autres, je le sais, tout est peines et dégoûts.

Ne voulant pas surcharger mes pages de notes interminables, et désirant cependant prouver l'authenticité de mes renseignements, j'ai déposé dans la bibliothèque de Montbrison les riches manuscrits de De la Mure, mine inépuisable, dans laquelle aussi j'ai puisé sans mesure. J'y ai joint toutes les pièces historiques que j'ai pu me procurer, et toutes mes coûteuses démarches et mon apparente lenteur n'ont tendu qu'à ce but, de pouvoir doter mon pays de ces importantes archives, ne comprenant pas qu'on pût faire de ces choses une richesse particulière. Que je me croirais heureux, ô mon pays! si je pouvais me flatter d'avoir fait naître chez nous le goût de ces recherches, qui payent quelquefois dans un instant de jouissances intimes toute une année de tracas..... Ainsi toute chose ici bas se trouve compensée : si d'un côté j'ai à me plaindre de quelques bibliothécaires de Paris, peu physionomistes, qui ne savent pas distinguer l'homme studieux qui veut apprendre, de l'importun désœuvré, qui promène son oisiveté dans leur salle; savants ignorants qui ne comprennent pas qu'on les a mis là pour faciliter les études par leur connaissance des livres, et qui m'en refusèrent, disant que je les dérangeais trop souvent : comme si

c'était ma faute, à moi, si j'étais obligé de dévorer des milliers de volumes, pour y prendre à peine quelques mots, tant a été grande la négligence des écrivains pour ce qui concerne le Forez... d'un autre côté, je dois beaucoup à la complaisance d'un jeune employé des archives du royaume, nommé Dessalles ; il est peut-être aussi inconnu que moi : tant mieux, je préfère devoir à lui qu'à quelque célébrité dédaigneuse.

Mon pays, je t'aime! Souvent j'ai versé des larmes au souvenir d'un arbre, d'une maison, d'une promenade... qui me furent chers. Poussé par cette influence entraînante qui dicta l'*Astrée,* qu'on me pardonne une peccadille si commune aujourd'hui, j'entrepris aussi le roman historique. Convaincu, comme je le suis encore, que le roman écrit par une personne qui s'est imprégnée d'une époque, est souvent plus instructif que l'Histoire même, parce qu'il est plus attachant, j'essayai de décrire sous cette forme l'époque la plus dramatique de nos annales, celle des guerres de religion, sur lesquelles j'avais déja de curieuses notes, que je crus devoir faire précéder d'un résumé historique fort court, si j'en jugeais par le peu qu'on connaissait dans le pays. Mais ne voulant pas pour tout au monde que l'Histoire positive fût compromise avec les fictions, je voulais lui donner une place à part. C'est alors, en faisant quelques recherches aux archives, que je connus monsieur Dessalles. Il peut s'attribuer l'idée première de l'*Histoire du Forez,* car il m'indiqua quelques ouvrages importants, dont j'avoue que, peu savant bibliomane, je n'avais aucune connaissance, et ils flattèrent tellement ma curiosité en la satisfaisant un peu, qu'au lieu d'un roman j'ai fait une Histoire. Lequel vaut mieux?

— *Ni l'un ni l'autre*, peut-être?

Oh! mon pays, je le vois, mes efforts sont du temps perdus; car de nos jours qui donc entendit parler du Forez? et quel Historien célèbre enregistra son antique gloire? mais pourrais-je regretter quelques nuits passées à déchiffrer de vieux parchemins oubliés, quand c'est chez toi que je reçus, avec la vie, les premières impressions de l'âme, quand je te dois les plus douces jouissances du cœur. On ne trouve chez toi ni les riches campagnes de la Tourraine, ni les sites majestueux de la Suisse et des Alpes; mais n'as-tu pas aussi de riches plaines et de hautes montagnes: mont Pila, Pierre-sur-Autre, « ainsi nommé par quelque Titan orgueilleux »; n'as-tu plus le fleuve de Loire, turbulent comme un enfant des montagnes; le « doux-coulant Lignon, » qui semble redire encore les langoureuses complaintes de Céladon. — Tu n'aurais rien que je t'aimerais de même. En quelque lieu que le sort me jette, je penserai à toi. Il me faudrait l'âme d'un artiste pour te célébrer dignement après les poètes qui t'ont consacré leurs chants : le positiviste Voltaire lui-même ne t'a pas oublié. Oh! jusqu'à tes ruines féodales tout est poétique et pittoresque. Et sans aller chercher dans le passé, que je me suis donné pour tâche à explorer, quel pays, plus que le nôtre, offre des sujets d'inspiration à l'artiste! Qu'il aille voir à la forge, à la mine, les merveilles de l'industrie, les miracles du peuples; qu'il considère ces villes volant avec la rapidité de l'éclair sur deux simples bandes de fer, qui font comme une même cité de tout une province; qu'il vienne voir ces étoffes de l'Orient; qu'il contemple ici ces géants qui vident une montagne, et là ceux qui attisent un brasier semblable à l'enfer, et dont la grande flamme bleue va menacer le ciel... Pour parler de tout cela, il fallait une âme brûlante, et je me suis récusé.

Maintenant, mes compatriotes, voici mon œuvre; elle est toute locale. N'ayez point de défiance : ce n'est pas un étranger qui vous demande asile ; c'est un *pays* qui vous demande protection, et recevrait avec reconnaissance vos observations. La critique même me semblera une preuve d'intérêt, parce que j'ai écrit avec bonne foi.

Plus d'une localité pourrait se croire oubliée, il n'en est rien pourtant, j'avais le dessein de joindre à mon travail un dictionnaire géographique, dans lequel j'aurais trouvé occasion de faire de curieuses révélations : histoire locale, coutumes, langage, statistique historique et topographie... J'ai dû songer d'abord à l'essentiel.

AUG. BERNARD.

Montbrison, le 8 juin.

Histoire du Forez.

Chapitre premier.

Du peuple Ségusien en général.

La petite province française nommée Forez fait partie de la province gauloise connue sous le nom de Ségusie. Plusieurs monuments qui nous sont restés des anciens constatent le fait; les meilleurs historiens, tant latins que français, sont d'accord sur ce point. Quelques légères différences dans la manière d'écrire le mot ont causé des disputes, mais le raisonnement est toujours venu à l'appui de cette opinion. Ce qui a amené ces dissidences, c'est la difficulté d'assigner précisément les limites de cette province.

César avait dit : « Segusianos.... sunt extrà « Provinciam trans Rhodanum primi. » Par là, des traducteurs ont prétendu que César avait

voulu désigner le Bugey, la Bresse et Dombes, parce que Strabon place le pays des Ségusiens entre le Doubs et le Rhône.

D'autres trouvant en Piémont une ville appelée *Secusium*, *Secusio*, et quelquefois même *Segusiana civitas*, ont voulu que la Ségusie soit le pays des environs de Suze.

Notre opinion est appuyée sur des documents irrécusables, que les historiens dissidents sont forcés d'accepter. Nous nous débattrons peu pour expliquer ces différences, car à nos yeux tout sera dit, si nous réussissons à prouver que le Forez est réellement dans la Ségusie.

Quelques historiens ont pensé que Suze pouvait bien en effet tirer son nom des véritables Ségusiens, mais qu'il était de toute impossibilité que notre pays en ait au contraire tiré le sien, puisque la Gaule n'avait pas été conquise par ces peuples. Ils s'autorisent des citations de plusieurs auteurs latins [1], qui parlent d'irruptions de Gaulois dans l'Italie, où ils laissèrent leurs noms dans plusieurs localités. La chose paraît probable. Ces pays sont assez rapprochés pour laisser supposer cette conquête par un parti de Ségusiens.

Quant à la première opinion, que la Bresse, le Bugey, etc., faisaient partie de la Ségusie, nous ne discuterons pas. Ce fait ne change rien en réalité à la chose; il est peu important pour

1) Tite-Live, Justin.

nous de prouver que la Ségusie s'étendait ou non jusqu'en ce pays, qui a eu d'autres noms [1].

Ce qu'il y a de positif, c'est que le Forez, tirant son nom de Feurs ou *Forum Segusianorum*, ville capitale des Ségusiens, titre qu'aucune autre ne peut lui contester, faisait partie de la Ségusie. Maintenant, sans plus nous inquiéter de ces discussions, essayons de bonne foi de trouver les limites de cette dernière province.

César dit dans ses *Commentaires*, qui serviront longtemps encore de guide aux géographes et aux historiens [2] : « Æduis Segusianisque, qui « sont finitimi Provinciæ, etc. », et ailleurs : « Segusianos.... sunt extrà Provinciam trans « Rhodanum primi. » On voit que les Ségusiens étaient les premiers qu'on rencontrait de l'autre côté du Rhône, au sortir de la Province [3] romaine, qui s'étendait jusqu'à Vienne.

Le géographe Ptolomée, qui écrivait après César, a dit [4] des Ségusiens dont il tronque le nom : « Sub quibus finitimi Arveneris sunt ii « qui Cemmenos montes incolunt, Segusiati, et « civitates ipsorum Rodumna et Forum Segu« sianorum. » Ce dernier mot est parfaitement

1) De la Mure en appelle les habitants *Sebusiani* (d'où il tire le nom de Bugey) et *Insubres* (d'où il tire celui de Bresse). Il attribue à ces derniers la fondation de *Mediolanum Insubrum* (Milan).

2) Livre 7, chapitre 7.

3) C'est de ce nom qu'est venu celui de Provence. — Nous demandons pardon de faire autant de citations latines : on comprend que nous n'avons pas d'autorités meilleures en pareille matière.

4) Livre 2, chapitre 8.

écrit, et sert à rectifier *Segusiati*. Mais ce passage a besoin d'une explication, car on ne comprendrait pas comment les monts Cemènes pouvaient séparer les Arverniens des Ségusiens.

Dans la fameuse guerre dont nous parlerons plus loin, les Arverniens (Auvergnats) avaient soumis les Velauniens (Velaisiens), et c'est à cause de cette domination que Ptolomée dit que les monts Cemènes séparent l'Arverne de la Ségusie, car on sait que les Cevennes, qui font partie des monts Cemènes, sont au midi de notre province, vers le Velais. Une chaîne de ces montagnes est encore la limite de l'Auvergne et du Forez.

Pline l'Ancien termine sa nomenclature des peuples de la Gaule lyonnaise par ces mots remarquables [1]: « Segusiani liberi, in quorum agro « colonia Lugdunum. — Les Ségusiens peuple « libre dans la terre desquels est la colonie de « Lyon. » Et remarquons qu'alors les habitants de Lyon ne sont pas même appelés Lyonnais, comme les Parisiens (Parisii), etc., mais bien Ségusiens libres.

Ainsi voila trois villes bien connues pour appartenir aux Ségusiens, situées précisément dans nos pays, même en dehors de la Saône (car Lyon fut d'abord élevé sur la butte de Fourvière), savoir : Roanne (Rodumna), Feurs (Forum) et Lyon (Lugdunum SEGUSIANORUM,

1) Livre 4, chapitre 18.

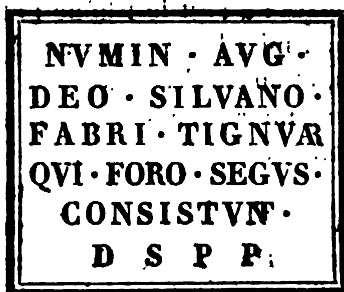
comme il est nommé par tous les anciens historiens). Maintenant il est facile de tracer les limites du pays : à l'est le Rhône (et peut-être la Saône), au midi les Velauniens, à l'ouest les Arverniens, et au nord les Éduens, qui avaient les Ségusiens pour premiers alliés, et dont la capitale était Bibracte (Autun).

Rien ne semble plus naturel; tandis qu'en adoptant la version qui place la Ségusie dans la Bresse, entre le Doubs et le Rhône, on ne trouve pour la confirmer que la citation d'un auteur. Mais supposant encore qu'on n'acceptât pas précisément toutes ces frontières, nous pourrions toujours affirmer que la fraction de pays dont nous nous occupons est située dans la Ségusie, puisque c'est au centre de ce pays que se trouve encore le chef-lieu militaire, civil et commercial de cette province, le *Forum Segusianorum*, dont le Forez tire son nom[1].

Nous allons maintenant démontrer que Feurs est bien l'antique Forum. Nous citerons particulièrement trois monuments : d'abord une pierre incrustée dans le mur extérieur de l'église de cette ville, et qui fut trouvée dans les débris d'un ancien temple païen.

1) De la Mure explique ainsi l'étymologie du mot Feurs : « Et « ce nom latin qu'ell' auoit du commencement semble auoir « donné lieu au nom françois qu'ell' a, non de Feur, mais de « Feurs, vû que ce mot de Feur explique *Forum*, et la lettre *s* qui « lui est donnée pour finale, marque en quelque façon les Ségu- « siens dont ell' étoit initiale. »

Voici la forme de cette pierre (qui a deux pieds trois pouces carrés) avec son inscription :



Ce que les meilleurs historiens [1] ont rétabli de la sorte :

« Numini Augusti, deo Sylvano, fabri tignua- « rii qui Foro Segusianorum consistunt, de suâ « pecuniâ posuerunt, *ou* de suâ propriâ pecu- « niâ. »

Et en français :

« Au dieu Sylvain (ou des forêts), que ré- « vère l'empereur, les maîtres charpentiers qui « habitent au marché des Ségusiens élevèrent « ce monument de leurs propres deniers. »

Il y a déja longtemps qu'on trouva dans cette même ville de Feurs un poids de dix livres romaines [2], sur lequel on lit cette inscription :

DEAE · SEG · F ·
P · X ·

1) Papire Masson, Paul Mérula, etc.

2) Il ne pesait réellement qu'un peu plus de sept livres poids de marc, mais on connaît toutes les variations que les poids ont subies.

Voici de quelle manière les antiquaires rétablissent cette inscription :

« Deæ Segusianorum Fori pondo decem. »

En français :

« Poids de dix livres dédié à la déesse du « Marché des Ségusiens, *ou* sous la foi de la « déesse Ségusia. »

Ce qui paraît assez naturel si on se rappelle que les Romains multipliaient les dieux à l'infini, et qu'ils en étaient venus à tout personnifier : à ce point qu'un de leurs auteurs les accusait d'avoir fait un dieu de l'amour de Dieu.

Plus tard on trouva encore le mot de *Segusiani* inscrit sur des colonnes déterrées près de Feurs. Nous n'en dirons rien de plus ici, parce qu'elles sont longuement décrites plus loin, servant à indiquer un point historique.

Au reste, si nous ne faisons pas plus de citations de monuments ou d'ouvrages où la question est traitée, c'est que nous pensons que toutes les autorités déja citées suffisent, et qu'on se convaincra facilement de la vérité de notre opinion dans le courant de ce travail.

On ne sait rien de particulier sur l'histoire du peuple de la Ségusie, les *Commentaires* seuls nous donnent quelques renseignements qui ne remontent pas il est vrai plus haut que la conquête des Gaules par César.

Il paraît seulement que ces peuples se livraient au commerce, ce qui fait que leurs

voisins ne les tourmentèrent pas. Il leur était facile de trafiquer : ils avaient une grande rivière qui leur permettait de porter leurs récoltes jusques dans la Bretagne, et même dans l'Océan. Peut-être est-ce à ce calme dont jouissait la Ségusie qu'il faudrait attribuer la conquête du pays de Suze. Partout il y a des hommes pour qui les actions d'éclat sont un puissant mobile : pour eux le repos est la mort. Ne trouvant pas chez eux à satisfaire ce besoin de bruit, d'agitation, de gloire enfin, ils se seront dirigés sur cette Italie tant convoitée par les peuples voisins, et comme Suze est la porte du pays [1], il aura fallu s'en emparer.

Lorsque César entra dans la Gaule, il la trouva partagée en deux camps principaux : les Éduens et les Arverniens. Ces deux peuples réunissaient sous leurs bannières toutes les autres provinces de ce vaste pays, qui était fractionné en petites républiques ayant chacune leurs chefs, leurs cités principales, enfin tout ce qui compose un état; mais tous ces états n'étaient pas égaux en puissance, et ils se hiérarchisaient naturellement. Ceux qui prenaient parti pour tel ou tel devenaient ses clients, et pouvaient en attendre secours dans l'occasion.

Dans cette guerre, les Éduens, qui avaient pour alliés les Ségusiens, ayant battu les Arver-

1) « Italiæ claustrum et belli januam, » dit Nazarius en parlant de Suze.

niens, ceux-ci s'allièrent les Séquanais, et réclamèrent le secours d'Arioviste, roi des Suèves. Arioviste avait saisi l'occasion pour faire entrer dans les Gaules un corps nombreux de soldats, et avec ces forces il avait ruiné la puissance des Éduens, et les avait contraints à donner des ôtages, garants de leur servitude et du serment qu'il avait exigé d'eux de ne jamais recourir aux Romains. Les Séquanais, qui l'avaient appelé, n'avaient pas lieu ne s'en féliciter davantage. Il s'était approprié le tiers de leur pays, en réclamait un autre tiers pour ses alliés, et tenait le reste dans une servitude pire que celle des Éduens. Ceux-ci avaient envoyé des députés porter leurs plaintes à César qui se trouvait près de là, après avoir battu les Helvétiens et les avoir forcés à retourner dans leur pays. César saisit avec empressement cette occasion de mettre à profit la politique romaine, qui consistait à se faire le champion de tous les peuples, pour les assujétir tous ensuite. Les Éduens étaient réellement les alliés des Romains, et avaient même des agents à Rome. Ils étaient en outre fort estimés de César qui écrivit à Arioviste pour avoir avec lui une entrevue; mais ce dernier répondit : « S'il veut me parler, il peut venir « me trouver. » Cette réponse satisfit complètement les désirs de César, et après avoir répliqué à son tour en faisant des conditions qu'il savait ne devoir pas être acceptées par Arioviste, il se

disposa à la guerre. Il serait inutile de raconter ici comment les choses se passèrent : ceci appartient à l'histoire des Gaules. Il suffira de savoir qu'Arioviste fut vaincu, et que César se fit aider de ses alliés les Éduens dans ses guerres contre les autres peuples de la Gaule, qui furent asservis.

Cependant ils supportaient avec peine le joug romain, et il y eut plusieurs fois des soulèvements. Les Éduens, qui avaient les premiers attiré César, se réunirent eux-mêmes à leurs frères des différentes provinces gauloises dans un soulèvement général où on nomma Vercengentorix commandant en chef.

« Defectione Æduorum cognitâ, legationes « in omnes partes circommittuntur.... totius « Galliæ concilium Bibracte indicitur, ad unum « omnes Vercengentorigem probant imperato- « rem.... His constitutis rebus, Æduis Segusia- « nisque, qui sunt finitimi Provinciæ, decem « millia peditum imperat [1]. »

Où l'on voit que la défection des Éduens étant connue, on envoya de toute part des ambassadeurs, et on convoqua une assemblée générale des Gaules dans Bibracte, à l'effet d'élire un seul commandant en chef. Le choix tomba sur Vercengentorix déja chef des Arverniens. On exigea aussitôt des Éduens et des Ségusiens qui sont voisins de la Province romaine (qui

1) *Commentaires*, livre 7, chapitre 7.

s'étendait jusqu'à Vienne), qu'ils missent sur pied un corps de dix mille hommes, etc.

Et plus loin :

« Dum hæc ad Alesiam geruntur, Galli, con-« cilio principum indicto, non omnes qui arma « ferre possent, ut censuit Vercengentorix, « convocandos, statuunt, sed certum numerum « cuique civitati imperandum : imperant Æduis « atque eorum clientibus Segusianis, Ambiva-« retis, Aulerci Brannovicibus, millia triginta « quinque, etc. »

« Tandis que ceci se passait devant Alise, les Gaulois, d'après le conseil de leurs chefs, ne voulurent pas armer tous ceux qui pouvaient porter les armes, ce qui était l'avis de Vercengentorix, mais ordonnèrent seulement d'en armer un certain nombre de chaque ville. Ils imposèrent les Éduens et leurs clients ou alliés les Ségusiens, les Ambivarètes et autres, à trente-cinq mille hommes, etc. »

Ainsi, dans le premier passage, les Ségusiens sont mis sur le même pied que les Éduens pour fournir le contingent demandé par l'assemblée générale des Gaules; dans le second, ils sont considérés comme leurs premiers clients, et, dans les deux cas, fort honorés, puisque la nation éduenne était la plus puissante des Gaules, suivant les expressions même de César : « Summa « auctoritas antiquitus erat in Æduis magnæque « eorum clientelæ. »

Quoique vaincue avec le reste du pays, la nation éduenne fut toujours bien traitée par le général romain, qui sentait l'importance de se faire un allié d'un peuple aussi puissant. Le peuple ségusien jouit de cette espèce de privilége, et on peut dire que c'est à cette fréquentation amicale que nous devons de nous gouverner selon le droit écrit depuis un temps immémorial (probablement dès ce premier séjour des Romains dans nos contrées). Car les Romains n'imposaient pas aux vaincus leurs lois et leurs coutumes, mais au contraire les laissaient se gouverner entre eux ainsi qu'ils l'entendaient. Comme allié des Romains, le peuple ségusien sut bientôt apprécier la valeur de leurs lois, et en fit sans doute comme un pacte d'alliance entre lui et cette nation éclairée.

Ce qui vient encore à l'appui de cette opinion, c'est qu'il est bien difficile de trouver chez nous quelques traces de la religion des anciens druides. Certainement la civilisation romaine dut faire rejeter bien loin la science de ces prêtres.

Les Ségusiens ne furent jamais considérés comme un peuple vaincu : on en voit la preuve dans ces paroles de Pline que nous avons déja citées : « Segusiani liberi in quorum agro colo-« nia Lugdunum. » On connaît toute la valeur que les Romains attachaient à ce mot de *liberi*, qui ne signifiait pas moins que libres, francs,

exempts d'impôts, etc. Et même cette fondation du *Lugdunum* romain dans le territoire des Ségusiens ne prouve rien autre qu'une alliance complète parfaitement exprimée par l'alliance de ces mots, *Lugdunum Segusianorum*, nom qui lui fut donné dès sa fondation, pour le distinguer des autres *Lugdunum* : comme *Lugdunum Convenarum*, *Lugdunum Batavorum*, etc.

Lyon fut fondé sur le territoire des Ségusiens, quelque temps après la conquête des Gaules. Voici comment s'exprime Dion-Cassius [1].

« Les sénateurs craignant que Lépidus et Lucius Plancus ne se joignissent au parti de Marc-Antoine, leur écrivirent qu'il n'était point encore nécessaire qu'ils vinssent à Rome pour les affaires de la république ; et afin qu'ils ne leur créassent des embarras, ils leur envoyèrent un ordre du sénat de bâtir une ville près du lieu où ces deux fleuves, la Saône et le Rhône, se joignent, pour y recevoir les habitants de Vienne chassés de leur ville par les Allobroges. De sorte que ces deux grands hommes étant ainsi arrêtés bâtirent Lyon. »

Mais comme Lépidus s'était déchargé du soin de cette affaire sur Lucius Plancus, ce dernier doit seul être considéré comme le fondateur de cette ville. Aussi c'est de son nom que se tire l'étymologie de *Lugdunum* (*Lucii dunum* [2]).

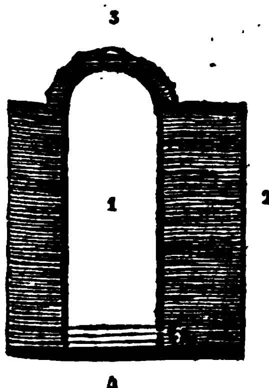
1) Livre 46, chapitre 4.
2) Comme *Augustodunum*, *Cæsarodunum*. On trouve encore de

Les preuves du séjour des Romains dans nos contrées se retrouvent partout. Nous aurons occasion d'en reparler; mais ici nous devons faire connaître quelques travaux remarquables qui sont restés d'eux, les aquéducs. Le Forez est sillonné d'aquéducs romains se dirigeant dans tous les sens, et dont il serait difficile maintenant d'indiquer précisément la direction. Le père Menestrier, dans son *Histoire de Lyon*, prétend qu'il y en avait un qui y amenait les eaux de la Loire prises à Feurs; De la Mure en indique un autre qui y menait les eaux du Furan. Ce qu'il y a de positif, c'est qu'en effet il y avait de très grands aquéducs conduisant l'eau à Lyon, parce que les Romains, qui ne connaissaient pas tous nos procédés hydrauliques, quoique ayant de l'eau au bas de leur montagne, la Saône et le Rhône, étaient obligés d'en aller chercher au loin, en prenant un niveau. Mais peut-être on s'est trompé si on a cru que l'eau venait de Feurs ou de Saint-Étienne jusqu'à Lyon: ce qu'on a pris pour une suite d'aquéducs pourrait bien être réellement deux aquéducs se réunissant à une même source pour conduire les eaux dans différents lieux. Car comment concevoir de quelle manière les eaux prises à Feurs auraient pu, conservant le niveau, passer au-dessus des montagnes

ce côté du Forez un lieu appelé Châtelus, qu'on croit dérivé de *Castrum Lucii*.

du Lyonnais. Si donc on a découvert une même ligne d'aquéducs allant de Lyon à Feurs, c'est que probablement Feurs et Lyon, ou plutôt *Forum Segusianorum* et *Forum vetus* ou *Lugdunum*, venaient prendre sur ces montagnes l'eau saine qu'on y trouve. On conçoit cela : les Romains tenaient beaucoup à avoir de la bonne eau ; mais s'ils eussent été la prendre à quinze lieues de leur ville, dans un pays dont il n'étaient pas maîtres, qui donc aurait empêché de couper cette eau lors d'une guerre, et ces peuples étaient continuellement en lutte, soit révoltes des vaincus, soit combats des différents partis, tandis qu'ils pouvaient toujours surveiller leurs aquéducs s'ils n'allaient qu'à quelque distance.

Voici à peu près la forme des aquéducs qu'on découvre encore journellement à Feurs.



Échelle d'un centimètre par mètre.

1. Conduit d'un mètre de largeur sur trois de hauteur.
2. Mur de même hauteur et épaisseur.
3. Voûte prenant peu de mur.
4. Pavé, dalage et couche de ciment pardessus.

La maçonnerie à l'extérieur est recouverte avec de petits cailloux carrés d'un granit rouge provenant des carrières de Civens et de Pouilly-lès-Feurs, et l'intérieur est fait avec les débris de ce granit noyés dans la chaux.

Ceux dont on voit encore des restes du côté de Saint-Étienne diffèrent un peu, mais la maçonnerie des uns et des autres est fort remarquable. Ces derniers sont en outre à l'intérieur revêtus de chaque côté d'un enduit ou ciment d'un demi-pouce d'épaisseur, de couleur rouge, extrêmement poli, et même encore luisant, de la dureté du cailloux; les pierres de revêtement, quoique de même grandeur que dans les premiers (trois à quatre pouces carrés), ne sont pas placées horizontalement, mais diagonalement.

Du côté de Rive-de-Gier, à Chagnon, petit village qui vise à une grande antiquité, et qu'on dit avoir été autrefois fort peuplé, on trouve un reste remarquable de ces derniers aquéducs. C'est un conduit pratiqué dans le roc au travers de la montagne ; on voit encore les traces du pic. Combien de temps a-t-il fallu pour creuser de la sorte !... Trois ou quatre ouvriers au plus pouvaient y travailler !... La voûte dans le roc a environ huit pieds de hauteur ; mais la maçonnerie qu'on y a pratiquée ne laisse à peu près que deux pieds et demi de largeur sur trois ou quatre de hauteur au conduit, et remplissant ensuite tout l'espace, ne permet aucune réparation. Il est vrai de dire que cette bâtisse paraît n'en avoir guère besoin, car elle se trouve encore intacte quoique vieille de quelques siècles.

Chagnon est un village placé dans un site fort pittoresque, mais qui, malheureusement pour la

chronique populaire, ne lui permet guère d'avoir eu une nombreuse population. On voit encore les restes de portes qui resserraient la ville dans un très petit espace. Il y a près d'une de ces portes une pierre qu'on dit avoir servi autrefois aux archers qui la défendaient ; elle est percée en trois endroits qui donneraient en effet la place des yeux et de la flèche.

Les ouvrages écrits il y a deux mille ans sont exposés à plus d'une interprétation : ce qui alors pouvait donner l'explication d'un mot, d'une phrase, est détruit; les copistes ont tronqué le travail, d'autres ont cru le rectifier. Nous ne reproduisons ici que pour mémoire quelques opinions sur les *Commentaires* de César que presque tous les coins de la France se disputent sottement l'*honneur* d'avoir eu pour vainqueur.

Quelques personnes pensent qu'il fut livré une bataille entre César et Vercengentorix à Magneux, dans la plaine. Le général gaulois forcé d'abandonner le pays, allait chercher du renfort en Arverne; César le poursuivit : arrivé devant Marcilly, il assiégea cette ville, et, au bout trois jours s'en étant rendu maître, il marcha contre Vercengentorix qui l'attendait dans la plaine de Saint-Haon-le-Châtel, où il fut de nouveau battu. Ce second combat décida du sort de la province « On regarde même comme un mo-« nument de cette victoire de César un rocher « placé au milieu d'une prairie, et sur lequel

« sont sculptées de grandes clefs en relief.[1] » Ceux qui pensent ainsi ne manquent pas de parler d'une très grande ville située sur la butte de Marcilly, ville ceinte de trois murailles, etc. Quelques-uns la disent même fondée par Marcellus.... En vain on chercherait les traces de ces trois murailles et des débris de maisons : tout ce qu'on peut découvrir ce sont les ruines d'un vaste et ancien château du moyen-âge[2].

D'autres ont cru voir la désignation de la petite ville de Boën dans ces mots : « Civitas « erat exigua et infirma, » appliqués par César à une petite ville que Mandajors nomme même *Boïa*. Il en est qui sont allés plus loin encore. Tirant du nom de Boën celui de *Boji*, ils ont prétendu que c'était là que fut installée la colonie des véritables Bojes que les Romains avaient placés entre les Arverniens et les Éduens pour les empêcher d'être toujours en guerre[3]. On pense que Boën s'étendait alors beaucoup plus du côté de la Bouteresse où on a trouvé quantité de débris anciens, comme tuiles, colonnes, etc.

Ce n'est pas là de l'histoire : quel pays ne peut revendiquer pour lui des titres aussi incertains?

1) Duplessy, *Essai Statistique.*

2) Un étang situé dans les environs de Marcilly porte le nom de César. On pense que c'est parce que ce général y fit boire son cheval.

3) Nous convenons que l'orthographe étrangère de *Boën* donne à ces deux opinions un air de vraisemblance, que ne détruit pas la position des lieux. Boën n'est pas fort éloigné du Bourbonnais où les auteurs s'accordent à dire que fut placée la colonie des Bojes: et quel écolier ne se rappelle avoir lu dans son *Noel :* Boia, endroit dans l'ancienne Gaule dont on ignore la situation.

Chapitre deuxième.



Des Monuments anciens.—Digressions nécessaires.

Il reste dans nos pays très peu de monuments *druidiques*, parce que la fréquentation des Romains dut promptement effacer les mœurs des premiers habitants de la Ségusie ; les ordonnances d'empereurs vinrent ensuite, qui chassèrent au loin les anciens prêtres en intronisant les nouvelles croyances. Aussi on trouve encore beaucoup de traces de temples païens. On rapporte qu'il y en avait un à Furania (Saint-Étienne) dédié à Jupiter ; un dédié à la déesse Rizon sur le mont qui depuis a gardé son nom ; un dédié à Cérès près de Moind ; un dédié à Sylvain dans Feurs ; un à Diane dans Randan [1] ;

[1] De la Mure croit que ce mot est la corruption de *Ara Dianæ*. Voir page 32 un monument de Randan qui pourrait bien avoir servi de fondement à cette opinion.

d'autres à Roanne, à Saltz-en-Donzy, etc. Mais ces temples furent eux-mêmes promptement renversés par le christianisme.

Il serait inutile de décrire les mœurs et les habitudes de la Gaule au sujet d'une très petite fraction de ce pays, mais il peut être important pour l'histoire de faire connaître les monuments qui nous sont restés des anciens. C'est la meilleure manière de faire apprécier les coutumes locales, ou de fournir peut-être un jour l'explication de certains points historiques.

En 1811, monsieur Delanoirie père fit détruire un monument qui se trouvait dans une de ses propriétés, et que quelques personnes croyaient être le tombeau d'un chevalier romain nommé Balbinus, parce que ce monument était situé dans un lieu appelé Balbigny, près de l'ancienne ville de Feurs. D'autres ont pensé que c'étaient les restes d'un sanctuaire ou autel des druides. Il était composé de neuf pierres d'environ deux mètres de hauteur, larges de soixante-cinq centimètres, épaisses de vingt-deux centimètres, posées verticalement, et formant une enceinte ouverte du côté de l'est. Ce monument était appelé par les habitants les *Grandes-Pierres*.

« Deux de ces pierres étaient placées à l'ouest, « trois au nord, quatre au midi : deux quartiers « de roches applaties par la nature sur leurs « deux surfaces fermaient la voûte de cette

« espèce de grotte. On assure qu'autrefois il « existait au milieu de cette enceinte, alors « beaucoup plus prolongée, une longue pierre « chargée de caractères illisibles et armée de « deux anneaux de fer propres à la soulever au « besoin.[1] »

A l'appui de cette opinion, on pourrait citer un monument à peu près semblable, qui se trouve en Bretagne, pays classique du druidisme, et la seule province où on puisse encore retouver quelques traces des mœurs des Gaulois; ce monument est appelé par les gens du pays, *la Roche-aux-Fées*. On ne doit pas oublier que les fées n'étaient autres que les druidesses, appelées par les Romains *Fatidicæ*, et *Fadas* par les habitants des provinces méridionales.

Près des ruines encore menaçantes du château d'Urfé, il existe une grotte qui porte le nom de *Grotte-aux-Fades*. Ce nom est tout ce qui reste.

Il existe encore un autre monument druidique appelé les Grandes Pierres de Jai. Elles sont placées sur le penchant d'une colline, vis-à-vis le château de Jai, près de Feurs. La première, appelée *Pierre-Paillasse*, placée sur le sommet de la colline, repose sur un bloc de pierre de même nature épais d'un pied : sa forme est un carré de douze pieds. La longueur de la pierre est de vingt-sept pieds et sa largeur de dix-sept. La seconde, *Pierre-sur-Autre*, est assez loin au-

1) Duplessy, *Essai Statistique*.

dessous de la première; elle pose sur un bloc énorme de vingt pieds d'élévation au nord et de cinquante-trois au midi. Cette table, de trente pieds de long sur vingt-un de large, est supportée par un piédestal dont la base est moins large que le haut. Peut-être n'est-ce là qu'un effet du hasard! Toute cette colline ne forme qu'un amas de ces rochers porphyritiques, et la pluie en entraînant les terres pourrait bien être seule cause de ces singularités...

Un monument à peu près semblable existait à peu de distance de Roanne, sur la route de Saint-Alban : c'était une grande table de pierre supportée par quatre espèces de petites colonnes, appelée le *Palet-du-Diable* [1]. Le propriétaire du fonds dans lequel on le voyait le fit détruire.

On voit au milieu des champs, au Massard, près du village de Précieux, de grandes pierres que le peuple appelle *Pierres-du-Diable*, et sur le compte desquelles il fait beaucoup de fables. On ne conçoit pas ce qui a pu lui faire attacher des souvenirs à ces pierres, qui sont sans forme

1) Toujours dans l'arrondissement de Roanne, près de Charlieu, on voit encore un vieux pont appelé Pont-du-Diable. Sa construction remarquable ne détruit pas l'opinion qu'il date de l'époque des Romains. Quoique n'étant plus d'usage aujourd'hui, n'aboutissant à aucun chemin, il est usé jusqu'aux pierres de ceintre. Comme on y voit des trous de distance en distance, semblables à ceux que des pas d'homme imprimeraient dans la neige, les gens du pays attribuent cela au passage d'une armée de César qu'ils disent si nombreuse qu'elle y laissa ces traces. Ce qu'il y a de positif, c'est que ce pont est très ancien, puisque, tout dégradé qu'il est, il ne sert plus depuis si longtemps qu'on ne connait pas même sa destination.

particulière ni inscription ; quelques-unes même sont enfouies sous terre. Ces particularités ont porté quelques personnes à penser qu'elles pourraient avoir appartenu à un monument druidique, parce qu'elles semblent placées de distance en distance sur une même ligne, et que dans les chroniques du peuple chrétien de nos campagnes le mot *Diable* a une grande extension : un philosophe ne doit pas la négliger; la fable d'ailleurs a aussi un sens. Mais franchement la distance qui sépare ces pierres est telle qu'on ne peut trouver entre elles du rapport. D'autres personnes ont pensé qu'elles servaient peut-être à couvrir des tombeaux.

Le mont Pila, partie des anciens monts Cemènes, peut être cité comme offrant des traces de la religion des druides. Il existe sur cette montagne des blocs de rochers appelés *Chirats*, qu'on a cru longtemps être les débris d'une forteresse bâtie par César. En outre, « il èxiste « sur cette montagne de véritables monuments « que l'on peut croire celtiques : ce sont des « pierres élevées d'intervalles en intervalles, et « quelquefois circulairement placées. D'autres « pierres plus hautes s'apperçoivent de distance « en distance; il y en a dont la forme est trian- « gulaire : ici ce sont deux piliers surmontés « d'une énorme pierre en travers, le plus sou- « vent c'est une seule pierre sur laquelle repose « une autre pierre plate. Or on sait que les

« pierres *debout* étaient les simulacres de la di-
« vinité, tant que les hommes ignorèrent l'usage
« du fer, et par conséquent l'art de la taille des
« pierres. Il est possible que sous celles dont
« nous parlons on trouvât quelques tombeaux[1].»

De la Mure qui parle très au long de cette montagne ne dit pas un mot de ces monuments. En revanche, il s'étend sur les raisons qu'il y a d'y faire mourir Ponce-Pilate. Il s'aide de l'autorité du chronologiste Adon, évêque de Vienne, qui nous apprend que Pilate exilé dans cette ville par Caligula [2], à cause de ses malversations dans sa charge de président de Judée, et craignant qu'on ne lui fît souffrir une mort ignominieuse, se sauva de Vienne, et ayant gagné le mont Pila, qui n'en est pas fort éloigné, se donna la mort en se précipitant dans un abîme. De la Mure qui pense que ces monts n'ont perdu leur nom de Cemènes que depuis cette circonstance, ne manque pas d'en tirer l'étymologie de Mont-Pilat. « D'abord d'anciens géographes le nommaient le mont de Pila, et Adon le nomme même le Mont-de-Pilate, changé depuis par corruption en Mont-Pila : au bas de cette montagne, du côté du Rhône, se trouve encore un vieux château appelé de Ponce; puis les chrétiens ont donné au lieu d'où sort une

1) Duplessy, *Essai Statistique.*

2) Chose étrange ! Hérode-Antipas lui-même fut exilé à Lyon, et son frère Hérode-Archélaüs, qui avait succédé à son père Hérode-le-Grand ou l'Infanticide, le fut à Vienne.

rivière nommée Cemènes (reste du vieux nom) le nom plus significatif de Malifaux, en latin « *Malis falcibus*, comme s'ils vouloient indiquer, « suiuant l'ordinaire façon qu'on parle de la « mort, qu'ell' auoit vsé en ce mont de la plus « cruelle de ses faulx, qui sont les violentes « rages d'vn horrible désespoir pour moissonner « l'indigne et odieuse vie de celui qui par l'in- « justice de sa complaisante sentence auoit esté « le criminel autheur de la mort douloureuse « du diuin Autheur de la vie, etc. »

Quelques auteurs font dériver avec plus d'apparence de raison Pila de deux mots celtiques : *Pi*, hauteur, élévation (d'où nous avons formé le mot français Pic), et *lat* (ou peut-être du latin *latus*), large, étendu : et en effet cette montagne a une base fort étendue, et domine la chaîne qui sépare le Forez de l'Auvergne.

Dans un petit village nommé Latour, près de Saint-Étienne, on voyait autrefois une pierre de granit de forme pyramidale, ayant sur chacune de ses quatre faces la représentation du soleil environné de ses rayons. Elle avait à peu près un pied d'épaisseur sur deux de hauteur. Dans le haut se trouvait un trou assez profond, où on suppose qu'aurait été placée une matière servant à alimenter une lumière : on pouvait remarquer une couleur noire qui couvrait cette pierre, et qui a semblé à plusieurs personnes être l'effet d'une teinture résineuse produite par

« pierres *debout* étaient les simulacres de l
« vinité, tant que les hommes ignorèrent l'u
« du fer, et par conséquent l'art de la taill
« pierres. Il est possible que sous celles
« nous parlons on trouvât quelques tombea

De la Mure qui parle très au long de
montagne ne dit pas un mot de ces monum
En revanche, il s'étend sur les raisons qu'il
d'y faire mourir Ponce-Pilate. Il s'aide de
torité du chronologiste Adon, évêque de Vie
qui nous apprend que Pilate exilé dans
ville par Caligula [2], à cause de ses malvers
dans sa charge de président de Judée, et
gnant qu'on ne lui fît souffrir une mort
minieuse, se sauva de Vienne, et ayant
le mont Pila, qui n'en est pas fort éloig
donna la mort en se précipitant dans un
De la Mure qui pense que ces monts n'on
leur nom de Cemènes que depuis cette
stance, ne manque pas d'en tirer l'éty
de Mont-Pilat. « D'abord d'anciens géo
le nommaient le mont de Pila, et A
nomme même le Mont-de-Pilate, changé
par corruption en Mont-Pila : au bas d
montagne, du côté du Rhône, se trouve
un vieux château appelé de Ponce ;
chrétiens ont donné au lieu d'où s

1) DUPLESSY, *Essai Statistique*.

2) Chose étrange ! Hérode-Antipas lui-même fut exil
son frère Hérode-Archélaüs, qui avait succédé à son p
le-Grand ou l'Infanticide, le fut à Vienne.

co
e
ris
la
ains
né à
pers
it de
s Ség
m po
line n
s ont
égusien

« pierres *debout* étaient les simulacres de la di-
« vinité, tant que les hommes ignorèrent l'usage
« du fer, et par conséquent l'art de la taille des
« pierres. Il est possible que sous celles dont
« nous parlons on trouvât quelques tombeaux[1]. »

De la Mure qui parle très au long de cette montagne ne dit pas un mot de ces monuments. En revanche, il s'étend sur les raisons qu'il y a d'y faire mourir Ponce-Pilate. Il s'aide de l'autorité du chronologiste Adon, évêque de Vienne, qui nous apprend que Pilate exilé dans cett ville par Caligula [2], à cause de ses malversation dans sa charge de président de Judée, et crai gnant qu'on ne lui fît souffrir une mort igno minieuse, se sauva de Vienne, et ayant gagn le mont Pila, qui n'en est pas fort éloigné, s donna la mort en se précipitant dans un abîm De la Mure qui pense que ces monts n'ont perd leur nom de Cemènes que depuis cette circor stance, ne manque pas d'en tirer l'étymolog de Mont-Pilat. « D'abord d'anciens géograph le nommaient le mont de Pila, et Adon nomme même le Mont-de-Pilate, changé dep par corruption en Mont-Pila : au bas de ce montagne, du côté du Rhône, se trouve enc un vieux château appelé de Ponce; puis chrétiens ont donné au lieu d'où sort u

1) DUPLESSY, *Essai Statistique*.

2) Chose étrange ! Hérode-Antipas lui-même fut exilé à Lyo son frère Hérode-Archélaüs, qui avait succédé à son père Hé. le-Grand ou l'Infanticide, le fut à Vienne.

[illegible]

l'action du feu. De la Mure cité l'opinion de quelques auteurs qui pensent que c'était une idole d'Apollon, que les Gaulois adoraient ainsi; puis il ajoute plus bas que « c'estoit vn phare, « ou vn fanale dédié à cét astre pere des lu- « mieres, tel qu'estoient les phares vsitéz alors, « qui estant de nuict apperçus de loin seruoient « de signal pour prendre les armes et se garen- « tir dans les temps de troubles des surprises « nocturnes. »

Le monument est détruit et les tours aussi : car il y en avait trois, ce village étant fortifié ; mais le lieu où était celle sur laquelle le monument se trouvait s'appelle encore la *Grand'tour*, et il est remarquable que le village entier ait conservé depuis le nom de *Latour*, qui lui est donné dans tout le moyen-âge. Il y a sur cette montagne un puits qui ne tarit jamais, malgré les plus grandes sécheresses : entre autres contes, on croit généralement dans le village qu'à la moitié du puits on a placé une énorme grille en fer qui l'empêche de se boucher en retenant les pierres qui pourraient le combler. Plusieurs fois déja on l'a récuré, sans pouvoir garder assez de persévérance pour aller chercher le fond.

La plupart des historiens du Forez pensent que le petit mont d'Uzore ou d'Izioule, si agréablement placé sur les bords du Lignon que notre d'Urfé a si justement rendus célèbres dans son roman d'*Astrée*, a été consacré à Isis ou Osiris,

divinités dont les lois romaines permettaient le culte dans Rome même. On a trouvé, dit-on, sur son sommet des débris de vases, de petites statues d'Isis, de Mercure, de Teutatès, d'Hercule : cette dernière en marbre blanc, de style égyptien, représentait ce demi-dieu nu et tenant dans sa main droite une patère garnie de son manche. Elle avait environ soixante-cinq centimètres de proportion, et fut longtemps placée sur le portail de l'église de Chalain-d'Uzore [1].

Mais une chose digne de remarque, c'est que le nom d'*Izioule* que le peuple dans son patois donne à cette petite montagne, est justement le même qu'il donne au bois de houx dont elle est couverte. Peut-être tous les frais d'érudition seraient-ils perdus, si l'on venait à découvrir un jour que les masures qu'on trouve sur la crête de ce mont ne sont que les débris d'un ermitage habité encore du temps de De la Mure.

Saint-Galmier, connu par les Romains sous le nom d'*Aquæ Segestæ*, fut ainsi nommé à cause de ses eaux minérales. Quelques personnes croient que ce nom de *Segestæ* venait de celui d'une fraction des Ségusiens nommés Ségestes; mais d'autres ont pensé que ce nom pourrait venir de celui d'une divinité que Pline nomme *Segesta*, et dont quelques auteurs ont même prétendu faire dériver celui de Ségusien. On

1) Duplessy, *Essai Statistique*.

pense que Saint-Galmier fut un cimetière du temps des druides, et même encore du temps des Romains [1]. Cette opinion se fonde sur les nombreuses découvertes faites à différentes époques, consistant en statues, vases de terre, médailles, urnes cinéraires, etc. Deux objets surtout ont frappé l'attention des antiquaires. D'abord une « caisse en chêne dans laquelle étaient renfermés « les ossements d'un enfant de cinq à six ans, « avec un petit charriot en bois et en osier, » (peut-être ceci n'est-il pas aussi ancien que l'ont cru ces messieurs); puis ce qui est plus important, des urnes cinéraires, dont « on n'en put « sauver qu'une des mains des ouvriers igno- « rants [2] » qui avaient mis au jour ces précieuses reliques.

Cette urne renfermait des cendres sur lesquelles deux tibias de coq avaient été arrangés en forme de croix. Autour étaient des médailles qu'on mit dans l'eau forte pour les nettoyer, et qu'on y laissa si longtemps qu'en les retirant « elles ne présentaient plus que des pièces de « cuivre arrondies [3]... » Et ils ont appelé *ignorants* les ouvriers qui voyant de vieux vases,

1) Un orage affreux, qui fit subitement croître la petite rivière de Coise de trente pieds, dans la nuit du 26 au 27 août 1834, fit dans le bas de Saint-Galmier des ravages considérables, et faillit causer la destruction d'un pont qu'on attribue aux Romains, et que déjà, dans ce cas, près de vingt siècles avaient respecté. Les autres ponts plus modernes ne résistèrent pas, à l'exception d'un seul auquel il ne resta que les pierres de ceintre.

2 et 3) Duplessy, *Essai Statistique.*

qui ne pouvaient plus servir, ont sans scrupule laissé tomber leur instrument fatal sur ces poteries [1].

1) Eh quoi! ne se trouvera-t-il pas chez nous quelque homme ami de son pays et épris du divin amour de l'Histoire, pourvu en même temps de suffisantes connaissances, qui ose consacrer *quelque argent* à rassembler dans un même lieu toutes les richesses historiques qu'offre notre pays, et qui ainsi disséminées ou perdues nous laissent toujours dans l'ignorance du passé! Eh bien! si une personne ne peut le faire, pourquoi la ville de Montbrison, placée au centre du pays, ne le ferait-elle pas? Elle est plus qu'aucune autre ville du département celle de l'Histoire; c'est encore chez elle ou dans ses environs qu'on retrouve le plus de monuments. Lorsque tout autour d'elle prend son essor, restera-t-elle seule indifférente? Qu'elle se constitue la ville de la science, comme autrefois, et non pas seulement la ville de la chicane, triste débris qui atteste encore cependant sa fortune passée. On ne peut s'empêcher d'un sentiment de dégoût en voyant le peu d'intérêt qu'on porte à toutes ces choses. Ici c'est un propriétaire qui détruit un monument druidique; là un maçon qui emploie dans ses constructions des pierres couvertes des plus importantes inscriptions, comme si ces monuments n'appartenaient pas au pays. — Qui ne connaît les vicissitudes qu'ont éprouvées les colonnes de Feurs dont nous parlerons au chapitre suivant : trouvées par hasard en terre, puis employées dans une maçonnerie, elles gisent maintenant sans aucun soin près d'un monument expiatoire avec lequel elle n'ont pas le moindre rapport... et la pierre de l'église de Feurs, le plus important monument ancien que nous ayons, qui se dégrade chaque jour exposée aux insultes des enfants, et sur laquelle, ainsi que sur les colonnes, on ne pourra bientôt plus rien déchiffrer!... Le gouvernement a des droits à faire valoir sur une mine, sur un trésor déterré, qui intéressent modiquement le fisc, et il n'en aurait point lorsqu'il s'agit de l'intérêt de *tous*? Que dire aussi de l'incivisme de ceux qui possesseurs de pièces d'intérêt local, pour un faible gain, les font sortir du pays? Combien n'avons-nous pas vu *à l'étranger* (Lyon et ailleurs) de riches meubles de nos anciens comtes ou de Foréziens illustres, qui faisaient l'admiration des amateurs d'antiquités qui en étaient devenus acquéreurs. Parlerons-nous de ces conseils municipaux qui votent des fonds pour certaines *réparations* à des monuments qui se passeraient bien de leurs mutilations... Les églises surtout, seuls musées du moyen-âge, ont été en butte à ces restaurations. Combien de fois avons-nous été obligés de chercher des traces d'antiquité sous le badigeon moderne! Pourquoi faire alors une administration des beaux-arts en France,

Roanne, ville connue par Ptolomée, ne manque ni de monuments ni de souvenirs. On pense que cette ville avait possédé un ressort en démembrement de la juridiction de Feurs, d'où serait venu le nom de Roannais pour le pays.

Il y a déja longtemps qu'on découvrit près d'une des portes appelée Mably une construction romaine de vingt-cinq pieds de circonférence sur treize ou quatorze de hauteur. Ce

si elle n'exerce partout une favorable tutèle ? Mais combien d'autres l'ont dit inutilement avant nous ?

Ce que nous désirons pour Montbrison pourrait se faire sans beaucoup de frais, car il ne manque pas de bâtiments qu'on pourrait consacrer à cet usage. On pourrait former trois salles ; *Celtique*, *Romaine*, *Chrétienne*. Et nous avons la confiance que la plupart des villes du département offriraient au Musée Forézien les monuments qui sont inconnus chez elles. Les individus eux-mêmes, au patriotisme desquels on s'adresserait céderaient les faibles débris historiques restés entre leurs mains. On ne s'est malheureusement point occupé jusqu'à présent de pareilles choses : Montbrison avait une petite bibliothèque, héritage de différentes maisons religieuses, comme la plupart de celles de province. Eh bien! l'indifférence fut telle, qu'après l'avoir laissé dilapider longtemps, on permit encore à la ville de Roanne d'en enlever ce qui lui convint. Il faut pourtant bien que Montbrison y songe ! ce sont là des intérêts que cette ville ne doit pas négliger dans sa position exceptionnelle, qui, l'éloignant du commerce, devrait la porter à l'étude. Et puis il s'agirait ici d'un monument provincial. On doit féliciter Roanne et Saint-Étienne des efforts que ces villes ont fait pour combler chez elles cette lacune (surtout la dernière qui n'avait pas un volume). Il faut que Montbrison réunisse dans sa maison commune : musée, bibliothèque, archives, etc., ce qui constitue la richesse de tous, et la gloire de chacun. Non seulement ces choses sont nécessaires pour l'instruction, mais elles sont utiles au bien-être public. — Un des archivistes de Lyon nous disait un jour que si on avait mieux connu les vieilles *paperasses* dont il avait été chargé, on n'aurait pas laissé élever autour de l'église Saint-Jean ces grands bâtiments qui la masquent, et détruisent l'effet d'un des plus beaux monuments de Lyon. Il avait découvert une charte où on lisait que les terrains n'étaient cédés qu'à la condition de n'élever les maisons que d'un étage.

bâtiment qui, quoique carré à l'extérieur, était rond à l'intérieur, semblait à De la Mure avoir servi à quelque usage du paganisme. Il cite à l'appui de cette opinion les noms de deux hameaux voisins, *Pangus* et *Danières*, qu'il fait dériver de Pan et Diane. D'autres croient, avec plus d'apparence de raison, que c'était un reste d'anciens thermes.

Par les découvertes qu'on fait dans Roanne ou ses environs on juge que cette ville fut longtemps une résidence des Romains. Sans parler d'un nombre prodigieux de médailles, de statues, de vases, on a remarqué des sarcophages romains trouvés en grande quantité, surtout dans le haut de la ville, sous l'ancien château dont il ne reste plus qu'une tour, lorsqu'on établit les halles. Monsieur Lapierre, de Roanne, pense que c'était là qu'était la bute tumulaire où on avait l'habitude de brûler les corps. « C'est ainsi que « dans notre ville, alors un port célèbre, sur une « voie romaine qui conduisait aux Autunois, on « choisit pour cette cérémonie le terrain le plus « élevé qui formait une place assez vaste. »

« .... c'est ce qu'attestent les charbons dissé- « minés dans la dernière couche, les fragments « d'urnes cinéraires, les débris des tuiles ro- « maines qui couvraient l'édifice, etc. »

Le même écrivain parle aussi d'un monument qu'il croit être le sarcophage d'un gaulois.

De la Mure décrit ainsi un monument à peu

près semblable qu'on voyait près de Feurs : « On voit en un champ voisin de cette ville une étendue de ciment romain de douze pieds de long sur huit de large, fort uni et de couleur rougeâtre, ayant à chaque bout la figure d'une flamme élevée de la hauteur d'une main : tout ce ciment est assis sur un piédestal de maçonnerie, et tout autour il existe comme bordure du même ciment un rebord élevé de trois doigts. »

Près de cette ville de Feurs, et dans un lieu qu'on dit en avoir fait partie, à Randan, parmi les ruines d'un prieuré, on a découvert un mausolée que les gens du pays ont pris pour un autel à Diane, parce qu'on sait que ce lieu fut autrefois consacré à cette déesse. Le voici :



Ce monument est formé d'un seul bloc de pierre de quatre pieds de hauteur environ.

Messieurs Du Lac et Duplessy, qui parlent de ce prétendu autel à Diane, attribuent à la formule *sub asciâ dedicavit* ou *dedicaverunt*, une toute autre valeur qu'elle n'a réellement. Elle ne signifie pas autre chose que *dédia* ou *dédièrent sous le ciseau*.

Voici la traduction de cette inscription :

« Aux dieux Mânes et à la mémoire éternelle,
« Titius Ervandus, vivant, se fit élever ce mo-
« nument, et le dédia sous le ciseau du tailleur
« de pierre. »

On peut lire de semblables inscriptions sur vingt tombeaux du palais Saint-Pierre ou de l'église Saint-Irenée, à Lyon, et le mot *ascia* n'a rien de mystérieux; il se trouve dans les dictionnaires de basse-latinité.

Un château du Forez porte le nom de Trocésar : De la Mure, que son érudition portait à rechercher l'étymologie latine de tous les mots[1], croit que celui-ci vient de *Trophæum Cèsaris* (Trophée de César); il dit même l'avoir lu

1) Nous allons en donner ici plusieurs : La Salle, en latin *Aula*, cour; Lafaye, du latin *Faya*, druidesse; Salvisinet, et non Saint-Visinet, puisqu'il est écrit San-Visinet dans les chartes et quelquefois *Campus vicinus* en latin, le champ où se faisaient les exercices militaires, d'autres disent de *Saltus vicinus*; Cleppé, de *Clipeis*; Desfarges, de *Fabriciis*; Julieu, en latin *Juliacum*; Maximieu, de Maximien; Verrières, de *Verrus*; Calfor, de *Calphurnia*, femme de Maximin; Cesay, de César; Allieu, d'Allius; Marcou et Marcilly, de Marcus Marcellus. « Aussi, pour preuve de l'antiquité de ce « lieu, dit De la Mure, on voit sur le fronton de l'église de Marcou

ainsi écrit dans de vieux titres. Cette étymol
gie nous paraît bien hasardée, car il n'est p
croyable que César ait voulu perpétuer da
notre pays le souvenir d'une victoire rempor
sur les Ségusiens. Ces peuples, ainsi que
Éduens, lui avaient ouvert les portes de
Gaule; il avait beaucoup trop d'égards po
eux, même dans leurs défections partielles.
doit faire la même observation pour un mor
ment situé près de Lay : « A peu de distance,
« aperçoit au milieu d'une plaine un maus
« lée formé de main d'hommes, bordé d'arb
« dont la tête chenue atteste la vieillesse. Ce
« élévation, connue dans le pays sous le n
« de Château-Vieux, a donné lieu à plusie
« conjectures; la plus accréditée est qu'à
« suite d'une bataille entre les Romains et
« Gaulois, les premiers enterrèrent leurs mo

« une pierre qui représente une femme alaitant des serpents.
« étoit sans doute une Chimère, etc. » Sury, de Surus, no
[illegible] Sury-le-Comtal *(Severiacum)*, de Sevère; Nervieu *(N
[illegible]acum)*, de Nerva; Aubigny *(Albiniacum)*, d'Albinus; Mons
([illegible] Septimi), de Septime; Virieu, de Virius; Lésigneux, de
[illegible]; Bœbieu, de Bœbius; Albieu, d'Albius; Coutance, de C
[illegible]; et enfin une infinité d'autres, qu'il croit tous dérivés
noms de Romains : Cursieu, Flevieu, Polemieu, [illegible], Balbin
[illegible] *(Cari locus)*, Savignieu, Chandieu [illegible], Mar
(ainsi écrit aux [illegible]), Bas *(Bassu[illegible]*
[illegible], etc. [illegible] que la pl[illegible]
[illegible] mis a[illegible] Marcilly, [illegible] Bu
[illegible], etc., et [illegible] sont préc[illegible] ce
[illegible] ne la[illegible] sur leur [illegible]
[illegible] up de Ro[illegible]
[illegible] dans no[illegible]
[illegible]

« dans cet endroit, et y élevèrent cette espèce « de mausolée. [1] »

Dans cette direction, à Saint-Maurice, il existait un pont sur la Loire dont il ne reste plus que trois piles et une culée à peu près de même hauteur, environ quinze pieds. La pile du côté droit se trouve dans un îlot que forme la Loire; on n'aperçoit plus sur ce côté du rivage la trace de la culée; on ne voit que celle du côté gauche, au bas de Saint-Maurice. Un peu plus loin, on aperçoit une partie de pile que la Loire a détachée dans quelque crue prodigieuse, car ce bloc est énorme. Peut-être est-ce la pile qui servait à réunir l'îlot à la partie droite du rivage; mais il est plus probable que c'est un morceau détaché d'une pile subsistante, parce que, outre que le pont devait être très élevé pour laisser un libre passage à la Loire dans cette gorge étroite, et pour pouvoir rejoindre les deux montagnes sans quitter le niveau, ce bloc paraît de même maçonnerie que le haut des piles, c'est-à-dire, en petites pierres, tandis que le bas est en pierres de taille et moëllons. Ce pont n'était pas ceintré. Le dessus était sans aucun doute en bois.

Assez loin au-dessous du pont on apperçoit une tour ou donjon destiné à défendre le passage de la Loire, et qui, ainsi que le château, est abandonné depuis bien des années. Comme

1) DUPLESSY, *Essai Statistique.*

celui de Grand-Jean, près de Saint-Just, il est dans une position horrible; placé presque à pic sur un rocher. Rien n'est rebutant comme ce site : partout ce ne sont que rochers. Comment les hommes ont-ils pu se choisir de pareilles demeures! et c'est pourtant de Saint-Maurice que sont sortis les premiers seigneurs de Roanne, vers le dixième siècle.

Entre Cordelles et Jeuvres, villages situés près de Saint-Maurice (le dernier appartenant même à cette commune), mais de l'autre côté de la Loire, un granger nommé Perraud a trouvé en terre un pot renfermant vingt-cinq ou trente mille francs de médailles en or, à côté d'un pavé indiquant l'ancienne voie qui aboutissait au pont.

Quelques-unes de ces monnaies portent d'un côté une figure et de l'autre un cheval au galop, sous son ventre une urne, et au-dessus de lui un signe ressemblant à un S (∽), sans aucun caractère. Cette médaille est de la dimension d'une pièce de quinze sous, mais beaucoup plus épaisse.

Au reste on ne sait pas où allait ni d'où venait la route qui traversait ce pont, que les uns disent construit avant la conquête [1], et que d'autres croient bâti par César. Il est fâcheux qu'on

1) Cette opinion nous paraît sans fondement. Les piles sont encore en bon état et pourraient être facilement restaurées. Ce pont ne remonte peut-être pas jusqu'à l'époque des Romains.

n'ait pas poussé plus loin les fouilles lorsqu'on eut trouvé les traces d'une route. La Loire dans toute cette partie de la province est encaissée entre deux murs de montagnes arides qui ne s'arrêtent qu'à Roanne, où on trouve le premier pont qui existe sur cette rivière depuis Feurs. Aussi ce peu de communication a rendu les deux rives presque étrangères l'une à l'autre. Il paraît cependant qu'autrefois, outre le pont de Saint-Maurice, il y en avait un autre à Piney sur les ruines duquel la fameuse digue qui porte ce nom fut bâtie au commencement du dix-huitième siècle.

Au temps de De la Mure, il ne restait que quelques traces de ce pont qu'il attribue aux Romains. Voici ce qu'on lit dans l'*Almanach de Lyon* de 1760 : « César y avait fait bâtir un pont « d'une seule arche, lorsqu'il voulut aller assié- « ger Gergovia, ville d'Auvergne voisine de « Clermont : ce pont s'appelait Pigney, et a « donné son nom à la paroisse. Il servait à la « communication du Beaujolais et de l'Auver- « gne. Il s'écroula dans le quatorzième siècle, « et le seigneur de Saint-Marcel-de-Felines « (Torigny) obtint des comtes de Forez la per- « mission d'y tenir un bateau pour y suppléer. »

On ne comprend pas qu'il y ait pu avoir là une route, car les deux rives sont très escarpées, et surtout la rive gauche, qui ne présente qu'un rocher coupé presque perpendiculairement et

qui est excessivement élevé : ce qui a donné une apparence de vérité à cette opinion de quelques personnes, qu'on aurait coupé le rocher dans cet endroit pour donner un écoulement à la Loire qui alors inondait toute la plaine du Forez ; opinion qui n'a, nous croyons, son fondement que dans les descriptions idéales de la province qu'on trouve dans le roman d'Honoré d'Urfé ; descriptions qui ont induit en erreur sur plusieurs points quelques écrivains.

Cependant, comme tout se réduisait à peu près alors à voyager sur un cheval ou sur une mule, il pourrait, à la rigueur, avoir existé un sentier pratiqué dans le flanc de la montagne ; on remarque même encore de chaque côté de la digue des pierres d'attente ou corbeaux qu'on pourrait croire destinées à recevoir des poutres ou une espèce de petit pont pour continuer et faciliter le service de cette ancienne route.

Disons maintenant un mot de cette digue, maçonnerie immense qui forme comme deux culées assises sur des rochers. On lit dans Duplessy :

« Louis XIV, croyant amortir l'impétuosité « de la Loire qui, dans ses fortes crues, inon- « dait tout à coup la Tourraine et l'Orléanais, « fit construire dans la gorge dont nous avons « parlé, et vis-à-vis le village de Piney, une « digue en pierres de taille qui traverse le fleuve, « et au milieu de laquelle on a menagé une

« ouverture pour le passage des eaux. Elle a « quatre-vingts mètres de longueur prise sur son « axe; sa hauteur, à partir de la retraite établie « au niveau des moyennes eaux, est de treize « mètres du côté d'amont et vers la tête; elle « est réduite à huit mètres dans le milieu de la « partie d'aval par suite des dégradations qu'y « occasionna la crue de 1790. Le passage « quelle laisse à la Loire est de treize mètres. « Au reste, on peut considérer cet ouvrage « comme inutile, attendu que la Loire, peu « considérable dans cet endroit, n'a jamais ex-« cédé quinze à seize mètres de hauteur dans « ses plus grandes crues, élévation qui, à rai-« son du rétrécissement de son lit, ne peut avoir « aucun effet dans les immenses plaines où ce « fleuve porte ses eaux. »

Malgré la difficulté d'indiquer précisément aujourd'hui l'usage de ce travail admirable, est-ce sérieusement qu'on a pu avoir une idée aussi sotte de l'intelligence de Louis XIV et de ses administrateurs ?... Qui aurait pu croire à l'importance d'une pareille digue pour empêcher les inondations de la Touraine par la Loire ? à plus de deux cents lieues de là, si on compte les circuits du fleuve... Passe encore si on eût supposé que c'était pour garantir la plaine du Roannais.....

Peut-être était-ce une écluse ? La Loire est jusqu'à Roanne semée de rochers qui rendent

la navigation difficile, et qui furent encore plus dangereux autrefois. Si on avait essayé de barrer le fleuve dans ce lieu qui présente un vaste bassin, pour pouvoir lâcher ensuite l'eau de cette espèce de réservoir, et surmonter les écueils? Ce n'est ici qu'une opinion que nous hasardons sans y attacher de l'importance; mais qui semble recevoir confirmation, car peu de temps après cette construction, on vit se former une compagnie qui s'offrit de rendre la Loire navigable jusqu'à Roanne, en faisant sauter les rochers les plus apparents, ceux qui présentaient le plus de dangers à la navigation.

Nous ne devons pas quitter cette localité sans dire un mot du château de la Roche, si bien nommé puisqu'il est situé sur un rocher qui s'avance au milieu de la Loire, dont il barre le passage, et semble commander la navigation déja si périlleuse : il est placé dans la gorge qui est entre Piney et Saint-Maurice. Ce château est très ancien ; il était autrefois inabordable : entouré de tous côté par les eaux furieuse de la Loire, qui tourbillonne en tous sens sur son lit de rochers. Aujourd'hui on parvient au château au moyen d'une digue ou jetée qui faillit être emportée par la crue de 1790. Les eaux montèrent jusqu'au premier étage, et c'est avec la plus grande peine qu'on parvint à sauver le propriétaire, en le décidant à abandonner son château sur le point d'être entraîné par le torrent.

On voit à la bibliothèque de la rue Richelieu (*Estampes*) une vue de ce château et de cette digue. C'est un plan qui fut probablement fait pour le service de la compagnie de navigation de la Loire ; il porte la date de 1711, et est accompagné de notes marginales qui, en donnant la clé de la construction de cette digue, donne peut-être l'explication de celle de Piney. On voit que « cette digue (de la Roche) fut « élevée pour augmenter le retard des eaux de « la Loire. » D'autres améliorations sont indiquées sur ce plan, comme l'extraction de certains lits de rochers, etc. Cette explication fort simple est peut-être la seule admissible, et sans peine nous lui sacrifirions nos précédentes observations. On conçoit en effet qu'on ait voulu arrêter le courant trop rapide qui exposait la navigation, en précipitant les bateaux sur des écueils inévitables. Il est vrai qu'alors la difficulté devenait grande pour remonter ; mais on sait que la Loire dans nos pays ne remonte pas ses bateaux, et que ceux qui ne continuent pas leur trajet dans le Nord sont déchirés à Roanne.

A Saint-Just-sur-Loire, vis-à-vis Saint-Rambert, à l'embouchure de la Loire dans la plaine du Forez, on apperçoit encore les traces d'un vieux pont qu'on dit bâti par Labiénus, lieutenant de César, pour établir ses communications, dans le temps qu'il aurait été cantonné à Furania (Saint-Étienne). Quoiqu'il en soit de cette

opinion[1], il est certain que Papire Masson et tous les Géographes anciens qui ont parlé de ce pont, en ont attribué la construction aux Romains. Il était situé sur une ancienne route de Lyon à Toulouse, qui fut longtemps une des plus fréquentée de France. De ce beau pont il reste si peu de chose, qu'on ne peut compter toutes les piles même par les plus basses eaux. On voit seulement par les culées qui subsistent qu'il avait un grand nombre d'arches.

C'est un peu au-dessus de ce pont, dans une gorge assez semblable à celle que parcourt la Loire entre Piney et Roanne, que se trouve le fameux *château de Grand-Jean*, dont la position est si pittoresque, qu'il est le rendez-vous de tous les artistes. Qu'on se figure en effet une tour menaçante à une prodigieuse hauteur au-dessus de la Loire, sur un rocher inaccessible; autour, des montagnes arides sur lesquelles on voit encore au loin un autre château-fort et la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce.... Au bas, un petit vallon arrosé par la Loire qui fait aller un moulin; puis un paisible village, que domine une petite église : ce lieu était bien choisi pour la méditation! Aussi ce château, qu'on

1) Soleysel est le premier qui ait parlé du séjour de Labiénus dans Saint-Étienne. Monsieur Alphonse Peyret, historien de cette ville, a eu le bon esprit d'avouer que rien ne le confirme. Saint-Étienne peut bien se passer de ce genre de célébrité, et nous félicitons monsieur Peyret de s'être mis au-dessus de cette manie d'illustration romaine qui en a séduit tant d'autres.

prendrait pour une forteresse, était un ermitage près duquel on voit encore une chapelle dédiée à la Vierge, et qui était fort visitée autrefois [1].

Nous clôrons ici ce chapitre; car il est inutile de nous apesantir davantage sur la description des monuments anciens; ces descriptions trouveront maintenant leur place dans le courant de l'ouvrage. Mais avant de finir nous devons dire un mot du patois de nos campagnes, qui est peut-être pour nous de tous les monuments romains le plus positif. C'est réellement là qu'on trouve la preuve du séjour de ce peuple dans nos contrées. Cette corruption bizarre de la langue latine demande une étude spéciale qui amènerait peut-être à d'heureux résultats pour l'Histoire. Loin du pays où on parlait le latin, éloigné même des villes où en se mélangeant avec lui la langue celtique prenait néanmoins une forme régulière, le peuple des campagnes n'en est guère arrivé qu'au langage du treizième siècle. Dans le Forez, le patois n'est pas une langue particulière, ayant des règles et des dictionnaires, comme le provençal, le catalan, etc.; c'est tout simplement un langage traditionnel

1) Puisque nous avons parlé du cours de la Loire, dont nous avons pour ainsi dire tracé la topographie, qu'on nous permette d'ajouter ici une observation. Ce fleuve était un des plus réputés de la Gaule, et servait de limite à la *Celtique*. — Au sortir de la gorge de Grand-Jean, la Loire parcourt avec rapidité la plaine du Forez, et arrive à Piney après un cours de dix lieues. La longueur de son trajet dans tout le département (depuis Saint-Pierre-de-Bœuf jusqu'à Saint-Pierre-la-Noaille) est d'une trentaine de lieues.

dont la poésie est fort restreinte; les Romains étaient si répandus dans notre pays, que c'est avec leur langue qu'il a *restauré* la sienne; mais de telle sorte que chaque village, chaque localité a une variante, qui, aux oreilles d'un homme peu habitué, donne quelquefois un air étranger aux patois de deux villages voisins. Celui de la plaine surtout semble bien différent de celui de la montagne, dans lequel on retrouve encore beaucoup de vigueur et d'expression : le premier se ressent de l'état d'énervement physique et moral des habitants de la plaine; mais dans l'un et l'autre il n'est pas rare d'entendre des mots entièrement latins, qui se sont introduits insensiblement dans le langage du pays, et l'ont défiguré; car il est certain que les patois ne dérivent pas du latin, comme quelques-uns l'ont cru, mais qu'au contraire le latin n'est qu'un étranger dont on peut facilement suivre les traces, surtout dans les plus anciennes chartes. Au reste, comme rien ne vaut les faits, nous aurons soin de reproduire quelques pièces curieuses de cette langue locale à laquelle la moitié au moins de nos compatriotes sont encore soumis. En général néanmoins, les paysans du Forez comprennent le français et le parlent même : les quelques années de guerres de Napoléon ont plus fait de ce côté que toutes les grammaires et tous les académiciens.

Chapitre troisième.



Les Romains. — Les Barbares. — Feurs. — Moind.

On peut facilement se figurer maintenant l'aspect du pays nommé Ségusie. On y trouvait un peuple commerçant et éclairé, ami de ses voisins auxquels il se rendait utile, ayant peu de guerres à soutenir, et par conséquent un peuple nombreux par rapport à l'étendue de son territoire. Aussi avons-nous admis que lors des excursions des Gaulois dans l'Italie, une portion de ses habitants, espérant trouver là satisfaction à ce désir d'action, d'aventures, qui chez certains hommes est un besoin, besoin qu'ils ne pouvaient satisfaire dans leurs foyers, se joignirent à leurs frères des différentes parties de la Gaule; et c'est à eux que nous croyons devoir attribuer la conquête de la ville de Suze, en

Piémont (et non aux autres Suze), parce que l'étymologie latine du nom de cette ville rappelle le leur. Nous avons ensuite essayé de faire connaître quelques monuments remarquables.

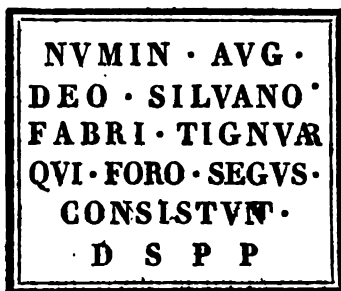
Ici commence réellement l'Essai historique que nous avons tenté d'écrire. Notre tâche sera plus facile maintenant, ou en tous cas moins aride; car les Romains et ceux qui leur succédèrent ont laissé de leur passage des traces que le temps a respecté cette fois, et que les traditions ou les livres ont conservées.

Feurs sera désormais le pivot autour duquel nous nous étendrons. La Ségusie se fractionne, et perd un de ses plus beaux fleurons : Lyon est devenue aussi une capitale, et favorisée des Romains et de sa position, cette ville devient bientôt d'une importance telle, qu'elle fit oublier sa mère. Dès ce moment nous nous attachons à la ville de Feurs et à son territoire, qui devint bien réellement notre patrie pendant tout ce temps de révolutions qui suivit; car alors il n'y eût plus ni Gaule, ni France, ni empire... La capitale, c'était la ville la plus forte et la plus voisine: c'est du besoin de se défendre qu'est née l'association, et cette dernière a formé les états comme les provinces.

Feurs, en latin *Forum Segusianorum*, fut donc la ville choisie alors pour être le centre de l'administration. Ce fut là que se traitèrent non seulement les affaires commerciales et politiques,

mais encore les affaires civiles et militaires, presque toujours réunies alors. On doit admettre dès cette époque le droit romain en usage dans nos pays. Papon nous apprend que Paul, jurisconsulte romain, qui vivait au commencement du troisième siècle, sous Alexandre Sevère, reconnaît déja ce pays régi par le droit écrit, et il n'en parle pas comme d'une chose récente : « L'vsage du droit écrit commence dèz le bourg « de S. Martin de Châteaumorand (qui est en « ce pays), vers le septentrion qui est coûtu- « mier, contre le midi qui est droit écrit, à vne « *croix* qui est prez de là venant du Bourbon- « nois duque là mesmes est faite séparation d'auec le Forez; en la pierre de cette croix y auoit plusieurs mots grauez, dont seulement on pouuoit lire ces deux : *Juris scripti;* je l'ai souuent visitée pour essayer de connoistre et lire le reste, les religionnaires lorsqu'ils .n- mençerent de courir les champs l'abattirent et briserent. » Papon ajoute plus loin : « Paul urisconsulte, en la derniere loy *de censibus*, ıomme trois prouinces en France du droit crit : *Lugdunensis Galli*, item et *Viennenses Galli*, et *Narbonenses Galli*, c'est-à-dire les Gaulois lyonnois, viennois, et narbonnois ; le surplus (dit-il) des prouinces françoises a tenu la coutume, dont la source n'a esté que l'ignorance du droit et de la jurisprudence. »

Feurs est plein de monuments qui attestent son antiquité et son autorité, et dont quelques-uns serviront à faire connaître l'histoire de cette ville et de notre province sous les Romains. Commençons d'abord par l'inscription citée au premier chapitre :


NVMIN · AVG ·
DEO · SILVANO ·
FABRI · TIGNVAR
QVI · FORO · SEGVS ·
CONSISTVNT ·
· D S P P

Quoique quelques personnes aient prétendu que cette inscription signifiait : « En l'honneur [1] « de l'auguste divinité le dieu Sylvain, la com- « munauté des charpentiers, etc., » cependant nous nous en tenons à la première traduction donnée (page 6) d'après les meilleurs auteurs :

« Au dieu Sylvain (ou des forêts), que ré- « vère l'empereur, les maîtres charpentiers qui « habitent au marché des Ségusiens élevèrent « ce monument de leurs propres deniers. »

On sait qu'un temple bien plus riche et vaste avait été élevé à Lyon en l'honneur d'Auguste :

1) On pourrait aussi traduire *Numin. Aug.* au vocatif : *O numina Augusti.*

soixante peuples contribuèrent à cette fondation [1]. Beaucoup d'autres villes lui élevèrent aussi des temples : il paraît dès lors assez naturel de penser que Feurs, la ville la plus considérable de la province, puisque la tradition place dans son enceinte différents lieux qui en sont aujourd'hui fort éloignés, ait aussi voulu se signaler en élevant un temple dont les restes furent employés dans l'église moderne [2]. Qui pourrait douter de l'importance de la ville de Feurs, en voyant une communauté de charpentiers assez riche pour pouvoir faire élever un temple à ses frais? On conçoit cela : ces ouvriers mettaient en œuvre pour les Romains une quantité de bois dont le bord des rivières était couvert; car il est certain que la Loire à peine contenue de nos jours au pied des montagnes de l'est devait, dans ses crues, se répandre dans la plaine, et la laissant toujours humide, faciliter, exciter la croissance des arbres [3]. La Loire a encore tous les défauts

1) Anquetil.

2) Du Lac assure qu'on voyait encore, en 1790, à la voûte et au fronton de l'église de Feurs des pierres qui portaient des traces d'anciens autels de sacrificature, et des sculptures des choses les plus usuelles dans les sacrifices, comme des figures de vases, de brasiers et de flammes. De la Mure dit aussi qu'on voyait dans le mur d'une maison voisine une pierre sur laquelle étaient représentées « les choses les plus vénéneuses et les plus mortelles. » Il veut probablement parler d'un talisman ancien. On voit encore de nos jours sur le fronton de cette église comme des espèces de flammes.

3) De la Mure pense que le pays entier était couvert de bois. Il cite selon son habitude quantité d'étymologies que les lieux ont

d'un torrent : aujourd'hui haute et furieuse, elle s'avance sur le pays dont elle désole les plaines, accrue en route par un nombre infini de petits ruisseaux qui descendent de toutes nos mongnes, et formés par un instant de pluie : mais que demain la sécheresse se fasse sentir, et vous la passerez à gué, et vous verrez des plages immenses couvertes de cailloux et de sable. On avait établi sur cette rivière un service bien propre à faire connaître la spontanéité de ses irruptions. De Saint-Rambert à Roanne, aussitôt qu'une crue était connue, des exprès couraient tout le long de la Loire, et se relevant de village en village, pour prévenir les riverains, qui se hâtaient de faire rentrer leurs bestiaux, et tout ce qui pouvait être entraîné.

Chaque jour encore on découvre à Feurs des traces de sa grandeur passée ; tantôt c'est une statue, tantôt une médaille, une autre fois une mosaïque [1], un fût de colonne, etc.

conservées : Sail, Saltz, Essertines, de *Saltus* ; on pourrait ajouter Salvisinet, de *Saltus* plutôt que de *Campus vicinus*. — Le pays est bien changé de face ! — Peut-être doit on attribuer à ces inondations partielles le grand nombre d'étangs qui se trouvent dans la partie du Forez appelé proprement la Plaine, où leur nombre est de près de cinq cents, et dont quelques-uns ont jusqu'à cent vingt hectares de superficie ; il est vrai que le terme moyen n'est que de quatre à cinq hectares. Dès la plus haute antiquité certains étangs sont rappelés dans des chartes : les mares d'eau que la Loire aurait laissées en se retirant auraient donné aux habitants l'idée de conserver ces espèces de réservoirs d'une pêche facile.

1) On voit, dans le cabinet de monsieur D'Allard, à Montbrison, beaucoup d'objets provenant de decouvertes faites à Feurs. Dans le jardin, on remarque une belle mosaïque trouvée, en 1807,

Il existe encore près de la ville un endroit appelé le Palais (en latin *Palatium*) où fut autrefois en effet un vieux monument, et tout à côté les *Bains de César*, restes d'anciens thermes faisant partie du même bâtiment. Ce fut sans doute l'ancien siége de la justice, ou peut-être la demeure d'un empereur. On y a trouvé à différentes époques des médailles d'Auguste, Néron, Trajan, Marc-Aurèle, Maximin, Vespasien, Galba, Nerva, etc. C'était encore dans les derniers temps le siége de la justice seigneuriale.

Vers 1600, on découvrit près de ce vieux palais, dans un couvent d'ursulines, quatre grosses colonnes enfouies sous terre et portant les inscriptions suivantes :

Première colonne.

IMPCAESC·IVL·VE
ROMAX......NO PIO
·FELICAUG.....ERMAN·
ICOP·MXSA..MATICO·

dans une maison voisine de l'église. Le morceau entier avait environ six mètres. Il était recouvert de charbons, de débris de tuiles et d'ossements humains, qui indiquaient un incendie. Peut-être est-ce celui dont parle le père Menestrier.

L'obligeance que M. D'Allard met à permettre la visite de son cabinet et de son jardin en fait vraiment un établissement public du plus haut intérêt pour le pays : c'est un véritable *Museum d'histoire naturelle*, dont l'ensemble est si rare, que peu d'établissements de ce genre en France peuvent lui être comparés, aussi compte-t-il déja au nombre de ses visiteurs les plus hautes notabilités de la science. — La ville de Montbrison est fière d'une illustration aussi bien dans son goût et dans ses habitudes.

PONT MAX.....AX...
PROC............
XIMOQV..........ROMA.....
CIVLF SEG.......
L · I ·

De la Mure est le premier qui ait donné la restitution de ces inscriptions, nous la rapportons ici avec quelques légères corrections.

Restitution du latin de la première colonne.

Imperatori Cæsari Caio Julio Ve-ro
Maximino pio
felici augusto German-ico
patri maximo Sarmatico
pontifici maximo maximo (*consuli*)
proconsuli
ma-ximoque Romanorum
Caio Iulio filio Segusiani
lapidem primum (*posuerunt*).

Et en français :

« Les Ségusiens ont placé cette première « pierre en l'honneur de l'empereur César Caius « Julius Verus Maximin, le Pieux, l'Heureux, « l'Auguste, vainqueur des Germains et des « Sarmates, souverain pontife, très grand con- « sul et proconsul, et au très grand prince des « Romains Caius Julius, son fils. »

Deuxième colonne.

CAES · C · I · VERO · MA
XIMINO · PIO · FELIC ·
GERMANICO · MAX.....
ICO · MAX · DAC......
MAX · PONT · MAXV.....
POT · III · COS · PRO.....
OPTIMO · MAX......
OQVE PRINC · AV.......
FELICI · PA..............

LII

Ainsi restituée :

Cæsari Caio Julio Vero Ma-ximino
pio felici
Germanico maximo (*Sarmat-*
ico maximo Dacico
maximo pontifici maxumo (*tribunitiæ*)
potestatis tertium consuli proconsulique
optimo maxim-oque
principo Augusto
felici patrono
lapidem secundum (*posuerunt*)

Troisième colonne.

IMP · CAES · G ·
IVL · VERO · MA
XIMINO · PIO · FE
AVG · GER · P · M · PAT ·
M · DAC · M · SAR · MA
PON · M · TR · POT · III
CoS · PRoCoS · P · P · O · M · PR
N · E · G · IVL · VERO
MAXIMO · GER · M
NOBIL · CAES · AVG · N ·
FILIo · A · P · SEG ·
L · III

Ainsi restituée :

Imperatori Cæsari Gaio
Julio Vero Ma-ximino
pio felici
augusto Germanico patri magno patriæ
maximo Dacico maximo Sarmatico maximo
pontifici maximo tribunitiæ potestatis tertium
consuli proconsulique patri patriæ optimo
maximo principi
nobili et Gaio Julio Vero
maximo Germanico magnæ
nobilitatis Cæsari Augusti nobilis
filio Augusto posuerunt Segusiani
lapidem tertium.

Quatrième colonne.

MPCAESC·IVLI V
ERO MAXIMINO PI
OFELI C AVG GERMA
NICOMAX SARMATI
O MAX D......ICOMA
XPONT MAX TRI
B POT III COS PRO
COSPPOPTIMO M
AXIMOQVE PRI
NCNCIVLIFCCLI
BERA

IIII

Ainsi restituée :

Imperatori Cæsari Caio Julio V-ero
Maximino pi-o
felici augusto Germa-nico
maximo Sarmatic-o
maximo Dacico ma-x *imo*
pontifici maximo tri-buniti*æ*
potestatis tertiùm consuli pro-consulique
patri patriæ optimo m-aximoque
principi
nobili Caio Julio filio Cæsaribus libe-ratoribus.
Quartum lapidem posuerunt (*Segusiani*).

Nous n'avons pas cru devoir traduire les inscriptions des trois dernières colonnes, qui ne sont que l'amplification des louanges en l'honneur de l'empereur Maximin et son fils contenues dans la première.

Ces quatre colonnes ne sont pas précisément de même grandeur : les inscriptions y sont aussi différentes. Elles sortent probablement d'une carrière des environs de Feurs, où on trouve une pierre semblable. Les deux premières et la quatrième sont de même dimension : cinq pieds et demi de circonférence et sept de hauteur; les lignes ne sont pas régulières : elles remplissent plus de la moitié de la circonférence, ce qui au premier coup d'œil porte à croire qu'il y a deux inscriptions. La troisième au contraire a son inscription très régulière ; les points marquent parfaitement les mots, ainsi que nous l'avons figuré. Au temps de De la Mure, qui décrit longuement ces colonnes, la troisième avait déjà perdu son piédestal; elle n'a que cinq pieds de hauteur.

De nos jours elles sont sottement placées près d'un monument élevé à la mémoire de plusieurs habitants de Feurs fusillés en 1793. Non seulement elles se trouvent là exposées aux injures du temps et aux mutilations des enfants; mais encore deux d'entre elles, qui n'ont pu être placées, sont couchées à terre, et leur inscription achève de s'effacer.

L'Histoire nous apprend que la Gaule venait d'être ravagée par des peuples sortis de la Germanie, lorsque Maximin parvint à l'empire par un assassinat : il chassa complètement de notre province les Germains qui la désolaient, et les Ségusiens n'envisageant pas ses fautes politiques, mais seulement le bien qu'il leur avait fait, érigèrent en son honneur, dans leur capitale, ce monument de leur reconnaissance. Ils lui étaient d'ailleurs redevables de plusieurs faveurs, dont une entr'autres se trouve consignée sur un monument qui est venu jusqu'à nous.

On a trouvé à quelque distance d'Usson une colonne sur laquelle on lit cette inscription :

IMP · CAESAR.........
VSMAXIMI........
FELIXAVG · PM.....
PROCOS · PRIM
ETF · E · IVLVERV....
NOBILISSIMVS
PRINCEPS IVVENTV
VS · VETVSTAT...CON....
RESTITVERVNT
M · XIIII

Ainsi restituée :

Imperator Cæsar
Juli-us Maximinus

felix augustus pontifex maximus
(*consul*) proconsulque [1] primum
et filius ejus Julius Verus
nobilissimus
princeps juventu-*tis* [2]
Ussonium (*templum*) vetustate consumptum
restituerunt
milliare decimum quartum.

En français :

« L'empereur César Jules Maximin, le Pieux,
« l'Heureux, l'Auguste, souverain pontife, con-
« sul et proconsul pour la première fois, et son
« fils Jules Verus, très noble prince de la jeu-
« nesse romaine, rétablirent le temple d'Usson
« tombant de vétusté.
« Milliaire quatorzième. »

On sait que c'était une coutume des Romains de placer ainsi à certaine distance sur les routes des monuments de ce genre. Quelques-uns ont pensé que les dernières lettres désignaient la somme consacrée à cette restauration, mais

1) Les empereurs réunissaient toujours ces deux titres.

2) Il y a ici une version différente. Du Lac prétend qu'on voit IVVENTV, et à l'autre ligne TIS (IVVENTVTIS) au lieu de VS; de sorte qu'il rétablit ainsi cette inscription :

.... *princeps juventutis, vetustate consumptam* (urbem) *restituerunt*.

En français : « .... très noble prince de la jeunesse, ont rétabli « cette *ville* tombant de vétusté. »

Cette pierre ayant été transportée dans le département de la Haute-Loire, il nous a été impossible d'en vérifier l'inscription.

personne n'a contesté sur le reste de la traduduction. En effet on lit une inscription à peu près semblable dans le Panthéon de Rome :

« *Imp. Cæs. L. Septimus. Severus. pius. felix.*
« *augustus. cos. III. procos. et imp. Cæs. Marcus.*
« *Aurelius. Antonius. Pantheum. vetustate. con-*
« *sumptum. restituerunt.* »

Ce que les historiens traduisent de la même manière que nous. Il n'y a réellement à changer que le nom de *Pantheum* en celui de *Ussonium.*

Peut-être trouvera-on extraordinaire qu'un lieu aussi peu célèbre qu'Usson marque une si haute antiquité que d'avoir dans ce temps un temple qui tombait de vétusté; mais il est certain qu'on a découvert dans cette ville des traces non équivoque d'une grande ancienneté, tels que des vases, des médailles d'empereurs [1], des statues, etc. Au reste, Usson, comme Castel-Vair [2] (nommé Saint-Bonnet-le-Château depuis le passage des reliques de saint Bonnet dans ses murs), qui n'en est pas fort éloigné, était situé sur la grande route militaire ouverte par Agrippa pour aller de Lyon dans l'Aquitaine, en passant par les monts Cemènes, l'Auvergne, etc. [3]

1) Un amateur de l'endroit s'est plu à rassembler toutes celles qu'il a pu se procurer.

2) Duplessy pense que Varus, lieutenant de cavalerie de César, avait eu son château dans cet endroit, qui pour cette raison fut nommé Castel-Vair (*Castrum-Vari*, chateau de Vair ou Varus).

3) On ne saurait trop se garder d'accepter les étymologies, si elles ne portent avec elles un cachet de vérité; nous avons presque de la répugnance pour ces jeux de mots. Plusieurs de ceux

Si nous nous sommes étendus si longuement sur ces inscriptions de Maximin, c'est qu'elles ont, comme on voit, beaucoup de rapport avec l'Histoire. Du reste, nous savons que ces pierres milliaires n'ont aucune importance, aussi nous

qui ont écrit sur le Forez ont répété, après Papire Masson, que le petit village de Pont-in-Pérat (qu'ils écrivent Pont-Imperal) tirait son nom d'un pont bâti par un empereur, par César peut-être, et on n'a pas manqué de citer à l'appui de cette opinion un monument découvert dans le même endroit. « C'est le dé d'un « piédestal sur lequel est un bas-relief représentant un paysan qui « porte un agneau sur ses épaules. On croit, dit Duplessy, que ce « monument fut érigé pour perpétuer le souvenir d'une offrande « que les habitants effrayés présentèrent à César, au-devant du- « quel ils se portaient en suppliants. » Il aurait pu ajouter même qu'on appelle *Bois-du-Massacre*, un bois des environs, dans lequel les gens du pays assurent qu'il y a eu un horrible carnage du temps de César. — Mais ceci ne prouve rien pour Pont-in-Pérat : si on eût bien prêté l'oreille, et étudié le patois local, on eût reconnu qu'*Imperat* n'a pas d'autre étymologie que *in pérat* (pont en pierre) ; et si ce nom venait de *Pons imperatoris*, le premier mot ne serait pas terminé par un *t*.

Ce que nous disons ici n'est pas dans le dessein d'atténuer les faits qui parlent en faveur de l'antiquité d'Usson, qui ne peut être mise en doute. Nous ajouterons même ici quelques observations sur ce sujet.

Grégoire de Tours parle d'un temple très ancien et très réputé, situé sur les confins de l'Auvergne, dédié à la déesse Vasso, qu'on dit présider aux accouchements. Peut-être ce temple était-il dans Usson, qui en aurait tiré son nom par corruption, chose ordinaire dans ces temps-là. Ce qu'il y a de certain et de digne de remarque, c'est que les seigneurs d'Usson portaient autrefois sur leur écusson une porte de temple blazonnée d'or en champ de gueule. Il est encore dans l'endroit une coutume qui rappelle peut-être l'ancien culte de Vasso. Lorsqu'une femme est sur le point d'accoucher, on vient mettre un cierge allumé devant une petite Madone (Sainte-Vierge de nos jours) placée au coin d'une rue. — On connait la sage politique des premiers chrétiens, qui parvinrent à changer le culte presque sans changer les habitudes des peuples, et qui insensiblement firent des chrétiens de ces populations grossières que leur avaient léguées les Romains. — Ces deux faits nous paraissent d'une grande importance.

n'en avons pas mentionné d'autres, quoique nous en ayons découvert d'une époque bien antérieure, comme celle portant le nom de TRAJAN, qu'on voit dans la propriété du Châtel, près de Feurs :

IMP CAES
TRAJANO O
PIO PIO FEL
ONTMAXI

qui fut placée avec égards dans un jardin, après avoir servi longtemps de marche-pied. Mais ce qui est à remarquer, c'est que ces monuments se rencontrent presque tous aux environs de Feurs. Revenons.

Cette ville, comme capitale de la province, ou peut-être comme résidence de Maximin (c'est l'opinion de De la Mure), avait élevé à cet empereur, au nom du peuple de ce pays, qui se trouve encore nommé *Ségusien*, un monument de reconnaissance dans ces quatre colonnes qui furent probablement alors placées sur les principales routes qui aboutissaient à Feurs.

Maximin avait été élevé à l'empire par ses soldats, et en dépit du sénat, qui lui envoya deux compétiteurs. Ce qui lui avait valu l'honneur de l'élection était l'habileté de ses campagnes, qui, même après sa mort firent encore l'admiration de Rome.

Maximin marchait contre ses adversaires, et était déja parvenu en Italie, lorsque les mêmes soldats qui l'avaient fait empereur l'assassinèrent, à l'instigation peut-être de Pupiénus et Balbinus ; mais ils en furent punis par une destruction complète[1].

On sent bien que les Ségusiens n'avaient pas d'intérêt plus pressant, s'ils voulaient conserver les bonnes grâces des nouveaux empereurs, que d'anéantir les monuments élevés à la gloire du défunt : ils enfouirent donc ces colonnes. De la Mure pense que ce fut ce sentiment de courtisannerie qui fit donner à deux endroits assez rapprochés de Feurs des noms rappelant ceux des vainqueurs, Balbigny et Marclop (en latin *Marclopeium*, de *Marcus Claudius Pupienus*[2]).

Balbinus avait déja été gouverneur dans la Gaule, et y avait même commandé des légions avant son élection à l'empire, et c'est ce qui porte De la Mure à penser que le monument dont il a déja été question page 20, nommé par les habitants du pays les Grandes-Pierres, était « un trophée militaire comme les Romains avaient l'habitude d'en élever lorsqu'ils avaient remporté quelque insigne victoire, et spécialement près des fleuves, comme ceux que firent

1) Anquetil.

2) *Marclopeium* se tire évidemment, selon lui, de *Marcus Claudius Pupienus*. La syllabe *Mar* correspond à *Marcus*, celle de *clo* à *Clodius*, qui s'écrivait avec *o* et non avec *au*, et enfin (c'est le plus difficile) celle de *peium* étant l'abrégé de *Pupienus*.

élever Fabius et Domitius Ænobardus sur l'Isère et sur le Rhône, pour marquer les avantageuses rencontres qu'ils avaient eues avec les Allobroges et les Auvergnats. » Il pense, par conséquent, que Balbinus ayant déja commandé dans les Gaules, et étant de plus nommé par le sénat, aurait pu se former un parti en sa faveur dans le pays, et que ce parti ayant remporté quelque victoire, avait ainsi voulu en transmettre le souvenir à la postérité.

Jusque vers l'an 406, notre pays fut assez tranquille, malgré les luttes d'empereurs qui devaient de temps à autre l'agiter. Sans doute il eut à souffrir aussi quelquefois du passage de ces essaims de Barbares qui, jusqu'à l'époque dont nous venons de parler, ne laissèrent aucune trace positive. Mais en cette année ils semblèrent s'être tous donné rendez-vous, et envahirent l'empire de toutes parts. Ce fut comme une époque de désolation générale, qui devait amener la ruine du genre humain.... Mais le genre humain ne meurt pas. Ce qui paraissait devoir amener l'anéantissement à tout jamais de la civilisation, ne fut au contraire qu'une préparation qui la rendit accessible à toute l'espèce. Et ces Barbares, que Rome avait jusque-là traités si durement, elle civilisée.... leur imposant des chaînes éternelles, quand elle ne les jetait pas aux lions dans son cirque, pour le plus grand divertissement de son peuple éclairé;

ces Barbares qui de toutes les contrées vinrent boire au calice du christianisme, ou s'en retournèrent chez eux suffisamment instruits de vérités qui devaient bientôt porter leurs fruits, ou restèrent dans les contrées qu'ils avaient envahies, et quittant leurs mœurs grossières, firent bientôt de l'Europe *entière* le premier pays du monde, qui dès lors ne fut plus renfermé dans le peuple romain. Comment les Barbares n'auraient-ils pas réussi à vaincre ce peuple abâtardi: voici la peinture que Mézerai fait de cette époque. «.... (on remplaça l'impôt par une ca-« pitation onéreuse)... et les provinces qui n'y « étaient pas exposées gémissaient sous la ty-« rannie des juges et des chefs militaires, qu'on « devrait plutôt appeler des bourreaux que des « magistrats et des protecteurs : ils traitaient « en esclaves les gens de condition libre. Il n'y « avait d'exempts que ceux qui appaisaient leur « cruauté par de grandes sommes d'argent. Les « riches étaient accablés, les pauvres vexés et « les nobles avilis : chacun souhaitait les Bar-« bares, et portait envie à ceux qui étaient sous « leur domination, etc.......» Et Grégoire de Tours nous dit aussi que « plusieurs provinces « de la Gaule désiraient avec passion avoir des « Français pour maîtres. »

Vers la fin donc de 406, ou au commence-de 407, pour ne parler que de ce qui a rapport à notre pays, les Bourguignons ayant envahi

plusieurs provinces, comme la Germanique supérieure, la Séquanaise, la Viennoise et même la Lyonnaise, dans laquelle était compris notre pays, en formèrent un royaume sous le nom de royaume de Bourgogne. Ce royaume fut confirmé plus tard aux Bourguignons par les empereurs, parce qu'ils s'étaient bien conduits, disaient-ils, dans différentes occasions, et principalement en repoussant Attila le *Fléau de Dieu*. Cette confirmation n'était qu'une formalité d'impuissance.

Vers l'an 480, Gondebaud possesseur d'une partie du royaume de Bourgogne, fit assassiner dans Vienne son frère Chilpéric, qui était possesseur du reste, afin de réunir le tout en sa personne. Ce Chilpéric avait une fille nommée Clotilde, qui s'est rendue célèbre dans la suite comme femme de Clovis, auquel son oncle, l'assassin Gondebaud, n'avait pas craint de l'accorder, ou plutôt qui l'avait fait par irréflexion, puisqu'il envoya presque aussitôt après elle des gens pour la ramener; mais elle s'était mise en sûreté dans les états de son époux, et pour donner à son oncle une idée des vengeances qu'elle méditait, elle envoya incendier les villages les plus voisins de la frontière de Bourgogne.

Clovis excité par sa femme à venger la mort de son père, fit quelques tentatives contre Gonbaud, mais peu de temps après s'accommoda

avec lui, pour pouvoir repousser ensemble les Visigoths. Les fils de Clovis poursuivirent la vengeance de leur mère sur les enfants de Gondebaud, Sigismond et Gondemar ; mais ce ne fut de leur part que désir d'agrandir leurs possessions, comme sert à le prouver la manière dont ils en agirent avec les fils de Clodomir, qui avait supporté la plus grande part de cette guerre, et y était enfin mort dans un combat. Les deux frères de Clodomir continuèrent la guerre contre les enfants de Gondebaud, et après les avoir vaincus et fait mourir, non seulement ne donnèrent pas aux enfants de Clodomir la part qui leur revenait du côté de leur père dans le royaume de Bourgogne, mais encore ils les privèrent même du royaume que possédait leur père de son vivant.

Ainsi fut anéanti le premier royaume de Bourgogne. Le Forez par-là revint à la France; mais quelques historiens supposent qu'il avait été séparé avant du royaume de Bourgogne, soit comme douaire de la reine Clotilde, soit par un arrangement entre Clovis et Gondebaud, lorsqu'ils se réunirent pour marcher contre les Visigoths[1].

Mais ce qu'il y a d'avéré, c'est que dès lors la province lyonnaise, qui comprenait non seulement le Forez, mais encore au moins une partie du Dauphiné, eut des comtes amovibles,

1) Chorier.

ou mieux premiers juges, dont il ne nous est resté, il est vrai, presque que les noms : Armentaire, qui vers 570, eut un différend avec l'évêque de Lyon Nizier, touchant un point de juridiction ; Dauphin, Bermont, Odo, Adalbert, Warnier, Sigonius, Annemond, Bertrand, et Gérard, surnommé *de Roussillon*.

Le royaume de Bourgogne avait fini en 533.

En 563, les fils de Clotaire I.er (fils de Clovis I.er) se partagèrent ses états ; Gontran eut la Bourgogne, mais limitée par la Saône et le Rhône. On voit par là quelle source de dispute : Lyon était partagé en deux ; aussi le plus fort établissait le droit. Le Forez n'était plus de la Bourgogne.

Le christianisme trouvait chez nous un terrain favorable ; tout le pays avait pris un autre aspect. De tous côtés les noms de saints remplaçaient ceux qui nous avaient été donnés par les Romains. Les églises s'élevaient sur les ruines des temples, et chaque ville prenait pour patron local un des nombreux saints qui occupaient alors les sièges épiscopaux, surtout celui de Lyon : en général c'était ceux qui avaient pris naissance chez elles, comme saint Aubrin, patron de Montbrison ; saint Baldomérus et saint Annemond, dont par corruption on a fait le nom de Saint-Galmier et celui de Saint-Chamond ; ce dernier, au dire de De la Mure, eut de grandes persécutions à souffrir d'Ebroin, maire du palais

sous Clotaire III et Childéric; « se résignant à « la mort, il envoya chercher un de ses amis, « nommé Valdebert, seigneur de Lupé, lequel « passa plusieurs jours avec lui en jeûnes et en « oraisons, le disposant au martyre, que ce mé-« chant ministre lui fit souffrir quelque temps « après (662). » Il était frère du comte Annemond, que nous avons cité.

Puis vinrent d'autres saints étrangers au pays quant à leur naissance, mais qui se rattachaient à lui par quelque circonstance particulière, tels que saint Priest qui fit construire l'église du lieu qui porte son nom (672) ; saint Bonnet, etc. En 709, dit la dévote chronique, saint Bonnet revenant de Rome, mourut à Lyon ; l'évêque de cette ville [1], Godinus, refusa d'abord de rendre ses reliques que lui demandait son successeur au siége de Clermont (alors encore appelé *Arvernia*); mais elles furent restituées en 712, et en traversant le Forez laissèrent le nom du saint évêque à plusieurs villages.

Monsieur Peyret, en parlant de l'introduction du Christianisme dans la ville de Saint-Etienne, s'exprime ainsi : [2]

« Le premier titre historique qui fasse men-« tion de notre cité est une lettre du onzième « siècle écrite par saint Félix à saint Ferréo ou

1) Il n'y avait point alors d'archevêques, le pape lui-même n'avait que le titre d'évêque de Rome.

2) *Revue de Saint-Etienne*, page 175.

« saint Ferréol, pour l'engager à venir conver-
« tir les habitants de Furania, où la persécution
« n'avait pas encore pénétré.

« En 543, Childebert et son frère Clotaire
« vinrent à Saint-Etienne chercher des armes
« pour soutenir la guerre contre l'Espagne. Ils
« y furent rencontrés par saint Maur, qui les
« engagea à y bâtir une église. Ces princes en
« donnèrent l'ordre à Gérald, nommé par eux
« comte de Forez. Cette chapelle fut érigée
« sous le vocable de Saint-Laurent. »

Il y a au moins une erreur dans ce passage; car comment saint Félix aurait-il pu, dans le onzième siècle, prier saint Ferréol de venir convertir au christianisme les habitants de Saint-Etienne qui possédait déja, depuis 543, une chapelle dédiée à Saint-Laurent, et de qui ces apôtres auraient-ils craint la persécution, alors que la religion chrétienne dominait si complettement, qu'à leur tour, par une réaction assez ordinaire, les chrétiens devenaient persécuteurs.

Cette erreur capitale amène à douter de l'authenticité de ce passage [1], qui n'est basé, nous croyons, que sur l'opinion générale que les eaux du Furan étant très bonnes pour la trempe du fer, il se serait établi dès les premiers temps

1) Nous connaissons trop la bonne foi de monsieur Peyret à cet égard pour douter qu'il reconnaisse que Beneyton ou quelque autre chroniqueur peu érudit l'a induit en erreur. — D'ailleurs, nous avons consulté Godescard et quelques autres auteurs de Vies des Saints : nous n'avons point trouvé de Ferréol après l'an 600.

des fabriques d'armes sur les bords de cette rivière.

Longtemps avant le cinquième siècle, nos pays durent être convertis à la foi chrétienne. Lyon inondait la Gaule de missionnaires de paix, qui parcouraient le pays en simples apôtres, et dont les vertus privées, comparées aux sales orgies de Rome, faisaient bien autant de prosélytes que les sublimes théories du christianisme, que les Romains intolérants avaient cru pouvoir anéantir par leurs cruautés inouïes. La chronique met beaucoup de nos compatriotes au nombre des premiers martyrs de Lyon; et en effet, si près de la ville des Pothin, des Irené, il serait bien étrange que nous n'eussions pas été des premiers appelés, surtout si on considère les rapports qui unissaient nos pays.

Eh bien! toute la peine que l'humanité s'était donnée pour élaborer le christianisme faillit être anéantie par six mois de conquêtes! et nous aurions peut-être aujourd'hui des esclaves et des harems, si le christianisme ne s'était fait guerrier! Mais non, la religion du peuple et de la femme ne pouvait disparaître! trop d'intérêts auraient souffert alors.

Mahomet paraît; et jetant dans l'Arabie ses feuillets sublimes, il se voit bientôt à la tête d'une armée de religionnaires qui après lui continuèrent ses conquêtes. Déja l'Afrique, l'Asie, l'Europe avaient vu s'établir l'étendard du

prophète; enfin il fit irruption en France, et lorsque déja abruti par les rois *fainéants*, le royaume avait besoin d'ordre, les Maures ou Sarrasins vinrent y jeter un effroyable désordre. Tout le Midi tomba sous leur domination, et le Forez, pour sa part, en a conservé de profonds souvenirs!

A Moind, près de Montbrison, il existe de vieux murs auxquels les traditions populaires, qui peuvent être fort utiles à l'Histoire, quand elles ne la détruisent pas, ont conservé le nom de *Palais Sarrasin*, ou absolument les *Sarrasins*, et que les chartes anciennes nomment *Palatium vetus* (ancien palais).

Près de là est une église que la même tradition prétend avoir été bâtie sur les ruines d'un temple dédié à Cérès. Cette église, qui aujourd'hui ne sert plus au culte, avait une faux placée au fronton. De la Mure assure qu'elle y était depuis la fondation de l'église chrétienne comme un souvenir du culte plus ancien qui avait été voué dans ce lieu à la déesse des moissons. Il y a encore attenant à cette église de vieux murs de même construction que les *Sarrasins*. Cette église et les bâtiments y attenant, se nommaient dans les vieux titres *Domus palatii* (maison du palais).

Les murs de cet ancien palais, qui s'élèvent encore à une belle hauteur, sont situés au couchant du village, sur une espèce de monticule.

Ce qui en reste devait être la partie occidentale et septentrionale du bâtiment. D'après les débris qu'on trouve dans l'intervalle, on a des raisons de croire qu'il s'étendait jusqu'à l'église. Tous ces murs sont construits en pierre carrées de trois ou quatre pouces de hauteur sur six et davantage de largeur, et présentent un diamètre de cent vingt à cent vingt-cinq pieds environ. Ces pans de murs sont tout à fait à l'abandon; ce qui les a fait vivre si longtemps, ce sont de nombreux contre-forts dont il paraît que tout le bâtiment était soutenu. Nulle tradition ne dit avoir vu ces murs en meilleur état, mais toutes assurent que de vastes souterrains conduisaient jusqu'à l'église (Maison du palais). Le propriétaire d'une des vignes qui occupent ces terrains a adossé sa maisonnette contre ces murs antiques que le lierre séculaire entoure de ses mille bras. Le contraste est frappant!

Dans tous les environs de l'église on découvre des débris de murailles, des conduits, des fontaines, etc. On a de plus découvert dans ces décombres et dans le reste du village de Moind beaucoup de médailles des premiers empereurs, des ornements, des colonnes, etc. Il est probable qu'autrefois c'était une ville spacieuse, car ces débris sont souvent à quelque distance. M. Plaisançon père, de Montbrison, qui s'était par goût adonné à ce genre de recherches, avait réuni une quantité considérable de médailles et

autres objets découverts dans Moind ou aux environs.

De la Mure qui croyait sans doute qu'il n'y avait de gloire qu'à remonter au temps des Romains, veut que Moind ait fait autrefois partie de Montbrison; c'est-à-dire qu'il place Montbrison dans Moind pour l'honorer. Nous n'aimons pas les déplacements, et tenons, autant que possible, à donner à chacun ce qui lui revient. Voici le passage du père Fodéré dont De la Mure prétend s'autoriser :

« Il y auoit jadis, dit-il, vn peu plus auant « tirant contre la montagne, vne ville size entre « le Parc du roi et la riuière de Vizézi, en vn « lieu nommé la Tour de la Roue; mais cette « ville fut brûlée, et la tour anéantie, par les « Romains, d'autant qu'elle préjudiciait à vn « fort préside qu'ils auoient bâti sur le sommet « d'vne petite montagne appelée *Brison.* »

Nous devons faire remarquer que Fodéré, qui n'est pas une autorité sans réplique, dit même plus loin, comme nous le verrons en son lieu, qu'où est « de présent Montbrison estoit an-« ciennement un pacquage marécageux. »

Ainsi, admettant avec Fodéré que les Romains eussent été assez sots pour détruire une ville par la seule raison qu'elle gênait leur fort préside, on serait tenté de croire qu'il s'agit ici d'une troisième ville, car on voit qu'elle n'a aucun rapport avec la petite montagne de Brison

occupée par le fort préside, et est en même temps fort éloignée de Moind, puisqu'il y avait le Parc entre deux. Les lieux ont encore conservé les mêmes noms.

Si on admet en effet, sans raison, avec De la Mure, que *Mediolanum* occupait tous ces lieux, il faut avouer que cette ville aurait peu de rivales aujourd'hui, car elle aurait renfermé le quartier nord de Montbrison (la Madeleine), qui est sans contredit le plus anciens, et il serait bien étonnant qu'une ville aussi considérable n'ait été mentionnée nulle part.

De la Mure s'efforce ensuite d'expliquer comment cette ville aurait pu s'appeler Médiolanum et Montbrison. Ses idées, sans manquer de subtilité, ne nous ont pas paru convaincantes, quoique les savants de l'Oratoire de Montbrison les aient partagées. Moind reste bien toujours pour nous le *Mediolanum Segusianorum* découvert par Putinger dans sa Description des voies militaires dans les anciennes provinces romaines, et indiqué dans la carte de Samson d'Abbeville. Et quand les deux endroits n'auraient fait qu'une ville dans ce temps, de quelle droit viendrait-on, à l'aide de suppositions, enlever ses titres d'antiquité à celui des deux qui a conservé les monuments et l'étymologie?

Ce qui prouve encore, à notre avis, la supériorité de Moind, c'est la grande étendue de son mandement qui, dès les temps les plus reculés,

s'étendait jusqu'à la rivière de Vizézi : l'église de Notre-Dame, comme nous le démontrerons à l'aide des chartes et inscriptions, fut bâtie sur la paroisse de Moindbourg, et c'est sur cette paroisse même que furent établies les rentes de ses chanoines, qui, comme seigneurs de Moind, avaient le siége de leur justice dans le village.

De plus, l'église de Notre-Dame, comme collégiale, ne pratiquant pas les cérémonies ordinaires des églises paroissiales, c'était à Saint-Julien-ès-Moind que les habitants du quartier de l'Hôpital et de la Porcherie étaient tenus de faire leurs cérémonies religieuses : messes, baptêmes, mariages, enterrements, etc. Ainsi, quel temps qu'il fasse, quand un habitant de la rue de Moind venait à mourir, il était transporté dans ce village pour y être enterré. Mais comme cet usage était trop assujétissant, surtout en temps de guerre, et que les revenus de la paroisse de Saint-Julien étaient fort diminués, on établit dans Montbrison même une succursale, la chapelle Sainte-Anne. La justice seule nous a conduit à cette longue digression, et nous espérons avoir réussi à démontrer l'antiquité de Moind. Nous parlerons plus loin, avec la même impartialité, de celle de Montbrison [1].

1) Nous ne rapporterons pas quantité de versions faites à l'honneur de cette ville, car nous tenons à être juste envers tous, et à nous garantir de ce petit sentiment d'amour propre de localité

Puisque nous ne pouvons profiter en cette occasion des savantes recherches de De la Mure, nous nous hasarderons à donner notre opinion.

Moind était déja une grande ville à l'entrée des Romains dans la Gaule ; ils lui donnèrent le nom de *Mediolanum Segusianorum*, pour la distinguer de toutes les autres villes du même nom de *Mediolanum*. Ce nom fut plus tard changé par eux en celui de *Mediodunum*, selon leur habitude de terminer leurs noms de villes en *dunum*, et dans le moyen-âge, il fut corrompu en *Medonium*, *Modonium*, etc.

Ainsi que l'indique son étymologie (*Medio*, au centre), peut-être trouvèrent-ils cette ville plus centrale que Feurs même, depuis que son ressort avait été démembré par la ville de Lyon, et alors ils y établirent une justice spéciale pour l'exercice de laquelle ils auraient fait élever ce *palais* dont il ne reste plus aujourd'hui que des ruines. Pourtant nous devons avouer que la forme de ce bâtiment semble s'opposer à cette opinion. En se plaçant sur le seuil d'une espèce de porte, à laquelle on parvient au moyen d'un massif qui semble être le reste d'un escalier, on peu suivre des yeux les traces d'une vaste cir-

qui a séduit quelques-uns de nos devanciers. Le manque de documents leur a fait accueillir sans distinction tout ce qui avait été dit ou supposé; tandis que nous, qui avons à notre disposition, outre les ouvrages imprimés, quantité de documents inédits, nous devons marcher avec plus de prudence; aussi nous ne nous sommes attachés à reproduire que ce qui nous a paru vraisemblable.

conférence, qui aurait bien pu être consacrée à un cirque. Quoiqu'il en soit, cela supposerait toujours une grande ville, et on a lieu d'être surpris de n'avoir connu son nom que parce qu'elle était placée sur la grande route nommée *Bolena*, qui allait de Lyon en Aquitaine, en passant par Feurs. Du Lac est celui qui s'étend le plus sur Moind : « Là sans doute, dit-il, était la « demeure du proconsul ; là sans doute étaient « déposés les tributs de la province. Les cour- « tisans avaient bâti des maisons de campagne « dans les environs, » etc.

Peut-être faut-il attribuer cet oubli des historiens au désordre qui suivit de près l'instant de la splendeur de cette ville.

Vers l'an 727, les Sarrasins firent une irruption dans le midi de la France, où ils mirent tout à feu et à sang. Ils étaient déja venus d'autres fois, mais jamais en si grand nombre. Charles-Martel, qui tire son surnom de ses nombreuses victoires, les vainquit plusieurs fois : d'abord en 732, près de Poitiers, puis en 737, près de Narbonne. Il ne les avait cependant pas chassés complettement de France ; cet honneur était réservé à Pépin son fils, qui les en chassa définitivement en 764.

Ainsi voilà un séjour de plus de quarante ans qu'ils ont fait en France. Combien de temps restèrent-ils dans nos pays ? C'est une question qu'il serait difficile de résoudre ; mais ce qu'il

y a de certain, c'est que notre pays fut ravagé plusieurs fois, et qu'en 721 l'évêque de Lyon fut forcé d'abandonner sa ville, qui resta pendant quarante-cinq ans sans pasteur.

C'est peut-être à cette époque qu'il faut faire remonter la déchéance de Feurs, de Moind, etc. De la Mure parle d'une légende de saint Porçaire, abbé de Lerins, qui fut tué par les Sarrasins dans une cellule qu'il s'était fait construire à Montverdun, sa patrie; légende dans laquelle il est question d'une grande ville sise sur la bute de Marcilly, dans laquelle ces barbares demeuraient, et qui fut par eux détruite.

Il existait de ce même côté un château qui résista à tous leurs efforts. Il était où est encore de nos jours le fameux château de Couzan, près de Boën. Les habitants de cette petite ville abandonnèrent leurs foyers, dans la terreur qu'inspirait le nom de Sarrasins, et s'étant réfugiés dans ce château-fort, malgré la famine et les autres maux qu'un siége traîne après lui, ils tinrent assez longtemps pour lasser la patience des assiégeants. Les chroniques populaires qui se sont transmises de génération en génération, pleines de détails locaux d'un grand intérêt, rapportent qu'on en était réduit dans la place au dernier pain; ce que voyant, le chef ne voulut pas le partager entre tant d'affamés, et dans un accès de désespoir, ne voulant faire aucun jaloux, le jetta dans le camp des assiégeants.

Ceux-ci en voyant ce pain qu'on leur avait jeté de la ville, pensèrent qu'il y avait encore beaucoup de munitions, et abandonnèrent le siége.

Une autre irruption de Sarrasins eut lieu dans nos pays en 735. C'est celle dont parle Belleforest. « Enuiron l'an 735, les Visigoths joints « à vne infinie multitude de Mores, conduits « par Athin, lieutenant du Miramolin en Es- « pagne, des Arabes et Sarrasins, rauagèrent, « outre plusieurs autres pays, la Prouence, le « Dauphiné, le Lyonnais, Forez et Beaujolois. »

Les Sarrasins n'étaient pas tous aussi barbares que nous les peignent les historiens; mais les conquérants n'ont pas en général des mœurs très accommodantes. Ce qu'il y a de positif, c'est que ces peuples n'étaient pas alors des plus grossiers. On doit donc penser en cette occasion, qu'agissant plutôt en conquérants qu'en administrateurs, ils commencèrent par s'établir dans ce vaste bâtiment de Moind, qui dut leur paraître très convenable, non seulement à cause de sa position au centre du Forez; mais encore parce que de là ils pouvaient se jeter facilement sur l'Auvergne et le Lyonnais. Sans doute lorsque les chefs furent ainsi installés, les troupes fourragèrent le pays, ce qui les a fait rester si fort en horreur. Il faut entendre les contes que le peuple fait dans Moind!

De la Mure a trouvé une médaille « sur la- « quelle d'vne part est la figure d'vne teste

« couronnée, représentée d'vne manière gros-
« sière et difforme à la façon des Goths, auec vn
« laurier à son opposite qu'elle semble considé-
« rer, et dans le reuers vn trepied auec vn crois-
« sant au-dessus, et tout autour ce nom estoit
« en lettres gothiques : *Avalitanor.* » Il suppose que ce nom était celui du vainqueur de notre pays; mais ces conquérants n'étaient que des subalternes qui ne faisaient pas frapper médaille.

« Dans la partie supérieure de ces ruines, « dit Duplessy, on a trouvé, sous une pierre « oblongue, quelques pièces de monnaie mal « frappées, et de forme circulaire; elles sont « d'un métal qui semble un alliage de cuivre, « d'antimoine et de plomb. Des figures informes, « peut-être hiéroglyphiques, y sont gravées « imparfaitement. Serait-ce des monnaies gau- « loises? On sait que les signes monétaires « étaient connus dans les Gaules bien antérieu- « rement à César, et qu'il existait des ateliers à « Lyon du temps de Strabon. »

En premier lieu, Strabon ne vivait qu'après la conquête; et ensuite comment des monnaies gauloises se seraient-elles trouvées dans un monument bâti longtemps après par les Romains. Il est plus naturel de penser que c'étaient des monnaies sarrasines, et que ce qu'on prit pour des figures hiéroglyphiques, n'était autre chose que des caractères arabes, unis à des figures de la religion mahométane.

Chapitre quatrième.



Comtes amovibles.

Nous voici arrivés à une époque d'ordre. Nous allons voir chaque chose prendre sa place, et pendant quelques siècles, les hommes marcher avec une constance remarquable à l'émancipation que l'Église avait eu en vue, dans l'organisation que, pendant le désordre, elle était parvenue à se créer dans l'état, à l'aide de sa supériorité de talent. Nous nous sommes arrêtés à l'expulsion des Sarrasins par Pépin, en 764.

Après ce fait mémorable, les rois de Bourgogne se saisirent encore de notre pays, et longtemps nous fûmes gouvernés par des comtes à la nomination de ces rois. Il n'est pas besoin de rappeler qu'il y avait eu un nouveau partage de la France entre les enfants de Louis-le-Débonnaire.

Lorsque les Barbares avaient envahi l'empire, chaque province était devenue le partage d'un nouveau maître, et comme dans la Gaule leur mémoire se brouillait avec tous ces noms de petits peuples, ils eurent soin de diviser le pays autour de cités principales dont les noms, toujours présents et positifs, étaient plus faciles à retenir pour eux. C'est de là que viennent pour la plupart les noms des anciennes provinces de France, comme : Lyonnais, de Lyon ; Bourbonnais, de Bourbon ; Orléanais, d'Orléans ; Forez, de Forum [1], etc.

1) On ne saurait vraiment expliquer pourquoi Du Lac de la Tour-d'Aurec pense autrement : il a voulu être d'une autre opinion que tous les auteurs qui ont écrit sur le Forez, et que du haut de sa grandeur il traite tout à son aise d'ignorants, à l'exception de ceux de la famille d'*Ostrwck*, qui était la sienne. (Voir la note 3 de la Préface du premier volume de son *Précis historique*, etc., ouvrage dans lequel, à propos du Forez, on pourra lire une histoire de la Gaule. Voir la *Bibliographie*.)

On pourrait pardonner à Du Lac ses sorties dédaigneuses contre ses devanciers s'il avait quelques faits nouveaux, ou si seulement il faisait envisager l'histoire de notre pays sous une face nouvelle; mais ce sont toujours les erreurs perpétuées depuis des siècles ; c'est toujours pour l'histoire les rochers de Piney qui sont coupés, et pour la statistique les eaux du Furan qui sont bonnes pour la trempe, etc. Comment s'étonner après cela qu'on fasse à Paris des livres pleins d'erreurs sur nos pays, puisque dans le pays même, où il serait si facile de vérifier le fait, ces erreurs sont accréditées. Notre ouvrage aura au moins cet avantage que nous n'aurons pas avancé la moindre proposition, sans avoir consulté avant les gens de science et de pratique. Et par exemple, nous avons reçu, sur la question du Furan, cette réponse du directeur de la manufacture d'armes de Saint-Étienne : « C'est une erreur généralement accré- « dité, de croire que telle ou telle rivière possède des qualités « supérieures, etc.... A Saint-Étienne, on se sert le plus souvent « d'eau de puits, et dans les villages voisins on n'a pas le Furan... » Il en a été de même pour les aquéducs de Feurs, le Saut de

D'ailleurs, cette division du pays autour d'un point central rendait bien plus facile l'administration générale dont ils étaient chargés, sous différents noms qui rappellent encore leurs fonctions ; comtes, premiers juges, marquis, visiteurs, etc.

Le Forez fut compris dans un vaste gouvernement qui s'étendait sur le Dauphiné, le Lyonnais, Beaujolais, etc. Nous avons dit le nom de ses premiers comtes, c'est presque tout ce que nous en savions. Nous allons en continuer la liste un peu plus détaillée.

GÉRARD DE ROUSSILLON, habitué à résister à l'autorité des rois *fainéants*, ne voulut pas

Finey, etc. On voit par-là combien pour nous les difficultés se sont multipliées.

Revenons à Du Lac. — De ce que les Romains n'ont pas employé le mot de *Forensis*, il conclut que ce nom ne peut venir de *Forum*. Certainement les Romains ne connurent pas d'autre nom que celui de *Segusiani*; mais comme nous le disons, le nom de Forez ne vint que plus tard, lors du fractionnement des provinces. Le nom de Forézien (*Forisiensis* et autres). n'avait d'abord été donné qu'aux habitants de Feurs, et devint ensuite le nom des habitants de la province.

Au reste, le nom de Forez *(patria* où *pagus Forensis)*, se trouve écrit dans la légende latine de saint Porçaire (735). Et à dater de cette époque, les seuls noms de *Forum*, *Forensis*, *Forisiensis*, se trouvent dans les chartres que Du Lac n'a pas consultées. Il faut remarquer ici que *Fori-siensis*, comme *Parisiensis*, etc., est écrit en français par les premiers auteurs et prononcé encore par les anciens du pays, Forisien et non Forézien, qui ne vint qu'ensuite. Les plus vieux titres en français portent Forés, qui vient évidemment de *Foris* — d'où Forez *(Forisium, Foresium)*. On comprend au reste le ridicule de vouloir faire dériver de la même étymologie *Sauvain* et *Forez*. Nous ne nous autoriserons pas des nombreux auteurs que De la Mure a consultés, parce que l'opinion de Du Lac est sans fondement.

reconnaître Pépin pour roi, vers l'an 753; mais celui-ci le battit dans Vienne, où il s'était retiré, après trois ans de guerres. Le vainqueur lui pardonna, et lui rendit les comtés de Bourgogne, Lyonnais, Forez, Beaujolais, Vienne, Arles, etc.; mais il fit mourir le pauvre Vaifre, duc d'Aquitaine, et beau-père de Gérard qu'il avait voulu soutenir. La générosité de Pépin à l'égard de Gérard est attribuée à l'honneur qu'avait ce dernier de descendre de Sigebert, roi d'Austrasie, fils de Lothaire I.er, et par conséquent d'être du sang royal des Mérovingiens, dont il usurpait le trône : il voulait ainsi l'attacher à sa personne, pour ne pas s'aliéner l'esprit du peuple. Aussi Nitard et Loup, abbé de Ferrière, auteurs voisins de ces temps reculés, l'appellent-ils le grand prince Gérard.

De son mariage avec Frenande, fille de Vaifre, il eut Samson, qui fut tué en faisant des prodiges de valeur à la tête de l'armée de Charlemagne, à la bataille de Ronceveaux ; Reynulph, qui fut duc d'Aquitaine, et Alboin ou Albon, qui fut comte de Poitou et d'Auvergne et eut plusieurs enfants : Guillaume-le-Pieux, qui succéda à son oncle Reynulph dans le duché d'Aquitaine; Guy-le-Gros, Crassus et

ARTAUD, nommé simplement comte, c'est-à-dire comte du Lyonnais, Forez, Beaujolais, suivant l'usage de ces temps, où les comtes de ces provinces prenaient ce titre absolument.

Il reste un monnument authentique de l'existence de ce comte Artaud dans une charte de donation faite à l'évêque de Grenoble, en 836, par les comtes Guy-le-Gros et Artaud son frère.

En 844, on voit paraître pour la première fois dans une charte le nom d'Argentan (Argental), qui était du comté de Vienne. On voit qu'il y avait alors, sans doute seulement pour ce qui appartenait au seigneur, « une église dé-« diée à la Vierge; quatre habitations, des fo-« rêts où l'on peut engraisser vingt porcs, des « terres, des prés, etc. »

Samson, fils de Gérard, avait laissé un fils nommé comme son aïeul Gérard.

GÉRARD DE ROUSSILLON était comte vers l'an 850. Deux chartes de Lothaire, empereur, et roi de Bourgogne, en font foi. Dans la première adressée à saint Rémy, archevêque de Lyon, Gérard, qui avait épousé Berthe d'Aquitaine, fille de Pépin, second fils de Louis-le-Débonnaire, par conséquent nièce de Charles-le-Chauve, et nièce aussi de saint Rémy, est appelé *Illustris comes*. Dans la seconde il est encore nommé *Illustris comes et parens noster ac nutritor Gérardus*, parce qu'il était en effet prince, parent, et de plus nourricier ou précepteur de Lothaire.

Il est aussi rappelé dans une charte de donation du même empereur à Médiolanus, second abbé de Vienne, en 886. Berthe fit aussi présent

à l'église Saint-Étienne de Lyon d'une nappe d'autel sur laquelle on lit douze vers où elle s'intitule : comtesse, épouse du comte Gérard. On lui attribue encore la fondation du prieuré d'Ambierle[1] (*Amberta*), dans l'obituaire duquel elle était rappelée.

Ce Gérard réunissait sous son autorité d'immenses possessions. Il était né avec un caractère turbulent qui le compromit dans les démêlés de Louis, roi de Germanie, avec Charles-le-Chauve son oncle. La ville de Lyon, qui commençait à s'étendre sur les deux rives de la Saône, était un perpétuel sujet de guerre pour les deux Suzerains : l'empereur pour la rive gauche, et le roi de France pour la rive droite. Pour faire enfin cesser cet état de choses précaire, il avait été convenu, vers 870, entre Charles-le-Chauve et Louis, fils de Lothaire, qui avait hérité de la portion de son frère Charles, que Lyon et même Vienne appartiendraient en entier au roi de France, qui se mit aussitôt en devoir d'en chasser Gérard. En apprenant que le roi s'avançait avec une forte armée, celui-ci se retira à Vienne, où il se cantonna ; mais Charles-le-Chauve l'ayant vaincu, vers 871, l'en chassa, et nomma comte à sa place, pour la partie qui relevait de la France (Lyonnais, Forez, Beaujolais), un Willelme ou Guillaume, selon la manière de prononcer de nos jours.

Ce Guillaume, après avoir gouverné notre pays sous plusieurs rois, parvint à se faire accorder l'hérédité pour son gouvernement, d'Eudes, qui, venant de s'emparer de la couronne, avait besoin de bien récompenser les seigneurs qui le soutenaient. De la Mure pense qu'il avait obtenu l'hérédité de Charles-le-Chauve lui-même, dont il croit qu'il était parent.

Jusque-là nos comtes n'avaient été qu'amovibles. Quoique la famille de Gérard soit restée assez longtemps en possession du titre, ce n'était qu'une tolérance qui lui venait probablement de sa haute parenté, mais n'établissait aucun droit. C'est absolument comme on voit de nos jours certaines familles se perpétuer dans les fonctions d'administration et de barreau, sans que pour cela il y ait hérédité de charge. L'autorité de ces comtes n'était guère qu'une *commission;* ils n'étaient là que comme des espèces de préfets chargés de faire rendre la justice, diriger l'administration, ou convoquer les bans et arrière-bans, lorsque les souverains avaient besoin de troupes.

Nous sommes à l'époque où la France commence à être divisée en fiefs. Charles-le-Chauve est un de ceux qui firent le plus usage de cette coutume depuis si gênante pour les rois de France. C'était alors une mode, une manie; toutes les fonctions dans l'état étaient

organisées en servitudes hiérarchiques, toutes devaient hommage à un supérieur.

La propriété n'était pas non plus ce qu'elle est aujourd'hui; les droits de succession étaient à peine réglés. Robertson, dans son Introduction à l'*Histoire de Charles-Quint*, nous fait connaître à cet égard un curieux procès : « C'était « un sujet de doute que de savoir si les enfants « du fils devaient être comptés parmi les en- « fants de la famille, et pouvaient hériter à « égales portions avec leurs oncles, dans le cas « où leur père viendrait à mourir pendant que « le grand-père serait encore vivant. On tint « une assemblée pour délibérer sur cette ques- « tion, et l'avis général fut qu'on la renverrait « à l'examen et à la décision des juges; mais « l'empereur voulant suivre une *meilleure mé- « thode*, et dans la vue de traiter honorablement « son peuple et ses nobles, ordonna que la « question serait décidée par le combat entre « deux champions. Celui qui combattit en fa- « veur du droit qu'avaient les enfants de repré- « senter leur père après sa mort fut victorieux, « et il fut établi par un décret perpétuel qu'ils « partageraient dans la suite l'héritage avec « leurs oncles. » Les autres droits de création humaine viennent-ils d'une source plus pure? Celui de la propriété, clé de voûte de la société actuelle, a suivi, et suit encore maintenant, dans d'autres pays des règles différentes.

A cette époque, l'hérédité dans les fiefs en faisait bien une espèce de propriété; mais pourtant il faut remarquer qu'en même temps les arrière-fiefs étant aussi héréditaires, il s'en suivait que souvent un grand seigneur (nos comtes, par exemple) n'avait guère que des hommages en propriété, et que si souvent il pouvait se faire craindre du roi même, parfois aussi il avait dans son apanage un feudataire plus puissant que lui. Ainsi Guy III, comte de Forez, fut obligé de former une association avec un de ses simples feudataires, le seigneur Hugues de Rochefort, pour repousser les agressions d'un autre feudataire du comte, le seigneur de Couzan, s'il entreprenait de les attaquer, *l'un ou l'autre*. Les mariages suffisaient pour donner à un seigneur plus de richesse et de puissance réelles que les comtes n'en obtenaient de la suzeraineté. Mais il est vrai de dire aussi que ces seigneurs à leur tour avaient sous eux de plus petits possesseurs qui souvent leur faisaient éprouver le même désagrément, et ainsi, de degré en degré, tout descendait jusqu'aux moindres fonctions.

Dans ces premiers temps, comme les terres ne manquaient pas, et que d'ailleurs elles n'avaient de valeur que par le travail qu'on leur faisait supporter, on ne les achetait pas: à quoi bon?... les seigneurs en investissaient ceux qui leur convenaient, à la charge d'une modique redevance, qui même, dans ce cas encore,

n'était qu'une indemnité pour l'aide et assistance que leur devait le seigneur dans les cas de guerre et autres circonstances défavorables.

On concevra facilement que les terres étant en abondance, si les seigneurs, les maîtres, les vainqueurs, comme on voudra les appeler, enfin les Bourguignons chez nous, et les Francs ailleurs, n'eussent pas organisé le servage, c'est-à-dire attaché des hommes aux terres, ils n'auraient rien retiré de leur conquête, puisque les vaincus auraient pu aller chercher d'autres terres; mais comme tout le pays fut divisé entre eux, ils eurent besoin de faire des lois pour se conserver ces richesses, *les hommes*, *la production*[1], et comme le christianisme, que ces hommes tous neufs avaient accepté presque aussitôt à leur entrée en Gaule, leur défendait l'esclavage, de là naquit le servage. Ce sujet nous conduirait trop loin; mais cependant nous le quittons à regret, car il n'est pas d'époque de l'Histoire qui nous paraisse plus attachante : c'est le

1) De nos jours, le même fait se présente, moins hideux, il est vrai, d'un côté; mais beaucoup plus de l'autre, puisque le salarié qui n'a point de travail, n'a dans l'état personne tenu de le nourrir.... *On ne sait qu'y faire....* Sujet profond de méditation ! Chateaubriand l'a dit : le salaire doit disparaître comme l'esclavage et le servage; c'est-à-dire que le *travail* (œuvre de main ou de tête), ayant seul une valeur, l'argent perdra insensiblement la sienne, à mesure que la société s'améliorera. — C'est ce qu'on peut déjà observer en France, en Angleterre, etc., où l'argent est moins cher, quoique plus employé et plus nécessaire peut-être qu'en Russie, en Espagne, etc. L'argent n'aura plus qu'une valeur fictive et d'échange, tandis qu'aujourd'hui il en a une bien positive....

moment où toute une société s'organise pour des siècles. Nous avons quelquefois comparé cette époque à la nôtre !...

Louis II, fils de Lothaire et souverain de la Bourgogne, étant empereur, comme nous avons vu, mourut ne laissant qu'une fille. Charles-le-Chauve courut à Rome, et se faisant couronner empereur, devint possesseur de tous les états de Louis, au préjudice de Louis-le-Germanique et de ses enfants. Alors notre pays subit encore une nouvelle domination. Charles-le-Chauve maria la fille de Louis II à Boson, fils d'un comte de Bourgogne du même nom, et érigea en sa faveur un nouveau royaume de Bourgogne.

Cette nouvelle érection, qui eut lieu vers 879, a laissé dans nos pays quelques traces dont nous devons parler. Du reste cette organisation ne changeait rien à notre administration particulière. Nous avions toujours nos comtes de Lyonnais, Forez, Beaujolais; seulement ces comtes devaient hommage au roi de Bourgogne, qui à à son tour le devait au roi de France, par qui il avait été institué; mais comme il le refusa bientôt, ce furent de nouvelles guerres.

Vers l'an 876, Boson et Ralbert son frère, évêque de Valence, fondèrent une abbaye de bénédictins dans la ville de Charlieu (que les uns nomment *Caroli locus*, et d'autres *Charus locus*, lieu bien-aimé). L'archevêque de Lyon,

et tous les membres du concile tenu alors à Pont-sur-Yonne, signèrent la charte de fondation. Dans cette charte on voit que Bozon donna son château de Charlieu et les habitants mêmes de cette ville, avec un petit bénéfice qu'il appelle *Abbatiolam sancti Martini*. Il y joignit peu de temps après deux églises nommées Rigny et Saint-Nizier de Strata.

Cette abbaye fut fort célèbre par la suite; plusieurs personnes ont même cru que Bozon y était enterré : on citait à l'appui de cette opinion un fragment de pierre trouvé dans le mur du portail qui séparait la cour de l'abbaye de la ville, et sur lequel on lisait le mot Bozon entourré de quelques ornements. Mais il est positif que ce Bozon fut enterré à Vienne. Ce pouvait être le tombeau du père, comte de Bourgogne, à qui, comme propriété de famille, appartenait Charlieu. Ce don marquait toujours la domination bourguignonne sur la rive droite de la Saône.

Dans l'église, bâtie par les religieux eux-mêmes, on apercevait encore avant la révolution beaucoup de mausolées en pierre chargés d'inscriptions gothiques. En la démolissant, il y a déja plusieurs années, on découvrit dans une chapelle un tombeau en marbre blanc formé d'un seul bloc de trois pieds de hauteur, deux de largeur et six de longueur environ, contenant des ossements. Sa richesse montre qu'il

avait été consacré à quelque personne de distinction. L'inscription apprend que ce monument fut élevé par deux filles à la mémoire de leur mère. Le nom de MARIOLA s'y lit encore parfaitement. Mais comment expliquer que ce monument, dont l'inscription est païenne aussi bien que la forme, qui est celle affectée aux tombes romaines, se soit trouvé dans une église chrétienne? On voit les lettres D. M. (Aux dieux Manes) dans les deux petits triangles qui terminent de chaque côté un écusson carré dans lequel se trouve l'inscription.

Ce monument est placé sans aucun soin sur la place de Charlieu qui se trouve au-devant de l'abbaye, dont il ne reste plus aujourd'hui que quelques pans de murs et un portail chef-d'œuvre d'architecture, qui malgré les dégradations qu'il a souffertes, mérite l'admiration des artistes; ce monument historique, où furent tenus plusieurs conciles, et qui eut pour abbés les plus marquants personnages, sera bientôt anéanti... le propriétaire actuel va le détruire, *pour en avoir les pierres*... C'est en vain que monsieur Popule a supplié la ville de Charlieu de faire cette peu dispendieuse acquisition, les conseils municipaux, voteraient bien plutôt, comme à Bourg-Argental, la destruction d'un autre chef-d'œuvre, pour agrandir une église qui n'est jamais pleine[1].

1) Charlieu est en Lyonnais : nous nous serions plus à consacrer un chapitre spécial à cette ville, la plus remarquable peut-être du

Nous venons de parler d'une petite abbaye, sous le nom de *Saint-Martin*, dont le bénéfice avait été donné par Bozon, roi de Bourgogne, pour la fondation de l'abbaye de Charlieu; ne serait-ce pas par hasard celle d'Ambierle? Aucun historien n'a fait cette observation; mais on voit dans une charte de Louis-l'Aveugle, fils et successeur de Bozon, qu'elle est nommée *Abbatiam in honore sancti Martini*. Cette abbaye était très ancienne puisque, d'après cette charte,

département de la Loire. Toute son architecture ne rappelle pas seulement le moyen-âge, mais le bas-empire : partout les colonnettes et le plein cintre. Cette ville n'a pas changé de face : elle a vieilli seulement, et n'en est que devenue plus respectable. Dès le neuvième siècle, Charlieu s'appelait déja *Charus locus*, disent les anciennes chroniques, c'est-à-dire, lieu aimé, lieu chéri, et l'emplacement qu'elle occupe était connu sous le nom de la *Vallée Noire*. Plusieurs fois elle fut assiégée par les Anglais : une quatrième fois, entre autres, après s'être emparés de tous les châteaux voisins, ils la tinrent bloquée pendant deux ans. On assure même qu'en ayant emporté une cloche, ils la laissèrent sur le bord de la Loire, à Orléans, où elle serait encore dans un des clochers de la ville. Les guerres civiles ne l'épargnèrent pas, et lui firent plus de mal que les siècles qu'elle avait vu s'accumuler.... Le moment du désastre fut marqué par un coup de foudre qui abbattit le clocher de l'abbaye...

Nous ne devons pas finir sans apprendre à nos lecteurs que c'est dans cette ville que nous avons été mis sur la voie des documents précieux qui vont maintenant nous être d'un si grand secours pour le reste de notre travail.

Dans une de nos minutieuses courses d'artiste, où le bâton à la main, nous explorions le pays, nous fûmes dirigés, non sans quelques désagréments amplement compensés, du côté de Charlieu. Nous eûmes le bonheur de frapper à la porte d'un notaire dont le nom nous échappe, mais que nous remercions bien sincèrement ici, non seulement pour les renseignements que son indication nous fit découvrir; mais encore pour le plaisir qu'il nous a procuré de pouvoir faire rentrer dans le pays des pièces ignorées, perdues pour tous dans la bibliothèque de la ville d'Auxerre. Voir la *Bibliographie*.

elle avait déja « trente mas ou villages dépen« dant de sa seigneurie ou directe. » Il n'y aurait rien d'étonnant qu'en 876, époque de la fondation de l'abbaye de Charlieu, elle n'eût été qu'une petite abbaye : *Abbatiolam*.

L'archevêque de Lyon Aluvala avait été précepteur de Louis-l'Aveugle, qui lui succéda au siége archiépiscopal. Peu de temps après, Bozon, le père de Louis, mourut aussi, et ce dernier abandonna le siége pour monter sur le trône. En considération de l'amitié qu'il avait porté à son ancien précepteur, ce Louis fit beaucoup de dons à l'église de Lyon, et donna en même temps à l'abbaye d'Ambierle cette charte dont nous venons de parler, et dans laquelle cette abbaye est ainsi désignée : « Abbatiam in « honore sancti Martini dicatam, quæ nomina« tur Amberta, pertinentem ad archiepiscopa« tum Lugdunensem; cojacentem in pago Ro« danensi (situé dans le territoire du Roannais.)» 36 ans après la date de cette charte, cette abbaye et celle de Charlieu, furent réunies à Cluny, et devinrent bientot de simples prieurés.

C'est dans ce monument, un des plus remarquables du pays, que les seigneurs de Pierrefite eurent leurs tombeaux. Il est encore d'une belle conservation. On voit sur les vitreaux et les boiseries de belles peintures assez bien conservées. La construction de ce bâtiment ne remonte pas, comme quelques uns l'ont cru, à

l'an 902; elles ont pris la date de la charte que nous venons de citer pour celle de la fondation, qui certainement était antérieure.

On dit qu'il existait dans les archives du prieuré une charte de fondation datée de 902, et signée par Artaud, comte de Forez, et Gérard son fils; charte qui indique alors Saint-Haon-le-Châtel pour la demeure du comte. Nous n'avons rien vu de semblable, et ce serait contraire aux termes mêmes de la charte plus authentique de Louis-l'Aveugle, portant que l'abbaye d'Ambierle existait depuis longtemps en 902 ; et plus contraire à l'Histoire qui, faisant mourir Gérard en 990, ne laisse guère de probabilités qu'il ait pu participer à la fondation de 902. Quelle que soit l'époque de la construction de l'église d'Ambierle, ce monument mérite toute l'attention des artistes.

Quelques personnes, en visitant une petite construction, à un quart de lieue d'Ambierle, ont cru reconnaître à sa forme une des plus anciennes chapelles dédiées au culte chrétien.

Nous avons vu que les rois bourguignons avaient établi leur domination sur nos pays. Cependant il y eut encore un arrangement. Il fut convenu de nouveau, mais aussi inutilement que les autres fois, que la Saône et le Rhône seraient les limites de la France et de la Bourgogne; et comme Bozon ne tenait pas sa promesse, Louis et Carloman, qui régnèrent

ensemble, le contraignirent par les armes, en 883, à abandonner le pays et à rendre hommage. Ils lui enlevèrent même la ville de Vienne. Plusieurs lieux ont conservé le nom de Bozon.

Eudes, tuteur de Charles-le-Simple, confirma à Guillaume son comté, en 891, et fit même punir de la peine capitale son propre parent Gauthier, qui avait tenté d'enlever la ville de Lyon à Guillaume. Plusieurs rois, qui se succédèrent ayant exercé la souveraineté dans Lyon, ce comte resta définitivement possesseur de ce gouvernement, pour n'en faire hommage qu'au roi de France.

Nous avouons qu'il peut s'être glissé des erreurs dans la nomenclature de ces premiers comtes, qui ne se trouve guère éclaircie nulle part. Nous avons trouvé dans différents ouvrages des notes contradictoires, que nous avons en vain essayé d'accorder. Mais cette partie est si peu importante, que nous nous sommes contentés de consulter deux ou trois autorités.

La nomenclature de la première lignée des comtes héréditaires ne sera guère plus riche en faits; mais cependant déja quelques chartes servent à nous guider dans le cahos, et nous font connaître l'antiquité de certains lieux; c'est, en désespoir de cause, ce à quoi nous nous sommes attachés.

Chapitre cinquième.



Première race des comtes héréditaires.

GUILLAUME I.er du nom, tige de la première race des comtes héréditaires, qui avait devant lui l'exemple de Gérard de Roussillon, se titra néanmoins bientôt de « comte par la « grâce de Dieu, » tant le charme du pouvoir est entraînant ; il est vrai qu'il agissait ainsi sous un prince si faible, qu'il fut appelé le *Simple*. Ce comte eut encore beaucoup à souffrir des envahissements du Bourguignon ; car ce fut sous lui que Louis-l'Aveugle, usant de son autorité usurpatrice, donna l'abbaye d'Ambierle à deux seigneurs de son parti, usage assez commun

alors. Longtemps après, en 938, saint Odo, deuxième abbé de Cluny, sut si bien toucher le cœur de ces seigneurs, qui s'appelaient Bernard et Théobert, qu'ils rendirent ce bien ecclésiastique.

Paradin nous fait connaître de ce Guillaume une charte de l'an 913 (la quatorzième du règne de Charles-le-Simple), qui contient une donation authentique faite par lui à l'église Saint-Just de Lyon de la seigneurie et haute justice du village de Grizy, à deux lieux de cette ville. « Et par le contenu de cette charte « on voit comme ce Willelme I.er étoit comte « propriétaire et héréditaire de Lyon, avec « un pouvoir bien grand et absolu, puisqu'il « érigeoit dans l'étendue de son comté les « siéges subalternes de haute justice qu'il lui « plaisoit, et par là conféroit aux juges le droit « sur la vie et la mort. » Il fit encore une donation en présence de l'archevêque Anstérius et de son chapitre, à l'église de Grizy qu'il avait fait bâtir, et aux églises de Saint-Just et Saint-Irené, qui étaient alors réunies sous un même chef. On lui attribue aussi la fondation du prieuré de Cleppé.

Dans une charte de Louis-l'Aveugle, de l'an 902, il est qualifié de duc et marquis : ce dernier titre, qu'on ne conférait qu'aux commandants des frontières, lui est donné parce que son gouvernement était sur les frontières ou *marches*

des royaumes de France et de Bourgogne.

Si Charles-le-Simple fut tolérant pour les empiétements de Guillaume, celui-ci le paya en services : car ce fut par ses soins que le roi fit recevoir son autorité dans Lyon.

Avant de mourir, Guillaume partagea son gouvernement à ses enfants : à Guillaume l'aîné il donna le Lyonnais, à Artaud le Forez, et à Bernard, ou Béraud, ou Gérard, la sirerie de Beaujolais. Il fut le premier pour qui cette seigneurie fut érigée, et commença la branche des sires de Beaujeu, dont nous ne nous occuperons pas.

Ces incertitudes dans les noms viennent de ce que dans ce temps les noms propres n'avaient pas l'importance qu'ils ont de nos jours pour les héritages. Nous avons déjà dit quelque chose à ce sujet. Les noms de famille n'étaient même pas encore en usage. Il paraît cependant que cette famille porta depuis le nom de Forez, sans doute parce que cette partie du gouvernement était la plus considérable. De la Mure pense que c'est parce qu'elle possédait cette seigneurie auparavant.

GUILLAUME II, suivit le principe de son père, qui consistait à étendre autant que possible son pouvoir sous le faible gouvernement de Charles-le-Simple, et ce roi sans autorité confirmait toujours de pareils empiétements.

Il nous est resté de ce comte une charte qui,

en nous faisant connaître l'époque précise de son gouvernement, sert à en montrer l'autorité; elle est de 923 (*vigesimo tertio imperii Ludovici:* Louis-l'Aveugle avait été porté à l'empire en l'an 900), et fait voir qu'Arnulph, abbé de Savigny, n'osait, sans le consentement du comte, abénéviser quelques fonds et droits du prieuré de Croizieu (Crozet) en Roannais à ceux mêmes de qui l'abbaye tenait en don ces choses. Du reste son gouvernement fut court.

ARTAUD I.er fut alors comte de Forez et de Lyon. Il hérita de ce dernier comté de Guillaume II, son frère, selon De la Mure, ou son père, selon l'*Art de vérifier les dates*. A cause des âges, la version de De la Mure nous paraît la plus vraie, et nous l'adoptons. En effet, une charte vérifiée par Du Bouchet montre qu'en l'an 910, Guillaume vivant encore, Artaud s'intitulait déja comte des Foréziens (*Artaldus, comes Forensium*), ce qui s'accorde avec le partage de ses comtés fait par Guillaume I.er Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il est le premier auquel on voit prendre le titre de comte de Forez seul. Depuis, cette province avait toujours conservé les mêmes limites, c'est-à-dire qu'elle comprenait le Forez proprement dit, le Roannais et une partie du Jarez.

Ce comte épousa une femme nommée Tarésia, dont le décès est marqué le cinquième des ides de juin dans l'obituaire du célèbre prieuré

d'Ambierle, et qui lui laissa un fils nommé Gérard ou Giraud, son successeur aux comtés de Lyon et de Forez après sa mort, en 960.

On pense que c'est lorqu'il était comte de Forez que fut fait, en 917, en faveur de l'abbaye de Savigny, par un gentilhomme nommé Guichard, sa femme Vandèlmonde, et son fils Dieudonné, la donation de l'église de Saint-Jean *Exartopetri* (qu'on croit celle de Panissières), avec ses dîmes, etc., de l'église de Ville-Chenève et de celle d'Essertines-en-Donzy : ces deux dernières sous l'invocation de la Vierge.

On voit encore beaucoup d'autres donations de cette époque, faites à la même abbaye par des seigneurs foréziens. De la Mure en rapporte plusieurs : en l'année 928, un certain Landry et sa femme Adalgarde remettent entre les mains d'Arnulph, alors abbé, l'église de Haute-Rivoire, avec toutes ses appartenances; en 930 un autre Landry (peut-être le même) et sa femme Arégie donnent à la même abbaye l'église Notre-Dame de Piney; plus tard encore, une dame de Belliarde et ses enfants Rancon et Guichard donnent à la même abbaye la troisième partie de l'église Saint-Maurice de Trelins qu'elle avait eue par héritage : son exemple fut suivi dans la suite par les autres héritiers ses parents, qui remirent le reste de cette église à la même abbaye. Il est aussi question dans d'autres chartes de Maclas et de Bourg-Argental.

Quelques auteurs pensent que ces inféodations si fréquentes dans ce temps-là, d'églises à des laïques, dataient de l'époque des Sarrasins; que les rois de France n'avaient pas trouvé de meilleur moyen de récompenser les services des seigneurs qui les aidèrent dans cette occasion. C'étaient en effet alors des rentes bien établies que celles qui comptaient sur la foi des fidèles! Ces possesseurs n'étaient tenus qu'à une modique redevance pour les frais du culte. Mais successivement l'église rentra en possession de ses avantages.

La date de 930, qu'on donne à la fondation du prieuré de Savigneux-lès-Montbrison, lui ferait plutôt attribuer cette fondation qu'à Giraud son fils, sous lequel on la met. L'église de ce lieu était une des plus anciennes et des plus remarquables du pays : il n'en reste rien.

GIRAUD I.er, fils du précédent, eut plusieurs enfants sur le compte desquels les historiens ne sont pas d'accord. L'*Art de vérifier les dates* n'en reconnaît que deux, laïques : Artaud, comte de Lyon, et Étienne, comte de Forez; mais De la Mure en compte trois : Humphroi, comte de Lyon; Artaud, comte de Forez, et Étienne, comte de Roannais. Ce dernier comté se trouvait érigé pour la première fois et ne subsista que peu de temps. Il revint, ainsi que le comté de Lyon, aux mains d'Artaud. Le comte Giraud eut encore deux enfants qui entrèrent dans

l'église : Hugues, abbé d'Aisnay, et Adesceline, abbesse de Saint-Pierre de Lyon.

Sous ce comte beaucoup de restitutions d'inféodations anciennes furent faites à l'abbaye de Savigny ; mais une chose est à remarquer, c'est que ces dons avaient besoin de la sanction du roi Lothaire, soit que ce fût l'usage, ou qu'il voulût par là faire preuve de domination dans ces provinces. Ainsi on voit une charte de donation de l'église de Noailly en Roannais faite par une veuve nommée Emmène, sur laquelle est apposée le sceau royal (961).

Notre pays ressortissait donc bien positive- du royaume de France. Mais en voici encore une preuve plus irrécusable. Lors du mariage du roi de Bourgogne Conrad avec Mathilde, sœur du roi de France, celui-ci relâcha au Bourguignon la ville de Lyon, comme douaire de sa sœur. De sorte que nos comtes durent encore une fois hommage aux deux suzerains rivaux : le moyen ne fut pas efficace pour rétablir la paix.

Une charte qui se rapporte au temps de ce comte nous fait connaître comme existant déja les prieurés de Cleppé, Saint-Rambert, Firmini et Saint-Martin (*sancti Martini in Forense*, sans autre indication).

L'église de Veauche existait aussi alors ; un seigneur nommé Charpinel, qui en était en possession, en fit la cession à Savigny.

« auoit en inféodation. » Cette dernière charte porte la date de 992.

Quant à la vie particulière de ces deux comtes, Humphroi et Étienne, on ne sait s'ils furent mariés, s'ils eurent des enfants, ni en quelle année ils moururent. Artaud hérita des apanages de ses frères, et aussi de la seigneurie de Beaujeu, que lui légua Humbert, qui n'avait pas voulu se marier.

Ces difficultés viennent peut-être de ce que les enfants des comtes prenaient indifféremment, croyons-nous, le titre de comtes, qui était comme une propriété de famille.

ARTAUD II réunissait donc les comtés de Lyon et de Forez, et la Seigneurie de Beaujeu. Pour la ville de Lyon, il devait hommage au roi de Bourgogne, et pour le reste, au roi de France. Une charte de ce comte, qui donne l'église Saint-Pierre de Mareuil à l'abbaye de Cluny est datée du régne de Rodolphe, roi d'Arles (titres que prenaient les rois de Bourgogne), qui régna de 993 à 1032.

Une autre charte (vers 993), signée par Artaud, sa femme, son frère Etienne, son autre frère Hugues, abbé d'Aisnay, et sa sœur Adesceline, abbesse de Saint-Pierre de Lyon, et dix-sept autres personnes de distinction, contient de grandes donations en faveur de l'église Saint-Irené. Entre autres personnes qui enrichirent aussi l'église de Vienne à cette époque, on

remarque Artaud, seigneur de Malleval, et Pétronille sa femme, qui donnent Saint-Pierre-de-Bœuf, Roisy, Chavanay, etc.

Une autre charte de ce comte de Forez nous met sur la voie d'un fait historique. C'est une donation qu'il fait à l'abbaye de Savigny, en réparation des dégats qu'il reconnaît avoir causés dans les possessions de cet abbaye pendant une guerre qu'il faisait pour la défense de son honneur (*pro defensione honoris mei*).

On se rappelle que Lyon avait été donné comme dot de Mathilde à Conrad, roi de Bourgogne. Selon les droits d'investiture, cette ville et son territoire devaient revenir à la France faute de descendant mâle de la famille de Conrad. Cependant, en 981, Burchard leur second fils ayant été promu à l'archevêché de Lyon, ils accordèrent à lui et à son église tous les droits temporels seigneuriaux et domaniaux qu'ils avaient sur cette ville; donnant ainsi en main-morte ce qui n'aurait pas tardé à revenir à la France, puisque le fils aîné mourut sans postérité, en 1032.

Burchard donc s'étant permis dans Lyon des actes d'autorité qui blessaient celle du comte Artaud, celui-ci voulut y mettre ordre, et commit avec son armée des ravages considérables dans les terres de l'église de Lyon, et particulièrement, comme nous voyons, dans celles de Savigny, qui avait sans doute voulu prendre parti pour

Le comte Giraud, après avoir fait à ses enfants le partage de ses comtés, en laissa les autres, et alla avec sa femme vivre dans la retraite. Jusqu'à sa mort, qui arriva en 99[illegible], il est qualifié noble homme ([illegible]).

Nous ne mettons pas Humphroi au n[illegible] des comtes, car entre tous les doutes qui s'élèvent sur son existence, à cause des in[illegible] des et du peu d'accord des ch[illegible] [illegible]

Rodánensi. Mais n'y a-t-il pas erreur? C'est seulement par induction que De la Mure pense que ce fut l'apanage d'Étienne, auquel il attribue dès-lors la fondation de l'église Saint-Étienne de Roanne, qui fut rétablie bien plus tard par madame de la Perrière, et que la tradition rapporte en effet à un grand seigneur du nom d'Etienne. Cette église avait d'abord été élevée pour le service d'un prieuré. « Et en effet on a « trouué en des mazures de ce vieux château « (de Roanne) des peintures représentant des « religieux, etc. »

« Ce fut donc sous cet Étienne, comte de Roannais, qu'une dame nommée Ricoare, veuve d'un gentilhomme du nom de Gauzeran, fit avec son fils Artaud le déguerpissement et abandon des fonds usurpés par le défunt dans la montagne de Champagny et dans celle d'Arcy (depuis appelée Ressis), toutes deux alors situées dans le Roannais. Un autre gentilhomme nommé Artaud fit un semblable déguerpissement et cession entre les mains d'Hugues, abbé de Savigny, d'autres fonds et héritages usurpés par son père dans ces mêmes montagnes, et reçut pour cet abandon, savoir : « soixante sols qui « valloient alors autant d'écus d'or, veu que « cette monnoie a retenu de cet ancien vsage « le nom d'écu-sol; deux cheuaux, deux coupes « d'argent, et des habits sacerdotaux, pour ser- « vir à quelque églize que ce gentilhomme

ne fit ni paix ni trève avec cet archevêque, qui mourut en 1034.

Une charte de ce comte, dont la date n'est pas connue, autorise la fondation du prieuré d'Aurec, qui alors était en Forez.

En 1021, Hugues et Gauzemar de Tourigny donnent à l'abbaye de Savigny leur part de l'église de Haute-Rivoire ; un nommé Bernard Ronfadour (Rumphator) lui donne sa part sur l'église Saint-Maurice de Trelins ; suivant son exemple, Agno avec Girard et sa femme donnèrent le reste à la même abbaye.

A la même époque, Humbert et sa femme Aspasie, réunirent à l'ordre de Saint-Benoît l'église de Montverdun, qui alla ensuite à l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin, et retourna de nouveau à l'ordre de Saint-Benoît par une réforme.

On vit s'élever alors un prieuré du même ordre sur la butte de Saint-Romain. Il fut fondé par *Roschitaleus* (probablement Rochetaillé), chevalier, qui donna au monastère d'Aisnay l'église de Saint-Romain-le-Puy, érigée en l'honneur de Saint-Martin (la seule trace d'ancienneté qui paraisse aujourd'hui dans cette église est une pierre tumulaire sur laquelle on voit inscrit le nom de Batezard Rivoire, mort jeune en 1592).

Dans le onzième siècle, Lameranus et Ramode sa femme donnèrent à la même abbaye d'Aisnay, pour le salut de leurs âmes, tout le mont

Saint-Romain et ce qu'ils possédaient aux environs.

Plus tard, ce prieuré et ce château (car dans ce temps de luttes locales les maisons religieuses étaient presque toujours sous la protection d'un fort), ayant besoin d'un protecteur, on passa une transaction avec Guy, comte de Forez, dans laquelle il fut spécifié que le comte aurait dans la limite du mandement de Saint-Romain la moitié de la justice pour la garde du château.

Vers 1018, Giraud autorisa la fondation du prieuré de Sail-en-Donzy, qu'entreprirent deux frères natifs de cet endroit, nommés Girin et Jarenton de Sal. Pour cela ils furent obligés de donner leur château dudit lieu déjà bien ancien : *Castellum quod jam vetustissimum fuit.* Et successivement tous leurs enfants enrichirent ce prieuré, principalement un nommé Arnulph, qui, en 1090, lui donna l'église Saint-Alban, situé dans le château de Donzy.

Vers l'an 1020, on voit qu'une famille noble de Saint-Maurice, dont elle portait le nom, ayant acquis toutes les meilleures terres de Roannais, l'aîné s'en intitula seigneur avec tolérance de Giraud.

Ce comte avait épousé Adélaïde ou Alix de Gevaudan qui lui donna trois fils : Artaud son successeur ; Geoffroy-Guillaume mort jeune, et Giraud ou Gérard, que son père tenta, mais en vain, de mettre sur le siége archiépiscopal.

sa patrone. On ne dit pas quelle fut la satisfaction qu'obtint Artaud.

Ce comte mourut vers l'an 999, laissant de sa femme Théoberge ou Thetberge : Artaud, comte de Forez; Giraud ou Gérard, comte de Lyon, et Humphroi, sire de Beaujeu, qui tous étaient en bas âge.

Théoberge survécut à son mari, et vivait encore en 1011. Ponce ou Pontion de Gévaudan ayant marié sa fille Adélaïde avec Giraud, fils d'Artaud, ce lien en amena un autre : ce fut le mariage de Ponce lui-même avec Théoberge. Il vint habiter quelque temps la ville de Lyon, et portait le titre de comte de Forez. On a de lui une charte de donation à l'église Saint-Julien de Brioude, dans laquelle il s'intitule : *Pontius, divinâ annuente gratiâ, comes eximius Gabalitanensis telluris et Forensis patriæ* (1010). Il ne portait ce titre que comme mari de l'usufruitière Théoberge, mère des enfants d'Artaud II.

Pontion étant mort, Théoberge revint dans nos pays. On a d'elle plusieurs chartes de donations à des abbayes ; une entre autres à celle de Cluny du maz ou village de l'Estra.

On voyait dans l'église Saint-Irené de Lyon le tombeau de Ponce, qualifié : « comte illustre, « recommandé par ses mœurs, et doué d'un es- « prit excellent. »

Théoberge mourut vers 1011. L'existence de son fils Humphroi n'est pas bien constatée,

l'an 1037, contient un don fait à ce prieuré d'Ambierle par une dame nommée Adélaïs, et approuvé par ses quatre fils et sa fille, de l'affranchissement de plusieurs cens ou servitudes. L'acte conclut : « Actum publicè Ambertensi « loco anno ab incarnatione Domini millesimo « trigesimo octavo, regnante Ahinrico, rege « Francorum. » Le choix du nom de Henri, roi de France, indique la suzeraineté de ce prince dans le pays où l'acte est rédigé.

« On peut voir chez Seuert, dit De la Mure, « comme ce prélat (Odolric, archevêque de « Lyon), estant au monastère de Charlieu, re- « çeut à pénitence, en 1044, vn insigne vsur- « pateur des biens de ce monastère nommé « Gérard, cheualier, et comme il reçeut publi- « quement sur l'autel de Saint-Estienne dudit « lieu la démission que fit ce seigneur de ce « qu'il auoit mal pris et induëment enleué, tant « sur ce monastère que ses dépendances. »

Le comte Giraud eut encore deux filles : Rotulphe et Prêve. La première fut mariée à un des principaux seigneurs de la province nommé Guignes Lavieux. Son beau-père, en considération de cette alliance, l'établit *vicomte de Forez*, titre qu'il transmit à ses descendants, et qui donnait dans le pays une grande autorité, en ce que celui qui le portait pouvait remplacer le comte dans certaines circonstances, comme il paraît dans la charte de fondation du

A la mort de Burchard de Bourgogne, un autre Burchard son neveu, évêque d'Augsbourg, se présenta pour succéder à son oncle, mais fut repoussé ainsi que d'autres prétendants. Giraud qui avait été en guerres continuelles avec le premier, crut le moment favorable pour ressaisir Lyon, et vint avec des troupes dans le dessein de faire élire Giraud son fils encore enfant. Mais les Lyonnais envoyèrent prier le pape d'élire saint Odile, abbé de Cluny, qui réunissait tous les suffrages, ce qu'il fit, après que Giraud et son fils eurent été chassés de Lyon par les troupes de Conrad-le-Salique.

Depuis une cinquantaine d'années, nous voyons les comtes de Forez en lutte avec l'église de Lyon, qui leur avait enlevé les droits qu'ils possédaient auparavant dans cette ville. Ils étaient soutenus en secret par la cour de France, trop faible pour oser attaquer ouvertement le royaume de Bourgogne et l'empire, mais se voyant avec peine enlever un aussi beau fleuron que la ville de Lyon, pour le voir passer en des mains ennemies. On s'accordait parfois, mais ce n'était que pour recommencer la guerre.

Une charte tirée des archives d'Ambierle, prieuré ancien dont l'obituaire marquait presque tous les décès des personnages marquants de Forez, nous montre en effet que Lyon seul ressortissait de l'empire. Cette pièce, qui est de

le don d'un bois dans lequel tout le village avait le droit d'aller prendre le bois nécessaire pour son chauffage, ainsi qu'une distribution annuelle aux pauvres de quatorze septiers de blé, qui se faisait au commencement du carême.

ARTAUD IV, fils du précédent, lui succéda vers 1038. Il eut de Raymonde sa femme deux enfants, Wedelin et Artaud, qui lui succédèrent vers 1076, ou avant, selon Du Bouchet, qui cite une charte indiquant que Raymonde était veuve en 1068. C'est sous ce comte qu'on voit pour la première fois paraître le titre de *maréchal* donné à un certain Mont-Aurose dans une charte d'augmentation de fondation du prieuré Saint-Pierre d'Aurec, qui donne à ce prieuré le mas ou village de Graxedi. Les autres témoins de cet acte sont le frère du maréchal nommé Truannus, Ponce Gillet, Imbert de Brancieu, Hugues de Brugère et Arnulph, oncle de ce dernier.

En 1046, un honorable homme nommé Archirius, de Saint-Galmier, relâcha l'église du lieu, qu'il avait fait bâtir dans ses terres, et qui était dédiée à la Sainte-Vierge et au bienheureux homme de Dieu Baldomérus (saint Galmier). En approuvant l'acte d'abandon, l'archevêque Odolric y joignit un cimetière situé dans le château de Boisset-lès-Montrond (*castrum Buxeti*).

Il faut rapporter à 1062 la fondation du

prieuré de Saint-Sauveur-en-Rue faite par Artaud d'Argental, qui le plaça sous la dépendance de l'abbaye de La Chaize-Dieu. Dans cette charte, passée sous saint Robert, Artaud se démit, pour aider à « l'établissement dudit prieuré, de tous les droits qu'il pouvoit avoir tant en l'église du dudit lieu de Saint-Sauveur qu'aux autres situées dans l'étendue de sa seigneurie, et y donne par exprès, de l'avis de l'archevêque de Vienne, les droits de patronage et autres qui lui appartenoient èz-églises de son château d'Argental, du Bourg, de Burdines, de Vanosc, de Riotor et de Saint-Genèz. Il accorda de plus au nouveau prieur plusieurs priviléges et commodités en ses terres, du consentement de toute la noblesse de son vasselage (*volentibus omnibus militibus de Aryentau.*) » Dans cette donation se trouva aussi compris le droit octroyé aux habitants de Saint-Sauveur d'user du bois de la forêt pour leurs besoins. Elle fut encore augmentée dans la suite par Adhémar, fils d'Artaud, qui donna à ladite église la terre de Beaubigneu, l'alleu de Mazel, etc., et par la femme d'Artaud, qui donna la terre de Goutelard.

Cette charte du seigneur d'Argental nous donne occasion de faire remarquer combien est ancienne l'église de Bourg-Argental dont l'admirable portail a, comme par miracle, été conservé jusqu'à nous. Déja nous avons vu celle

d'Argental mentionnée dans une charte de 844; mais celle du Bourg est pour le moins aussi ancienne. La forme extérieure du bâtiment a même encore conservé quelque originalité dans la reconstruction : le clocher est une tour octogone placée sur la croisée de l'église. Mais c'est le portail surtout qui est un morceau inimitable, et qui réclame attention et admiration.

Nous laisserons ici parler un explorateur qui a consacré plus de temps que nous à considérer ce chef-d'œuvre.

« Ce portail n'est pas d'une hauteur fort considérable, mais l'infinité des ornements les plus bizarres et les plus variés qu'on ait jamais vu, la prodigieuse antiquité qu'ils accusent en font un morceau rare et précieux au dernier point.

« Deux statues d'une hauteur considérable flanquent chaque côté du portail, il est assez difficile de dire quels personnages elles représentent. Elles ont été mutilées, dit-on, par les huguenots. Une surtout est bien propre à mettre l'esprit à la torture : elle représente une femme nue entrelacée de deux serpents qui lui dévorent le sein. La sculpture en est grossière; elle a été mutilée par le frottement d'instruments tranchants que divers ouvriers ont aiguisés dessus.

« La plinthe est d'une richesse, d'une multiplicité de sculptures incroyable, la plupart bien conservées. — Le Père Éternel est encensé par

deux anges et domine une galerie de médaillons qui représentent diverses scènes de la Conception, de la Visitation, de la Nativité, et de l'Adoration des mages.

« Un grand cercle d'autres médaillons de forme ronde contiennent chacun une tête; j'espère qu'il ne sera pas impossible de savoir quels sont les personnages qui y sont représentés. David est sculpté en pied et un peu au-dessus; il est assis et joue du violon. Au-dessus de lui est un chœur d'anges, jouant l'un du tambour de basque, un autre de la harpe, un autre de la viole d'amour, un autre de la cithare, un autre du psaltérion, etc. David est là comme chef d'orchestre.

« Un autre cercle de médaillons est formé des douze signes du Zodiaque, sculptés à la manière symbolique des Égyptiens, etc. »

Tout cela, ajoute le narrateur, va être renversé, brisé sous les coups du pic destructeur. Le conseil municipal de Bourg-Argental l'a voulu.... honneur à lui !... — Nous ne voulons pas détruire ce portail, nous voulons seulement l'avancer un peu sur la place, pour agrandir notre église. — Eh ! bâtissez-en une autre, reculez votre nef ou élargissez-là; mais respectez ce que le temps et les révolutions ont respecté...

Qui ne partagera l'indignation de l'artiste ?

Ces chartes ne nous donnent pas seulement occasion de faire remarquer l'antiquité des

monuments les plus remarquables du pays, nous allons voir qu'elle servent encore à nous faire connaître les faits historiques.

Le cartulaire de Savigny contenait une charte curieuse finissant par ces mots : *Actum in villâ de Thazins ad quoddam placitum quod fuit inter dominum Umbertum, Lugdunensem archiepiscopum, et Artaldum comitem.* Ainsi l'époque d'une transaction passée à Tassins entre l'archevêque de Lyon et le comte Artaud, fut indiquée pour la date de cette charte, et comme Humbert ne parvint au siége archiépiscopal qu'en l'année 1072, selon la *Gallia Christiana,* il faut qu'on ait bataillé depuis Artaud II, pour être enfin venu à un accord. En effet, Paradin nous fait connaître un traité par lequel Humbert recouvra pour son église, entre autres droits temporels accordés à Burchard par Conrad son père et Frédéric son frère, celui de battre monnaie, qui lui avait été vigoureusement contesté.

Depuis ce temps l'autorité des comtes déclina journellement dans la ville de Lyon; ils cessèrent même d'y résider, et se retirèrent dans leur comté de Forez, dont ils prirent plus ordinairement le nom. Ils eurent à Lyon jusque-là leur séjour dans le fameux palais de Roanne (*Rodumna*), où fut depuis bâtie la prison qui a gardé ce nom. Aucun historien n'a expliqué pourquoi cette analogie entre le nom de la ville de Roanne et celui de ce palais, situé dans

l'ancien Lyon, sur le bord de la Saône, près de l'église Saint-Jean, et pas excessivement éloigné de l'ancienne église Saint-Irené, qui avait été adopté pour le lieu de sépulture des premiers comtes et enrichie par eux. Montbrison devint alors leurs séjour le plus habituel : ce n'est que de ce moment qu'on peut suivre le développement de cette ville.

WIDELIN ou GILLIN succéda à son père dans ses comtés de Lyon et de Forez; il est vrai que dans le premier il n'eut pas grand pouvoir, attendu que les archevêques y prenaient pied chaque jour. En 1076, il fut même *censuré jusqu'à résipiscence* par le saint-siége, ainsi que Humbert de Beaujeu, son parent et allié, avec lequel il avait ravagé les terres de l'église de Lyon, et en 1078 il fit satisfaction à l'archevêque par acte tiré du cartulaire de Savigny; acte dans lequel il est titré simplement comte de Forez. C'est le dernier et presque le seul acte connu de ce comte. Il fit beaucoup de donations aux églises de Lyon.

C'est sous le comte Widelin que les reliques de saint Rambert (*Ragnebertus*) furent transportées dans le célèbre prieuré qui en a pris le nom, et l'a donné à une ville.

Le Laboureur raconte que saint Rambert apparut plusieurs fois à un homme qui l'honorait particulièrement, et lui témoigna le désir qu'il avait que son corps fût transporté dans ce lieu

qu'il désigne : *nemùm ultrà Ligerim ad sancti Andreæ monasterium in comitatu Forensem.* Porteur des reliques, ce brave homme arriva à Iseron (le comte y demeurait alors), et rencontra la chasse de Widelin, qui l'interrogea lui-même; il répondit qu'il allait au prieuré Saint-André, porter les reliques de saint Rambert, selon sa volonté : les veneurs furent bien surpris, et le comte se rappelant qu'il était père temporel de ce prieuré, ordonna qu'on vint en foule escorter ce précieux dépôt. La dévote et crédule chronique ajoute même qu'on vit se renouveler un miracle semblable à celui du passage de la Mer-Rouge : que les eaux de la Loire s'arrêtèrent dans leur cours, pour laisser un chemin à cette foule pieuse.

Le lieu où est situé Saint-Rambert-de-Joux s'appelait autrefois Occiacum. Le prieuré Saint-André avait fait bâtir l'église qui est aujourd'hui paroissiale ; elle est fort ancienne et on croit même qu'elle fut bâtie, ainsi que son cloître, sur les ruines de quelque édifice romain; mais elle peut bien se passer de cette illustration de hasard.

On voit d'abord à gauche avant d'entrer des pierres sur lesquelles sont des inscriptions, mais si dégradées qu'on ne peut lire que le mot ALBANO. Le portique n'est pas ancien; mais de chaque côté, à environ quarante pieds de hauteur, on aperçoit un médaillon dont le style

indique la plus haute antiquité. Nous croyons pourtant que tous deux représentent des sujets chrétiens.

Sur le médaillon de droite on voit des personnages qui prient les mains jointes devant une espèce de temple grossièrement fait. Comme le sculpteur n'a pas su imiter la perspective, les pieds des derniers personnages sont au-dessus de la tête des premiers.

De même dans le second, à gauche, qui représente une réunion de personnes, au milieu desquelles on en distingue une dont la tête est entourée d'une auréole. Une autre tête a aussi une plus petite auréole. Peut-être est-ce une assemblée des apôtres, parmi lesquels on distingue Jésus et saint Jean, l'apôtre chéri; ou peut-être encore Jésus appelant les petits enfants : la forme des figures et des vêtements laisse un champ libre aux suppositions.

Mais ce qu'il y a de plus remarquable encore, c'est le chapiteau des colonnes de deux arcades faites en forme de fenêtres qui se trouvent au-dessus de ces médaillons. Sur deux de ces colonnes on reconnaît des palmes grossièrement faites, et sur les deux autres des hommes portant des animaux sur leurs épaules et sur leur tête. On dirait la représentation d'un sacrifice des anciens. Peut-être sont-ce là les débris d'un temple païen

En entrant dans l'église par le grand portail

on retrouve encore des colonnes du même style, ayant des palmes et des animaux si mal fait qu'on ne peut reconnaître quels ils sont. On voit encore beaucoup d'autres sculptures, mais si mutilées qu'on ne peut rien distinguer. Une seule n'est pas tout à fait dans le même état : elle représente une figure assez semblable à celle qu'on donne à la Vierge de Fourvières, mais sans enfant Jésus. Sa robe en forme de cloche, ne laisse voir absolument que la tête et les mains.

Comme pour trancher avec toutes ces sculptures grossières on aperçoit en entrant par la petite porte de droite, une archivolte composée de groupes d'anges d'une admirable exécution, ayant servi sans doute autrefois d'ornement à un tombeau ou à une chapelle. Les traits des figures sont d'un fini inimitable. C'est le seul endroit de l'église de Saint-Rambert où on retrouve l'ogive gothique; le reste est si ancien ou si nouveau qu'on n'y trouve que le plein-cintre. L'intérieur de l'église est divisé en trois nefs dont les voûtes portent sur des pillers carrés.

Cette archivolte est sans doute due à Jean de bourbon, bâtard de Jean I.er, duc de Bourbon et comte de Forez. Ce bâtard, qui fut en même temps évêque du Puy, seigneur d'Argental, abbé de Cluny et prieur de Saint-Rambert; qui fit élever les murailles de Montverdun,

refusa l'archevêché de Lyon, etc., se retira sur la fin de ses jours dans le prieuré de Saint-Rambert, et son neveu Jean II lui confia le gouvernement du Forez et de quelques pays limitrophes, dans l'intervalle de 1475 à 1485. Il fit faire beaucoup de réparations aux bâtiments du prieuré et datait ordinairement les actes de son gouvernement de sa chambre de Saint-Rambert.

Nous devons dire ici un mot de l'église de Saint-Romain-le-Puy, qui a beaucoup de rapport avec celle de Saint-Rambert, quoique d'une architecture beaucoup moins ancienne. On voit dans le mur extérieur, à l'occident, une série de médaillons du même style que ceux de Saint-Rambert. Il sont mis à la suite les uns des autres à une même hauteur, et forment comme une bordure. Ces pièces qui ont été placées dans la maçonnerie du nouvel édifice pourraient bien aussi venir des débris de quelque temple païen. C'est l'opinion de plusieurs personnes qui croient même avoir reconnu dans la forme de certains oiseaux sculptés en différents endroits la forme donnée à l'*ibis* égyptien. Ces médaillons ont à peu près un pied et demi carré. Dans un, on remarque deux hommes qui semblent adorer un serpent. Tout ce monument demande quelque temps d'étude [1].

1) Dans ces deux édifices, il semble que le badigeon se soit plu à faire disparaître toute trace d'antiquité. On ne peut se faire une

ARTAUD V succéda à son frère vers 1078 : nous avons fait connaître une dernière charte de Widelin portant cette date, et on en voit une autre d'Artaud et de Guillaume son fils, qu'il avait associé à son gouvernement, portant la date de 1079.

Artaud avait épousé une dame nommée Ide, dont il eut Ide-Raymonde, qui réunissait ainsi le nom de sa mère et de sa grand'mère, et Guillaume, qui viendra ensuite.

Dès l'année 1075, Ide-Raymonde, destinée à devenir la tige de la seconde race des comtes de Forez, avait épousé Guigues-Raymond de Viennois, second fils de Guigues V, comte de Viennois.

Quant à Guillaume, déja âgé lorsque son père hérita du comté, il fut par lui associé au gouvernement, comme il paraît par diverses chartes,

idée de la sottise des *restaurateurs*. Une circonstance fatale nous a fourni l'occasion de voir de près les médaillons de l'église de Saint-Rambert. Dans une de nos visites d'exploration, nous trouvâmes les échelles appliquées contre le mur qu'on badigeonnait, et nous saisîmes cette occasion de déchiffrer peut-être pour la première et dernière fois cette espèce de testament d'une *vieillerie* qu'on enterrait vivante encore sous la couche de plâtre. Quant à Saint-Romain, quoique restauré longtemps avant la révolution, il fournit un étrange modèle de badigeonnage : les corniches des colonnes et les colonnes mêmes, qui sont d'un seul bloc de granit, se trouvent revêtues, on ne sait pourquoi, d'un pouce de chaux. Au reste, nous devons reconnaître ici que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a cette sotte manie. Dans l'église Saint-Irené « il y auoit deux écussons des armoiries de Forez et Beaujolois, qui auec tout le reste furent effacez quand monsieur de Riuerie fit reblanchir l'église, de quoy feu monseigneur le connestable de Bourbon fut fort marry (fâché), et fit grande instance qu'on remist les choses comme elles estoient. »

et spécialement dans les deux suivantes :

1.° Dans une donation qu'il fit à l'abbaye de Cluny, « du consentement de Guillaume son fils, » de la moitié du péage de Lyon qui lui appartenait.

2.° Dans une autre donation faite par un seigneur lyonnais à l'abbaye de Savigny, de ce qu'il possédait dans diverses églises, et entre autres dans celle de Laignieu (*Layniacum*) ; donation signé par Artaud et Guillaume, et qui aida à la fondation du prieuré de Laignieu, fondé presque en même temps par une dame nommée Albane.

Il est à remarquer, au sujet de cette charte, qu'Artaud avait décidé pour tout le temps de sa vie, que « ceux qui tenoient de lui en fief et hommage des rentes ou possessions nobles et en franç-alleu, en puissent faire tels dons ou légats aux églises que bon leur sembleroit. »

Dans une autre charte, nous voyons qu'il a vécu jusqu'en 1086. C'est une donation de l'église d'Amplepuy (alors en Forez), faite à l'abbaye de Savigny par Hugues Fredelan.

GUILLAUME III (nous devrions peut-être dire *premier de Forez*), surnommé l'*Ancien*, avait été associé au gouvernement par son père. Il épousa Vandelmonde de Beaujeu, dont il eut deux fils : Guillaume, qui lui succéda bien jeune au comté de Forez, et Eustache, qui mourut avant son aîné.

C'est ce comte qui fonda l'hôpital de Montbrison dans le château que sa famille habitait depuis fort longtemps. Il devait contenir quinze lits pour quinze pauvres malades.

La charte de fondation porte qu'il plaçait cet « hôpital et maison de charité dans l'enclos de son fort château de Mont-Brison, en l'honneur de Dieu, de la Sainte-Vierge et de tous les saints, et se voulant procurer la bénédiction d'avoir les pauvres près de soi. Il dota leur maison de la dîme de pain et de vin qui pourroit se lever sur la provision qu'il faisoit en son dit château de Mont-Brison, ou qui se faisoient par ses ordres dans les autres châteaux et maisons qui lui appartenoient en quelque part qu'elles fussent. »

En 1092, ayant donné à l'abbaye de l'Ile-Barbe tous les droits qu'il pourrait avoir sur l'église de Surieu, ou Suri-le-Comtal, on doit lui attribuer la fondation du prieuré dudit lieu, qui fut placé sous la dépendance de cette abbaye. Ce titre est signé : Ponce d'Angerieu et Arnoul Chauderon, chevaliers.

En 1094, se disposant à partir pour la croisade, il fit faire semblable fondation dans Moind en donnant à l'archevêque de Lyon l'église du lieu, Saint-Julien, que celui-ci remit à l'abbaye de La Chaize-Dieu.

Dans cette pièce, il traite l'archevêque de « prudent, religieux, vénérable homme. » Elle

est signée par Guillaume de la Roue, Dalmace de Roannais, etc.

Pierre-l'Hermite avait visité les lieux saints, et comme les autres chrétiens avait éprouvé dans ce pélerinage toutes les vicissitudes auxquelles les mahométans assujétissaient les visiteurs; mais en même temps, fidèle observateur, il avait bien remarqué les lieux et s'était aperçu qu'il serait facile d'enlever à ces peuples peu attentifs un pays si cher aux chrétiens.

Il retourne en Europe; ses récits exaltent toutes les têtes, et bientôt la croisade est décidée; le pape lui-même, représentant du Dieu de paix, se mit à la tête de ce mouvement guerrier. C'est que pour lui il y avait dans cette guerre autre chose que la conquête d'un pays stérile. Les mahométans, plus connus en ce temps-là sous le nom de Sarrasins, étaient maîtres de l'Espagne, et comme on a vu, avaient failli, deux ou trois siècles avant, envahir la France... Le pape vit que c'était un coup mortel porté à cette religion dans le cœur même de son empire.

Un concile fut indiqué à Clermont; presque tous les princes chrétiens s'y trouvèrent. Après quelques réglements ecclésiastiques, le pape prit la parole pour peindre les maux qu'enduraient les chrétiens dans la Palestine. Son discours, plein d'onction, arracha des larmes des yeux de tous les assistants: « Enrôlez-vous

sous les enseignes de Dieu; passez, l'épée à la main, comme vrais enfants d'Israël, dans la terre de promission; chargez hardiment, et, vous ouvrant un chemin à travers les bataillons des infidèles et les monceaux de leurs corps, ne doutez point que la croix ne demeure victorieuse du croissant; rendez-vous maître de ces belles provinces qu'ils ont usurpées; extirpez-en l'erreur et l'impiété; faites en un mot que ce pays ne produise plus de palme que pour vous, et de leurs dépouilles élevez de magnifiques trophées à la gloire de la religion et de la nation française. »

On peut se figurer l'enthousiasme que produisirent ces paroles flatteuses sur une nation guerrière et chevaleresque que tourmentait déjà la noble ambition de la gloire : *Dieu le veut !* fut le cri général qui accueillit ce discours, et le mot de ralliement des armées immenses qui se mirent en route.

Guillaume fut un des premiers à s'enrôler sous les enseignes de Raymond de Saint-Gille. On le voit figurer dans la liste des plus grands seigneurs du temps. On prétend que quelques désagréments domestiques étaient pour beaucoup dans le départ de Guillaume. Quoiqu'il en soit, l'armée des croisés s'étant divisée en plusieurs troupes, le comte de Forez, avec les évêques du Puy et d'Avranche, et Gérard, comte de Roussillon, et beaucoup de troupes,

s'acheminèrent par la Lombardie et la Dalmatie, en 1096.

Guillaume de Tyr, contemporain, qui a écrit cette guerre, nous fait connaître qu'au mois de juin 1097 notre comte se trouvait dans l'armée qui assiégeait la ville de Nicée.

Ce siége dura sept semaines, et pendant tout ce temps Guillaume ne cessa de se signaler; l'historien de cette croisade fait de lui cet éloge: *Willelmus de Foreys omni virtute et potentiâ bellicâ præclarus* (Guillaume de Forez réputé pour toutes les vertus et pour ses talents militaires). Enfin, par ordre du conseil de guerre de l'armée chrétienne, l'assaut ayant été décidé une seconde fois, « le comte de Forez et un seigneur de Lille en Flandres, attaquant courageusement les ennemis en receurent des coups de flèches dont ils moururent, et la nouvelle de leur mort tira des larmes des yeux de tous les catholiques, parce qu'ils étoient fort estimés comme les plus forts conseillers et les auteurs des principales entreprises. »

Néanmoins l'armée poursuivit ses avantages et entra dans Nicée sur le corps de quarante mille Turcs, au rapport de Guillaume de Tyr. Combien mourut-il de chrétiens? et en particulier de Foréziens? car le comte avait emmené beaucoup de ses vassaux.

Cependant, il faut en convenir, malgré la dépopulation qui en résulta, ces croisades

procurèrent d'immenses avantages au *peuple*, en lui faisant obtenir des franchises et des propriétés. Tout le monde sait que le besoin du luxe que la vue de l'Orient inspira aux seigneurs croisés donna le jour à l'industrie. Quoiqu'on reproche au clergé de n'avoir pas prévu ce qui pouvait en résulter, rendons-lui grâce toujours pour ce bien que nous tenons de lui : la Providence a des voies qui nous sont inconnues. Et au reste qu'importe au peuple la mort de quelques-uns des siens, quand il a l'espoir de changer sa vie pour un peu de mieux, n'est-ce pas toujours lui qui reste? D'ailleurs nous voyons, par le bien que fit Guillaume avant de partir, en fondant l'hôpital de Montbrison, chose si nouvelle en ce temps, que nous n'avons pas le droit de blâmer les croisés : pourrions-nous blâmer ceux qui poussèrent aux croisades?

GUILLAUME IV, surnommé le *Jeune*, pour le distinguer de son père qui vivait encore, et EUSTACHE son frère, restèrent dans le pays et l'administrèrent pendant que leur père allait à la croisade.

Il reste d'eux une charte signée simplement « Guillaume et Eustache, fils de Guillaume, comte de Forez, » ce qui fait supposer que leur père vivait encore. C'est une confirmation des avantages accordés par leur père à l'hôpital de Montbrison qu'il avait fondé. Dans cette charte, ils recommandent, sous peine de prévarication

vis-à-vis d'eux, et d'excommunication de la part de l'église, à leurs capitaines châtelains (*vicarii* et *claviyerii*) de ne pas négliger de donner au trésorier de l'hospice la dîme de leurs maisons, au nombre desquelles Lyon est cité, ce qui fait voir qu'ils y avaient encore quelque autorité. On trouve dans cette liste les noms de Montbrison, Cleppé, Saint-Haon, Aurec (qui était encore Forez), Saint-Chamond, les Places, Iseron, Lyon, Surieu, Estivaleilhes, Ussom, Montchal, Coutance, Chalain, etc. : nous avons conservé l'orthographe de la charte.

En 1106, Arnulph-le-Chauve, seigneur de Sail-en-Donzy, prêta le serment solennel qu'il n'était pas coupable, ni aucun de ses hommes d'arme, d'un outrage fait aux moines de l'abbaye de Savigny, qui passaient sur ses terres. Rotamne, Garente, Astaldry, Guillaume et Gérard prêtèrent le même serment.

Le dernier acte qui prouve l'existence de Guillaume-le-Jeune est une charte de 1107, dans laquelle, faisant une fondation dans Lyon, il s'intitule absolument Guillaume, comte, c'est-à-dire comte de Lyon et de Forez.

On trouve beaucoup de chartes passées sous ce comte dans lesquelles il est parlé de remises d'églises à des abbayes. On sait que cette possession donnait aux laïques le droit de retirer tous les bénéfices d'une église, en ayant seulement le soin d'entretenir un prêtre chargé du

service divin. Ainsi un Arbert de Rochefort se voyant pressé de maladie à Rome, où il avait fait un voyage, fit plusieurs dons de cette espèce au prieuré de Randan, dépendant de l'abbaye de Savigny, et dans le même temps l'archevêque de Lyon donna à cette même abbaye l'église Notre-Dame de Feurs, dont elle fit don à ce même prieuré de Randan.

Guillaume autorisa une fondation faite dans le Lyonnais par les seigneurs Willelme de Lavieu et Raimby ou Raiby. Ce nom de Raiby, qui signifie *bon* en allemand, avait été donné à une branche de la maison d'Urfé, originaire elle-même d'Allemagne. Ces Raiby se sont rendus fort célèbres; on ne peut attribuer qu'à l'un d'eux le fait suivant qu'on lit dans Du Lac, sans plus de détails : « Un seigneur de Rebbé soutint (à Néronde), un siége meurtrier contre le comte de Forez, dans le onzième siècle. »

Quant au seigneur de Lavieu, nous avons déja dit combien était illustre cette famille dont l'aîné portait le titre de vicomte. On voit même vers cette époque un Gauzeran de Lavieu autoriser, en cette qualité, au lieu et place du comte, une fondation faite dans le Lyonnais; la charte finit ainsi : « *Hoc laudavit Gauzeranus de Laviaco, et hanc cartam firmari jussit et scribi.* »

Peut-être ce Gauzeran est-il le dernier qui porta le titre de vicomte : De la Mure le pense, sans pouvoir non plus l'affirmer.

Le jurisconsulte Papon, Forézien, raconte [1], sans préciser l'époque, qu'un certain comte (*comes Forensis quidam*), dont le nom fut oublié par celui qui le premier mentionna le fait, ayant rendu visite à la femme du vicomte de Lavieu qui était absent, trouva le moment favorable pour mettre à exécution son méchant dessein. Ne pouvant obtenir d'elle par les prières le déshonneur de son mari, il employa la violence, et souilla la couche nuptiale. Le vicomte étant de retour, trouva sa femme toute échevelée, qui se lamentait et lui demandait instamment la mort, en lui apprenant ce qui s'était passé pendant son absence. Son époux, après l'avoir écoutée, la rassura en lui disant qu'elle était innocente de ce crime, que le coupable seul devait expier. Il se rend de suite au château, et comme il était très familier avec le comte, personne ne l'empêcha de parvenir jusqu'à sa chambre, où le trouvant endormi, il le poignarda. Il ressortit sans rien dire à personne, puis montant sur un cheval qu'il avait fait tenir tout prêt, il se sauva sain et sauf, selon les uns; selon d'autres, au contraire, il fut tué par quelques domestiques qui ayant découvert le crime, coururent après l'assassin, et l'atteignirent dans un lieu appelé alors la Barrière, qui est la petite place au-devant du grand escalier du tribunal [2].

1) *Commentaires de la Coutume de Bourbonnois*, paragraphe 386.

2) D'après un vieux proverbe, pour être *bien* à Montbrison, il

Quelle que soit l'époque à laquelle cet événement eut lieu, il est certain que la vicomté fut alors confisquée ; c'est même cette circonstance qui nous porte à placer ce fatal accident au temps de Guillaume-le-Jeune, parce qu'à partir de cette époque non seulement le titre de vicomte de Forez ne subsiste plus, mais encore les Lavieu ne sont plus en possession de la terre de ce nom ; leurs principales propriétés se trouvent alors dans le Jarez.

L'ancien écusson de cette famille était de gueule au chef vairé. Celui qu'on voyait sur le tombeau de Lavieu, dans le couvent des cordeliers de Montbrison, dont il était fondateur; écusson qu'on croit lui avoir été donné par le comte lui-même, lors de l'institution du vicomté, était : la bande engraissée de sable au champ d'or diapré de gueule.

Là finit la première race des comtes de Forez, vers l'an 1107, après avoir gouverné ce pays pendant environ deux cents ans. On ne sait pas

fallait avoir : *Place au baillage, cave au Château, vigne aux Purelles*, plusieurs ajoutent : *banc à la Barrière*. Le territoire des Purelles était le meilleur vignoble, les caves ou prisons du château étaient réputées comme très bonnes pour le vin, un emploi dans le baillage donnait de l'importance. Quant à la quatrième partie du proverbe, voici la meilleure explication que nous en ayons reçu : le banc est dit figurément pour la maison, parce que c'était l'usage de placer des bancs au-devant des maisons sur lesquels on venait causer le soir, et comme ce quartier se trouvait habité par des gens riches, et généralement par des nobles, cela supposait qu'on l'était ; depuis, cette dernière partie fut remplacée par *Maison en Tupinerie* : la bourgeoisie voulait avoir son tour.

comment mourut Guillaume, et ceci confirme ce que nous avons dit plus haut. Quelques auteurs ont rapporté cet événement à Jean, dernier comte de la seconde race. Mais si le fait eût eu lieu à cette époque rapprochée il aurait été éclairci, et d'ailleurs il est plus naturel de penser que Guillaume se soit trouvé épris des charmes de la vicomtesse, une des plus belles femmes de son temps, que l'imbécile Jean, qui avait perdu la raison depuis la malheureuse bataille de Brignais.

Cette famille des comtes avait eu ses alliances dans les premières maisons de France. Quelques personnes pensent que son premier écusson fut de gueule au chêne vert, par allusion à la prononciation du mot Forez (forêt), de même que depuis ce fut un lion, par allusion au nom de la ville de Lyon, comprise dans leur gouvernement. Ce dernier écusson resta à la maison de Beaujeu, issue de celle-ci; mais avec la différence qu'il fut brisé d'un lambel de gueule. On voyait le premier écusson (de gueule au chêne vert) dans le chœur de l'église Notre-Dame de Montbrison : Jean I.er l'avait fait peindre entre le sien et celui de sa femme.

Un Humbert de Suze, qui vivait vers ce temps, ayant fait frapper une monnaie qui portait pour exergue *Secusia*, quelques antiquaires, et entre autres Spon, de Lyon, ont eu le tort de l'attribuer à un comte de Forez. On peut voir ce que

nous avons dit de Suze au commencement de cet ouvrage.

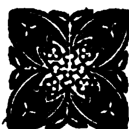
De la Mure qui, outre ses savantes recherches sur l'histoire du Forez, possédait un cabinet précieux d'antiquités locales, fait mention d'une bague qu'il croit avoir appartenu à quelque comte de cette première race. C'est « une grande bague, extrêmement faite à l'antique, trouvée en ce pays de Forez, et tombée en son pouvoir, de laquelle le rond et cercle d'argent doré, par sa capacité et grandeur notable, marque qu'elle a servi à un homme de grande stature, comme étoient ces anciens, et représente deux arbres de chêne d'or entrelacés l'un l'autre, et ayant leurs branches tondues et beaucoup abbatues près du tronc, pour mieux ouvrir ledit cercle, et rendre plus aisé l'usage de cette bague, qui ayant son chaton d'une pierre d'agathe, a sur icelle la figure d'un seigneur barbu, ayant sur la tête un bonnet orné à la cime d'une houpe, semblable à ceux qu'anciennement la noblesse avoit coutume de porter, et appeloit du nom de capuce. »

Pour finir, il faut se rappeler qu'Ide-Raymonde avait épousé, vers 1075, Guigues ou Guy-Raymond, fils de Guigues V, comte de Viennois.

Jusqu'ici cette alliance avait été indiquée d'une manière très dubitative par les historiens, mais De la Mure nous a définitivement tirés de

cette incertitude. Ses profondes investigations, sa persévérante patience, ont découvert beaucoup de chartes inconnues à Du Chesne, et autres écrivains, et la chose est restée prouvée.

De ce mariage naquit Guigues ou Guy de Viennois, qui se trouvait déja en âge lorsque son cousin Guillaume-le-Jeune vint à mourir, et lui succéda. C'est donc à tort que l'*Art de vérifier les dates* met au nombre des comtes de Forez, Guigues-Raymond le père.



Chapitre sixième.



Époque féodale. — Montbrison.

NOUS allons ici consacrer quelques pages à démontrer l'antiquité de Montbrison, qui, avec la nouvelle lignée des comtes de Forez devint réellement la capitale du pays, et, comme demeure habituelle de ces mêmes comtes, mérite une mention particulière, qui nous fera saisir plus facilement le mouvement général du pays. Car non seulement elle était la ville la plus importante alors, mais encore elle est presque la seule dont la vie ait été quelque peu étudiée : Saint-Étienne n'était rien ou presque rien, on

peut encore facilement en reconnaître l'étroite enceinte autour de la *Grand* (la grande église); Feurs n'a plus que des souvenirs ; aussi selon notre méthode de donner une figure à nos idées, nous dirons : Roanne et Feurs, la Gaule, l'empire; Moind et Montbrison, les Francs ou les Bourguignons, la féodalité, le moyen-âge; Saint-Étienne, l'époque moderne, l'industrie.

Au reste, nous ne parlerons de Montbrison qu'en son endroit, car ce n'est guère, à notre avis, que de l'an 1000 qu'on peut avoir des notions certaines sur son histoire. Nous ne mettrons ici que ce qui ne pourrait trouver place dans le courant du travail.

Montbrison est très ancien, si on considère seulement l'établissement du culte dont il a tiré son nom. Selon l'usage des païens, qui recherchaient les montagnes pour adresser leurs prières à leurs dieux, sa butte fut consacrée au culte longtemps avant l'entrée des Romains dans les Gaules. On a trouvé dans le flanc de la montagne une vaste grotte, qu'on suppose avoir été consacrée à cet usage. Ce mont fut peut-être choisi à dessein par les Ségusiens pour le culte de *Briso*, déesse infernale qui présidait aux songes, parce que son sommet, suivant l'opinion générale, quoique fausse, aurait été la bouche d'un volcan. Ce qui a donné créance à cette opinion, c'est que tout le mont n'est formé que d'une pierre calcinée, qui se détache en

petits cailloux aigus, de couleur bleue et d'une excessive dureté, et que la proximité des volcans d'Auvergne semblait établir une relation directe avec toutes ces buttes volcaniques qui sont parsemées dans la Plaine. On assure même que des secousses de tremblement de terre en Auvergne se sont fait sentir dans quelques parties de nos pays. Néanmoins il est certain qu'aucune de ces buttes n'est venue à l'état de volcan. Nulle part on ne trouve de lave; et quoiqu'il soit positif qu'elles sont le produit de l'action du feu sous notre sol, on ne doit les considérer que comme des *bouffées* (qu'on nous permette cette expression locale), comme des fusées qui n'eurent que justement assez de force pour produire ces mamelons réguliers sur lesquels depuis la féodalité établit si fortement son empire, comme Montbrison, Montverdun, Marcilly, Saint-Romain-le-Puy, etc.: c'est ainsi que les géologues expliquent ces phénomènes.

Quelques écrivains ont avancé que Montbrison tirait son nom de la brisure infinie de la pierre qui forme son sommet, comme si on avait voulu dire Mont brisé : ce fut même le nom que, par allusion, les républicains donnèrent à cette ville, après la soumission de Lyon; mais cette étymologie est un emprunt moderne qui ne s'accorde nullement avec l'ancien nom latin, que nous-mêmes avons relevé sur les chartes les plus authentiques, et qui seules

ont droit de faire autorité. Ce nom, quoique écrit de diverses manières, ne laisse dans aucun cas place au doute : *Mons Briso*, *Mons Bruso* (l'*u* correspond à l'*y* grec), Mont-Brison : les deux noms latins se déclinent ; *Mons Brisonis*, Mont de Brison : le premier mot latin seul se décline ; et enfin *Mont Briso*, *Montbriso* et *Mombriso*, dont la dernière syllabe seule se décline.

On conçoit facilement que s'il y eut un culte, un autel en ce lieu, il dut y avoir quelque habitation, ne fût-ce que celle du prêtre et des autres personnes attachées au service divin ; mais ce ne fut pas réellement là un commencement bien positif.

Un fait semble indiquer pour Montbrison une haute antiquité, c'est la tradition qui fait naître, vers la fin du cinquième siècle, saint Aubrin, archevêque de Lyon et patron de son lieu natal, dans une maison de la basse ville où les habitants vont depuis plusieurs siècles en procession solennelle le 15 juillet. On voit encore dans la maison actuelle, dont la construction ne date que du quinzième siècle, une pierre sur laquelle est représentée, dit-on, la figure de saint Aubrin. La procession ayant été interrompue lors de l'invasion de la ville par les protestants, elle fut continuée depuis, par ordre de l'archevêque, et on constata en procès-verbal que cette cérémonie avait lieu depuis un temps immémorial.

Mais maintenant jusqu'à quel point cette tradition est-elle vraie, c'est ce qu'il est impossible de décider. Elle paraît même en opposition avec ce que dit Fodéré dans sa *Narration historique*, ouvrage sur lequel cependant De la Mure s'étaye pour sa version du Médiolanum :

«Là où est de présent la ville de Montbrison estoit anciennement vn grand pacquage marécageux et inhabitable, à cause que la riuière de Loyre regorgeoit en ce lieu par la grande plaine du Forez. Il y auoit jadis vn peu plus auant, tirant contre la montagne vne ville sise entre le Parc du roi et la riuière de Vizézy, en vn lieu nommé la Tour de la Roue ; mais cette ville fut bruslée et la Tour anéantie par les Romains, d'autant qu'elle préjudicioit à vn chasteau ou fort préside qu'ils auoient bâti sur le sommet d'vne petite montagne appelée *Brison*, qui est là où estoit le chasteau de Montbrison ces années passées, enclos dans la ville moderne, jusqu'au pied duquel chasteau s'estendoit ledit marais. » Ici Fodéré raconte qu'on ouvrit un passage à la Loire au lieu appelé Piney. La Loire s'écoula : « alors, continue-t-il, on commença à bastir des maisons au pied dudit mont, dont le lieu se trouua si agréable, que plusieurs s'y bastirent leur habitation qui faisoit un grand bourg, lequel a resté longtemps deuant que d'estre fermé de murailles, si bien que cette ville est fort récente, car il n'y a qu'enuiron

huit vingts ans qu'elle est close, qui est près de six vingts ans après la fondation de notre counent[1]. Ce qui se vérifie par un titre en parchemin du 17 juin 1252 (*erreur*), où est narré que le bourg de Montbrison, n'estant point fermé de murailles, les habitants estoient grandement travaillés par les fréquentes voleries et saccagements des Anglois, qui auoient déjà bruslé vne partie du bourg, dont les religieux Saint-François, qui couroient même fortune, eurent recours à Louys de Bourbon, comte de Clairmont, tuteur et gouuerneur de Jean, comte de Forez, son neueu maternel, lequel par prouision leur donna vne salle auec sa cuisine et deux chambres hautes dans le chasteau pour y retirer leurs ornements d'église et autres meubles plus importants, et s'y retirer eux-mêmes la nuit, pour s'y conseruer en assurance contre telles voleries, ce que confirma Jean deuenu majeur, en 1259. »

Nous allons continuer les citations importantes du père Fodéré, afin de pouvoir expliet réfuter le tout ensemble.

Il assure tenir ce qui suit d'Anne d'Urfé, alors prieur de Montverdun, « homme très instruit des chose de l'histoire. »

« Un vicomte de Lavieu fonda le couvent des cordeliers de Montbrison; il était vassal et feudataire du comte de Forez. En 1254 (qu'on

1) Le couvent des cordeliers de Montbrison. Fodéré écrivait en [illegible]. On n'appelait alors ville que les lieux fermés de murailles.

remarque bien cette date), étant allé chercher à Beaujeu, où se trouvait le premier couvent de cet ordre en France, quelques religieux de Saint-François, il les conduisit dans une de ses maisons, à Montbrison, et obtint de Renaud, comte de Forez, l'autorisation de faire construire le couvent. Il chargea Guichard de Barges de la construction; en attendant, les religieux dressèrent une chapelle dans une grande salle. Pour faire ce couvent spacieux, il fallut acquérir les fonds circonvoisins. Il y avait un pré qui aboutissait au bourg de Montbrison d'un côté, de l'autre à la maison de la confrérie Saint-André, de l'autre au moulin Boër, de l'autre à ladite maison du vicomte de Lavieu donnée aux religieux. Le vicomte obtint de Renaud, comte de Forez, que le pré serait vendu sur estimation d'experts. Le père dom Mathieu de Riperia l'acheta des tenanciers en qualité de syndic du couvent, en 1258, et le paya des deniers du vicomte. Et aussitôt les religieux bâtirent l'église dans le pré : elle fut achevée en 1272, et dédiée alors à la Sainte-Vierge, avec son clocher couvert en chef-d'œuvre de maçonnerie d'une *aiguille françoise*[1]. Le reste du pré fut mis partie en verger, dont on fit ensuite une vigne, et partie en cimetière séparé

1) En 1751, un incendie détruisit tout cela; le vaisseau du bâtiment qui resta seul sert aujourd'hui de halle aux grains et de salle de spectacle. Déjà dans le dix-septième siècle, ce couvent avait souffert un autre grand incendie.

par un mur. Ce cimetière fut béni en 1275 ; le reste du pré fut le jardin. En 1275, le vicomte fut enterré dans le chœur. Guy V, en 1274 et 1275, donna des rentes au couvent, et fit vitrer l'église. Il restait encore de lui un parchemin scellé d'un cachet portant un dauphin (c'était l'écusson de Viennois). La veuve de ce comte, Jeanne de Montfort, fit plusieurs legs à ce couvent ; elle y fonda aussi une messe. Par son testament, elle fait élection de sépulture dans ce même couvent, et lui lègue dix-sept livres de rente qui lui étaient dues sur le péage de Montrond. Un seigneur de Couci, allié des comtes de Forez, fit lambrisser ledit couvent. En 1303, une dame Chappuis, de Montbrison, lui donna tout son bien, et voulut y être enterrée dans un tombeau qui devait aussi recevoir son fils unique, qui y servait alors comme simple frère. »

Ce couvent avait plusieurs entrées : une sur la Tupinerie, « où on a coutume, dit Fodéré, de *brusler les sorciers et hérétiques,* » (ce qui prouve qu'on commit plus d'une fois cette cruauté), du côté où, en 1464, Jean de Bourbon fit faire une porte dans la muraille ; une autre porte donnait rue Traversière (maintenant des Cordeliers), et deux autres abouchaient au Bourg-Neuf et à la rue des Arches. En 1512, ce couvent devint de l'observance. C'est à peu près le résumé de ce qu'a écrit le père Fodéré.

Nous avons déja dit que le bon père n'était pas une autorité sans réplique, et en effet on trouve dans ce long passage des erreurs capitales, que nous allons relever; mais ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'ait pas dit vrai pour ce qui était alors de notoriété publique.

Soit erreur typographique, soit dessein prémédité de donner au couvent de son ordre une haute antiquité, Fodéré dit qu'en 1252 Louis de Bourbon, tuteur du comte Jean, donna aux religieux une retraite dans le château de Montbrison; mais plus bas il rapporte lui-même que les religieux de Saint-François ne vinrent dans cette ville qu'en 1254.

Cette erreur sera d'autant plus facile à réparer que nous possédons le *vidimus* sur parchemin de cette prétendue concession, qui n'est qu'un octroi d'amortissement d'impôts : nous en parlerons en son temps; mais ici nous devons dire que cette pièce porte la date du 10 juin 1370, ce qui s'accorde parfaitement avec l'histoire, puisque c'est à cette époque seulement qu'on voit un Louis de Bourbon tuteur de Jean, comte de Forez. — Sur ce point nulle difficulté.

Il n'en sera pas de même de la seconde observation, car il n'y a dans ce cas rien de positif ni pour ni contre; on ne peut procéder que par le raisonnement. Des savants en emploieraient un autre que nous, et ne réussiraient peut-être pas, tant cette croyance a pris un

caractère de vérité dans l'esprit de quelques-uns de nos compatriotes.

Le père Fodéré rapporte que l'emplacement du bas Montbrison était occupé jadis par un « pacquage marécageux, à cause que la rivière de Loyre regorgeoit en ce lieu. » Cette opinion que Montbrison et toute la plaine du Forez étaient couverts des eaux de la Loire est assez générale, quoique ne pouvant s'appuyer sur aucune preuve. Honoré d'Urfé parle de cette inondation dans son *Astrée*, et a par-là peut-être beaucoup contribué à accréditer l'erreur. Sans doute, à une époque que la science seule connaît et décrit nos pays furent couverts d'eau comme le reste du monde : les traditions de tous les peuples font mention de déluges; mais il s'agirait ici d'un fait particulier à nos pays que l'histoire aurait pu apprécier. D'Urfé, Du Lac et autres disent que les druides furent ces novateurs audacieux qui osèrent tracer un lit à la Loire, qui en s'écoulant laissa de fertiles terrains. Fodéré, De la Mure, Du Lac et autres présument que cela se fit sous les Romains ou au moins s'acheva sous eux. On ne peut nier que les Romains n'aient fait de grands travaux dans l'intérêt du commerce et de la navigation, et qu'ils aient pu même tracer un lit plus facile à la Loire; mais il est positif que depuis les temps historiques cette rivière n'a pu s'étendre jusqu'à Montbrison; et voilà nos raisons :

Tous les écrivains qui parlent de ce prétendu lac que formait la Loire admettent en même temps l'existence de la ville de Feurs. Or il est de toute impossibilité que cette ville ait existé en même temps que les eaux auraient couvert la plaine dont elle occupe la partie la plus basse. Ceci devient encore plus sensible si on fait attention que la rivière de Montbrison, qui se réunit au Lignon, a encore à parcourir un trajet de six à sept lieues avant de se jeter dans la Loire presque vis-à-vis de Feurs.

De plus, il est bien positif que Feurs est la plus ancienne ville de la province, il ne l'est pas moins que les Romains la choisirent dès les commencements pour le siége de l'administration : elle existait donc avant eux, car dans ce temps on n'improvisait pas des villes de cette importance ; au contraire ce qui avait été élevé à l'aide des siècles tombait promptement dans le néant : témoin Médiolanum. Voltaire a dit qu'il fallait des siècles de prospérité pour qu'une ville s'accrût d'un dixième : de nos jours la chose est plus facile, il est vrai, Saint-Étienne est là pour le prouver : l'industrie est venue tromper tous les calculs.

Aussi intéressé que personne à la solution de ce problême, nous sommes allés étudier les localités, Piney surtout, dont nous avons déja parlé, et nous n'avons rien vu qui confirmât cette idée. Il y avait là autrefois une chute assez

périlleuse, connue sous le nom de Saut de Piney, qui a été rendue d'un facile passage par la compagnie de navigation de la Loire. Mais quand on rétablirait en idée une chaîne de montagnes dans toute cette gorge, les lieux élevés de la Plaine seraient-ils couverts d'eau? cependant beaucoup de personnes vous assurent sérieusement qu'on voit encore à Saint-Romain-le-Puy d'énormes anneaux de fer qui servirent autrefois à attacher au rivage les bateaux qui voguaient sur ce lac; il aurait été plus raisonnable de supposer que le monument de La Tour, que nous avons décrit, avait été dans ce temps le fanal d'une ville des environs de ce lac; mais cette idée n'a passé par la tête de personne.

Quant à nous, plusieurs fois en vain nous avons cherché, avec les yeux et la conscience d'un homme désireux de se convaincre, ne nous en rapportant pas même au bon sens qui nous défendait de croire à l'existence de ces anneaux, car indépendamment de la position des lieux, trois mille ans AU MOINS qui se seraient écoulés depuis cette époque, auraient plus que suffi pour anéantir cette preuve unique : ces prétendus anneaux étant restés depuis toujours exposés à l'action de l'air.

Mais, sans perdre la raison, on ne peut croire que les druides aient entrepris le gigantesque travail de couper des montagnes de rochers pendant un intervalle de trois à quatre lieues.

Quant aux Romains, nous avons prouvé qu'ils n'avaient pu être pour rien dans ce travail, car Feurs, où ils s'établirent, n'aurait pu exister s'il fût resté quelque chose à faire : la seule digue de Piney fait ressentir ses effets jusqu'à Feurs, dans certaines crues. Or si cet écoulement avait jamais eu lieu, il faudrait l'attribuer non pas aux travaux des druides, mais à quelque déchirement ou commotion terrestre, dont l'époque serait si éloignée, que la tradition n'aurait pu en conserver le souvenir.

Et pourtant notre opinion n'est pas absolue; nous ne nions pas qu'à une certaine époque, outre les inondations générales du globe, une partie de la Plaine ait pu être couvertes des eaux de la Loire, dont en effet le lit est assez resserré dans la gorge de Piney; mais ce qu'il y a de certain, c'est que ces inondations n'ont pu être que partielles, momentanées.

Fodéré dit aussi qu'il y avait une ville sise à la Tour-de-la-Roue, et ce dire a semblé avoir quelque fondement. Un propriétaire (M. Gerentet), en faisant faire des fouilles sur ce point, découvrit d'épaisses fondations, qui pourraient prouver l'existence d'un ancien château, peut-être de la tour qui a imposé son nom à cet endroit; mais on n'a pas trouvé de traces d'une ville. Nous n'avons pas besoin de relever la ridicule assertion de Du Lac, qui dit que c'est parce que les pierres en furent employées dans

la construction des murailles de la ville.... plus de mille ans après.... Vit-on jamais bâtir des fables aussi facilement? Jusque-là il n'aurait jamais été question de ces ruines; les documents qui concernent cette époque n'en disent rien; Du Lac seul *sait* que « ces matériaux servirent à la construction des nouveaux murs. »

Ces fondations qu'on a découvert dans le lieu appelé Tour-de-la-Roue faisaient peut-être partie des constructions du parc que les ducs de Bourbons eurent dans cet endroit (comme celui qu'ils avaient près de Moulins), et qui revenant ensuite à la couronne, a fait donner à ce lieu le nom de Parc-du-Roi. Comme ce parc était déja en ruines dans le seizième siècle, il pourrait bien avoir causé la méprise des auteurs, au sujet de Médiolanum, en leur faisant prendre Montbrison et Moind pour la même ville, parce qu'ils découvraient des ruines entre deux.

Laissons la critique.

Nous admettons bien volontiers que les Romains avaient un château sur le haut de la butte de Brison. Ce château devint sans doute ensuite un des points militaires occupés par les Bourguignons lorsqu'ils envahirent nos contrées. Plus tard il fut donné aux comtes ou gouverneurs qui, dès le cinquième siècle, administrèrent le pays sous ces vainqueurs. Nous ne parlerons pas de la domination des Sarrasins, et arriverons de suite à la possession plus positive

des comtes de Forez depuis l'introduction de l'hérédité de charge dans leur famille; possession qui a laissé dans nos pays des preuves matérielles irrécusables, et dont Montbrison leur doit d'éternels remercîments. C'est leur séjour dans ses murs, c'est l'affection qu'ils lui portèrent, si on peut s'exprimer ainsi, qui le firent ce qu'il fut jadis, et lui mérita, de la part d'un célèbre Forézien, le titre de *caput præfecturæ Forensium*. Et en effet, sa position au centre du pays lui a fourni l'occasion d'exercer une favorable tutelle sur tous les intérêts, et par cela, joint à ses mœurs douces et avenantes, de se faire aimer des autres localités qu'il dominait.

Les comtes eurent des possessions sur différents points du pays, mais la principale fut à Montbrison, où se trouvait, comme on a vu, un château bâti par les Romains. Peut-être même le possédèrent-ils tel que ces derniers l'avaient construit.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'une charte de Guillaume-l'Ancien, vers 1090, nous montre que déja depuis longtemps les comtes avaient sur cette butte le fort ou château qui jusque dans le seizième siècle passa pour imprenable; qu'il y avait dans ce château une chapelle dédiée à la Vierge. Déja aussi ce château était plein de maisons que dans ces temps de guerres éternelles les comtes avaient permis à leurs sujets d'y bâtir, et le nombre des habitants

était tel que ce même Guillaume donna la dîme de la dépense de sa maison pour y fonder un hôpital ou maison d'hospitalité.

On ne peut préciser l'époque à laquelle la chapelle de la Vierge s'éleva sur les ruines de l'autel de Briso; mais il est probable que c'est vers le cinquième siècle, peu après la conquête du pays par les Bourguignons, temps vers lequel le christianisme fit le plus de progrès en Forez.

Quand les comtes, forcés d'abandonner la ville de Lyon, se virent réduits à l'administration du Forez, il s'y choisirent quelques résidences particulières. Ceux de la première race habitèrent de préférence Montbrison, Feurs, Saint-Haon-le-Châtel. Cette dernière ville est d'une grande antiquité; mais il ne lui reste plus de son ancienne splendeur que d'inutiles murailles, et un château insignifiant sur la porte duquel on lit en latin ce verset de saint Mathieu :

Soyez prudent comme le serpent,
Et simple comme la colombe.

Les comtes de la seconde race habitèrent plus spécialement Montbrison et Suri, qui à cause d'eux fut appelé Suri-le-Comtal. Dès le dixième siècle, ils avaient déja dans cet endroit un château-fort, de même qu'à Saint-Étienne, qui n'avait encore que le nom de Furania. C'est vers cette époque que les comtes

firent bâtir tout au-dessous de leur chateau l'église Saint-Étienne, qui imposa son nom à cette ville. Alléon Dulac, auteur presque stéphanois ne croit pas le monument actuel aussi ancien. On pense généralement que ce ne fut alors que l'agrandissement d'une chapelle qui était établie en ce lieu.

La plus ancienne église de Montbrison était celle de la Madelaine, sans doute bâtie d'abord dans les champs, puis peu à peu entourée de maisons. Dans le douzième siècle, il est déja très souvent question aussi de Saint-André; mois surtout au sujet de la fondation du couvent de Saint-François, en 1254. « Il y auoit vn pré qui *aboutissoit au bourg* de Montbrison d'vn costé, et de l'autre à la maison de la confrérie Saint-André, de l'autre au moulin Boër, et de l'autre à ladite maison du vicomte, etc. »

En effet, le *bourg* de Montbrison ne s'avançait guère hors de la butte qui lui a donné son son nom, si ce n'est du côté de Saint-André et et de la Madelaine, et encore ce dernier quartier, nous croyons, était isolé. Un grand pré s'étendait tout le long de la rivière, et c'est de là que sont venus les noms de rue *Pra-Comtale*, et de commanderie Saint-Jean-*des-Prés*.

Déja (1254) l'église Notre-Dame était fondée sur l'autre rivage; mais sa construction n'était pas achevée et peu de maisons l'entouraient. Cependant il est probable que le petit pont dit

de la Ponette était construit, pour unir l'église à la ville qui s'avançait de ce côté par le quartier Saint-André, dont l'ancienneté se reconnaît aux portes basses et aux rues étroites.

Bientôt tout le quartier bas s'éleva ; d'abord la Grand'Rue, qui rejoignait l'église en traversant un pont qui semble remonter au temps de la construction de cette même église ; puis la rue Neuve ; puis la rue Pra-Comtale, dont le nom semble indiquer qu'elle fut placée au beau milieu de ce pré du comte que le père Riperia fut chargé d'acheter. Les rues Traversière et de la Tupinerie vinrent après. Cette dernière, comme la rue Tupin, à Lyon, reçut sans doute son nom de ce qu'il y demeurait des marchands de marmites, qu'on nommait alors tupins.

La rue Saint-Jean, conduisant à la commanderie de ce nom, était bâtie dans le treizième siècle, puisque un Ogier, neveu du chanoine du même nom dont on voit l'épitaphe derrière le chœur de l'église, rendit au comte, en 1315, l'hommage d'une maison sise en cette rue.

La rue des Arches reçut ce nom parce que, dès les temps les plus reculés, les arches ou conduits qui amenaient l'eau dans Montbrison y passèrent.

La rue de la Croix tirait son nom de celui du faubourg, qui l'avait eu lui-même d'une croix placée sur le lieu où on en voit encore une.

Les rues du Four sont celles dans lesquelles

se trouvaient les fours banaux, où, comme on sait, chacun était tenu de faire cuire son pain.

Le quartier Saint-Pierre, la Grand'Rue, le bas de la Tupinerie sont encore occupés par quelques maisons antiques; mais il ne reste absolument rien de remarquable dans la rue des Pénitents (maintenant du Collége). Cette rue, qui eut un autre nom, puisque les pénitents, dont l'église existe encore, ne datent que du seizième siècle, est peut-être cependant la plus ancienne du bas Montbrison, car c'est celle qui se trouvait à la porte, à la sortie du château, qui couvrait entièrement la butte.

Il y a encore des rues plus modernes; mais qui néanmoins portent une étymologie facile à saisir, comme rue de la Brêche, du *Bout-du-Monde!* Qui ne comprend qu'il y avait là un cimetière?... Que de philosophie!

On doit avouer que les anciens avaient une autre méthode que nous pour désigner les hommes et les choses. Les *sobriquets* qu'ils donnaient aux premiers étaient presque toujours des qualifications radicales, auxquelles on pouvait les reconnaître, et quand aux noms de lieux, par exemple, l'administration n'avait pas besoin de s'en mêler, et les choses allaient tout aussi bien; les ordonnances de police étaient inutiles; tout cela se faisait naturellement, et la meilleure désignation, celle qui le mieux indiquait le lieu prévalait et était généralement adoptée.

Aussi on peut presque retrouver l'histoire d'une ville ancienne dans ces dénominations étymologiques. Il est vrai que les modernes ne se sont pas contentés de donner des noms ridicules aux rues de leur création, mais se sont plus très souvent à détruire les anciens : par exemple, à Montbrison, que signifie la rue Louis XVI, et qui la connaît? Et à Saint-Etienne, la place Marengo, les rues Royale, d'Artois, etc.

Il faut reconnaître que Saint-Étienne, plus moderne, est aussi sous ce rapport le plus ridicule. On dédaigne des noms comme : Pré-de-la-Foire, Jeu-de-l'Arc, Grand-Moulin, etc., qui retraceraient à jamais la vieille ville, tandis que l'universel adjectif *royal* désigne rues et places, sans jamais rien exprimer ; les dénominations sont plus faciles : fi donc! du Pré-de-la-Foire ; ne vaut-il pas mieux des noms qui devront changer à chaque révolution! elles sont si rares de nos jours!

Pour clore ce chapitre, qu'on nous permette une citation de De la Mure, qui, étant natif de Roanne, et plus près des temps historiques, sera moins que nous suspect d'illusion ou de partialité :

« Montbrison que le sçauant Forézien Papirius Masso appelle *Caput præfecturæ Forensium*, le chef de la prouince ou préfecture forézienne, est cette ville où les anciens comtes de Forez

ont fait leur plus ordinaire séjour, et en laquelle ils ont tellement mis leur complaisance, qu'ils l'ont renduë la principale, la capitale et la maîtresse ville de leur comté, ainsi qu'ell'est par eux qualifiée en plusieurs titres, et y ont établi leur supresme officier, qui est leur bailly, dont la dignité est en telle considération, qu'ell'est en la très illustre maison d'Vrfé depuis près de trois siècles, et aussi y ont mis le siége de cet illustre baillage de Forez, lequel est vn de ceux du royaume de la plus grande estendue et ancienne création, appelé par les ducs de Bourbons la cour présidiale de leur comté de Forez, comme en nos jours mêmes nous lui auons vu porter cette qualité.

« C'est donc cette ville qui est depuis tant de siècles ce qu'a esté Feurs du temps des Romains, à sçauoir le *Forum Segusianorum*, la cour du païs ségusien, depuis appelé forézien, et le lieu des assemblées générales de ses trois estats.

« C'est cette ville où tout le Forez, etc..... siége de ce chapitre insigne, d'où sont sortis tant de prélats, archeuesques, éuesques, comtes de Saint-Jean de Lyon, doyens d'autres chapitres, abbés, » etc.

Il aurait pu ajouter, foyer de la science forézienne, car c'est à l'oratoire de Montbrison qu'était envoyée toute la jeunesse de la province ; et les quarante-sept membres de cette compagnie exerçaient sur le pays une influence

plus réelle que celle des quarante de l'Académie sur la France.

Au reste, la ville de Montbrison est changée aussi bien au moral qu'au physique, si on peut s'exprimer ainsi; rien en elle ne ressemble à ce qu'il fut jadis.

En vain on y chercherait le savant corps des oratoriens, illustré par le profond Duguet;

En vain, l'honorable assemblée des chanoines de Nôtre-Dame, suprême magistrature ecclésiastique de la province, qui pouvait citer ses Paparin, ses De la Mure, etc.;

Plus en vain encore, ce baillage célèbre qui s'énorgueillissait d'avoir produit les Papon, les Dupuy, les Henrys... illustrations européennes!

Défaillante au regard de cette noblesse de science, réelle, productive, elle manque même d'une moindre noblesse, celle des titres, qui jadis brillait à sa cour des comtes de Forez. Rien.... plus rien.... Oh! que cet abandon nous a frappé vivement, nous qui avons vu de près, dans le cours de nos recherches, cette vie ignorée et perdue. Jamais on ne vit méthamorphose aussi complète, et s'il reste encore dans cette ville quelque simulacre de son ancienne autorité, ce n'est que comme par commisération... et parce que sa cruelle et injuste voisine n'a pu parvenir à le lui ravir, sans songer que son existence si nouvelle aujourd'hui ne durera peut-être pas autant que celle de son aînée.

Chapitre septième.



Moyen-âge. — Seconde race des comtes.

GUY I.er [1]

GUY I.er, cousin de Guillaume-le-Jeune, dernier comte de la première race, lui succéda aux comtés de Forez et *de Lyon :* on en a la preuve

1) Nous adoptons ici la version généralement reçue, quoique nous sachions bien qu'on pourrait disputer sur cette traduction du mot *Guigo,* qui serait peut-être mieux rendu par Guigon ou Guigues ; mais ces noms paraissent peu celtiques, et il est plus que probable que le latin *Guigo* ne fut que la traduction du mot primitif Guy, qui est complètement celtique. Au reste, en adoptant *Guigues,* avec l'*Art de vérifier les dates*, nous éprouverions bien de la difficulté à traduire *Guiotus, Guido,* etc., qui ne sont que des variantes d'une même étymologie, et qui se trouvent dans quelques chartes.

sur son sceau qu'on a encore trouvé à quelques chartes, et sur lequel on lit : *Sigilis Guigonis comitis Lugdunensium et Forensium*. Ce fut lui qui introduisit le dauphin dans les armes du Forez, comme descendant des dauphins de Viennois. Les sires de Beaujeu seuls continuèrent à mettre l'ancien écusson au lion, qui avait été celui de la première race.

Un des premiers actes de ce comte est celui de l'autorisation et confirmation de la fondation du prieuré de Beaulieu en Roannais, de l'ordre de Fontevrault. Cette fondation fut faite par Chotard de Roannais, archidiacre, et Théodard de Roannais, chamarier de l'église de Lyon, et leur sœur Tubelle, épouse d'un seigneur nommé Bompar de son nom propre; la charte est datée «pour le temps de l'année 1115, et pour le lieu du lieu appelé Botéon audit pays de Forez. Ce comte la concluant et scellant de ses armes, la fit expédier, se rendant plège et caution pour les susdites pieuses et illustres personnes qui faisoient cette fondation. Et cette charte se trouve attachée à une autre sans date qui contient une augmentation de cette fondation, et qui par conséquent la doit avoir suivie de près, où est nommée pour bienfaitrice spéciale de ce monastère Sibille de Beaujeu, comtesse, et par conséquent épouse de ce comte, laquelle y donne un dixme appelé de Rochain, se levant dans le Beaujolois.»

On voit par là qu'une famille puissante dominait déjà dans le Roannais dont elle avait pris le nom. Elle descendait de celle des seigneurs de Saint-Maurice qui, ainsi que nous l'avons vu, avait acquis la seigneurie de la ville de Roanne.

Ce prieuré qui devint célèbre dans la suite, fut établi dans un lieu nommé primitivement mont Chotard (peut-être est-ce de là qu'un des fondateurs tirait son nom). L'archevêque de Lyon, Humbaud, en approuvant la fondation de ce prieuré lui donna le nom de Beaulieu, à cause de sa situation. Un Lusignan qui, par sa famille, était parent des comtes de la seconde race, donna dans la suite à ce prieuré toutes les dîmes et cens qu'il avait dans le Forez.

Selon l'usage de ces temps, des hommes vinrent se loger auprès des religieuses, pour les servir, et se formèrent bientôt en confrérie.

« Pour effectuer paisiblement cette fondation, ce prélat (Humbaud) tira le consentement de Ponce, abbé d'Aisnay, qui y intervint pour le prieuré de Riorges, membre de son abbaye, rières la paroisse duquel s'établissait ce monastère, qui lui relâcha une terre pour son dédommagement. »

« .... remisit eis quidquid juris habebat in « eodem loco.... accipiens in recompensam al- « terum campum francum et liberum, prædic- « tarum monalium, » etc.

Cette citation nous donnera occasion de faire

remarquer ce fait extraordinaire, et qu'on peut encore voir consigné dans tous les ouvrages qui traitent de cette partie de l'histoire, que le régime féodal avait tellement séduit les esprits à cette époque, qu'il était établi même dans la hiérarchie ecclésiastique. Ainsi chaque maison religieuse se rattachait à une maison plus ancienne ou plus riche, qui exerçait sur elle une espèce de patronage, de suzeraineté, de direc- rection.

Ce fait est surtout remarquable dans notre pays, qui était dans ce temps *pavé* de couvents, comme le dit un écrivain peu connu. Nous avons déja vu plusieurs prieurés dépendant de Cluny. Ceux de Savigneu, Saint-Sauveur, Montverdun, l'Hôpital-sous-Rochefort, etc., dépendaient de La Chaize-Dieu; ceux de Saint-André (Saint-Rambert), Firmini, Cleppé dépendaient de l'Ile-Barbe. Il y en avait aussi plusieurs dépendant de Fontevrault, comme Beaulieu, Joursé, etc. Le dernier fondé peu de temps après le premier, et comme lui destiné à recevoir des filles, était situé près de Saint-Galmier. Les seigneurs de la maison de Lavieu furent ses bienfaiteurs.

« Une fille nommée Verrières d'Escotay, pour aider au premier établissement, donna sa dot, qui lui avoit été constituée par Godemar d'Escotay et Ubon, ses frères. Son nom lui venoit sans doute de la seigneurie de Verrières, dépendant de la baronnie d'Escotay. »

On croit généralement que l'illustre maison d'Écotay était originaire d'Écosse.

Nous avons vu que l'abbaye d'Aisnay aurait pu troubler la fondation du prieuré de Beaulieu, parce qu'elle avait sous sa directe un prieuré dans le lieu appelé Riorges, qui se trouvant près de là devait indubitablement perdre de ses bénéfices; c'est pourquoi le nouveau prieuré lui donna une terre. Ce n'est pas tout : très souvent des églises même dépendaient d'abbayes, comme celle de Moind, qui des mains de l'archevêque de Lyon, passa à celle de l'abbé de La Chaize-Dieu.

Dans le même temps à peu près que la famille des seigneurs de Roanne établissait le prieuré de Beaulieu, une autre puissante famille du comté, celle de Jarez, fondait l'abbaye de Valbenoîte, en réunissant les religieux qui s'étaient établis dans une vaste forêt au pied d'une colline arrosée par le Furan.

Une fille, Benoîte de la Valette, avait obtenu de son père, seigneur du lieu, la concession de ces pays déserts en faveur des hommes de Dieu qui les habitaient. Dans le douzième siècle (les écrivains ne sont pas d'accord sur l'époque précise, mais il est probable que c'est vers l'année 1180), Ponce de Saint-Priest, Briand de Lavieu, seigneur de Saint-Chamond, Guillemette de Roussillon et Gaudemar de Jarez, réunirent ces religieux, pour lesquels ils firent bâtir une

abbaye qu'ils appelèrent Val-Benoîte, de *vallis benedicta* (vallée bénite), selon les uns, et du nom de *Benoîte*, la première fondatrice, selon d'autres; on pourrait peut-être, avec plus de raison, dire que ce nom vint de celui des religieux (bénédictins). Le pape Jean-aux-belles-Mains approuva cette fondation, en 1184, ainsi que le comte de Forez et son fils, qui donnèrent cinquante sous pour l'édification du monastère. « Recepimus idem monasterium in nostra custodia, et donavimus ad edificationem ipsius « loci quinquagentos solidos fortium... » Le principal legs qui enrichit ce monastère fut celui de Guillemette de Roussilon, de son champ d'Ulme, près du Furan. Hugues de Bonneveaux plaça pour premier abbé Hugues Marest, Forézien. Bientôt cette abbaye s'enrichit, et eut même une portion de la seigneurie de Saint-Étienne; elle devint le lieu de sépulture de la famille d'Urgel, qui avait succédé à celle de Jarez, par suite du mariage de Guichard d'Urgel avec Béatrix, l'unique héritière du Jarez.

« L'ancienne et très illustre maison de Jarez, écrit De la Mure en 1674, a sa première et principale terre au pays de Forez, qui est celle qu'on y appelle de Saint-Priest-en-Jarez, de laquelle relève en toute justice la populeuse et renommée ville de Saint-Étienne de Furan; ce qui est si vrai que la seigneurie de Saint-Ennemond, nommée vulgairement Saint-Chamond,

n'entra autrefois en cette famille que par l'acquisition qu'en fit Gaudemar de Jarez, seigneur de Saint-Priest, de Briand de Lavieu, qui auparavant l'avait eue des comtes de Forez, comme on l'apprend des anciens titres dudit pays, et même de la célèbre transaction que les susdits comtes passèrent autrefois, par l'entremise du pape Alexandre III, l'an 1173, avec l'archevêque et l'église de Lyon : cette seigneurie de Saint-Priest était alors considérée comme la première terre, et comme la maison paternelle de cette illustre famille du nom de Jarez, possédée alors par le susdit Gaudemar de Jarez, et deux autres terres voisines situées au même pays de Forez servoient d'appanage aux enfants de cette maison, savoir, celle de Fougerolles, qui, lors de la transaction, étoit possédée par Guichard de Jarez, et celle de Rochetaillée, de laquelle Guy de Jarez rendit le fief au comte de Forez, l'an 1236. »

Cette famille tirait son nom de celui du Jarez (en latin *Jaresium* ou *Giaresium*), qui lui-même tirait le sien de celui de la rivière du Gier (*Giarium*), et avait pour siége de sa principauté le château de Saint-Priest. Ce château, qui avait arboré les armes de Genève (cinq points d'or équipolés à quatre d'azur), comprenait dans sa circonscription seigneuriale La Tour, Saint-Julien, Saint-Paul, Saint-Romain, etc.

Tous les chroniqueurs de Saint-Étienne ont

écrit, d'après un seul peut-être : « En 1070, Raymond de Baux, prince d'Orange, avait épousé Jeanne de Genève, de ce mariage naquit un fils qui donna sa fille à un cadet de la maison des comtes de Forez. En considération de cette alliance, son père lui donna en apanage cette vaste étendue de pays, connue sous le nom de Jarez. »

Nous avons vu que la généalogie des comtes ne laissait pas place à cette version ; bien plus, si un fils des comtes eût eu des descendants, c'est à eux, et non à ceux d'Ide-Raymonde, que serait revenu le comté, à la mort de Guillaume. Il est inutile de vouloir trouver la raison de toute chose, et s'il nous eût fallu découvrir l'origine de toutes les familles de quelque importance qui ont eu une part de l'administration du Forez, notre tâche aurait été, sinon impossible à remplir, au moins bien difficile. Aussi nous ne nous sommes attachés qu'à la description de la vie des comtes de Forez, et si on nous reprochait de nous être encore trop occupés des personnes, nous répondrions :

Que nous nous avons dû chercher à enlever un peu de l'aridité de notre récit qui serait complètement tronqué sans cela ; que de plus cela nous a servi, comme chronologie, à relever des erreurs bien autrement importantes que celle dont nous venons de parler. Il faut faire bien attention qu'alors ces *personnes* représentaient

le pays : que non seulement rien, en Forez, ne se faisait sans eux, mais encore que tout se faisait par leur ordre. On ne doit pas comparer leur pouvoir à l'autorité précaire d'un préfet de nos jours, qui n'ayant rien de local, rien de particulier, peut également administrer tel ou tel département. Ici au contraire il s'agit d'administrateurs propres à telle ou telle localité, qui réunissaient, pour ainsi dire, en eux l'autorité d'un maire, d'un préfet, et d'un roi même. Au reste, nous allons abandonner ce relevé minutieux des chartes qui nous a aidé à marcher jusqu'à présent.

Mais avant de finir cette digression, nous devons dire, revenant à la famille de Saint-Priest, que ce qu'il y eut de plus honorable pour elle ne fut pas sa prétendue descendance des comtes de Forez ; mais le peu de rigueur de ses droits seigneuriaux et de la manière de les prélever.

En venant de châtier les seigneurs de Polignac, petits tyrans qui rançonnaient, avec une brutalité peu commune, les pélerins et l'église même du Puy, Louis VI, dit le Gros, vint à Montbrison, où il fut noblement reçu par le comte, qui lui rendit hommage de son comté de Forez (1126).

C'est ce comte qui changea l'impôt de fondation de l'hôpital de Montbrison en la layde, qui devait se prélever sur le marché de cette ville,

attendu la difficulté qu'il y avait à faire rentrer la dîme que devaient ses châtelains.

Guy I.er mourut vers 1130, et fut enterré dans l'abbaye de Savigny. Il eut trois fils : l'aîné, Guillaume, s'était fait chartreux ; le second fut le successeur de son père, et le troisième, Raymondin de Forez, épousa la fameuse Mellusine, dont il est si souvent question dans les anciens romans de chevalerie, et en particulier dans le roman d'*Astrée*. C'est de cette Mellusine que la famille des Lusignan prétendait descendre, de sorte que c'est de Forez que sortirent les rois de Jérusalem et de Chypre. Au reste leur parenté est parfaitement établie avec la famille des comtes de Forez : nous en dirons un mot à la fin de ce volume. Marcilly ayant été le douaire de cette femme célèbre, c'est là qu'Honoré d'Urfé lui fait *pratiquer* ses enchantements.

GUY II.

Guy II, encore en bas âge, succéda à son père, qui l'avait recommandé en mourant au roi Louis-le-Jeune. Celui-ci le fit venir à la cour, où il fut élevé, et plus tard armé chevalier par le roi lui-même, qui le renvoya comblé de faveurs.

A son avénement, il confirma à l'hôpital de Montbrison le don que lui avait fait son père

de la layde de cette ville. On sait que la layde était un droit en nature qui se prélevait sur les marchandises qu'on venait vendre au marché. On a vu jusqu'à l'époque de la révolution aux portes de la ville les bureaux où s'acquittait cet impôt.

Plus tard, ce comte ayant eu quelques contestations d'intérêt avec le prieur de Savigneu, concernant ce même hôpital, céda tous ses droits aux pauvres. Et c'est ainsi que cet hôpital est devenu très riche, avec le temps. Il était encore situé dans l'enceinte du château.

En 1152, la seigneurie d'Argental parvient par mariage à Artaud Pagan, frère de Hugues Pagan, un des dix gentilshommes français qui s'offrirent, ayant fait vœu de chasteté, pour tenir les chemins et passages libres aux pélerins de la Terre-Sainte. Ils furent les fondateurs de l'ordre célèbre du Temple, qui se vit maître et roi de vastes contrées, puis condamné au bûcher...

En 1154, Guy fonda deux commanderies de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem : une à Chazelles, qui eut pour premier commandeur Issoard de Montrognon, et une à Montbrison, fondée dans le pré comtal (*pratum comitale*), dont le bâtiment existe encore. Il nomma pour premier commandeur un nommé Arnulph. Guy donna en outre à ces deux établissements de grands priviléges en Forez.

Ce comte fut obligé de prendre les armes

contre Guillaume II, comte de Nevers, qui faisait des entreprises sur le Forez. Saint Bernard vint sur les lieux pour pacifier la querelle des deux comtes. Il trouva dans le comte de Forez, dit Jean-l'Hermite, toute la docilité qu'il pouvait désirer; mais celui de Nevers protesta qu'il n'accorderait ni paix ni trève à son ennemi, qu'il ne l'eût chassé de ses terres, et aussitôt ayant rassemblé ses troupes, il entra dans le Forez. Le comte Guy ne pouvant éviter le combat se recommanda aux prières du saint homme, qui lui promit la victoire, et l'événement vérifia la promesse, car Guy, plein de foi, s'étant jeté comme un lion furieux sur les troupes de son ennemi, les tailla en pièce, de telle sorte qu'à peine deux ou trois de ses gens purent échapper au carnage, et que le comte de Nevers lui-même fut fait prisonnier.

En 1157, Héracle de Montboissier, archevêque de Lyon, avait obtenu de Frédéric I.er, par une bulle datée d'Arbois, l'exarchat du royaume de Bourgogne, avec tous les droits régaliens sur la ville de Lyon et ses dépendances (*omnia jura regalia per omnem archiepiscopatum*). On sait que le royaume de Bourgogne était revenu à l'empire après la mort de Rodolphe, et les empereurs par conséquent s'étaient attribué tous les droits que Mathilde avait eus sur la ville de Lyon. Quelle que soit la justice de leurs prétentions, Guy refusa de s'y soumettre, entendant

être seul comte de Lyon, ou au moins y avoir l'autorité prépondérante. Il revint contre le traité qu'Artaud IV avait fait avec l'archevêque Humbert, et prétendit que la donation de Frédéric était nulle, ayant été faite par un seigneur qui n'y avait aucun droit. Il entra dans Lyon à main armée, et y maltraita les partisans du prélat, surtout les clercs, dont il pilla les maisons, contraignit l'archevêque lui-même et les plus marquants de son église à se réfugier dans l'ancienne chartreuse des Portes, qu'administrait alors saint Anthelme. Il y eut ensuite quelques pourparlers de paix, et Guy accorda des sauf-conduits aux religieux de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui étaient chargés de traiter cette affaire. Des chartes de cette époque portent pour date : « Héracle et ses ecclésiastiques étant en contestation avec le comte de Forez. »

Cette contestation ne fut pas si tôt terminée, qu'on ne bataillât un peu. Pendant que les arbitres étaient abouchés dans les confins du Beaujolais (*in confinibus Ansæ et Villæ Franchæ*), le chancelier de l'empereur s'avisa de vouloir faire bâtir une citadelle sur le territoire de Lyon, ce qui exaspéra le comte. Il chassa les ouvriers, et les menaça, s'ils venaient reprendre les travaux, de ne leur faire plus aucun quartier. C'est ce que mande au roi, dans une lettre datée de Sens, le 30 décembre 1159, le pape Alexandre, auquel s'était plaint l'archevêque de Lyon.

Cette guerre dura jusqu'à la mort d'Héracle, qui arriva en 1163. Guy porta alors plus loin ses vues : il espéra pouvoir se remettre complètement en possession de la ville de Lyon; les circonstances ne pouvaient être plus favorables : deux concurrents, Guichard et Drogon, munis chacun d'une partie des suffrages du chapitre, se disputaient le siége de Lyon, et chacun aussi s'était rangé sous la bannière d'un des deux papes qui de même se disputaient alors la thiare.

Profitant de ce schisme, le comte se rend maître de Lyon, et empêche que ni l'un ni l'autre n'exerce aucune juridiction dans la ville. Mais Guichard, dont l'élection prévalut pendant quelque temps, ayant mis dans ses intérêts Gérard, comte de Mâcon et de Vienne, et seigneur de Salins, et la majorité des habitants des environs de Lyon, apporta une vigoureuse résistance aux prétentions du comte de Forez. Gérard le malmena même si rudement, qu'il le contraignit d'abandonner la ville, et de se retirer en Forez, où il le poursuivit encore.

Ce qui peut-être avait engagée Gérard dans la guerre que l'archevêque faisait à Guy II, c'est qu'il paraît que ces deux comtes avaient eu des contestations d'intérêt au sujet de l'héritage du seigneur d'Argental situé sur les confins des deux pays : Viennois et Forez. Quelques auteurs croient même que c'est avec lui que Guy avait

en la guerre dont nous avons parlé d'après Jean-l'Hermite (*Histoire de saint Bernard*).

Pendant ces troubles, Louis-le-Jeune s'était vu forcé de venir réprimer l'insolence du vicomte de Polignac et de son fils, dont les brigandages continuaient dans l'Auvergne et le Velais, et qui non contents des concessions du roi, ou plutôt encouragés par ces concessions, n'avaient cessé de voler et piller.

Guy II, pressé par Gérard, écrivit au roi cette lettre rapportée par Du Chesne :

« Sire,

« Je m'étonne qu'étant votre homme par tant de titres, qu'ayant été fait chevalier par votre majesté, que mon père m'ayant laissé sous votre conduite et en votre garde, que toute ma terre d'ailleurs vous appartenant (*tota terra mea ad te pertineat*), vous ne m'ayez rien marqué de votre arrivée en Auvergne. Malgré cela je serais actuellement dans votre armée, si le comte Gérard et les schismatiques de Lyon ne fussent entrés à main armée dans ma terre.

« Or ils y sont venus non seulement pour me dépouiller, s'ils le pouvaient, mais encore pour transporter mon comté, qui relève de votre couronne, à l'empire Teutonique (*imperii Teutonici*). S'ils y réussissaient, ce serait un outrage sanglant qu'ils vous feraient en face, et au mépris des armes que vous avez actuellement entre les mains.

« Que votre majesté prenne donc des mesures convenables pour mettre son honneur à couvert, et mes domaines en sûreté. Je la supplie de vouloir bien donner une créance entière au porteur de la présente lettre, et en lui ajoutant foi, de vouloir bien exaucer ma prière.»

Ce cri de merci, où on retouve toutes les formules actuelles, fut entendu de Louis, qui avait été en effet chargé de l'enfance de Guy, et l'aimait comme un père. Il passa par Montbrison, emmenant prisonnier Ponce et Héracle de Polignac, brigands, qui avaient poussé leurs excursions jusque dans le midi de notre province.

Louis fut si satisfait de la réception que lui fit Guy II, qu'à sa demande il lui accorda l'investiture de l'abbaye de Savigny. Cet acte n'aurait point éprouvé d'opposition, car cet usage des investitures existait encore; mais Humbert, sire de Beaujeu, et patron né de Savigny, le même qui avait commencé les pourparlers de paix avec l'archevêque de Lyon, s'opposa à cette concession, et étant venu trouver Louis à Montbrison, força Guy à y renoncer solennellement dans la principale église de cette ville, la Madelaine, devant la cour et le roi, qui avait au préalable « entendu la messe. » Les témoins ou garants dans cette cérémonie furent « Ponce de Rochebaron, (*de familiâ comitis*) domestique du comte, et Guy de Garlende, aussi domestique du roi. » On pourrait bien traduire

autrement *de familiâ;* mais ce ne serait que cacher sa véritable signification.

Louis-le-Jeune, pour dédommager le comte, lui donna la garde des grands chemins dans l'étendue du comté et des terres qui en relevaient, ce qui fut confirmé plus tard (1198), par Philippe-Auguste. On sait combien cette concession était importante; c'était pour ainsi dire le comble des droits régaliens, puisqu'elle attribuait à celui qui en jouissait la connaissance et justice des crimes commis sur les grands chemins. C'est de cette époque que date l'organisation du grand baillage de Forez.

Après que Drogon, de l'autorité du saint-siége, eut été chassé de l'archevêché de Lyon par Guichard, qui fut élu vers 1165, la querelle continua toujours entre celui-ci et le comte de Forez.

Sur les plaintes que Guichard porta contre Guy au pape Alexandre III, le pontife, qui se trouvait alors à Montpellier, regagnant l'Italie, commit l'archevêque de Tarentaise pour examiner les prétentions respectives des deux parties. Ceci donna lieu à une transaction qui fut passée le 15 octobre 1167. Il était dit dans ce traité que la monnaie, la justice, les péages, les ports, les quais, les laydes, etc., seraient communs entre l'archevêque et le comte. Il y était dit en outre que ni l'archevêque ni le comte ne pourraient, l'un sans l'autre, acheter des fiefs

dans la ville de Lyon et ses dépendances. Loin d'avoir le succès qu'on s'en était promis, ce traité ne servit qu'à fournir matière à de nouvelles disputes.

Cependant Guy II, reconnaissant du service que lui avait rendu le roi, alla le trouver à Bourges, et lui rendit hommage non seulement des fiefs de Montarcher [1], Saint-Chamond, La Tour et Chamousset; mais encore des châteaux de Montbrison et Montsupt, qui n'avaient été jusque-là (*nunquam priùs*) hommagés à personne, dit la charte. Le roi, en récompense, lui céda, pour les tenir en augmentation de fiefs, les droits qu'il avait sur les châteaux de Marcilly, Donzy, Cleppé, Saint-Priest, Lavieu et Saint-Romain; dans les lettres qu'il en fit expédier, il le traite de « notre ami le comte de Forez (*amicus noster, comes Lugdunensis et Forensis*).»

Le roi s'entremettant alors dans ses démêlés avec l'église de Lyon, en écrivit au pape, qui ménagea un nouveau traité entre les deux parties. Dans cet accord définitif, qui porte la date de 1173, il fut convenu que l'archevêque remettrait au comte et à ses successeurs de grands droits qu'avait son église en Forez, du côté de

1) *Mons Archerii*. Les ruines de ce château-fort subsistent encore, quoique abandonné longtemps avant la révolution. Elles sont entourées d'autres ruines et d'un pays sauvage qui donnent à ce lieu un air de désolation, et porte à la mélancolie. Les habitants des lieux voisins ne manquent jamais de vous engager à aller voir ce qu'ils appellent *leur Babylone*.

l'Auvergne, depuis Nervieu, Amions, Souternon, jusqu'à Urfé, Cervières et Thiers; comme aussi du côté du Velais, depuis Saint-Romain-le-Puy, jusqu'à la ville du Puy; du côté du Beaujolais, depuis Balbigny et Pouilly, jusqu'à Ville-Chenève; et du côté du Lyonnais, depuis Donzy, jusqu'à Saint-Symphorien-le-Château et Chamousset, et plusieurs autres terres et seigneuries en Jarez, ainsi qu'une somme de onze cents marcs d'argent pour la plus value du comté de Lyonnais que Guy et son fils cédèrent à perpétuité à l'église, ainsi que quelques propriétés dans la Bresse et le Viennois.

Ils cédèrent encore à l'église par cet acte Chamousset, Iseron, Saint-Symphorien-le-Château, Grizy, Argentière, Riverie, les deux châteaux de Saint-Chamond, se réservant expressément Saint-Priest, Rochetaillée, Roche, Fougerolles, Grand-Jean, La Tour, Saint-Héand, Chevrières, Châtelus, Fontanès, etc., limitant ainsi les deux pays.

Cet acte fut ensuite approuvé par l'empereur et le roi de France, comme suzerains des deux parties contractantes, et plus tard par le pape.

En 1181, le comte et son fils firent bâtir le château de Cervières, et contractèrent alliance avec Hugues de Rochefort, pour repousser les agressions de Couzan, riche et orgueilleux feudataire qui ne se contentait pas de refuser l'hommage, mais faisait des entreprises sur les terres

des seigneurs ses voisins, et même souvent sur celles du comte lui-même. Comme Guy II se disposait à aller en croisade, et que Couzan était généralement redouté, il avait voulu le museler, pour ainsi dire, avant de partir, afin de conserver la paix dans son petit état. Nous verrons que ces seigneurs de Couzan étaient héréditairement turbulents et ennemis de tout joug.

En 1182, Guy alla se croiser dans l'abbaye de Cîteaux. Il est indiqué dans cette croisade comme un des principaux seigneurs de France. Ce comte n'était pas étranger dans l'Orient où régnait un de ses neveux, Guy de Lusignan, roi de Jérusalem, auquel il rendit probablement visite. Après quelques succès dans l'Esclavonie, il revint en Forez en 1184.

Pendant son voyage, le pape accorda à l'abbaye de l'Ile-Barbe la confirmation de tous les bénéfices dont cette riche abbaye jouissait alors. On y remarque, pour ce qui regarde le Forez, les revenus des églises de Coutance, Châtelus, Cleppé, La Celle, Magneux, Marclop, Bouthéon, Saint-Laurent, Sainte-Foix, Sainte-Agathe, Saint-André de Sury, Saint-Marcellin, La Fouillouse, Saint-Julien, La Tour, Saint-Just-sur-Loire; et des chapelles de Grand-Jean, Saint-Rambert, Saint-Côme, Saint-Damien, Saint-Germain-du-Château (*castri*). Le nom de Laval (*la val*) ou de Vaux ne fut adjoint que plus tard à celui de Saint-Germain, pour distinguer

cette ville des autres endroits du même nom. Il lui vint d'une petite chapelle de la Vierge, alors très fréquentée, et désignée sous le nom de Notre-Dame-la-Vallée, parce qu'elle était placée dans un petit vallon, auprès de Saint-Germain.

Ce fut en 1184, comme nous l'avons vu, que Guy II et son fils approuvèrent la fondation de l'abbaye de Val-Benoîte, à laquelle ils donnèrent le maz des Gouttes, exemption de laydes, péages, etc., dans tout le comté de Forez, tant par eau que par terre, et le droit de pâturage dans toutes leurs terres. Guy donna une semblable exemption aux chevaliers de Saint-Jean, et de plus celle du service personnel à la guerre.

On doit remarquer que depuis fort longtemps ce comte avait admis son fils aîné au gouvernement, et qu'ils signaient tous deux les actes. Guy eut encore deux enfants : Renaud, archevêque de Lyon, et Humbert, chanoine de Saint-Jean de la même ville, qui donna à cette église la somme énorme de mille sous, pour la fondation de l'anniversaire de sa mère Willelma.

Guy II fut aussi le fondateur de deux célèbres monastères en Forez : Bonlieu et la Bénissons-Dieu. Bonlieu (*Bonus locus*) était situé près de la Bouteresse, à trois lieues de Montbrison, sur le joli rivage du Lignon, qui en arrosait le jardin. C'était un monastère de filles de l'ordre de Cîteaux.

L'abbaye de la Bénissons-Dieu tirait son nom

de l'exclamation que poussa saint Bernard en découvrant ce site convenable : *Benedicamus Deo, fratres!* En effet il n'est pas possible de rencontrer un lieu plus approprié à la méditation! On est ravi lorsque des hauteurs d'Iguerande l'œil plonge sur ce magnifique vallon, encadré dans de vertes montagnes, et arrosé par plusieurs ruisseaux qui se rendent dans la Loire, et entre lesquels on distingue la tortueuse Tessone. Heureux qui pourrait reproduire les doux sentiments qui s'emparent de l'âme quand on découvre entre les arbres, et dans un lointain qui les rend presque imperceptibles, les jolies tourelles de l'antique moutier! Il ne reste plus rien d'antique dans ces bâtiments; mais leur vue rappelle l'homme puissant par le génie et la parole, qui d'un mot émouvait les peuples, troublait les état, jetait l'Occident sur l'Orient! et puis cette solitude... Oh! qu'on est grandement payé de ses peines, quand après une brûlante journée de route, on se présente devant la grille du manoir hospitalier, qui n'a pas cessé de l'être, quoique ayant souvent changé de maîtres. Qu'on voudrait avoir assez de foi pour rétablir une aussi délicieuse Thébaïde, et y venir passer en paix ses jours loin du tracas du monde!

Saint Bernard venait fréquemment dans nos pays; il affectionnait la Bénissons-Dieu, et y avait placé pour premier abbé Albéric, son plus

cher disciple. Dans une de ses épîtres (la 117.e), il supplie l'archevêque Falconet de protéger les moines de la Bénissons-Dieu contre les calomnies de ceux de Noally, leurs voisins, dépendant de l'abbaye de Savigny. Il le conjure d'aimer Albéric. « Enfin, dit un chroniqueur, qui s'étend longuement sur la beauté de ce site, les soings que ce saint employa à la fondation de la Bénissons-Dieu la rendirent fille de l'abbaye de Clerueaux, dont il fut premier abbé. »

L'architecture de l'église de ce monastère est encore remarquable, quoique les constructions qui restent ne soient pas fort anciennes. Presque tous les bâtiments furent rétablis par les soins de Françoise de Nérestang. Au commencement du dix-septième siècle, une sorte de rebellion s'étant manifestée parmi les religieux, et Claude Nérestang, alors abbé, n'ayant pu rétablir la discipline, obtint du roi et du pape la permission de permuter de bénéfice avec sa sœur, abbesse de Mégemont. Ce fut le 11 mai 1611 que s'opéra le changement. Françoise de Nérestang prenant pour ses religieuses possession de cette abbaye, en trouva tous les bâtiments en ruine, et les fit relever. On voit encore en assez bon état la chapelle de la famille de Nérestang, toute revêtue de marbre, sur lequel on lit une quantité d'inscriptions latines. Le portail est flanqué de deux tours rondes surmontées de flèches. Du premier édifice, il reste fort peu

de chose, nous sommes obligés à De la Mure de nous avoir conservé cette inscription :

Hic scribitur numerata
Procul dubio vera data
Benedictionis Dei fondatio,
Quæ fuit kalendis octobris tertio
Mille centum currentibus,
Trigenta octo sequentibus.

C'est donc au commencement du gouvernement de ce comte que fut faite cette fondation, en 1138. Pour l'aider, Guy donna « les prés appelés de la Brosse, quatre sestérées de terre pour un domaine appelé de Linas, le droit de pâturage pour le bétail depuis le lieu appelé Sainte-Foix en Forez jusqu'au fleuve de Loyre ; le domaine ou seigneurie appelé communément de Rioux (*de Rivis*) ; une maison dans le château de Montbrison ; le maz et bois appelé de la Regardière, et des pâturages depuis la paroisse appelée de Sauvin jusqu'au lieu nommé de Pierre-Bazane, l'exemption de laydes et péages, et tous autres impôts dans toutes ses terres, et la permission d'y acquérir toutes sortes de fiefs, etc.; de plus, il donna le château de Montaiguet, pour la plus grande part la maison forte de Vezelin, » etc.

Ce fut dans cette délicieuse retraite que le comte Guy se retira, non pas en religieux qui

renonce à la vie, pour ne s'occuper plus que de mystiques pensées; mais en homme sage qui cherche dans la solitude la paix, le calme nécessaire à une vie agitée. Car quoiqu'il ait cédé depuis tout à fait ses titres à son fils, néanmoins on le voit reparaître plusieurs fois, et notamment, en 1209, dans l'assemblée qui se tint à Lyon, pour l'élection d'un chef dans la guerre contre les Albigeois. Il paraît encore, en 1210, dans une transaction dont nous parlerons; mais ce doit être la dernière de sa vie, qu'il acheva accablé de vieillesse, dans le monastère de la Bénissons-Dieu, où il fut enterré.

On lisait sur son tombeau :

Forensem comitem,
Me terris incineratum
Te contingat item,
Me cernere glorificatum;
Te benedicte pater,
Roge te, benedicta mater,
Ne vestris meritis
Me degenerare velitis,
Ut post hos cineres
Sim vester in omnibus hœres.

Que Du Lac traduit ainsi :

« Puissai-je, quoique mort, être glorifié comme je l'ai été de mon vivant! Mon père et ma mère, permettez que je ne dégénère pas, et qu'après ma mort on me cite comme l'héritier de vos vertus »

On voyait beaucoup d'autres tombes remarquables dans cette église, il ne reste plus que la pierre de celle d'un Humbert *de Aspinassia*, mort au commencement du quatorzième siècle ; il est représenté en pied avec son vêtement. Duplessy rapporte qu'on gardait dans les archives de ce monastère une procédure singulière instruite contre un cochon, qui fut pendu pour avoir dévoré un enfant.

Guy II, qui était encore de plus fondateur du couvent de Saint-Thomas, ne cessa pendant tout le cours de sa vie d'enrichir l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Dans les derniers temps, il lui donna le seigneurie de Bigny-lèz-Feurs, qui était alors nommé Bigneu, ou le maz comtal (*mansum comitale de Bignaco*), « et avec lui signèrent Philippe, curé de Montbrison (ce qui fait voir, dit De la Mure, « qu'alors il n'y avoit qu'une cure dans ladite ville. » — C'était Saint-André. La Madelaine, plus ancienne peut-être, était hors du *pourpris* de la ville); Hugues, curé de Montrond ; Willelme de la Vaure, chancelier ; André de la Vaure, châtelain de Chambéon, et Pierre Boce, châtelain de Montbrison. »

Déja aussi il y avait un sénéchal de Montbrison ; ainsi l'organisation militaire, judiciaire et administrative était parfaitement déterminée.

Ce comte habitait souvent Cleppé, et fit beaubeaucoup de bien au prieuré qui y était établi depuis longues années.

GUY III.

Guy III, dit d'Outre-Mer (*trans marino*), portait aussi le titre de comte de Forez, lorsque son père le lui abandonna tout à fait, vers 1198. Dans le même temps, Renaud son frère était promu au titre d'archevêque de Lyon. On peut dire que ce ne fut qu'après cette élection que toute contestation fut terminée entre l'église de Lyon et les comtes de Forez, relativement au comté de Lyon, que les derniers n'avaient pas renoncé à l'espoir de posséder de nouveau, malgré la transaction de 1173.

Philippe-Auguste confirma à Guy III le don que Louis-le-Jeune avait fait à Guy II de certains châteaux situés en Forez, et après avoir passé quelques chartes peu importantes de donation ou de confirmation à des monastères, ce comte partit pour la quatrième croisade, qui est celle où la ville de Constantinople tomba au pouvoir des chrétiens, et où Baudouin fut proclamé premier empereur latin d'Orient. Guy n'assista pas à cette élection, car il mourut en 1202, et elle n'eut lieu qu'en 1204. Il était parti avec Renaud, sire de Dampierre. Ils avaient emmenés avec eux environ trois cents chevaliers.

Ce comte, qui s'appelait indifféremment *Guido* ou *Guigo*, mourut près de Jérusalem, et fut

enterré dans l'église des hospitaliers d'Acre ou Ptolémaïde. Michaud, dans son *Histoire des croisades*, rapporte que : « l'évêque d'Autun et Guy (qu'à tort il nomme Gilles), comte de Forez, et plusieurs autres, après avoir juré sur les saints évangiles de se réunir aux autres croisés, prirent d'autres routes, et les laissèrent dans un grand embarras pour le payement des Vénitiens, qui devaient leur fournir les vaisseaux pour la traversée. » C'était en effet un assez vilain tour, vis-à-vis des Vénitiens, peuple marchand, qui ne se mêlaient guère des croisades que pour en retirer les profits.

Parmi les actes de la dernière année de la vie de ce comte, on en remarque trois : le premier indique l'époque de son départ (1202); il porte : « étant sur mon départ pour Jérusalem »; le second nous fait connaître comme châtelain de Montbrison un nommé Jean Cusonel; le dernier enfin nous apprend qu'il y avait dans le château une chapelle dédiée à « la bienheureuse toujours vierge Marie, » près de laquelle se trouvait la maison d'un habitant de Montbrison du nom de Giraud.

Guy avait épousé Alix de Sully, qui ne se remaria pas, et fut bien plus tard enterrée dans le monastère de la Bénissons-Dieu; son fils, Guy IV, entre autres bienfaits, donna à cette maison religieuse vingt-cinq sous pour l'entretien d'une lampe devant le tombeau de sa mère :

« Undè lampas singulis noctibus antè sepulcrum « matris meæ ardeat. »

« La dévote abbesse de ce monastère, dit De la Mure, ayant été obligée, pour quelque répations, de faire remuer la pierre marquée de la croix qui couvre le tombeau de cette comtesse, les ossements de son corps se trouvèrent enveloppés dans un grand manteau en cuir, qui étant ouvert et déplié, lesdits ossements tombèrent presque tous en poussière, tant est grande la délicatesse et foiblesse du corps humain, dont les plus fortes et dures parties résistent moins au temps que le cuir et la simple peau des animaux. »

Alix fut mère de cinq enfants : Guy IV, qui succéda à Guy III son père; Renaud, chanoine de l'église de Lyon, et trois fille : Marquise, Guigone et Eléonor.

Guigone fut fiancée d'abord avec le sire d'Archambeau; mais le mariage n'eut pas lieu à cause de quelques différends survenus entre les familles. Elle épousa, vers 1200, Gérard de Vienne. Si ce n'est celui avec lequel Guy II avait eu guerre, c'est son fils, et cela se fit sans doute pour terminer les débats. Guigone survécut encore longtemps à Gérard; elle se retira dans son apanage composé de Marclop, Chambéon et Sury-le-Bois.

Éléonor fut promise à Guillaume VIII, fils de Guy II, vicomte d'Auvergne; mais attendu

un changement de politique dont nous aurons occasion de parler, elle fut mariée à Guillaume de Baffie (très ancienne maison d'Auvergne), désigné ainsi : *Willelmus Baffiæ, toporacha, vetulus dictus*, Willelme ou Guillaume de Baffie, gouverneur, dit le Vieux.

Cette princesse reçut pour sa constitution dotale cinq châteaux : Julieu, Cremeaux, Pressieux, Ville-Dieu, et Saint-Bonnet-des-Oules. De son mariage, dit De la Mure, elle n'eut qu'une fille, qui fut mariée dans la maison d'Auvergne; mais il y a certainement ici une erreur, car nous verrons, vers 1240, un fils d'Éléonor, disputer à Guy V le comté de Forez, ou au moins une partie.

Venons maintenant à Marquise, l'aînée, qui fut mariée à Guy VI, seigneur de Thiers (*de Thierno*). Nous donnerons ici quelques détails, parce que les enfants mâles de Marquise furent substitués à ceux du comte de Forez, dans le cas où la race viendrait à s'éteindre ; de plus, nous devons quelque peu nous intéresser à la ville de Thiers, dont la seigneurie fut ensuite unie au Forez, et qui ressortit du baillage de Montbrison.

Cette illustre famille de Thiers descendait des vicomtes d'Auvergne. En 980, un de ces seigneurs rétablit l'ancienne abbaye de Thiers, connue sous le nom de *Moustier*, et, en 1016, fonda l'église collégiale Saint-Genest. Pour

effectuer cette fondation il donna l'église Saint-Jean, et Thiers même (alors fort restreint), avec ses dépendances. En 1155, un autre seigneur de cette famille confirma au Moustier le don de la mense de Peschadoire, près de la rivière de Dore, qui lui avait été fait par son père, Guy, seigneur de Thiers, de Peschadoire et de Volore.

En 1209, le sire de Beaujeu, marié à une fille de cette maison, prétendit des droits sur la ville de Thiers.

A peu près dans le même temps, Guy II d'Auvergne fut chassé de son gouvernement par Philippe-Auguste, à raison des mauvais traitements qu'il faisait éprouver à son frère Robert, évêque de Clermont. Le roi donna la confiscation à Guy de Dampierre, seigneur de Bourbon, qui porta le titre de comte d'Auvergne.

Guy, désespéré comme on pense de cette dépossession, s'adressa à Guy II de Forez, encore vivant, et à Renaud son fils, archevêque de Lyon, tuteur de Guy IV, pour l'aider à repousser Dampierre. Ils firent ensemble un traité d'aillance, dans lequel était spécifié le mariage de Guy IV avec Ermengarde, fille du vicomte d'Auvergne, et réciproquement celui du fils du vicomte avec Éléonor de Forez, la seule fille de Guy III qui alors restât à marier.

Dans cet accord, il fut encore convenu que le vicomte d'Auvergne aiderait la famille de Forez

à chasser Guichard, sire de Beaujeu, qui, après quelques différends, s'était emparé par surprise du château de Thiers, appartenant à Guy VI de Thiers et à Marquise de Forez sa femme.

Ce traité n'eut point de suite, car Dampierre sut si bien flatter Renaud de Forez, tuteur du jeune Guy, que, sans égard pour la promesse faite à l'Auvergnat, il maria son pupile à Mahaut de Dampierre, ce qui occasionna quelques troubles.

Renaud reçut même de Philippe-Auguste la commission de retirer Robert, évêque de Clermont, de l'oppression dans laquelle le tenait son frère Guy II; ce qu'il fit avec tant de bonheur, que s'étant depuis attaché à ce même Robert, il lui résigna en mourant son archevêché de Lyon.



Chapitre huitième.



Les affranchissements.

GUY IV.

Nous allons consacrer un chapitre spécial à décrire les actes de ce comte, car outre que son règne est un des plus longs, c'est lui qui le premier dans nos pays accorda des franchises à ses serfs, exemple qui fut suivi par les autres petits seigneurs ses vassaux : il est juste que les peuples considèrent avec attention les hommes auxquels ils sont redevables de quelques bienfaits.

, partant pour la croisade, avait confié
le son fils, âgé seulement de quatre
, à son frère Renaud, archevêque de
y II, qui vivait encore lors de la mort
ils, confirma ce [illegible] elle à Renaud.
eut soin de [illegible] ouver par son
donation d[illegible] Lyon faite par
à l'église d[illegible] Ce fut le pre-
e du jeune
avons vu q[illegible] vait été promis
du vicom[illegible], Guy II, avec
oncle [illegible] traité ; mais le
te [illegible] i craignait les
[illegible] bien se ménager
[illegible] orez et dans l'es-
[illegible] ui l'avait institué,
[illegible] mpre avec Guy
[illegible] ter avec lui de l'é-
[illegible] bert.
[illegible] là. Il traita le ma-
[illegible] y le jeune, contraire-
[illegible] aites par Renaud au vi-
[illegible] renons note de ce fait,
[illegible] conséquences.
[illegible] V devenu majeur (car nos
[illegible] es princes de la couronne, l'é-
[illegible] ze ans), forma le dessein de faire
[illegible] glise collégiale dans la ville de Mont-
[illegible], capitale de son comté. Il était en effet
[illegible] prenant que dans ce temps il n'y ait pas eu

dans cette vieille province au moins un évêché; mais on conçoit que la proximité de Lyon, et les fréquents rapports des deux pays, qui n'en avaient fait qu'un jusque-là, en avaient été cause. Il n'y avait alors aucune autorité ecclésiastique dans toute la province de Forez, et le besoin de bâtir une nouvelle église dans Montbrison lui suggéra cette idée. La petite chapelle de la Vierge, qui était située sur le haut de la butte, se trouvait désagréablement entourée de maisons particulières, dont le château était encombré. Malgré leur vaste circonférence, les murs du château, ne pouvaient plus contenir la ville; elle abandonnait ses langes trop étroites, et sans ordre gagnant le plat pays, s'éparpillait sur le côteau. Chacun néanmoins, pour se mettre à l'abri dans ces temps de guerres continuelles, [illegible]hait de se conserver un pied-à-terre dans le château, dont on reconnaît encore parfaitement [illegible] murailles indépendantes de celles de la ville, qu'elles abandonnaient au terrassement de la caserne des gendarmes, et à celui du collége. Dans la ville, elles suivaient la ruelle qui est derrière l'église Saint-Pierre, et qui fut même longtemps appelée rue des Fossés. Il n'y avait que deux portes dans la ville : une vers le collége, et une autre près du tribunal. Il reste encore une des tours (*Javelle*) qui défendaient l'entrée de cette dernière; quelques personnes ont eu le tort de la prendre pour celle du baron des Adrets. I'

est probable que c'était-là la principale porte, et que la place de la Barrière tirait son nom de sa situation au-devant d'elle.

Guy fit connaître le dessein où il était de bâtir une église hors de son château, à son oncle Renaud et à deux autres archevêques de Dauphiné (Vienne et Embrun), qui étaient venus lui rendre une visite de félicitation, comme au parent de leur seigneur. Il fut, comme on doit penser, grandement encouragé par ces ecclésiastiques, et ne voulut pas qu'ils le quittassent avant qu'il ait décidé dans quel lieu elle serait établie. Le choix était important et difficile à faire, car il fallait la placer dans un lieu vaste et commode, qui pût recevoir en même temps le logement des chanoines et l'hôpital, maison de Dieu, qui devait, comme son plus riche mobilier, suivre sa patronne, Notre-Dame-d'Espérance : ce fut le nom que reçut cette église.

Après avoir eux-mêmes visité beaucoup d'endroits, ils n'en trouvèrent point de plus convenable que celui où on la voit aujourd'hui. Mais comme Guichard Verd possédait tous ces terrains, depuis la montée de Moind jusqu'à la rivière de Vizézy, et qu'il y avait maison et jardin, Guy lui donna en échange le maz appelé Gruers, ayant alors *deux justiciables*, et un autre appelé Viouille; accordant toutefois exemption à ces justiciables et à ceux qu'avait ledit Guichard à Chazelles-sur-Lavieu, de toute

taille et de tout guet et garde, se réservant le simple fief.

Pourquoi l'histoire ou le hasard ne nous ont-ils pas fait connaître de même le nom de l'artiste, peut-être notre compatriote, qui dans ces temps reculés, entreprit une œuvre aussi remarquable. L'histoire ne dit pas non plus combien coûta cet édifice; c'est qu'alors on ne procédait pas par budget communal, et l'artiste trop heureux, ne voyait pas étouffer son génie sous l'étroite exigeance d'un économe inhabile. Son œuvre était à lui, bien à lui. Libre de toute entrave, il pouvait donner l'essor à son âme ; et peignait sur la pierre, en caractères ineffaçables les idées dominantes de son époque, et si presque toujours son œuvre restait inachevée, au moins on ne pouvait pas accuser le génie. Qu'on demande aujourd'hui, excepté pour quelques grandes et riches cités, de pareils monuments de l'art! Quant à la forme, peut-être a-t-on tort de reprocher à l'époque actuelle de ne pas se peindre dans ses monuments. Ne voyons-nous pas en littérature, en architecture, etc., un mélange confus qui ressemble au cahos; mais ne l'est pas. Si dans le temps on faisait de légères cathédrales qui, semblables à un homme à genoux priant l'éternel, touchait à peine la terre de leurs colonnes élancées, et dont les deux grands bras élevés vers le ciel semblaient indiquer la véritable patrie : de nos jours ne fait-on pas

des temples *à l'antique*, qui, comme la Bourse de Paris, s'accroupissent à terre, s'y étendent, s'y accrochent. Certes on ne peut refuser aux Parthenon leur majesté; mais c'est celle des Pyramides, de la *terre* grande, immense : ce n'est pas ce sentiment qui s'empare de l'âme quand on met le pied dans une église du moyen-âge.

Celle de Notre-Dame reçut en dot la seigneurie de Moind, sur laquelle elle se trouvait établie, et dont elle posséda la justice. Et qu'on ne blâme pas le comte d'en avoir agi ainsi, car la justice civile était encore si ignorante, que toute limitation de son autorité devenait un bien. D'ailleurs n'est-ce pas à l'église, dans le temps arche sainte des connaissances humaines, que nous devons le réglement des juridictions, et mieux encore, l'abolition des *épreuves*. Nous avons déja vu comment alors procédaient même les empereurs. Quand le raisonnement seul aurait dû être mis en usage, le hasard du fer venait établir la justice.

En plaçant l'église sur l'autre rive du Vizézy, c'était certainement une politique sage, car ce lieu était bien situé, et on pouvait être assuré de voir bientôt cet espace occupé de maisons, puisque celles de la ville descendant du château s'avançaient par le quartier Saint-André jusqu'à la rivière. Ce n'était pas nuire aux autres parties de la ville qui possédait déja deux églises.

La seule difficulté était que le lieu se trouvait marécageux, n'étant guère plus élevé que le lit de la rivière. Aussi assure-t-on que Notre-Dame est bâtie sur pilotis.

Pendant onze ans on y travailla sans relâche, et à cette époque la voûte était probablement terminée, puisqu'on pouvait y célébrer le service divin.

Au mois de juillet 1223, le comte fit enfin le fameux acte de constitution de son église collégiale. Il fut passé solennellement, « en présence de son très illustre oncle Renaud de Forez, archevêque de Lyon, au-devant de la plus ancienne église dudit lieu de Moind, dédiée en l'honneur de saint Julien, martyr d'Antioche. »

Cette cérémonie faite à découvert, à la face du ciel, dans le plus beau mois de l'année, dut donner beaucoup de solennité à cet acte. On peut facilement se figurer une foule pieuse entourant le noble contractant.

« Parce que la mémoire des hommes est fragile, dit la charte, et que ce qui est fait avec le temps périt avec le temps, c'est pourquoi nous avons donné ces lettres, etc. » Il institue treize chanoines, y compris le doyen, le chantre, le sacristain et le maître de chœur, et pour leur entretien donne libéralement et dévotement à Dieu, et à la bienheureus etoujours vierge Marie, son château de Moind et ses dépendances (*cum*

terris cultis et incultis), la dîme de Verrières et soixante livres fortes, « c'est-à-dire six vingts livres annuellement sur la seigneurie de Montbrison. » De plus, privilége aux chanoines de pouvoir acquérir dans tout le comté des fiefs et rentes nobles sans aucun droit d'amortissement. Il paraît encore par cette charte que les chanoines n'étaient astreints qu'à six mois de résidence : ils devaient fait le service divin chacun à leur tour.

Cette charte de fondation fut approuvée l'année suivante par Renaud de Forez, qui mit pour premier doyen Arnulph de Boissonnelle. Les autres chanoines furent : Thomas Boëti, chantre; Pierre de Germiny, sacristain; Pierre de Verney, maître de chœur; Humbert Alby, Jacques de la Garde, Jean Raymond, Jean Ogier, Rolland de la Bastie, Raynaud de Langes, Ponce de la Sauveté, Clément Rosset et Jean Vinéalis, qui presque tous fondèrent quelque commission de messes, et dont on voit encore quelques épitaphes sur les murs extérieurs du chœur de l'église.

On travailla fort longtemps à la construction de l'église Notre-Dame, qui n'était pas encore achevée dans le quinzième siècle. Les inscriptions qui sont placées dans différentes parties de l'édifice pourraient servir à faire connaître les progrès de la bâtisse.

Le vaisseau de l'église est d'environ cent

quatre-vingt-dix pieds de longueur dans œuvre, la largeur de la grande nef est de trente-sept pieds, et celle des nefs lattérales de vingt-deux: en tout quatre-vingt-un. Quant aux chapelles qu'on voit sur le côté droit, et qui forment comme une petite nef sans parallèle et dérange l'harmonie de l'architecture, elles ne furent ajoutées que dans les derniers siècles : leur largeur est de dix-neuf à vingt pieds. Dans la grande nef, la hauteur à la clé de voûte est de cinquante-huit pieds, et de trente-un sous les petites nefs de côté.

On croit que la pierre de l'église vint des carrières de Vignis, près de Roanne, où cette pierre est encore appelée *marbre de Montbrison*. Elle fut du moins employée dans la construction de l'unique tour qui ait été achevée.

Ce n'est que dans le quinzième siècle que fut terminé le portail, dont la finesse de travail mérite beaucoup d'attention. Au-dessus de la porte d'entrée, on voit la sainte Vierge, avec son divin poupon, suivant la naïve expression de De la Mure.

L'intérieure de l'église, quoique encore très imposant, n'a plus l'appareil qu'on y voyait avant la révolution. Un jubé gracieux s'avançait au-dessus du chœur, et portait un orgue au son majestueux; plusieurs statues et d'autres ornements de sculpture en marbre ou en pierre décoraient les autres parties de l'édifice : il ne

reste que quelques débris de cette richesse de sculpture.

Une chose est à remarquer dans l'architecture de cette église, c'est qu'elle n'a pas la forme de croix affectée généralement aux églises gothiques. On ne voit pas ces magnifiques rosaces qui dans les autres églises antiques répandent de chaque côté leur clarté mystérieuse aux mille couleurs [1] : l'allée de colonnes est uniforme, de la porte d'entrée au chœur. Il y a bien de chaque côté une petite porte, mais sans ornements, et pour ainsi dire en dehors de l'architecture.

En 1225, Guy fit placer par la main vierge de son fils alors bien jeune, ne se trouvant pas digne de le faire lui-même, la pierre d'honneur, dite première pierre, de cet édifice dédié à la Vierge : elle existe encore, avec son inscription gothique, dans le fond du chœur, au-dessus d'un autel assez mal à propos appliqué contre le mur.

Nous donnons ici cette inscription telle qu'elle est et doit être pour s'accorder avec l'histoire, et non telle que l'ont donné les différents écrivains qui nous ont précédés. Nous devons à

1) Entre autres réparations qu'on fait en ce moment à cet édifice, on est occupé à placer aux croisées des verres de couleur: mais d'après un procédé moderne qui n'a point de rapport avec l'ancien, dont on peut voir un échantillon admirable dans une chapelle à gauche. Nous avons de grands reproches à faire aux décorateurs, qui ne sont pas pénétrés de cette idée, que les églises gothiques n'admettent pas le tableau; n'ont point de place pour lui ailleurs que dans leurs vitreaux; doivent conserver leur majestueuse nudité, ou n'être ornées que de sculptures. Les reliefs disproportionnés qui sont derrière le chœur de Notre-Dame de Paris sont plus convenables encore que des tableaux de maîtres.

l'obligeance de monsieur le curé de Notre-Dame d'avoir pu la vérifier nous-mêmes sur la pierre.

Clementis festo : lector semper memor es
to : cum semel M' *bis* C' *: quater* V' *:*
Dni foret annus : adiecto V' *: la*
pis est primari hui ecclesie po
situs G' V' *parvulus infans de mendato*
patris comitis posuisse refertur
hunc pater ipse locum dedit et
contulit atque dotavit dos est Modonium
decima de Verrieres et LX *libræ*
fortes...... Khapry

Du Lac, Duplessy et les autres la rétablissent :

Clementis festo
lector semper memor esto
cum semel millesimus bis centesimus

Ils n'ont pas vu ici *quater* V (quatre fois *cinq*), et se sont par conséquent trompés de vingt ans. Quant au reste ils l'ont rétabli comme nous.

Domini foret annus
adjecto quinto
lapis est primarius hujus ecclesiæ positus
Guido quintus parvulus infans
de mandato patris comitis posuisse refertur
hunc pater ipse locum dedit et contulit
atque dotavit
dos est Modonium, decima de Verrieres
et sexagenta libræ fortes.

En français :

« Souviens-toi toujours, lecteur, qu'à la fête de (saint) Clément, l'an du seigneur mil deux cent vingt-cinq (une fois mille, deux fois cent, quatre fois cinq, cinq ajouté), la première pierre de cette église fut posée par Guy V encore petit enfant, par ordre du comte son père, lequel lui-même choisit et consacra ce lieu, et lui donna pour dot (la seigneurie de) Moind, la dîme de Verrières et soixante livres fortes. »

Quel est ce nom de *Khapry* qui termine l'inscription ? Est-ce celui de l'architecte, du maître maçon, comme on les appelait alors, ou bien seulement le nom du graveur ? Nous penchons pour la première hypothèse, parce que les graveurs n'avaient pas alors cet usage.

Dans une des chartes de donations que Guy passa en faveur de son église, pour favoriser sa construction, il exempta les chanoines de tout péage, layde, voiture par tout le comté ; de payement au greffe de la cour de Forez, dans le cas où ils auraient procès, et leur donna le droit de vendre leur vin en tout temps, excepté lors du ban du comte, et bien entendu en n'admettant pas dans leur cave le vin des autres habitants.

Un des revenus du comte consistait à vendre seul son vin à certaine époque de l'année. Cette époque était appelée le ban du comte. Les habitants avaient aussi un ban pendant lequel ils

pouvaient vendre le leur; mais hors ce temps ils étaient tenus de payer un droit. Les autres seigneurs du Forez jouissaient du même bénéfice dans leurs terres.

Dans cette charte, dont nous venons de parler, on voit paraître le nom de châtelain et même celui de bailli (*baillivus*), ce qui indique bien positivement la constitution du bailliage. La justice des chanoines devait être pleine et indépendante de cette juridiction, dans toute leur seigneurie de Moind, qui s'étendait « depuis les restes du pont de Bard, en suivant le chemin, jusqu'à la rivière de Vizézy, puis le long de cette rivière jusqu'à la maison de Thiolière, et de cette maison, en traçant une ligne droite, jusqu'à la vigne de Mathieu Muton, » etc.

En 1233, Humbert Alby, un des chanoines de fondation, très estimé du comte Guy IV, et qui avait reçu de lui la commission de faire bâtir l'hôpital, obtint encore de permission de faire élever la chapelle Sainte-Anne.

Pour remplacer la chapelle de la Vierge, où si longtemps étaient restées en dépôt les reliques de saint Aubrin, on bâtit dans le château une chapelle dédiée à ce patron de la ville, et une autre dédiée à saint Pierre. Guy fonda en même temps la maison religieuse des Pénitentes de Montbrison, qui s'éteignit deux siècles après, et plusieurs églises du côté des montagnes de l'Auvergne, comme celles de Verrières, de Chazelles, de Gu-

mières, etc., dont la construction est remarquable, surtout celle de la première de ces églises.

Nous allons maintenant reprendre le cours des affaires civiles, interrompu par les longs détails de l'importante fondation de l'église Notre-Dame de Montbrison.

En 1214, le sire de Beaujeu réveilla les anciennes querelles, aussi souvent rènouvelées qu'appaisées, et Guy fut obligé, comme ses aïeux, de batailler contre cette famille, que la parenté ne retenait pas. Mais Philippe-Auguste se mêlant cette fois de la dispute, nomma pour arbitres de leurs différends : Robert d'Auvergne, évêque de Clermont; Eudes III, duc de Bourgogne, et Guy de Dampierre, nouvellement promu au vicomté d'Auvergne; et ce dernier fit tant de prévenances à Guy IV, et parut si disposé en sa faveur, que celui-ci épousa sa fille quelques temps après.

L'accord qui fut passé alors est une pièce vraiment curieuse à consulter : elle est une preuve de l'existence et de l'indépendance de la langue française à cette époque. Nous avons déja vu dans des inscriptions (pages 186-7) la rime à la française; mais ici non seulement on trouve des mots comme *guerras, quèrellas* (guerres, querelles), etc., qui n'eurent jamais rien de latin, mais encore des mots complettement français : *Sanctus-Justus*-la-Pendue........ Rien n'est attachante comme cette étude. On voit le combat

de deux langues qui s'amendent l'une l'autre ; mais le latin, intrus, qui n'avait pied nulle part que dans les actes, perdait chaque jour son influence, jusqu'à ce qu'enfin le français, maître chez lui, resta en possession du champ de babataille.

Le comte de Forez et le sire de Beaujeu convinrent de certaines limites pour leurs deux pays, savoir : de la rivière (*fluvio seu rivo*) de Gauz, jusqu'au chemin qui part de cette rivière et conduit à Croysel, du côté du gourd (*gurdam* : ce mot est encore employé dans le langage familier, pour désigner un endroit profond et *cavé* d'une rivière) de Rostilles, jusqu'au chemin de Sayette, et allant ainsi sur le chemin de Sayette jusqu'au port de Rochenna. Il fut encore convenu, comme les autres fois, que le sire de Beaujeu se désisterait des hommages qu'il prétendait sur Néronde, Saint-Maurice, Ouches, Urfé, et même d'une part de propriété qu'il avait dans le village de Plaigny, sur les limites des deux pays; mais il conservait quelques hommages, entre autres celui de Saint-Just-la-Pendue.

En 1215, à la tête d'une brillante noblesse, Guy alla faire sa cour au roi Philippe-Auguste, et lui offrit ses services contre Ferdinand de Portugal; mais le roi ayant été averti que l'oncle de Ferdinand, vulgairement nommé le *Bugre* d'Avignon, s'avançait pour fondre sur le

Lyonnais et le Forez, et de là rejoindre les troupes de Ferdinand, remercia le comte, et l'engagea à retourner promptement dans son pays, pour s'opposer au passage du Bugre. Le comte alors rassembla une forte armée dans le Forez, le Lyonnais et autres pays où il avait des amis, et « allant à l'encontre du Bugre, lui livra bataille le même jour que Philippe-Auguste livroit celle de Bouvines, et l'ayant défait et fait prisonnier, il le mena triomphant à Paris, où déja son parent le comte de Flandres (Ferdinand) tenoit prison en la tour du Louvre.»

De retour en Forez, Guy IV épousa Mahaut de Dampierre, qui mourut peu de temps après. Se ressouvenant alors des premières promesses faites pour lui à Ermengarde d'Auvergne, qui jusque-là était restée fille, il l'épousa vers 1220; elle mourut vers 1225, car on voit en 1226 la fondation de son anniversaire. Guy donna à la Bénissons-Dieu pour ce service « cinquante sols forts à prendre sur le mandement de Feurs. »

Ce fut en 1220 que Guy IV posa la première pierre de l'abbaye de Val-Benoîte, s'engageant dans une charte rapportée au *livre des compositions*, « de garder et défendre ce monastère et lui subvenir en ses nécessités. » En 1222, il posa la première pierre de l'église de cette même abbaye, et confirma toutes les concessions qui lui avaient été faites par ses prédécesseurs, et approuva aussi vers la même époque la charte

de donation d'un certain « Étienne Arnaud allant contre les Albigeois. » Parmi d'autres chartes de cette même époque, on en voit une de Guy, datée de Montbrison, « le troisième des calendes de may, » signée par son notaire Thomas (*per manum magistri Thomæ, notarii nostri*), dans laquelle il approuve la donation qu'Archimbeau Raigle avait fait à la Bénissons-Dieu, de la place d'un moulin au ruisseau de Chassornal, sous la rente de douze deniers, monnaie de Souvigny.

En 1222, Guy IV acquit de Renaud et Ulric, enfants du comte de Mâcon, tout ce qu'ils avaient « outre la rivière de Loyre, et par exprès le château de Crozet et ses appartenances. » L'année suivante il augmenta son domaine particulier du château de Saint-Maurice-sur-Loire, qu'il acquit de nobles Hugues et Geoffroy de Saint-Maurice, auxquels il donna le château de Bussy.

Les limites du comté et du Velais n'ont jamais été bien déterminées. A différentes époques on a vu des contestations au sujet des prétentions mutuelles des deux juridictions. Nous parlerons en son temps d'un grand procès qui s'éleva dans le dix-huitième siècle. Ce qui paraît certain cependant, c'est que ce ne fut que par abus que le Velais réclama certaines parties du Forez : la preuve, c'est qu'il fut toujours *à peu près* condamné. Ces doutes naissaient du désordre des temps, qui avait fait obtenir aux

pays frontières certaines tolérances, afin de les attacher à telle ou telle province. Louis-le-Jeune étant au Puy en 1146, et craignant que l'église ne fût opprimée par ses voisins, avait, dans un accès de dévotion, accordé à l'évêque du Puy et et à son église des lettres de sauvegarde excessivement favorables, puisqu'elles étendaient pour eux certains priviléges jusqu'à la ville de Montbrison (*Montem Brusonis*). Il était dit qu'on ne pourrait point établir d'impôt ni construire de fort sans la permission de cet évêque. De là des explications, des traductions qui auraient presque fait de ces lettres de sauvegarde des lettres d'investiture.

Les châtellenies de Malleval et Rocheblaine ne vinrent il est vrai que plus tard au Forez, comme dot de la dauphine de Viennois, et cependant, dit De la Mure, « la seigneurie de Palherez, quoy qu'auant engagée et enclauée dans le Vivarez, a toujours été, comm'ell'est encore, du ressort du baillage de Forez. »

« En 1219, le comte eut de grands démêlés pour les limites du comté de Forez, avec Robert Mehun, parent du roi et évêque du Puy. Quelques bourgeois de cette ville ayant occasionné ces différends, causèrent de grands désordres entre les habitants des lieux limitrophes desdits pays. Le roi s'entremit de l'accommodement du prélat et du comte, et leur envoya de sa part Garin, archevêque de Senlis, son garde des

sceaux et l'un de ses principaux ministres d'état, qui pacifia tous leurs différends par une sentence arbitrale, à laquelle mutuellement ils se soumirent, et qui enjoignant aux bourgeois de ne se plus mêler de cette affaire, renvoya les boutefeux et auteurs de cette division vers le saint-père ou ses commissaires, pour en avoir l'absolution.» L'évêque et le comte furent depuis si unis qu'en plusieurs occasions le comte rendit service au prélat, soit par ses armes soit par son entremise pacifique.

En 1223, il s'éleva aussi une contestation pour les limites du Brionnais et du Forez. On choisit pour arbitres Durand, évêque de Châlon, et Humbert, sire de Beaujeu. L'accord, passé à Saint-Germain-l'Espinasse (*in Roaneys*), porte :

« Le comte ne pourra rien acquérir au-delà des confins qu'a son comté du côté de Changy et de l'Espinasse; ledit comte se désistera de la garde du lieu appelé Saint-Julien, qu'avait remis en son pouvoir l'abbé de Saint-Rigaud. A son tour la dame de Sémur ne pourra étendre sa seigneurie qu'elle a en la paroisse de Mably, et se tiendra à ce qu'elle a d'ancienneté; elle abandonnera de plus sa maison de Roanne appelée Caigneux, et tout le droit qu'elle peut avoir ou prétendre au territoire de Roanne, de Saint-Haon, de Crozet et autres châteaux du comté, et de plus le grand chemin demeurera au comte jusqu'au fossé de Viven, etc. »

(*laborare bonâ fide ad pacem faciendam*) entre les deux parties, sans dépens, si la chose est possible; sinon il en demandera de très modiques.

« Les notables pourront élire six d'entre eux pour prélever l'argent nécessaire soit pour se clore de murs, soit pour toute autre chose commune dans l'intérêt de la ville; ces répartiteurs feront la répartition à leur gré (*suo arbitrio*), et au besoin le châtelain leur prêtera aide pour contraindre ceux qui refuseraient de payer leur cotisation. Néanmoins l'élection de ce comité sera soumis à l'approbation du comte ou de son châtelain. »

Puis viennent les priviléges des clercs, chanoines et autres gens d'église, et les formules ordinaires de concession.

Guy promet en outre de faire jurer le maintien du pacte contenu dans cette charte à son fils quand il sera parvenu à sa majorité (quinze ans), et quant à lui il se déclare majeur de vingt-cinq ans, et donne comme otages, en cas d'inexécution, trente chevaliers, parmi lesquels Guillaume de Mais, Ponce d'Aubigny, Roland de Veauche, etc.; ses cautions sont : Guy de Thiers, Hugues Damas, Armand de la Roue, Robert de Saint-Bonnet, Willelme de Baffie et autres, qui la plupart donnèrent aussi des chartes de franchises à leurs vassaux. Guy eut pour témoins de cet acte : Renaud, archevêque de Lyon, Étienne de Chalançon, évêque du Puy,

et les abbés de La Chaize-Dieu, de la Bénissons-Dieu et de Manlieu.

Cette pièce n'a pas besoin de commentaires, il est peu de nos contrats sociaux actuellement en vigueur qui puissent lui être comparés; mais toutes les chartes d'affranchissement n'étaient pas aussi larges. Il en est qui ressemblent plutôt à des chartes de servage. Naturellement les comtes, plus riches que leurs vassaux, devaient aussi se montrer moins intéressés.

Sous ce même comte, le seigneur de Cornillon fit et jura, devant l'église Saint-Marcel de l'endroit, une charte d'affranchissement à ses serfs, dans laquelle on trouve à chaque instant des amendes en faveur du seigneur.

« Si quelqu'un est convaincu d'avoir volé de jour ou de nuit quelques effets dans la ville, le seigneur doit avoir soixante sols d'amende et peut faire couper un pied ou une oreille.

« Si un homme de guerre a donné un coup de poing ou un soufflet à quelqu'un, il doit payer soixante sols au seigneur et satisfaire à l'offensé, à l'arbitrage desdits maire et consuls de la ville. » Pour tous les autres délits il y a de semblables amendes.

« Si quelqu'un est convaincu d'adultère, ce qui peut se prouver ou par témoins, ou si on trouve un homme et une femme nus, et une partie des habits de l'un et de l'autre épars dans le même lit; ou si on trouve dans une chambre

une femme avec un homme suspect, les portes fermées, alors ils seront remis entre les mains du seigneur de Beaudisner, qui, pour punition de leur crime, les fera courir nus dans la ville ; à moins qu'il ne rachètent cette course, le tout à la volonté du seigneur. »

Qu'il y a loin de ces clauses à celles de la charte de Guy IV : « Si une personne se plaint de quelqu'un..... le châtelain travaillera de tout son pouvoir à rétablir la paix sans dépens, etc. »

Revenons.

« Les homicides et les voleurs doivent être mis à la disposition du seigneur Guillaume de Beaudisner, et non point demeurer dans la ville ni au pouvoir des habitants.

« Si une fille a été connue par un homme marié, elle doit être conduite à la femme offensée ou à l'arbitrage de gens mariés ; mais s'il y a eu plainte publique, elle sera à la disposition du seigneur, pour punir le crime.

« Il est dû au seigneur soixante sols pour les fausses monnaies. »

Le seigneur de Cornillon était du petit nombre de ceux qui avaient droit de faire placer dans leur seigneurie « fourches patibulaires à trois piliers, insigne de haute, moyenne, basse, mère et mixte souveraineté. » Ce droit, qui lui avait d'abord été contesté par le baillage de Vélay, sur les confins duquel se trouvait une partie de ses terres, lui fut reconnu plus tard par jugement

de la cour de Montfaucon, en 1483, et aussi par le duc de Bourbon, comte de Forez.

Quelque restreinte que soit comme on voit la liberté des habitants de Cornillon, néanmoins des droits leur sont reconnus :

« Lesdits sujets doivent encore, avec l'avis et conseil dudit seigneur de Cornillon, lever annuellement le vingtième du blé et du vin, qu'ils doivent *rapporter* dans les granges et celliers dudit château, comme il paraîtra expédient auxdits seigneur et sujets, et ledit seigneur ne pourra prendre ni avoir ledit vingtième sans le *consentement desdits sujets.* »

Les habitants de Cornillon, comme ceux du reste du comté, étaient taillables aux trois cas : chevalerie, mariage et engagement de terre ; « mais le tout sans aucune violence de la part du seigneur, et à l'arbitrage des consuls dudit lieu. »

Parmi les autres chartes d'affranchissement dont nous aurons occasion de parler, on doit citer celles de Saint-Germain, de Suri, et de Saint-Bonnet-le-Château. Cette dernière surtout, confirmée plus tard par Jean de Chastillon, époux de Dauphine, seule héritière des seigneurs de Saint-Bonnet, est une pièce précieuse comme étude locale. Nous la reproduisons ici textuellement, avec l'ancienne orthographe, ayant soin d'y joindre une traduction française.

Copie authentique de la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Bonnet.

1 En Rotberz, seigner de St.-Bonet, donet à tot los omes et à totas las fennas que seriunt sei omes, que maison peuriont o auriont à St.-Bonet, los vsaties é bones coldumnes ai tels quant sont escrites en aquesta present chartra.

2 Enengus om in nenguna femna que seia om al seignor é aïa maison à St.-Bonet non dona lesda dauerqua seus sia; mas tuit sy autre la donont que no sunt ome al seignor.

3 Sy aulcuns fuillia ome de St.-Bonet, le seigner ô deu faire esmander.

4 Qui eniana ome de St.-Bonet de marcha que seïa per tersa part deffera lo marcha, é si dedins vni iorz iquel que serié enianas no s'en ere greusas, di qui en auânt sera lo marchas tengus.

5 Li ome de St.-Bonet deuont aiuar al seignor de St.-Bonet de sa guerra, et lo deuont segre vn iorn et una nueit à lor mession, é da qui en lai à la mission del seignor.

6 Toti om que venra à St.-Bonet marchaanz, el et sa chausa sunt segur.

7 Quant le seigner de St.-Bonet metra son baile à St.-Bonet, el li du faire jurar sobre Sainz que leialement mena la vila segunt son

Traduction de la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Bonnet.

1 « Robert, seigneur de Saint-Bonnet, donna à tous les hommes et à toutes les femmes qui seraient ses vassaux, et qui auraient ou pourraient avoir dans la suite maison à Saint-Bonnet, les us et bonnes coutumes, telles qu'elles sont écrites dans la présente charte.

2 « Aucun homme ni aucune femme, vassal du seigneur, et ayant maison à Saint-Bonnet, ne payera la layde pour ce qui sera à lui; mais les autres la devront, qui ne sont pas vassaux du seigneur.

3 « Si quelqu'un détrousse un habitant de Saint-Bonnet, le seigneur doit faire rendre justice.

4 « Qui au marché trompera du tiers un homme de Saint-Bonnet, le marché sera nul; et si celui qui a été trompé ne s'en plaint pas dans huit jours, le marché sera bon pour toujours (en avant).

5 « Les hommes de Saint-Bonnet doivent aider leur seigneur dans ses guerres, et doivent le suivre un jour et une nuit à leur frais, et après (de là en avant) aux frais du seigneurs.

6 « Tout homme qui viendra en marchand à Saint-Bonnet, lui et sa chose n'auront rien à craindre (sont sûrs).

7 « Quant le seigneur de Saint-Bonnet mettra

sen, à l'vsatie de la chartra ou lo conseil del proomenz cuminal.

8 Li omicidi, gli larronici, é li adulteri, et li meurtrer sunt al seignor.

9 Le seigner de St.-Bonet ni ses bailes no deuont los plaiz de St.-Bonet aloniar per amic, ni per enemic, ni per auer.

10 Le seigner de St.-Bonet a dona é autreïa al cuminal de St.-Bonet, que totes ores que il volrant mettant consols tos temps, mais é li consol deuont iurar al seignor é al cuminal que leialment menèsont la vila segunt lor sen.

11 Si ven al seignor el marcha, et om auria compra, le seigner ô pot penre per tant quant a quel i auria dona.

12 Eiso iuret en Rotberz seigner de St.-Bonet sobre sainz Auangiles à tenir et à guardar, et au (av) lui li cheualiers é le cuminal de la villa, é nos Johans de Chastillon, seigner de la terra de St.-Bonet, par non dela Dalfina, nostra moiller, que ez dretz ers de la terra de St.-Bonet, volguesmes et autreïesmes et confermesmes tot los conuenans é los establimenz et totes los chauses que sont escrites en aquestra chartra, en guarentia de laqual chausa nos diz Johans de Chastillons, seigner de St.-Bonet, mesèmes nostre saiel en aquesta chastra, à estar ferm. Eiso fo fait en l'an de nostre Seignor mil é dos cenz é septenta, el mes de may.

son *baile* (officier qui administrait pour le seigneur) à Saint-Bonnet, il lui doit faire jurer sur les Saints (Évangiles) qu'il mènera la ville aussi fidèlement que possible, selon les règlements établis dans cette charte, et d'après l'avis des prud'hommes (communaux) de la communauté.

8 « Les homicides, les voleurs, les adultères et les meurtriers sont au seigneur (pour être jugés).

9 « Le seigneur de Saint-Bonnet ni ses *bailes* ne doivent prolonger les procès, ni par faveur, ni par rancune, ni par intérêt.

10 « Le seigneur de Saint-Bonnet accorda et octroya aux habitants (à la communauté) de Saint-Bonnet que toutes les fois qu'ils voudraient ils pourraient mettre des consuls; mais ces consuls devront jurer au seigneur et à la communauté que légalement ils mèneront la ville à leur possible.

11 « Si le seigneur vient au marché, et qu'un homme ait acheté une chose, le seigneur peut la reprendre en donnant le même prix (autant).

12 « Et le jura le seigneur de Saint-Bonnet sur les saints Évangiles tenir et garder, et avec lui les chevaliers et les membres de la communauté; et nous Jean de Chastillon, seigneur de la terre de Saint-Bonnet, au nom de Dauphine, notre femme, vraie héritière de la terre de Saint-Bonnet, voulons, octroyons et confirmons tout ce qui est convenu et établi, et toutes les clauses

qui sont écrites dans cette charte, en témoignage de quoi, nousdit Jean de Chastillon, seigneur de Saint-Bonnet, mîmes notre sceau sur cette charte, pour qu'elle soit à toujours, et ceci fut fait en l'an de Notre-Seigneur 1270, au mois de mai. »

Et c'est ainsi que nous voyons s'étendre, se propager l'exemple donné par le religieux Guy IV; mais lui même ne s'était pas arrêté là : après Montbrison, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Rambert, Sury, Villerêt, et plusieurs autres endroits qui étaient du domaine particulier du comte.

Dans l'acte qui concerne Saint-Rambert, Guy déclare que les lieux de Saint-Rambert, Bonzon, Chamble, Saint-Cyprien et Saint-Just sont francs-alleux du monastère de l'Ile-Barbe, et qu'injustement lui et ses prédécesseurs y avaient joui de la taille à volonté. Il s'en désiste; accorde aux habitants le pouvoir de donner, vendre, obliger, aliéner leurs fonds, sans retenir autre chose pour lui que sa pleine seigneurie sur les biens que ces mêmes habitants auraient en d'autres paroisses.

Ainsi le patronage de l'église, ou l'influence du christianisme libérait sur toute la face occidentale de l'Europe des populations qui dans *aucun temps* n'avaient connu la liberté. Et c'est un fait que le christianisme seul devait réaliser,

malgré la timidité quelquefois sacrilége de ses prêtres; car si plus tard le christianisme a fait cause commune avec les pouvoirs, c'est qu'en face du fait accompli de l'égalité des hommes (ce fait étant admis, théoriquement au moins, par la raison publique), les moins profonds se sont fourvoyés alors, et ne se sont ressouvenus que du dogme de l'Évangile qui donne à César une autorité presque divine. Mais dans les temps dont nous parlons, les papes, presque tous tirés de la lie du peuple, et parvenus à la suprême magistrature par leur génie, savaient poursuivre l'œuvre de Celui qui était venu racheter les peuples et les nations. Plus tard, un prince[1] parvenu au pontificat fit une cour royale de la maison du serviteur des serviteurs; mais jusque-là, encore une fois, ces *serviteurs*, puissants par le respect et la reconnaissance qu'inspiraient aux peuples leur morale divine et leur participation bienfaisante aux contrats humains, pouvaient, sans peine comme sans injustice, mettre le pied sur la tête des rois. Que les philosophes s'en offensent, on le conçoit; mais le peuple qui ne l'est pas philosophe, et que son intinct trompe rarement, payait alors en reconnaissance les services qu'on lui rendait. — Et c'est ainsi que pour plus grande garantie du contrat, les deux parties ont soin de faire timbrer du sceau papal les chartes de franchises.

1) Léon X.

Malgré toutes les chartes et tous les concordats, Humbert II, fils et successeur de Guichard, contraignit Guy IV à reprendre les armes.

Hervé, comte de Nevers, qui se trouvait par mariage ou autrement en possession de la suzeraineté du château de Couzan, étant venu à mourir, Hugues Damas, seigneur du lieu, qui désirait se soustraire à l'autorité de maîtres trop puissants, crut le moment de la viduité de la comtesse de Nevers favorable, et offrit l'hommage de sa seigneurie au sire de Beaujeu, qui l'accepta. Mais les choses ne se passèrent pas ainsi qu'ils l'avaient espéré, et après une courte guerre (traitée de *magnam gaerram* dans la charte d'accord), Damas, vassal et homme-lige de Guy, fut obligé de se soumettre à lui, et Humbert d'en revenir à l'accommodement que son père avait fait avec les aïeux du comte de Forez : il fut même tenu d'aller demander à la comtesse de Nevers la rétrocession de l'hommage de Damas à Guy IV.

Ce fut pendant que se moyennaient ces arrangements que la veuve du comte de Nevers eut occasion de connaître le comte de Forez, auquel elle accorda, en 1224, les lettres de cession qu'Humbert II était venu demander. Les deux suzerains s'étant ensuite vus à Nevers, contractèrent mariage l'année suivante, comme en fait foi la charte d'affranchissement qu'ils donnèrent ensemble aux habitants de cette ville.

Ce n'est qu'après cet accord qu'Humbert fut dégagé de tenir plus longtemps dans la ville de Lyon les neufs chevaliers qu'il avait été obligé de donner en otages, jusqu'à ce que toutes les clauses du traité fussent exécutées, et depuis cette époque aussi Guy porta le titre de comte de Nevers; mais il ne resta pas en sa famille, parce qu'il n'eut point d'enfant de cette troisième femme, Matilde ou Mahaut de Courtenay, dont il était aussi le troisième mari.

Les seigneurs de Couzan étaient des feudataires puissants, c'est presque dire ambitieux et entreprenants, qui plus d'une fois s'étaient mesurés avec leurs suzerains, les comtes de Forez. On voit encore d'imposants débris de leur château au Saïl, près de Boën. C'était une des baronies de Forez; il y avait une haute justice. Les oubliettes ou prisons, où plus d'une fois sans doute gémirent de malheureux innocents, sont de véritables culs-de-basses-fosses dans lesquels on descendait le prisonnier au moyen de cordes, et quand la pierre de l'ouverture était scellée sur sa tête, il fallait bien mourir ou se *rendre*. Même entre eux, ces petits roitelets, quand ils se faisaient la guerre, y mettaient un entêtement bien préjudiciable aux populations. Ainsi, par exemple, dans le pays voisin (tout ce canton n'était pas encore dans le Forez), Sylvion de Clerieu retenait prisonnier Guy Pagan, seigneur d'Argental, et malgré les

sommations de Guy, dauphin de Viennois, ne voulut le relâcher que lorsque ce seigneur lui eut enlevé son château de Rocheblaine.

On voit encore à Saint-Héand une maison qui a appartenu aux rejetons de la famille Damas. Elle est placée près de l'église, à gauche. Les noms et les écussons de tous les visiteurs illustres y sont peints en vingt endroits. Maintenant tombée en mains profanes, elle sert d'hôtellerie, et le noir forgeron vient vider sa *neyre* dans ce lieu où jadis prit ses ébats la blanche et belle Diane de Poictiers, et comme nous, le simple voyageur peut venir reposer dans la chambre qui reçut François I.er après le joyeux festin de bien-venue.

En l'année 1226 mourut l'archevêque Renaud de Forez, qui avait presque toujours été le conseiller de Guy. Il fut enterré dans l'église Saint-Irené, qui avait été, pour les comtes de la première race, ce que devint Notre-Dame de Montbrison pour ceux de la seconde : le lieu de leur sépulture.

Voici à peu près comment l'historien Severt, que De la Mure dit Forézien, résume les actes de ce sage archevêque :

« Il laissa pour faire honorablement son anniversaire onze cents marcs d'argent ; il rétablit plusieurs forteresses et châteaux de son église, comme celui de Pierre-en-Scise, Chasselay et Anse ; il acquit à ses dépens, pour son église,

la seigneurie du château de Rochefort; il fit fossoyer et entourrer de murailles le lieu de Rive-de-Gier; il dépensa beaucoup pour la réparation des murs du lieu de Saint-Martin-la-Plaigne; il obtint du roi Philippe le peage de Givors; il éleva le fort de Franche-Ville, et répara à grands frais la forteresse de Saint-Cyr; il acquit plusieurs fiefs et hommages aux archevêques ses successeurs; il racheta au prix de mille sols la quatrième partie de la seigneurie d'Iseron, engagée à Josserand de Lavieu; il acquit aussi pour son église la manse ou seigneurie qu'elle a en Roannois au même prix de mille sols; il unit encore à son église une terre ayant appartenu auparavant à Guy de Talaru, sénéchal de Lyon; il fit reconnaître au profit de cette église à Godemar de Jarez tout ce qu'elle possédait depuis la Croix de Mont-Violley (peut-être aujourd'hui la Croix-de-Mont-Vieux), jusqu'au mandement de Malleval; il fit aussi reconnaître en fief à la même église à Briand de Lavieu tout ce qu'elle avait au-deçà du Rhône, à Condrieu, Chavanay, Doizin; sans compter toutes les transactions favorables à l'église de Lyon qu'il amena. » Aussi l'honore-t-elle comme un de ses plus grands archevêques. Ce fut aussi lui qui, en 1212, fonda dans l'église des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, à Montbrison, l'anniversaire de Guy III, son frère, mort en croisade. Il donna pour cela le domaine de

la Chaux (*de Calma*). *L'Inventaire* de cette riche commanderie nous indique plusieurs autres actes de cet archevêque qui lui furent favorables.

En l'année 1227, Guy fit une grande levée de troupes dans le Forez, et les confia à Humbert de Beaujeu, avec lequel nous avons vu que toute contestation était terminée pour le moment, et qui marchait contre Raymond de Toulouse, chef des Albigeois, qu'il contraignit, grâce à ce secours, à céder à l'orage, après lui avoir pris Castel-Sarrasin.... Sarrasin..... ainsi la vie n'est qu'un perpétuel contraste! un des aïeuls de ce Raymond, du même nom que lui, avait été le premier à lever bannière contre les Sarrasins, en 1096 : le descendant se voit victime à son tour d'une croisade prêchée non plus contre des Sarrasins, des mahométans, mais contre des chrétiens : quelle leçon de tolérance!

Cette année, un nommé Guichard Delchain rendit au comte l'hommage du château de Lavieu; ce qui fait voir que la famille de Lavieu en était dépossédée avant la fin de la seconde race des comtes, et qu'il ne put pas lui être confisqué en 1369 : que par conséquent ce n'est pas à cette époque qu'eut lieu l'événement dont nous avons déja parlé.

La même année, selon les règles féodales, le comte fut lui-même reçu à hommage par Durand, évêque de Châlon, pour une terre du comté de Nevers.

En mai 1228, Humbert de Beaujeu, reconnaissant du service que lui avait rendu Guy de Forez, et voulant terminer définitivement toutes les contestations à venir, lui fit une reconnaissance publique de fief et hommage de Chamelet, Amplepuy, et Saint-Trivier, et promit de la faire homologuer par saint Louis; et afin que la paix fut encore plus stable, ils se firent promesse de mariage entre leurs enfants. Humbert promit de donner mille marcs d'argent et la terre de Grandris pour la dot de sa fille. Et comme les deux fiancés étaient parents, on dut demander les dispenses du pape. Beaucoup de chevaliers et de seigneurs signèrent ce concordat, qui n'eut pas de meilleures conséquences que les autres; car non seulement ils se brouillèrent de nouveau, mais encore le mariage projeté ne se fit pas, du moins avec Guy V; mais il se fit avec Renaud, son puîné, que son père avait d'abord destiné à l'église.

Leur brouillerie vint encore au sujet de ce mondit hommage de Couzan, qu'Humbert avait demandé et obtenu des juges du conseil du roi saint Louis. Il est vrai que ce n'était qu'un jugement provisionnel et non contradictoire, rendu sur la seule requête d'Humbert: mais cependant quand le comte en eut connaissance il se mit dans une furieuse colère, car le sire de Beaujeu faisait en outre difficulté de lui rendre l'hommage de Chamelet et d'autres fiefs qu'il

la Chaux (*de Calma*). L'*Inventaire* de c
commanderie nous indique plusie
actes de cet archevêque qui lui furen

En l'année 1227, Guy fit une
de troupes dans le Forez, et les
bert de Beaujeu, avec lequel n
toute contestation était terr
ment, et qui marchait c
Toulouse, chef des Albig
grâce à ce secours, à cé ... rt
avoir pris Castel-Sarras ... ouzan,
vie n'est qu'un perpétr ... au comte
de ce Raymond, du ... ait le fief du
été le premier à lev ... ager à l'en faire
sins, en 1096 : le ... on, qui le préten-
son tour d'une c ... Beaujeu : en échange
des Sarrasins, ... ait le fief de Chambost,
chrétiens : q ... y avait acquis d'Assalic de

Cette an ... e Varenne, qu'il avait acquis du
rendit au ... si celui de Sainte-Colombe, avec
Lavieu; ... n qu'Humbert n'élèverait aucune for-
vieu en ... sur la frontière de Forez, et ils jurèrent
conde ... té sur les saints Évangiles, et y apposèrent
être ... leurs sceaux : sera-t-il plus stable que les autres?
ce n ... Guy eut dans le même temps, comme comte
m ... de Nevers, de grands démêlés avec les habitants
de la petite ville de Vezelay; nous nous éten-
drons peu sur ce qui, dans sa vie, est relatif à
ce comté.

En 1231, le comte Guy donna à Arnaud de

...ncessions et les priviléges
...le fameux château de
...timents sont encore
...a conservé son

...de Lyon
...nde femme,
...ontverdun, oc-
...rdre de Saint-Au-
...mauuaise ediffication
...relaschez. » Il y plaça
...dre savant et laborieux de
...puis, l'abbé de La Chaise-Dieu
...ré plusieurs autres maisons dé-
...son abbaye : Cremeaux, La Bocène,
...eux, Saint-Miard (Saint-Médard) et
...Donis (Saint-Denis).

En 1235, Guy IV se trouvant à Marcigny, accorda, de concert avec le prieur du lieu, seigneur d'une partie de Villerêt, quelques priviléges à cette dernière ville. Les limites étaient quatre croix qui ceignaient Villerêt. Au reste, la charte est peu importante ; elle est presque exclusivement en faveur du prieur de Marcigny, et par conséquent de l'abbaye de Cluny, chef d'ordre. On doit noter seulement l'établissement d'un marché.

Dans les actes de ce temps, on voit paraître un damoiseau du nom de Guy d'Acre, parent du comte, qu'on suppose avoir tiré son nom

avait si solennellement reconnu lui devoir. On allait en venir aux mains, lorsque des amis communs s'entremirent pour les accorder, et entre autres le sire de Bourbon, Archambaud VIII, surnommé le Grand, fils de Guy, sire de Dampierre et de Bourbon, et par conséquent beau-frère du comte du côté de sa première femme, qui s'employa si bien dans cette affaire qu'il réussit à les accorder encore une fois.

Il fut convenu (décembre 1229) qu'Humbert ne prétendrait rien sur l'hommage de Couzan, qui serait rendu par Renaud Damas au comte de Forez; que de plus il lui quitterait le fief du château de Chamelet, sans s'obliger à l'en faire décharger par l'église de Lyon, qui le prétendait aussi, disait le sire de Beaujeu : en échange le comte lui abandonnait le fief de Chambost, avec tout ce qu'il y avait acquis d'Assalic de Lavieu; le fief de Varenne, qu'il avait acquis du même, et aussi celui de Sainte-Colombe, avec la condition qu'Humbert n'élèverait aucune forteresse sur la frontière de Forez, et ils jurèrent ce traité sur les saints Évangiles, et y apposèrent leurs sceaux : sera-t-il plus stable que les autres?

Guy eut dans le même temps, comme comte de Nevers, de grands démêlés avec les habitants de la petite ville de Vezelay; nous nous étendrons peu sur ce qui, dans sa vie, est relatif à ce comté.

En 1231, le comte Guy donna à Arnaud de

Marcilly toutes les concessions et les priviléges nécessaires pour bâtir le fameux château de Chalmazel, dont quelques bâtiments sont encore en assez bon état. Ce château a conservé son caractère féodal et ses traditions.

En 1233, Guy obtint de l'archevêque de Lyon Robert, son oncle du côté de sa seconde femme, la réformation du prieuré de Montverdun, occupé par des chanoines de l'ordre de Saint-Augustin « qui s'estoient auec mauuaise edification du publiq étrangement relaschez. » Il y plaça des religieux de l'ordre savant et laborieux de Saint-Benoît. Depuis, l'abbé de La Chaise-Dieu unit à ce prieuré plusieurs autres maisons dépendante de son abbaye : Cremeaux, La Bocène, Craintilleux, Saint-Miard (Saint-Médard) et Saint-Donis (Saint-Denis).

En 1235, Guy IV se trouvant à Marcigny, accorda, de concert avec le prieur du lieu, seigneur d'une partie de Villerêt, quelques priviléges à cette dernière ville. Les limites étaient quatre croix qui ceignaient Villerêt. Au reste, la charte est peu importante ; elle est presque exclusivement en faveur du prieur de Marcigny, et par conséquent de l'abbaye de Cluny, chef d'ordre. On doit noter seulement l'établissement d'un marché.

Dans les actes de ce temps, on voit paraître un damoiseau du nom de Guy d'Acre, parent du comte, qu'on suppose avoir tiré son nom

de la seigneurie d'Acre, qu'aurait eue ses aïeux. Dans une charte de donation à l'abbaye de la Bénissons-Dieu, faite par Guy IV et Mahaut de Courtenay, sa femme, on voit cette dernière sur son sceau représentée à cheval, tenant un oiseau à la main.

Dans l'année 1236, le comte de Forez passa, en faveur de Guy de Jarez, qu'il nomme son cousin, une charte dans laquelle il lui promet qu'il n'acquerra rien au château et appartenances de Rochetaillée, et le laissera en la pleine et libre possession de ce seigneur, ne s'en réservant que l'hommage, que celui-ci lui en rendit aussitôt. On pense que sa parenté avec le comte de Forez lui venait de sa femme Béatrix de Roussillon.

Vers le même temps, Rossel de Châlon et Hugues de Roanne, qui possédaient par moitié la seigneurie de cette dernière ville, en rendirent hommage au comte. Aymard d'Annonay en fit autant pour sa seigneurie d'Annonay et ses dépendances, les château d'Ay, Seray, etc. Guy reçut sans doute cet hommage, pour quelque droit qu'il tenait des dauphins de Viennois.

Cette même année, Guy IV rendit sa sentence arbitrale entre Guy VI de Thiers, son beau-frère, et le chapitre de Saint-Genest. Cette sentence fut suivie d'une transaction par laquelle Guy VI, Marquise de Forez, sa femme, et leur fils Chatard se désistèrent de leurs prétentions sur ce

chapitre, qui à son tour dans le même acte reconnut le seigneur de Thiers pour son véritable patron, et s'obligea « de le receuoir en procession luy et ses successeurs, lorsqu'vn d'eux reuiendroit du voyage d'outre-mer, de Rome ou de Saint-Jacques, et de l'aller prendre en cérémonie à la porte de Thiers, lorsqu'il seroit fait nouueau cheualier, et promit de tenir vn guet dans son cloistre, lorsqu'il seroit nécessaire pour la garde du chasteau de Thiers. » Ce château, dont on voit encore quelques débris, touchait au cloître.

Deux ans après, le comte acquit pour quarante mille sols de Clermont, « qui alors vouloient dire quarante mil escus d'or, » le château de Maumont avec ses appartenances, relevant de la seigneurie de Thiers, et les fiefs de La Farge et des Augerolles, les dîmes d'Escotery, de Malbec, Montmain et le Cognet.

Et la même année, 1238, il donna en grande cérémonie, aux chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison les statuts et réglements qu'il avait fait pour eux.

En 1239, Artaud de Roannais rendit au comte hommage de son château de Pierrefite, et le comte acheta de Guy, frère de cet Artaud, la moitié du château de Saint-Haon, lui donnant en échange la seigneurie de Champ.

« Au mois de juillet 1239, le lendemain du jour de Sainte-Madelaine, à Montbrison, Guy

donna au monastère des dames religieuses de Bonlieu une charte de priviléges par laquelle il exempta de toute taille les personnes que cette maison recueillerait, et donna encore une rente annuelle pour aider à l'entretien de la lampe de l'église. Peu de jours après, il donna à l'abbaye de la Bénissons-Dieu une charte semblable, et fit en outre sa déclaration que quoiqu'il fût allé souvent à la chasse « èz bois et forests de cette abbaye, » il n'y prétend aucun droit de propriété.

Il approuva ensuite quelques autres chartes de donation, tant à la commanderie Saint-Jean-des-Prés qu'au prieuré de Saint-Rambert.

La même année, Guy IV, par son testament, fit d'immenses legs aux maisons religieuses et églises : parmi ces dernières on remarque celles de Montbrison : Notre-Dame, Saint-André, Saint-Pierre, Sainte-Madelaine; Notre-Dame surtout qu'il nomme sa Sainte-Chapelle, à cause des reliques qu'il y avait fait déposer : il donne à cette chère église, destinée à devenir le lieu de sa sépulture et de celle de ses successeurs, de quoi nourrir pendant dix ans les chevaux de charettes destinées à transporter les pierres nécessaires à l'achèvement de l'édifice. Il n'oublie pas non plus les églises Saint-Jean, Saint-Just, Saint-Irené, de Lyon; l'église de Thiers; la commanderie Saint-Jean de Montbrison, celle de Verrières; les monastères de la Bénissons-Dieu,

Pommiers, Bonlieu, Chandieu, Laignieu, Saint-Thomas, Saint-Romain-le-Puy, Bar, Gumières, Châtelet-lèz-Saint-Victor, Joursé, Chambost, Desforges (Bellegarde), Sail-de-Donzy, Randan, Pouilly-les-Moines, Cleppé, Noirétable, Saint-Just, Saint-Maurice, Riorges, Ambierle, Savigny, Aisnay, Ile-Barbe, Cluny, Boisy, Craintilleu, Marcilly, Pouilly en Roannais, Manlieu, etc.

Guy fonde un anniversaire dans toutes les églises paroissiales du comté, et ordonne qu'il soit distribué ce même jour aux pauvres de la ville de Montbrison quatre septiers à prendre sur un des fours banaux de cette ville, et à l'hôpital quatre quartes de sel. Il fait aussi un leg pour le pont du Rhône (de la Guillotière) auquel on travaillait, et à la fabrique de la grande église de Lyon (Saint-Jean), qui n'était pas achevée.

Cet acte, dont il s'est trouvé plusieurs copies dans différents établissements, et une entre autres dans les archives de l'hôpital de Montbrison, fut revêtu d'une quantité de signatures de princes et de hauts fonctionnaires ecclésiastiques.

Guy IV avait projeté un voyage à la Terre-Sainte; mais il mourut avant d'avoir pu exécuter son dessein; l'année de sa mort, beaucoup de ses vassaux et de ses voisins se croisèrent.

Sa troisième femme, Mahaut de Courtenay, comtesse de Nevers, dont il n'avait point eu d'enfant, lui survécut longtemps encore, et

comme son contrat portait qu'elle aurait la jouissance du comté en commun avec son héritier, Guy V se libéra en lui donnant une somme de dix milles livres, dont la quittance se trouvait aux archives du comté.

Par l'inspection de quelques actes de cette époque, on peut se convaincre que les *talons* étaient déja en usage. Pour se soustraire aux fraudes des notaires, on copiait l'acte deux fois sur la même feuille, et entre deux on plaçait soit les lettres de l'alphabet, soit un mot grossoyé, puis après avoir séparé les deux actes en coupant cette ligne de talon, chaque partie emportait son acte, et il n'en restait aucune copie chez les notaires, qui très souvent les avaient falsifiés.

Guy avait d'abord indiqué l'abbaye de la Bénissons-Dieu comme devant être le lieu de sa sépulture, mais il changea de volonté, et préféra être enseveli au milieu du sanctuaire de l'église Notre-Dame de Montbrison, au-devant du grand autel.

« De plus, dit De la Mure, au milieu du baschœur où chantent les chanoines et prestres de ladite église, entre l'aigle et le candelabre, luy fut dressé vn monument en pierre taillée en relief, éleué de terre de quatre pieds, tout autour duquel sont représentés six hommes affeublés de grands manteaux, semblant de leurs mains soutenir la table sur laquelle est étendue

vne forme de suaire, et au-dessus est représentée la figure du comte en cette manière :

« Il est couché et gisant de son long, ayant le visage tourné en haut et regardant le ciel, et ayant les mains jointes deuant la poitrine; il repose la teste sur vn oreiller, et appuye ses pieds, qui sont bottés et éperonnés, sur vn lyon qui est couché et a les jambes pliées au bas de sa figure. Il porte en teste son bonnet ou barrette de comte, ayant vne houppe à la cime, ainsi qu'Humbert troisième du nom, comte de Sauoye, est représenté sur le tombeau qu'il a en l'abbaye d'Haute-Combe, comme on peut voir chez Guichenon, en son *Histoire de Savoye*, chapitre 8.e; il est reuetu d'vne longue veste ou soutane qui luy descend jusques au-dessous du genoux, et sur icelle paroissent les extremités d'vn manteau de même longueur, qui a pour agraphe sur son estomac vne escarboucle. Il est ceint d'vn baudrier duquel pend son cimeterre, et tout ce qui paroit de sa ceinture et de son cimeterre est parsemé de daufins pour marquer qu'il portoit le daufin en ses armes; de la ceinture, qui luy sert de baudrier, pend encore vne grande bource ou escaracle, pour dénoter qu'il étoit prouiseur de cette église, et qu'il y auoit laissé par sa donation de quoy y entretenir le diuin seruice, et autour de sa figure sont représentés quatre anges, deux de chaque costé, reuestus de dalmatique, et ayant l'encensoir en

main, fléchissant vn genouil en action de personnes qui encensent. »

— Il ne reste plus de ce monument que la statue mutilée du comte, cachée dans un coin de l'église.



Chapitre neuvième.



Féodalité. — Suite des affranchissements.

GUY V.

Ce comte avait reçu de son père le nom familier de Guigonet (*Guigonetus*). Ce fut lui qui plaça la première pierre de l'église Notre-Dame ; plus tard, quoique encore fort jeune, il avait été promis en mariage à la fille d'Humbert de Beaujeu. Il est généralement nommé dans les chartes *Guido* au lieu de *Guigo*, qui avait été le premier nom latin des comtes de la seconde race. Guy résolut de faire le voyage de la Terre-Sainte, que son père n'avait pu effectuer.

Lorsqu'il arriva, l'armée chrétienne était en si piteux état, à cause de la mauvaise intelligence des chefs, qu'avec les autres princes, seigneurs et chevaliers restant de cette armée, il fut contraint de revenir en Europe. Il se trouva très malade dans la petite ville de Châtelet en Pouille, et y fit son testament. Il n'en mourut pas cependant. Michaud, dans son *Histoire des croisades,* place un voyage du comte en Terre-Sainte en 1236; nous n'en avons point trouvé de preuves.

Pendant ce voyage et un autre que fit Guy V, le prieur de Saint-Jean de Roanne, nommé Décane, fut chargé de la vice-gérance du gouvernement du Forez.

Guy ne parvint pas sans opposition au comté. On voit encore aux archives du royaume un compromis passé entre lui et un Guillaume de Baffie (petit-fils par sa mère de Guy III) qui y prétendait des droits.

C'est à tort que nous avons dit (page 191), d'après De la Mure, qu'Alix avait eu cinq enfants : Guy[1]; Renaud, chanoine de Lyon; Marquise, Guigonne et Éléonor. D'après l'*Art de vérifier les dates,* cette dernière était née d'un premier mariage de Guy III avec Asiura. Ceci s'explique : les filles de Guy III furent les aînées,

1) Par suite de la même préoccupation nous avons laissé dans quelques exemplaires (page 196) un alinéa de cinq lignes (Dampierre, etc.) qui doit être supprimé.

puisque Guigonne fut mariée en 1200, Marquise en 1209, et Éléonor après 1210, époque à laquelle Guy IV n'avait encore que douze ans; et si Éléonor ne fut mariée que la dernière, c'est que comme belle-fille, on ne songea à la placer qu'après les autres. Et en effet on voit Guy IV fonder pour Alix, qu'il dit sa mère, un anniversaire en 1222, Guigonne en faire autant en 1223, puis Guigonne et Marquise renoncer au comté en 1230, et enfin en 1239, Guy IV par son testament substitue les enfants de Marquise aux siens propres : tout cela constitue des rapports de famille qu'on ne voit pas entre Éléonor et ses autres frères et sœurs.

Guy III avait épousé sa seconde femme Alix, dont il eut ses autres enfants, du vivant même d'Asiura, mère d'Éléonor, qu'il avait répudiée; mais ce second mariage n'ayant pas reçu complette sanction de l'église, Éléonor se considéra toujours comme la véritable et l'unique héritière du comté, et quoiqu'on ne découvre pas qu'elle ait fait jusque-là valoir ses prétentions, attendu qu'elle n'avait épousé Guillaume qu'après 1210, néanmoins à la mort de Guy IV, le fils de Guillaume et d'Éléonor prétendit, elle vivant encore, et peut-être à son instigation, rentrer dans ses droits qu'anéantissait à toujours la substitution de Chatard de Thiers, fils de Marquise, qui n'était que du second lit, aux enfants de Guy IV.

Dans cet état de cause, il cita Guy V à comparaître devant saint Louis pour faire valoir leurs prétentions respectives; mais ce qui ne prouvait pas en faveur du comte de Forez, c'est qu'au lieu de répondre à la sommation, comptant peu, à ce qu'il paraît, sur la justice du saint roi, ou faisant plus de cas, on doit croire, de cet ancien adage : *Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras*, il fit saisir et jeter en prison son compétiteur, qui se disait l'héritier direct, le second mariage ayant été fait contre les lois de Dieu et de l'église (*contra Deum et ecclesiam, vivente primâ uxore suâ*).

A ce sujet nous ferons remarquer ici le sage emploi de la puissance de l'église, qui ne pactisait pas encore avec les princes : les rois eux-mêmes dans ce temps éprouvèrent de la part du clergé le refus de sanction de semblables alliances. Dans quelle orgie aurait donc fini l'humanité, si l'homme abusant de sa force avait pu changer impunément de femmes : mais la religion de la Vierge, ne devait pas les laisser croupir longtemps dans cet avilissement.

Des amis communs s'entremirent entre les deux prétendants pour les concilier, et on fit en 1244 un traité par lequel il fut convenu que Guillaume en renonçant au comté de Forez aurait les châteaux de Pressieux, Julieu, Ville-Dieu et Cremeaux, pour les tenir en fief du comté de Forez, reconnaissant qu'il les avait à

tort distrait de leur mouvance naturelle, par l'hommage qu'il en avait fait au roi de France et à son frère Alphonse, comte de Poitiers; qu'à l'égard de la baronnie de Saint-Bonnet, s'il arrivait que le Dauphin (nous avons vu que c'était le nom que portaient les seigneurs de Saint-Bonnet) vînt à mourir sans enfant, le comte aurait la terre de Luriec, et Guillaume le reste.

Guy épousa en 1242 Alix de Chacelay en Bourgogne, et donna plus tard, de concert avec elle, des lettres de franchise aux habitants de cette ville.

S'occupant alors particulièrement de l'administration de son comté, il acheta plusieurs droits importants des seigneurs qui les possédaient à Bussy, à Feurs, etc.

Comme il n'avait pas tenu la promesse faite pour lui par son père, relativement à son mariage avec Isabeau de Beaujeu, Humbert, frère de celle-ci, rompit de nouveau le pacte de paix fait avec son père. Les deux frères, Guy et Renaud, armèrent alors, et Duverdier dit qu'ils eurent avec lui de « sanglantes rencontres. » Néanmoins les choses s'arrangèrent encore, et c'est alors qu'il fut convenu que Renaud épouserait Isabeau, déjà veuve de Symon de Sémur. Ce mariage, qui se fit en 1247, redonna plus tard au comté de Forez la seigneurie de Beaujeu, Guichard de Beaujeu étant mort sans postérité.

Nous sommes arrivés à l'époque la plus brillante de la chevalerie, qui était née de l'amour des femmes, épuré par le christianisme. Nous n'avons malheureusement aucun fait éclatant à produire pour nos pays. . . . .

L'esprit chevaléresque, guerrier, dogmatique même (il a plus de rapport qu'on ne croit généralement avec les deux autres), qui ne pouvait trouver satisfaction complette en France, où la religion, interposant sans cesse son autorité divine, créait les *trèves de Dieu*, les *jours de repos*, les *fêtes*, etc., pour abréger le temps des guerres qu'elle ne pouvait défendre radicalement parce qu'elles étaient trop dans les mœurs de l'époque, semblable en cela à celui qui n'étant pas encore maître d'un incendie est obligé de lui laisser dévorer quelques bâtiments pour pouvoir en préserver d'autres de ses ravages; cet esprit, disons-nous, précipitait avec enthousiasme les peuples d'Occident sur ceux d'Orient. L'Europe trop pleine de vie ressemblait à un fleuve qui déborde. Il entrait dans les vues de la Providence de mêler ainsi toutes ces différentes populations : combien de peuples durent leur liberté à cette seule ferveur? . . . .

En 1248, saint Louis décida une nouvelle croisade. Ce fut peut-être la plus noble, la mieux concertée et la plus malheureuse. Guy fut du nombre des croisés, et se rendit au mois d'août dans la ville de Marseille avec tout son train de

voyage. C'est de cette ville qu'il envoya un ordre au châtelain de Lavieu de faire jouir de quelques rentes sur cette châtellenie un nommé Guillaume Duvernay, de Montbrison, qui avait été son agent d'affaire. Guy ne partit cependant pas cette année, car ce fut lui qui approuva en 1249, la charte d'affranchissement des habitants de Saint-Germain, dont il fut même caution, avec son frère Renaud, Guillaume de Baffie, Chatard de Thiers, Artaud de Saint-Haon et Étienne de Varenne.

Au commencement de 1250, notre comte alla rejoindre saint Louis, et mena avec lui beaucoup de Foréziens, entre autres Jean de Châteaumorand, Ferry de Vernoil, Guillaume d'Acre, et cinq ecclésiastiques qui devaient servir d'aumôniers et de chapelains à sa troupe ; Guy de Pressieux, Jacques de la Place, Guillaume de Soleillant, Étienne de Bèce, et un nommé Bernard d'Écotay, sacristain et chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, qui, « tant par ses mérites que par la faveur de ce comte, fut promu à la dignité de doyen de l'église cathédrale de Nicosie, capitale de l'île de Chypre, » où Guy s'arrêta chez son parent Henri de Lusignan, roi de Chypre, en revenant en Europe, ainsi qu'en « fait foy l'acte authentique du transport de la précieuse relique du fragment de la sainte croix, tirée des trésors de l'église de Nicosie, » que Guy de Pressieux, le seul qui resta avec Bernard,

chargea ses confrères de rapporter en France, et de remettre aux religieuses de Saint-Thomas, près de Montbrison, « dont l'étroite règle l'avait édifié ».

Et c'est ainsi que nous trouvons un monument de cette croisade. Quant aux actes du comte ils se réduisent à quelques combats dans l'un desquels il eut la jambe cassée, en combattant près de Damiette, et les musulmans l'eussent sans doute fait prisonnier, dit Joinville, si deux vaillants Foréziens ne l'eussent enlevé du champ de bataille au milieu d'une grêle effroyable de flèches et de pierres qu'ils essuyèrent. Il revint en Forez la même année avec Guillaume d'Acre, son parent, auquel il donna en récompense de ses services la moitié de la seigneurie de Magneux-Hauterive; il approuva ensuite la vente qu'avait fait Alix, son épouse, de tous ses droits en Bourgogne, moyennant la somme de trois mille livres tournois, et trois mille livres viennoises.

Deux ans après, de concert avec le prieur de Marcigny, il accorda des lettres de privilèges aux habitants de Villerêt, dont le territoire était limité par quatre croix : ces lettres portent exemption de taille, remise du ban d'août pour la vente du vin, et établissement d'un marché franc de layde tous les lundis, comme celui qui était établi à Saint-Haon.

En 1255, saint Louis venant de rendre grâce

à Dieu de son retour, dans l'église Notre-Dame du Puy, passa en Forez comme en fait foi une charte de priviléges concédés à l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Cette charte est datée du village d'Asnières.

Dès l'année suivante, Guy se voyant sans enfants admit au partage du gouvernement de Forez Renaud, son frère, qui s'intitula : « Re- « naudus de Foresio, miles, frater domini G : « comitis Forensis, notum, » etc.

Dans le même temps, le corps entier des chanoines de l'église Notre-Dame s'intitulait aussi sur les actes, et très souvent depuis les doyens de cette église furent nommés juges de Forez (*cognitor causarum*). Ce corps ecclésiastique jouissait de la plus haute réputation de talents et de vertus : aussi on voit cette même année Guy V paraître comme témoin du testament d'un simple chanoine nommé Hugues d'Écotay, frère de celui qui était resté à Nicosie.

En 1257, Guy fut nommé tuteur du fils unique de Chatard de Thiers et de Brunesande, et à sa mort arrivée en 1259, cette tutelle passa avec le comté de Forez à son frère Renaud.

Nous voyons que ce comte mourut fort jeune, sa femme se remaria au vicomte de Melun, et mourut sans postérité; elle se fit adjuger de Renaud, une somme de quatorze mille livres tournois pour son douaire.

Du temps de ce comte Guy V, on observait

déja en Forez cette distinction entre *miles*, *domicellus*, *scutifer* et *nobilis* : celui qui prenait le titre de *domicellus* était le jeune homme de naissance noble, qui ne s'était encore trouvé dans aucune affaire. « Ce nom de *domicellus* peut-être exprimé par *domicilié*, suivant lequel il étoit censé avoir, comme on dit, gardé la maison et n'être point encore sorti du logis et du domicile de ses parents, n'ayant point encore paru dans la guerre, qui est le commun rendez-vous des nobles et l'emploi ainsi que le but de leur condition; mais sitôt que ce même noble s'étoit trouvé dans une armée où, selon la coutume alors usitée, le général ou commandant le ceignoit en cérémonie de son épée, le revêtoit de ses armes et luy faisoit lever bannière, comme on disoit alors, luy mettant en main un guidon où étoit dépeint l'écusson de sa famille, il étoit alors réputé avoir le grade de chevalier, et dès lors portoit la qualité de chevalier, en latin *miles*, avec lequel titre étoit joint celui de *dominus*, que nous exprimons en françois par celui de *messire*, qu'il ne pouvoit porter, n'étant encore que damoiseau. Et quant à la qualité d'écuyer, en latin *scutifer*, c'étoit un nom d'office qui ne pouvoit être exercé que par ceux de la noblesse, qui consistoit à porter, selon la coutume de ce temps-là, devant les roys, les princes et les seigneurs de hauts-fiefs (comme étoient nos comtes), ou leur épouse, dans les actions

de cérémonie, le bouclier ou rondache où étoient dépeints ou marqué l'écusson de leurs armes, et enfin la qualité de noble étoit la générique et aussi la plus générale, qui pouvoit être prise par quiconque était noble de race, ou anobly par les lettres du prince, et étoit partout alors en sy grande estime, qu'elle faisoit le titre d'honneur des seigneurs et des gentilshommes de la plus haute consideration. »

RENAUD.

Ce frère de Guy, que son père avait d'abord voué à Dieu, se maria à Isabeau de Beaujeu en 1247; il avait alors en seigneurie Sury-le-Bois, Saint-Héand, Montrond et Virignieu. Pour se distinguer d'un autre Renaud de Forez, son oncle, chanoine de Saint-Jean de Lyon, il s'intitule Renaud de Sémur (*de Sinemuro*), titre qu'il tenait de sa femme. Elle lui procura aussi plus tard la seigneurie de Beaujeu, Guichard, son frère, étant mort sans enfant.

Dès le commencement de son gouvernement, on voit un nommé Albert de la Forêt (*de Foresta*) vice-gérant de son comté. Ce gouverneur portait une marmite sur son écusson. Il fut remplacé dans cet emploi quelques années après par un nommé Guillaume Ruffy alors bailli de Forez. On voit paraître aussi dans le même

temps d'autres charges honorifiques, comme celles de chambellan, secrétaire, fauconnier, etc.

Il paraît que Renaud affectionnait beaucoup la chasse, car parmi d'autres chartes nous en remarquons une qui est la confirmation d'une donation faite par ses prédécesseurs au prieuré de Pommiers. Il se réserve seulement le droit « de sauvegarde et la chasse des cerfs et des « biches. » De nos jours il serait bien extraordinaire de trouver dans nos pays ces timides animaux. Il est pourtant certain qu'il y en avait beaucoup autrefois : c'est même de leur nom que vient celui de Cervières, comme celui de Chevrières vient de chèvres, parce qu'en effet ces animaux abondaient dans ces deux endroits.

1265. Renaud affranchit les habitants de Saint-Galmier.

La même année on voit un nommé Boissonnelle, qui depuis fut doyen de l'église Notre-Dame, s'intituler vice-gérant, lieutenant de cour, et juge de Forez (*gerens vices, tenens curiam, judex in terra Forensi*).

En 1267, les enfants des sœurs d'Isabeau, femme de Renaud, prétendirent lui contester sa sirerie de Beaujeu, mais elle lui fut adjugée, en 1269, par les commissaires que le roi saint Louis avait envoyé sur les lieux.

Renaud maria son fils aîné en 1268; en 1269 il se constitua caution pour l'archevêque de Lyon, dans l'accord qui fut passé entre lui et

les bourgeois de cette ville. Il confirma la même année les priviléges des habitants de Montbrison.

Dans ce temps le juge de Forez est appelé *cognitor causarum*.

1270. Le seigneur de Saint-Bonnet-le-Château accorde des franchises aux habitants de cette ville. Nous avons déja donné cette charte.

Le comte affranchit les habitants de Saint-Haon-le-Châtel, ainsi désigné pour le distinguer de Saint-Haon-le-Vieux, connu dans les chartes sous le nom de Saint-Haon-l'Église.

Cet acte, pour plus ne solennité, est scellé du sceau de Renaud et de celui de son fils Guy ou Guiot (*Guiotus*), déclaré majeur de quatorze ans, et de ceux de quantité de hauts fonctionnaires ecclésiastiques.

Les garants de cet acte, sont Pierre et Hugues Mauvoisin, Pierre de Sémur, Guillaume Chauderon (dont l'écusson portait en effet un chauderon), Guillaume de Barges, Roland de Veauche et Guichard de Ronchevol, Hugues Montmorillon, Hugues Pierrefite et Durantin Gros.

« Sur le sceau de Renaud se voit vn caualier reuêtu d'vne veste militaire, ayant le casque baissé et grillé, monté sur vn cheual courant à housse pendante et volante, tenant la bride d'vne main, et de l'autre fort elleuée vne épée nue et ayant vn écusson pendant de son col

deuant sa poitrine au milieu duquel est le daufin de Forez, auec ces mots mis autour et sur l'extrémité du rond dudit grand sceau :

S : R : COMITIS FORISIENSIS
ET DOMINI BELLIIOCI,

et de l'autre côté se remarque vne impression moindre et plus petite faite dans la cyre seruant de contre scel, » etc.

Sans donner aucun détail sur le contenu de cette charte, et après avoir seulement décrit ainsi avec le soin le plus scrupuleux tous les sceaux qui pendaient à cette pancarte, De la Mure finit : « et c'est ce qui se tire de plus curieux de ces titres de priuiléges donnés par ce comte auec toutes ces solemnités aux habitans de Saint-Haon en Roannois. »

Nous dirons, nous, que ce qu'il y avait de plus curieux et de plus important était d'abord l'abolition du mi-lods, impôt exorbitant, qui prélevait un vingtième des successions, et ensuite dans beaucoup d'autres cas des franchises semblables à celles de Montbrison. On y trouve aussi quelques cas particuliers :

« *Item.* Nous voulons que les hommes de la ville de Saint-Haon composent de leur propre personne notre armée, savoir un de chaque maison, s'il est nécessaire, pour la guerre de campagne, soit que nos ennemis assiégent notre château, soit que nous ayons la volonté d'assiéger celui de quelqu'un de nos ennemis, ou

encore si nous voulons bâtir, etc. Et si quelqu'un ne se rend pas à l'armée, qu'il paye dix sols d'amende, et si à cause d'un siége l'armée restait sur pied plus d'une semaine, qu'il paye dix sols pour chaque semaine. Si quelque seigneur se trouvait hors du comté quand l'armée sera levée, qu'on n'exige rien de lui; mais s'il rentre durant la guerre, et peut venir aider, il sera tenu de payer pour tout le temps qu'il resterait en retard. »

Le comte organise aussi une cavalerie sur le même pied, avec les mêmes amendes pour chaque maison qui n'enverrait pas un homme équipé. Il est évident que la charte ne parle que des maisons nobles.

Nous ne mentionnerons pas une quantité de chartes de cette époque, qui ne sont que des donations ou des confirmations de donations à diverses maisons religieuses.

En 1270, Renaud voulant partir pour la croisade fit son testament : il institua pour son héritier universel son fils Guy ou Guiot, et destinant Louis à l'état ecclésiastique, il lui donna pour légitime Sury-le-Bois, Virignieu, Montrond et Saint-Héand, à la charge de l'hommage à son héritier, et de réunion au comté après son décès. C'était l'apanage que lui-même avait reçu à la mort de son père, qui aussi peu prévoyant l'avait de même destiné à l'état ecclésiastique. Renaud en outre substitue ses deux fils l'un à

l'autre, et Guy de Thiers à eux deux en cas de décès sans enfants. — Guy reçoit plusieurs noms dans cet acte : il est appelé tantôt *Guidonem*, tantôt *Guiotum*, et d'autrefois *Guionetum*. Si on ajoute l'ancien *Guigo*, qui ne paraît plus que rarement, cela fait quatre noms qui évidemment tiraient leur étymologie du seul mot français Guy.

Renaud donne à sa femme Isabeau de Beaujeau, pour son douaire, le château de Suri-le-Comtal avec ses appartenances, son chauffage dans les bois appelés La Fouillouse et l'Espinasse, sa maison appelée de Veauche (*Velchia*) sise au château de Montbrison, et les revenus de cette ville, sans aucun droit de gouvernement, nomination de baillis, etc.

Renaud fit élection de sépulture dans l'église Notre-Dame, et fit beaucoups de legs aux établissements religieux, églises, couvents, etc., du Forez. Les témoins de cet acte solennel furent Hugues de Boissonnelle, doyen de Montbrison, que le comte affectionnait particulièrement; Guy de Thiers, chanoine de Lyon, parent de Renaud; Roland de la Bastie, chanoine; Ponce, seigneur de Rochebaron; Guillaume, seigneur de Volore, près de Thiers; Pierre et Hugues Mauvoisin, qu'on voit souvent reparaître; Guillaume de Pizey, Guillaume d'Augerolles et Guillaume du Vernay.

Ceci fait, Renaud se mit en campagne; il

rejoignit l'armée navale de Charles, roi de Sicile, frère de saint Louis, et se rendit avec lui à Tunis, où il parut honorablement dans les exploits inutiles de l'armée chrétienne, et mourut à Montbrison, à son retour, des fatigues qu'il avait éprouvées dans son voyage d'outre-mer.

Nous devons donner ici des louanges à nos comtes, qui ne suivant pas la coutume assez générale alors de diviser sans cesse les seigneuries, avaient soin de conserver l'unité dans la leur. Nous ne serions peut-être pas du même avis s'il s'était agi d'un simple héritage.

GUY VI.

Aussitôt après la mort de Renaud, un conseil de famille ayant été réuni, Louis déclara qu'il renonçait à la cléricature, et qu'il entendait avoir sur l'héritage de son père une légitime proportionnée à son rang; pour conserver la bonne harmonie entre les deux frères, il fut convenu que Guy aurait le Forez, venant du père, et Louis le Beaujolais, qui venait de la mère; ce que celle-ci approuva, joignant à l'apanage de Louis les biens qu'elle avait dans le Forez et le Brionnais, en considération de l'alliance qui fut traitée entre lui et Éléonor de

Savoie. Ce concordat porte la date de 1273. Louis devait à son frère aîné l'hommage des terres de Joux-sur-Tarare et d'Amplepuy.

Guy avait épousé en 1268 Jeanne de Montfort-Lamaury, à laquelle il avait été assuré pour son douaire mille *livrorées* de terre en Forez et autant en Beaujolais. On peut apprécier la valeur d'une pareille hypothèque, puisque la *livrorée* était la superficie de terre qu'un *bichet* de blé pouvait ensemencer; ce qu'on évalue dans la Plaine à deux cent cinquante toises carrées : ceci ferait donc en tout cinq cent mille toises carrées!

1270. Nouveau juge de Forez nommé Hugues d'Essartines, chanoine.

1272. Confirmation de priviléges aux hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, et exemption de layde et péage, et de tous droit de dîme ou charnage, qui pourraient être dus par eux au domaine.

1273. Charte d'affranchissement donnée aux habitants de Suri-le-Comtal.

Guy achète le quart de la seigneurie de la ville de Roanne, du sieur Guichard de Montagny, qui l'avait eue comme mari d'une des quatre filles du sieur Dalmais de Roanne.

1273. Jean de Charelle juge de Forez. — Jacerand de Marchau châtelain de Roannais.

1274. Le comte considérant le pauvre état du couvent des cordeliers de Montbrison, leur

fait don des droits de directe qui lui appartenaient sur les maisons qui leur étaient voisines du côté de la rue appelée des Alves (*ab alveis rivi Vizeziæ*), et du côté du bâtiment de la confrérie des paroissiens de Saint-André.

La même année Guy VI fit quelques donations à l'église Notre-Dame. On lit dans la charte qui s'en trouve encore aux archives du royaume : « ..... videlicet in parochia de Nullisey « duos solidos et unam quartalam avene *mey* « *comblo mey ras*, et unam gallinam, quae debe- « bat nobis Hugo Ruffy, pro domo sua et prato « et bercheriis suis, » etc.

« C'est à savoir dans la paroisse de Nullise, deux sols et un quarteau d'avoine mi-comble mi-ras, et une poule que nous devait Hugues Ruffy, pour sa maison, son pré et ses bergeries. »

Tout le monde comprend ces mots, *moitié comble moitié ras*, qui désignaient une manière de mesurer le grain; mais nous les avons cités parce qu'ils sont une preuve qu'il y a toujours eu dans le Forez une autre langue que la langue latine, que le peuple ne comprenait pas. Il la comprenait si peu, que le notaire qui rédigeait un testament était tenu de le lire en français (du temps) au testateur, sous peine de nullité de son acte.

Même année. Convention entre le seigneur de Rochefort et le prieur de l'hôpital de Rochefort, sur des droits contentieux entre eux.

1275. Guy étant tombé malade fit un premier testament. N'ayant alors de son mariage qu'une fille nommée Isabelle, il la nomma héritière de son comté, dans le cas où sa femme, qui était enceinte, n'accoucherait pas d'un garçon, mais dans le cas contraire, c'est ce garçon qui deviendra l'héritier, et Isabelle sera mise au couvent ou mariée par les soins d'Humbert de Beaujeu, son cousin. Il affectionnait tellement ce seigneur qu'il lui remit dans le Roannais des droits considérables, qui coûtèrent plus de quatorze cents livres à son fils, quand il voulut les racheter.

Guy fit beaucoup d'autres donations défavorables au pays : il légua son château de Crozet audit Humbert, avec tout ce qui est au-delà du prieuré d'Ambierle, « de ce côté du château de Crozet, et depuis ledit prieuré ainsi que va le grand chemin qui conduit d'Ambierle vers l'Olme appelé de Montagnet, et dudit Olme jusques au port de Roanne. »

Parmi d'autres legs, il y en a un en faveur de ses emphitéotes qui sont exemptés de payer, à dater de cette époque, à lui ou à ses successeurs, rien pour le changement de seigneur. Il donne aussi cinquante livres viennoises aux frères mineurs (cordeliers) de Montbrison, pour refaire la toiture de leur église, ce qui est peut-être une preuve que le bâtiment actuel n'était pas encore achevé.

Comme on pense, Guy n'oubliait pas les maisons religieuses : dans presque toutes il fondait un anniversaire.

1277. Sa maladie ne fut pas mortelle, et on voit de lui, en faveur de ses emphitéotes, et spécialement de ceux de Montbrison, une charte d'exemption de toute reconnaissance pécunière ou autre investiture quelle qu'elle soit pour la mutation d'un nouveau seigneur, soit qu'il fût fils, frère, oncle, cousin, ou étranger; successeur universel ou particulier. — C'était l'ampliation de l'article de son premier testament.

Il en fit un second en 1277, et comme il lui était depuis né un fils et une fille, il institua le premier, Jean, son héritier.

Dans ce codicille, il retire à Humbert de Beaujeu, qui, on ne sait pourquoi, avait tout à coup perdu sa confiance, la tutelle de ses enfants, et la donne à sa femme ou, en attendant qu'elle soit majeure, à Guy de Levis, maréchal des Albigeois. Il révoque aussi toutes ses donations audit Humbert, et change l'assurance des mille livrorées de terre faite à sa femme, pour son douaire, en la jouissance de ses châteaux de Chambéon, Suri-le-Comtal, Saint-Marcellin, Marcilly, Néronde, Bussy et toutes leurs appartenances.

Il lègue à sa fille aînée Isabelle dix mille livres viennoises de dot.

1277. Confirmation de quelques privilèges

aux habitants de Suri-le-Comtal. Guy VI affranchit du péage, du fournage, des dîmes, du charnage, de l'havage, et des droits d'entrée et de sortie du marché, des charrois, etc., les habitants dont les maisons se trouvent dans ces limites : « depuis la maison de Robert, châtelain de l'église de Bonzon, jusqu'à celle de Bonnet de *Crues*, et du béal du meunier jusqu'aux *crues* de Verchères, le tout moyennant une somme de quarante mille livres en bonne monnaie de Vienne, » etc.

Ces limites sont encore faciles à retrouver; seulement on doit croire que le mot *crues*, qui se trouve dans cette charte latine, y est mis pour le mot croix : nous avons déja vu souvent des cas semblables d'insubordination du patois. — Une rue de Suri, placée sur la rive gauche du béal, est encore appelée rue Franche.

Fin de 1277. Troisième et dernier testament de Guy VI. Dans ce second codicille, outre ses dernières volontés, il veut que, si sa femme venait à perdre en Beaujolais les mille livrorées de terre que sa mère lui avait promis en le mariant, elle pût les prendre sur le Forez, ce qui, avec les mille livrorées, qui lui avaient déja été donnée en garantie, faisait deux mille livrorées sur notre province. Ce doute venait avec quelque apparence de raison, puisque nous voyons que le comte avait déja retiré à Humbert les donations qu'il lui avait faites d'abord.

La même année il fonda la commanderie Saint-Antoine de Montbrison, qui était située dans la rue du faubourg de la Madelaine qui a conservé ce nom. Cette fondation fut faite entre les mains d'Aymon de Montagny, dix-septième abbé de cet ordre, qui était venu visiter le comte.

Guy VI mourut l'année suivante, avant d'avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans; son successeur n'en ayant encore que deux, et sa femme n'étant pas majeure. Il avait toujours été languissant, comme le montrent suffisamment les différents testaments qu'il avait fait.

Lorsque le corps fut déposé dans le lieu ordinaire de la sépulture des comtes, Pierre de Coligny, alors juge de Forez, fit l'ouverture des testaments, et Jean fut proclamé comte de Forez

Jeanne de Monfort-Lamaury survéout longtemps encore à son mari. Elle fut presque aussitôt recherchée en mariage par Louis de Savoie, et ne se maria pourtant avec lui qu'en 1285.

L'année auparavant, elle avait fondé à Feurs une commanderie Saint-Antoine, semblable à celle de Montbrison, « pour y retirer les malades travaillés du feu Saint-Antoine, qui étoit alors une maladie nommée de ce saint, à cause du recours qu'on avoit à luy pour sa guérison, et laquelle alors avoit cours, et obligeoit les peuples à l'érection de semblables hôpitaux. »

La commanderie de Montbrison avait le pas sur toutes celles du Forez, et était titrée : *præceptoria generalis in ordinis sancti Antoni in Forensi.*

Le prince Louis de Savoie vint épouser Jeanne en Forez, et y demeura quelque temps dans le château de Chambéon, qui faisait partie du douaire de sa femme; mais ayant voulu s'immiscer dans l'administration de la tutelle de Jean, et ayant même entrepris plusieurs choses qui tournaient au préjudice du jeune comte, le bailli de Forez, Pierre de Maréchal (*Marescalii*), lui résista hautement, ainsi que les autres officiers de la cour de Forez, qui prirent en main les intérêts de leur maître, et lui retirèrent tout droit à la tutelle. Alors il retourna dans son pays, avec la douairière sa femme.

Jeanne de Montfort mourut en 1300. Elle avait eu trois enfants de Guy VI : Isabeau, Jean et Lore.

Isabelle, mariée en 1280 au seigneur de Mercœur, reçut en dot, outre les dix mille livres que lui avait léguées son père par testament, mille autres livres et le château de Cleppé, évalué à deux cents livres de rente. Elle rendit en 1290 ce château à Jean son frère, qui plus tard l'aida dans le procès qu'elle eut à soutenir contre les héritiers de son mari, qui l'avaient forcée d'abandonner son château d'Ussel, et de

se retirer en Forez. Néanmoins en 1326 elle obtint satisfaction, et put donner au fils de Jean, son neveu, ce même château d'Ussel avec ses dépendances ; de quoi reconnaissant, Jean lui donna à elle les châteaux de Sury-le-Bois et de Virignieu, ainsi que les droits de péage, layde et fournage de la ville de Feurs.

Enfin Isabelle mourut vers 1333, et par son testament elle institua le fils et successeur de Jean, son frère, le jeune Guy (*Guiotus*), son héritier universel. Elle fit aussi beaucoup d'autres dons aux maisons religieuses.

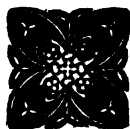
Lore, la plus jeune, était entrée dans l'abbaye de Bonlieu avec la modique somme de cinq cents livres que lui donnait le testament de son père; mais Jean donna à l'abbaye de Bonlieu une rente perpétuelle de quinze livres viennoises, et à elle sa vie durant une autre de cent dix livres; de plus, « vingt septiers seigle, dix septiers avoine, et cent poules, payables annuellement par ses emphitéotes du château de Marcilly et autres lieux circonvoisins ; » et encore trente ânées de vin à prendre chaque année sur les revenus de son château de Saint-Marcellin.

Elle *quitta* ensuite son frère de tous ses droits tant du côté paternel que maternel, par un acte reçu et attesté de Guillaume de Virieu, juge de Forez.

Peu après, Lore, quittant le noviciat, vécut

comme simple religieuse dans la paisible abbaye de Bonlieu. — Cette abbaye, comme celle de la Bénissons-Dieu, était de l'institut de saint Bernard. C'était aussi un de ses disciples, Hugues de Bonneveaux, qui avait fondé celle de Val-Benoîte. On voit que l'influence de ce puissant personnage était grande dans nos pays.

Lore fit enfin son testament en 1330, et mourut quelque temps après, instituant Jean, son frère, son unique héritier; de sorte que ce dernier recueillit tout l'héritage de son père, Guy VI.



Chapitre dixième.



Moyen-âge. — Suite de la seconde race des comtes.

JEAN I.er

A peine Jean était-il âgé de deux ans quand il succéda à son père. Il fut alors placé sous la tutelle que celui-ci avait désignée dans son testament.

Sous ce comte parurent plusieurs juges de Forez ensemble. Il paraît que le doyen Boissonnelle était comme le juge d'appel duquel ressortissaient les autres juges. Le chapitre entier s'intitulait en tête des actes, et dans quelques-uns précédait même la cour ou bailliage de Forez.

Ce nom de bailliage ne commença à paraître bien positivement qu'en 1286, ainsi que le nom de bailli, qu'on voit donné pour la première fois à Pierre de Maréchal.

Sous ce Maréchal parurent ensemble deux nouveaux juges de Forez : Guillaume de Montverdun, qui prit les titres de connaisseur des causes ou juge d'appel, vice-gérant (*cognitor causarum, vices-gerens,* etc.); et Nicolas de Billens, qui portait le seul titre de juge de Forez (*judex Forensis*). Il fut remplacé en 1289 par Henry d'Essartines, seigneur de Torigny.

On ne doit pas être surpris de ce mélange d'ecclésiastiques et de séculiers dans le personnel de ces fonctions, parce qu'alors leur éducation était la même. Il fallait être bachelier, docteur. Aussi on les voit facilement passer de la magistrature à l'église, et de l'église à la magistrature.

En 1290, Jean ayant atteint la majorité de quatorze ans, qui suffisait aux comtes de Forez, commença à administrer lui-même son comté. Il reste de lui quelques chartes portant cette clause : « renonçant au bénéfice de minorité. »

La même année il fit acheter de Robert de Dalmas, seigneur de Marcilly, la terre de Saint-Bonnet, pour la somme de huit mille livres viennoises, et se la fit ensuite rétrocéder par André du Verney, bourgeois de Montbrison, qui l'avait acheté par ordre du comte. Guichard

d'Urgel, seigneur de Saint-Priest en Jarez, et Pierre de la Palisse, chevaliers, furent les pl...es ou garants de la validité des pâches conte...s dans cet acte.

Cette année, Jean confirma et augmenta les priviléges des habitants de Montbrison, dont il se déclare le « père rempli d'une parfaite sollicitude, pour ceux que ses prédécesseurs avaient toujours aimés d'une particulière affection. »

Jean acheta encore la moitié des droits de la seigneurie de la ville de Roanne d'Isabeau de Roanne, fille restée seule de Guichard, et la paya en argent, cassant un ancien contrat d'échange avec la seigneurie de Montrond.

Dans le même temps, il reçut entre beaucoup d'autres hommages celui d'Odo de Retourtour, chanoine de Valence, pour sa maison de Saint-Just-en-Velais.

1291. Mort du célèbre doyen Boissonnelle, qui institue l'église Notre-Dame de Montbrison son héritière universelle. Guillaume du Verney, de Montbrison, le remplace.

Confirmation et amplification des priviléges des habitants de Saint-Haon-le-Châtel. Pour plus de solennité, cet acte est timbré de trois sceaux : le sceau de la cour, celui du comte et son contre-scel. Au nombre des garants se trouvent Jean de Salvaing (*Salvigniaco*), sieur de Foris-lèz-Montbrison, second bailli dont on ait trouvé le nom dans les actes, et Gérard de

Une clause singulière de ce contrat, c'est que Pagan, qui devenait feudataire du comte par le transfert qui avait lieu en cette occasion, avait bien spécifié qu'il n'entendait nullement « se soumettre à la cour du seigneur roi » ni de ses officiers; qu'il s'engageait seulement à se rendre en ôtage à Montbrison; mais ne voulait pas dépendre du royaume. C'est à cet esprit de nationalité qu'on doit la création des petits bailliages. On conçoit qu'il y eut bien des difficultés dans les commencements pour tous ces pays amalgamés : ici Albon et empire, là Forez et royaume de France; Velais, parlement de Paris, parlement de Toulouse.

En 1295, Jean acquit la moitié du château de Feurs et appartenances, qui avait été engagée depuis fort longtemps au seigneur d'Angerolles. Il acquit en même temps tous les cens, rentes, maisons, etc., qu'avait ce seigneur dans cette ville. Ces engagements du domaine, montrent que depuis fort longtemps cette ville avait été négligée.

La même année, Guillaume de Thiers fit une première donation de son château au comte. Nous y reviendrons.

1296. Jean se rendit à l'armée du roi Philippe-le-Bel, qui avait mis le siége devant Lille que tenait Valeran, comte de Foulquemont, surnommé le Roux, pour Guy de Dampierre, comte de Flandres; notre comte y fit ses preuves

de valeur dans les différentes attaques qui eurent lieu jusqu'à la reddition de la place, en 1297, et l'année suivante il fut nommé, avec Robert d'Amansé, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, arbitre du différend qui s'était élevé entre Guichard de Beaujeu, son cousin, et l'archevêque de Lyon, relativement au fief et hommage du château de Beauregard. Cet accord fut passé dans le jardin du Temple de la ville de Lyon.

Alix donna presque aussitôt à son mari deux enfants : Jeanne et Guy, qui fut le septième de ce nom. Ce dernier naquit à Suri-le-Comtal, le jour même de Pâques de l'an 1299, et fut baptisé le jeudi suivant, dans l'église du lieu, « par noble et religieuse personne Étienne Varenne, abbé de Savigny. »

La même année le comte fit un voyage à Paris, pour aller faire sa cour au roi Philippe-le-Bel. C'est de là qu'il écrivit une lettre à Guillaume de Vire, son féal et amé bailli (précédemment juge de Forez), au sujet de quelques arrangements entre eux. C'est une des premières pièces qu'on voit paraître en *français*.

« Nos Johans, *cuens* de Fores, faysons à sauoir que come, etc., nos haussons comendé et doné en mandement espécial à Paris, l'an de grâce M. II.^c et IIII.^xx et XIX, la vigile de Noé, an lostel qui est de Guillaume deu Palays, et qui est assis deuant lostel d'Arricourt, » etc.

Dans ce temps paraissent comme juges de Forez Bertrand de Cossac, Pierre Calvi et Pierre Claris.

1301. Jean inféoda à messire Pierre du Verney la terre et seigneurie de Grézieu-le-Fromental, selon les formes usitées alors, « qui fut de lui mettre en main une épée (*per traditionem ensis*), pour marque du pouvoir qu'il lui donnait de faire punir de mort les criminels, par les officiers qui exerçaient la haute justice en sa terre. »

1302. Le comte échangea avec Artaud de Saint-Germain la moitié de la seigneurie de cette ville contre le château de Montrond, où la famille de ce dernier eut le droit de faire bâtir une place forte, sous la seule réserve d'hommage et ressort du comté.

Le comte donna aussi aux cordeliers de Montbrison deux cents livres viennoises, pour être employées à l'achèvement de leur église.

Guillaume de Thiers, cousin du comte, n'ayant aucun enfant d'Agnès de Maumont, sa femme, criblé de dettes, et à chaque instant harcelé par ses créanciers, ratifia la donation de sa seigneurie de Thiers et Peschadoire, et de sa maison du Four, qu'il avait faite à Jean. Celui-ci fort estimé de Philippe-le-Bel, obtint aussi de ce roi le relâchement de sa suzeraineté [illegible] terre. Le roi octroya de plus que « cet [illegible] château de Thiers qui souloit être

mouuant de la couronne, releuât d'oresnauant du comté de Forez, ensuite de quoy le comte établit Thiers comme une châtellenie de son comté, et augmenta d'icelle le ressort du siége de ses officiers de Montbrison. »

Depuis, Guillaume ayant eu des enfants, Jean leur donna, par forme d'échange, les châteaux de Saint-Maurice, Châtelus et Bussy, avec leurs mandements et dépendances, et la moitié de la seigneurie de la ville de Saint-Germain, qu'il avait récemment acquise. Mais lorsque Guillaume fut mort, ainsi qu'un fils qui lui était né depuis cet échange, ses deux filles rendirent ces seigneuries au comte, à condition qu'il se chargerait de payer le reste des dettes de leur père, et les doterait ainsi que leur mère, qui se remaria.

Vers cette époque, le caractère d'unité de nos pays commence à se perdre. La domination de notre comte s'étend trop. Son ambition ne se contente plus de l'administration du Forez. Dans son désir d'agrandissement, Jean disputa en 1302 le comté de Cartres, en Languedoc, à Éléonor de Montfort, sa tante, sœur du comte Jean, seigneur de Castres et Squillace, dans le royaume de Naples; mais il fut évincé, parce que la représentation n'avait pas lieu dans la coutume de Paris, qui régissait la seigneurie de Castres.

En 1303 paraît un nouveau juge de Forez

du nom de Jean Fabri. Dans le même temps on voit un nommé Martin de Montverdun, chevalier de Saint-Lazare, administrateur de la léproserie de Moind-lèz-Montbrison. Cette léproserie ou maladrerie était placée hors de la ville, comme cela s'observait pour ces établissements, à moitié chemin, à gauche, sur la route qui conduit de Montbrison au bourg de Moind; elle a laissé dans plusieurs endroits des noms étymologiques : Croix-des-Ladres, Fontaine-des-Ladres, La croix des ladres était sans doute la limite qu'il leur était défendu de dépasser certains jours et à certaines heures. Quant à la fontaine, elle reçut probablement ce nom parce qu'elle se trouvait renfermée dans le quartier des lépreux ou ladres. Il faut bien se garder de confondre cette Fontaine-des-Ladres avec celle qui lui est voisine, fort fréquentée aujourd'hui pour les qualités de son eau minérale.

Cette maladrerie fut annexée, vers 1325, à l'hôpital Sainte-Anne de Montbrison, sans doute parce qu'il y avait peu de malade; la maladie commençant à diminuer d'intensité. Les revenus de cet établissement consistaient en une somme de dix sols du temps (ce qui, d'après Leblanc[1], équivaudrait presque à dix francs d'aujourd'hui), à percevoir pour chaque malade qu'on y déposait, et une autre somme à peu près semblable à percevoir pour chaque cadavre pendu aux piles

1) *Traité des monnaies.*

de *Groumard*, fourches patibulaires du bailliage, placées dans le mandement de Moind, entre le bourg et la route de Montbrison à Saint-Étienne.

On voit encore dans les archives de l'hôpital de Montbrison une charte de 1325, dans laquelle le curé de Moind réclame aux recteurs de cet hôpital tout ou partie de la somme de dix sols due pour chaque malade; ce qui fait croire que jusque-là c'était ce curé qui les avait touchés, comme directeur de cette léproserie.

1306. Jean prétendit encore succéder à son parent le comte d'Aquilée, et aurait pu, dit De la Mure, porter le titre de seigneur de Tyr; il se contenta des objets plus réels de la succession.

La même année, le comte rendit une ordonnance qui prescrivait à chaque notaire de venir de suite mettre les scellés sur les papiers du notaire son plus près voisin, quand celui-ci viendrait à décéder, et de les envoyer ainsi scellés au chancelier de Forez, pour être gardés et conservés dans la chancellerie, afin que ces pièces ne s'égarassent pas, comme cela était arrivé auparavant.

1307. Nouveau juge de Forez appelé Jean Depared, et l'année suivante, un autre du nom de Mathieu de Boisvair (*Boscovario*), qui fit bâtir le château de ce nom et celui de Pélussin. Jean Dupared avait été avant juge de la portion de Roanne qui appartenait au comte.

1308. Le comte achète de Jean, fils de

Guillaume de Saint-Jean-de-Pannissières, le château de ce nom avec ses appartenances.

La même année, le comte de Forez fut compris parmi les alliés du dauphin de Viennois, dans la trève que signa ce dernier avec le comte de Savoie ; ainsi Jean se battait alors contre celui qui fut un an après son beau-père. Il était parent du dauphin du côté de sa femme, qui mourut cette année, revenant de voir ce même dauphin. L'année révolue, Jean épousa Éléonor, fille du comte de Savoie, dont il prit ensuite le parti.

En apprenant la maladie de sa femme, Jean s'était empressé de se rendre au prieuré de Saint-Saturnin-du-Port, dont il était bienfaiteur, et la trouvant morte, obtint qu'on ne l'enterrât pas, jusqu'à ce que le testament eût été lu dans la cour de Forez. Puis revenant ensuite, il fit voir aux religieux qu'elle avait désigné dans son testament l'église Notre-Dame de Montbrison pour le lieu de sa sépulture; ils accédèrent sans peine à cela et le comte revenant ensuite en Forez, envoya deux chanoines, nommés Jean de Charlieu et Renaud de Lange, et le juge de Forez avec trois autres gentilshommes : Jean Dumans, Étienne de Barges, et Raymond d'Appinac, chercher le corps, qui fut enterré, selon les dernières volontés d'Alix, dans l'église Notre-Dame, où de son vivant elle avait fait « faire une voûte dans le beau chœur, vis-à-vis

du grand autel, et du côté de l'épître, pour s'y enfermer et recueillir, et de là y entendre le service divin; d'où vient que cette voûte s'est toujours nommée l'oratoire des comtesses.»

Jean fut si satisfait en cette occasion du procédé des religieux de Saint-Saturnin-du-Port, qu'il leur accorda plusieurs rentes nobles prochaines et à leur bienséance, pour faire dire des anniversaires pour sa femme.

En 1209, malgré toute sa répugnance, le seigneur de Couzan fut obligé de rendre hommage de son château de Couzan et de celui de Chalain-d'Uzore. Le règne des petits seigneurs était passé. — Nous ne rapportons pas les autres hommages, parce que la liste en deviendrait ennuyeuse, sans avoir rien d'instructif.

1310. Il paraît qu'il y eut quelques difficultés relativement au château de Thiers : on voit encore aux archives du royaume une pièce dans laquelle Jean reconnaît avoir reçu cette seigneurie des mains de Bérenger, hérault d'arme du roi.

1311. Quelques transactions sans importance; le comte achète la maison noble de La Garde, près de Montbrison; accord avec le seigneur de la Roue, pour les droits dus sur ce château.

Dans cette année paraissent deux nouveaux juges de Forez, Gerard Berins et Gérard de Rumanet.

Conformément au traité d'alliance qu'il avait

conclu avec Amé-le-Grand, comte de Savoie, Jean se rendit dans son armée, et escortait l'empereur Henri VII, entrant dans Pise. Il resta toute l'année 1312 dans l'armée de cet empereur, devant les différentes villes d'Italie qu'il rangea sous ses lois; on le voit encore au commencement de 1313 au camp de Florence, et il est mentionné dans les lettres de donation du comté d'Ast à Amé-le-Grand. Il est nommé le premier des princes séculiers qui furent en grand nombre témoins de cet acte.

L'empereur voulut même lui marquer son estime d'une manière plus particulière : il lui donna cinq jours après la seigneurie de Soncin, près de Crémone, en Lombardie, du revenu de quatre mille florins.

Après cela, Jean revint en Forez, et de là se rendit à la cour de Philippe-le-Bel. Il se trouva dans l'assemblée brillante qui se tint à Paris et décida une nouvelle croisade. Le légat du pape donna lui-même en cette occasion, selon les formes usitées alors, la croix au roi Philippe-le-Bel, et bientôt une foule de princes et seigneurs, tant Anglais que Français, se croisèrent à son exemple. Jean fut du nombre des croisés, et revint disposer tout pour son départ. Il arriva dans ce temps un événement qui mérite d'être rapporté.

« Le comte avait assemblé dans son château de Suri ou Surieu-le-Comtal (Fodéré dit Sury-

le-Bois) toute la noblesse du pays, et en ce lieu, dit De la Mure, il festoya avec grand splandeur et appareil toute cette noble compagnie, qui fut honorée encore de la présence du comte de Nevers, qui étoit alors Louis de Flandres, que ce comte y avoit invité, mais après le magnifique régal du dixner, ce comte leur voulant donner le plaisir et le divertissement du bal, et la danse étant commencée, la salle du bal fondit et s'abyma tout à coup sous les pieds de toutes ces nobles personnes qui y dansoient; en sorte que la plupart, tant hommes que femmes, y demeurèrent sous les ruines. D'où est venu en ce royaume, et spécialement en cette province, où s'épencha le bruit de ce malheur, l'ancien proverbe quand on dit *la danse de Forez*, pour exprimer une grande réjouissance suivie d'une grande tristesse. »

Paradin s'exprime ainsi à ce sujet : « .... et ne fut question que de jouer, danser, basler, mommer, et toutes telles réjouissances excessives là où Dieu n'est pas souvent réclamé. Mais tristesse, qui suit de près grande joie, tourna leurs chants en voix de pleurs, et leurs instruments en deuil, car le plancher de la salle du bal où ils gambadoient et basloient tomba soudainement soubz eux, et tous furent enveloppés de ceste ruine...»

Cette croisade projetée n'eut pas lieu, attendu la mort de Philippe-le-Bel, qui même vivant

n'avait guère pensé sérieusement à l'exécuter, non plus que la plupart de ceux qui s'étaient croisés avec lui.

1313. Mathelone de Jares fait foi et hommage au comte pour son château de Saint-Priest.

Un second Boisvair est promu à la charge de juge du comté de Forez, dont le bailliage fut adjoint à la sénéchaussée de Lyon.

Nous voici arrivés au règne désordonné de Philippe-le-Bel. Il s'était fait exécrer de ses peuples. On lui reprochait surtout l'altération des monnaie et le massacre des Templiers. Cet ordre puissant avait deux maisons dans notre pays : à Saint-Romain-la-Motte et à Marlhes.

Il y avait accord dans les révoltes des populations; car l'impôt, suite d'une mauvaise administration, était venu augmenter la misère : cruellement sévère, Philippe ne connaissait pas l'esprit de douceur avec lequel il est si facile de ramener le peuple : pour comble de maux, la France eut la guerre avec l'Anglais.

Ce roi rendit cependant quelques services à l'humanité; mais seulement dans le dessein de se procurer de l'argent. C'est sous lui que le tiers-état fut admis dans les assemblées nommées depuis états-généraux. Il donna aussi des franchises à beaucoup de serfs, moyennant une certaine somme : son besoin d'argent fut poussé si loin, qu'on contraignit meme ces serfs à acheter leur liberté au prix de leurs pauvres meubles,

qu'on leur enlevait de force, et qu'on allait vendre ensuite.

Les seigneurs et les communes de Forez contractèrent dans ces temps de misères une alliance avec ceux de Champagne. Cette pièce curieuse mérite d'être rapportée. On y retrouve le blâme caché sous les formules humiliantes en usage à cette époque. Elle fut rédigée dans une assemblée des états du pays qui se tint à Montbrison, avec autorisation du comte Jean. Pour en rendre la lecture plus facile, nous compléterons les mots abrégés dont elle est pleine.

« A tous cels qui verront et ouront ces presentes lettres, li nobles et li comuns de Foreis, pour nous et pour tout autres dou contel de Foreis ou dou ressort et pour tous nous aliez et ajoinz, auecques nos estans de deus lez payz et les mers dou reaume de France, salut.

« Sachent suit que come tres excellens et tres puissans princeps nostre tres chiers et redotez tres puissans pour la grace de Dieu roys de France, ait fait et leué pluseours taylles, subuencions, exachions non dehues, chaigemens de monoyes et pluseours autres choses qui ont esté faites de volunté pour quoy li noble et li comuns dou royaume de France ont aité moult greué, apouri et à moult grant meschief pour les choses dessus dites, et encor faut et ne peut pas que il soit torné en loneur ne au prouffit dou roy

ne dou reaume, ne en la deffension de comun proufit, desquels gries nous auons pluseors fois requis et supployé humiliment et deuotement le diz notre seigneur le roy, que ces choses souffrit defaire et delaysser et riens n'en a fait. Et encores en cet anée présente corrant por l'an M. CCC. et quatorze, le diz notre sire li rois ait fait imposions non dehues sus les nobles et sus le comun dou royaume, et subuencions lesquelles il sest efforciez de leuer d'iceux, laquele chose nos ne poons soufrir ne soutenir en bone conscience, quar ensi perdrions nos, nous honours, nos franchises et nos libertez, et serion mis en seruitu et nos et cel qui apres nos venront; pour lesquels choses dessus dites nos, li noble dou contel dessus dit, pour nos et pour ajoinz et aliez, en la manière que dessus est dit, auons juré et promis par nos sarimens, loyaument et en bonefoi, por nos et pour nos hers, aus nobles et au comuns dou pais de Champaigne et à leurs ajoinz et aliez, estanz dedens les poins dou royaume de France, que nos, en la subuencion de cette presente année et en tous autres griez et nouelletez non dehument faits ou à faire au tems present ou auenir, que li roys nostres sires ou autre leur voudroit faire, leur ayddions et secorrons à nos propres couz et despens, selon la quantité et le pot que la besoigne requerroit, et l'aide desus dite, li secors, la quantité et la manière sera

regardée et ordonée par doze cheualiers des nostres tels come nos voudrons eslire, et par doze cheualiers dou leur et come ils voudront eslire, par lesquels douze laide et secors sera mandez et faiz suffisemment, et auons encor promis et juré par nos sarimens à nos aliez et ajoinz, si come desus est dit, et pour nos heritiers et successeurs, que nos ne aucuns de nos ne se desioindra et departira de cet ordonance, ne ne fera acort sans le sentiment des autres. Toutes les choses desusdites auons nos juré et promis à tenir et à garder bien et fermement à tous iours mays et par nos sarimens, por nos et por nos heritiers, aus desusdit nobles et comun de Champaigne et à tous loz ajoinz et aliez et à leurs heritiers si comme desus il est dit, et volons que ces convenances et aliances soient tenues perpetualement et à tous iours; et quant asauoir que en cet chose faisant nos auons retenu et retenons, voln et volons que totes les obeyscences, féautez, leyautez et homages iurez et non juriez, et tous autres draytures que nos deuons au roy de France, notre seigneur, à nos autres seigneurs et à leurs successeurs, soient gardées, sauuées et resseruéez pour eux quels nos n'entendons, volons, ne ne pansons de rien enfraindre ou aler encontre au temps présent ou avenir, et pour ce que cet chose soit ferme et stable pour nos et nos ajoinz et aliez, et à la prière et à la requeste des nob[les]

dou comun de Foreis, nous ci apres nomes auons scellé ces presentes letres de nous seols.

« L'an M. CCC. et quatorze, le XI de feburier.

« C'est assauoir nos Aymery sire de *Chaunt*, Bertrand sire de la *Roq*, Guillaume sire de *Chalanoen*, Arnould sire d'*Vlphau*, Hugues Raybi sire de *Saint-Marcel*, Arnould sire d'*Vixon*[1], Gerard de *Roussillon* sire de Veleches, (illisible) ..... sire de *Sain-André*, Artaud de *Sain-Germain* sire de Monront, Pierre de *Rochefort* sire de Saint-Pierre, Pierre dou *Verdoi* sire de Grisieu, Guillaume sire de *Vernei*, Alexandre seigneur de *Saint-Didier*, Rochard sire de *Chanteir*, Guillaume de *Mays* sire de Cusen, Jehan de *Lavié* sire de Gribolles, Berard de *Lavié* sire d'Iseron, Jehan de *Sain-Mur* sire d'Asoi, Hugues *Maltaquin* sire de Chaunes, Humbert d'*Vrgel* sire de Bleche, Jehan *Vernelle* sire de Grines, Falcon de *Bethcum* cheu., Jacquemard sire de *Gerais*, li dame de *Baldinar* (Beaudisner), (illisible)..... de *Peiteri*, Mathelonia dame de *Saint-Priest*, li dame de *Sain-Morise*, Henry de *Rochebaron* sire de Montarchier, Guichard sire de *Montaigne*, Antoine sire de *Chalmazel*, G. de la *Perrer* sire de la Forest, Guillaume d'*Augirolles* sire de Sapolgue (aujourd'hui Saint-Polgue), Guill. de *Barges* sire de Saint-Aygnethe, ... de *Barges*

1) C'est sans doute Usson, qui se trouve ailleurs écrit : Uxo, Utzon, Ucson, Ussom.

sire de Marleu, Perceval de *Lavieu* sire de Fongirolles, Gaudesmar dou *Fain*, Guillaume *Coton*, Dalmays *Guyns*, Hugues de *Maygneu*. »

Nous avons donné cette liste pour montrer quelles étaient en noblesse les plus illustres familles du temps; nous aurions bien désiré de même pouvoir mettre ici leurs curieux écussons.

Ces plaintes, qui étaient générales, produisirent quelque bien; il y eut « abolition de subventions établies en tout le royaume pour l'année 1315. »

En la même année 1315, le comte Jean donna commission à messire Geoffroy de Saint-Alban, chevalier, châtelain de Saint-Galmier, assisté des avis de messire André Bicieu, prêtre, de travailler à de nouvelles reconnaissances de ses fiefs, et pour cela de faire comparaître à leur diligence et signification tous ses nobles vassaux de Forez, pour prêter foi et hommage, chacun en particulier dans les châtellenies d'où ressortissaient leurs fiefs, devant tel notaire à ce requis par lesdits commissaires.

Cette rénovation de fiefs se continua à diverses époques; mais déja en cette année on voit paraître : Guillaume de Barges, pour le château de Sainte-Agathe; Hugues Raybi, pour celui de Saint-Marcel-d'Urfé (qui s'écrivait encore Ulpheu); Martin Ogier, pour le ténement de Charlieu-lèz-Montbrison; Guillaume de Poictiers et sa femme, Luce, fille de Guillaume de

Beaudisner, pour le château de Cornillon; Mathelone de Jarez, pour le château de Saint-Priest; Hector, seigneur de Retourtour et de Beauchastel, pour celui de Saint-Just-sur-Firmini; Isabeau, veuve de Robert de Villette, pour le château de ce nom, Hugues de Lavieu, pour sa maison de Vaudragon, etc.

Le roi Louis-le-Hutin, fils de Philippe-le-Bel, en parvenant à la couronne, confirma à la noblesse, au clergé et au tiers-état de Forez les priviléges dont ils jouissaient, reconnaissant qu'à tort son père avait prétendu les soustraire au droit écrit qui les régissait depuis un temps immémorial. Ce n'est pas à dire pour cela qu'il n'y eût pas quelques coutumes particulières au pays, car on voit par des lettres patentes de ce même Louis-le-Hutin, que les nobles de Forez étaient dans l'usage de se faire entre eux justice par les armes, coutume barbare que Philippe-le-Bel avait tenté de leur enlever, mais que son fils fut forcé de leur laisser.

On voit encore de Louis-le-Hutin des lettres patentes de la même époque portant que les « nobles et non nobles de Forez sont exemptés de se trouver en armes à son mandement pour l'arrière-ban de Flandres, attendu qu'ils doivent servir au comte leur seigneur. »

1316. Jean acheta du seigneur de Rochefort le Bourg de Saint-Georges-en-Couzan, et l'annexa à la chatellenie de Châtelneuf.

La même année, Philippe-le-Long étant à Lyon, reçut du comte de Forez quatre hommages considérables : 1.° des châteaux de Montbrison, Montsupt, La Tour en Jarez et Montarcher, de la garde des grands chemins et du droit royal en sa terre et en celles de ses vassaux, c'est-à-dire le service de la justice, y compris cas royaux, etc.; 2.° de la seigneurie de Saint-Bonnet, qu'il avait depuis peu; 3.° du château de Cervières; 4.° et enfin de la seigneurie de Thiers.

Jean jouit d'un très grand crédit sous ce roi, et fut un des premiers officiers de la couronne; il était du conseil privé, nommé alors conseil étroit. Ce fut lui qui eut la garde du conclave qui se tint à Lyon, pour l'élection du pape Jean XXII.

1317. Le comte maria sa fille avec Louis de Bourbon, alors nommé comte de Clermont, fils de Robert de France.

Construction de la jolie église de Suri-le-Comtal.

Nouveau bailli du nom de Rochefort.

Nouveau juge nommé Guillaume Gotolen.

Le comte Jean s'étant acquis une grande réputation comme administrateur et jurisconsulte, fut envoyé à Toulouse pour y tenir les grands jours et procéder à la réforme de plusieurs abus. Ce comte était pourvu d'un grand sens et la fréquentation des hommes de loi de Montbrison

lui avait donné un certain acquis, l'avait initié à la pratique. Il paraît qu'il nommait lui-même ses officiers de justice.

En cette année, noble homme Beraud, seigneur de Solomniac, diocèse du Puy, reconnut tenir en fief du comte tout ce qu'il avait, à raison de son château d'Aurec, « au-deçà du fleuve de Loyre, du costé de Saint-Bonnet-le-Chastel, comme aussi le chasteau d'Oriol, le bois de Montchal, la maison appelée de La Fayette (c'est sans doute La Faye qu'il faut lire), les villages de Martinanges et Azoles, » etc.

Jean se trouvait encore à Toulouse en 1318. De là il se rendit à Avignon, où se tenait alors le pape; c'est là que Guy, son fils, qu'il avait emmené avec lui, eut une entrevue avec Jeanne de Clermont, qui s'y trouvait avec ses parents, et ce fut aussi là que se décida le mariage de ces deux enfants : Jeanne n'avait encore que huit ans.

Jean étant de retour, maria sa fille Jeanne avec Aymard de Roussillon, seigneur de Roussillon et d'Annonay.

Cette année, le comte nomma gouverneur de son château de Soucin un Italien nommé Alphix de Guerpano, qui fut présenté à la commune de Crémone le 13 janvier 1319. Les habitants de Soucin, qui n'avaient pas fait d'abord difficulté de recevoir ce gouverneur, le chassèrent ensuite; puis se voyant menacés par de

méchants voisins, furent contraints d'envoyer une députation à Montbrison, pour supplier le comte d'oublier ce qui s'était passé, et de vouloir bien les gouverner lui-même, et les défendre contre leurs ennemis. Jean alors, au lieu d'un gouverneur (*gubernator*), leur envoya un vice-gérant (*vices gerens*), ce qui ne changeait pas beaucoup la question; mais comme les hommes se laissent facilement mener par les mots, ils furent satisfaits et restèrent tranquilles.

1320. Amédé, seigneur de Couzan, Boën et Arthun, obtint du comte la permission de faire clore de murs la ville de Boën.

Le roi donna la même année, à Paris, en faveur de notre comte, des lettres de contrainte contre le dauphin de Viennois, neveu de la première femme de Jean, sur la dot de laquelle il lui était dû sept mille florins et trois mille livres viennoises, sans préjudice de plus fortes sommes, dont les termes n'étaient pas encore échus. Cette contrainte était aussi décernée contre les garants du contrat de mariage, que nous avons fait connaître.

Jean signa cette même année avec beaucoup d'autres seigneurs, le contrat qui stipulait des garanties pour la paix de Flandres.

En 1320, Guy, fils aîné de Jean, qui habitait alors Paris, s'attira une bien méchante affaire. Irrité, on ne sait pourquoi, contre le chevalier Gilles d'Ascelin, président au parlement, il était

tombé un jour, avec plusieurs seigneurs de son âge, sur les gens de ce magistrat, comme ils sortaient du palais, et les avaient fort maltraités. Le roi l'ayant fait citer à comparaître, il obéit, et fut longtemps détenu en prison. A la fin, le prince, fléchi par les prières du comte Jean, père du coupable, et par celles de son beau-père, et ayant de plus égard à sa jeunesse, lui accorda des lettres de grâce, en janvier 1320. Elles portent que sa majesté, voulant user de miséricorde envers Guy et ses complices, les rétablit dans leurs biens et honneurs, enjoignant à Guy, pour réparation de son attentat, d'aller, dans le terme de Pâques prochain, en pélerinage aux églises de Notre-Dame du Puy, de Roquemadour et de Saint-Thomas de Cahors. C'est le premier roi, ajoute l'*Art de vérifier les dates*, qui ait imposé des pélerinages de pure dévotion pour un crime capital : étrange réparation ! ...

Le comte fit cette année de grandes acquisitions dans Paris ou les environs. « Ayant acheté plusieurs maisons de divers particuliers dans la rue de la Harpe, en un lieu appelé Outre-Petit-Pont, il en composa un palais, qui fut appelé l'hostel de Forez, qu'il accompagna et assortit d'une grande place au-devant, alors appelée le Cimetière des Juifs, laquelle il avoit acquis, par échange d'autres fonds, des religieuses de Poissy, à qui, par des roys précédents, cette place, qui avoit servy de cimetière aux juifs retirés en ce

quartier, avoit été donnée. Il acquit aussi une autre maison de l'abbé de Sainte-Geneviève aboutissant à la rue Richebourg, au faubourg de Saint-Marceau, paroisse de Saint-Médard, et joignant à celle de messire Hugues de Bourgogne, chevalier; et enfin il en acheta une autre, accompagnée de jardin et vigne, située à Saint-Cloud, laquelle confinoit les chemins de Ruel et Saint-Cloud à Poissy, » etc.

1321. Nouveau juge de Forez nommé André Robert.

Confirmation de noble Arthaud de Saint-Germain, commandeur de Chazelles, en la justice de ce lieu.

Dans le désordre du règne de Philippe-le-Bel, qui songeait beaucoup plus à sa personne qu'à son royaume, on avait, selon l'habitude, expulsé les juifs, pour avoir de l'argent, comme on les laissait rentrer pour en avoir encore. Jean fut chargé de faire des poursuites contre de pauvres diables qui avaient donné asile à ces éternels proscrits; mais ceci se passait loin de notre pays.

1323. Le comte Jean fait un premier testament.

La même année, la commune de Soucin reçut pour gouverneur Étienne de Varcins, qui avait sous lui un juge, un lieutenant, deux écuyers et quatre soldats.

Cession par le comte de quelques rentes et

fiefs dans la paroisse de Saint-Romain en Roannais à Guy de la Perrière, pour faciliter une délimitation de territoire entre le Forez et le Beaujolais; par ce moyen le chemin de Sayette devint la frontière des deux pays.

1324. L'archevêque de Lyon, Pierre de Savoie, parent de Jean, s'entremit pour faciliter le mariage de Renaud, second fils du comte, avec Marguerite de Savoie, sa nièce. Le contrat définitif fut passé à Montbrison, où vinrent l'archevêque et Boniface de Montbel, fondé de pouvoir du prince d'Achaïe, père de la future. Du côté du marié parurent beaucoup de seigneurs et l'évêque de Metz, Henri de Viennois.

Renaud passa ensuite, au lieu et place de son père, un contrat d'échange du château de Vaudragon contre celui d'Écotay. Ceci fait voir que ces deux familles étaient éteintes. Le comte ne garda pas longtemps le château de Vaudragon; il le revendit quatre ans après à noble Hugues de la Chapelle,

Jean, ayant marié son fils Renaud, fit un nouveau testament, « reçu Médici, notaire à Montbrison, » par lequel il lui donna les châtellenies de Malleval, Rocheblaine, Saint-Germain-Laval, Bussy, Cleppé, Bellegarde, etc., à la condition de faire abandon de tout ce qu'il pouvait prétendre au comté du côté de son père ou de sa mère. A Jean de Forez, son troisième et dernier fils, il donna et pour sa vie seulement, les

châteaux de Saint-Héand et de Sury-le-Bois. Il institua Guy ou Guiot, son fils aîné, son successeur au comté; il lui substitua Renaud, et à tous deux Jean, qu'il destinait à l'état ecclésiastique.

Les habitants de Soucin envoient des députés prêter en leur nom serment de fidélité au comte, dans Montbrison.

En 1325, le comte réunit à son domaine le château de Marclop et ses dépendances. Ce château était revenu au comté après la mort de Guigonne, mais il avait été aliéné à la maison de Lavieu; le comte le racheta de Josserand, dit Perceval de Lavieu, seigneur de Fougerolles. « Ce seigneur fut condemné à relascher cette terre par le bailly de Forez, tant pour le droit qu'avoit le comte d'y rentrer, que pour certains actes violans commis par ledit seigneur et ses complices dans le Forez, qui obligèrent ledit bailly de le condemner à une amande de quinze cents livres viennoises. » De la Mure, qui rapporte ce fait, ne nous apprend pas quels étaient ces actes violents qu'avaient commis ces seigneurs.

Par convention faite avec Guy, dauphin de Viennois, Jean, comte de Forez, reconnut tenir de lui en *fief noble, conditionnel, modifié et d'honneur*, en considération de l'amitié indissoluble dont eux et leurs prédécesseurs ont toujours été liés, tant à raison du droit qu'à raison du

sang, plusieurs terres de son comté [1]; déclarant que c'est une ancienne coutume reçue en France, et spécialement en Forez, que dans de pareilles reconnaissances et translations de fiefs, la seigneurie directe sur le seigneur qui fait la reconnaissance soit transférée à celui qui la reçoit, et qu'ainsi les comtes de Forez recevant hommage de ces terres, seront désormais tenus à foi et hommage envers les dauphins par un devoir inséparable du comté de Forez, de même que le droit d'exiger ce dernier sera inséparable du Dauphiné.

Il ne se passa rien d'important en 1326, qu'une transaction qui eut lieu entre le comte et le monastère de la Bénissons-Dieu concernant quelques droits temporels. L'acte fut signé par Guy et Renaud, fils de Jean.

1327. Lettres patentes du roi Charles-le-Bel, qui unissaient inséparablement à la couronne de France le pays de Forez, et l'exemptaient des ressorts de Lyon et Mâcon, voulant qu'il ressortisse directement de son parlement de Paris.

Cette même année, le comte Jean retourna à Toulouse : pour preuve de son séjour dans le Languedoc, il nous est resté de lui une lettre à noble Bertrand de la Roue, son lieutenant. Nous la reproduisons ici comme un exemple du

1) Nous pensons que c'est à tort que l'*Art de vérifier les dates* cite Boulhéon, Montrond, La Fouillouse, etc., qui n'avaient eu aucune relation avec le Dauphiné.

français du temps; car on conçoit qu'un homme aussi répandu que Jean, qui vivait presque toujours à la cour, ne pouvait parler qu'en bon français :

« Sire de la Roe, frere Artaud de Sainct-Romant, commandeur de Chazelles, s'est dolu (plaint), si come nous auons entendu, nous qui ledit frere Artaud auons cher, et tenons par ban amy, nous volons et vors mandons, que par honor et paour amort del dict frere Artaud, et de grace espéciale, que sy ledict frere Artaud a à faire auec nostres gents ly fassiez faire bié droict, gardé tousiours nostre droict, ne ne soffrez que leu ly mete point d'empeschement en son droict, car nos sçauons bien qu'il ne veut point dou nostre. Adieu que vors gart.

« Donné à l'Isle en Albigeois, samedy aprés Quasimodo, de l'an de grace 1327. »

Cette année, le roi Charles donna un nouveau mandat de contrainte contre le dauphin de Viennois (et ses co-obligés), détenteur de la dot de la femme du comte Jean.

Sur la fin de cette année, le comte procura la liberté à son cousin Guichard, seigneur de Beaujeu, qui avait été fait prisonnier de guerre par Guy, dauphin de Viennois et neveu de notre comte, dans la bataille de Varcy, donnée entre Édouard, comte de Savoie, et le dauphin. Jean signa en outre le traité du 24 novembre.

1328. Jean assista comme membre du conseil étroit au jugement de Pierre Remy, trésorier du roi, convaincu de trahison.

1330. La seigneurie de Soucin reçoit pour gouverneur Hugues de Talaru. Cette illustre famille donna plusieurs archevêques au diocèse de Lyon. Ce fut aussi un Talaru, archevêque de Tarentaise qui avait, en 1167, reçu du pape la commission de pacifier la querelle des comtes de Forez avec l'église de Lyon.

Jean racheta le château et mandement de Lavieu de Divot de la Bastie, dit Lavieu, qui tirait son nom de l'ancien château de la Bastie, situé près de l'Hôpital-le-Grand.

1331. Michel Gorsé juge de Forez.

Octroi de permission à illustre et pieuse dame Luce de Beaudisner, dame de Cornillon, de faire construire un monastère de religieuses de l'ordre de sainte Claire au lieu appelé Chasault (*Casale*), dans les terres de ladite dame. Il y fut placé d'abord huit religieuses, qui eurent pour directeur le gardien du célèbre couvent des cordeliers de Montbrison, et pour syndics ou pères temporels les doyen, chantre et sacristain de l'église Notre-Dame de la même ville. Ce couvent fut ensuite occupé par l'ordre de saint Benoît, puis supprimé pour être transféré à Lyon au commencement du dix-septième siècle.

En 1331, le mercredi devant Pasques fleuries, Jean se trouva au Louvres comme ministre

d'état et un des premiers conseillers de Philippe-de-Valois. Il y assista à une grande assemblée qui fut tenue alors, et son nom précéda celui des plus importants seigneurs du temps.

En cette année, Arnulph d'Ulphé rendit le premier hommage du château de la Bâtie sur les bords du Lignon; château qui depuis acquit tant de célébrité. Autre hommage des châteaux de Montpeloux et de la Roue, par dame Maragde de Châteauneuf.

1332. Troisième testament du comte Jean. Il légue une rente de cent sols au monastère des religieuses de Bonlieu.

Transaction entre le comte et l'abbaye des religieuses de l'ordre de saint Benoît du Moustier de Thiers. Dans cet acte le comte est nommé « magnifique et surillustre seigneur. » Ainsi la vanité ou la sottise des hommes s'en va chaque jour cherchant des noms ridicules....

Au mois de septembre, Jean reçut à Montbrison le foi et hommage de Jaucerand, seigneur de Saint-Didier-en-Velais, damoiseau, de son château de Riotor (*Rivo torto*) avec ses mandement et appartenances, et tout ce qu'il avait et percevait à Saint-Just-en-Velais, et spécialement du maz de Montbordet et du château de la Bastide, que le prieur de Saint-Sauveur tenait de lui. Ce seigneur de Saint-Didier prêta son hommage avec la cérémonie du baiser, qui était alors la plus honorable.

1328. Jean assista comme membre
étroit au jugement de Pierre Rem
du roi, convaincu de trahison.

1330. La seigneurie de Sou
gouverneur Hugues de Tala
famille donna plusieurs arch
de Lyon. Ce fut aussi un
de Tarentaise qui avait … sida
pape la commission de … et des
comtes de Forez avec … tes. Ce comte
Jean racheta le … qu'ordinaire, ne
Lavieu de Divot d… nts essentiels en ce
tirait son nom de …, général expérimenté
situé près de l'H… onsulte même; il figurait

1331. Mich… rtout.

Octroi de … qu'on doit la construction de la
Luce de B… una (corruption du mot Doyenné),
faire cons… une maison du cloître, derrière le
l'ordre d… église Notre-Dame de Montbrison.
(Casale … encore quelques décorations sur les-
placé … ont peints les écussons des principales
dire… nobles du Forez.
de… revenant de Paris, après le jugement,
… mourut à Villefranche, dans les bras de
… cousin Édouard de Beaujeu; il fut enterré
… l'abbaye de Joug-Dieu. On mit sur son
… cette épitaphe :

J. comes, in Christo,
Tumulo tumulatur in isto,
Sanctis jungatur,
Doxaque perenne fruatur.

Guerres avec les Anglais.

GUY VII.

Guy succéda à son père dans toutes ses seigneuries; comme ses prédécesseurs, il avait porté étant jeune le nom de *Guiotus*, qu'il quitta pour celui de *Guido*, en parvenant au comté. Les mots *sigillum Guioti* se trouvaient même encore sur la confirmation des priviléges des habitants de Saint-Bonnet-le-Château. Son oncle, Jean de Viennois, ajouta à ses autres apanages tout ce qu'il possédait, en spiritualité et en temporalité, dans la ville du Puy et ses faubourgs.

1383. Messire Guichard de Saix, portant le titre de châtelain de Roanne, reçut les hommages du Roannais.

Jean alla à Paris, où le roi, qui le considérait comme un de ses plus expérimentés ministres d'état, le nomma commissaire pour faire le procès à un nommé Raymond Ferrand, maître des monnaies. Ce fut Jean qui assembla et présida ce tribunal, composé du parlement et des chambres des comptes et des requêtes. Ce comte fut réellement un homme plus qu'ordinaire, ne manquant d'aucun des talents essentiels en ce temps : politique adroit, général expérimenté et courageux, jurisconsulte même; il figurait honorablement partout.

C'est à lui qu'on doit la construction de la salle de la *Diana* (corruption du mot Doyenné), placée dans une maison du cloître, derrière le chœur de l'église Notre-Dame de Montbrison. Il reste encore quelques décorations sur lesquelles sont peints les écussons des principales familles nobles du Forez.

En revenant de Paris, après le jugement, Jean mourut à Villefranche, dans les bras de son cousin Édouard de Beaujeu; il fut enterré dans l'abbaye de Joug-Dieu. On mit sur son tombeau cette épitaphe :

J. comes, in Christo,
Tumulo tumulatur in isto,
Sanctis jungatur,
Doxaque perenne fruatur.

Chapitre onzième.



Guerres avec les Anglais.

GUY VII.

Guy succéda à son père dans toutes ses seigneuries; comme ses prédécesseurs, il avait porté étant jeune le nom de *Guiotus*, qu'il quitta pour celui de *Guido*, en parvenant au comté. Les mots *sigilum Guioti* se trouvaient même encore sur la confirmation des priviléges des habitants de Saint-Bonnet-le-Château. Son oncle, Jean de Viennois, ajouta à ses autres apanages tout ce qu'il possédait, en spiritualité et en temporalité, dans la ville du Puy et ses faubourgs.

Dès l'an 1333, tous les hommages furent rendus à son nom, comme en font foi les registres de l'époque, presque tous signés par un notaire qui portait le nom latin de *Polliaco,* et qui avait un poulet représenté sur son sceau manuel, à cause de l'analogie des deux mots latins ; usage naïf qui en faisait un blazon parlant.

Parmi les hommages qui furent rendus à Guy presque aussitôt après la mort de son père, on remarque celui de Hugues, seigneur de Couzan, pour ce château et ceux de Durbise et Sauvain, et les bourgs de Boën et Arthun. Nous constatons cet hommage, parce que c'était le plus ancien du Forez et le plus difficile à obtenir : et même en le rendant, Hugues eut soin de faire cette restriction : *salvâ legitate et fidelitate quibus primò tenetur domino regi Francorum,* sauf la fidélité due en premier lieu au seigneur roi de France. On voit encore les hommages de Chatard de Solomniac, en Velais, pour son château d'Oriol et son bois de Montchal ; de Joannin de Sauvain, bourgeois de Saint-Héand, pour son domaine de Malleval ; de Jaucerand de Vergay, pour sa maison de Brison, dans le château de Montbrison ; de Maragde de Châteauneuf, tutrice de ses enfants mineurs, pour les châteaux de Montpeloux et de la Roue (*de Montispilosi et de Rota*).

Nous devons remarquer, avant d'aller plus

loin, que quoique nos comtes aient eu beaucoup de droits régaliens, comme la police des chemins, la justice des crimes royaux, etc., cependant ils ne firent pas frapper monnaie, soit qu'ils n'en aient pas eu le droit, soit qu'ils eussent trouvé qu'un hôtel des monnaies aurait été trop coûteux à établir. Plusieurs accords entre eux et les archevêques de Lyon, nous montrent qu'ils eurent ce droit lorsqu'ils étaient en même temps seigneurs des deux pays; mais après l'accord de 1173, les archevêques de Lyon paraissent seuls en possession de ce droit. La monnaie du comté de Forez était donc celle de ces archevêques, mais plus généralement encore celle des dauphins de Viennois, desquels descendaient nos comtes.

Il y a quelques années qu'on trouva à Feurs, dans des vases de terre, quantité de monnaies en argent, et même quelques-unes en or. Lors de leur découverte, on leur attribua une antiquité qu'elle sont loin d'avoir. Elles furent probablement cachées du temps des guerres des Anglais, puis oubliées, peut-être à cause de la mort du propriétaire. La plus grosse de celles que nous avons eu à notre disposition est de la largeur d'une pièce de vingt sous, mais beaucoup plus mince. Elle contient tout au plus dix sous d'argent. Cette pièce est du dauphin de Viennois Guy ou Guigues VIII, fils et successeur de Jean II, comte d'Albon et de Viennois, en 1319.

Ce comte fit frapper ces monnaies en 1327 ; elles sont connues sous le nom de gros delphinal d'argent. D'un côté on voit un homme assis, tenant en ses mains les attributs du pouvoir. On lit tout autour :

† GVIGO DALP VIEN

et de l'autre côté on voit une croix enjolivée, et ces mots autour :

† ET COMES ALBONIS

« Guigues dauphin de Viennois et comte d'Albon. »

En 1338, un arrêt de Philippe-le-Bel défend à l'archevêque de Lyon de placer l'interdit sur les terres de Forez. Il est rapporté dans la grande collection des Ordonnances des rois de France.

L'archevêque de Lyon ayant fait quelques procédures contre le comte de Forez, sous prétexte que celui-ci ne faisait pas assez prompte justice de quelques bandits répandus dans le comté, qui prenaient le titre de *batteurs* et *correcteurs* des chapelains, clercs et porteurs de lettres de la cour de l'église de Lyon, le comte de Forez appela de ces procédures devant le bailli de Mâcon.

L'archevêque de Lyon alors s'étant avisé de mettre en interdit les terres du comté, il fut ordonné, par arrêt du parlement, du 24 juillet, que le temporel de l'archevêque serait saisi, jusqu'à ce qu'il eût révoqué sa censure.

Nous n'étions déja plus au temps où pareille censure aurait fait fuir la personne du comte comme celle d'un pestiféré, et cet esprit philosophique de ces *batteurs* et *correcteurs* nous indique suffisamment que déja l'église de Lyon s'était déconsidérée aux yeux des peuples. En effet, ce n'était à chaque instant de sa part que disputes pour s'emparer du pouvoir temporel dans cette ville, et l'église elle-même était divisée : il y avait le camp des chanoines et le camp de l'archevêque.

L'arrêt du parlement ne dit pas à quelle époque couraient ces bandits; mais c'était probablement sur la fin de la vie de Jean.

Dès la première année de son gouvernement, Guy fut désigné comme un des chefs de l'armée que Philippe-de-Valois donna à Jean, roi de Bohême, pour l'aider à faire la conquête de la Lombardie. Cette expédition n'eut aucun succès, et finit en peu de temps, dit l'*Art de vérifier les dates*, à la honte de la principale noblesse française, qui composait la cavalerie de cette armée, et dont la plus grande partie fut faite prisonnière.

1334. Nouveau juge de Forez nommé Pierre Boeron. Ce fut lui qui reçut cette année, au nom du comte, les hommages des seigneurs du Forez. Le notaire stipulateur, comme on disait, fut un nommé Barthelemy Barbier, de Montbrison, dont il est souvent parlé. On remarque pour cette année les hommages d'Argental, de

La Faye, de Mais, de Tornat, Montchal et ressort, ainsi que de la garde du prieuré de Saint-Sauveur; l'hommage du seigneur de Retourtour et de Beauchastel, et quantité d'autres du côté du Velais et du Vivarais. — Nous ne faisons ces citations que pour montrer l'étendue du ressort de la province.

1337. Naissance de Jeanne de Forez à Sury-le-Bois.

1338. Le 13 mars, naquit Louis de Forez, dans la ville de Saint-Galmier.

Cette année le comte se rendit dans l'armée du roi Philippe-de-Valois, qui se trouvait devant Vironfosse, près de Péronne, que tenaient les Anglais. Il y arriva avec bonne escorte de cavaliers, qui tous, ainsi que lui, étaient dans un leste équipage. Cette armée fut si bien renforcée, qu'Édouard, le fils du roi d'Angleterre, se vit contraint de se retirer sans combattre, et Philippe n'eut qu'à remercier sa noblesse, qui lui avait été d'un si grand secours.

En 1340, Guy VII se trouvait de nouveau dans l'armée de Philippe, qui soutenait le comte de Flandres, qu'avaient chassé ses sujets, soutenus à leur tour par Édouard d'Angleterre.

En 1341, il fut reçu à foi et hommage du même Philippe, pour la seigneurie de Solas ou Souillas, qu'il avait achetée de Chatard de Vichy, pour la joindre à sa seigneurie de Thiers; et l'année suivante son beau-père le reçut aussi

à foi et hommage pous les châteaux d'Ussel et de Bessay.

1342. Nouveau bailli nommé Pierre Mitte. Nouveau juge de Forez nommé Pierre de Boisvair (*Bosco vario*), docteur èz-lois.

Le comte Guy augmenta la dotation des pauvres religieuses pénitentes de Montbrison, dont le monastère avait été presque dépeuplé par la mortalité, de quatre septiers de seigle et de quatre livres de rentes à prendre sur la châtellenie de Chambéon.

Cette année, il fut établi sur tout le comté un impôt pour subvenir à la guerre contre l'Angleterre; mais Guy demanda assurance que cet impôt ne tirerait pas à conséquence pour les années suivantes. Le roi lui donna des lettres de sûreté au mois d'octobre, et dans ces lettres il le qualifie : «Notre cousin et conseiller Guy, comte de Forez.»

Il y eut, en 1343, partage et apposition de limites entre les différentes portions de Roanne appartenant au comte et à Guy de la Perrière. Chacun avait son châtelain : celui du comte était appelé Jean de Bon-Vin (*Boni-Vini*).

Dans l'acte qui fut dressé à ce sujet, il est question d'un « lieu appelé de l'Olme du Bruchet, situé au-devant de la maladrerie ou léproserie de Roanne. » Cette léproserie existait encore en 1513, car, dit une vieille chronique, « l'aumosnier du roy Louis XII estant à Roanne

donna une somme de deniers, auec charge de l'employer au proffict des pauvres lépreux qui estoient en la maladerie de Roanne. »

En la même année 1343, le sire de Couzan ayant épousé Alix de la Perrière, devint seigneur d'une partie de la ville de Roanne; mais en 1390 s'éteignit la ligne directe de cette famille illustre, dont quelques membres avaient été traités de cousin par les comtes de Forez.

Décembre 1343. Guy achète de messire Girard de Bastet la seconde partie de la ville de Saint-Germain-Laval.

Naissance de Jean de Forez dans la ville de Saint-Galmier, que la femme de Guy affectionnait beaucoup et habitait ordinairement.

1345. Naissance d'Odile de Forez dans le château de Verdier, près de Roanne; nouvelle acquisition du comte, qui l'avait fait tout réparer. A cette époque, Guy se trouvait dans l'armée qui marchait contre le comte d'Herby, cousin d'Édouard, qui s'avançait en France. Après cela il se rendit à Toulouse avec d'autres seigneurs, toujours dans les armées de Philippe-de-Valois.

Froissard, qui le mentionne dans ses *Chroniques*, en fait beaucoup d'éloges, et dit qu'il contribua puissamment à faire reprendre aux Anglais beaucoup de places dans le Languedoc, comme Miremont, Aquillon, Villefranche, etc. Ce furent ses troupes et celles de ses deux beaux-frères,

le duc de Bourbon et le comte de Ponthieu, qui firent prisonnier de guerre Étienne de Lezy, commandant pour les Anglais, avec tous ses chevaliers : tout ce qui voulut résister fut passé au fil de l'épée.

1346. François de Saint-Priest bailli de Forez.

1347. Guy se trouva encore dans l'armée du roi « marchant à l'encontre de l'Anglois. » Comme on voit, il était toujours un des premiers à servir le pays pendant cette lutte nationale. Il rendit à Philippe des services de tous genres.

1348. Le comte Guy fut chargé de tenter le mariage d'Humbert, dauphin de Viennois, avec Jeanne de Bourbon, sa nièce. Ce mariage ne réussit pas, et Guy n'eut pas lieu de s'en repentir, car sa parente épousa le prince Charles, fils et successeur du roi Jean. C'est dans ce temps que le Dauphiné fut uni à la couronne par Humbert II, dont le fils était mort bien malheureusement. Cette union se fit à la condition que le fils aîné du roi aurait désormais le titre et la qualité de dauphin, et c'est en cette qualité que ce même Charles reçut, étant à Lyon, l'hommage du comte de Forez, pour ce que possédait ce dernier du côté du Dauphiné, et qui lui venait de sa mère, Alix de Viennois, dont la dot n'était pas encore entièrement payée. Le roi Jean, père de Charles, dauphin et héritier d'Humbert, fit à Guy pour cet objet une reconnaissance de douze cents florins.

Cette cérémonie de prestation de foi et hommage du comte de Forez eut lieu dans le couvent des frères prêcheurs de Lyon, en présence de l'archevêque de cette ville, Henri de Villars, et de beaucoup d'autres personnes qualifiées; Guy prêta, comme son père l'avait fait à Humbert, « le fief noble, conditionnel, modifié et d'honneur. » — Il fut après cela nommé lieutenant du roi dans le Poitou.

1350. Nouveau juge nommé Pierre du Verney, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison; le même qui fonda dans cette église une prébende ou chapellenie en « la chapelle dédiée en l'honneur de sainte Madelaine, au-devant de laquelle est élevée sous une arcade ou voûte sépulchrale enfoncée en la muraille le monument de sa sépulture où est sa représentation en pierre, avec une dalmatique, ornement de l'ordre son bénéfice. » Ainsi est enfin reconnue cette statue qu'on voit sous une arcade, et qu'on doit s'étonner d'avoir retrouvée entière après toute les révolutions qui ont mutilé cette pauvre église Notre-Dame de Montbrison. — Tout le monument dont nous venons de parler est en pierre jaune.

Dans le même temps un autre chanoine était juge des appellations en la cour de Forez; il se nommait Jean de Saint-Alban. Un nommé Mathieu Régis était chancelier de la cour de Forez.

1351. Mariage de Louis, fils aîné de Guy,

avec Jeanne de Turenne, petite-nièce du pape Clément VI, qui, sous le nom de Pierre Royer, avait pris l'habit de l'ordre de saint Benoît dans le prieuré de Montverdun. Jeanne eut besoin des dispenses de ce pape, parce qu'elle était cousine au quatrième degré de Louis de Forez.

Après la cérémonie du mariage, Guy alla voir Clément à Avignon, et en fut très bien reçu. Le pape lui donna, le dimanche de la mi-carême, comme à la personne qu'il estimait le plus, selon un ancien usage, la fameuse rose ou églantine d'or, qui depuis fut déposée par sa veuve dans le trésor de l'église Notre-Dame de Montbrison, où les huguenots la prirent.

En 1351, le comte acquit la moitié du château et mandement de Fontanès. La même année, il prêta plusieurs sommes d'argent à son beau-frère, le duc de Bourbon, qui lui donna en échange d'abord une rente de quatre cent cinquante livres sur le trésor, puis une autre de deux mille livres, dont le comte rendit aussitôt hommage au roi Jean. Il avait en outre de son chef une rente de trois cent livres sur le trésor : ce qui faisait en tout près de deux mille livres de rente, somme considérable alors.

En cette année 1351, le comte reçut le titre de chanoine honoraire de l'église Saint-Jean de Lyon, en mémoire de ce que ses aïeux avaient fait beaucoup de bien à cette église, et surtout le grand archevêque Renaud de Forez. C'est de

là que vint la cérémonie dans laquelle on recevait, comme comte de Forez, les rois de France chanoines honoraires de l'église Saint-Jean.

1356. La France se trouvait alors dans un véritable état de crise : désordre à l'intérieur, émeutes populaires, guerre avec les Anglais.... puis arriva la fameuse défaite de Poitiers, où le roi Jean fut fait prisonnier par le *prince noir*, fils du roi d'Angleterre, qui se trouvait à la tête d'une très faible armée. Les Anglais se répandirent alors sans aucune difficulté sur toute la France.

« En 1356, un seigneur titré sire de Couzan, parce qu'il étoit traité de cousin par le comte, et prenoit cette qualité de sire, qui n'étoit portée alors que par les plus grands seigneurs de France, signala merveilleusement sa valeur pour le maintien de la ville de Bourges en la possession de la couronne, contre les assauts et attaques des Anglois, lesquels au récit de Froissard, dans le premier volume de ses *Chroniques*, étant venus jusques à ladite ville pour s'en saisir, la trouvèrent gardée par ledit sire de Couzan, sous les ordres duquel les Anglois furent repoussés par maintes appertises d'armes, pour user des vieux et agréables termes de cet ancien auteur, lequel donna au public son histoire estimée pour la fidélité en cette année même 1356, et parle très honorablement de ce même seigneur forézien, sous le nom de syre de

Cosant, en plusieurs endroits dudit volume. » — Il est fort curieux de nos jours de voir De la Mure citer les *vieux et agréables termes* de Froissard.

« L'année 1357, qui fut la dernière de la vie du comte Guy, quelques troupes d'Anglois, sous la conduite d'un grand seigneur d'Angleterre nommé Robert Canolle, s'étoient jetés dans le Berry, où ils avoient déja fait des courses l'année précédente, et de là étant entrés dans l'Auvergne, où ils se préparoient à faire toute sorte d'hostilités. Le comte voyant que de l'Auvergne ils pourroient se jeter facilement dans le Forez, se joignit à Berand second du nom, dauphin d'Auvergne et comte de Clermont, qui lui en avoit donné l'avis, pour garentir le Forez de ces incursions et donner la chasse à ces troupes angloises. Pour cet effet, il mena au dauphin d'Auvergne quatre cents lances, pour parler à la façon de ces temps-là, c'est-à-dire quatre cents cavaliers armés de lances, qui étoient les armes alors en usage, et y étant arrivé il eut avec ledit dauphin le commandement de l'armée qui devoit marcher contre lesdits Anglois, laquelle ayant été partagée en deux corps de bataille, chacun de cinq mille hommes, ce prince en prit une à conduire, et les principaux chefs qui commandèrent sous ses ordres furent Jean de Bologne, l'un des fils du comte d'Auvergne, les sires d'Archier et d'Achon, en Auvergne, le sire d'Uzez,

et pour l'arrière-garde le seigneur Renaud de Forez. frère de ce comte, et ensuite plusieurs chevaliers et écuyers de marque étoient officiers sous ces chefs pour la conduite des soldats qui composoient ce corps d'armée.

« L'autre bataille ou armée étoit conduite par ledit dauphin d'Auvergne, qui étoit alors à la fleur de son âge, et arriva par cette occasion au grade de chevalerie, car pour parler aux termes usités en ce temps-là, il leva premièrement bannière, au récit de Froissard, et eut ainsi à la rigueur la qualité de chevalier ou seigneur banneret, qui n'étoit donnée qu'à ceux qui avoient eu commandement et levé leur bannière, c'est-à-dire le drapeau armorié de leur blason, en une armée. Or ce dauphin levant bannière en celle-ci l'écartela des armes du dauphiné d'Auvergne et de la baronnie de Mercœur, qui étoient ses deux principales seigneuries, et eut pour ses lieutenants généraux en ce corps d'armée Robert, dauphin, son oncle, et Geoffroy de Bologne, autre fils du comte d'Auvergne, qui eurent sous eux pour officiers plusieurs gentilshommes. Les choses étant ainsi disposées, le comte et le dauphin, chacun à la tête de leur corps d'armée, campèrent sur une montagne où étoit Robert Canolle avec ses troupes angloises, et firent de telles approches près du camp des ennemis, qu'il n'y avoit qu'une prairie de douze arpents de terre entre les deux armées.

Ils y arrivèrent à trois heures après midi, et toute la soirée se passa en jouxtes et combats que firent plusieurs jeunes chevaliers et écuyers des deux partis les uns contre les autres, sous le congé des maréchaux de camp, de sorte que qui pouvoit être vainqueur et se rendre maître de son compagnon, il l'amenoit en son camp, et avoit le prix d'armes qui alors étoit établi pour la récompense de tels combats. Ces escarmouches devoient être suivies d'un combat général, que les nôtres avoient résolu de donner aux Anglois à l'heure de minuit. Mais ce dessein leur ayant été découvert par un prisonnier anglois, qui se dérobant à ses gardes, se rejeta dans le camp de Robert Canolle, ce général anglois ayant assemblé son conseil de guerre, et voyant avec quelle vigueur et quel nombre de gens le comte et le dauphin étoient résolus de lui livrer bataille, n'attendit pas l'heure arrêtée; mais mettant son salut à sa fuite, se retira à grande hâte avec ses gens, et sortant promptement d'Auvergne, fit sa retraite du côté de Limoge; de sorte que sans coup férir, le champ de bataille demeura aux nôtres, et le pays d'Auvergne, et par conséquent celui de Forez, furent délivrés des courses et hostilités de ces troupes angloises, qui prétendoient y faire des dégâts et désolations étranges, comme elles avoient fait dans le Berry. »

Cette année se fit le mariage de ce dauphin

d'Auverne, dont nous venons de parler, avec Jeanne de Forez, qui mourut deux ans après, ayant donné à son mari Anne, dauphine, dont il sera longuement parlé :

« Assez tost apres, dit Froissard, fust traictée et faict le mariage de ce gentil cheuallier, monseigneur Berault, daufin d'Auvergne, à la fille du gentil comte de Forez, qu'il auoit de la sœur monseigneur Jacques de Bourbon. »

Elle reçut de Guy, son père, pour sa dot, une somme de quinze mille florins d'or.

Presque aussitôt après ce mariage, ce comte tomba malade, et fit son testament pardevant Hugues de Medici et Mathieu Deville, notaires à Montbrison.

Dans ce testament il désigne pour sa sépulture le tombeau de ses aïeux, placé au-devant du maître-autel de l'église Notre-Dame de Montbrison. C'est là qu'il veut que son corps soit déposé, quel que soit le lieu où il meure.

Il donne à sa fille Jeanne, outre ses quinze mille florins de constitution dotale, la seigneurie d'Ussel, qu'il avoit eu de sa tante.

Il donne à Jean, son fils puîné, les châtellenies de Saint-Héand, Sury-le-Bois et Saint-Germain-Laval, avec leurs appartenances ; en outre, il le substitue à son frere aîné, qu'il institue son héritier. A eux deux il substitue Jeanne, leur sœur, dans le cas où ils n'auraient point d'enfants : ce qui arriva.

Guy, dans son testament, ne dit pas un mot d'un Jaucerand de Forez, abbé de Saint-Pierre de Vienne, que quelques auteurs croient son fils. Il ne dit rien non plus d'Odile son dernier enfant, qui était mort fort jeune.

Six jours après la passation de cet acte, le comte mourut, à Montbrison, le 22 décembre 1357, et son corps fut en grande pompe déposé dans le lieu qu'il avait désigné.

De concert avec sa femme, il avait fait beaucoup de fondations dans différentes maisons religieuses, tant du Forez que des provinces voisines.

Sous ce comte, on vit s'élever de nouvelles contestations pour les limites du Forez et du Velais. Jusque-là les choses avaient été laissées à peu près à l'abandon; mais à cette époque la régularité dans le service de la justice, et surtout les bénéfices qui en résultaient, firent élever des difficultés aux baillis de Velais sur l'étendue que prétendait s'attribuer le baillage de Montbrison. Nous l'avons déja dit, il y avait là trois pays que l'habitude seule avait limités. La part de l'empire, c'est-à-dire une partie du Viennois située sur la rive droite du Rhône, avait vu tout à coup rompre son unité, et transférer son centre à Montbrison, par un simple contrat de mariage. En 1295, le dauphin Humbert avait cédé à Jean de Forez, comme dot de sa fille Alix, qu'il lui donnait en mariage, les

châteaux de Malleval, Argental, etc., avec injonction aux seigneurs de ces châteaux de ne ressortir désormais que du Forez, dont le comte devrait hommage au dauphin. Le seigneur d'Argental avait été lui-même un des garants de ce contrat; il s'offrait de se rendre en otage à Montbrison, mais il entendait ne jamais ressortir du royaume, et cependant comment faire : le bailliage de Montbrison interjetait appel soit à Lyon, soit à Mâcon, et même alors directement au parlement de Paris. Sans doute que d'abord on toléra pendant quelque temps que quelques-uns de ces seigneurs profitassent de la proximité du bailliage du Puy, à cause de l'éloignement de la nouvelle métropole, et de la position exceptionnelle de ce canton, qui se trouve enclavé dans des montagnes.

En 1341, le bailli de Velais, se fondant sur quelques procédures instruites à son bailliage, et peut-être aussi sur la charte de priviléges accordée à l'église du Puy; charte que les interprétations avaient rendue fort large, prétendit avoir la justice de plusieurs seigneuries limitrophes. Les contestations s'échauffèrent, et il fallut en venir à un procès. Philippe-de-Valois s'en mêla : enfin après les raisons de part et d'autre, ce qui prouve bien la justice de la réclamation du comte de Forez, c'est que les pays en contestation lui furent adjugés, quoique
t été jugée par le bailliage et le bailli

de Velais, nommé Prohan. Mais en même temps il fut ordonné que deux nouveaux bailliages seraient établis : ceux de Chauffour et de Saint-Ferréol, afin que les pays nouvellement adjoints au Forez ne souffrissent pas de l'éloignement du siége de Montbrison; de plus, selon les usages du temps, sans décider rien, on introduisit une clause qui portait que le ressort de Chauffour était exercé *dans les limites du bailliage de Velais;* clause qui en elle-même ne signifiait rien; mais qui, avec l'esprit chicanier de l'époque, pouvait causer d'éternelles disputes.

Le bailliage de Malleval existait depuis longtemps; il était appelé la cour de Malleval. C'était l'apanage de Renaud, fils de Jean. De lui ressortissaient toute la fraction de pays qui avait fait partie réelle du Viennois ou d'Albon.

On conçoit que ces pays conservèrent toujours un caractère original, particulier, et que, malgré leur union, ils avaient quelque penchant à changer de domination. Néanmoins nous avons vu partout les hommages rendus au comte de Forez.

Un peu plus tard, au commencement du gouvernement de Louis, fils aîné de Guy, une contestation semblable s'éleva pour les limites de l'Auvergne et du Forez; mais elle se termina à l'amiable, par une transaction entre le comte de Forez et la reine de France, Jeanne de Bologne, héritière de Guillaume, comte d'Auvergne. Il fut

convenu que la petite rivière d'Anse serait la limite des deux pays, et comme elle descend des hautes montagnes qui séparent naturellement l'Auvergne du Forez, il n'y eut plus aucune difficulté de ce côté.

« On tient, dit De la Mure, que ce fut ce comte Guy septième qui fit fondre et bénir vne cloche qui s'est encore veu de nos jours à Montbrison, et laquelle méritoit bien d'être conseruée pour l'inscription singulière qu'elle portoit, comme nous allons voir. Ce comte l'auoit fait faire pour être mise sur la plus haute tour de son chasteau de Montbrison, qui étoit situé en l'endroit qu'on y nomme encore à présent le Donjeon, qu'on croit dériué de l'ancien mot gaulois *dunum*, qui signiffie un lieu éminent; elle fut placée en ce lieu éleué, tant pour éloigner et dissiper les orages par son son (il écrivait en 1674), que pour seruir de signal publiq, soit lorsque se deuoit faire le chastiment de quelque malfaiteur, soit lorsqu'on deuoit ouurir le palais et l'auditoire pour l'administration de la justice ; et cette cloche, après la ruine de cette grande tour, arriuée au précédent siècle, ayant été transportée au clocher de l'église paroissiale de Saint-Pierre de ladite ville de Montbrison, étoit encore en état de nos jours, et montroit cette inscription ancienne et curieuse relleuée sur son métal, qui deuoit bien auoir assé de poids sur les esprits pour les obliger de ne la

pas laisser fondre pour en faire vne autre, ou du moins, par respect à l'antiquité, faire retracer sur la nouuelle quelque mémoire de cette inscription, où cette cloche étoit introduite parlant d'elle-même, et exprimant ses diuerses vicissitudes en ces termes latins, conceus en vne prose poétisée :

Me, Guido, comes, conflaverat olim;
Sub Johanne duce, frangor;
Petrus me refecit.
Vox mea, terribilis malis, bonisque jucunda,
Fulgura sono, fugans audior,
Hac arce locata. »

De la Mure fait ici erreur : cette inscription qu'il cite nous démontre que cette cloche ne pouvait être la même que Guy avait fait fondre, puisqu'on y lit :

« Le comte Guy me fit fondre autrefois; je fus cassée sous le duc Jean; Pierre me fit refaire. Ma voix, terrible aux méchants, est agréable aux bons. Placée dans cette tour, mon son est éclatant et se répand au loin. »

Voici la description qu'en fait Fodéré :

« Elle seruoit à chasser les tempestes, de mesme quand on chantoit les noëls, depuis les Auents jusqu'aux Rois, et aussi le soir des brandons, quand on jetoit les flambeaux du haut de la tour en bas, où *ils étoient vus de tout le pays*, et pour ces causes elle contenoit ces escriteaux

granés, premièrement à l'entour du plus haut :

« Guido comes conflaverat olim ; cum Johanne duce frangor ; Petrus me refecit, duxque comes successor à priore. »

« Et en bas, à l'entour de sa largeur :

Vox mea, etc.
Bourbon vocor, sancta Barbara ora pro nobis.
Anno M. CCCC. octagesimo VIII. »

— « Je m'appelle Bourbon. Sainte Barbe priez pour nous. 1488. »



Chapitre douzième.



Défaite de Brignais. — Extinction de la seconde race des comtes.

LOUIS I.er

Ce comte avait épousé Jeanne Beaufort de Turenne étant âgé seulement de treize ans ; il parvint au gouvernement à l'âge de vingt ans, en 1357, et non en 1360, comme l'ont dit plusieurs historiens. On a de lui et de cette époque une charte d'accord pour les limites de l'Auvergne et du Forez, dont nous avons déja eu occasion de parler.

Au reste, nous transcrivons ici une pièce française assez curieuse, qui doit lever tous les

doutes : c'est un ordre à son châtelain de Roanne de laisser jouir la dame de Couzan et de la Perrière de la justice de Roanne :

« Loys, comte de Fourays, à nostre chastellain de Roennays, et à nostre prœvost de Roenne.

« Nous vous mandons et comandons que vous laissiez vser et joir nostre tres chere et féale cousine la dame de Cosant et de la Perriere, de la iurisdiction qu'elle a accoutumé d'auoir en la communauté de Roenne auec nous, iouxtre la teneur de certaine ordonance de nostre tres cher seigneur et pere, que Dieu absoille, et ce mandons à nos amez et féals les gents de nos comptes, etc.

« Donné à Montbrison le vingtième jour de feburier, soubz le scel de nostre secret, l'an 1358. »

Loys.

Pendant toute cette année les Anglais rôdèrent autour de nos pays, et y firent beaucoup de mal.

« Les incursions des Anglois, dit De la Mure, furent fatales et funestes à plusieurs lieux du pays de Forez, car ces anciens ennemis du royaume ayant alors le courage enflé à cause de la prison du roi Jean, qu'ils tenoient en leur île, s'épanchoient avec furie par la France en divers pays, sous les ordres de leur roi Édouard, qui y tranchoit du souverain, et se jetant en

cettuy-ci, commirent des actes d'hostilités épouvantables ; car on croit que ce fut alors qu'ils brûlèrent la ville de Montbrison, capitale du Forez, dont l'enceinte et étendue étoit alors plus grande qu'à présent : vu que ses fossés avoisinoient en ce temps-là Charlieu qui est une maison noble laquelle en est à présent distante de plus de cent pas. Et il est bien certain qu'en cette même année ces Anglois brûlèrent et désolèrent entièrement l'abbaye de Val-Benoîte.

« L'incendie et destruction de la ville de Montbrison par les Anglois obligea les chanoines de l'église collégiale de la ville d'acheter une maison dans l'enclos de l'ancien château de Montbrison, près de la motte du donjeon, et joignant le cellier ou cave du comte, alors appelé le Cellier-Comtal, dans laquelle maison ils se retirèrent pendant plusieurs années, et pendant le temps des premières guerres desdits Anglois y tenoient le trésor et les joyaux de leur église dans une voûte de pierre qui étoit faite exprès en ladite maison, du côté du donjeon, et disoient matines et les autres heures canoniales, et faisoient le divin service en la salle haute de cette maison, jusqu'à ce que les hostilités de ces ennemis du royaume en Forez venant à cesser, les chanoines retournèrent en leur dévot cloître. »

Sur la fin de l'année 1359, Charles, régent de France pendant la captivité du roi Jean, son

père, donna des lettres patentes en faveur du comte Louis, dans lesquelles il lui confirmait tous les priviléges octroyés par les rois ses prédécesseurs aux comtes de Forez, et entre autres que l'hommage du comté ne puisse être fait qu'à la couronne, et n'en puisse être aliéné, ni relever d'aucune autre puissance.

On croit que c'est dans ce temps que les habitants de la ville de Charlieu, en Lyonnais, présentèrent à Charles, alors dans leurs murs, une pétition tendant à obtenir la démolition du château, pour en employer les matériaux à clôre de murs leur cité.

1361. Nouveau juge de Forez nommé Jean du Poyet, chantre et chanoine de l'église Notre-Dame.

La même année, la nièce du comte, Anne, dauphine, fut promise en mariage à Louis de Bourbon, quand elle serait nubile. Celui-ci fut obligé de demander à Rome les dispenses nécessaires, attendu la parenté des deux futurs.

« Après le traité de Bretigny, qui devait rendre la paix avec son roi à la France, dit Anquetil, les garnisons qui se retiraient mécontentes et mal payées des forteresses livrées aux Anglais, les étrangers, les Allemands surtout, qu'Edouard avait appelé sous ses drapeaux, et qu'il congédiait n'ayant pas besoin d'eux, formèrent ce qu'on appela les *grandes compagnies*, tous bandits et voleurs qui se mirent à

ravager la France, sous des chefs hardis et expérimentés qu'ils se choisissaient eux-mêmes. »

Chacune de ces compagnies portait un nom approprié aux circonstances plus ou moins favorables dans lesquelles elle se montrait. Ainsi on vit paraître successivement les *Mange-bacon*[1], les *Croquants*, les *Retondeurs*, et enfin les *Tard-venus*, ainsi nommés parce qu'en effet ils n'arrivèrent qu'après que la France eut été ravagée par les premiers.

« Ces soldats, dit De la Mure, qui avoient servi en toutes ces guerres, les uns y avoient vieilli, les autres y avoient mangé tout leur bien, les autres n'y avoient rien resté, et n'avoient rien non plus chez eux, et plusieurs d'entre eux, bannis ou sentenciés en leur pays pour divers crimes, n'y osoient retourner. De sorte que, non obstant qu'ils fussent tous licenciés, plusieurs d'entre eux s'assembèrent par grandes bandes et compagnies, et prenant pour capitaines ceux d'entre eux qui avoient le moins à perdre, marchoient ainsi en troupes, et commençant à grossir leur nombre en Champagne, y prirent la ville et château de Joinville, désolèrent le plat pays autour de Verdun, Toul et Langres, et de là entrant en Bourgogne firent de grands dégats autour de Dijon, Châlon, Beaune, Dole et Besançon, emportèrent par force tous les

1) *Bacon* (lard, cochon), vieux mot encore en usage dans nos pays.

petits lieux qui ne purent leur résister, et entre autre Giury, près de Châlon. Leur nombre s'augmentant toujours, les nouveaux venus qui les vinrent joindre firent prendre à ces troupes le nom de *Tard-venus*, disant qu'ils étoient venus bien tard après les autres pour piller, et tous ensemble sous ce nom formèrent une armée de seize mille combattants, composée de gens de plusieurs nations, comme Anglois, Allemands, François, spécialement du pays de Gascogne.

« Ce grand nombre leur enflant le courage, ils résolurent d'aller assiéger s'ils pouvoient le pape et les cardinaux, qui étoient alors en Avignon, et de se partager entre eux tout le butin qu'ils pouvoient faire en cette ville alors très opulente. Dans ce dessein ils s'avancèrent, environ la mi-carême, dans le Mâconnois dont ils désolèrent le plat pays, et de là s'étant épanchés dans le Beaujolois, où ils firent des dégats étranges, ils se jetèrent ensuite dans le Lyonnois et s'y cantonnèrent dans un bourg à deux lieues de Lyon, appelé Brignais, duquel ils se rendirent maîtres, pour de là continuer la route qu'ils avoient entrepris du côté d'Avignon, après les pillages qu'ils auroient faits tant dans le Lyonnois que dans le pays voisin, de Forez, où ils espéroient de faire une bonne curée.

« Cependant le roi Jean avoit envoyé commission au prince Jacques de Bourbon, comte

de la Marche, qui étoit alors à Montpellier, en son gouvernement de Languedoc, pour lever promptement des gens, et donner la chasse à ces bandits, desquels il craignoit plus de maux pour son royaume que des guerres mêmes d'Angleterre. Et aussitôt ce généreux prince venant en la ville d'Agen, envoya de toutes parts des commissions à la noblesse, pour se rendre avec le plus de gens qu'il pourroit lever, en la ville de Lyon, qu'il leur donna pour rendez-vous, et quant à lui il se rendit au comté de Forez, et y fut reçu tant par la comtesse douairière, Jeanne de Bourbon, sa sœur, que par les deux fils de cette princesse, ses neveux, et nommément par le comte Louis, qui fut assisté de Renaud de Forez, seigneur de Malleval, son oncle, pour faire à ce grand prince et à sa suite l'honorable réception qu'il méritoit.

« Le prince Jacques de Bourbon, comte de la Marche, étant en Forez, et y ayant appris l'arrivée de son armée à Lyon, sous la conduite de son fils aîné, Pierre de Bourbon, qui avoit couru à cette occasion voyant que son père y étoit engagé, se résolut à aller donner combat à l'armée de ces bandits appelés *Tard-venus*, et cantonnés à Brignais, en Lyonnois, et espérant de réussir en cette expédition, il prit avec soi ses deux neveux de la maison de Forez, assavoir le comte et son frère, que leur oncle Renaud, seigneur de Malleval, voulut accompagner, leurs

deux oncles ne croyant leur pouvoir apprendre le métier de la guerre en une plus belle occasion qu'en celle-là, où il s'agissoit non seulement du service de l'état, mais encore de la défense de leur propre pays, où ces bandits faisoient de fréquentes courses et prétendoient s'en emparer, ayant même poussé un camp volant jusqu'à la ville de Charlieu, qui lui est voisine, qu'ils auroient emporté d'assaut, si elle n'eût été secourue par plusieurs gentilshommes foréziens, qui, au bruit de leurs courses, s'étoient jetés dedans.

« Ce prince se rend donc à Lyon avec ces trois seigneurs qui composoient alors toute la maison de Forez, et ayant tenu son conseil de guerre avec les principaux officiers de son armée, il fut délibéré, pour ne donner temps à ces bandits de s'approcher davantage de la ville de de Lyon, ou de s'épancher davantage dans le pays voisin, et spécialement dans celui de Forez, qui étoit cher à ce prince, à cause de ses neveux, de les aller combattre. Ce prince donc, avec le comte d'Uzez et Renaud de Forez, seigneur de Malleval, et quelques autres seigneurs de l'armée choisissent des coureurs pour aller reconnoître les ennemis, qui se prévalant de la commodité d'une montagne voisine de Brignais, ne firent paroître sur l'éminence qui regardoit Lyon qu'environ cinq mille hommes, le reste, par ruse de guerre, s'étant caché derrière la montagne, qui avoit encore pour eux cet avan-

tage qu'elle étoit pierreuse et leur fournissoit des cailloux à commodité pour en accabler ceux qui les y viendroient attaquer. Ces coureurs ayant fait rapport du petit nombre qu'ils avoient aperçu, et n'ayant pas remarqué les amas de pierres qui étoient sur cette montagne, le prince, croyant avoir l'avantage de son côté et pour le nombre d'hommes et pour le courage des combatants, mit son armée en bataille pour aller à eux, et dans cette marche fit plusieurs grands seigneurs chevaliers, qui levèrent bannière, selon les formes et coutumes de ce temps-là. Les deux premiers qui furent faits chevaliers de la main dudit prince commandant furent le jeune prince Pierre de Bourbon, son fils, et ce Louis, comte de Forez, son neveu, lequel en effet avant ce grade de chevalerie, et pour ne l'avoir pas encore, étoit qualifié, avant qu'il fût comte, du simple nom de damoiseau, *nobilis vir Ludovicus de Foresio, domicellus*, comme on le voit en la bulle de dispense de son mariage avec Jeanne de Turenne produite par Justel. Après eux, les seigneurs de Tournon et de Groled levèrent aussi bannière comme nouveaux chevaliers. Et les autres chevaliers anciens qui paroissent le plus en cette armée, dans le grand nombre qu'il y en avoit, étoient deux seigneurs de la maison de Beaujeu, cousins de ce comte, assavoir Robert de Beaujeu, seigneur de Joux-sur-Tarare, et Louis de Beaujeu, seigneur

d'Aloignet. La marche de cette armée, dont l'avant-garde avoit seize cents combatants, étant découverte par ces troupes des *Tard-venus* qui avoient paru dessus leur montagne, ils attendirent de pied ferme que l'on les y vint attaquer, et sitôt qu'ils virent l'armée assez prés d'eux pour les combattre, ils jetèrent d'en haut de toutes parts une telle grêle de cailloux qu'ayant d'abord enfoncé et mis en déroute l'avant-garde, ils mirent aussi en désarroi le corps de bataille, dans lequel, après les bannières ou enseignes du prince commandant et de son fils marquées des armes de Bourbon, paroissent celles de ses neveux, le comte de Forez et son frère. Ils renversèrent à force de pierres les meilleurs bataillons de ce corps d'armée; après quoi leurs autres troupes, qui étoient cachées derrière la montagne, serrant leurs files et courant en diligence, vinrent donner à dos sur l'arrière-garde, dont s'ensuivit une mêlée entre les deux armées où il y eut grand carnage de part et d'autre; mais enfin la victoire s'inclinant du côté des *Tard-venus*, le champ de bataille leur demeura, et ce qui resta de l'armée des princes se retira en grande confusion.

« Mais pour comble de disgrâce à l'armée françoise, c'est que les deux princes de Bourbon, père et fils, y furent blessés à mort, et étant portés à Lyon, y moururent quelques jours après des suites de leurs blessures, et furent

enterrés en l'église des jacobins. Le généreux comte de Forez duquel nous décrivons la vie y fut tué sur la place, et son corps ayant été levé et porté dans Lyon, fut inhumé en l'église cathédrale et métropolitaine, où, comme comte de Forez, il avoit place de chanoine honoraire, et eut sa sépulture en la chapelle dédiée en l'honneur de sainte Madelaine. Son oncle Renaud de Forez fut pris prisonnier en cette mêlée; son cousin Robert de Beaujeu y demeura aussi sur place, et son autre cousin Louis y fut aussi fait prisonnier de guerre; et si son frère Jean de Forez, qui lui succéda en son comté, en revint sain et sauf, il eut pourtant le cœur outré d'un si grand déplaisir de tant d'accidents survenus aux maisons de Bourbon, de Forez et de Beaujeu en cette malheureuse journée, qu'il tomba bientôt en un délire qui lui causa une foiblesse et imbécilité d'esprit qui lui demeura le reste de sa vie, et obligea la princesse sa mère et ses autres parents de lui nommer pour curateur son oncle Renaud de Forez, sitôt qu'il fut sorti de prison, qui fut bientôt après avoir été pris en cette bataille; car ces troupes de *Tard-venus*, toutes victorieuses qu'elles étoient, bourrelées néanmoins de leur mauvaise conscience, et craignant de faire longtemps séjour en même lieu, pour ne donner temps aux émeutes populaires de leur fondre dessus, abandonnant leur poste de Brignais, se divisèrent en deux bandes,

dont l'une, composée de trois mille hommes, et conduite par un capitaine gascon nommé Seguin de Batafol, se cantona à Anse, petite ville de l'autre côté du Lyonnois, où ce capitaine ayant tiré rançon des prisonniers de guerre qui avoient été faits à Brignais, et fait par ses émissaires d'autres pillages dans la province, se retira à grande hâte avec ce butin en son pays. L'autre bande, qui étoit la principale, étant descendue du côté d'Avignon, et s'étant saisie du Pont-Saint-Esprit, allarma si fort le pape Urbain cinquième, qui étoit en Avignon, qu'ayant appelé à son secours le marquis de Montferrat, ce marquis traita avec ces troupes composées de personnes aguerries et belliqueuses, et les emmena delà les monts, s'en servit pour faire la guerre à ceux de Milan. »

« Cette bataille, dit Froissard, fit trop grand proufitaux compaignons, car ils estoient pauures, Si firent là tous riches de bons prisonniers, de villes et de forts, qu'ils prirent en l'archevesché de Lyon et sur la riuière de Rhône. »

Nous nous garderons bien d'ajouter rien de notre cru à des détails aussi complets : le lecteur appréciera les raisons de De la Mure. Nous dirons seulement que cette bataille, qui eut de si fatales conséquences pour nos pays, dont elle anéantit l'existence indépendante ; cette défaite, qui porta un coup aussi funeste au Forez qu'à la race de ses comtes, eut lieu le 4 mars 1362.

JEAN II.

Jean, frère de Louis, ne parvint pas sans contestation au comté de Forez; sa mère prétendit, outre l'assurance de ses droits dotaux, être l'héritière du comté après Louis. Elle avait bien quelque raison, car son second fils Jean, étant imbécille, avait besoin d'un curateur, qui devenait le véritable comte. Aussi jamais peut-être les droits d'un pupile ne furent mieux défendus par ceux qui espéraient avoir droit à la tutelle ou du moins à une part d'administration.

Néanmoins il y eut une transaction en juin 1362, passée à Donzy, séjour ordinaire de la comtesse, entre cette dernière et le curateur de Jean.

On abandonna à Jeanne les seigneuries de Chambéon, du Verdier et de Verney, avec la part appartenant au comte en celle de Villerêt, et de plus la jouissance des châteaux et mandements de Donzy et Châtelneuf.

La même année, le couvent des pénitentes de Montbrison n'ayant plus de religieuses, Jean, ou plutôt Renaud, son oncle et tuteur, donna les revenus de cette maison à l'église Notre-Dame.

Toujours en cette année, Renaud rendit au roi Jean, et au nom de son neveu et pupile,

l'hommage des châteaux de Montbrison, Montsupt, La Tour, Saint-Bonnet, Cervières; de la garde des grands chemins et d'autres droits régaliens, ainsi que du château de Thiers, et d'une rente de quatre cent cinquante livres sur le trésor royal, à Paris.

Par un acte de 1363, on voit que Jean avait un conseil, dont les membres étaient tirés de la noblesse et de la magistrature.

Cette année, parmi d'autres hommages, on distingue celui de Jeanne de Beauvoir, dame de Beauchastel et d'Argental.

Artaud Pagan, chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, est nommé juge de Forez.

De la Grange, né à Pierrefite, en Roannais, abbé de Fécamp, en Normandie, devint le premier ministre de Charles V; il obtint ensuite beaucoup d'autres titres, ce qui ne doit pas surprendre après une première faveur du prince.

1365. Lettres du roi Charles V au comte Jean, pour le prévenir de faire délivrer èz-mains de Pierre Mespin, son commissaire, les deniers qui avaient été levés en Forez pour la délivrance du feu roi Jean, son père : ce commissaire devait aller faire au roi d'Angleterre le dernier payement de la rançon qui avait été promise pour cette délivrance.

Par lettres du comte, du 12 décembre 1365, les habitants de Saint-Bonnet-le-Château sont déchargés et exemptés de la contribution qu'ils

s'étaient imposée pour faire clore leur ville. Le comte leur accorde cette exemption à cause du bon état de défense dans lequel se trouvaient déja les murailles; il y met cette condition, que les habitants auront soin de les entretenir.

Morel Duchevalard châtelain de Montbrison.

1368. Mort de Renaud, seigneur de Malleval, tuteur de Jean II, comte de Forez. Son administration est couverte d'une tache ineffaçable, qui laisse douter s'il fut imbécille ou voleur. La première hypothèse paraît la plus probable; car Renaud, vieux et sans enfants, n'avait guère intérêt à se faire voleur, à moins qu'il ait voulu récupérer les sommes que lui avait coûté son affranchissement des mains des *Tard-venus*.

Il paraît qu'il vendit ou engagea à Louis de France, second fils du roi Jean, et frère du roi Charles V, duc d'Anjou, comte du Maine, roi de Jérusalem, de Sicile et de Naples, etc.; il paraît, disons-nous, que Renaud vendit ou engagea à ce prince le comté de Forez pour une somme de trente mille francs d'or! que Louis de Bourbon fut plus tard obligé de reconnaître, en prenant possession du comté.

La femme de Renaud, dont le fils était mort en bas âge, ne survécut elle-même pas longtemps à son mari. Elle vivait cependant encore en 1371; car on voit des lettres patentes du roi Charles V qu'elle obtint pour rentrer en possession du péage de la tour de Saint-Vallier,

dépendant du château et seigneurie de Malleval, qu'un certain Arnaud de Beausemblant avait voulu lui enlever. Elle fut enterrée dans l'église du couvent des cordeliers de Montbrison, dont elle était une des bienfaitrices; sa tombe fut placée entre celle de Bourbon et celle de Couzan, car c'est dans cette église qu'étaient aussi enterrés les seigneurs de Couzan.

A la mort de Renaud, il y eut une assemblée de famille pour nommer un tuteur à Jean, qui ne guérissait pas. Ce Jean, que nous appellerons l'*Imbécille*, pour le distinguer de l'autre Jean de Forez, son grand-père, dont il était parfaitement le contre-pied; car Jean I.er fut le plus remarquable des comtes de Forez, tant pour son activité que pour ses talents; tandis que ce dernier en est bien le moins remuant et le moins intelligent; ce Jean, disons-nous, sans attendre la nomination de son nouveau tuteur, fit au mois de juin une donation de son comté à sa mère Jeanne. Cet acte, qui n'avait pas en réalité une grande valeur ne laissa pas que d'embarrasser beaucoup le duc Louis de Bourbon, qui fut nommé tuteur de Jean, et devenait à sa mort l'héritier du comté, ayant promesse de mariage avec le seul rejeton de cette famille, Anne, dauphine, fille de feue Jeanne de Forez, sœur de Jean-l'Imbécille, mariée à Beraud, dauphin d'Auvergne; lequel, cette année encore, se trouvant à Montbrison, lui promit et accorda

de nouveau sa fille, âgée alors seulement de dix ans.

A partir de cette époque, il y eut deux gouvernements en Forez, car la douairière Jeanne ne voulait pas se départir de ses prétendus droits de donation; en conséquence, elle nomma juge de Forez Jean Bollier, un des notaires qui avaient rédigé l'acte de donation.

La même année, Louis de Bourbon reçut de Rome les dispenses nécessaires pour son mariage avec Anne, qui était sa parente, et l'année suivante, au mois de janvier, il l'épousa dans la ville d'Arde, en Auvergne. C'est alors qu'il institua son ordre du Chardon.

1370. Accord passé devant le roi Charles V, à Vincennes, entre le duc d'Anjou et Louis de Bourbon, relativement au contrat de vente du comté. Le premier se désista de ses droits de possession, sous la condition que le dernier lui assurerait les trente mille francs pour lesquels le contrat avait été passé, ou en garantie trois mille livrorées de terre.

En la même année, par une charte datée du château de Montbrison, Louis, au nom de son pupile, accorda aux cordeliers de Montbrison l'amortissement de droits sur une maison du château que leur avait donné Plotard du Verney, afin qu'ils se pussent mettre, eux et les meubles de leur église, à l'abri d'incursions semblables à celles des Anglais et des *Tard-venus*, qui

avaient précédemment désolé le pays. C'est la charte dont parle Fodéré : comme on voit ce n'était pas Louis qui faisait la donation, c'était Plotard du Verney; Louis donnait seulement l'amortissement d'impôt, et pour ce léger service exigea des messes et des prières.

La rivalité entre les deux concurrents pour le gouvernement du comté de Forez existait toujours. Louis plaça comme gouverneur en son nom un bâtard, son oncle, nommé Jean de Bourbon, seigneur de Rochefort. Le juge de Jeanne étant mort, elle en nomma un autre, Michel Daudance, et Louis nomma aussi le sien, ce fut Jean du Poyet, doyen de Notre-Dame.

1370. Ponce Mitte est nommé grand maître et général de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.

Pour accorder les deux prétendants, et parce que Louis ne risquait rien à être prévenant envers sa grand'mère, il fut convenu que les deux parties s'intituleraient ensemble en tête des actes, comme on le voit encore sur certaines chartes : « Nous, Louis, duc de Bourbon, comte de Clermont, per et chambrier de France, curateur de nostre tres cher et amé cousin leu comte de Foureys, et régent de ladicte comté pour nous et nostre dict cousin, et nous, Jeane de Bourbonnois, comtesse de Fouraiz[1], sçauoir faysons, etc. »

1) On peut remarquer qu'il n'est pas souvent question de *Forêt*

1372. Louis, pour son pupile, rendit au roi Charles V hommage du comté de Forez.

La comtesse nomma pour elle un nouveau juge de Forez nommé Jean de Vigenes, et au-dessus de lui et de Jean du Poyet, juge pour le comte, Mathieu de Marcilly prit le titre de juge d'appeaux ou d'appel (*cognitor causarum comitatu Forensi*).

Jean-l'Imbécille mourut en 1372, âgé seulement de vingt-neuf ans. Sa mère, pour valider la donation qu'il lui avait faite, prétendit qu'il avait sa raison, et elle fonda plusieurs messes pour le repos de son âme. Louis, au contraire, pour deux raisons prétendit qu'il était fou : d'abord parce qu'il avait fait une donation à sa mère, et ensuite parce qu'il aurait dû le marier dans le cas contraire ; ce qui, à l'aide des enfants, aurait pu lui enlever le comté. On voit que tous deux avaient de bonnes raisons pour penser comme ils faisaient. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean mourut imbécille.

Jeanne de Forez, qui restait seule avec sa petite fille Anne, femme de Louis de Bourbon, de la famille de Forez, avait, comme on peut s'en faire une idée par cette lutte, un certain

et nous ne concevons pas pourquoi quelques personnes ont voulu faire dériver de ce mot le nom de notre province. Nous trouverions naturel qu'on écrivît *Forais* (toujours dérivé de *Forum*), comme on écrit Lyonnais, Bourbonnais, etc.; mais l'orthographe de *Forêt* ou *Forest* n'a été adoptée que pour donner du poids à une fable sans fondement : on ne la trouve dans aucune charte un peu ancienne.

de la douairière, de sorte qu'il accepta son conseil pour le sien, en introduisant seulement deux nouveaux membres : Jean de Saint-Alban et Robert de Bonneval. Jeanne, qui aurait peut-être pu agir d'une manière défavorable aux intérêts de Louis, touchée de ce procédé, lui donna l'année suivante toutes les rentes qu'elle avait sur le trésor public, à Paris, par un acte daté de Saint-Galmier, et qui eut pour témoin entre autres le frère bâtard de Louis.

Le dessein du duc de Bourbon était de ne point élever de contestations, parce qu'elles auraient pu amener un procès et nuire à ses droits. Il laissa donc agir la comtesse, qui fit beaucoup de donations à diverses églises ou maisons religieuses. On voit encore aux archives du royaume beaucoup de lettres patentes, dont une entre autres, du 17 septembre 1376, enjoint au prévôt de Châtelneuf de faire payer aux chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison douze *francs* d'or (ce qui équivaudrait à cent cinquante francs d'aujourd'hui) pour les anniversaires de son mari et de ses fils Louis et Jean. Cette lettre porte :

« Donné par la comtesse en son château de Tierne (Thiers).

« Et signé pour la comtesse. J. V. LAUR. »

Enfin (1376), Jeanne se désista de tous ses droits en faveur de sa petite-fille Anne et du duc de Bourbon, son mari, à la condition que ce

dernier lui laisserait le droit de faire telle fondation qu'il lui plairait ; qu'il l'entretiendrait honorablement dans le château qu'elle préférerait, et qu'il lui donnerait un train de maison de trente-trois personnes et de dix-huit chevaux....

Elle choisit le château de Cleppé ! Cleppé, qui reçut encore plus tard la cour d'Anne, sa fille ! Qui dirait que là fut jadis une cour brillante. Dans l'endroit même où s'élevaient les élégantes demeures de la noblesse, on trouve aujourd'hui quelques maisonnettes, dans lesquelles, le soir, au coin du feu, on entend parfois le vieillard raconter les traditions de ses pères !..... En reste-t-il ?... Puis une tour toute nue, seul débris de ce palais où habitèrent le luxe et le plaisir ! Mais un contraste presque aussi frappant existait déja : le prieuré de Cleppé était placé dans le château même. La retraite et la méditation se trouvaient dans l'asile de la dissipation et de l'insouciance. . . . .

Outre les bienfaits dont la douairière enrichit ce prieuré, elle fit beaucoup de dons aux cordeliers de Montbrison, « au fondateur desquels (saint François) elle avait beaucoup de confiance. » C'est dans leur couvent qu'elle élut sa sépulture. — On ne saurait se figurer combien était alors réputé ce couvent, dont l'église sert aujourd'hui de salle de spectacle ! . . . .

Les archives du Rhône possèdent injustement les livres de comptes du comté de cette époque.

Espérons qu'on nous les rendra un jour, car ils n'ont aucun rapport avec la ville de Lyon et ne peuvent y être d'aucune utilité. Ils y furent transportés avec nos autres papiers lors de la formation du département de Rhône-et-Loire, et ne nous ont pas été rendus depuis, malgré sa division en départements du Rhône et de la Loire. Ces livres sont de magnifiques parchemins, sur lesquels nous croyons avoir fait un relevé assez exact, quoique approximatif, qui nous donne pour les recettes, « du cinquième jour d'avril 1386 au quinzième de juin 1388 » (un peu plus de deux ans), un revenu de vingt-cinq mille deux cent soixante-huit francs, ou près de quinze cent mille francs d'aujourd'hui.

La douairière Jeanne mourut enfin, après avoir fait beaucoup de fondations religieuses (nous avons vu qu'elle s'était réservé ce droit), et avoir institué sa petite-fille son héritière universelle, « le trentième décembre de l'année mille quatre cens deux, auencée beaucoup en aage aussy bien qu'en mérites, ayant alors atteint l'aage de quatre-vingts et douze ans, » comme on le lisait sur un vieux registre des archives du comté.

Là finit cette famille des comtes de Forez, la seule dont les intérêts ait été parfaitement unis à ceux de notre pays, et qui, outre ses alliances avec les principales maisons de France, ne manqua pas d'illustration par elle-même : là devrait

peut-être aussi finir notre tâche, car la vie particulière de notre province se trouve anéantie : le Forez va se perdre dans l'immense apanage des ducs de Bourbon.

Mais maintenant les faits, en se rapprochant de notre époque, vont acquérir trop d'importance pour que nous puissions nous arrêter là.

Pour achever de dire ce qui a rapport aux personnes des comtes de Forez, nous allons ici en donner une liste succinte, depuis l'union au Bourbonnais, en la faisant précéder d'une descendance des ducs depuis saint Louis.

LOUIS IX, eut cinq fils, qui furent :

1 Louis, mort sans postérité.

—2 PHILIPPE III, qui fut roi de France. Il eut une longue postérité.

3 Pierre, mort sans postérité.

—4 *Robert*, tige de la famille des ducs de Bourbon, comtes de Forez.

5 Jean, surnommé *Tristan*, mort sans postérité.

—

ROBERT, comte de Clermont, en Beauvoisi, eut la baronie de Bourbon en épousant l'héritière de cette baronie : Alix de Bourbon.

LOUIS I.er, fils aîné de Robert, lui succéda ; il mourut en 1341.

PIERRE I.er, fils de Louis, lui succéda ; il mourut à la bataille de Poitiers, en 1356.

LOUIS II, fils de Pierre, lui succéda.

Comtes et comtesses douairières de Forez depuis la mort de Jean II.

LOUIS II devint définitivement comte de Forez après la donation de Jeanne, en 1376 ; il mourut en 1410.

ANNE, dauphine, sa femme, par les droits de laquelle il avait eut le comté, le garda jusqu'à sa mort, en 1417. Le comté fut alors uni à la baronie de Bourbon, dont était titulaire, depuis 1410,

JEAN I.er (de Bourbon) ; mais comme il avait été fait prisonnier par les Anglais en 1415,

MARIE de Berry, sa femme, prit en son nom, en 1417, possession du comté, et l'administra en son absence.

CHARLES I.er, fils et successeur de Jean, mort prisonnier des Anglais en 1433, fut solennellement reconnu comte de Forez, à Montbrison, en 1434.

JEAN II (de Bourbon), fils du précédent, lui succéda en 1456 ; il mourut sans enfants légitimes.

Comme ses autres parents, il eut beaucoup de bâtards. Son oncle, fils naturel de Jean I.er, administra pour lui le comté, de 1474 à 1485.

CHARLES II, frère de Jean II, lui succéda en 1488, quoique archevêque de Lyon ; mais l'année suivante il céda ses droits à son frère

PIERRE II, troisième fils de Charles, qui mourut en 1505, ne laissant qu'une fille,

SUZANNE de Bourbon, qui porta son titre à

CHARLES III, son mari, en qui finit cette branche.

Le comté uni à la couronne passa ainsi aux descendants de Philippe, second fils de saint Louis.

LOUISE de Savoie, transporta ses droits à son fils, FRANÇOIS I.er

Il y eut alors un interrègne pendant lequel le fils de la princesse de la Roche-sur-Yon fut reçu à Montbrison (1530) comme comte de Forez : après quoi François I.er se remit en possession jusqu'à sa mort, arrivée en 1547.

HENRI II, son fils, lui succéda.

FRANÇOIS II, fils du précédent, lui succéda.

CHARLES IX, frère du précédent, lui succéda. Par ordonnance de 1566, il donna le titre de comte de Forez à son frère

HENRI (III), alors duc d'Anjou, qui donna, en 1575, le comté à la douairière

ÉLISABETH d'Autriche, veuve de Charles IX, morte en 1592. Après elle, la douairière

LOUISE de Vaudemont, veuve de Henri III, le posséda jusqu'à sa mort; puis

MARIE de Médicis, veuve de Henri IV, en jouit jusqu'à sa mort, arrivée en 1647; puis

ANNE d'Autriche, veuve de Louis XIII.

Nous nous arrêtons là, parce que le reste de cette nomenclature n'a plus aucune importance.

Quoique notre dessein ne soit pas de nous écarter de ce qui est positivement relatif au Forez, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot des illustres familles de Beaujeu et de Lusignan; de cette dernière surtout, de laquelle sortirent tant de rois fictifs ou réels de Chypre, de Jérusalem, d'Arménie, etc. Elles s'éteignaient en même temps que celle des comtes de Forez, dont elles descendaient. On eut dit qu'un même flambeau devait éclairer leurs funérailles.

Voici de quelle manière finit la famille des seigneurs de Beaujeu, qui, après avoir formé diverses branches, dont une porta le nom de Perreux, s'était trouvé réduite à une seule personne.

Édouard, le dernier rejeton, ayant un jour de débauche enlevé une fille de Villefranche, à la vue et au scandale de tous les habitants, ceux-ci joignirent leurs plaintes à celle des parents de cette fille, et le parlement voulant enfin faire un exemple, ajourna le sire de Beaujeu à comparaître devant lui. Édouard, qui habitait alors l'antique château de Perreux, fit jeter par la croisée l'huissier qui était venu lui faire la citation..... Ce nouveau crime comblant la mesure, le parlement trouva moyen de faire arrêter et conduire Édouard à la Conciergerie de Paris, où il fut assez longtemps détenu, pendant que s'instruisait son procès, qui déja prenait une couleur tragique ; mais comme tant d'autres de son

rang il trouva moyen de se soustraire à la rigueur des lois.

N'ayant point d'enfant, il intéressa à sa cause le duc Louis de Bourbon, déja comte de Forez, en lui faisant donation de sa seigneurie de Beaujeu. Celui-ci, ne justifiant pas en cette occasion les titres de *bon et grand*, dont l'Histoire l'a gratifié; mais montrant bien plutôt un esprit d'avidité et d'injustice que n'autorisait pas la richesse du cadeau, fit tant auprès du parlement et du roi Charles, dont il était parent [1], qu'il obtint son élargissement, et l'*abolition de son crime*. Dieu se chargea de venger l'humanité : Édouard ne survécut que sept semaines à cette grâce, qui vint ensuite, aux jours terribles de la vengeance du peuple imprimer une tache de sang sur l'infernale pancarte de ses doléances...

Pour ce qui concerne la famille de Lusignan, nous copierons De la Mure, en retranchant seulement quelques longueurs.

« Raymondin de Forez, troisième fils de Guy I.er, épousa une dame de Luzignan, si fameuse et renommée sous le nom de Mellusine composé de ceux de deux seigneuries dont elle recueillit la succession, assavoir Melle et Luzignan...

1) Si la parenté de toutes les grandes familles à cette époque rendait d'importants services, en donnant à tout le corps de la noblesse une homogénéité et un accord précieux en temps de guerre, elle était fatale dans les rapports sociaux, où la justice cédait le pas à la cousinerie.

« Ce qui a fait si fort parler de cette dame est un de nos plus anciens romans gaulois auquelle elle sert de sujet et de principal personnage, sous le nom de Mellusine, formé comme il a été dit de ses deux principales terres, Melle et Luzignan. Ce roman fut composé autrefois pour le divertissement de monsieur Jean de France, duc de Berry et comte de Poitou, duquel la fille, Marie de Berry, épousa Jean second du nom, duc de Bourbon et comte de Forez. Hugues Brun, père de Mellusine, qui passa presque toute sa vie outre mer est sous-entendu en ce roman sous le nom de roi d'Albanie, qui est une région orientale voisine de la Terre-Sainte ; sa mère est aussi nommée par un nom de roman Pressine. Quant à son mari, il y est qualifié par exprès frère du comte de Forez, et son principal apanage y est marqué en la seigneurie de Marcilly, en Forez, où ce roman établit le séjour ordinaire de Mellusine, lorsqu'elle venoit audit pays, et d'autant qu'entre les fictions énigmatiques dont ce roman est rempli, cette dame y est représentée comme une de ces anciennes déités fabuleuses, qu'on appeloit fées, lesquelles prenoient diverses formes, et y est représentée moitié femme et moitié serpent; ce qui est dit pour faire connoître que c'étoit une personne extraordinaire et hors du commun, autant singulière en prudence, représentée par le serpent, qu'en beauté,

figurée par la femme. Ce roman la décrit faisant ses prestiges et transmutations de formes dans ledit lieu de Marcilly, en Forez [1], et cette fiction et invention de roman a si fort plu à nos anciens qu'ils l'ont voulu autoriser par un monument public qui se voit encore aujourd'hui en ce lieu de Marcilly, où sur le frontispice de l'église paroissiale paroît une pierre enchassée de couleur différente des autres pierres du portail, sur laquelle est taillée en relief la figure d'une femme monstrueuse qui alaite des serpents, qui manifestement dénote cette Mellusine, laquelle par la bonne éducation qu'elle donna aux enfants qu'elle eut de Raymondin de Forez, son mari, les rendit si prudents et habiles en leur conduite, comme les divers serpents qu'elle alaite le donnent assez à connoître, qu'ayant fait passer jusqu'à eux cette haute prudence dont elle étoit douée, laquelle vertu est exprimée, selon les termes évangéliques, par la forme serpentine, elle leur donna lieu et inspira les moyens de ménager si bien leur fortune, que les uns parvinrent à de grands états et seigneuries dans le royaume, et les autres s'élevèrent jusqu'à des royaumes même dans les pays d'outre mer, comme il sera vu dans la suite. C'est ce qui fait dire avant moi à l'historien de Dauphiné que ce fut une femme d'excellent

1) Cette idée fut assez généralement adoptée dans le pays. Honoré lui a consacré plusieurs pages dans son *Astrée*.

mérite, dont la réputation fut très grande, et que le serpent étant le symbole de la prudence, on a feint qu'elle paroissoit quelquefois tellement métamorphosée qu'elle finissoit en serpent, pour exprimer combien elle étoit prudente, savante et judicieuse.

« Ce même roman, pour couvrir ses ingénieuses fictions, fait sortir Raymondin, mari de cette dame, d'une famille appelée de Léon, et qui avoit un lion en ses armes, en quoi il fait allusion à la première qualité que portoit le père de Raymondin de Forez, qui étoit celle de comte de Lyon, laquelle il tenoit, avec celle de comte de Forez, par droit de consanguinité et parentage des comtes de Lyon et de Forez de la première lignée, qui, comme nous avons vu, au livre précédent, portoient véritablement un lion en leurs armes. De sorte que Guy premier du nom, père de Raymondin, continuant cette double qualité, avoit droit de joindre ces armes chargées d'un lion aux siennes propres chargées d'un dauphin. Et ces dernières ne restèrent seules à ses descendants que depuis que, par transaction, ils eurent cédé le comté de Lyon à l'archevêque et au chapitre de l'église métropolitaine de cette cité. Il est vrai qu'ensuite ce ce roman, pour mieux déguiser cette histoire sous les énigmes ordinaires, donne à ce Raymondin une terre considérable au pays de Bretagne, où il fait dominer certains rois fabuleux

qui n'ont jamais été ; mais cela ne contredit point la descendance qu'il tiroit des comtes de Forez, ni l'apanage qui lui appartenoit au pays de Forez en la seigneurie de Marcilly, qui avoit fourni un séjour si agréable à Mellusine, son épouse, vu que les comtes de Forez étant des seigneurs puissants, et ayant des terres en plusieurs provinces, le comte Guy premier pouvoit avoir donné à Raymondin son fils, outre ladite terre de Forez, qui est appelée Marcilly, cette autre terre que ledit roman appelle du Tholsich, qu'il place et situe en Bretagne.... »

Ce Raymondin eut plusieurs enfants de Mellusine, sa femme : le premier, Guy de Lusignan ou Lezignen, devint roi de Jérusalem; le second, Geoffroy de Lusignan, reçut en partage quelques terres en Poitou et en Forez, et fut un des bienfaiteurs du monastère de Beaulieu, en Roannais ; le troisième, Hugues, qui porta le nom de la famille, eut plusieurs seigneuries : la Marche, Angoulême, Lusignan, etc.; et le quatrième, Amaury, qui devint aussi roi de Jérusalem.

Guy, l'aîné, ayant épousé Sybille de Jérusalem, fille d'Amaury, septième roi de Jérusalem, devint, par la mort des parents mâles de sa femme, roi de Jérusalem. Il fut le dernier effectif, car ayant été fait prisonnier, il fut envoyé à Damas, et depuis Jérusalem resta aux mains des infidèles ; Guy perdit même son titre,

par la mort de sa femme et de ses quatre enfants, et ce titre passa à la sœur de Sybille, qui épousa le quatrième fils de Raymondin, nommé Amaury. Ainsi le titre de Roi de Jérusalem resta toujours dans la famille des Lusignan. Ce quatrième fils avait déja obtenu de son frère le titre de roi de Chypre, le seul état qui lui fût resté. Depuis, ce prince eut différentes fortunes dont nous ne parlerons pas, et le dernier titulaire de sa famille mourut à Paris, en 1390.

« Léon sixième du nom, onzième roi d'Arménie, cinquième et dernier du nom latin et de la maison de Luzignan, ne put subsister longtemps en Arménie, après la désastreuse défaite de son père par le Persan ; il fut chassé de son royaume tant par ledit Persan que par les Turcs et Sarrasins, qui concoururent à l'invasion de ses états, et massacrèrent sa femme et ses enfants; de sorte que ce roi fugitif n'ayant pu trouver en Cypre une retraite assurée auprès de Pierre second du nom, roi de Cypre, son parent, qui étoit en guerre contre les Gênois, il se refugia en France, auprès du roi Charles, l'an 1385, et ayant disposé de ses droits au royaume d'Arménie, en faveur de la maison de Cypre, il mourut à Paris, l'an 1390. »

FIN DE LA SECONDE RACE DES COMTES.

Quelques Preuves.

Nota. — Nous n'avons placé ici que quelques-unes des pièces les plus essentielles, et nous leur avons laissé leur latinité et leur orthographe, souvent même leur ponctuation.

Numéro 1. — *Première transaction du comte Guy II avec l'église de Lyon.* 1167

Quoniam ea quæ gesta sunt oblivioni facilè traduntur, ea quæ inter clericos Lugdunensis ecclesiæ et Guidonem, comitem Forensem, transactione gesta sunt litterarum apicibus commendavimus, notum itaque sit omnibus quod sub

presentiâ Tarentasiensis archiepiscopi jura comitis Forensis et archiepiscopi Lugdunensis, testimonio jure jurando confirmato G : de Sag : de Talaru, sacristæ, Aimonis de Roueri, pœnitentiarii Salomonis prasbiteri, Abroini Cræssi et Durantii Solerii, infra terminos civitatis Lugdunensis quæ sunt à cruce beati Irenæi usque ad crucem beati Sebastiani, et à flumine Escharin usque ad portam Veteram declarata, jussu domini papæ, fuerunt hoc modo, pedagia tam in fluminibus quam in terra communia sunt inter archiepiscopum et comitem Forensem; moneta similiter communis est, excepta decima quæ archiepiscopi specialis est, de feudariis dictum est, ne archiepiscopus feudum comitis aquirat vel comes suum; leidæ, fori et feriarum comunes, clamores atque banni exceptis clericis et famulis eorum domesticis. Hi verò si quid commiserint per justitiam judicandi sunt simili lege, tenentur domestici comitis, à portâ Palatii usque ad portam Fratrum. Si quod commissum fuerit communiter puniendum est intra domos, nihil tamen requirendum est, exceptis latronibus, adulteris, homicidis et falsis mensurantibus, archiepiscopus et comes communiter habent per totam civitatem, excepto claustro, credentiam in libo et potu tantum, eo excepto quod ab extraneis vendendi causa defertur, ita tamen ut quater in anno credentias persolvant, si verò persolvere voluerint credentiam amittant

quousque solverint, si verò omnino solvere cessaverent, archiepiscopus à comite exigat vela suis ut solvatur, et comes ab archiepiscopo vela suis similiter; si homo comitis reum cœperit, sive homine pontificis judicare nec liberare presumat de hominibus archiepiscopi; idem dictum est si ambo cœperint, antè senescalium judicandus est præsentibus tamen hominibus utriusque puniendi corpore antè archiepiscopum judicentur præsente comite tamen, vel ejus hominibus; pons super Ararim communis est; si in ripis fluminum vel in plateis ædificium factum fuerit, vestitura utriusque est ædificio, remanente ejus in cujus solum fuerat, clericis spiritualiter archiepiscopi sunt viæ, plateæ, ripæ fluminum et accursus communes sunt; domus clericorum ecclesiæ sanctæ Crucis, et beati Stephani, et beati Joannis servientum, quas ipsi corporaliter inhabitant, et domus clericorum de abbatiis similiter qui in ecclesiis deserviunt, eodem jure quo et domus claustri utantur, canonici verò assiduè conniventes credentiam, sicut archiepiscopus et comes jure tamen prædicto habeant, ortâ discordiâ inter comitem et clericos antè archiepiscopum legitimè terminentur, simili modò si inter archiepiscopum et comitem orta fuerit in capite antè canonicos legitimè terminentur. Hoc autem instrumentum factum est et completum anno 1167, etc.

N. 2. — *Seconde et définitive transaction entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez.* 1173.

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Guigoni, Forensi comiti, salutem et apostolicam benedictionem. Cùm ecclesia Lugdunensis per te sæpiùs sit afflicta, tandem in te et filium tuum Guigonem, nec non venerabilem fratrem nostrum Guichardum, Lugdunensem archiepiscopum, apostolicæ sedis legatum, et dilectos filios nostros Lugdunenses canonicos, pro bono pacis quædam transactio facta est, et vestro juramento firmata quæ ut perpetuis temporibus inviolabiliter observetur, de verbo ad verbum duximus adnotandum.

In nomine Domini Jesu Christi, ad perpetuæ pacis stabilitatem inter dominum Guichardum, Lugdunensem archiepiscopum, et ecclesiam Lugdunensem, atque Guigonem, comitem Forensem, permutatio talis ex communi consensu facta est.

Dominus archiepiscopus et ecclesia concesserunt comiti quidquid ipsi vel alius nomine eorum trans Ligerim possidebant, scilicet obedientiam de Nerveyaco et de Saltrenon usque Amionem, et usque ad Ulpheiacum, et ultrà, si quid juris præfatæ obedientiæ habebant, et quidquid possidebant ab Ulpheiaco usque Cerveriam, et à Cerveriâ usque Tyernum, retentis sibi redditibus de Sancto-Joanne de Lavastris, domino

tamen comiti concessio, et dominio castri Rochafortis quod dominus de Tierno nomine ecclesiæ possidet.

Concesserunt etiam ei quidquid juris in castro Sancti-Romani de Podio habebant, et indè usque ad Podium et usque Arverniam. Ab Amyone autem et aliis prædictis terminis aquilonem versus, quidquid juris archiepiscopus et tam ecclesia quam comes habebant sibi retinuerunt; ita tamen quod in ministerio de Rodannesio ultrà Ligerim et citrà Ligerim, quantum dominatio dominorum Rodonensium extenditur. non poterit ecclesia municionem facere vel acquirere, vel si fecerit vel acquisierit, comitis erit quam ab ecclesiâ possidebit. Terras planas poterit acquirere ecclesia pro canonia vel pro eleemosyna, ita quod fiat sine interventu pecuniæ et in obedientiis suis decimas, gardas, vicarias et omnia alia ad obedientiam pertinentia.

Citrà Ligerim verò concesserunt comiti à Balbigniaco et Polliaco usque ad Vetulam Canevam quæ infrà terminos comitis est, quidquid juris habebant in mendamento Donziaci usque ad mendamentum Kamoseti, et à mendamento Cumilionis usque ad mendamentum Sancti-Symphoriani, ita quod Maringe et Mais remenerent infrà terminos comitis, et quidquid juris archiepiscopus vel ecclesia habent, à mendamento Sancti-Symphoriani citrà Ligerim versus terram comitis, et ultrà Ligerim ab Amyone et

Ulfeyo, et à Cerveriâ usque Tiernum, et à Tierno usque ad Podium, comiti concesserunt.

Sanctum quoque Eugendum, et quidquid archiepiscopus apud Caprerias habebat comiti concesserunt.

Castellutium et Fontanesium sunt infrà terminos comitis, exceptâ obedientiâ Grandis-Montis quam ecclesia sibi retinet.

Sacramentum quoque de Sancto-Præjecto, quod comes ecclesiæ debebat, et quod ibidem Gaudemarus de Jaresio nomine ecclesiæ possidebat, comiti remisit, ita tamen quod castrum ab ecclesia teneat.

Castrum Flogirolarum, et quod Guichardus de Jaresio pro illo debebat, illud quoque quod Briannus in castro de Grangens ab ecclesiâ habebat, comiti concessit, salvo jure tam ecclesiæ quam comitis apud Sorberium; Sanctus-Joannes de Bone-Fonte, et Sanctus-Genesius, Vilarium, et Sanctus-Victor ecclesiæ liberè remanserunt.

Notandum verò quod in his omnibus tam archiepiscopus quam ecclesia sibi retinuerunt ecclesias regali jure vel alio, comiti concessio, paratas, et census ecclesiarum cum oblationibus et sepulturis, et quidquid juris ad capellanias dignoscitur pertinere similiter sibi retinuerunt, possessionibus autem et earum redditibus universis, tam in decimis quam in aliis, comiti concessis, exceptis his quæ ad capellanias pertinent.

Pro his verò omnibus quæ archiepiscopus et

ecclesia comiti concesserunt, invicem permutationis causa comes Guigo et filius ejus Guigo, præstito sacramento, ecclesiæ jure perpetuo concesserunt ea quæ infrà sunt adnotata. Quidquid videlicet juris ipse comes Lugduni habebat, vel alius ejus nomine possidebat, et in appendentiis.

Trans Rhodanum quoque quidquid ipse vel alius ejus nomine possidebat à Viennâ usque ad Antonem et usque Burgundium, nisi jure hæreditatio ex lineâ consanguinitatis, aliis exclusis, ad ipsum successio fuerit devoluta.

Ultrà Ararim quoque castrum Perogiarum, quod Guichardus de Antone ab eo in feudo possidebat, et medietatem Montanesii, quam Petrus Monte Loelli ab ipso habebat, Giriacum etiam, quod Hugo discalciatus ab eo in feudo tenebat, et fidelitates eorum concessit.

Citrà Ararim verò castrum Castellionis, et quidquid tam in castro quam in mendamento habebat, pro quo dominus castri homagium et fidelitatem ligiam debet; castrum Luconii usque ad Vetulam-Canevam et homagium et fidelitatem ligiam, quæ pro eo debetur. Camosetum quoque et mendamentum, et homagium et fidelitatem ligiam ejus, Iseronem cum mendamento et fidelitatem ligiam dominorum.

Sanctus-Symphorianus et mendamentum remanent infrà terminos ecclesiæ.

Greziacum et Argenteriam usque ad menda-

mentum de Mais, feudum quoque domini de Riveria, et homagium et fidelitatem ligiam ecclesiæ concessit.

Castrum Riveriæ et mendamentum, et quidquid continetur, usque ad mendamentum Castellutii, infrà terminos ecclesiæ habetur.

Ab Albepino versus terram comitis nullam debet ecclesia facere munitionem.

Similiter Changinum cum mendamento suo, et duo castella Sancti-Ennemundi cum mendamentis suis, infrà terminos ecclesiæ sunt, salvâ stratâ comiti à Cruce-Montis-Violi usque Forisium.

Berardus de Pisaits et Casamentum ejus remensit ecclesiæ, undè homagium et fidelitatem debet. Quidquid continetur à mendamento Rochetaillæ usque ad Malam-Vallem est infrà terminos ecclesiæ, specialiter quidquid Aymarus de Fornay, apud Cavaniacum, à comite in feudo habebat, ecclesiæ concessit, et fidelitatem ejus.

Infrà quoque terminos istos dedit idem comes ecclesiæ castrum Montaigniaci, et quod in mendamento habebat, et homagium et fidelitatem ligiam, et quod habebat apud Felinas, et quidquid juris ipse vel alius ejus nomine possidebat infrà dictos terminos.

Sciendum verò est quod infrà terminos ecclesiæ qui prætaxati sunt comes nihil habere vel acquirere potest, vel munitionem facere, et si per violentiam vel injuriam ecclesiæ fecerit,

propria ecclesiæ erit, nec aliquem hominem infrà terminos ipsos commorantem contrà ecclesiam manu tenere vel juvare debet, similiter archiepiscopus vel ecclesia infrà terminos comitis nullam munitionem facere vel acquirere poterit, et si quid acquisierit vel ædificaverit propria comitis erit, ita tamen quod eam ecclesiæ nomine possidebit, nec aliquem infrà terminos comitis commorantem ecclesia vel archiepiscopus contrà eum manu tenere vel juvare debet, nisi gladio spirituali.

Terras planas infrà terminos comitis, nomine eleëmosinæ, vel occasione canoniæ, absque interventu pecuniæ datas ecclesiæ, ecclesia acquirere poterit.

In omnibus autem supradictis, archiepiscopus jura sibi archiepiscopalia reservaverit.

Sed quicumque castrum Sancti-Præjecti, vel Rochetailliatæ, vel Roche-Castrum, vel Fergirolarum, vel Grangendi habuerit, homagium et fidelitatem ligiam comiti debet.

Quod autem comes dedit Briano in castro Sancti-Annemundi et in plana et mendamento, habebit idem Briannus ab ecclesiâ, et indè holmagium et fidelitatem ligiam ecclesiæ debet.

Si quis verò, pro rebus in hâc permutatione contentis, questionem vel guerram alterutri parti moverit, mutuum sibi auxilium propriis expensis, et sine damni restitutione, bonâ fide pro posse suo præstare debeat, et modis omnibus

cavere debent ne pro his omnibus in permutatione contentis, comes excommunietur, vel terrâ suâ interdicto subjiciatur.

Illud quoque sciendum est quod dominus archiepiscopus hanc permutationem comiti et hæredibus suis firmiter se observaturum promisit, canonici quoque præstito sacramento firmaverunt se nullum in canonicum ulterius recepturos donec hoc ipsum sacramento firmaverit, nec futuris archiepiscopis obedientiam vel fidelitatem facient donec idem se firmiter observaturos promiserint.

Præterea sciendum est quod comes hominium et fidelitatem ligiam archiepiscopo debet, et hoc est feudum pro quo hominio et fidelitate ei tenetur : castrum Fergirolarum, medietas de Grangent, castrum Sancti-Præjecti, Sanctus-Eugendus, Gambeonium, Poncinum, Villa-Dei, Nerviacum, cum appendentiis ; cùm autem comes vel hæredes ejus fidelitatem archiepiscopo facient, supradictam conventionem sub sacramento fidelitatis se firmiter observaturos promittere debent. — Decimas de feudo ecclesiæ lodis et personis religiosis pro animâ suâ comes dare poterit, si autem alio nomine alienaverit, tantumdem de terrâ suâ, in feudo ab ecclesiâ recipere debet. — Casamentum ecclesiæ à comitatu separari non potest. — Capellaniæ autem ab obedientiariis minui non possunt.

Inter Sanctum-Anthemundum et Tarvin, et

Sanctum-Annemundum et Sanctum-Prajectum neuter munitionem facere potest.

Illud quoque notum fieri volumus quod præter supradicta, pro hâc permutatione mille et centum marcas argenti ecclesia comiti dedit : hæc autem facta sunt, etc.

N. 3. — *Traité de paix entre Guy IV, comte de Forez, et Humbert VI, seigneur de Beaujeu.* 1228.

Noverint universis presentes litteras inspecturi, quod cùm olim inter comites Forenses et inter dominos Bellijoci quarellæ multiplices super castris, terris, possesionibus et aliis juribus, verterentur, post multas guerras propter hoc ab eis factas, tandem inter Guigonem comitis, et Guigonem, filium ejus, qui ultrà mare decessit, et Guichardum de Bellijoco, per manum hominum suorum et multorum religiosum virorum amiabilis concordia et pax fuit in hunc modum, per Dei gratiam, reformata ; Guigo, siquidem comes Forensis, et Guigo, filius ejus, demiserunt et quittaverunt Guichardo de Bellijoco quidquid ab eo petebant, salvis quibusdam chassamentis et homagio propter hoc debito et facto, quæ dominus Bellijoci à comite Forensi tenet in feudum et homagium, et fidelitatem ea pro iis ab antiquo facere consuevit, et Guichardus de Bellijoco demisit, dedit et quittavit dictis

Guigoni comiti et Guigoni filio, et eorum hæredibus, chassamenta sive feoda Nerundæ, Sancti-Mauricii, et de Obches et de Ulfe, et homagia, et fidelitates duorum prædictorum castrorum, et quidquid habebant en La Plagni, et præter feodum Arnaudi de Sancto-Marcello apud Sanctam-Colombam, et feodum de Charussellas apud Sanctum-Priectum, et feodum Sancti-Justi *la pendue*, quæ sibi retinuit dominus Bellijoci; ut autem pax firma esset inter eos, nulla occasio vel materia discordiæ posset de cætero inter eos suboriri, posuerunt et assignaverunt metas ac terminos ultrà quos non liceret comitibus Forensibus versus terram dominorum de Bellijoco aliquid acquirere vel habere; similiter dominus de Bellijoco versus terram comitatus Forensis ultrà terminos constitutos non liceret acquirere vel habere. Adjectum etiam fuit ut alter alterius homines non deffenderet aut manuteneret contrà voluntatem dominorum suorum aliquo modo. Hæc verò sunt metæ et termini constituti inter comitatum Forensem et terram domini Bellijoci: scilicet à parvo fluvio seu rivo qui dicitur Gauz et fluit usque ad semitam quæ movet ab ipso rivo de Gauz, et protenditur subtus Croysel, versus gardam de Rostilles, usque ad caminum seu stratam de Sayette, et itterum sic protenditur caminus de Sayette usque ad portum Rochenna. Verùm cùm pax ista per aliquos annos durasset, iterùm instigante

diabolo guerra fuit inter dominum Raynaudum, archiepiscopum Legdunensem, qui tutelam et curam comitatus Forensis et Guigonis, nepotis sui, tot temporis gerebat, et dominum Guichardum de Bellijoco. Tandem, de mandato domini regis Franciæ, per manum venerabilis patris Raymondi, episcopi Claramontensis, et felicis recordationis O: ducis Burgundiæ, et domini Guidonis de Dompetrâ, pax fuit inter ipsos iterùm reformata sub eisdem conventionibus et sub eodem tenore et formâ sub quâ prima pax fuerat facta, post modum vero Guichardo de Bellijoco sublato de medio. Hugo Dalmatius, homo ligius comitis Forensis, castrum de Cosant ab Humberto, filio dicti Guichardi, accepit in feudum ipsum Hugonem contrà comitem Forensem, et quosdam alios homines suos deffendens et manutenens idem Humbertus, et quoniam contrà prædictas conventiones et contrà subscriptos terminos hoc factum erat, inter Guigonem, comitem Forensem, nepotem domini R: archiepiscopi Lugdunensis, et inter ipsum Humbertum guerra magna iterùm est suborta ; videlicet tandem, divinâ sanctâ gratiâ, pax est facta inter eos secundùm formam et tenorem primæ et secundæ pacis, nam Humbertus de Bellijoco publicè recognovit quod pater suus demisit et quitavit Guigoni, comiti Forensi, et ejus hæredibus, quidquid unquàm ipse vel pater ejus, vel ejus progenitores, in castris Neyrondæ,

Sancti-Mauricii et Ulfæi, vel de Obches, vel eorum castrorum occasione habuerunt, et quidquid habuerant vel habere videbartur infrà terminos memoratos versus terram comitatus Forensis, præter hoc quod habebat en La Plagni, et præter feudum Ar. de Sancto-Marcello, apud Sanctam-Colombam, et præter feudum de Charussellas apud Sanctum-Priectum, et feudum Sancti-Justi la pendue, quæ sibi retinuit dominus Bellijoci, cætera omnia remanent comiti Forensi, et si qua quæstio esset sub hoc quod habet dominus Bellijoci en La Plaigni concesserunt tam comes quam Humbertus quod super hoc cognitioni capituli Lugdunensi starent.

Item, recognovit idem Humbertus, quod promiserant sibi ad invicem pater suus et comes Forensis quod alter hominem alterius contrà suam voluntatem non deffenderet vel deffenderet, et quod melius ultrà terminos sæpè dictos, alter versus terram alterius, aliquo modo acquirerent vel haberent, et quoniam pater suus ita fecerat, eodem modo hæc omnia concessit et quittavit Humberto, sicut pater suus suprà legitur promisisse et quitasse, et avus similiter feudum verò de Cosant et homagium Hugonis Dalmatii, quod contrà conventionnes patris sui infrà prædictos terminos acquisierat, gurpivit idem Humbertus et quittavit ex toto, et quoniam ipse Humbertus prædictum castrum de Cosant acceperat in feodum ab . . . , quondam comite Nivernensi,

tenetur Humbertus efficere quod comitissa Nivernensis ipsum feudum et homagium de Cosant quittet et dimittat liberè et absolutè, et super hoc ipsa comitissa det suas litteras patentes; ita quod castrum de Cosant remaneat in eodem statu et puncto in quo erat quando Hugo Dalmatius ipsum accepit in feudum ab Humberto et hoc tenetur Humbertus efficere erga comitissam Nivernensem, usque ad octavas beati Joannis Baptistæ, alioquin milites Humberti tenentur redire in ostagium Lugduni, et indè non exire donec impleantur. Ostagia verò sunt, etc.

Ad hoc Humbertus de Bellijoco homagium quod comiti Forensi debebat ab antiquo de chassamentis et feodis scilicet de Chamelet, et de Sancto-Triverio, et de Ampleputeo, fecit comiti chassamento sive feoda memorata propter quod ipsum homagium debebat, publicè recognovit hæc omnia supradicta tenenda et observenda imposterum, et quod nunquam de extero contraveniant per se vel per suos, aliquomodo vel ingenio, corporaliter, juraverunt comes et Humbertus suprà evangelia Dei, promittentes sibi ad invicem litteras testimoniales archiepiscopi et capituli Lugdunensis. In super debet Humbertus procurare quod comes et ipse Humbertus super hiis omnibus litteras domini regis Franciæ et domini Ludovici habeant. Juraverunt etiam cum ipsis comite et Humborto multi milites eorum prædictam pacem, etc.

N. 4. — *Donation de la rose d'or à l'église Nôtre-Dame. C'est la seule pièce française dans laquelle nous ayons trouvé le vrai nom des comtes; elle est de sept.* 1372.

Nous, Jehane de Bourbon, contesse de Foureis, fille ainsnée de messire Loys, duc de Bourbon, fils ainé du fils monseigneur sainct Loys, roy de France, et femme de messire Guis, conte de Fourais, cui Dieu absoille, faisons scauoir à touz presens et auenir que nous auons donné, et donnons par ces presentes, en honneur de Nostre Seigneur et de Nostre Dame et de tous les sains, à nostre église de Nostre-Dame de Montbrison, la roze d'or laquelle pape Clement VI donna à Auignon à mondit seigneur le conte Guis, le iour de la dymanche de lætare Hyerusalem, et volons que ladite roze soit toiours mais en thresour et en reliques en ladite église, sur les modifications dessoz escriptes : premier, que li doyens et chapitres de ladite église, présens et auenir, ne doient ne puissent, ne autres pour eaux, vendre ny allièner en aucune maniere, ne transporter ladite roze.

Item, que li colleges de ladite église soit tenus touz iours mais chanter et dire au grand hauster de ladite église le iour de lætare Hyerusalem, une messe du St.-Esprit à note.

Item, que le iour emprès ensuiuant ils soient aussy tenus dire et chanter audit auter emprès nostre décez une messe des morts à note pour les ames de mon dict seigneur, de noz, etc.

Chartes d'affranchissement.

En plaçant ici quelques-unes des pièces les plus importantes en ce genre, notre dessein a été de faire connaître l'état de la jurisprudence, du droit public, c'est-à-dire de la civilisation de notre pays au treizième siècle. Ce sera comme un recueil dans lequel on trouvera enregistrés les uz et coutumes de nos anciens; et si nous les avons données en latin, c'est afin de leur laisser leur caractere d'autenticité et d'originalité. Au reste ce latin *français* est de facile traduction, et les extrait que nous avons déja donné font connaître le plus essentiel.

Nous supprimerons autant que possible les formules et autres détails qui alongeraient le travail sans lui donner de l'intérêt.

N. 5. — *Charte d'affranchissement de Montbrison.* (Voir page 214.)

Hec est carta libertatis et immunitatis quam dominus Guido, comes Forensis, pro se et successoribus imposterum, universis dedit, contulit, suâ propriâ et spontaneâ voluntate, omnibus hominibus et fœminibus habitantibus villam Montis Brisonis presentibus et futuris, infrà terminos istos, scilicet à cruce du Garait usque ad cruces Candiaci, et à ponte Desmarests usque ad montem de Caritate, et de uno istorum locorum usque ad alium circulariter.

1 Imprimis dominus Guido comes dedit et concessit predictis hominibus et fœminibus, pro se

et pro omnibus successoribus suis, immunitatem, promittens et concedens ne ipse vel aliquis de suis unquam de cetero, tailliam, collectas, exactionnes ubicumque sint, per se vel per alium ullo modo, etc.

2 Item, comes debet manutenere res et bona hominum de Monte Brisone per totum comitatum suum, bonâ fide, secundùm consuetudines antiquas et usitatas, etc.

3 Item, nullus habitans villam Montis Brisonis, vel infrà terminos vel extrà, vel infrà terminos capiatur in villâ Montis Brisonis, si velit dare fidejussorem idoneum, nisi homicidium perpetraverit manifestum, vel letale vulnus intulerit, et nisi sit persona suspecta fugiendi.

4 Item, in alodiis que habebant homines Montis Brisonis, quando villa facta est libera, habebit comes omnia usagia sua, preter tailliam et collectam, nisi fieret collecta communiter pro firmando castrum per mandamentum ipsius castri.

5 Item, nullus gagetur in carreria de vestibus.

6 Item, si aliquis conveniatur pro debito et rebus, et non possit dare fidejussorem, juret quod stet juri et quod non possit dare fidejussorem, et ita jus exequatur in rebus suis, sed personna non retineatur vel capiatur, etc.

7 Item, si chastellanus vel comes injurietur alicui vel conqueratur de aliquo, nec ille adversarius comitis vel chastellani possit consilium in-

venire, ipse comes vel chastellanus debet ei daré consilium.

8 Item, dominus comes et chastellanus faciat satisfieri omnibus illis qui clamorem eis fecerint in petitione suâ, sive sit de contumeliâ vel de debito, et de damnis illatis, et de expensis, et de aliis, secundùm quod viderit expedire.

9 Item, dominus comes dedit et concessit eis pro libertate ut ipsi et successores eorum imposterum possint facere statutum inter se de munimentis tenendis et habendis, et de custodiâ et dispositione ville, et de aliis que sunt ad utilitatem ville et ipsorum et non sint ad damnum vel prejudicium comitis : hoc tamen fiat de consilio comitis vel ejus castellani, etc.

10 Item, dedit eis pro libertate, ut nunquam de cetero ipse vel successores ipsius, in totâ villâ vel infrà terminos, bannum habeant vel indiquant in blado, vel vino, vel rebus aliis vendendis, nisi de vino suo vendendo mense augusto tantum, etc.

11 Item, voluit et concessit ut quotienscumque voluerit ponere castellanum in villâ ipse castellanus juret in manu comitis, in presentiâ quatuor proborum hominum ville, ut bonâ fide servet institutiones et pactionnes factas inter comitem et ipsos homines, ut in presenti cartâ continetur.

12 Item, si quis de hominibus ville conqueratur comiti de aliquo, vel ejus castellano, cas-

tellanus debet laborare bonâ fide ad pacem faciendam inter conquerentes, si non possit eos pacificare sine expensis cause, possit levare tamen moderatas.

13 Item, voluit ut predicti probi homines et omnes successores eorum imposterum possint eligere *de universitate suâ* sex probos homines, qui pecuniam que fuerit necessaria in clausuris et in aliis negotiis communibus ville possint levare communiter, suo arbitrio, ab hominibus ville, et compellere eos qui noluerint solvere, si fuerit necesse, et castellanus adjuvet illum districtum fieri per compulsionem, si necesse fuerit: tamen isti sunt eligendi de consilio comitis vel castellani, etc.

14 Item, clerici et domus religiose et eorum familia universaliter, et res eorum sint libere et immunes ab omni communitate et usagio ville.

15 Item, canonici beate Marie (Notre-Dame) et familia capituli et res eorum sint eodem modo liberi et immunes ab omni collectâ et exactione et aliis usagiis ville.

16 Item, predictam libertatem et immunitatem et omnia ut superiùs contineteur donavi et concessi liberaliter et sponte meâ, ego, Guigo, dei gratiâ comes Forensis, pro me et successoribus meis omnino imposterum, hominibus et fœminibus Montis Brisonis infrà terminos habitantibus presentibus et futuris, et promisi hec omnia facere jurare filium meum, etc.

Bulle du pape confirmative des privilèges accordés aux habitants de Montbrison.

Honnorius, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri, archiepiscopo Lugdunensi, salutem et apostolicam benedictionem. Dilectus filius nobilis vir comes Forensis, tue diocesis, nobis humiliter supplicavit ut cùm ipse guerrarum discriminâ, et diversarum persecutionum gravamina que homines castri sui Montis Brisonis fuerunt sepè perpessi, attendens, et ad fidem et constantiam ipsorum debitum habens respectum, dictis hominibus in perpetuum sub cartâ formâ concesserit libertates de ipsis eis, per se et successores suos in posterum observandis, prestito corporaliter juramento, pro ut in his exindè confectis tuo et ipsius sigillo signatis plenius continetur, nos libertates hujusmodi dignaremur dictis hominibus confirmare, ac dare, tibi nihilominus immandatis, ut si dictus nobilis vel ejus successores venire contrà libertates concessas dictis hominibus attentarint, et eis exindè competentem emendum prestare contempserint, tu et successores tui, ad requisitionem dictorum hominum, debeatis in personnam et terram ejus censsuram ecclesiasticam authoritate apostolicâ exerere, quia verò libertas est digna favore, etc. Datum Laterani, pontificatus nostri anno nono.

— Voilà comment parlait alors l'église : le peuple pouvait-il ne pas l'aimer ?

N. 6. — *Charte d'affranchissement de Saint-Rambert et autres lieux.* (Voir page 224.)

Guigo, etc., quod cùm ville Sancti-Ragneberti cum appendentiis et parrochiis suis, scilicet Bonzonis, Chamble, Sancti-Cypriani et Sancti-Justi, proprietas, dominium plenum et allodium liberum esset abbatis et conventûs insule Barbare, nec nos nec predecessores nostri in predictis villis et hominibus ibidem habitantibus, ad dominium Sancti-Ragneberti spectantibus, aliquid juris vel usagii de jure haberemus, preter bonam custodiam sive gardam, quam in villâ Sancti-Ragneberti, et ejus nomine, trigenta solidos tantum annuatim, et in villâ de Chamble, et ejus nomine, tres solidos tantum habere debemus. Tamen, tam nos quam progenitores nostri in predictis villis et hominibus, pro nostre solius voluntatis arbitrio, quandoque tallias fecimus allias ipsi, contrà Deum et justitiam, multa gravamina inferendo; cùm igitur hec, tam ab antecessoribus nostris quam à nobis malè fuerent hactenùs usurpata, ne talis abusus in usum et consuetudinem imposterum verteretur, pro nostrorum et anime nostre remedio, et divine pietatis intuitu, in predictis villis et hominibus in eis habitantibus presentibus et futuris, qui ad jus et dominium Sancti-Ragneberti futuris seculis vel temporibus devenerint, quantum in nobis est plenam libertatem, concedimus omnem tailliam, exercitium sive cavalgatam,

omne gravamen, omne usagium et exactionem, sive de jure, sive de facto, olim facta fuissent, omnino tam per nos quam per successores nostros guerpivimus et remisimus imposterum nihil prorsus nobis in predictis retinentes vel reservantes, preter bonam custodiam sive gardam superiùs nominatam, tamen de gardâ ville Sancti-Ragneberti abbatibus insule Barbare, tam nos quam successores nostri facere hominium debemus, etc.

N. 7. — *Charte d'affranchissement de Suri-le-Comtal.*

(Voir page 262.)

Nos, Guido, etc., quod cùm predecessores nostri donaverint et concesserint universis et singulis hominibus presentibus et futuris habentibus et habendis domum, plateam seu pedam in villâ de Suriaco Comitali infrà fines et terminos infrà scriptos : videlicet à domo domini Roberti, capellani ecclesie de Bonseon, usque ad domum Boneti del Crues, et ab alvo molendini nostri usque ad Crues de Vercheriis, franchesiam infrà scriptam.

Videlicet quod ipsi homines presentes et futuri non tenentur dare vel solvere leydam mercato nostro Suriaci predicti, nec pedagium in toto comitatu nostro seu terrâ nostrâ, nec fornagium in forno nostro de Suriaco predicto, nec decimas carnium, gaitias, portalagium nuptias, nec aliquid ratione interrituum vel exituum

mercatorum trans terre nostre, nec recognoscere seu investitiones solvere nisi de librâ duodecim denarios tantum ad opus castellani nostri dicti loci, nec etiam charnagium.

Et predicta franchisia predicti homines et eorum predecessores usi sunt tempore quò non extat memoria.

Nos dictam franchisiam predictis hominibus presentibus et futuris confirmamus, concedimus et laudamus, pro quibus confirmatione et concessione predicti homines dederunt nobis, solverunt et numeraverunt quinquagenta libras Viennenses in bonâ pecuniâ numerata, etc.

N. 8. — *Charte d'affranchissement de Saint-Haon-le-Châtel.* (Voir page 258.)

Nos, Raynaudus, comes Forensis, dominus Bellijoci, etc., donamus et concedimus, pro nobis et successoribus nostris in perpetuum, hominibus et fœminibus ville Sancti-Habundi-Castri, in Roanesio, libertates, immunitates et franchisias infrà scriptas.

1 Imprimis videlicet quod nos vel successores nostri, per nos vel per alium, taillias, collectas seu exactiones aliquas nunquam de cetero faciemus vel indicemus in ipsi vel rebus eorum ubicumque sint ullo modo.

2 Item, si aliquis extraneus habuerit domum

vel res alias in villâ Sancti-Habundi, nos vel nostri, pro guerrâ vel occasione guerre quam habeamus cum domino illius, non poterimus illud aufferre.

3 Item, promittimus nos ratum habitaturos omnes illas investitiones et concessiones quas castellanus noster Sancti-Habundi fecerit de domibus vel de terris, sive de rebus aliis, hominibus habitantibus villam Sancti-Habundi.

4 Item, si bataille esset firmata in manu nostrâ vel curiâ nostrâ, ille qui voluerit desistere possit, et det tantum sexaginta solidos, et satisfaciat adversario ad nostre curie cognitionem.

5 Item, homines Sancti-Habundi non tenentur claudere cas[illegible]um nisi de suâ (il y a ici un mot illisible, peut-être *processerit*) voluntate.

6 Item, ut si aliquis conveniatur pro debito vel rebus et non possit dare fidejussorem, juret quod stet juri et quod non possit dare fidejussorem, et ita jus exequatur in rebus suis, sed persona non retineatur vel capiatur.

7 Item, si simplex clamor preposito nostro seu preposite vel celerario, seu quibuscumque aliis deponatur, seu fiat per tali clamore simplici nuli exigatur nec levetur, nisi causâ coram castellano nostro seu curia fuerit agitata seu ventilata.

8 Item, si nos vel castellanus noster injuriemur alicui vel conqueramur de aliquo, nec ille adversarius noster vel ipsius castellani possit

consilium invenire, nos vel castellanus noster debemus ei dare consilium.

9 Item, nos et castellanus noster faciamus satisfieri omnibus illis qui clamorem fecerint in petitione suâ, sive sit de contumeliâ vel de debito, vel de damnis illatis et de expensis, vel de aliis, secundùm quod viderimus expedire.

10 Item, donamus et concedimus eisdem pro libertate, ut ipsi et successores eorum possint facere statutum inter se, de munimentis tenendis et habendis, et de custodiâ et dispositione ville et de aliis que sint ad utilitatem et honorem ville et ipsorum, et non sint ad dampnum vel prejudicium nostrum, hoc tamen fiat de consilio nostro vel castellani ibidem instituti.

11 Item, si aliquis voluerit sigillum nostrum magnum super aliquo contractu vel negociâ roborando ad perpetuam firmitatem, fiat indè petenti copia et det tres solidos, et nil ampliùs ab eo exigatur, in aliis verò contractibus quibuscumque predicto sigillo nostro vel nostre curie Forensis duodecim denarios tantum dare teneatur.

12 Item, donamus et concedimus eisdem ut ipsi et eorum successores in perpetuum, de successionibus paternis et maternis et è contrà, et de successionibus de fratribus et sororibus, non divisis in fratres et sorores recognoscere minimè teneatur, nec aliquid dare pretextu, vel occasione successionum earumdem.

13 Item, donamus et concedimus eisdem in perpetuum in franchisiâ et libertate, ut nunquam de cetero nos vel nostri successores in totâ villâ bannum habeamus vel indicamus in blado, vino et rebus aliis vendendis et emendis.

14 Item, donamus et concedimus eisdem pro libertate in perpetuum quidquid juris habebamus per totum annum in banno et tractu vini, et exemptione racenorum.

15 Item, si homines nostri res aliquas habuerint in villâ, res ille sint libere et utantur eodem privilegio quo et res alliorum de villâ.

16 Item, volumus et concedimus eisdem ut quotienscumque voluerimus ponere castellanum apud Sanctum-Habundum, ipse castellanus prepositus seu preposita, celerarius et badelli nostri ejusdem loci, jurent in manu nostrâ et in presentiâ quatuor proborum hominum ville, ut bonâ fide observent institutiones et pactiones factas et actas inter nos et homines dicte ville, ut in presenti cartâ continetur.

17 Item, volumus ut predicti probi homines Sancti-Habundi et omnes successores eorum imposterum possint eligere, de universitate suâ, quatuor probos homines qui pecuniam que fuerit necessaria in negotiis communibus ville possint levare communiter suo arbitrio ab hominibus ejusdem ville, et compellere eos qui noluerint solvere si fuerit necesse, et castellanus adjuvet districtu facto per compulsionem si necesse

fuerit. Tamen sint eligendi de consilio nostro vel castellani nostri.

18 Item, ut ipsi possint claudere villam sicut eis videbatur expedire, tamen consilio et voluntate nostrâ.

19 Item, ut quolibet successorum nostrorum juret se observare et tenere omnia predicta, et concedat et confirmat omnia ut in presenti cartâ continentur, quando villa jurabit et cùm quolibet illorum successorum jurent decem milites, promittendo quod si fortè comes qui pro tempore fuerint predictà non observaverit vel in aliquo contrà venerit, et monitus infrà quindecim dies non satisfecerit, teneant obstagia post mensem apud Sanctum-Habundum usque ad condignam satisfactionem ex quo fuerint indè requisiti.

20 Item, villa autem sic debet jurare comiti qui pro tempore fuerit quolibet, à quatuordecim annis, et suprà jurabit super sancta Dei Evangelia quod comiti qui pro tempore fuerit bonam fidem sicut domino portet, nec juramentum nec confederationem sive conjurationem inter se, vel cum alia villa vel civitate faciant vel contrahant, vel aliquid aliud quod possit esse in prejudicium nostrum vel contrà dominationem nostrem, sine consilio et voluntate nostrâ, vel comitis qui pro tempore fuerit, salvis illis qui indulta sint eis à nobis sicut continetur in presenti cartâ.

21 Item, volumus et retinemus ut homines ville Sancti-Habundi facient exercitum nostrum in propriis personnis, scilicet unus de qualibet domo, si necesse nobis fuerit pro bellò campali; vel si inimici nostri obsiderent castrum nostrum, vel si nos vellemus obsidere castrum alicujus inimici nostri pro guerrâ propriâ, vel si nos vellemus bastire castrum quandò nos percipemus, et si aliquis remanserit de illo exercitu, solvet in pœnam x sol., et si obsidio vel exercitus ad bellum ultrà septimanam duraverit, pro unaquacumque septimanâ solvet qui remanserit x sol. nomine pœne; tamen si aliquis dominus domus esset extrà comitatum Forensem quando exercitus erit nulla pœne ab eo exigetur; sed si redierit ad huc, durante exercitu, si securus possit ire, tenetur vel solvere pœnam pro toto tempore quanto fuerit in morâ.

22 Item, si verò nos pro aliâ guerrâ nostrâ et defensione terre nostre guerram faceremus alio modo, et voluerimus exercitum sive cavalgiatam à villâ Sancti-Habundi, homines ipsius ville debent mittere unum hominem munitum pro se de qualibet domo, quod nisi fecerent dabit quilibet qui remanserit vel non miserit, tres sol. et sex den. nomine pœne pro unaquaque septimanâ.

Idem dictum est de cavalgiatis pro guerris amicorum nostrorum specialium.

23 Tamen hujus modi cavalgiatam et exercitum domini facere homines ville Sancti-Ha-

bundi sunt tantùm quando nos vel nostri indixerimus exercitum universaliter aliis gentibus de terrâ nostrâ; nullus tamen tenetur ire vel mittere in predictos exercitus, secundùm quod suprà dictum est, nisi domum habeat, et valentiam decem librarum tam in domo quam in aliis rebus.

24 Item, volumus et concedimus ut castellanus, prepositus seu preposita et celerarius nostri sint immunes et exempti ab expensis et ab omni communi collectâ sive exactione ville Sancti-Habundi.

25 Item, clerici et domus religiose et eorum familiæ universaliter et res eorum sint liberi et immunes ab omni communitate et usagio ville.

26 Item, volumus et ei concedimus quod omnes illi qui venient morari, qui voluerint gaudere privilegio franchisie et libertatis dicte ville, teneantur hominibus ville solvere taxationem faciendam à quatuor probis viris dicte ville, in subsidium et auxilium emptionis franchisie supràdicte, usque ad quinque annos à data presentium computandos.

— Cette dernière clause est une des plus remarquables de cette charte. Elle ne dit pas quel était le prix au moyen duquel on pouvait jouir des priviléges, quoique étant étranger.

N. 9. — *Charte d'affranchissement de Saint-Germain.*
(Voir pages 242 et 243.)

Malgré toute l'activité que nous avons mis à faire rentrer nos documents, une fatalité nous a privé en temps opportun de la charte d'affranchissement de Saint-Germain-Laval; qui est vraiment le code le plus complet qu'on ait pu rédiger à cette époque. La pièce est trop longue pour pouvoir être placée toute entière ici; mais nous donnerons la traduction du plus essentiel. On verra par les réglements qui concernent les étrangers, les filles publiques, etc., que Saint-Germain, une des nombreuses petites villes de notre province, devait avoir dans ce temps une importance qui fait supposer une haute antiquité, dont il ne reste plus aujourd'hui aucune preuve positive. Quelques amateurs croient cependant pouvoir assurer que la petite chapelle de la Vierge, si fréquentée jadis, et qui, comme nous l'avons dit, à cause de sa situation dans une agréable vallée, fit joindre au nom de Saint-Germain celui de Laval (la Val ou de Vaux), était déja consacrée au culte dès le septième siècle.

D'autres ont cru lire sur l'inscription de la cloche qui sert de timbre à l'horloge de la ville :

« J'ai été fondue en 1020, par les soins et les secours de la ville et des consuls. »

Quoiqu'il en soit, il est certain que cette ville

est une de celles du Forez le plus anciennement murées.

En 1248-9, Guillaume de Baffie[1] le jeune, du consentement de son père, seigneur d'une partie de Saint-Germain, et Arthaud de Saint-Germain, seigneur de l'autre partie, donnèrent des lettres de franchises à cette ville. Les priviléges s'étendaient depuis le chemin des eaux d'Aix, en passant par la *goutte*[2] de Bolarde, et sous la vigne de Vezelin, de là à la *goutte* de Plavage, et ainsi que va le chemin public de cette *goutte* à la *goutte* de Chassaing, et de la *goutte* de Chassaing (compris et inclus les ténements de Chassaing et d'Odes) au *curtile* de Chalmail, et de ce *curtile* au chemin qui conduit à Grezolles, et de ce chemin (compris et inclus la vigne de Meilhère), jusqu'au pré Comptant et jusqu'à la rivière d'Aix, et ainsi que coule cette rivière jusqu'au susdit sentier de la *goutte* de Bolarde.

Le seigneur de Baffie avait la prééminence ; dans son territoire se trouvait le château ; seul il avait le droit d'avoir un châtelain, qui dans l'ancienne copie que nous avons, porte, par corruption ou abréviation, le nom de *chaslanus*.

1) Ce nom est resté à un petit village très riant, situé près de Saint-Germain. C'est probablement en ce lieu qu'était l'habitation des seigneurs de Baffie.

2) Ce mot et plusieurs autres, dont nous nous sommes servi dans cette traduction sont encore en usage dans nos pays ; et la plupart de ces noms de lieu subsistent aussi.

Les limites de Guillaume était : à partir de la maison de Perrin de la Roche jusqu'au Chamail de la *verchère*, et de la maison Chamail à la vigne d'Étienne Faure, et en passant par la vigne de Barthelemi Mesan jusqu'à la maison de Robert et à la chapelle, et de la chapelle.... (*ad calmen*) et à la maison du susdit Perrin de la Roche.

Les limites de la part de seigneurie d'Arthaud de Saint-Germain s'étendaient ainsi que va la route jusqu'à cette même maison de Perrin.... (*per calmen*), et en allant à la chapelle jusqu'à la maison de Robert, et de cette maison, en suivant la route qui mène à la *goutte* de la Goutte, en allant droit à la Croix, et de là, en allant ainsi que va la route... (*per petram Friti*, peut-être Pierrefite), jusqu'au puits de Saint-Germain.

Comme ces deux seigneurs étaient d'Auvergne, ils terminent leur charte en disant que s'il arrivait qu'on eût oublié de mentionner quelques points, pour éviter toutes contestations, ils permettent dans ce cas aux habitants de se gouverner selon les coutumes de Billom, Montferrand et autres villes, s'ils les jugent plus libérales; sinon ils se conduiront selon le droit écrit.

Nous allons maintenant donner un résumé de cette charte, et il expliquera celles de Montbrison et de Saint-Haon, au moyen des renvois aux articles des chartes données à ces deux villes.

« Ils accordent, selon l'usage, exemption de toute taille, de toute corvée d'hommes, de bœufs ou d'ânes, enfin de toute exaction (*exactionem*), selon les termes mêmes de la charte. — *Voir* Montbrison et Saint-Haon, article 1.

« Ils promettent de ne rien arracher par la violence aux habitants.

« Ceux qui donneraient en gage quelques-uns d'eux ou quelque chose à eux pour les dettes du seigneur ou pour lui servir de garant dans d'autres circonstances, seront déclarés à jamais exempts de service.

« Aucun habitant ne sera tenu d'accepter un gage qui ne surpasserait pas d'un tiers la valeur de l'objet prêté ou hasardé, et celui qui aura reçu ce gage pourra le vendre, s'il n'est pas retiré quinze jours après l'époque fixée, et s'il n'en a point été fixé, il le gardera une fois autant, et pourra s'en défaire avec bonne foi, rendant au débiteur ce qu'il aura obtenu de surplus ou réclamant de lui le moins, s'il y en a.

« Il est permis à toute personne d'aller et venir librement par la ville, et d'user de ses priviléges, pourvu qu'elle montre la justice de ses intentions.

« Ceux qui voudront quitter la ville pourront vendre tous leurs biens sans nul empêchement, ou les emporter avec eux, et le seigneur leur devra protection dans tout son district, soit qu'ils partent, soit qu'ils viennent.

« Chacun pourra marier son fils ou sa fille où et à qui il voudra.

« Toute personne qui aura envoyé sa chose dans la ville ou l'aura déposée chez quelqu'un, lui et sa chose seront en sûreté tant qu'ils resteront sous le droit seigneurial ; mais s'il s'élève quelque plainte contre lui, et qu'il soit reconnu en faute, que le droit soit exercé sur sa chose, mais que sa personne reste libre.

« Si un étranger possédait une maison à Saint-Germain, et que le seigneur de cette ville ait guerre avec l'autre seigneur de cet étranger, le seigneur de Saint-Germain ne pourra lui enlever sa propriété, mais s'il lui demande quelque chose, qu'il y soit fait droit pardevant la cour dudit seigneur, selon les us et coutumes de la ville. — *Voir* Saint-Haon, 2.

« Les seigneurs de Saint-Germain devront prendre les intérêts de leurs vassaux dans toute leur terre *et* ailleurs. — Montbrison, 2.

« Il reconnaissent bonnes toutes les investitions de terres, de maisons, etc., faites par leur châtelain aux habitants. — Saint-Haon, 3.

« Aucun habitant ne sera tenu de payer la layde.... (*portagium vel chavagium*, corvées) qu'il n'aurait pas encore payée.

« Aucun habitant ne sera pris au corps s'il veut donner caution suffisante, à moins qu'il ait commis quelque homicide ou frappé mortellement quelqu'un, ou qu'il ne soit soupçonné

de vouloir s'enfuir. — Charte de Montbrison, 3.

«Personne en prison ne pourra être dépouillé, sinon pour une dette bien constatée. — M. 5.

« Si une personne reconnaît une dette et ne peut fournir caution, que le droit soit exercé sur sa chose; mais que sa personne reste libre. — Montbrison et Saint-Haon, 6.

«Tout homme qui aura possédé sans difficulté et sans subterfuge de la justice pendant l'espace de dix années des biens mobiliers et immobiliers ne pourra plus être inquiété pour cette propriété, etc.

« Si une personne de la cour du seigneur a insulté quelqu'un de la ville, il pourra être appelé en justice comme tout autre, à moins qu'il n'ait agi dans l'exercice de ses fonctions.

« Un père de famille ne sera pas responsable des délits commis par son fils ou ses domestiques, ou par tout autre, à moins qu'il n'ait été participant ou consentant, ou encore, qu'ayant été averti, il n'ait pas empêché de faire le mal, ou que, le connaissant, il ait favorisé la fuite du coupable.

«Au mort *ab intestat* succéderont librement les parents, sauf les droits de l'épouse et des autres créanciers.

« Si une femme étrangère, quoique mariée, vient dans la ville de Saint-Germain, et y fait métier public de prostitution, celui qui l'approchera ne sera pas considéré comme adultère.

« Si quelqu'un commet un adultère et en est légalement convaincu ou le confesse, il sera livré à la justice du seigneur. Qu'il ne soit cependant point répandu de sang.

« Pour toute plainte concernant un délit qui n'aurait pas été commis avec effusion de sang, il sera payé trois sols et demi.

« Celui qui tuera un voleur entrant chez lui la nuit ne sera pas repréhensible.

« Pour tout vol il sera payé douze deniers, et s'il y a en plainte trois sols et demi de Vienne, à moins que le délinquant ne soit réputé voleur de profession ; car alors il sera livré à la justice du seigneur ou de son châtelain, s'il n'y a pas quelques circonstances atténuantes. Sauf toujours les droits de l'épouse et des autres.

« Si quelqu'un appelle un homme voleur, usurier, homicide ou traître, ou qu'il appelle une femme prostituée, et que cette dernière ne soit pas ce qu'il dit, et non plus les autres, il sera tenu de payer pour la plainte sept sols et demi, et de satisfaire les plaignants.

« S'il a commis une moindre faute, il payera seulement trois sols et demi.

« S'il a frappé avec la main, le poing et le pied, et qu'il n'y ait pas eu de sang répandu, il payera sept sols, à moins qu'il y ait eu grave blessure, alors il devra payer trente sols, et réparer le mal.

« S'il a frappé avec un bâton ou une pierre,

il payera trente sols ; avec un couteau, une épée, une lance ou un autre instrument de fer, il payera soixante sols.

« Si la personne a été blessée mortellement, le coupable sera tenu de fournir une caution suffisante, jusqu'à ce que la mort ou la vie soit assurée, et si le malade meurt des coups qu'il aurait reçu, le coupable sera livré à la justice du seigneur : sauf toujours la dot et les autres droits.

« Celui qui, sans frapper, aura dégaîné l'épée payera sept sous.

« Celui qui aura commis un homicide, ou livré le château, la ville ou les habitants, sera livré à la justice du seigneur ; de même les voleurs publics et incendiaires.

« Si quelqu'un veut sortir de la ville et a obtenu une permission pour faire la guerre, il a quinze jours pour se retirer. S'il est sorti et n'a pas fait la guerre, il peut rentrer en sûreté, et recouvrera tous ses biens.

« Le seigneur de Saint-Germain n'aura pas le droit d'informer contre quelqu'un s'il n'y a pas eu plainte, à moins que ce ne soit pour les cas dans lesquels le délinquant tombe dans les attributions de la justice seigneuriale.

« Personne ne devra recevoir de l'argent des parties, sinon de leur volonté, etc.

« Les hommes de la ville ne pourront s'engager, pour quelque raison que ce soit, dans une

conjuration ou dans une société, avec un autre châtelain, ou une autre ville, bourg ou cité, sinon pour mariage, commerce, ou autres cas qui ne léseraient pas les intérêts du seigneur : sauf les uz et coutumes de la ville. Et celui qui le ferait, quand ce serait un avantage, un droit même reconnu en justice, sera tenu de s'en aller avec ses meubles, et il sera en sûreté pendant quinze jours, comme il est dit ci-devant. Il ne pourra cependant emporter ce qui servirait à l'usage de la ville, et ne pourra revenir l'habiter sans la permission du seigneur.

« Ni la communauté ni les habitants ne pourront élever de forts dans la ville sans la permission et volonté du seigneur ; cependant ils pourront élever des murs, faire des portes et y placer des créneaux et autres fortifications pour la défense de leur cité, selon qu'ils le jugeront convenable. Le seigneur pourra faire bâtir dans la ville toutes les fortifications qu'il jugera utiles, mais si pour une construction de ce genre, il était nécessaire de toucher à la terre ou au domaine de quelqu'un, les terrains seront payés sur l'estimation des notables ou prud'hommes (*proborum hominum villæ*).

« Les habitants pourront élire quatre consuls, qui seront présentés au seigneur et prêteront incontinent serment qu'ils n'entendent pas le troubler dans son droit. Qu'il n'apportent pas une conscience injuste dans leur fonctions, et si leurs

parents ont des difficultés, qu'ils rétablissent la paix, moins comme consuls que comme simples individus ; les autres personnes de la ville pourront exercer un semblable arbitrage, qu'ils soient parents ou non.

« Ces consuls établiront et lèveront un impôt pour subvenir aux nécessités de la ville, et si le tout n'est pas employé, ils garderont ce résidu jusqu'à ce qu'ils trouvent une occasion de le dépenser utilement pour la communauté. Le seigneur, ni son châtelain, ni ses serviteurs, ne devront rien payer ni recevoir de cet impôt, et compteront avec la communauté. Si quelqu'un refuse de payer sa part, le châtelain et ses serviteurs le contraindront, sur la réquisides consuls. — M. 13., S.-H. 17.

« Sur le prix de chaque vente de maison ou de terre, le seigneur aura deux deniers de vente et deux deniers de lods, et rien de plus.

« Celui dont la femme serait en couche ne sera pas tenu de venir au mandement du seigneur ni de faire les corvées ; il pourra prêter ses armes si on lui fournit une caution suffisante.

« Quand on fera l'appel du ban, il devra toujours rester dans la ville un nombre d'hommes suffisant pour la garder. Les habitants de Saint-Germain ne seront d'ailleurs appelés que pour la défense de leurs droits ou de ceux du seigneur.

« Les hommes de la liberté pourront acheter

et vendre le blé, le vin et autres choses pendant toute l'année. Le seigneur se réserve seulement le droit d'acheter les raisins au temps des vendanges; mais les citoyens auront le droit de vendre leurs récoltes encore pendantes. . . . .

« Les pélerins, les voyageurs et ceux qui n'ont point de vigne dans la ville, pourront acheter des raisins, mais seulement pour en pouvoir manger. . . . .

« Personne ne sera reçu à jouir des priviléges de la ville, si auparavant, les consuls étant appelés, le châtelain n'a reçu de lui six écus viennois. . . . .

« Celui qui trompera dans les poids payera soixante sols viennois; dans les mesures, sept; et (*de lestâ subjectâ per*) huit jours, aussi sept sols viennois; et il ne sera pas admis à fournir caution, sinon pour les cas précités. . .

« Personne ne sera tenu à payer des droits de nouveau seigneurs; hors le droit de lods et vente dont nous avons parlé. . . . . .

« Si le châtelain protége quelqu'un ayant un procès, qu'il n'induise par la cour en erreur; que l'amitié ou la haine ne retardent ni n'avance le jugement des procès.

« Sur les voies publiques, on ne pourra faire d'autres constructions que celles nécessaires pour la réparation de ces voies.

« Le droit ancien qui est dû au seigneur, tant en numéraire qu'en poules, sera doublé.»

— Ce n'était pas acheter trop cher la liberté.

« Le seigneur se réserve encore le droit de moulinage et de fournage; mais les habitants pourront faire moudre où ils voudront, s'il y avait au moulin du seigneur du grain pour plus d'un jour.

« Le seigneur, ni son châtelain, ni ses serviteurs, ne pourront, de quelque manière que ce soit, priver les habitants de Saint-Germain de cette charte, ni des priviléges qu'elle confère.

« Le seigneur ne pourra prendre à son service plus de cinq habitants.

« Le seigneur ne pourra pas recevoir à l'usage des coutumes une personne suspecte, sans le consentement de la communauté, etc.

« Le seigneur ni son châtelain n'auront le droit de permettre à personne de vendanger avant la publication des bans, qui seront fixés par les habitants. »

La dernière clause de la charte est celle-ci : « Si la ville prenait un jour tant d'accroissement qu'il n'y eût plus de place pour les survenants, ceux qui ont vigne, jardin ou verchère dans l'étendue des limites seront tenus de les vendre après estimation du châtelain et des consuls.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES PREUVES.

ERRATA.

Page 148, ligne 3 : Guy V, *lisez* Guy VI.
Page 164, ligne 29 : Rochain, *lisez* Bochan.
Page 262, ligne 10, *supprimez le mot* mille.
Page 311, ligne 2 : Royer, *lisez* Roger.

Histoire du Forez.

Histoire du Forez,

par Aug. Bernard jeune.

VOLUME II.



MONTBRISON,
IMPRIMERIE DE BERNARD AINÉ.
M.DCCC.XXXV

Toujours à mon Pays!

« Il est plus difficile aujourd'hui d'écrire l'Histoire d'une province que de compiler toute l'Histoire ancienne. »
(Voltaire, *Annales de l'Empire*.)

Si déja de son temps le génie du dix-huitième siècle trouvait si difficile d'écrire l'Histoire d'une province, que penserait-il maintenant qu'une révolution a dispersé ou anéanti tous les matériaux à l'aide desquels seuls un semblable travail peut être exécuté? Fier de mon épigraphe, je viens encore avec confiance réclamer indulgence pour mes efforts. Plus d'une fois, je l'avoue, j'ai bronché sur la route; mais il ne m'était plus permis de reculer; j'ai fait provision de courage : dois-je me féliciter d'avoir poursuivi jusqu'au bout?

Je sais que j'ai entrepris une œuvre qui n'a point de cesse, et j'accomplirai le devoir que je me suis imposé. Malheureusement je ne suis pas du nombre de ceux qui peuvent à leur aise dresser leur tente et élire leur tombeau; mais, de loin comme de près, j'aurai toujours une heure pour songer à toi, ô mon pays! « Je reconnois te debvoir beaucoup davantage pour les bons-heurs et contentements que j'ay goustez chez toy.» D'ailleurs, dès l'instant que je me suis mis à cultiver ton champ, je dois te faire part de ma récolte, bonne ou mauvaise.

Mais serai-je toujours seul à travailler à te faire connaître? la tâche est quelquefois rude.... N'as-tu point d'autres enfants dévoués qui sachent ce que tu vaux, qui t'aiment pour tes beautés, qui comprennent qu'enfin le temps est venu d'élever à notre belle France un monument digne d'elle? et comment y parvenir si auparavant chaque province n'a fait sa révélation toute entière, n'a dit ce qu'elle *fut*, ce qu'elle *est*, ce qu'elle *pourrait être*, mais sous toutes les faces? — Tu entends? Il ne s'agit plus du travail d'un seul homme, tant fort soit-il : l'association seule peut mener à un résultat. En me présentant escorté de deux volumes, ma voix aura-t-elle plus d'échos que lorsque parut mon prospectus? Je n'ose m'en flatter; mais cependant je vais dire mon avis.

Il serait à souhaiter qu'on formât dans chaque province, ou même dans chaque département une association ayant pour titre : *Société de recherches historiques et statistiques*. Elle aurait dans chaque canton un correspondant *actif*; je dis actif, car il faudrait bien se garder de faire comme on a coutume dans notre pays : choisir des patrons inutiles. Au moyen d'une légère cotisation, on arriverait d'abord à pouvoir suppléer au défaut de bibliothèques de nos

pauvres villes de province, où il n'est pas possible de faire la moindre recherche. Plus tard on parviendrait à faire paraître périodiquement un recueil indispensable, où seraient consignés les travaux importants des membres de la société, et ceux qui pourraient être communiqués par des étrangers. Et peut-être ce recueil pourrait-il un jour vivre avec ses seuls abonnements, si on parvenait à tirer nos pays de l'apathie dans laquelle ils sont plongés.

En parlant ainsi, j'ai surtout en vue ma province, et j'ai la preuve qu'on pourrait y trouver les premiers éléments d'une pareille association.

Mais, pour arriver à de bons résultats, il faut avoir un cadre dans lequel on puisse ranger avec ordre toutes les nouvelles découvertes. Voici les ouvrages qui seraient nécessaires :

1.° *Histoire*. C'est ce que j'ai entrepris hasardeusement.

2.° *Statistique*, envisagée d'un point de vue général. Cet ouvrage traiterait des améliorations en tous genres dans la production terrestre et industrielle. A défaut d'autres, celle de monsieur Duplessy pourrait être utilisée, mais je regarde comme indispensable de faire précéder cet ouvrage de l'histoire toute industrielle de notre province dans le dix-huitième siècle. Ce serait comme une entrée en matière pour le livre de l'ère nouvelle.

3.° *Dictionnaire* des lieux. Là serait rangé par ordre tout ce qu'on peut dire sur nos localités : histoire civile et naturelle, statistique, description topographique et pittoresque, etc. Ce serait un véritable *Guide* général.

4.° Enfin un *Annuaire* imprimé tous les ans, contenant, outre les documents qu'on est habitué à trouver dans ces sortes d'ouvrages, tous les nouveaux

renseignements concernant chacune des spécialités dont je viens de parler. Cet ouvrage aurait l'avantage de donner de la publicité aux nouvelles découvertes, en les mêlant à des renseignements dont on a journellement besoin.

Déja d'autres départements ont entrepris de semblables travaux, nous n'avons qu'à suivre cet exemple.

Au moment de dire un dernier adieu à mon livre, il est peut être bon de répèter ici que je ne le considère que comme une épreuve destinée à recevoir toutes les additions, corrections et rectifications qu'il plaira à chacun d'y faire : je me croirais même obligé envers ceux qui me les feraient connaître : je ne suis pas assez auteur pour m'offenser d'une critique. J'ai bien cherché à me faire un bouclier de mes inscriptions, de mes chartes, de mes chroniques; mais je sais combien je suis vulnérable. A l'œuvre donc! en attendant qu'il nous naisse un artiste ; car j'espère que Lyon, notre métropole à nous, aura aussi le sien, qui saura donner à tous nos pays une vie qui leur manque.

AUG. BERNARD.

Septembre 1835.

Histoire du Forez.

Chapitre treizième.

Domination des ducs de Bourbon. —
Guerres avec les Anglais.

« Le Forez n'a plus d'existence à lui, » avons-nous dit. Et en effet le voilà perdu dans les titres innombrables des duc de Bourbon. Néanmoins quelqu'un songea encore quelque peu à nous : les femmes. Il semble que toujours prêtes à soulager les misères, elles aient découvert notre isolement et aient voulu l'adoucir, et certes leur administration ne fut pas la moins favorable à notre province.

Depuis quelque temps cette réunion à l'apanage de Bourbon était pour nous plus défavorable encore qu'elle n'eût été auparavant. Cette

branche de la famille royale venait de recevoir un honneur éclatant. Le Bourbonnais avait été érigé en duché pairie en faveur de Louis I.er Il n'y avait alors d'autres ducs que ceux de Bourgogne, de Guyenne et de Bretagne, et encore celui-ci ne l'était que depuis peu. Il n'y avait de pairs laïcs que ce dernier, le duc de Bretagne, les comtes d'Artois et d'Évreux.

Mais rien de cette illustration ne rejaillissait sur notre pauvre Forez. Il semble au contraire, que plus le prince était grand, plus le pays devait être humble, car ce n'était pas de lui que venait cette grandeur. Le Forez n'était presque alors aux ducs de Bourbon, que ce qu'avait été Thiers aux comtes de Forez.

Le centre n'est plus dans notre pays. Nous allons être réduits à copier tout simplement les précieuses chroniques, à leur donner une existence réelle dont elles manquèrent jusqu'ici, car nous n'entreprendrons pas de décrire la vie des ducs ; laissons cette belle œuvre à son digne architecte, et n'allons pas mettre nos mesquins documents à côté des richesses d'Achille Allier.

Nous avons vu que le duc Louis s'intitulait comte de Forez en même temps que la grand'-mère de sa femme. Nous tenons peu à prouver lequel avait droit : ceci ne nous chaut guère ; l'important pour nous est de *raconter*, et d'ailleurs, en pareille matière, presque toujours la possession vaut titre.

En 1373, le comte Louis fit faire un inventaire général des titres des archives du comté se trouvant dans la chambre des comptes, à Montbrison. Il chargea de ce travail un nommé Pierre Gayand, secrétaire de la chambre des comptes de Beaujolais.

Cette année fut reçu l'hommage de Guy Verd, par un nommé Hugues Medici, représentant des deux prétendants.

1373. Le duc Louis, pour les services qu'il avait rendu au duc d'Anjou, en lui faisant recouvrer en Guyenne beaucoup de places que tenaient les Anglais, obtint de celui-ci la remise des trente mille francs d'or du temps, pour lesquels avait été engagé le comté de Forez.

Dès l'année 1372, Louis II avait obtenu des lettres patentes portant union immédiate du comté de Forez à la couronne de France, quant à l'hommage et au ressort. En sorte qu'au lieu de relever, comme auparavant on l'avait vu, des baillis, sénéchaux et autres juges des comtés de Lyon et Mâcon, les vassaux de Forez portèrent immédiatement leurs causes par appel au parlement de Paris. Le motif de cette attribution, exprimé dans les lettres, était le voisinage du Bourbonnais et du Forez, qui n'en était pour ainsi dire qu'une suite.

En conséquence, sans troubler autrement Jeanne dans sa possession du comté, Louis vint à Montbrison recevoir foi et hommage des

principaux vassaux du Forez. C'est ainsi qu'il établissait insensiblement son droit, avant la rénonciation de Jeanne, qui n'eut lieu, ainsi que nous l'avons vu, qu'en 1376.

1377. Pierre de Lavieu nommé bailli, du consentement des deux parties.

La même année, il y eût un grand différend entre Alberton de Rochebaron, prieur de Savigneux, et André Fauvel, commandeur de l'ancienne commanderie Saint-Antoine de Montbrison, au sujet de l'administration des sacrements et de l'enterrement des corps. Hugues Torenche, abbé de Val-Benoîte, fut choisi pour arbitre et accommoda les deux parties.

Les Anglais continuaient toujours leurs ravages dans la France ; le Forez se couvrait de villes fortifiées, fortifiées à la manière de ces temps, c'est-à-dire entourées d'une muraille quelque peu épaisse. Le père Fodéré nous apprend qu'il y avait de son temps en Forez « quarante villes closes et autant de bourgades.» On trouverait plus facilement de nos jours les quarante bourgades que les quarante villes closes, cependant on voit encore des débris de murailles autour de la plupart de nos petites villes. Néronde et Saint-Germain-Laval étaient déja murés dans le onzième siècle ; Chazelles-sur-Lyon, Boën, Saint-Bonnet-le-Château, etc., le furent dans le quatorzième.

« En 1377, dit la *Chronique* de ce duc, le bon

et magnanime duc de Bourbon ayant pris les armes avec monsieur Jean de France, duc de Berry et d'Auvergne, contre les troupes des Anglois et de leurs adhérants, qui s'étoient épanchés dans les pays de leur obéissance, les en chassèrent si absolument, et rendirent le pays de Bourbonnois, Forez, Beaujolois, Auvergne et Berry, si paisible, qu'il n'y avoit homme qui osât faire le moindre remuement, et ce fut alors que fut faite par les armées réunies de ces princes une telle défaite de ces Anglois et de ceux de leur parti, sur l'extrêmité de ce pays de Forez et de celui de Beaujolois, assavoir entre Roanne et Perreux, auprès d'un pont qui est bâti sur un ruisseau appelé de Reims, qui non loin de là dégorge dans le fleuve de Loire, que plusieurs de ces Anglois y ayant été tués sur la place et enterrés en un champ ou territoire qui est situé en cet endroit, le nom lui est demeuré, dans les terriers comme dans l'usage du vulgaire, de *Cimetière des Anglois.* »

1377. Le duc vient à Montbrison ; il y donne des lettres patentes en faveur des cordeliers de Montbrison.

« Loys duc de Bourbonnoys, conte de Clermont et Forez, per et chamberier de France, à nostre amé tresorier de nostre conté de Forez, Etienne d'Entraigue, salut.

« Scavoir vous faisons que nous, en faveur du service divin, et pour la descharge des ames de

nous et de nos predecesseurs contes[1] et contesses de Forez, fondeurs de l'église des cordeliers de Montbrison, à nos bien amez les gardien et convent d'icelle église avons octroyé et octroyons par les presentes, de nostre certaine seiance et grâce espécial, que les lays et aumosnes à eux faits par nosdits predecesseurs, lesquels leur ont eté payez en feible monnoye puis huit ans en ça, leur soient payez d'ores en avant aux termes accoutumez de la monnoye courante à present, c'est à scavoir franc d'or du coing du roy monseigneur, pour vingt sols tournois, et au cas que mutation de monnoye se feroit, voulons qu'ils soient payez des choses dessus dites de la monnoye qui à iceux termes aura cours pour mondit seigneur le roy; sy vous mandons et à tous nos autres trésoriers de nostredit conté qui pour le temps à venir seront, que lesdits lays et aumosnes vous leur payez d'ores en avant par la manière que dit est, et par rapportant quitance desdits gardien et couvent, nous voulons ce que payez leur aurez, comme dit est, estre aloé en vos comptes et deduit de vostre recepte par nos amez et féaulx

1) Sur l'observation de quelques personnes, que l'orthographe des *u* au lieu de *v* au milieu des mots rendait très difficile et souvent même illisible certaines pièces pour plusieurs, sans toucher au reste de l'orthographe, nous avons admis sur ce point l'usage actuel. Afin qu'on pût au besoin rétablir l'ancien, nous dirons : règle générale, il faut mettre les *v* au commencement, et les *u* au milieu des mots : il faut écrire *vertu* comme on l'écrirait aujourd'hui, au contraire *univers* doit s'écrire *vniuers*.

gents de nos comptes, sans difficulté et sans autre mandement attendre.

« Donné sous nostre scel, en nostre ville de Montbrison, le septiéme jour d'août, l'an de grace mil trois cens septente sept, par monseigneur le duc, vous présent.

J: BREMONT.

1378. Jugement de sentence arbitrale entre les chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison et le seigneur de Cremeaux, pour quelques droits temporels de l'église sur Fontanès. Ce jugement fut rendu par le duc lui-même dans le château de Montbrison.

La même année, le duc jura de maintenir les priviléges des habitants de Montbrison. Il fit plusieurs nominations d'officiers; Jean du Cogner entre autres fut nommé bailli.

1384. Départ d'une troupe de Foréziens pour l'Espagne, sous la conduite de Jean, sire de Châteaumorand.

1388. Pierre de Vernin est nommé juge de Forez.

1390. Départ du duc de Bourbon pour son voyage de Barbarie. Dans les différents combats qui eurent lieu, et où les Sarrasins éprouvèrent beaucoup d'échecs, on voit honorablement paraître Châteaumorand, Saint-Priest, Saint-Polgues.

« Le duc estant de retour à Marseille de son noble voyage envoya en Forez, où il n'y a que

quatre journées, devers la duchesse sa femme (on voit qu'elle habitait ordinairement le pays), pour querir ses chevaux et autres habillements qui lui convenoient, et quand les chevaux furent venus et ce qu'il avoit mandé, se partit le duc de Marseille, et alla en pélerinage à Saint-Antoine de Viennois et à Nostre-Dame du Puy, et puis en son comté de Forez, où tout le peuple luy venant au-devant en luy faisant la plus grande chère et le plus grand honneur qu'on luy pouvoit faire partout où il alloit, et en sa ville de Montbrison demeura huict jours avec la duchesse sa femme, et y estoient leurs beaux enfants Jean et Louys, donc le duc s'éiouissoit moult de les voir.

« Et ainsi comme illec sesiournoit le duc luy furent aportées nouvelles comme à madame Bonne de Bourbon, sa sœur, comtesse de Savoye, vefve du comte Verd, on avoit soustrait le gouvernement de ses pays, et ne luy vouloit-on payer son douaire. Sy fut de ce mal content le duc, et par exprez du douaire qu'on luy retenoit à tort, et dict, puisque en veut à belle-sœur faire telle party, il me convient remédier, et lors incontinent menda les barons, chevaliers et escuyers de ses pays, qui furent à luy à jour nommé. Sy se partit le duc de Montbrison, et à belle compagnie alla en la cité de Grenoble, où avant qu'il envoya ses lettres de deffy luy vinrent des ambassadeurs

de Savoye qui, de la part du comte et ses estats, s'obligèrent dudict douaire, et arrérages ; apres quoy le duc remercia les seigneurs et licentia gents d'armes, excepté ceux de son hostel, puis *s'en repaira* à Montbrison dont il estoit party. »

Louis affectionnait beaucoup le Forez et habitait souvent Montbrison. Pendant un de ses séjours, en 1395, il fit renouveler tous ses terriers, et en particulier celui de la châtellenie de Lavieu.

En 1396, l'église Notre-Dame de Montbrison était loin d'être achevée. On y ajouta deux arcades et le reste de la voûte, qui ne fut terminée qu'en 1403. Des mémoires du temps portent que l'architecte ou maçon, ou maître de l'œuvre, comme on les appelait alors, nommé Pierre Thomas, recevait chaque semaine cinq sols pour lui, son fils deux sols six deniers, et chaque valet un sol six deniers. On tirait les pierres de Moind, Saint-Bonnet, etc.

1397. Le duc autorise les deux frères Boisy à faire construire le fameux château de ce nom. L'un de ces Boisy était président au parlement et l'autre évêque d'Amiens.

1404. Jean de Marcilly est nommé juge d'appel (*appellationum*).

Robert Chaluz est nommé capitaine châtelain de Cervières.

1408. Guichard d'Ulphé est nommé juge des

ressorts de Forez, et châtelain de Lavieu, « en remplacement de Denis de Beaumont, trop aagé. » Ulphé ou Urphé, qui fut nommé bailli deux ans après, était auparavant capitaine châtelain de Roanne : Guillaume de la Forest le remplaça. Augerolles fut nommé capitaine châtelain de Saint-Just-en-Chevalet ; Antoine de Pelussieu capitaine châtelain de Virigneu ; Bertrand Chal capitaine châtelain de Néronde, l'office vacant par le décès de messire Humbert de Salemard ; Louis de Saint-Paul, sire de la Guilanche, capitaine châtelain de Saint-Maurice; Amédée Verd capitaine châtelain de Saint-Bonnet-le-Châtel ; Raoule de Laire capitaine châtelain de Saint-Galmier, en remplacement de Louis de Chaluz, qui n'avait jamais résidé dans le lieu de son office.

1409. Le duc Louis étant à Paris octroya à frère Guillaume de Boisvair le privilége de faire fortifier le prieuré de Rozier, et d'obliger à sa garde les habitants du lieu.

Le duc, qui habitait très souvent Montbrison, voyant que cette ville était restée sans clôture depuis sa destruction par les Anglais, après délibération de son conseil et des plus apparents des trois états qu'il y avait appelés, résolut de la faire clôre. Il ordonna alors une assemblée générale des habitants, et « leur offrit de contribuer pour sa part de ladite clôture et enceinte la somme de dix mille livres, et de les

faire tenir quittes envers le roy; pendant qu'on y travailleroit de toutes les tailles et subsides; ensuite de quoy il fit tracer en sa présence l'étendue et pourpris de ladite clôture, et nomma des commissaires pour en poursuivre l'œuvre.»

Barthélemy Puy est nommé juge d'appel.

Le roi acquit du duc, au prix de mille livres à prélever sur le grenier à sel du Pont-Saint-Esprit, les ports ou passages de Chavanay et de la Croix-d'Unez, sur le Rhône. C'est ainsi que la royauté retirait des mains de la féodalité ses instruments de guerre. Mais elle n'était pas encore tellement maîtresse qu'elle ait pu dominer les familles d'Orléans et de Bourgogne, qui se faisaient alors une horrible guerre. La France s'en souvient comme d'un cauchemar. Laissons venir Louis XI!

En 1410, le duc étant dans le dessein de se retirer avec quelques-uns de ses officiers (entre autres le bailli d'Urfé) dans le couvent des célestins de Vichy, qu'il avait fondé, vint à Montbrison dire adieu à la duchesse sa femme qui habitait presque toujours le Forez, dont elle avait entièrement le gouvernement. Dans le temps que Louis était à Montbrison, le duc de Bourgogne fit assassiner le duc d'Orléans :

« Le duc, dit sa *Chronique*, demeura à Montbrison une pièce avec la duchesse sa femme, où par tant de foys escripvirent et envoyèrent ambassadeurs les ducs de Berry, de Bretaigne,

de Bar, le comte d'Armaignac et le sieur d'Albret, conestable de France, au duc, luy remonstrants que le duc Jean de Bourgoigne faisoit grand mandement à destruire les orphelins d'Orléans, et ià celuy duc les avoit deffiez, et qu'il y eust pitié. Si pensa un peu le duc et puis dict : Puisque ie voids que c'est à certes que l'on veut destruire mes nepveux, i'ai veu ma chair et mon sang respandu inhumainement sur le carreaux, et ceux à qui il en deust douloir sont plus obstinez à en faire. Si voue et promets à Dieu que tant comme i'auray vie ie mettray corps, avoir et pouvoir à defendre la querelle de mes beaux nepveux, et me déclare estre de leurs partis, et lors commença à dire le duc Louis à la duchesse sa femme : Dame Anne dauphine, très chère compaigne, ie cuidois (croyais) prendre congé de vous, pour aller où ma dévotion étoit et est, affin que sur ma vieillesse ie sème à Dieu, faisant ma demeurance au couvent des cælestins de Vichy; mais ie scay de certain que le duc de Bourgoigne entend à destruire mes beaux nepveux d'Orléans : si ai voué d'estre à l'encontre de tout homme qui leur voudra nuir, et celle guerre affinée, puisque je ne puis plustost, ie voudrois accomplir les voyages lesquels i'avois proposé de faire au plaisir de Dieu. Je useray le rémanant (reste) de mes jours à Vichy, comme ie l'ai ordonné. Si vous dy à Dieu, ma femme, et de bien bref ie vous

reverray... » Il l'espérait du moins le pauvre duc; mais étant parti de Montbrison, « à belle compaignie, » il se rendit à Montluçon, où il fut atteint de la maladie qui le mit au tombeau. il n'eut pas la douleur de voir la France déchirée encore une fois par les guerres civiles.

C'est ce duc qui avait fait clore la ville de Feurs presque entièrement réduite en masures après les guerres des Anglais. Sa mort arrêta les travaux entrepris pour la clôture de Montbrison.

Quand le duc Louis fut mort, Anne resta seule à administrer le comté, qui lui appartenait en propre, et n'était l'apanage d'aucun enfant. La duchesse l'affectionnait beaucoup. Comme sa grand'-mère, dont elle était l'unique héritière, elle habitait Cleppé, « où la noblesse de sa cour, à l'instar de leur maîtresse, firent bâtir leur demeure. »

Cleppé pourtant n'était que la maison de campagne, le Versailles de notre Forez. La résidence ordinaire de la duchesse était Montbrison; c'est du château que sont datées plusieurs lettres.

« Anne, dauphine, duchesse de Bourbonnois, comtesse de Forez et dame de Beaujeu, à tous presens et avenir, salut.

« Nous avons reçu humble supplication de religieuse personne frere François Jacerand,

prieur de nostre prieuré de Gumières, que come ledit prieuré soit fondé par nos predecesseurs comtes de Forez, lequel est scitué en nostre mandement de Lavieu, hors de forteresse, et en lieu champestre, en un grand trépas de gens armés, qui au temps passé, par plusieurs fois ont fouillé, pillé et dommagé ledit prieuré de calices et plusieurs autres joyaux, pour deffaut de ce que les prieurs qui lors étoient ny à present n'ont lieu où ils fissent leur retraite, et il soit ainsy que nous ayons un petit hostel de large et de long de trois brasses ou environ, que anciennement fut de messire Falque de Bouteon, et est scitué auprez le chemin qui va de la grande porte, en nostre donjon dudit lieu devers la bize, d'une part, et l'hostel de nos hommes de Margirie, d'autre part, et la fontaine du chastel, de l'autre part; lequel hostel ledit prieur nous a, pour Dieu et aumosne, requis de le donner audit prieuré, pour soy et ses biens retraire, comme dit est, au tems de guerre et autrement; pour ce est-il que nous, ces choses considérées, audit prieur et prieuré, et à ses successeurs prieurs dudit prieuré de Gumières, par ces présentes donnons ledit hostel perpétuellement à toujours mais, etc.

« Donné en notre ville de Montbrison, etc., 17 fevrier 1410. »

—

« Anne, dauphine, duchesse de Bourbonnois, comtesse de Forez et dame de Beaujeu, scavoir faisons comme monseigneur et époux eut ordonné et étably nostre bien amé messire Guichard d'Ulphé, chevalier, bailly de Forez, juge des ressorts dudit pays, si comme apparent nous est par les lettres de mondit seigneur; nous, confiants à plaint du grand sens et loyauté dudit messire Guichard d'Ulphé, et pour les bons et agréables services qu'il a fait à mondit seigneur et à nous, icelluy faisons, ordonnons et établissons nostre bailly de Forez, juge de nos ressorts dudit pays, deschargeants ledit messire Guichard de l'office de chastellain et capitaine de Roannois, qu'il tenoit auparavent, etc.

« A Montbrison, etc., 27 fevrier 1410. »

Nous avons beaucoup de pièces de cette époque, mais moins importantes. Une d'entre elles datée de Cleppé, ordonne au trésorier de Saint-Galmier de payer aux prébendiers de l'église Notre-Dame de Montbrison ce qui leur est dû, c'est-à-dire trente livres tournois au lieu de quinze, qu'il voulait seulement leur payer, pour « les quinze livres forts de Lyon, » que portait la charte de fondation de Guy IV. Il est bon de connaître ces équivalents de valeurs.

Le 27 février 1410, après avoir pourvu Guichard d'Urphé de l'office de Bailly, Anne, par autres ordonnances, nomma le sieur Étienne

d'Entraigues, bourgeois de Souvigny, président et auditeur en sa chambre des comptes; Guillaume de Rajasse auditeur des testaments, et maître Jean Pélissier, de Renaison, conseiller et avocat en la cour de Forez, au lieu et place de Denis Puy, de Montbrison, qui était en outre chancellier et garde des sceaux de Forez, et Anne nomma ce dernier juge, après qu'il eut cédé son office de chancelier à Jean Puy, son frère.

Le 6 mars de la même année, elle nomma Guichard de Montagny capitaine châtelain de Châtelus et Fontanès, et ensuite capitaine châtelain de Saint-Galmier; Giraud de Montmorin fut nommé capitaine châtelain de Saint-Germain et Bussy; Thomas de Pierrela capitaine châtelain de Souternon; Étienne de la Prugnière capitaine châtelain de Montsupt et Saint-Romain; Bertrand de Bouthéon capitaine châtelain de Saint-Victor.

1411. Anne donna des lettres patentes pour la construction d'une nouvelle chambre d'archives dans le château de Montbrison. L'exécution n'eut pas lieu.

La même année elle nomma Perrolin de Boisvair capitaine châtelain de Saint-Galmier, et bientôt après renouvela tous les officiers du baillage de Chauffour, appelé alors la cour des ressorts de Saint-Bonnet.

1412. La duchessse Anne prend pour écuyer

d'honneur Amé ou Amédé Verd; pour maître d'hôtel Jean de Serre; pour juge d'appel Bonnet Aguarion.

1414. Pierre Briandaz est nommé juge d'appel; Jean de Lavieu capitaine châtelain de Malleval, Virieu, Chavanay et Rocheblaine; Aimé d'Angère capitaine châtelain de La Fouillouse. Guichard d'Urfé ayant donné sa démission, Amé Verd fut pourvu de l'office de bailli et châtelain de Montbrison. Jean de la Forge fut nommé capitaine châtelain de Lavieu; Pierre L'Hespagnol capitaine châtelain de Feurs; Bertrand de Bouthéon capitaine châtelain de Marcilly; Louis de Vernolhat châtelain de Cleppé; Jean Fouron châtelain de Lavieu; Josserand de Sainte-Colombe capitaine châtelain de Saint-Maurice; Louis de Saint-Paul capitaine châtelain de Châtelneuf et Marcilly; Guichard d'Urfé capitaine châtelain de Cervières; Amé Verd capitaine châtelain de Lavieu.

Enfin, quant au personnel des officiers, la duchesse changea tout l'aspect du pays.

Cette même année, le 10 juillet, elle approuva un traité de paix et « d'abstinence de guerre » entre les pays de Bourgogne et de Bourbonnais. C'était une trève d'un moment jetée au travers des luttes civiles qui se « perpétroient depuis quatre ans au centre du royaume, et ce au grand damne et gehenne du pauvre peuple. »

Cette trève était la conséquence naturelle

d'une démarche à laquelle Jean, alors duc de Bourbon, s'était soumis. Il avait moyenné, l'année précédente, un traité d'alliance entre tous les seigneurs, barons et nobles de ses pays. Voici l'article principal du serment : « C'est assavoir que au regard et en tout ce qui touche et pourra toucher le bien et conservation de l'état, et honneur du roy, de monseigneur de Guienne, de monseigneur de Berry, et de monseigneur de Bourbonnois, et le proufit de ce royaume, je serviray, aideray, conforteray et secorray à mondit seigneur de Bourbonnois, de corps, avoir, chevance et leyal pouvoir, sans y riens espargner, excepté et hormis vendition et aliénation de terres, devoirs et héritages, et au cas que l'on vouldroit courir sus ou porter dommaige à mondit seigneur de Bourbonnois, ou à ses terres et pays, je seray tenu de luy ayder, deffendre, secourir, servir et conforter, et de y employer ma chevance, mes hommes et subgiés, excepté seulement le roy, monseigneur de Guienne et monseigneur de Berry ; et semblablement mondit seigneur de Bourbonnois, à moy en cas pareil, sera tenu de moy aider et secourir, excepté aussy le roy, etc. »

La duchesse Anne mourut en 1417. Par son testament elle fit des legs pieux à presque toutes les paroisses du Forez.

Le comté fut alors uni de nouveau au duché de Bourbon ; mais comme Jean était en ce temps

prisonnier des Anglais, c'est sa femme qui en rendit hommage au roi Charles VI.

Pendant les luttes des Bourguignons et des d'Orléans, un seigneur de Rochebaron, au mépris de la loi du vasselage, se déclara du parti des Bourguignons ; son château et ses autres propriétés furent saisis par Jean Fournier, prévôt de Montbrison, sur l'ordonnance d'Amé Verd, alors bailli de Forez.

En 1422, ce seigneur de Rochebaron, qui connaissait le pays, et y avait peut-être des intelligences, introduisit dans le Forez des troupes bourguignones tirées de la Savoie et de la Lombardie. Ces troupes composées d'Anglais, Flamands, Bourguignons, etc., firent d'horribles dégats dans la province et les pays voisins, pillant, brûlant, rançonnant de toute part. Montbrison fut presque détruit; son église Notre-Dame fut fort endommagée. Cet essaim de barbares fut dispersé après un échec que lui firent éprouver près du Puy les troupes des pays ravagés.

Ce seigneur de Rochebaron avait épousé une fille bâtarde de la maison de Bourgogne, et c'est probablement à cause de cela qu'il s'était jeté dans ce parti. A la paix ses biens lui furent rendus.... Malheureuse humanité qui ne sait pas punir les grands crimes, et qu'on dirait indulgente en proportion de l'énormité de la faute. Jetons les yeux d'un autre côté : il semble

que toujours Dieu mette le bien à côté du mal. Et il faut même que le mal soit le moins fort, pour que notre vieux monde subsiste encore.

Pendant cette guerre infernale où l'Anglais s'était vu couronner roi de France, et où le pauvre dauphin Charles s'était vu réduit à quelques provinces, au nombre desquelles la nôtre, il se passa dans nos pays un fait qui mérite d'être transmis à la postérité.

Le seigneur d'Anières, faible héritage situé sur les confins du Forez et du Bourbonnais, au moment où le pauvre *roi de Bourges* se voyait abandonné de tout le monde, où presque fugitif dans son pays, il voyait l'insolent Henri le traiter en étranger ; le seigneur d'Anières, qui depuis longtemps rendait au roi des services pécuniaires et personnels, retourne dans son pays, et décide en masse tous les habitants de sa terre pouvant porter les armes à venir au secours du roi, puis lui amena triomphalement sa petite mais généreuse armée.

Quand furent venus des temps moins malheureux, et que le génie de la France l'eut purgée de l'étranger et eut appaisé quelque peu les haines, Charles, en souvenir de reconnaissance, exempta de tout impôt les habitants du lieu, qui furent depuis appelés les *exempts d'Anières*.

1423. Le roi Charles VII, par lettres du 10 août, nomma le bailli Amé Verd élu au pays de Forez sur le fait des aides pour la guerre de

nouveau remise sus, suivant l'expression d'usage. Cette guerre était celle que Charles, aidé des Écossais, avait dessein de faire aux Anglais.

1425. Jacques de Vinolz est nommé chancelier et garde des sceaux de Forez.

Il semble que notre pays ait été destiné à devenir l'apanage particulier des femmes. La duchesse le prit en telle affection, qu'elle y résida ordinairement et l'administra toujours.

Le lieu qu'habitait Marie de Berry était le château de Sury-le-Bois, où de nos jours il serait aussi difficile qu'à Cleppé de retrouver un palais. Il est à remarquer cependant que cette partie du Forez était toujours la partie classique. La ville de Feurs, quoique en ruines, semblait encore la patronne de toutes ces résidences presque royales. Il y a dans la vie des peuples, des cités et des individus un préjugé honorable, qui fait qu'on s'attache aux souvenirs!

Il reste peu de chose de l'ancien château de Sury-le-Bois, dont l'emplacement et l'enceinte sont d'ailleurs parfaitement reconnaissables à des fossés comblés, des caves voûtées, des pans de murs dont on a profité pour les bâtiments d'un domaine. Beaucoup de matériaux restent encore sur place, quoique depuis longtemps on y ait pris pour construire dans les localités voisines.

Au reste, la situation du château et ses alentours plantureux conservent encore un certain

parfum de féodalité; on y trouve tout ce qui devait constituer une belle résidence de chasse; la terre y est portée à la végétation du chêne; de grandes forêts environnaient ce manoir, et on reconnaît encore à leur largeur les routes ombragées qui y aboutissaient. Une vaste prairie a conservée le nom de Pré-des-Comtes, et les anciens terriers, dit-on, portaient de fortes redevances en orge destinée au pain des chiens de chasse. On distinguait encore la trace semée de pierre d'une route, au travers d'un vaste étang qui a remplacé, il y a environ cinquante ans une forêt de haute futaie.

Que de métamorphose! Une cour a fait place au néant, et une forêt aux chênes seculaires qui restaient seuls témoins de ces temps chevaleresques, a laissé la sienne à un étang....

Mais ceci n'est pas plus surprenant que l'anéantissement de nos villes : nous en citerons deux entre autres qui sont dans ce cas, et auxquelles jamais les géographes n'ont fait l'honneur de les nommer. C'est Sat (peut-être Sal aujourd'hui), situé dans la montagne, près de Marcilly, et qui se trouvait encore comme ville imposé sur les rôles avant la révolution; et une autre dont le nom est ignoré, mais qui se trouvait désignée dans les anciens terriers. Elle occupait un territoire situé près du bois de Sierve, dans la paroisse de Dancé. Nous renvoyons à ce que nous avons dit de Moind.

Il ne sera peut-être pas déplacé de dire ici que Saint-Cyr-lès-Vignes, situé près de Sury-le-Bois, tirait cette qualification de ce que presque toutes les maisons nobles de Forez y avaient vigne, « d'où vient qu'on y nomme encore, dit De la Mure (1660), la vigne du Comte, la Montrond, l'Apinac, la Liègue, la Chalmazel, etc.

Le lieu de La Brosse, voisin aussi de Sury-le-Bois, portait un nom peu *honorable*, qui indique que c'était là le lieu de débauche des comtes, leur petite maison....

Les livres de dépenses de la duchesse Marie, qui se trouvent dans les archives du Rhône, offrent de curieux documents sur son séjour à Sury-le-Bois. Malheureusement ils sont écrits comme des notes journalières, c'est-à-dire assez mal et sans aucun détail ; il est très difficile de pouvoir préciser si les chiffres indiquent le poids, les sommes ou les quantités.

Nous regrettons bien que ces documents soient hors du pays, où on pourrait les étudier. Nous en copions ici une page, qui donnera quelques détails.

« Samedy, sixiéme jour d'avril, madame avec son commun, à Sury-le-Bois, en sa compagnie un chapelain, deux fauconniers de madame de Bourbon, et plusieurs autres.

Paneterie.

De Vincent, pain de bouche..... v xii
De lui, pain de commun, dépensé vi xii
De lui, tourtes, dépensé... iii
Somme..... xi xii "

Eschançonnerie.

Vin de bouche, dépensé....... i
Vin d'escuyer viii
Vin de commun iii
Somme...... xii

Cuisine.

Pollet, dépensé............... iii
Poys, dépensé................ iiii
Harengs xi
Anguillon.................... xx
Eufs......................... vii

Amandes, huile, poys et fèves.
Sel, espices, ..., moutarde vinaigre.
Payé à Roqueplan, pour poisson, dép. xx d. t.
p. à Batard, pour iiii chevreaults mis en .....
(probablement une sauce), vii s. vi d.
p. à lui pour v porcs mis en ..... xx d. t.
p. à lui pour ses dépenses à Montbrison.
p.. pour appointer lesdites chèvres et porcs,
x d. t.

Fructerie, escuyerie, etc.

Somme totale dudit jour xxiiii »

— Il s'agit sans doute ici de livres tournois, et ce nombre (vingt-quatre) ferait aujourd'hui une belle somme.

Mais la pièce la plus curieuse et en même temps la plus importante du gouvernement de la duchesse Marie qui soit parvenue jusqu'à nous, est la charte de clôture de la ville de Montbrison. On n'en a connu jusqu'ici que quelques fragments; malgré sa longueur, nous la donnerons toute entière, parce que c'est une de ces pièces fondamentales dans lesquelles on aime à trouver la vie d'une cité. Nous la faisons précéder d'une autre pièce concernant aussi la ville de Montbrison.

« Marie de Berry, duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne, comtesse de Forez et dame de Beaujeu, ayant pouvoir de monseigneur, à nostre amé et féal bailly de Forez, messire Amé Verd, chevalier, salut.

« De la partie de nos amez et féals les doyen et chanoines de nostre église collegiale de Nostre-Dame de Montbrison nous a eté tres humblement exposé qu'à leurdite église apartient en toute proprieté une maison par leurs predecesseurs acquise dans le chateau dudit Montbrison, préz de la motte du donjon dudit lieu, touchant une de nos maisons de nostredit chateau, appellée le Cellier-Comtal; dans laquelledite maison voysine de la nostre, par le tems des guerres, et aprés la destruction de nostre ville dudit Montbrison, qui fut arsé par les Anglais, anciens ennemys de ce royaume

(ils retenaient toujours prisonniers le pauvre duc Jean), lesdits suplians tenoient le tresor et joyaux de leurdite église dans une petite voute de pierre, qui est faite dans ladite maison assise du costé de ladite motte dudit donjon, disoient matines, faisoient et avoient accoutumé de faire le service divin en la salle haute d'icelle maison, et depuis, eux réduits au cloistre Nostre-Dame pour ledit service divin, feu Denis de Beaumont et feu messire Guichard d'Ulphé, jadis baillifs de nostredit pays de Forez, prirent par courtoisie ladite maison, que vous bailly, cuidant qu'elle fut de nostre domaine, avez prins pour vostre aisance ; pour ce est-il que nous, considérants que nos prédecesseurs les feuz comtes de Forez ont esté fondeurs d'icelle églize, et que à cause de ce à nous compete et apartient de augmenter les droits d'icelle, voulans garder ladite églize de tous dommages, griefs et opressions, vous mandons et commandons de leur rendre et delaisser libre ladite maison, et les remetre en la saisine et possetion d'icelle, etc.

« Donné sous nostre scel, en nostre chastel de Sury-le-Bois, le troisième jour de janvier, l'an de grâce mille quatre cens vingt-six. »

Charte de clôture de la ville de Montbrison.

« Marye de Berry, duchesse de Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Forests [1], de Montpensier, et dame de Beaujeu, ayant pouvoir de monseigneur, à tous ceux qui ces presentes lettres verrons, salut.

« De la partie des bourgeois, manans et habitans de la ville de Montbrison, en la conté de Forests, et des doyen et chapitre de l'église collegiale de Nostre-Dame dudit Montbrison, nous a eté tres humblement exposé que pour ce que ladite ville, qui est grande et spacieuse, fut ja pieça par les Anglois arse, bruslée et mise à destruction par défaut de closture, feu de tres noble mémoire nostre tres redouté seigneur et père monsieur le duc Loiys, que Dieu pardonne, voyant que ladite ville s'étoit de nouvel remise sus et grandement réédiffiée, doutant les divisions de ce royaume, la guerre et les tres grands inconvenians qui se sont ensuivis pour occasion d'icelle, proposa à grand et mure deliberation de plusieurs gens des trois états dudit pays et des gens de son grand conseil de faire clorre ladite ville qui étoit et encore est en champestre, la fit trasser en sa presence, et à se faire app... (appeler) la plus grand et saine partie des bourgeois et habitans ; mais obstant le cas de la

1) Cette rare exception dans la manière d'écrire le nom de notre province peut n'être qu'une faute de copiste, et ne prouve rien contre ce que nous avons dit ailleurs sur ce sujet.

mort, qui surprit nostredit feu beau-pere, la chose dessus dite demeura en tel état, et est advenu que lesdits exposans ayans bonne mémoire du bon et saint propos de nostredit feu beau-pere, voulant adherer à icellui de tout leur pouvoir, bien advertis, bien conseillez, et pour leur tres grand et evident proffit, et la sureté de leurs personnes, biens, et de leurs successeurs à toujours mais ; eux assemblez plusieurs foys sur ce, et en la presence du conseil de mondit sieur, en ladite ville de Montbrison, ont conclud, entreprins et accordé, à grand et meure deslibération, de clorre ladite ville et ledit chapitre, ce c'est la plaisance de mondit sieur et de nous, et de leur octroyer les requetes que s'ensuivent :

« Et premier, que lesdits exposans soient tenus francs, quittes et exemps de toutes aydes, imposts, tailles, et subsides qui pourront avoir cours pendant le temps de ladite fortification en ce royaume, de par monsieur et nous, ou de par noz enfans, les comtes de Clermont et de Montpensier, et aussy de par monsieur le roy, en quelque maniere que ce soit.

« Item, qu'ils puissent prendre et faire trasser les fondemens de la muraille, des fossés de ladite ville parmy les terres, maisons, jardins, prez, vignes, vercheres et vieilles mazures, qui sont assises sur les lieux où il conviendra prendre le circuit et enceinte de la muraille de ladite ville, pour juste et raisonnable prix, et sur toutes

gens d'églize, nobles et autres, bourgeois et habitans dudit lieu et pays, de quelque état qu'ils soient, sans contredit.

« Item, que l'estimation desdites terres et possetions soit faite par les commissaires qui seront sur ce ordonnez, quatre prud'hommes adjoints avec eux, appelez à ce les gens du conseil d'icelle ville se mestier est.

« Item, que lesdits exposans ayent respiet de rendre et payer le prix de l'estimation desdites possetions deux ans aprés la perfection de ladite fortiffication à ceux ausquels lesdites possetions compettent et apartiennent ; memement qui voudront recouvrer le prix d'icelle estimation.

« Item, que les rentes et servis appartenans à mondit sieur et à nous, se aucunes en y a, et à tous autres subjets de mondit sieur, assises sur lesdites terres et possetions, qui seront trassées pour lesdites murailles et fossez, soient amorties à toujours mais.

« Item, que les fossez qui seront faits tout autour de ladite ville, du costé du chastel, jusques à la riviere de Vizezy, jusques à la porte des fauxbourgs de Saint-Jean, d'une part, et du costé de la porte de la Madelaine jusques à la porte du Colombier, en comprenant le couvent des cordeliers, soient et apartiennent de plain droit, avec l'usuffruit, proffits et revenus des pescheres d'iceux, à la communauté de ladite ville, pour

ayder à maintenir à toujours mais ladite fortiffication des susdits; et pareillement que les fossez qui seront faits du costé de ladite église et cloistre Notre-Dame, attendu ce que lesdits fossez seront faits par la plus grand partie sur le territoire dudit chapitre, competent et apartiennent, doient competir et apartenir ausdits doyen et chapitre et à leurs successeurs à toujours mais, depuis le Pont-Neuf (d'Argent, aujourd'hui), joignant à ladite riviere de Vizezy, d'une part, jusqu'à l'oposite de ladite porte Saint-Jean, aboutissant sur ladite riviere, d'autre part, en comprenant ledit cloistre et la Maison-Dieu, pour convertir et employer les proffits et émolumens desdits fossez à la fortiffication et reparation de la muraille dudit cloistre.

« Item, que lesdits exposans, c'est assavoir les bourgeois et habitans de ladite ville, puissent faire doubles fossez pour la fortiffication de la partie du chastel qui demeurera hors de la pourprinse en circuit de ladite ville, c'est assavoir depuis *leschiffe de in chercot* [1] jusques au carrefour de l'hostel de feu Denis Sourt, appellé Paradis, et que la pescheure desdits doubles fossez soit et apartienne à ladite ville, pour convertir et employer les revenus d'icelles pescheures ez

1) Nous copions ici machinalement, car nous n'avons pu expliquer ces mots. Il est probable qu'ils servent à désigner les deux angles du Bout-du-Monde et de la caserne des gendarmes. Ce n'est qu'à partir de là que le château s'étendait hors de la ville.

reparations de la fortiffication dudit chastel.

Item, que lesdits exposans, c'est assavoir les bourgeois et habitans et les doyen et chapitre, chacun en droit soy puissent prendre un ruisseau de ladite riviere dessusdite au-dessus de ladite ville, en montant vers le pont de la Guillanche, et dessus se mestier est, et le faire passer là où bon leur semblera, pour le mieux de la besoigne remplir et abrever lesdits fossez, et pour ayder à la façon d'iceux toutes et quantesfois que le besoin sera et le cas y écherra, sans contredit.

« Item, que lesdits exposans d'un cousté et d'autre ayent pouvoir chacun en droit soy de prendre pierres, chaulx et arayne, pour juste et raisonnable prix, en et dedans les carrieres, fournaises et places voisines, plus propres et convenables de ladite ville.

« Item, que toutes manieres de gens, de quelque état qu'ils soient, gens d'église, nobles et autres, bourgeois et habitans, *cessans tous privileges, toutes prérogatives et exemptions,* soient tenus de contribuer à ladite fortification dessusdits, selon la valeur et faculté des biens, terres et possetions, cens, rentes, revenus et héritages qu'ils ont, tiennent et possedent en et dedans ladite ville, mandement, franchise et territoire d'icelle, excepté lesdits doyen et chapitre, et subpoz de ladite église Nostre-Dame, lesquels seront tenus quittes, francs et exemps de la reparation et fortification d'icelle ville à

toujours mais, tant pour raison des biens et possetions, rentes, cens et anniversaires qu'ils tiennent et tiendront ores et pour le tems advenir, tant à cause de ladite églize comme autrement, de loyal escheite et conquest, dedans ladite ville et franchise d'icelle, pour ce qu'ils sont et seront tenus d'eux fortiffier à leurs propres cousts et depens, et de maintenir leurdite fortification en etat à toujours mais, et qu'au regard de la fortification du chastel, à quoy les consuls de ladite ville disoient que ledit chapitre étoit tenu, le desbat, du consentement desdites parties, demeurera en l'état qu'il est, sans faire sur ce present aucune déclaration, et sans préjudice du droit desdites parties d'un cousté et d'autre pour le temps advenir.

« Item, que les marchez de plusieurs danrées, qui se tenoient et souloient tenir en plusieurs places hors du circuit et pourprinse de ladite muraille soient établys et ordonnez de nouvel ez lieux et places plus convenables dedans ladite muraille, heu consideration ausdites danrées, par l'ordonnance desdits commissaires et par l'advis et deliberation des gens du conseil de mondit sieur, et des consuls et autres quatre prud'hommes dessusdits.

« Item, que leur voulussions octroyer un certain tinaige, ayde et impost sur le vin et sur le pain, et autres danrées, qui se vendront pendant le tems dessusdict en ladite ville et dedâns

la franchise d'icelle, pour convertir et employer les deniers qui seront dudit tinaige à ladite fortiffication.

« Item, que lesdits consuls, apellez avec eux le conseil de mondit sieur audit lieu, les commissaires seront ordonnez avec douze des plus notables bourgeois de ladite ville, puissent imposer sur eux une ou plusieurs tailles pendant le tems de ladite fortification, pour convertir et employer les deniers d'icelles tailles en la fortiffication de ladite muraille.

« Item, que les freres cordeliers dudit lieu soient tenus d'eux clorre dedans le circuit de ladite ville à leurs propres cousts et fraiz, sans ce que lesdits bourgeois et habitans soient tenus de contribuer à ladite closture en aucune maniere.

« Item, ont requis et suplié qu'à un chacun desdits habitans en droit soy soit baillé à sa partie et pourtion de ladite muraille et desdits fossez, selon la valleur et facultez des biens, possetions et heritages qu'ils ont, tiennent et possedent en et dedans ladite fortification de ladite ville, le mandement et franchise d'icelle, à l'estimation desdits commissaires et prud'hommes, et que sy mondit sieur et nous voulons octroyer ausdits habitans lesdites requestes, et les faire confirmer par monsieur le roy, et consentir par nos enfans les comtes de Clermont et Montpensier [1]........ libertez et franchises

1) Il y a bien certainement ici une lacune dans la copie que

anciennes, et qu'ils soient francs, quittes et exemps de la fortiffication de ladite ville en la forme et maniere dessusdite, et que la reparation dudit chastel demeure en l'état qu'elle est commodement et sans innover aucune chose en leur prejudice.

« Item, qu'ils ayent leur partie des dons extraordinaires qui se feront à ladite ville par le roy nostre sire, mondit sieur, nous et nos enfans, et autres seigneurs, selon la grandeur du circuit qu'ils entreprennent à faire pour leur clausture outre ladite riviere de Vizezy.

« Item, pareillement qu'ils ayent leur part et pourtion de tinaiges qui seront imposés sur ladite ville pour ladite fortification, à tout le moins la cinquiéme partie d'iceux, pour les convertir à la fortification dudit cloistre.

« Item, que és legats et pies causes qui seront faits et donnez à ladite églize pendant le tems dessusdict, pour convertir à la closture dudit cloistre, lesdits consuls et habitans ne puissent aucune chose demander, et qu'au regard des autres dons extraordinaires qui pourront etre faits à ladite églize pour employer à ladite fortification, lesdits bourgeois et habitans soient tenus de prendre et avoir toute telle partie et

nous avons, car ce sont les chanoines qui parlent à leur tour. Nous ne saurions dire si cette lacune est longue; mais nous pensons qu'il est essentiel de lire :

« Item, d'autre part, nous ont humblement requis et suplié les doyen et chapitre que leur soient conservées leurs libertez, etc. »

pourtion comme ledit chapitre doit prendre et avoir sur les tinaiges que nous octroyons à ladite ville, c'est assavoir la cinquiéme partie.

« Item, que les fossez qui seront faits de la partie dudit cloistre aboutissans à ladite riviere de Vizezy des deux costez soient et demeurent entierement audit chapitre avec les esmolumens des pescheries d'iceux.

« Item, qu'es habitans d'outre la riviere dessusdites, ayans leurs terres, maisons, vieilles masures et possetions dedans le circuit de la partie de la fortiffication dudit cloistre, et tous ceux d'outre ladite riviere et autres qui se vondront loger dedans ledit circuit, dedans ladite fortification d'outre ceans, soient tenus de contribuer à la fortification dessusdite, selon la fapulté de leurs biens avec ceux dudit chapitre.

« Item, que la Maison-Dieu soit tenue de soy cloirre, et que ceux qui sont habitants de la rue publique de Moing, hors dudit cloistre, soient tenus de contribuer à ladite fortiffication de la Maison-Dieu, car autrement elle ne se pourroit bonnement clorre.

« Item, que lesdits doyen et chapitre puissent prendre et arrester les gros fruits des chanoines absens, et des vicaires ..... et chapellains dudit lieu, qui sont absens et ne font aucun ou bien peu de service à icelle églize, pour les convertir et employer à la fortiffication de ladite muraille.

« Item, que lesdits doyen et chapitre, outre et

anciennes, et qu'ils soient francs, quittes et exemps de la fortiffication de ladite ville en la forme et maniere dessusdite, et que la reparation dudit chastel demeure en l'état qu'elle est commodement et sans innover aucune chose en leur prejudice.

« Item, qu'ils ayent leur partie des dons extraordinaires qui se feront à ladite ville par le roy nostre sire, mondit sieur, nous et nos enfans, et autres seigneurs, selon la grandeur du circuit qu'ils entreprennent à faire pour leur clausture outre ladite riviere de Vizezy.

« Item, pareillement qu'ils ayent leur part et pourtion de tinaiges qui seront imposés sur ladite ville pour ladite fortification, à tout le moins la cinquiéme partie d'iceux, pour les convertir à la fortification dudit cloistre.

« Item, que és legats et pies causes qui seront faits et donnez à ladite église pendant le tems dessusdict, pour convertir à la closture dudit cloistre, lesdits consuls et habitans ne puissent aucune chose demander, et qu'au regard des autres dons extraordinaires qui pourront etre faits à ladite église pour employer à ladite fortification, lesdits bourgeois et habitans soient tenus de prendre et avoir toute telle partie et

nous avons, car ce sont les chanoines qui parlent à leur tour. Nous ne saurions dire si cette lacune est longue; mais nous pensons qu'il est essentiel de lire :

« Item, d'autre part, nous ont humblement requis et suplié les doyen et chapitre que leur soient conservées leurs libertez, etc. »

portion comme ledit chapitre doit prendre et avoir sur les tailles que nous octroyons à ladite ville, c'est assavoir la cinquième partie.

« Item, que les fossez qui seront faits de la partie dudit cloistre [illegible] à ladite [illegible] le [illegible] des ieux [illegible] au [illegible] avoir [illegible] avec les [illegible] les [illegible].

« Item, que es [illegible] l' [illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] veilles [illegible] [illegible]

[illegible]

« Item, que a [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

pardessus les quatre principalles portes de ladite ville, puissent faire la cinquiéme porte du costé du Pont-neuf, sur la partie du marché aux pourceaux (Porcherie), pour aller en leurs terres et possetions du Bouchet et d'Escotay, et aller ez marchez voysins [1].

« Item, que pour ce que ladite ville ne se veut accorder de faire les arches, portes, collisses, ventelles, et touraches qui seroient necessaires sur les tranchées de ladite riviere de Vizezy, du costé de la porte Saint-Jean, aboutissant à l'hopital du costé dudit pont, et que ledit chapitre et ladite Maison-Dieu, attendu la grand charge qu'ils entreprennent, ne pourroient suffire de fournir à ladite besoigne, nous ont requis et suplié que mondit sieur et nous voulussions sur ce et sur la fortiffication de ladite maison pourveoir de nostre grace, et avec ce, au cas que ladite ville vouldroit faire closture ferme, ores et pour les tems advenir, sur les ponts de ladite riviere de Vizezy et entre eux et ledit chapitre, qu'il nous plaise octroyer audit chapitre les doubles clefs de la porte fermant du Pont-Nostre-Dame, afin d'eux retraire dedans ladite ville en cas de necessité, et que

1) Les quatre portes publiques étaient celles de Saint-Jean, de la Madelaine, de la Croix ou du Colombier, et celle de Moind. Celle d'Écotay ou la Poterie appartint aux chanoines. Pendant la construction, on en ajouta une sixième, derrière le château (près des prisons), qui fut nommée Bourbon ou Saint-Aubrin, par ce qu'elle se trouvait près de la chapelle dédiée à ce saint.

ceux d'outre ladite riviere, qui contribueront avec lesdits de chapitre, par les moyens dessusdits ne soient point tenus de contribuer à la fortiffication de ladite ville, et que la partie de la taille ou tailles, qui seront imposées par lesdits consuls et bourgeois et pour la fortiffication dessusdites, qui sera assize sur les hommes d'outre ladite riviere, soient aplicquées au proffit de ladite fortiffication de la Maison-Dieu, comme raison est, et non mis pour la fortification de ladite ville ; et dernierement lesdits exposans nous ont fait requerir et suplier que voulussions pourveoir au guet et garde de ladite ville pour le tems advenir.

« Scavoir faisons que nous, eüe consideration aux choses dessusdites, au grand circuit de ladite ville, qui est moult grande et spacieuse, à tres grande charge que lesdits exposans entreprennent, à quoy ils ne pourroient bonnement fournir se sur ce ne leur etoit pourveu de la grace de mondit sieur et de nous ; informée aussy par le raport de plusieurs barons, chevaliers, escuyers et autres gens du conseil de mondit sieur et de nous, que feu nostredit beaupere, outre et par dessus les requestres dessusdites, avoit deliberé de donner en son vivant ausdits habitans, pour la closture dessusdite et pour la façon des portaux dessusdits, la somme de dix mille livres tournois, et de les faire tenir quittes envers mondit sieur le roy desdites

tailles et aydes pendant le tems de ladite fortiffication, à iceux exposans, par l'advis et deliberation des gens de mondit sieur et commissaires, et aussi voulons et nous plait que lesdits doyen et chapitre, et autres suposts de ladite églize soient exemps des fortifications et réparations de ladite ville à toujours mais, en la forme et maniere cy-dessus declarées, pourveu ce qu'ils se clorront à leurs depens, et maintiendront leurdite closture à toujours mais, et que le debat des reparations dudit chastel demeure en l'etat qu'il est pour le bien desdites parties, et sans prejudice comme dit est.

« Avons esté et sommes aussy d'accord, veu le consentement desdites parties, que ledit chapitre ayt la cinquiéme part desdits tinaiges qui seront mis sus pour la cause dessusdite, et leur part et portion des droits extraordinaires qui seront faits à ladite ville pour ladite fortification, raisonnablement, à l'ordonnance desdits commissaires et prud'hommes et de gens de nostre conseil, deue consideration à la grandeur du circuit de la muraille du cloistre, et que les dons extraordinaires qui seront faits audit chapitre pour la fortification d'icelluy, attendu la grande charge qu'ils entreprennent, ladite ville soit contente d'avoir la cinquiéme partie, comme lesdits de chapitre sont contans d'avoir la cinquiéme partie desdits tinaiges ; et avec ce avons octroyé et octroyons ausdits exposans que les

pescheures desdits fossez leur appartiennent, selon la forme dessus declarée et requetes dessusdites ; que ceux d'outre la riviere de Vizezy contribuent avec ledit chapitre en la forme et maniere que dit est ; que s'il y a aucune closture entre ladite ville et ledit chapitre, que ledit chapitre ayt les doubles clefs de la porte dudit Pont-Nostre-Dame, pour eux retraire au cas dessusdit ; que le chapitre puisse faire la cinquiéme porte par eux requise de la partie dudit Pont-Neuf ; qu'ils puissent prendre et lever les gros fruits desdits chanoines, et le revenus, proffits et émolumens desdits vicaires et chapellains qui ne font pas residance sur ledit lieu, pour les convertir à ladite fortiffication ; que lesdits exposans, tant d'un costé que d'autre, puissent prendre les ruisseaux de ladite riviere pour abrever lesdits fossez ; et pour les ayder à la façon d'iceux, comme dit est, et tant comme touche la façon desdites tranchées de la riviere de Vizezy, pour ce que ledit chapitre et ladite Maison-Dieu sont grandement chargées, nous, pendant le tems de ladite fortiffication, pourvoirons et ferons pourvoir à ladite œuvre, et au regard du guet et de la garde de ladite ville, requise par lesdits exposans, nous, aprés la perfection de ladite muraille, y pourvoyrons et ferons pourvoir par mondit sieur, par telle et sy bonne maniere qu'il apartiendra et qu'il suffira et devra suffire à ladite ville et au cloistre.

« Sy donne en mandement à nos bailly, juge, procureur, gens des comptes et du conseil de mondit sieur et de nous en Forests, et à tous nos autres justiciers et officiers qui sont à present et seront pour le tems advenir, que de nostre presente ordonnance, grace et octroy, laissent, fassent et souffrent jouir et user plainement et paisiblement lesdits exposans et leurs successeurs à toujours mais, sans contredit, en contraignant à ce les refusans, rebelles et desobeissans par prinse et exploictation de leurs biens et detemption de leurs corps, se mestier est, et par toutes autres voyes et manieres deues et raisonnables. Mandons aussy à nosdits gens des comptes qu'ils enregistrent et fassent enregistrer les presentes ez papiers, livres et protocolles de nostre chambre, à Montbrison, à perpetuelle memoire du contenu en icelles; car ainsy nous plait, il est, le voulons etre fait, et ausdits exposans l'avons octroyé et octroyons de grace spéciale par les presentes, nonobstant quelquonques oppositions, apellations et lettres subreptisses impetrées ou à impetrer au contraire ; en témoin de ce nous avons fair sceller ces presentes de nostre scel.

« Donné en nostre chastel de Sury-le-Bois, le vingt-troisiéme jour de septembre, l'an de grace mille quatre cens vingt-huit, par madame la duchesse en son conseil, auquel étoient le baillyde Forez, M.e Oudouard Clepier, presidant

en la chambre des comptes en Bourbonnois, les gens des comptes, juge, procureur, et autres du conseil de mondit sieur le duc et de madite dame, estant en Forests, presents en chaperon.
— « Donné par coppie, collation faite au propre original, par moy, notaire.

« RAGNIETTE. »

Les conditions contenues dans ces lettres patentes nous semblent de la plus rigoureuse justice. Point de privilége pour personne, ni nobles, ni ecclésiastiques, ni bourgeois : chacun doit contribuer selon ses moyens à cette œuvre d'intérêt commun. On voit que les chanoines de l'église Notre-Dame sont tenus de bâtir à leurs frais au moins un quart de la muraille, l'espace de plus de six cents pas. Le couvent des cordeliers doit aussi décharger la communauté des habitants d'une forte portion de la muraille, du côté qui l'avoisinait. De plus, les habitants sont exemptés d'impôts pendant tout le temps de cette construction, qu'ils avaient, il est vrai, intérêt à finir promptement ; la dauphine fait le don d'une somme de dix mille livres, qui feraient plus de cent mille francs, et exempte les habitants de toute réparation au château.

L'impôt dans cette circonstance fut aussi équitablement établi qu'il le fut quatre cents ans après, lorsqu'on voulut démolir ces mêmes

murailles devenues non seulement inutiles, mais nuisibles, et qui firent place à un magnifique boulevard. Mais ce qui est à la louange de la première époque, c'est qu'il s'agissait d'une œuvre bien autrement considérable, et dans laquelle l'injustice de caste, si fréquente alors, aurait facilement pu se glisser.

Le couvent des cordeliers, qui n'était pas fort riche, afin d'être renfermé dans la muraille, se vit réduit à vendre ou engager ses meubles sacrés, et à mettre aux enchères une maison que lui avait légué par testament Guichard et Alise, sa femme. Jean Beauberait, paroissien de la Madelaine, offrit à la première criée quarante toises de muraille; Jean Capelli, notaire juré, en offrit quarante-deux à la seconde criée, et à la troisième, le premier enchérisseur en offrit quarante-cinq, et elle lui fut adjugée. Le couvent, dit le père Fodéré, avait la jouissance des fossés, qui lui servaient de vivier ou de jardin, et lui rendaient grand service en carême.

Le péril où on se trouvait alors était si imminent qu'à personne les conditions ne parurent trop dures.

On peut inférer des termes mêmes de la charte que le Bourg-Neuf n'était pas encore construit, car, s'il l'eût été, les habitants de la ville n'auraient pu se plaindre que clôre les cordeliers leur faisait faire un trop long circuit, puisque les *Borgnérans* auraient eu droit comme

les autres habitants à jouir du bénéfice de la clôture, et qu'alors la ligne directe en partant du cloître renfermait naturellement le couvent.

Nous pensons même que le premier projet avait été de faire passer la muraille au Pont-Neuf (d'Argent), puis de là de lui faire gagner directement le château, en abandonnant, outre l'espace qu'occupe le Bourg-Neuf, presque toute la longue rue de la Madelaine.

C'est à cette époque que furent faites les trois portes du cloître. Il se fortifia quelque peu, pour rassurer les habitants, qui, prévoyant bien que ce côté de leurs murailles, défendu par des gens d'église, serait toujours le plus faible, avaient voulu, profitant de la rivière, fortifier leur ville de ce côté, et établir des portes sur les ponts. Il ne paraît pas que ces mesures aient été exécutées; mais les habitants eurent à s'en repentir, leurs funestes pressentiments se réalisèrent lorsque vint Des Adrets.

Pour completter ces détails, nous devons dire que ces murs avaient environ cinquante pieds de hauteur et cinq d'épaisseur, et que tout autour se trouvaient quarante-six grosses tours voûtées et à deux étages, distantes les unes des autres d'environ cinquante grands pas.

1430. Jean Pelletier, de Renaison, est nommé juge de Forez.

Vers cette époque, les *communes* se soulevèrent dans le Mâconnais et le Forez. Si les

villes recevaient quelque soulagement dans leurs misères, à l'abri des murailles dont elles se couvraient, les campagnes étaient désolées dans ces temps de guerres civiles éternelles, et la terre à peine pouvait produire de quoi nourrir les serfs nombreux, qui couvraient le pays, auquel ils étaient attachés. Les villes s'étaient fait donner des franchises; partout constituées en communautés, elles avaient voix délibérative dans la gestion de leurs affaires, et traitaient même déja de puissance à puissance avec les princes et les rois, et souvent même, grâce à leurs deniers communaux, n'étaient pas la partie faible; mais les peuples de la campagnes, qui se voyaient enlever par la dîme et les droits du seigneur, le peu qu'à la sueur de leur front ils avaient fait produire à la terre, se soulevèrent et « émurent grand tumulte, rapporte Pierre de Saint-Julien, tuant autant de gens d'église et de nobles qu'ils en pouvoient atteindre, sans discrétion d'âge ni de sexe; ils assailloient les châteaux et maisons-fortes, et, s'ils pouvoient entrer, les détruisoient, brûloient les titres, livres, terriers et tous autres enseignements, sans oublier de piller les meubles et butiner tout ce qu'ils rencontroient. Avec tout ce, ajoute l'historien de Châlon, comme nulles méchantes entreprises, pour pernicieuses qu'elles soient, ne manquent de couverture, ils mettoient en fait que quand il fut dit à Adam qu'il

mangeroit son pain à la sueur de son visage tous hommes furent compris dans cette malédiction, et partant que les nobles n'en sont exclus, ains doivent travailler s'ils veulent vivre. Et quant aux gens d'église, qu'il y auroit assez de deux presbytères en chacune desdites comtés; de sorte qu'ils prétendoient une égalite entre les hommes, et partant la distinction d'état non recevable, à moins que les uns soient seigneurs et les autres subjets, ou que les uns travaillent et les autres ne fassent rien. Contre eux le bailly de Mâcon assembla les bans et rières-bans, et autres troupes royales, composées de quantité d'*hommes de fer*, lesquels, *aidés et secondés par les deux états assaillis*, firent en sorte que les mutins et rebelles furent mis en vau de déroute, écartés comme perdreaux, et autant on en trouvoit, autant on en tuoit... » — Voilà comment alors on leur répondit... La même méthode est encore employée de nos jours. Car cette guerre, qui, sous diverses couleurs, date du commencement du monde, n'est pas prête de finir. On a eu grand tort d'accuser notre pauvre siècle d'avoir donné une bannière aux *travailleurs* : jamais peut-être ils ne formulèrent aussi nettement qu'à l'époque dont nous parlons leurs complaintes et doléances, et nous ne parlons pas ici des *Jacqueries*, ni des autres troubles qui avaient lieu hors du Forez. Oh ! il y a bien longtemps que le peuple partout s'est aperçu

que les charges et les maux de la guerre pesaient sur lui, et qu'à quelques nuances près, pour lui étaient le travail, le mépris et la misère, et qu'à l'oisiveté revenaient les honneurs et les plaisirs.... Oh! il y a bien longtemps de ça, et c'est à peine si chaque révolution fait faire un pas à cette grande question....

Comment faire cependant : les plaintes sont inutiles. On voit à cette époque des clameurs générales parvenir jusqu'au trône, pour se plaindre de vexations sans nombre que faisaient endurer les seigneurs aux pauvres habitants du Lyonnais et du Forez. Les ordres souverains même n'étaient pas écoutés. Charles VII avait mandé au sénéchal de Lyon de faire droit aux suppliants « sur les vexations des seigneurs qui les contraignoient à leur faire d'étranges reconnoissances, pour icelles enregistrer en leurs chartes et terriers ; et quand ils n'ont voulu obéir à iceux, ils les ont induement travaillés et molestés, dont ils font de grandes exachions sur iceux pauvres suppliants, et tellement que quand ils n'ont voulu chevir ni composer avec eux, ils ont fait consummer leurs chevances, prenant pour lesdites reconnoissances le douzième de tous leurs biens, et souvent le sixième au lieu du douzième ; au moyen desquelles exachions est advenu et advient souvent que lesdits seigneurs ont eu, en trois ou quatre mortalités au plus, toute la chevance d'un hôtel ou bon

ménage; qui est la totale destruction desdits pauvres suppliants. »

Ces injonctions étaient presque sans effet. Le droit exorbitant de milods continuaient à ruiner les malheureux qui se trouvaient dans la nécessité de vendre, ou dont les parents venaient à mourir. Et pourtant dans le Forez, ce droit avait été modifié, et souvent supprimé dans différentes localités.

Au reste qu'on ne s'étonne pas de ces remuements populaires, nous voilà parvenus au quinzième siècle; siècle raisonneur qui vit naître Luther avec la philosophie moderne, qui tirait sa source du chistianisme. Toutes les têtes fermentent, et chacun sent sa vie.

Il est triste cependant de dire toujours, du sang... du sang... et qu'il faille encore enregistrer ce que la mort enlève sans bruit.

Nous transcrivons ici des vers pleins de naïveté sur la mort du duc Jean, que les Anglais n'avaient pas voulu relâcher, quelque prix qu'on leur ait offert; ce qui était autant à la gloire du premier qu'à la honte des derniers. La famille des ducs nous intéresse peu; mais cette pièce de poésie, qui est du cru, nous donnera une idée de l'art dans nos pays à cette époque; malgré tous leurs défauts, on ne peut refuser de la poésie à ces vers; il y a même quelque chose du style imitatif dans le début de la quatrième strophe.

Pour mon prince, seigneur tres redouté,
Jean le Vaillant, noble duc de Bourbon,
Suis en douleur et en couroux bouté,
Et m'est advis que j'ay bonne raison,
Quand j'aperçoit que par grand dezraison
Les faux Anglois, par leur grand tyranie,
Aprés qu'on eut de sa rançon partie[1],
Dix-huit ans en prison bien gardée
Tant long tenu qu'il a rendu la vie :
En paradis soit son ame logée.

Il m'est advis que c'est grande pitié
qu'ainsy soit mort jeune, vaillant et bon.
Sça Dieu eu pleu que l'an l'eut delivré,
D'aucun mondain n'eut eu nul plus grand nom;
Il eust au roy été tel champion,
Que recouvré luy eut sa seigneurie.
Bien l'ont pensé Anglois, race maudite;
Pour ce y ont provision donnée,
Sy que de luy creinte leur est faillie :
En paradis soit son ame logée.

Las! hé! quel deuil est-ce et a été
A la noble duchesse de renom,
A monseigneur son fils et premier né,
Duc à present, aprés luy, de Bourbon.
Las! tant l'aymoit, bien avait occasion,
Et monseigneur de Montpensier, en vie;
Regret à eux de telle départie;
C'est grand courroux à la noble lignée;

1) Les Anglais avaient reçu une partie de la rançon, qu'ils garpèrent, sans vouloir accepter le reste...

Puis son peuple chacun jour pour luy prie :
En Paradis soit son ame logée.

Celle qu'on dit de la Nativité,
Mil quatre cens trente-trois, cet l'année
Que Jean mourut à Londres la cité :
En paradis soit son ame logée.





Chapitre quatorzième.



Union à la couronne.

CHARLES I.er succéda à Jean, et vint à Montbrison sur la fin de 1434. Il reçut la requête des habitants tendant à ce qu'il lui plût leur continuer les priviléges et franchises qui leur avaient été octroyés par ses prédécesseurs ; « lesquels il promit entretenir et leur conserver en parole de prince. »

Bientôt après, ayant appris toutes les vexations et abus qui s'étaient introduits dans le service de la justice, il envoya en Forez un commissaire général réformateur, nommé Guichard de Salemard, qui plus d'une fois même rendit des jugements contraires au domaine du duc (1438).

Beaucoup d'actes du temps nous montrent combien étaient encore indéterminés les ressorts et juridictions. Dans le temps que Bremond, seigneur de Brion et d'Argental, assistait aux états de Vienne, les habitants de la Roue, Saint-Anthelme, Lachal et Montpeloux, se déclaraient contribuables aux tailles avec les habitants du Forez.

Au mois de septembre 1438, Philippe de Lévis, seigneur de Villars, La Roche et Annonay, vendit au duc Charles la terre de Mirebel, moyennant la somme de trois mille *moutons-d'or*.

1439. Les habitants de l'Hôpital-sous-Rochefort obtiennent la permission de clôre de murailles leur village ; mais ils n'usèrent pas de cette autorisation.

Dès l'année 1435, le seigneur de Saint-Priest avait obtenu du roi Charles VII, en faveur de ses vassaux les habitants de Saint-Étienne, la permission de s'imposer pendant trois ans, dans le dessein d'employer ces revenus à clôre leur naissante cité.

Pour un bœuf mis en vente le droit était de dix deniers ; pour un cheval il n'était que de cinq, tant était grande la supériorité du premier au-dessus du second, dans ce temps où l'agriculture comptait encore pour quelque chose dans les produits de cette ville. Aujourd'hui ce serait le contraire, car l'industrie réclame

des moteurs vigoureux, et le bœuf est presque proscrit.

Pour un porc, le droit était le même que pour un cheval, cinq deniers ; pour un cochon de lait, deux ; pour un mouton, trois ; pour une sommée ou ânée de vin (environ l'hectolitre), quinze ; pour un septier de froment, dix ; pour un de seigle ou d'avoine, sept.

En 1435, le septier de blé valait trente sous, ou trois cent soixante deniers, le droit était donc du trente-sixième de la valeur [1].

Ce ne fut qu'en 1441 qu'on commença à bâtir. Le mur avait cinq pieds et demi d'épaisseur, et seulement vingt de hauteur. Il y avait deux grandes portes et deux petites, appelées des Gauds et de la Poterne. Les grandes étaient placées, l'une au soir, défendue par un boulevard, et l'autre au matin, donnant sur le pré de la foire, lieu affranchi depuis longtemps de tous droits seigneuriaux, et où se rendaient en confiance les marchands des environs aux jours fixés pour la tenue des foires.

Saint-Étienne n'avait alors que deux cents maisons, ce qui donne mille habitants, en comptant cinq personnes pour chaque maison ; estimation fort large, si nous songeons aux usages de nos anciens, qui ne faisaient pas des casernes de leurs demeures.

1) *Revue de Saint-Étienne.*

En présence de pareils faits, qui parlent haut, quelques habitants de Saint-Étienne, patriotes peu scrupuleux, n'ont pas craint de donner à cette ville une antiquité que repoussait toute probabilité; ils ont fait mieux, ils ont placé des inscriptions monumentales qui, dans quelques siècles peut-être, pourraient passer pour des pièces de conviction. Si notre *veto* peut avoir quelque poids (et nous l'espérons, en récompense de nos efforts pour faire connaître notre passé), nous dénonçons à la postérité cette étrange manière d'écrire l'histoire. L'histoire ne doit s'écrire qu'à l'aide des monuments, des chartes, des inscriptions, quelquefois de la tradition; mais seulement quand elle n'est pas opposée à l'histoire positive.

Nous l'avons déja dit, Saint-Étienne n'a pas besoin d'une illustration d'emprunt; son industrie colossale lui donne en France le seul rang qui lui convienne. Puisque nous sommes sur ce sujet, nous ferons ici l'aveu que quoique l'église Saint-Étienne accuse une respectable antiquité [1], cependant nous ne l'avons vu mentionnée dans aucun acte authentique avant le quatorzième siècle, et il n'est presque pas un seul clocher existant à cette époque dans la province dont nous n'ayons lu le nom dans quelque

1) Elle ne doit peut-être cela qu'à l'atmosphère de Saint-Étienne. Comme on sait, l'air y est continuellement chargé d'une fine poussière de charbon, qui ternit et use bientôt les bâtiments.

charte. Ce que nous avons dit de Saint-Étienne dans les premiers siècles, nous ne l'avons dit que sur la foi des chroniqueurs; mais nous devons avouer cependant que la forme gothique de son église peut en faire remonter la construction au douzième siècle.

1440. Guy de Bourbon, frère naturel du duc, et lieutenant général pour lui dans le Roannais, prit parti pour le dauphin, depuis Louis XI, dans une de ses révoltes contre Charles VII, son père, que le ciel semblait ainsi punir de sa lâcheté dans l'affaire du procès de Jeanne d'Arc, la fille du peuple, à laquelle il devait sa couronne, et qu'ensuite indifférent il laissa assassiner juridiquement.

Ce Guy de Bourbon avait ouvert les portes de Saint-Haon aux partisans du dauphin ; mais cette révolte ne fut pas de longue durée ; le roi vint lui-même la réprimer.

1441. Le duc étant à Montbrison, et voyant le bel état des fortifications de cette ville, qui avaient été achevées par ses ordres, considérant en outre sa position centrale et sa supériorité de population au-dessus des autres villes du Forez, et « qu'elle étoit la clef principale de son comté, l'accrut de cent feux sur les paroisses voisines,» et lui donna authentiquement le titre de capitale qu'avait toujours conservé l'antique cité ségusienne. Avant de partir, le duc Charles reçut les hommages du Forez.

Par lettres datées du 19 octobre 1443, il commit le bailli et le juge de Forez pour aider aux doyen et chanoines du chapitre de Notre-Dame de Montbrison à trouver des matériaux pour achever entièrement la construction de leur église, « tant pour le frontispice et grand portail d'icelle, que de deux hautes tours y servant de clochers, comme on en voit aux plus grandes églises, à quoy depuis on travailla ; en sorte que de son temps ledit portail et frontispice fut construit par le secours de ses pieuses libéralitez et de la duchesse son épouse. »

« Le duc en cette même année (1444) reçut à foy et hommage noble et puissant homme Jean, seigneur de Saint-Priest en Jarez, de Mays et de Saint-Just-en-Velay, pour son château de Saint-Priest et maisons-fortes de Mays, Saint-Étienne de Furan et Saint-Just-en-Velay. »

1447. Les habitants de Saint-Georges-en-Couzan obtiennent la permission de se clôre.

1448. Louis de Lavernade est nommé juge de Forez.

Louis XI, encore dauphin, trouvant la vie de son père trop longue sans doute, se révolta une seconde fois en 1452, et sans son consentement épousa la fille du duc de Savoie. Charles VII se mit en campagne pour aller châtier ce duc qui autorisait son fils à la révolte. Il se trouvait déja en Forez lorsque vinrent au-devant de lui des entremetteurs chargés d'arranger l'affaire.

Une entrevue eut lieu à Feurs, où le roi se rendit du château de Montbrison, qu'il habitait. Puis d'autres entrevues eurent lieu dans le château de Cleppé, alors dans tout son éclat. Le mariage du dauphin fut non seulement autorisé, mais encore celui du duc avec Iolande, fille du roi fut décidé, et en 1452 le contrat fut signé dans l'antique église de la Madelaine, à Montbrison. Le mariage se célébra à Feurs, où le roi alla demeurer pendant quelque jours.

En s'en allant, le roi habita aussi le château de Saint-Haon. Il y donna la commission d'une enquête qu'il ordonna au sujet d'un différend entre deux seigneurs du Forez.

1456. Arthaud de Saint-Germain bailli.

Mort du duc Charles.

Les institutions communales portent déja leurs fruits. Le pouvoir des petits seigneurs décline insensiblement, celui des grands devient moins dur. Les emphitéotes de Malleval refusaient depuis 1444 de payer la taille aux six cas que réclamait le seigneur du lieu. Il y eut procès, et en 1457 intervint un jugement qui les déclarait taillables seulement aux trois cas, selon les uz et coutumes du Forez.

1459. Le nouveau duc, Jean II, donne pouvoir à Jean de Laire, seigneur de Cornillon, « de marquer la justice de sa terre par fourches patibulaires. »

On voit sur un livre de comptes de cette

année que les ouvriers employés à l'achèvement du portail de l'église Notre-Dame de Montbrison recevaient treize deniers par jours. Combien déja les valeurs étaient changées depuis soixante ans ! En 1396, ils ne recevaient qu'un sol six deniers par semaine.

1461. Pierre Chauvet est nommé juge.

1463. Le duc Jean vint à Montbrison et jura comme ses prédécesseurs le maintient des privilèges de Montbrison. Les lettres portent : « Considéré le bon vouloir et obéissance en quoy avons toujours trouvé les suppliants, et qu'avons sceu que eux et leurs prédécesseurs se sont toujours bien et honorablement conduits et gouvernés envers nous et nos prédécesseurs, voulons et désirons nosdits sujets entretenir et garder en leurs bonnes coutumes et franchises.» C'est à peu près la formule du serment solennelle qu'étaient obligés de prêter les rois à leur entrée dans les villes importantes. Les bourgeois devenus libres et forts, devenaient méfiants.

Pendant son séjour en Forez, le duc nomma André de Larière gouverneur pour lui dans le Roannais. Il fit aussi achever son hôtel du Parc-lèz-Montbrison [1], et construire un jeu de paume.

Jean vivait alors retiré de la cour ; il s'était mis du parti des princes qu'on appelait les *mécontents*, et qui formaient la ligue prétendue

1) Cet hôtel du Parc occupait tout l'espace qui porte encore ce nom. On a trouvé quelques fondations dans la propriété Levet.

du *bien public*. Les grands feudataires sentant la lourdeur de la main de Louis XI, faisaient leurs efforts pour mettre dans leur parti le pauvre *populaire*, déja si vigoureux.

Louis XI engagea son confédéré d'armes, le duc de Milan, à venir fondre sur les terres du duc de Bourbon. Le duc de Milan, ayant obtenu la permission du duc de Savoie, passa en Piémont avec les troupes qu'il avait levées en Lombardie, et entra en Beaujolais, puis en Forez, « où les Lombards s'étant épanchés en l'an 1465, et ayant poussé leurs courses jusqu'au mont Pila, furent défaits par ceux du pays, qui leur résistèrent vigoureusement, et les ayant investis en ces lieux montueux, les taillèrent en pièce auprès dudit mont, en un lieu[1] qui avoisine la paroisse de Saint-Genest-Maillefaux, lequel en mémoire de cette défaite a retenu et porte encore aujourd'hui le nom de *Cimetière des Lombards*, pour le grand nombre qui y demeura et y fut enterré; et dans cette occasion se signala fort un nommé Léonard Terrasson, Forézien, qui s'étant jeté dans le château de Châtelus en Fontanez, en repoussa vertement ceux de ces Lombards qui l'y voulurent venir attaquer. »

Le roi vint aussi enlever quelques villes au duc, puis, comme à l'ordinaire, les princes firent la paix, et les peuples payèrent la guerre.

1) En 1601, on trouva encore des armes dorées dans le tronc d'un arbre qu'on sciait.

1466. L'église Notre-Dame de Montbrison étant achevée, ainsi qu'une de ses tours, elle fut consacrée par l'abbé de Belleville.

La même année on commença la construction du clocher de l'église paroissiale de Roanne. Il y avait alors quatre cent cinquante communiants, qui s'imposèrent. La pierre fut prise à Iguerande.

1468. Jean Pelletier, de Renaison, est nommé juge de Forez.

La même année le duc donna de grands priviléges au siége de justice de Montbrison, qu'il appelle son présidial.

Louis II, duc de Bourbon, avait obtenu des lettres patentes pour soumettre immédiatement le Forez au parlement de Paris. Quoique dûment enregistrées en cette cour, elles avaient éprouvé une grande opposition au parlement de Toulouse, qui prétendait aussi quelques droits à cause des mêmes incertitudes de délimitation de frontières, dont nous avons déja parlé plusieurs fois. Le duc Jean obtint de nouvelles lettres en juillet 1466, confirmatives des premières et encore plus amples, en ce qu'elles étendaient au Beaujolais le même avantage. Le parlement de Paris les enregistra le 15 mai 1467, avec réserve des droits et cas privilégiés aux bailli de Mâcon et sénéchal de Lyon, et le parlement de Toulouse en fit autant, le 15 décembre suivant, avec semblables réserves pour le sénéchal Beauvais et les bailli de Velais et Vivarais.

1469. Le duc investit un de ses frère naturels du titre de capitaine châtelain de Châtelneuf. Nous donnons ici les lettres de nomination, pour faire connaître les formules usitées en ce temps.

« Jehan, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Fourez, etc. Scavoir faisons que nous confians à plein des sens, vaillance, prud'hommie et bonne dilligence de nostre chier et amé frere naturer, Pierre, bastard de Bourbon, à iceluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvants, avons donné et octroyé, donnons et octroyons, de grace especial, par nos presentes, l'office de capitaine et chastelain de nostre chastel et mandement de Chastel Neuf, à present vaccant parce que en avons deschargé nostre amé et féal écuyer Henry d'Esculle, de son consentement, pour icelluy office de capitaine et chastellain de nostredit chastel de Chastel Neuf avoir, tenir et d'oresnavant exercer par nostredit naturel frere, aux gages, droits, proffits, et revenus et émoluments accoutumez, et qui y appartiennent, sa vie durant.

« Sy donnons en mandement par lesdites presentes à nos amez et féaux gens de nos comptes et bailly de Fourez ou à son lieutenant, et à chacun d'eux, sy comme à luy apartiendra, que pris et reçu de nostredit naturel frere le serment sur ce accoutumé de faire, etc. »

Le préjugé qui pèse encore si cruellement de nos jours, quoiqu'on dise, sur les enfants naturels, était dans ce temps très léger pour les fils de grandes maisons : c'est que les faiblesses étaient fort communes dans cette classe, et que l'église pour elle était devenue tolérante.

La famille des ducs de Bourbon était une preuve du peu de continence des grands. Ses bâtards parvenaient même comme tels aux premiers emplois de l'église et de l'administration. Un oncle naturel du duc Jean, portant le même nom que lui, fut nommé vers cette époque (1473) lieutenant du Forez, qu'il administra jusqu'à sa mort, arrivée en 1485. Il était en même temps seigneur d'Argental, évêque du Puy, abbé de Cluny et prieur de Saint-Rambert, qu'il vint habiter pendant le temps de son gouvernement.

1470. Les guerres civiles recommencent, ou plutôt continuent. Le duc ordonne la confiscation des biens des partisans du duc de Bourgogne au profit de ses domestiques. On distingue parmi les premiers un nommé Antoine Grandin, de Montbrison, dont les biens furent donnés à Jean Robert, qui portait le titre de bailli d'Usson.

Les nobles et les ecclésiastiques obtiennent la permission de pouvoir faire garder leurs maisons par leurs justiciables, attendu l'imminence du danger dans lequel se trouvait le pays depuis les courses des partisans du Bourguignon.

La même année, le duc donna au seigneur Guillaume Gouffier tous les droits de haute, moyenne et basse justice en son château de Boisy et environs. C'est le commencement de la faveur dont jouit plus tard cette famille.

A tort ou à raison, Jacques Cœur, argentier ou trésorier de Charles VII, avait été accusé du crime dont on accuse en général tous les gens de finance. Il fut condamné à mort, et sa peine fut commuée en un exil perpétuel. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait une immense fortune, qui fut confisquée; mais ce qui pourrait paraître en sa faveur, c'est que chassé de son pays, il eut bientôt regagné ce qu'on lui avait enlevé. Il joignait à un caractère et un génie peu ordinaires une arrogance sans pareille.

Il avait acheté le château de Boisy, et avait fait placer sur la porte cette inscription :

Jacques Cœur fait ce qu'il veut
Et le roi ce qu'il peut.

Quand Jacques Cœur eut perdu son procès, Gouffier devint l'acquéreur de ce château, qui fut célèbre depuis comme lieu de naissance de l'amiral Bonnivet.

Ce château est un des plus remarquables de la province. Ses remparts sont d'une largeur extraordinaires, et lui avaient fait donner le nom de Boisy le Fort.

Quand on parcourt maintenant ces grandes

salles désertes et délabrées, asiles des hiboux, on ne peut se figurer qu'elles furent habitées jadis par l'homme le plus riche de France.

C'est ici le canton de la féodalité : tout à côté de Boisy se trouvent Saint-Haon, Saint-Romain, Saint-André, surnommé à juste titre le Beau, et si fréquenté dans la belle saison par les buveurs d'eau de Saint-Alban.

En 1471, le duc ayant commandé l'arrière-ban du Forez, en exempta, par lettres datées de Tours, le 24 février, les habitants de Montbrison ayant fiefs ou arrière-fiefs, en considération de ce que cette ville était la principale de son comté, qu'elle était le siége de son présidial, et que là était la chambre des comptes, trésor des chartes et « de tous les titres, documents et enseignements touchant ledit comté; » que par conséquent ses habitants devaient veiller à sa garde.

1473. Le duc nomme Jean Bertrand juge de Forez, et fait mettre en ordre toutes les archives de la chambre des comptes qui se trouvaient dans le château de Montbrison.

La même année, il augmenta le ressort de Forez de la baronnie de Riverie, acquise par son père.

1474. Le duc donna un règlement pour l'ordre à observer dans la cour du présidial. Il est enjoint aux greffiers de ne point excéder les taxes faites pour les salaires des expéditions

qu'ils doivent fournir ; aux avocats,de s'abstenir de médisance et paroles injurieuses en leurs plaidoiries, etc., etc. Il interdit aussi auxdits avocats et procureurs les allégations superflues en leurs plaidoiries, et les délais et longueurs de chicane. — Ce qui ne veut pas dire que les greffiers étaient intègres ni les discours des avocats polis et clairs.

1474. Le seigneur de Lévis ayant vendu ses biens au duc, entre autres le comté de Villars, et les seigneuries d'Annonay et de Roche-en-Regner, celui-ci lui donna, en 1475, la jouissance de la terre de Suri-le-Comtal et de Saint-Marcellin.

1476. Le duc donna à toutes les villes et communautés du Forez le pouvoir de lever des deniers pour les affaires communes.

1477. Jacques de Viry est nommé lieutenant du bailli et juge ordinaire de la chambre du conseil de Forez.

Il se tint à Feurs cette année une assemblée générale des trois états du pays présidée par l'évêque du Puy, oncle naturel du duc, et son lieutenant général en Forez.

Jean d'Apinac est nommé capitaine et châtelain de Saint-Galmier, à la place du seigneur de Beauvoir.

1478. Assemblée des trois états tenue à Montbrison, au mois d'octobre. Jean de Saint-Haon, docteur en lois et en décrets, chancelier

du duc de Bourbon, fut son commissaire à cette assemblée.

Le duc étant venu ensuite à Montbrison, alla se loger au cloître dans l'hôtel de messire Florimond de la Forge, chanoine. Il eut occasion de donner une grande preuve d'équité, en condamnant le domaine dans une affaire où les consuls de la ville l'avaient choisi pour arbitre. Les seigneurs de Couzan, de Chalmazel et de Sugny furent témoins de cet acte de justice fort rare où le duc condamna son procureur général.

L'évêque Jean de Bourbon donna la seigneurie d'Argental à son neveu, pour être jointe au domaine particulier du comté. Son neveu en échange lui donna celle de Verchère et la moitié de celle de Retournac en Velais.

Une transaction passée entre Jean d'Urgel, seigneur de Saint-Priest, et les habitants de Saint-Étienne indique que les droits de dîme étaient alors de la onzième des gerbes mesurées et de la douzième des gerbes non mesurées.

1482. Tous les registres des archives du Forez sont remis au net et reliés en forme de volumes. Toutes ces pièces ont été dilapidées, soit à la réunion à la couronne, soit dans la révolution; quelques-unes se trouvent aujourd'hui dans les archives du royaume.

Jean de Jaligny, trésorier du comté de Forez, fut chargé de payer les draps de soie et de laine fournis pour le deuil de la duchesse, morte à

Moulins, le 4 mai 1482, sans laisser de postérité.

1483. Charte de priviléges pour les foires et marchés de la ville de Montbrison.

1485. Mort du bâtard Jean de Bourbon, administrateur du comté pour son neveu le duc Jean. Son corps fut porté à Cluny.

1486. Pierre d'Urphé est nommé bailli de Forez et capitaine châtelain de Montbrison.

Dans la même année le duc de Bourbon donna à son bâtard Mathieu la seigneurie de Bouthéon, qu'il avait acquise du seigneur de Montboissier. Mathieu, surnommé le *grand bâtard*, y fit bâtir le magnifique château qu'on voit encore sur les bords de la Loire, dans un endroit élevé et que domine encore une tour au-dessus de laquelle se trouve une plate-forme d'où la vue et magnifiquement belle. D'immenses souterrains, qu'on peut considérer comme les casemates de ce fort, occupent presque tout ce monticule. Quelques-uns, dit-on, passant sous la Loire, conduisaient sur l'autre rive, et pouvaient servir soit pour une sortie, soit pour une retraite. Un des propriétaires, presque effrayé de l'étendue de ses possessions, non seulement n'eut pas le courage de les visiter, mais encore eut la pusillanimité de faire murer la plupart de ces souterrains.

Il reste encore d'imposants débris de cette résidence de l'heureux bâtard. « Les trophées qui accompagnent ses armes, en divers endroits

[illegible]

[illegible]

[illegible] vint à [illegible] [illegible] ala en grande pompe [illegible] et il fut déposé dans le [illegible] au-dessus, selon l'usage [illegible] des trophées d'armes et [illegible] de chevalerie. Tombes et tro-[illegible] disparu.... De nos jours les cri-[illegible] puissants ne se condamne pas à l'expia-[illegible]

On lisait sur un vieux registre des archives : « Il y a certificat du 8 juin 1506, pour six journées employées par Loys Taillefer, lieutenant de Forez, à Bouthéon, aprés le trépas de monsieur le grand bastard, pour réduire la place en la main de madame, et faire inventaire des meubles estant en ladite place. » Nous ne saurions expliquer cette rébellion.

1488. Le duc Pierre est solennellement reconnu comte de Forez dans une assemblée des trois états qui se tint à Montbrison, le 22 septembre. Il y vint lui-même peu de temps après en compagnie de sa femme, et y reçut les compliments et félicitations de monsieur le grand écuyer et bailly de Forez Pierre d'Urfé.

1490. Le duc reçoit le roi à Moulins, et pour « les joûtes qui y furent faites, le duc fit venir de Noirétable cinq cent cinquante bois de lances. »

1492. Entrée solennelle du duc dans la ville de Montbrison. Il confirme leurs priviléges aux habitants. Il fait des libéralités à l'église Notre-Dame et à celle des cordeliers.

1495. Fondation du couvent des religieuses Sainte-Claire de Montbrison par Pierre d'Urfé.

1496. Le duc confirme aux habitants de tout le comté les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, et par lesquels ils les tenaient exempts de toute reconnaissance emphitéotique de nouveau seigneur.

du château, et qui ornent spécialement la grande cour, sont composés en partie de pots à feu et autres machines d'artillerie, et en partie d'ancres et poupes de navire, et même on voit en relief sur les murailles du plus grand des corps de logis de ce superbe château la lettre majuscule M, initiale de son nom, figurée en plusieurs endroits de telle manière, que ses jambages sont en forme de bâtons noueux ou de canons jetant des flammes, ce qu'il fit mettre parce qu'il fut admiral de Guyenne.»

En 1489, ayant eu quelques contestations avec Jean Berry, capitaine châtelain de Montbrison et Lavieu, et secrétaire du duc, il le fit jeter par la fenêtre de son château de Retournac, en Velais. Il ne fit pas d'autre réparation à la veuve, que de faire élever dans l'église Notre-Dame de Montbrison, à la mémoire de celui dont il avait causé la mort, un monument expiatoire, au bas duquel *humilîment* il voulut être enterré.

En conséquence, lorsqu'il vint à mourir à Chambéon, en 1504, on alla en grande pompe chercher son corps, et il fut déposé dans le lieu qui avait été préparé, et au-dessus, selon l'usage du temps, on plaça des trophées d'armes et autres insignes de chevalerie. Tombes et trophées tout a disparu.... De nos jours les criminels puissants ne se condamne pas à l'expiation.

On lisait sur un vieux registre des archives : « Il y a certificat du 8 juin 1506, pour six journées employées par Loys Taillefer, lieutenant de Forez, à Bouthéon, aprés le trépas de monsieur le grand bastard, pour réduire la place en la main de madame, et faire inventaire des meubles estant en ladite place. » Nous ne saurions expliquer cette rébellion.

1488. Le duc Pierre est solennellement reconnu comte de Forez dans une assemblée des trois états qui se tint à Montbrison, le 22 septembre. Il y vint lui-même peu de temps après en compagnie de sa femme, et y reçut les compliments et félicitations de monsieur le grand écuyer et bailly de Forez Pierre d'Urfé.

1490. Le duc reçoit le roi à Moulins, et pour « les joûtes qui y furent faites, le duc fit venir de Noirétable cinq cent cinquante bois de lances. »

1492. Entrée solennelle du duc dans la ville de Montbrison. Il confirme leurs priviléges aux habitants. Il fait des libéralités à l'église Notre-Dame et à celle des cordeliers.

1495. Fondation du couvent des religieuses Sainte-Claire de Montbrison par Pierre d'Urfé.

1496. Le duc confirme aux habitants de tout le comté les priviléges qui leur avaient été accordés par ses prédécesseurs, et par lesquels ils les tenaient exempts de toute reconnaissance emphitéotique de nouveau seigneur.

1497. Au mois d'avril, le duc convoqua à Montbrison l'assemblée des trois états de son comté de Forez et des baronies adjointes, Riverie et Thiers, et « il fit quelques réglements et ordonnances pour le repos et soulagement de ses sujets; et au mois de mai suivant il fit tenir dans la même ville une cour des grands jours, qui remédia à quelques abus qui étoient à la foule et oppression du publiq. »

Les principaux officiers étaient alors Jacques Tavard, juge ordinaire; Pierre Chauvet, juge des causes des appellations du Forez; François Verier, lieutenant du bailli et juge de Forez; André Hypolite, procureur général; Antoine de Tournon, contrôleur; Philippe Chastillon, Odinet Greysolons, conseillers du duc, et Alexis Robertet, clerc et secrétaire en sa chambre des comptes.

1498. Des bandes acharnées ravagent le pays sous le commandement d'un chef qui prenait le nom de Pierre *Pillard*.

1500 et 1503. On plaça deux cloches : *Sauve-Terre* et *Forez*, dans la tour de l'église Notre-Dame qui était achevée, grâce aux libéralités du duc de Bourbon, qui cette année encore fit à cette église un don de cinq cents livres viennoises, payable en dix ans, par somme de cinquante livres. Semblable somme de cinq cents livres avait été consacrée au même usage par le même duc quelque temps avant.

Quant au chapitre, il y consacrait presque tous ses immenses revenus.

Sauve-Terre, « qui a tant de vertus pour la dissipation des orages, » dit le bon et crédule De la Mure, porte cette inscription :

« Salva terra vocor. Mea vox sit fulgura
« pellens gens Forensis ex laudes Christoque
« Mariæ, omnibus sanctis ; referat terra quoque
« functos corde pio memoret. »

Forez portait cette inscription plus laconique :

« Laudo Deum verum, plebem voco, colligo
« clerum, defunctos ploro, pestem fugo, festa
« décoro. »

Qui peut se rendre aussi brièvement :

« Je loue le vrai Dieu, appelle le peuple, rassemble les clercs, pleure les morts, mets en fuite la peste et embellis les fêtes. »

Vingt ans avant, on en avait fondu une pour l'antique église de Savigneux. Elle est maintenant dans le clocher de Saint-Pierre de Montbrison. Elle porte cette inscription :

« Maria vincit, regnat, imperat, ab omni malo
« nos protegat. Maria vocor.
« Oct. an. mil cccc quatre vins. »

Vers la même époque, on en plaça aussi une dans le clocher de l'église paroissiale de Roanne; on l'appelait la Vieille, quoique son nom soit Jean. Elle portait pour inscription ce verset de l'office de sainte Agathe :

« Mentem sanctam spontaneam honorem Deo et patriæ liberatorem.

« 1481. Joannes vocor. »

Vers l'an 1500, l'hôpital de Chandieu fut fondé par Pierre de La Bâtie, prieur des prieurés de Chandieu, Sail-sous-Couzan et Bar.

1503. Mort du duc Pierre. Ses obsèques furent célébrées dans tout le comté; mais particulièrement à Montbrison, dans l'église Notre-Dame, quinze jours après sa mort. Le compte du trésorier du domaine fait foi qu'il y eut plus de cent écussons émaillés aux armes du duc, et beaucoup de robes de deuil pour les officiers de la cour.

Pierre II, fils de Charles I.er, avait eu toute la succession de la branche aînée de Bourbon. Il épousa Anne, fille de Louis XI; mais ce roi, dont tous les actes politiques de la vie ne tendaient qu'à donner à la France cette homogénéité qui la rendit depuis si puissante, y mit une condition, c'est que, faute d'enfant mâle, le Bourbonnais ferait retour à la couronne. Cette clause avait déja été stipulée pour le mariage de Jean I.er ; mais elle avait été éludée en vue de certaines considérations.

Pierre eut un fils nommé Charles, comte de Clermont, mais il mourut jeune; il ne lui resta qu'une fille, Suzanne, duchesse de Montpensier, mariée, en 1505, à Charles, qui devint le deuxième duc de Bourbon de ce nom, ou le

troisième, si on compte le bref gouvernement de Charles, archevêque de Lyon; mais il n'est connu dans l'histoire que sous le nom de *Conétable de Bourbon*. Nous n'entrerons pas dans les détails du procès qui lui fut intenté; il nous suffira de dire qu'on espéra par ce mariage éteindre la haine de deux familles, et que la couronne laissa dormir ses droits; d'ailleurs des lettres patentes dérogatoires avaient été facilement obtenues de Charles VIII. Louis XII les confirma.

Charles et Suzanne, sa femme, furent donc reconnus héritiers de Pierre, et vinrent comme tels, en 1505, faire une visite au Forez, qui faisait partie de l'usufruit de la douairière, leur mère, veuve de Pierre. Ils furent admirablement accueillis à leur entrée solennelle dans la ville de Montbrison, et « eurent une réception splandide au chasteau de La Bastie, où le grand escuyer d'Urfé, bailly de Forez, et Antoinette de Beauveau, sa femme, parente de la maison de Bourbon, les régalèrent très magnifiquement, comme firent aussi plusieurs autres seigneurs dudit pays, qui furent honorés de leur visite. »

1507 et 1508. Deux assemblés des trois états sont tenus dans Montbrison. On remédia à quelques abus.

Cette dernière année, les officiers de justice de Montbrison, au siége duquel ressortissait alors la ville d'Annonay, comme seigneurie de

Bourbon, « firent, après de grandes informations, le procès dans ladite ville d'Annonay de certains impies et sacriléges avant-coureurs de l'huguenotisme, qui audit lieu firent des insultes étranges aux catholiques, jusques à sonner le tocqsain, et, ce qui est horrible à dire, en vinrent jusques à l'infraction et profanation du saint sacrement de l'autel. »

Pierre d'Urfé, qui avait acheté, en 1507, la seigneurie de Saint-Just-en-Chevalet, pour la somme de quinze mille livres, mourut en 1508. La douairière Anne donna son office de bailli et de capitaine du château, ville et mandement de Montbrison, à messire Gabriel de Lévis, seigneur de Couzan.

On voit aux archives du royaume des lettres patentes d'Anne, duchesse de Bourbon et d'Auvergne, comtesse de Clermont et de Forez, vicomtesse de Carlat, Murat et Châtelraut, dame de Beaujeu, d'Annonay, de Roche-en-Regner et de Bourbon-l'Ancien, etc. Par ces lettres datées de Montbrison, en avril 1509, elle accorde un amortissement d'impôt aux religieuses Sainte-Claire de Montbrison, qui étaient de la fondation de Pierre d'Urfé.

Les sœurs se plaignaient de ne pouvoir payer l'impôt. La charte porte : « Leur feut acheptè et baillé trois maisons, savoir : la maison qui feut feu Jehan de la Croix, et la maison qui fut de Mathieu du Puy, et la maison qui fut de

me, si on compte le bref gouvernement
rles, archevêque de Lyon; mais il n'est
dans l'histoire que sous le nom de *Coné-*
Bourbon. Nous n'entrerons pas dans les
du procès qui lui fut intenté; il nous
de dire qu'on espéra par ce mariage
e la haine de deux familles, et que la
ne laissa dormir ses droits; d'ailleurs des
patentes dérogatoires avaient été facile-
btenues de Charles VIII. Louis XII les
ıa.

les et Suzanne, sa femme, furent donc
us héritiers de Pierre, et vinrent comme
1505, faire une visite au Forez, qui fai-
rtie de l'usufruit de la douairière, leur
euve de Pierre. Ils furent admirablement
is à leur entrée solennelle dans la ville
ıtbrison, et « eurent une réception splan-
chasteau de La Bastie, où le grand es-
l'Urfé, bailly de Forez, et Antoinette
ıveau, sa femme, parente de la maison
bon, les régalèrent très magnifiquement,
firent aussi plusieurs autres seigneurs
ays, qui furent honorés de leur visite. »
et 1508. Deux assemblés des trois états
us dans Montbrison. On remédia à quel-
us.

dernière année, les officiers de justice
ıtbrison, au siége duquel ressortissait
ville d'Annonay, comme seigneurie de

Il faut avouer que le chiffre un peu élevé de ce *compte faict* jette du doute sur la véracité de la chronique ; mais le véridique De la Mure en parle. Il est vrai qu'il place le fait vers 1522; mais ici nous avons une date bien positive, que nous acceptons. Au reste il ne serait pas surprenant que notre pays ait eu à souffrir deux pestes, tant était alors commun ce genre de misère.

La tradition rapporte que la terreur fut telle dans Montbrison, que tous les habitants l'abandonnèrent, les uns se sauvant sur les montagnes d'Essertines, les autres du côté de Suri, où vinrent se loger les officiers du baillage, espérant sans doute que l'influence de la chaux qu'on y fabrique, serait assez forte pour les préserver du fléau. L'herbe poussa haute dans les rues, qui n'étaient pas pavées alors, et les premiers qui revirent ce lieu de désolation se crurent aussi courageux que les pilotes hardis qui allèrent dans un monde inconnu chercher la terre de Colomb-le-Fou.

1512. Philippe de Châtillon est nommé juge de Forez.

1513. « Le 4 août fut faite la monstre du ban et rière-ban des nobles du comté et ressort de Forez pardevant messire Gabriel de Saint-Priest, seigneur dudit lieu et de Saint-Étienne de Furan dudit pays, chevalier de l'ordre du roy, commissaire à ce député et commis par le

duc; en laquelle monstre, selon la coutume, sont les premiers intitulés les seigneurs des quatre baronies de Forez : Couzan, Saint-Priest, Rochebaron et Écotay; et entre les comparants fut le sieur de Peloux, bailly d'Annonay.

« Cet armement se fit pour le secours de la Bourgogne attaquée par les troupes du roi des Romains, et par les Suisses, qui s'y étoient jetés et avoient mis le siége devant la ville de Dijon. Lequel ensuite étant levé par la composition que fit avec eux le seigneur de la Trimouille, alors gouverneur de ladite ville, le duc fut envoyé en ladite province en qualité de lieutenant général pour le roi, et étant arrivé à Dijon, le 15 novembre de ladite année, mit des ordres merveilleux pour faire cesser les ravages que faisoient en cette province plusieurs bandes de gens de guerre, qui se retirant du service avaient pris le nom de *Pillards* et *Aventuriers*, auxquels il donna la chasse, tant par les troupes qu'il dépêcha sur les principales avenues de Bourgogne, que par les lieutenants qu'il donna aux prévôt des maréchaux en chaque bonne ville, pour en faire capture et punition. Et même à Montbrison, un gentilhomme de Gascogne, nommé Hallon de Trye, capitaine d'un tas d'aventuriers qui faisoient des vols et ravages étranges en Forez, ayant été arrêté par messieurs de Sarre et de Chavagnac, y fut exécuté par jugement du prévôt des maréchaux,

nommé Saint-Ouin, assisté de son lieutenant en Forez, nommé Jean Larchier, capitaine et châtelain de La Tour en Jarez, et cette exécution ayant été faite le 29 de mars en ladite ville, en présence de monsieur de La Palisse, maréchal de France, ledit seigneur maréchal accorda que le corps de ce patient fût enterré en terre sainte dans le couvent des cordeliers de Montbrison.»

Cette même année le duc passa, en faveur de Claude Laurentin, bourgeois de la ville de Lyon, un contrat de vente des seigneuries de Riverie, Châtelus et Fontanès, moyennant la somme de quatre mille «escus-couronne valans lors cinquante-quatre marcs trois onces et demy d'or.»

Les armes de Louis XII se voyaient sur un ancien parement d'autel de l'église Notre-Dame de Montbrison, et même « se voyaient en relief audit pays de Forez, en une des clefs de la voûte de la nef de l'église paroissiale de la ville de Roanne, et en effet ce roy passa en ce pays, et y fit dons à plusieurs églises, dans le temps de son voyage de Gênes, et y ravit le peuple par ses démonstrations de bonté plus que paternelles dont il l'honora, selon les mémoires qui s'en sont trouvés en la ville de Saint-Bonnet-le-Chastel. »

Le grand train du duc fut cause qu'il engagea plusieurs seigneuries, comme Roanne, Virieu, Malleval, Chavanay, Bussy, Souternon, etc. Il nous reste encore des lettres d'Anne de France,

par lesquelles elle accorde à Arthus Gouffier la moitié de la seigneurie de Roanne, appartenant au domaine particulier.

« Anne de France, etc., réduisant en mémoire les bons, grands et recommandables services de pieça faits en plusieurs manieres à nos predecesseurs ducs de Bourbon par les predecesseurs de nostre cher et féal cousin messire Arthus Gouffier, chevalier, seigneur de Boisy, conseiller et chambellan ordinaire de monseigneur le roy, et grand maître de France, et que luy en imitant sesdits predecesseurs nous a puis aulcun temps fait et à nostre tres cher et tres amé fils Charles, à présent duc de Bourbon et d'Auvergne, fait et continue chacun jour, etc.; considérant aussy que la ville, chasteau et seigneurie de Roanne est pour la pluspart par indivis entre nous et nostredit cousin.

« A icelui nostre cousin, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons, de nostre propre mouvement, certaine science et grâce spéciale, donné, ceddé, transporté et délaissé tous et chacun des droits qui nous appartiennent en ladite ville, chastellenie et seigneurie de Roanne, etc., et autres choses quelconque que nous y avons, sans aulcune chose y réserver ne retenir fort seulement le fief et hommage lige à cause de nostre comté de Forez.

« Donné à Moulins, au mois de juillet 1515. »

— Arthus Gouffier prit possession le 18 août.

1517. « Le 15 décembre fut faite en la ville de Montbrison l'assemblée des gens des trois états du pays et comté de Forez, par ordre de madame Anne de France, duchesse douairière et comtesse usufruitière de ce pays, pardevant monsieur Gabriel de Lévis, chevalier, baron de Couzan, seigneur de Feugerolles, Currèze, Chalain et Nervieu, conseiller de madite dame, et son bailly de Forez, commissaire par elle député pour y assister de sa part. » Tout ce qu'on sait des actes de cette assemblée, c'est que le doyen de l'église Notre-Dame parla pour le clergé; Antoine d'Apinac, pour la noblesse, et Jacques Clepier, avocat fiscal, pour le tiers état.

En la même année, Claude Tournon était juge d'appel.

1521. Mort de la duchesse Suzanne, et commencement des déplaisirs du duc.

Jusqu'ici nous avons peu parlé de la personne des ducs de Bourbon, comtes de Forez, parce que les actes de leur vie n'ont que bien peu de rapport avec celle de notre province, dans laquelle nous nous sommes pour ainsi dire cerclés, à nos risques et périls, sentant bien que si les liaisons et digressions devaient rendre la lecture plus coulante, nous allions nous trouver arrêtés par des obstacles matériels bien difficiles à surmonter. Nous continuerons à n'inscrire que ce que nous avons pu découvrir des Annales du Forez.

Mais quoique notre dessein n'ait pas été d'écrire l'histoire des ducs de Bourbon, déjà si amplement analysée ailleurs, cependant nous allons consacrer ici quelques pages au connétable de Bourbon, ce grand *félon*, qui obtint des peuples, rarement injustes, plus d'amour que celui qui le contraignait, par sa lâche condescendance aux haines de sa mère, à fuir la France, et à porter les armes contre elle, crime impardonnable en tout temps, et que nous ne chercherons pas à atténuer. Le caractère de ce duc est si noble, ses malheurs sont si grands, sa mort est si extraordinaire, et son sort eut tant d'influence sur celui de notre province, que nous avons cru devoir être moins bref à son égard, et cela avec d'autant plus de justice, que l'acte capital de sa vie se passa dans notre pays; c'est à Montbrison que fut conclu ce traité de défection, malheureusement si célèbre, qui le livrait au déloyal Charles-Quint.

Notre récit aura encore l'avantage de mettre en scène plusieurs Foréziens, comme Jean d'Albon, Du Peloux, Bonnivet, etc., sans compter et Chabannes et Bayard dont les familles étaient alliées aux nôtres.

Louise de Savoie, mère de François Ier, s'était éprise du connétable; tant que Suzanne, sa femme, vécut, elle retint dans les bornes d'une galanterie agaçante le goût qu'elle avait pour lui; mais, Suzanne étant morte, elle crut

l'occasion favorable pour faire connaître sa passion : elle fut refusée et même raillée. « Or, dit Mézeray, comme il n'est point d'injure plus outrageante envers ce faible sexe, que le refus de ses poursuites, la régente outrée des mépris de Bourbon, se portant à une extrême vengeance, le poussa aussi à un extrême désespoir. »

Le connétable était vice-roi du Milanais : il fut rappelé ; sa charge lui donnait la prérogative de commander l'avant-garde de l'armée : ce commandement fut donné au duc d'Alençon, celui qui faisait valoir le plus de prétentions sur le duché de Bourbon. Enfin Duprat, personnellement mécontent du connétable, eut ordre de lui intenter un procès relativement à ses possessions, au nom du roi et de sa mère, et pour sa part de curée, reçut, en récompense du zèle acharné qu'il avait montré en cette occasion, la seigneurie de Thiers, qui faisait partie des domaines du pauvre duc.

Il s'agissait de savoir si les domaines de la maison de Bourbon étaient fiefs masculins ou féminins ; la mère du roi soutenait qu'ils étaient féminins ; non en ce sens que les femmes pussent en exclure leurs frères, même puînés ; mais au moins tous autres collatéraux. Il n'était pas facile de décider de quel côté était le droit dans ces héritages féodaux, amalgame de vingt pays, ayant chacun leurs coutumes particulières. Nous devons cependant

avouer que les précédents étaient favorables à la régente, pour ce qui concernait le Forez, qui déjà deux fois était revenu aux femmes.

Le connétable vit bien qu'il allait être dépouillé, il le crut au moins, et ne cacha pas son dépit. Lui qui avait vécu jusque-là comme le plus riche seigneur de France, il allait en devenir le plus pauvre. Réduit à être ruiné ou à devenir époux malgré lui, il crut bonne toute manière de se venger, et se jeta dans les bras du roi d'Espagne, qui lui faisait de belles propositons...

Le connétable avait toujours vécu en frondeur de la cour, peu d'accord avec le superficiel François I[er], le *roi fanfaron*. Il habitait souvent Montbrison, alors dans tout son luxe de cour et de féodalité, et c'est dans cette ville que vint le trouver l'agent de l'empereur, Adrien de Croy, comte de Rœux, premier gentilhomme de sa chambre, après avoir traversé la France sous l'habit d'un paysan. Les dépositions de Saint-Vallier nous apprennent que « le connétable l'appela seul dans sa chambre, et lui donnant quelques bagues de prix, l'assura qu'il avait pour lui une véritable affection ; ajoutant qu'il voulait lui communiquer un secret ; mais qu'il fallait qu'il jurât sur un crucifix une discrétion inviolable. Après le serment, il lui apprit que l'empereur offrait de lui donner en mariage sa sœur Éléonor, veuve du roi de

Portugal, et que l'empereur venant à mourir sans enfant, elle serait l'héritière de tous ses états. Tu verras, ajouta Bourbon, le seigneur de Beaurain, qui viendra ce soir; tu entendras ce qu'il me dira. » Sur les onze heures du soir, le connétable le mena dans un cabinet où il vit Beaurain, qu'il avait laissé dans une autre chambre, un gentilhomme nommé Lolinghen, son secrétaire et son barbier, qui entrèrent peu de temps après dans le cabinet.

Nous ne nous attacherons pas aux grandes considérations politiques qui regardent ce traité; mais nous devons dire que le procès suivait son cours. Dans ce temps, la douairière Anne, qui s'attachait de plus en plus à son gendre, vint le trouver à Montbrison, et lui promit de lui faire gagner son procès, en faisant connaître quelques concessions ignorées faites par son père, Louis XI; elle lui fit en outre une donation universelle de tous ses biens. Mais le duc était trop avancé avec l'empereur, et craignait d'être dénoncé par lui s'il l'abandonnait : les notaires qui avaient reçu la donation de la douairière, reçurent aussi un testament par lequel le connétable abdiquait.

En juin 1523, il tint à Montbrison l'assemblée des trois états du Forez, auxquels ils fit de grandes prévenances, et qui lui votèrent une somme d'argent qui fut perçue par François I.er

Quelque temps avant le duc avait donné des

lettres patentes en faveur de l'église Notre-Dame de Montbrison, dont voici la teneur :

« Charles, duc de Bourbonnois, d'Auvergne et de Chastelleraut, comte de Clermont en Beauvoisis, de Montpensier, de Fourez, de la Marche, de Gien, de Clermont en Auvergne, daufin d'Auvergne, vicomte de Carlat et de Murat, seigneur de Beaujolois et de Mercœur, de Combraille, d'Annonay et de Bourbon l'Anceys, per, chamberier et connestable de France, à noz amez et feaulx gens de nos comptes, salut et dilection.

« A la suplication de nos chers et bien amez les doyen et chanoynes de l'église Nostre-Dame de Montbrison étants de nostre fondation, et pour considération de ce que de la somme de soixante livres forte monnoye qui deües leur sont chacun an pour partie de leur fondation, ils n'ont receu depuis l'an mille cinq cens dix-neuf que la valleur de la ferme de la layde de nostre ville de Montbrison, qui n'a monté entierement lesdites soixante livres forte monoye, et ne pourroient etre continués etre payés doresennavent comme ils ont eté par cy devant sans avoir sur ce nos lettres au cas expresses. Nous voulons et vous mandons que par nostre tresourier de Fourez vous faites paier, bailler et deslivrer ausdits doyen et chanoynes les deniers que ladite layde a moins valu de ferme que desdites soixante livres fortes monoyes par

an, depuis ledit an 1519 jusques à present, et pour ce que, avons mandé lever ladite layde autrement, sans la mettre en ferme. Nous voulons et vous mandons en outre que per ledit tresourier de Fourez present et advenir vous faites continuer le payement desdites soixante livres fortes monoyes chacun an per nostredit tresourier, et sans prejudice de les faire retirer sur ladite layde, pour le payement desdites soixante livres fortes monoye, et par rapourtant ces presentes signées de nostre main et quictance sur ce suffisant. Nous voulons lesdites sommes de deniers estre par vous passées et allouées au compte, et rebatues de la recepte dudit tresourier sans difficulté.

« Donné à Montlucon, le xiii[e] jour de juing l'an mille cinq cens vingt et troys, etc. »

— Nous avons donné au long cette pièce, quoique peu importante, par ce que c'est le dernier acte du duc en Forez. Revenons au procès.

Le duc quitta Montbrison le 25 juillet, et retourna en Bourbonnais.

Pendant ce temps, deux conjurés, Martignon et Dargouges, ayant fait en confession quelques révélations, elles furent bientôt connues de la duchesse, qui en fit part au roi, son fils. François I.[er] jugeant bien que le dépit seul avait pu porter le connétable à cette action criminelle, vint le trouver à Moulins, voulant le ramener;

lui promit même de lui faire rendre tous ses biens si le jugement lui était défavorable. C'était une preuve de faiblesse, qui montrait seulement combien était injuste ou au moins improuvé ce procès haineux.

On dit que le duc fut touché des marques d'affection que lui prodigua le roi, et qu'il avait même renoncé à l'alliance de l'empereur, lorsqu'il apprit à La Palisse, le séquestre de tous ses biens. Il ne songea plus à son raccommodement, et partit avec son brave ami Pomperant pour l'Italie. Ils ne parvinrent à sortir de France qu'au milieu de mille dangers, car le roi, qui doutait de la sincérité de la promesse du connétable, avait fait répandre autour de lui des troupes qui devaient s'emparer de sa personne, s'il tentait de se sauver. Pour dérouter ceux qui couraient après eux, ils avaient fait mettre au rebours les fers de leurs chevaux, et cette circonstance seule les sauva. Ce voyage fut si secret, que le connétable ne put pas emmener avec lui un corps de cavalerie composé des nobles de son parti. Il fut suivi seulement de quelques seigneurs, au nombre desquels nous ne devons pas négliger de citer Du Peloux, qui quoique fort jeune, fit preuve de grand courage. Il fut tué au siége de Rome, avec le connétable.

Comme on doit penser, Bourbon parti, le procès ne souffrit plus de difficulté. Le connétable fugitif fut condamné à mort par contumax,

et tous ses biens « tenus médiatement ou immédiatement de la couronne furent déclarés y avoir fait retour. » Le procès de ses complices ne tarda guère, et Poitiers de Saint-Vallier, déja sur l'échaffaud, ne dut sa grâce qu'à la beauté de sa fille unique, la célèbre Diane...... Si l'amour faisait condamner, l'amour faisait absoudre. Ainsi les puissants se jouent de la vie des hommes......

A peine Bourbon venait de quitter nos pays que déja ils étaient tenus de fournir un contingent destiné à marcher contre lui. La montre du ban fut tenue cette année même par Gabriel de Lévis.

Arrivé en Italie, Bourbon s'aperçut qu'il avait été dupé : Charles-Quint, qui lui avait promis la main de sa sœur, ne lui offrit plus que le commandement de l'armée qu'il voulait opposer à l'amiral Bonnivet[1], avec la précaution de lui adjoindre Lanoi, son général de confiance.

La France était alors envahie sur tous les points; tous ses ennemis, enhardis par la défection du connétable, s'étaient pour ainsi dire donné rendez-vous chez elle, et les Anglais n'y manquèrent pas. Jean d'Albon[2] et le seigneur de Rochebaron, leur prouvèrent que la défection du prince n'ôtait rien au courage de ses sujets.

D'un autre côté, Bourbon, que la haine rendait diligent, fut plusieurs fois sur le point de

(1 et 2) Voir la *Biographie*.

détruire l'armée de Bonnivet, son ennemi personnel, qui, sentant son infériorité, ne cherchait qu'à l'éviter.

Un jour, les impériaux, que commandait Bourbon, atteignirent l'amiral à Romagnano. Pour garantir son infanterie, il se mit à l'arrière-garde avec son corps de gendarmes ; mais tout d'abord il fut mis hors de combat. Il laissa le commandement à Saint-Paul, à Vandenesse et au chevalier Bayard, toujours chargé des emplois les plus périlleux. Il remit à ce dernier, comme au plus digne, son bâton de général. Honneur tardif, dont il ne jouit qu'un instant!

Dans une charge, Vandenesse fut tué et Bayard eut les reins rompu. Affaibli par la perte de son sang et ne pouvant supporter le cheval, il se fit déposer contre un arbre, le visage tourné vers l'ennemi. Bourbon venant à passer en poursuivant les fuyards, eut l'air de lui témoigner de la compassion. « Ce n'est pas de moi, monsieur, répondit le mourant, c'est de vous qu'il faut avoir pitié. Je meurs en homme de bien ; mais vous, qui êtes Français, et prince du sang de France, vous avez aujourd'hui, contre votre honneur et contre votre serment, les livrées d'Espagne sur les épaules, et les armes à la main toutes teintes du sang français.... »

Reproche bien mérité, auquel Bourbon ne sut rien répliquer. Il continua sa poursuite, et

Bayard, le *chevalier sans peur et sans reproche*, laissa s'envoler sa belle âme. Saint-Paul acheva comme il put la retraite des Français.

Les troupes de l'empereur ayant après cela acquis une prépondérance absolue en Italie, Bourbon médita une invasion en France, pour tirer une vengeance éclatante de sa disgrâce. Mais il ne réussit pas, grâce à Dieu.

Dans le partage que Charles-Quint méditait, il avait promis au connétable de vastes domaines. Celui-ci voulait entrer par le Lyonnais et le Forez, où il était assuré de trouver assistance ; mais il lui fallut se soumettre aux volontés de Charles et de ses généraux, qui prenaient plaisir à le contrarier. Faible punition, pour celui qui osait porter la guerre dans sa patrie !

François I.er se décida à rentrer en Italie. Comme Charles VIII et Louis XII, il avait au début de la campagne une brillante armée, mais comme eux aussi, c'est à peine s'il en revint quelques débris. Il semblait que la France dût engloutir dans ces délicieuses contrées ses hommes et son argent. Le roi éprouva d'abord peu de difficultés. Il faisait le siége de Pavie, lorsque le connétable, qui était parvenu à obtenir de l'argent du duc de Savoie, frère de son ennemie, arriva avec les recrues qu'il avait fait en Allemagne, où sa réputation de bravoure et d'habileté lui fit obtenir un corps nombreux.

En vain Chabannes exposa à François I.er le tort qu'il aurait de livrer bataille, celui-ci ne put se résoudre à fuir devant un révolté. Bonnivet était pour l'attaque, il fut seul écouté....

« Tout est perdu fors l'honneur, » écrivit François I.er à sa mère après le combat. Huit mille hommes étaient restés sur le champ de bataille!... Le roi n'avait pas voulu se rendre au connétable. « Plutôt mourir, que de donner ma foi à un traître, s'était-il écrié ; mais qu'on appelle le vice-roi. » Lanoi étant venu, il lui donna son épée. Bonnivet qui se reprochait son fatal conseil, avait cherché et trouvé la mort dans les bataillons ennemis.

Bourbon demanda et obtint une audience du roi ; il s'y présenta avec le brave Pomperant, qui obtint sa grâce. Ils se jetèrent tous deux aux genoux de François I.er Bourbon versa même quelques larmes, mais un esprit comme le sien ne pouvait faire davantage. Avec ses lansquenets, s'il eût voulu, il pouvait encore changer la destinée du roi : mais endurci dans son ressentiment, il proposa à Lanoi de profiter de la victoire, pour pénétrer dans le cœur de la France !

Cette perte fit grand bruit à Paris, où on n'aimait pas la régente, qu'on accusait d'être cause de la défection de Bourbon. Dans cette occasion, entre autres conditions honorables, elle offrit de rendre au connétable toutes ses riches

possessions, dont elle s'était emparée, et qu'elle administrait en son nom propre. Elle avait même déja en Forez changé plusieurs officiers.

Tandis que François I.er était magnifiquement reçu à Madrid, le connétable, son vainqueur, trouvait à peine à s'y loger. Un seigneur espagnol répondit à Charles-Quint, qui le chargeait de le recevoir. « Je ne puis rien refuser à votre majesté ; mais je lui déclare que si le duc de Bourbon loge dans ma maison, je la brûlerai aussitôt qu'il en sera sorti comme un lieu infecté de la perfidie, et par conséquent indigne d'être jamais habité par des gens d'honneur. » La duchesse d'Alençon, qui était venue soigner le roi pendant sa maladie, ne voulut pas voir le duc.

Enfin le roi dut traiter pour obtenir sa liberté, et la mauvaise foi qu'il apporta dans ce contrat lui fit accepter sans trop de difficulté l'article suivant, sachant bien qu'il n'aurait point d'effet: « Le roi remettra le duc de Bourbon dans ses biens, meubles et immeubles, fruits et revenus, dans six semaines, et lui laissera la jouissance paisible, sa vie durant, des biens qui étaient en litige, avec la liberté de contester par justice le droit qu'il a sur la Provence, sans qu'il puisse être contraint de lui rendre plus aucun devoir pour sa personne, ni d'aller demeurer en France, ou de le servir, s'il ne lui plaît. » Quant à ses partisans, ils rentraient dans leurs biens.

Tout avantageux que cela peut paraître pour Bourbon, c'était bien au-dessous de la perspective d'une couronne et d'un beau mariage que lui avait promis Charles V. D'ailleurs rien de cela n'eut lieu. Nous n'avons pas besoin de rappeler le manque de foi de François I.er, qui, malgré sa fanfaronnade du : « Tout est perdu fors l'honneur, » ne voulut pas aller reprendre ses fers, ce qui était cependant la condition de la non exécution du traité. Les rois savent toujours en pareil cas faire parler les assemblées publiques comme ils l'entendent.

L'empereur envoya Bourbon en Italie, pour remplacer Pescaire, qui venait de mourir. Ce prince, sur sa réputation, trouva encore beaucoup de soldats qui voulurent servir sous lui. On lui supposait de vastes desseins, et il paraît même qu'on pensait en France que, repentant de sa faute, il voulait se faire pardonner par quelque signalé service : soumettre par exemple Naples à la France.

Quoiqu'il en soit, cette armée qu'il avait levée de son crédit lui appartenait, lui était dévouée. Elle était composée pour la plupart de nouveaux sectaires de Luther, rassemblés sous des drapeaux anti-catholiques par l'appât des richesses ecclésiastiques, dont le pillage leur tenait lieu de solde. Pourtant les chefs avaient compté sur Charles V, pour une paye plus régulière que n'est le pillage.

Bourbon fut bientôt maître de toutes les opérations ; mais dans un pays ruiné par tant de guerres, souvent les soldats éprouvaient le besoin et se mutinaient. Dans une de ces circonstances périlleuses, Bourbon les rassemble : « Compagnons, leur dit-il, il ne me convient pas de vous abuser plus longtemps ; si vous attendez une solde réglée, des munitions, des vivres, cherchez un autre général ou retournez dans vos foyers. Je suis un pauvre chevalier qui n'ai plus ni terre, ni argent, ni patrie ; mais il me reste une épée, qui, secondée par votre valeur, peut, dans une contrée où je veux vous conduire, bientôt vous procurer des triomphes et des richesses : délibérez. » — Tous s'écrient qu'il le suivront partout, les menât-il *à tous les diables*.

Entraîné par ces forcenés, il marchait ostensiblement vers le royaume de Naples, sous prétexte de le mettre à l'abri des confédérés (car les troupes du pape y avaient eu de légers succès). Il rançonnait les villes sur son passage, seul moyen de se procurer des subsistances. Le marquis de Saluce, qui commandait les Français, l'avait prévenu à Plaisance, à Parme, à Modène et à Bologne, et sauva ces villes de ses contributions. Aussi Bourbon franchit-il l'Appenin sans obstacles. Clément ne commença qu'alors à s'apercevoir de son danger. Pour s'y soustraire, il compose avec Lanoi, réclame son

appui; offre tout l'argent nécessaire pour satisfaire les lansquenets et les congédier. Lanoi accepte; mais Bourbon indigné qu'on ait traité de ses intérêts sans lui, refuse l'argent, continue sa marche, et campe enfin devant Rome.

Sur la foi de la trève conclue avec Lanoi, le pape avait commis la faute d'y rester. Il avait imaginé d'ailleurs que ses murailles devaient arrêter une armée sans artillerie, et que ne pouvait manquer d'atteindre celle des confédérés. Bourbon ne leur en laisse pas le temps, et, réduit à vaincre ou à périr, il montre Rome à son armée et ordonne l'assaut pour le lendemain. A l'effet d'irriter encore l'ardeur de ses troupes par la jalousie de l'amour-propre, il confie une attaque différente à chacune des trois nations qu'il commande, et, payant lui-même d'exemple, il applique une échelle contre une brèche mal réparée, qu'il mesure de sa pique; mais, pendant qu'il y monte, un coup d'arquebuse le frappe et le renverse mourant dans le fossé. Il profite du souffle de vie qui lui reste pour dérober aux siens une catastrophe qui pourrait les décourager, et ordonne de jeter sur lui un manteau. L'assaut continue et la ville est emportée. La soldatesque, sans chef et sans frein, s'y répand avec fureur, et se livre à tous les désordres et à toutes les atrocités qu'on pouvait attendre des bandits les plus fanatiques et les plus corrompus.

Le pape s'était réfugié dans le château Saint-Ange avec le plus grand nombre des cardinaux. Du haut de ses tours, il voyait les ornements d'église, les statues et les tableaux des saints traînés dans la fange. Les vierges sacrées, les matrones respectables tendaient vers lui des mains suppliantes, sans qu'il pût les soustraire à leurs barbares ravisseurs. Il entendait les plaintes du peuple dépouillé et les cris douloureux des riches soumis à la torture, pour les forcer à découvrir leurs trésors. Ces horreurs durèrent deux mois, sans soulever l'indignation du duc d'Urbain, et sans lui inspirer le courage d'attaquer une ville presque ouverte et une armée qui était sans chef. Elles ne cessèrent qu'à mesure que les brigands, épuisés par leurs dissolutions, et ruinés par leurs propres excès, périrent victimes de la peste et des autres maladies qui affligèrent comme eux ceux d'entre les citoyens qui survécurent à ces malheurs. Privé du secours qu'il espérait, le pape lui-même fut forcé de capituler!....

Ainsi finit Charles de Bourbon, connétable de France. Si on joint à tous ses tourments ceux qu'amènent pour un aussi grand cœur un violent amour contrarié, on aura une idée de cette personnalité puissante.

Henri IV, n'étant encore que roi de Navarre, ayant aperçu dans l'église de Notre-Dame de Montbrison un reste des décorations qu'on y

avait placé quand on y célébra le service de ce prince, se mit à en faire un éloge pompeux, qui certes cependant ne surpassait pas ce qu'on lisait sur son tombeau à Cayette :

« Consiliis Calcas, animo Hector, robore « Achiles, eloquio Nestor, jacet hic Borbonius « heros. »

« Ici repose Bourbon le héros, aux conseils de Calcas, à l'âme d'Hector, à la force d'Achille, à l'éloquence de Nestor. »

Le souvenir de ce duc resta longtemps dans notre Forez. Il y avait fait bâtir à Donzy, près de Feurs, un vaste château-fort, qui fut démantelé dans le temps des guerres religieuses, de crainte qu'il ne devînt pour les religionnaires un lieu de retraite inexpugnable. Ces ruines inspirent encore au loin une espèce de terreur. Cette position magnifique, qui domine toute la Plaine, semble en faire le lieu le plus convenable pour un de ces pernicieux établissements qui attirent toujours autour d'eux la lutte et le sang. Ce monument est un de ceux qui portent à jamais au front le cachet du maître. On dirait voir la noble figure de Bourbon : la force unie au courage. Que signifie l'audace sans vigueur ? Dans ce fort, tout se trouvait prêt pour une longue lutte. L'antique chapelle subsiste encore, mais en ruines comme le reste.

Maintenant devons-nous, avec le bon De la Mure, féliciter notre province d'avoir changé de domination? Nous ne voyons pas encore bien clairement ce qu'elle y avait gagné. On ne connaît l'administration de Louise de Savoie que par quelques actes où il est question d'argent. Le premier officier qu'elle avait mis en son nom avait été Victor Barguyn, secrétaire du roi et trésorier général des finances de madame, « ez-mains duquel les plus clairs deniers du comté de Forez, déduites les charges et frais ordinaires, furent délivrez. »

« Au mois de septembre de l'an 1528 fut faite assemblée des trois états du pays de Forez et Roannois, et par eux furent accordées à Louyse de Savoye plusieurs sommes de deniers pour la réduction et réunion des seigneuries aliénées au comté, et le ressort de Chaulffour (selon qu'il dit avoir accoutumé de tout temps) fit son don à part, et pour la levée desdites sommes au nom de ladite princesse furent commissaires les sires de Cozan, bailly de Forez, et de Chalmazel, par lettres du roi, sur la requête de ladite dame, du 14 juillet 1529. »

Depuis quelques années en effet, presque toutes les seigneuries de Forez avaient été engagées à différents particuliers. Nous voyons que l'engagement de Roanne portait déjà de mauvais fruits, puisqu'il établissait presque un fractionnement dans la province (le Roannais).

A la mort du duc de Bourbon, tout ne fut pas fini cependant au sujet de sa succession. On joua quelque temps la comédie. François I.er ne voulant pas retourner en prison, et désirant en retirer ses fils, fit un traité désavantageux, s'il n'eût été fait de mauvaise foi comme l'autre. Au nombre des conditions, Charles-Quint avait spécifié que la princesse de la Roche-sur-Yon, sœur du connétable, aurait satisfaction sur la succession de son frère. On lui relâcha le Forez, et le jeune prince de la Roche-sur-Yon, assisté du maréchal de Saint-André [1], fit son entrée à Montbrison, comme comte de Forez, le 1.er juillet 1530. « Le clergé de Nostre-Dame avec grosse sonnerie le vint querir; on lui donna à baiser les reliques estant au chœur. Il prit la place du doyen. Les penons de Montbrison armés pour le recevoir faisoient le nombre de douze cents hommes, rangés sous neuf enseignes déployées. On luy fit encore entrée à Saint-Galmier et à Saint-Germain-Laval, et s'armèrent en chacune desdites villes trois cents hommes.» Le prince visita aussi La Bâtie, le château le plus brillant du Forez à cette époque.

Aussitôt après ces cérémonies, qui n'avaient lieu que pour satisfaire à la lettre du traité, la duchesse se remit en possession du Forez, et en fit ensuite don au roi. Il fut définitivement uni à la couronne en 1531; en 1532, presque

1) Voir la *Biographie*; Albon.

tous les papiers du comté furent transportés à la chambre des comptes de Paris, et en 1533, les écussons royaux parurent sur toutes les portes de villes.

Le 27 avril 1534, l'assemblée des cordeliers de l'observance se tint à Montbrison. Ils s'y trouvèrent au nombre de trois cent quatre-vingt-douze religieux.

Vers la même époque le Roannais fut érigé en duché en faveur d'un membre de la famille Gouffier-Boisy, mais l'enregistrement ne s'en fit que longtemps après. Cette partie du Forez ainsi organisée, ressortissait néanmoins encore de Montbrison.

En 1532, furent achevées les deux premières voûtes de la nef de l'église Saint-Étienne de la ville de Roanne, du côté du chœur, par Jean et Étienne Perrodon, maçons de cette ville. Deux ans après, furent achevées les deux autres voûtes du côté du portail. En 1539 fut achevé le portail. En 1544 on acheta quelques maisons « pour de nouveaux bâtiments et élargissements de l'église. » Nous n'avons pas besoin de dire ici que l'église Saint-Julien de la même ville remontait à l'époque la plus reculée. Quant à l'église Saint-Étienne, elle ne fut entièrement achevée qu'en 1549; et en 1553, l'archevêque de Lyon étant à Roanne donna pour cette église quelques priviléges aux habitants, qui l'avaient fait bâtir à leurs frais.

En 1536, François I.er ayant établi des camps dans nos environs, alla visiter celui de Valence, puis vint à Lyon, où il reçut, à l'entrée de l'église métropolitaine, comme comte de Forez, le titre de chanoine honoraire, avec toutes les cérémonies en usage.

« Il s'achemina donc de ladite ville de Lyon le dimanche vingt-troisiéme avril de ladite année, passa le lundy vingt-quatriéme en la ville de Saint-Rambert, aux environs de laquelle on luy donna le plaisir de la chasse, et le lendemain mardy, jour de saint Marc l'évangeliste, il fit son entrée dans la ville de Montbrison, capitale dudit comté de Forez, en laquelle ville, accompagné de la cavalcade et infenterie des enfans d'icelle, qui le fut prendre à Saint-Rambert. Il y fut receu à la porte qui y est dite de Saint-Jean, où le poyle luy étant présenté par les consuls de ladite ville, nommés depuis échevins, il fut conduit dessous, au bruit des acclamations du peuple, au beau cloistre de l'église collégiale de Nostre-Dame dudit lieu, en la premiere maison canoniale qui est en entrant (du côté du pont), et qui étoit lors occupée par messire Pierre Paparin, sacristain et chanoine de ladite église, duquel les armes paroissent en relief au-dessus de la porte de cette maison, laquelle fut prise pour le logis du roy, et les autres dudit cloître pour la rayne Éléonor d'Autryche, et pour messieurs les

enfans de France qui tous, avec leur belle-mère, accompagnerent sa majesté en ce voyage de Forez.»

Le premier de ces enfants était François, qui mourut quatre mois après, à Lyon, empoisonné, selon quelques-uns ; le second était Henri II, et le troisième, François, mort neuf ans après.

« Le roy donc logé audit cloistre des chanoines de Montbrison, avec la rayne et messieurs ses enfans, y demeura seize jours entiers, et pendant ce temps fit tous les actes de prise de possetion personnelle du comté de Forez, que requerrait la double union qui en avoit été précédemment faite à la couronne, et même dès le lendemain de son arrivée en ladite ville étant allé ouyr la sainte messe en la belle église collégiale, qui est au milieu dudit cloistre, tout le clergé de cette église, revetu de chappes précieuses données autrefois par les comtes de Forez et ducs de Bourbon, et pillées depuis par les huguenots, l'étant venu querir à la grande porte de ladite église, le roy y receut l'aumusse de chanoine sur le bras, qui luy fut présenté par le doyen, pour marque qu'en qualité de comte de Forez il étoit le premier chanoine honoraire de cette église, comme il en étoit le patron ; ensuite de quoy il fut conduit au chœur de cette église au trosne qui luy avoit été dressé, et là fut solemnellement chanté le *Te Deum*, après lequel la messe ayant été chantée

en musique par un concert de voix réciproque des musiciens et chantres de ladite église et de ceux de sa chapelle, il receut en ladite qualité de comte de Forez le serment de fidélité des chanoires de ladite église, des officiers de ladite ville, et des principaux gentilhommes foréziens vassaux dudit comté, qui s'étoient rendus là pour la prestation de ce devoir.

« Ce sejour que ce grand roy fit en ce dévot et agréable cloistre des chanoines de Montbrison fut marqué et descript par quatre vers françois conceus au style et à la façon de ce temps-là, et mis en relief sur une plaque aposée au fond et sur le derriere de ladite maison canoniale où il fut logé, dont voicy la teneur :

Le jour de saint Marc mil cinq cens trente-six
Fut le sejour du tres chrestien François
Premier du nom, puissant roy des François,
Par seize jours en ce logis assis. »

Cette petite pièce de vers n'honore pas beaucoup l'époque de la renaissance. Le poète ne paraît pas avoir été merveilleusement inspiré par son sujet. Il ne reste aujourd'hui de ce monument que la plaque d'un écusson, avec ses supports imaginaires.

Comme le roi alla ensuite faire une visite aux autres lieux principaux du Forez, pour donner une idée des cérémonies avec lesquelles on recevait alors ces personnages, nous allons copier ici, aussi fidèlement que faire se pourra, le

Narré des solemnitez de l'entrée du roy François premier dans la ville de Montbrison, capitale du Forez.
(Extrait d'un registre ancien intitulé : Livre des délibérations faites en l'hostel de ville de Montbrison, signé Vinols.)

« L'an mille cinq cens trente-six, et le lundy aprés la dimanche de Quasimodo, vingt-quatriéme jour du mois d'avril, noble et puissant seigneur Claude d'Urfé [1], chevalier, seigneur dudit lieu, écuyer de écuyrie du roy nostre sire, est venu à la ville de Montbrison, aux fins de prendre sa possetion de l'office de bailly du pays, comté et ressorts de Forez, aussi de l'office de capitaine de ladite ville, en bonne et grosse compagnie de plusieurs gentilhommes dudit pays; au devant duquel messieurs les juge, avocat, procureur, trésorier, controolleur pour le roy nostre sire, et autres officiers, procureurs et praticiens de la cour présidiale de Forez, et autres notables bourgeois et personnes dudit Montbrison, allarent à cheval.

« Et pour ce que le roy de France étoit ja entré au dedans ledit pays et comté de Forests, et arrivé à la ville de Saint-Rambert, et que l'en disoit qu'il étoit deliberé venir audit Montbrison, les enfans de ladite ville, au nombre de cinq à six cens et d'aventage, bien habillez et accoustrez, ayants espées, aquebutes, javellines,

1) C'est lui qui fit faire la chapelle de La Bâtie.

picques, arbalestes, espées à deux mains, et aultres bastons de guerre, tous en bon ordre, avec gros tambourins de Suisse, et dix ou douze trompettes, et trois ou quatre enseignes bien belles, allarent jusques à Villeroy lez Montbrison, au devant dudit seigneur bailly et leur nouvel capitaine, aux fins de luy monstrer s'ils estoient acoustrez, habillez et mis en bon ordre pour aller au devant du roy, s'il advenoit que le roy fisse son entrée audit Montbrison, et le accompagnerent jusques à la ville.

« Où aprés etre arrivé il s'en alla à l'auditoire et cour presidiale de Forests, pour illec prendre sa possetion de l'office de bailly et capitaine dudit Montbrison, et ledit jour de lundy aprés la disnée, comme bailly de Forests, ala faire la monstre du ban et arriere ban dudit Forests au cloistre de Nostre-Dame.

« Ledit jour au soir ledit seigneur bailly adverty par monseigneur le seneschal D'Agenes que la volonté du roy nostre sire estoit de venir et faire son entrée à la ville de Montbrison le jour de demain, incontinant appelle messieurs les juge, avocat, procureur, chastellain; messieurs les consuls et notables de ladite ville, a eté deliberé que lesdits sieurs iront au devant du roy nostredit sire à cheval, le plus honnestement que faire se pourra, et outre ce les enfans et compagnons de ladite ville, avec arquebuses, grandes enseignes et à force trompettes

et tambourins, le plus triomphament que leur sera possible, et en outre qu'il seroit bien convenable faire faire un poéle à quatre bastons le plus riche qu'il se pourra, pour metre au dessus le roy nostre sire à ladite entrée.

« Ledit jour, aprés avoir esté déclairé par ledit seigneur bailly que c'estoit la coustume là où le roy faisoit son entrée que messieurs de la ville faisoient quelques dons ez fourriers, lacquaix, trompettes, pages, herauls et autres, a eté advisé que l'on emprunteroit cent livres de monseigneur le conseiller Claude Tournon, conseiller au parlement de Dijon, pour icelles puis aprés distribuer au dire dudit seigneur le bailly.

« Le mardy vingt-cinquiéme avril audit an, jour et feste monseigneur saint Marc, le roy nostre sire, la royne, messieurs les enfans, assavoir messeigneurs les daufin, duc d'Orléans et de Angoulesme, tous ensemble, environ quatre heures du soir, entrerent en ladite ville de Montbrison par la porte de Saint-Jean, à laquelle messieurs les consuls de ladite ville tenoient le poéle fait de damas blanc auquel il y avoit des écussons où il y avoit une lettre F en or eslevée la courone au-dessus, par tous les costez dudit poéle espoissement mis, et sous ledit poéle le roy nostre sire alla jusques au cloistre Nostre-Dame, son logis, et les enfans de la ville au nombre de cinq à six cens, avec

arquebustes, tambourins de Suisse et grandes enseignes, conduits et menez par monsieur le chastellain de ladite ville André Rapail, le tout en bon ordre et triomphement acoustrez, alloient au devant dix ou douze trompettes sur ladite porte de Saint-Jean, jouant et sonant à grosse force. Ledit poêle fut porté par monsieur maistre Pierre Charbonnier, licentié ez loix, et Thomas Cognasse, Pierre Galopin, et Venerand Medien, consuls de ladite ville, et le lendemain il fit son entrée en l'église de Nostre-Dame avec de belles cérémonies, et demeura par l'espace de seize jours en ladite ville de Montbrison. »

Avant de partir, le roi s'étant informé auprès de Mathieu de Longuejoue, évêque de Soissons, des particularités de la fondation de l'église Notre-Dame, voulut aussi, comme les comtes de Forez, laisser à cette église des statuts qu'il fit rédiger, et lui donna en outre le titre de royale.

La chronique rapporte que le jour même de l'entrée de François I.er « le tonnerre étant tombé sur le clocher, tous les bois des cloches faillirent à brûler. »

On croit généralement que deux beaux orangers du parc de Versailles, furent transportés de Montbrison à cette époque. Nous avons fait les démarches nécessaires pour nous assurer du fait ; mais nous n'avons rien obtenu de positif. La réponse du jardinier du parc et celle de

l'administrateur de la liste civile nous ont seulement appris que deux orangers semés en 1421 portaient les noms de *Connétable* et *François I.er* On n'a sur eux aucun autre renseignement.

L'action de François I.er qui eut dans nos pays les plus heureuses comme les plus inattendues conséquences, fut l'organisation de la manufacture d'armes de Saint-Étienne, vers 1535 (selon Duplessy, ou 1516, selon les chroniqueurs de Saint-Étienne), époque à laquelle ce roi y envoya l'ingénieur Virgile, pour la fabrique d'armes à croc et mousquets. Le hasard qui avait réuni là le charbon et le grès si nécessaires pour cette fabrication, lui fit acquérir bientôt une grande importance, qu'accrurent encore les guerres civiles de ce siècle ; et Saint-Étienne n'est pas peu redevable à ces crises sociales qui déchirèrent la patrie, tant il est vrai de dire que rien n'est *absolument* mauvais! Déja nous voyons qu'en 1536 les consuls de la ville du Puy, pour completter la mise en état de défense de leur cité, « envoyèrent achepter en Forez cinquante-six arquebuses, qui coustèrent cent vingt livres, firent fabriquer douze quintaux de poudre, etc. »

« Le dimanche pénultième avril 1537, par noble et puissant seigneur Claude d'Urfé, chevalier, seigneur dudit lieu, escuyer d'escuyerie ordinaire du roi nostre sire, lieutenant de cent gentilshommes de sa chambre, bailly de Forez

et capitaine de la ville de Montbrison, la monstre a été faite des habitants dudit Montbrison, tous ayant acquebutes, espées à deux mains et autres bastons de guerre, à laquelle monsieur l'avocat messire Pierre Chatillon estoit le capitaine de la ville sous le seigneur d'Urfé, bailly et capitaine général. Noble Jacques Chauvet portoit l'enseigne; le donjon bien riche et affigé, et faisoit beau voir lesdits habitants avec leurs accoustrements riches et tous expressements faits de nouvel, au nombre de sept cens ou environ, ayant à force taborins de Suisse de douze à quinze, et vinrent pour voir ladite monstre plusieurs grands seigneurs et gentilshommes. »

Aussitôt que la couronne se fut emparée de notre pays commencèrent les engagements du domaine. Les seigneuries de Saint-Héand, Bourg-Argental, La Tour, Saint-Galmier, etc., furent engagées dès l'année 1537; celles de Saint-Haon-le-Châtel, Néronde, Cervières, Châtelneuf, Donzy, Cleppé, Crozet, La Fouillouse, Saint-Germain-Laval, etc., en 1543.

Le 9 septembre 1550, Saint-André ayant avec lui les princes leur donna une étrange fête à Montrond : « Faisant garder le principal bastion du lieu par ceux de Feurs et de Saint-Galmier, ils les fit attaquer par les enfants[1] de Saint-

1) Nous pensons qu'enfant est pris ici pour habitant, homme né à tel endroit; c'est une expression figurée tout à fait locale, à laquelle répond parfaitement le mot patoi *ména*.

Étienne conduits, au nombre de deux cents, par monsieur De la Porte, lesquels les forcèrent.»

La même année, « aux grands jours de Clermont, parmi d'autres réglements et réformes, fut rendu, à la requête des syndics de l'église collégiale et royale de Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison,' ordonnance qui défendoit à toute personne, de quelque état qu'elle soit, de se promener dans ladite église, et y traiter d'affaires, sous grandes peines, attendu l'abus qui s'y étoit glissé desdites promenades. »

Les docteurs n'avaient pas osé prononcer le mot d'amour, mais il paraît que c'était la grande affaire qui se traitait dans ladite église, si on s'en rapporte aux descriptions des mœurs de nos anciens.

Déforges-Maillard, qui intrigua si fort Voltaire sous le nom d'une femme qu'il avait pris en publiant ses premiers essais, afin d'obtenir la benveillance des critiques, étant venu habiter pendant quelque temps le château d'Écotay (en ruine aujourd'hui), nous apprend « que de son temps les environs de la capitale du Forez étaient *encore le théâtre des plus jolies scènes galantes.* »



Chapitre quinzième.



Guerres de religion. — Protestantisme.

Nous sommes arrivés à une époque où le Forez va reprendre un peu de vie. C'est la partie de notre travail qui nous a fourni le plus de détails locaux; nous les donnerons tels quels, en nous efforçant seulement d'y mettre quelque ordre, sans nous attacher cependant à ne donner qu'un côté du récit; nous dirons parfois les différentes versions, et, pour conserver à nos documents toute leur authenticité, nous laisserons la plupart du temps l'orthographe que nous avons trouvée dans les mémoires que nous avons eus à notre disposition. Nous tâcherons d'être justes envers tous; mais malheureusement nous aurons plus de blâme que de louange à donner :

dans cette guerre infernale, catholiques et protestants rivalisèrent de cruauté, et si on n'était bien convaincu que ces bannières chrétiennes n'étaient que les signes de ralliement des deux partis qui se disputent l'empire du monde depuis des siècles, on ne pourrait comprendre pourquoi tant de sang répandu au nom d'un Dieu de paix. Voilà bientôt trois cents ans écoulés depuis cette crise ; les partis ont eu le temps de se défendre, et l'histoire a le droit de les juger.

Les religionnaires commencèrent à paraître sous François I.er, qui se montra excessivement cruel envers eux, sans avoir l'excuse de sa croyance personnelle, car tandis qu'il traitait aussi durement en France les calvinistes, il s'associait aux Luthériens d'Allemagne. Se laissant diriger par une barbare politique, il allait voir le supplice de ces malheureux dissidents, que ses édits proscrivaient. Il y assistait ordinairement, ce défenseur de la foi, en compagnie de Diane, sa prostituée....

Déja, dès l'an 1558, les calvinistes avaient de nombreux partisans à la cour. Les nobles, dans l'oisiveté de leurs châteaux, se laissaient facilement entraîner, dit Anquetil, par leurs habiles prédicateurs, au nombre desquels on doit compter au premier rang Melanchton, dont la parole insinuante vous enlevait toute volonté.

Nous allons suivre ici les faits principaux.

Les Guises s'emparent du gouvernement ; les *mécontents* s'unissent aux calvinistes, sous la bannière du roi de Navarre, père de Henri IV.

En 1560, D'Albon (Saint-André) vint à Lyon, pour réprimer une émeute de calvinistes. Il se forme alors un triumvirat sous la faible minorité de Charles IX : le duc de Guise, le connétable de Montmorency et le Forézien Saint-André exercent toute l'autorité.

Guise revenant à Paris, ses gens se prirent de dispute avec des protestants dans un endroit appelé Vassy. On se battit avec acharnement. Le carnage fut horrible, et le duc lui-même y fut blessé. C'est à cette époque que commence la lutte. Condé est choisi pour être le chef de l'armée protestante. On se bat de tous côtés.

Le Dauphiné était commandé par Gondrin, lieutenant du duc de Guise. Il paraît qu'on eut le dessein de faire arrêter les calvinistes ; une lettre de Guise interceptée fit connaître aux protestants le malheur qui les menaçait : il se révoltent à Valence ; tuent Gondrin, et se rassemblent sous les ordres du baron des Adrets (François de Beaumont), à qui la reine, lasse de la tutelle du triumvirat, qui brasse toutes les affaires, s'adresse pour la délivrer de son espèce de prison. C'est une confusion à ne plus s'y connaître : les catholiques sont les oppresseurs du roi, et les protestants sont ses libérateurs ; c'est au moins sous ces apparences que la lutte

s'engage, car en réalité catholiques et protestants entendent seulement faire leurs affaires.

Pendant ce temps, voici ce qui se passait à Lyon. Les nouvelles qu'on recevait de toute part, les troubles excités au sujet de la nouvelle religion faisaient différentes impressions sur les esprits des bourgeois, dit De Thou. François d'Agoult, comte de Sault, y commandait sous les ordres du duc de Nemours. C'était un homme naturellement doux, qui ne haïssait pas les protestants, et qui tâchait, suivant l'esprit des édits, de conserver la tranquillité publique, en exhortant les bourgeois à vivre ensemble en paix et en bonne intelligence. Aussi a-t-il passé chez les catholiques pour un méchant homme ; le fanatique Saint-Aubin ne peut se lasser de l'injurier.

Les protestants tenaient librement leurs assemblées dans le faubourg de la Guillotière ; mais pour prévenir le danger qu'on disait les menacer, ou pour fortifier les protestants des autres villes par leur exemple, plus ils apprenaient que les troubles faisaient de progrès, et plus ils devenaient entreprenants. Enfin l'association de Maugiron au gouvernement de Lyon ayant excité au dernier point leur exaspération, et poussé aussi par leur prédicateur Jacques Ruffy, ils se soulevèrent et s'emparèrent de la ville.

Alors le baron des Adrets, chef et principal

auteur de l'émeute de Valence, vint à Lyon, et prit possession du gouvernement au nom du prince de Condé, à la tête d'une armée composée presque exclusivement de gentilshommes. Ayant aussitôt assemblé les bourgeois, on fit les règlements suivants : « On choisirait parmi les protestants deux mille soldats pour garder la ville ; ces soldats seraient entretenus des deniers du roi et des revenus ecclésiastiques ; on ne forcerait personne à changer de religion, et il serait permis à chacun de vivre chez soi comme il l'entendrait ; mais l'exercice de la religion selon le rit romain ne serait plus permis dans la ville ni aux environs ; on ajouterait aux consuls actuellement en charge douze protestants des plus distingués ; que ces protestants auraient la principale autorité, et que les consuls ne pourraient rien faire sans leur participation, leur avis et leur consentement. »

Dans les premiers jours de la révolution, les nouveaux maîtres de Lyon firent paraître de la modération et de la douceur ; mais bientôt le soldat se licencia jusqu'au point de forcer et profaner les églises, de renverser les autels et de briser les images : reprochant aux catholiques leur fétichisme, leur idolâtrie, et leur disant : «Pourquoi telle vierge est-elle plus riche que telle autre ? pourquoi le bois sculpté de Fourvières opère-t-il plus de miracles que le bois de toute autre chapelle ignorée ? Dieu n'est-il pas partout

le même? Nous ne voulons plus de ces simulacres profanes, qui ne peuvent représenter la divinité, et attirent dans vos trésors les richesses de vingt provinces. »

Cette nouvelle obscurcit bien la joie qu'éprouva Condé en apprenant la reddition d'une ville aussi importante que Lyon. Il sentait bien que ces actes feraient haïr son parti de ceux qui étaient sérieusement attachés au culte romain; mais il n'était pas toujours maître de cette soldatesque qui, plus franche que lui, intriguant, croyait faire la guerre dans l'intérêt de la religion. Il envoya d'Orléans Poncenat pour commander la cavalerie, et Changy pour être à la tête de l'infanterie; mais parce qu'il s'éleva quelques contestations, Changy consentit qu'on lui substituât Hector de la Forest, sieur de Blacons, et il se retira à Valence, pour y rétablir les affaires.

« En apvril 1562, messire Henry d'Apchon (fils cadet) prist prisonnier au port de Montrond le ministre d'Yssoire, en Auvergne, superintendant de tous ceux dudit pays, et comme tel député à Lyon à la conferance pour le synode général qu'ils avoient convoqué à Orléans. Furent aussy pris audit temps, par messire Arthaud d'Apchon, son frere aisné, lieutenant en Forests, seigneur de Montrond, et arrestez par son ordre, les ministres et prædicants qui s'estoient perchez ez villes de Feurs, Saint-Galmier

et Saint-Bonnet-le-Chastel, et furent tous conduits ez prisons de Montbrison. »

« Les calvinistes, dit aussi le jésuite Saint-Aubin (on doit se méfier de la haine), avaient envoyé un de leurs ministres à Saint-Bonnet-le-Châtel pour y faire quelques prêches au faubourg. Comme ce ministre avoit été autrefois du nombre de ces charlatans qui montent sur le théâtre pour vendre des drogues aux places publiques, qu'il étoit aussi de mauvaise vie et très mal pourvu des connaissances nécessaires pour conduire leur troupeau, il s'engagea, ne sais comme, à la fabrication de la fausse monnoie. Il est à présumer que c'étoit tout simplement pour avoir de quoi réformer l'église, réformant sa bourse, et s'imaginant qu'en conscience c'en étoit le seul et le vrai moyen.

« Le gouverneur de Montbrison en étant informé se rendit aussitôt (avril) sur les lieux, avec le procureur du roi et plusieurs gentilshommes du pays. Ils saisirent le ministre avec deux complices, de même ils firent prendre une garce qu'ils entretenoient pour les aider à ce grand dessein de la réformation, et furent tous enfermés dans les prisons de Montbrison, où on alloit faire leur procès promptement. Les protestants en ayant été avertis armèrent en diligence. »

Poncenat s'avança avec Montferrier jusqu'à Feurs, défit le corps de la noblesse forézienne, qui était venu à sa rencontre sous les ordres

de Saint-Priest. Partie se sauva dans les montagnes voisines, et partie dans la ville, que Poncenat assiégea sur le champ. Les uns disent qu'elle fut enlevée d'assaut, d'autres qu'elle résista dix jours, et ne se rendit que pressée par la famine. Ceci paraît croyable puisque, ayant assiégé Feurs le 3 juillet, ils ne parurent devant Montbrison que le 13.

Nous laisserons parler ici Jean Perrin, alors châtelain de Montbrison, narrateur exact et impartial, qui a laissé des mémoires manuscrits :

« Le lundy treiziesme juillet 1562, environ deux heures aprés midy, monsieur le baron des Adrés, accompagné des seigneurs de Poncenat, Blacon, Pizey, Cice, et aultres capitaines huguenots, avec vingt ou vingt-cinq enseignes, en nombre de quatre mille hommes, tant de pied que de cheval, assiége la ville de Montbrison du costé du Parc.

« Le landemain, mardy, environ sept heures de matin, un trompete fust envoyé par la porte Saint-Jean, de la part du capitaine Cice, sommer la ville et les capitaines qui avoient esté mis en icelle, pour la garder, par monsieur de Montrond, lieutenant du gouverneur, à sçavoir messieurs de Moncelar, Cunieres, Chalmazel, Duchiez, Magnieu-Haulterive, d'ouvrir les portes, faire cesser les messes, chasser les prestres, cordeliers et sœurs de Sainte-Claire, et recevoir ministres en leur lieu pour annoncer la parolle

de l'Esvangile; auquel trompete ledict seigneur de Moncelar fist response pour les aultres capitaines et pour ladicte ville, que s'il plaisoit au seigneur Cice se venir rafraischir dans la ville, qu'il trouveroit la porte ouverte et seroit le bien venu ; mais que de luy ouvrir pour les actes susdicts touts se desliberoient plustost d'endurer la mort. Le trompete ayant receu ceste response s'en retourna, et bientost aprés on commancea à canoner la ville du costé du Parc, au-dessoubz la porte apellée la Poterle, estant au cloistre Nostre-Dame, où aprés avoir tiré plusieurs coups de canon, ils firent breche, à laquelle ils vinrent environ sept heures du soir, et entrarent dans ladicte ville sans trouver grande résistance de la part de ceux qui estoient dedans.

« Ce soir et le landemain, mercredy, quinziesme dudict mois, ils occirent de six à sept cents hommes, tant des habitants de la ville que des soldats qui y estoient sous les capitaines susdicts, mesmes monsieur messire Jean Regis, chantre et chanoine de l'église Nostre-Dame ; monsieur messire Anthoine Clepé, scindiq du pays et advocat au bailliage ; monsieur messire Jean Chanal, docteur en médecine; maistre Jean du Crozet, notaire ; Benoist Prala, cordonnier; Simon L'Hæritier, aussy cordonnier; Venerand Mure, mareschal ; Denys Geoffrey, fils et hæritier feu monsieur le lieutenant Geoffrey; Jean du Merley; Jean Bayen, sergent royal en

l'élection, touts habitants de Montbrison, et bruslerent les portes Saint-Jean et de Moing, et trois maisons adjacentes à la porte d'Escotay. (Une autre version dit : Ils mirent petard à la porte d'Escotay et de la Croix.)

« Ledict jour de mercredy, environ my-jour, ils firent sauter et précipiter en bas de la tour du donjeon au jardin qui estoit à feu monsieur de Jaligny les capitaines Moncelar, Duchiez et Cunieres, estants d'auprez de Roanne; un prestre (de la Madelaine) nommé messire Saulter; le protonotaire Chenillat, nepveu à monsieur de Chasteaumorand; monsieur de la Roche; Estienne Marion, fils de maistre Anthoine Marion, notaire de Saint-Just-en-Chevalet, et aultres soldats, jusques au nombre d'onze ou treize. Les aultres capitaines, habitants de la ville et soldats qui ne moururent, se sauverent, les uns par le moyen des amys qu'ils eurent en la compagnie dudict baron (comme fit monsieur de Chalmazel) et en payant rançon, et les aultres par fuitte.

« Ils saccagerent pareillement toutes les maisons et pillerent toutes les églises, chassant et tuant les prestres, ruinant les autels et images, et quelques jours aprés commancerent à faire venir ministres, et prescher en l'église Nostre-Dame. Emmenerent aulcuns qui n'eurent moyen fournir rançon sur l'heure jusques à Montrond avec eux, mesmes le chanoine Louys Papon,

qui y demeura prisonnier jusques au landemain qu'on leur porta argent.

« De la compagnie dudict sieur baron contre la ville estoient Pierre Philippes, dict Saduret, prævost de Forez ; Jean Dalmais, esleu de Forez; Anthoine Niolly, fils au sire Guillaume Niolly; Jean Bonbardier; Claude Purueray, fils d'Alexandre Purueray, barbier ; Jean De Vau, serrurier ; Marcellin Charbonnier [1], et Remond Cepery, archers du prævost, touts habitants de Montbrison, et plusieurs aultres de ladicte ville et des villes circonvoisines.

« Ledict jour de mercredy de soir, ledict baron avec sa compagnie, deslogea dudict Montbrison, et alla droict au chasteau de Montrond, demeure du lieutenant du gouverneur pour le roy, où le landemain matin il entra et fist précipiter trois hommes du hault du chasteau en bas. Il y mit monsieur Quintel, grand maistre de son artillerie en garde, et luy donna le chasteau et l'estat de bailly de Forez, duquel monsieur d'Urfé estoit pourveu, puis y laissant ledict Quintel avec quelques soldats, se retira à Lyon avec son aultre compagnie.

« Monsieur Guillaume Perrin, chanoine, paya cinquante escus pour rachepter sa vie, car on

1) Ce nom est peut-être celui de la profession de ce Marcellin, mais selon l'usage du temps, le manuscrit ne porte pas la virgule nécessaire. Peut-être aussi faudrait-il écrire Purveray, avec l'orthographe moderne.

le mena devant ledict sieur baron qui le vouloit faire précipiter comme les aultres; mais il fust donné à un soldat qui le mit à ceste rançon. »

C'est chez Jean Perrin que les chanoines avaient placé leurs reliquaires d'or et d'argent, dont les huguenots s'emparèrent.

Voici comment s'exprime un autre habitant de Montbrison, Étienne Berthaud, avocat du roi en l'élection :

« L'an 1562 arriva la désolation de la ville de Montbrison par les hostillités cruelles de François de Beaumont, baron des Adrets, colonel général des huguenots, et de Jean Guitet (Quintel), maître de son artillerie; lesquels ayant assiégé et forcé ladite ville et château sans combat ni résistance, à cause de l'ivrognerie et lâcheté de six cents hommes étrangers qui y étoient en garnison, firent mourir de divers supplices lesdits étrangers quoique François et voisins. Monsieur Éstienne Berthaud, mon ayeul, étoit au temps d'icelui siége et massacre échevin de ladite ville, laquelle il ne voulut jamais quitter, et néanmoins par sa prudence il obtint desdits huguenots, pour soi et autres habitants une favorable composition. »

Le savant docteur Claude de la Roue nous a aussi laissé une relation de ce terrible événement dans son manuscrit de 1627 :

« Donc, le 14 juillet 1562, environ les cinq heures du soir, les huguenots entrèrent par la

che qu'ils firent aux murailles dudit cloître, le canon qu'ils avoient braqué sur le Parc, nombre de deux mille hommes, sans aucune stance des habitants, tant à la brèche que les rues, etc. ; que si Dieu n'eût avancé le s du soleil, comme il l'arrêta du temps osué, il ne fût pas resté un homme vivant oute la ville... ce que j'atteste être, comme nt vu, etc. »

orsque la brèche fut faite, deux soldats qui urent pénétrer trop promptement dans la furent écrasés sous un pan de mur qui vint létacher. La brèche avait été faite par trois s d'artillerie et deux pièces de campagne. valerie surveillait les environs. Des Adrets ncenat se mirent fort en évidence ; ils rageaient les soldats, et ne se ménagèrent x-mêmes.

rapporte qu'outre la brèche du cloître, il ait été fait une autre du côté de la porte Aubrin, et que la bourrelle, armée d'un coutelas, en défendait l'entrée, tranchant aux premiers qui eurent l'audace de se ter ; mais qu'enfin lasse elle-même, elle e. Nous devons avouer que cette brèche historiette n'ont rien de bien positif.

vainqueurs en entrant dans la ville ne ient que cet horrible cri : *Tue! tue!* qui sait cent fois plus effrayant que le glas . Ils n'exécutèrent que trop cette terrible



le mena devant ledict sieur baron qui le vouloit faire précipiter comme les aultres; mais il fust donné à un soldat qui le mit à ceste rançon. »

C'est chez Jean Perrin que les chanoines avaient placé leurs reliquaires d'or et d'argent, dont les huguenots s'emparèrent.

Voici comment s'exprime un autre habitant de Montbrison, Étienne Berthaud, avocat du roi en l'élection :

« L'an 1562 arriva la désolation de la ville de Montbrison par les hostillités cruelles de François de Beaumont, baron des Adrets, colonel général des huguenots, et de Jean Guitet (Quintel), maître de son artillerie; lesquels ayant assiégé et forcé ladite ville et château sans combat ni résistance, à cause de l'ivrognerie et lâcheté de six cents hommes étrangers qui y étoient en garnison, firent mourir de divers supplices lesdits étrangers quoique François et voisins. Monsieur Éstienne Berthaud, mon ayeul, étoit au temps d'icelui siége et massacre échevin de ladite ville, laquelle il ne voulut jamais quitter, et néanmoins par sa prudence il obtint desdits huguenots, pour soi et autres habitants une favorable composition. »

Le savant docteur Claude de la Roue nous a aussi laissé une relation de ce terrible événement dans son manuscrit de 1627 :

« Donc, le 14 juillet 1562, environ les cinq heures du soir, les huguenots entrèrent par la

ladite ville, appercevants qu'il estoit chauve, creurent qu'il estoit prestre, et à cause de cela le vouloient tuer. Quelqu'un d'eux s'approchant donq de luy en le menaceant, la femme dudit Lombardin, nommée .... Boutonges, tomba comme pasmée, ce qui obligea ces soldats de courre à son secours [1], et estant revenue de sa pasmoison, ils luy demanderent d'où luy estoit venu cest accident. Elle leur respondit que c'estoit parce qu'ils vouloient tuer son mary, et alors ils lui dirent qu'ils croyoient qu'il fust prestre; que puisqu'il estoit marié, il n'auroit aulcun mal; mais qu'il se résolust à les recevoir en son logis et leur y faire bonne chere : ce qu'il fist, et ils y firent des desgasts et hostilitez incroyables, jusques à le menacer de rostir ses enfants, et entre autres leur fille nouvellement née, nommée Renée Lombardin, dont ladite Boutonges par la force de la frayeur avoit accouché. Ainsy en faisoient-ils aux autres maisons.»

Le père Fodéré, parlant de ce qui est relatif au couvent de Sainte-Claire : «Un religieux cordelier, directeur des sœurs, fit un trou dans la muraille qui fermoit le jardin d'une vertueuse veuve (dame Colombe Hypolite) dans la maison de laquelle les sœurs se cachèrent, mais n'étoient

1) Voilà qui peint bien l'homme : versant impunément le sang dans ses moments de rage; mais que tout à coup un malheur arrive sans sa participation, et l'instinct naturel lui fera porter secours.

pas plus en sûreté. Elles entendoient les cris et les lamentations de ceux qu'on massacroit, et n'avoient d'autres perspectives que d'être violées ou meurtries. Trois soldats enfoncèrent la porte, et se préparoient à forcer les plus jolies, mais les voyant dans un si piteux état, ils en eurent pitié, et s'en alloient sans leur avoir fait aucun mal, lorsque deux de ces sœurs se rappelèrent qu'elles avoient pour parent un seigneur calviniste du voisinage, qui pourroit peut-être leur rendre service, elles le firent prier par ces soldats de venir les voir, et quand il fut venu, elles le supplièrent de vouloir bien les emmener, ce qu'il fit après quelques difficultés, et les conduisit toutes dans son château ; mais il ne voulut pas emmener le pauvre père Bourges (celui qui avoit fait le trou dans la muraille), et il fut massacré dans la rue, en voulant regagner la demeure de son supérieur. »

Le père Gilbert Vacca, docteur en théologie, et Jean Laur, cordeliers, ne voulurent pas sortir de leur couvent, et restèrent à prier toute la nuit dans l'église : ils vidèrent le saint-ciboire. Mais le jour revenu avec le carnage, on enfonça les portes, et nos deux pères furent conduits en prison. On fit venir des ministres pour les convertir; mais Vacca était un des habiles du temps, et les réfuta, « dont ils eurent une telle rage, qu'après lui avoir mis des fers aux pieds et aux mains, ils l'enchaînèrent par le cou, et le mirent

au pain et à l'eau, lui faisant souffrir, ainsi qu'à son compagnon, toutes sortes de maux. »

Un des ministres protestants venait souvent le voir dans sa prison et le maltraitait. Un jour qu'ils disputaient ensemble, ne pouvant le convaincre, il lui donna un grand coup de son fusil qu'il portait toujours avec lui, et lui cassa une côte. Un capitaine huguenot, dit Fodéré, frappé des raisonnements de Vacca, le demanda ainsi que Laur, au baron des Adrets, pour en faire ses prisonniers. Il prometait de les convertir, « ce qui serait, disait-il un grand bien à notre secte, car on pourrait bien employer le talent de Vacca. » Au reste, s'il ne réussissait pas à les convertir, il se chargeait de leur faire endurer une mort cruelle. Les ayant obtenu, il il se retira avec eux dans sa maison de Dijon, où depuis il resta ferme catholique. Quant à Vacca, il ne survécut que peu de temps aux mauvais traitements qu'il avait reçu.

« Les religieuses restèrent deux mois dans le château dont nous venons de parler, espérant toujours que cette fureur prendroit fin ; mais voyant qu'il n'y avoit pas apparence, et que nuit et jour elles n'entendoient autres que clameurs, meurtres et saccagements qui se faisoient aux villes voisines ; apprenant la férocité de des Adrets, qui avoit fait précipiter de la tour près de quarante, tant ecclésiastiques que gentilshommes, et de plus apprenant que les calvi-

nistes se formalisoient contre ce parent, qui gardoit en son château des *idolâtres et caffardes* papistes, elles se séparèrent. » Presque toutes revinrent quand Montbrison fut au pouvoir du roi.

« Ils massacrèrent, dit la *Généalogie et fin des huguenots*, huit cent soixante-trois chrestiens, firent sauter de gayeté de cœur onze ou douze gentilshommes du plus hault donjeon du chasteau de ladite ville sur des rochers, où estoient dilaniez leurs corps aprés leur déceds par les gents du prevost des mareschaux, et dix-neuf femmes de nom prinses par force. »

Qu'on ne nous accuse pas de partialité ; nous évitons de citer les relations exagérées, et tout ce que nous avons dit se trouve consigné aussi dans les mémoires écrits par les protestants ; voici, par exemple, un extrait de la petite brochure intitulée : *Histoire des triomphes de l'église Lyonnoise, avec la prinse de Montbrison par les fidèles au nom du roy*.

« Aprez la prinse de Lïon, les comtes (chanoines de Saint-Jean) fuient dans le Forez, y levent de l'argent et des troupes, commandées par Montsala (Moncelar) et Montrond.

« Monsieur le colonel ayant marié à Lïon sa belle-sœur, mademoiselle Suzanne de Romanesche, avecq le baron de Sainct-Trucy, fust adverty que Montsala, Montrond, et les iadis comtes de Sainct-Iean de Lïon, ou pour le

moins leurs attiltrez, guastoyent et despilloyent le Forez, faisant leurs tanieres.

« Montbrison (laquelle ils avoyent fort munie) se deslibera marcher là où il faisoyt nombre à mille à douze cens hommes, d'où il n'y avoit que quatre cens pistoliers chrestiens. Les ennemys tout au double et munis de fortes murailles, sans le secours des oppidans, villageoys forcez, et arceleurs prestres. Ledict sieur colonel et Iosué, ayant foy ferme de victoire, mande ung gentilhomme audict Montsala, tendant à quelque bon accord et à la gloire de nostre Dieu. Mais ledict Montsala et prestres, enflez de l'orgueil de Sathan, et se confiant en ses forces, ainsy que faisoyent les gentillastres de Canaan lorsque Iosué les vainquist, respondit audict gentilhomme que s'il vouloit bôyre, il luy donneroyt volontiers collation ; mais (disoyt ledict Montsala, par le sang-Dieu) s'il luy parloit d'accord, qu'il le feroyt pendre, et touts ceulx lesquels desclineroyent. Cela enflamba fort mondict seigneur colonel pour deux raisons : la premiere et principale pource qu'il voyoit à son desagré le nom du seigneur blasphesmé ; la deuxiesme qu'il avoyt foy que Dieu batailleroyt pour nous. Il braqua donc l'artillerie contre ledict Montbrison le mercredy quinziesme du present moys de iuillet 1562, fist bresche la nuict, fust vaillamment victorieulx, print ladicte ville, occit ou mist en fuiste touts les caffarts et

soubztenant de leur querelle. Ceulx de la ville, pour avoir importuné les soudars chrestiens, iecté des pierres des fenestres, et receu chez eux les rebelles à Dieu et au roy, feurent mis à mort avecques leurs complices au nombre de troys ou quatre cens, *sauf le plus*. Montsala (avecques sa sang-Dieu et sa mort-Dieu) admonesté de son salut par mondict sieur colonel, en cuydant eschapper sa vie avecq onze aultres, saulta d'une tour de troy cens toyses d'haulteur en bas, sur ung rochier, pour rescompense de ses œuvres. Mondict seigneur et colonel, ne tendant qu'à faire resgner J. C. sous la couronne de nostre souverain prince le roy de France Charles de Valoys, neuviesme du nom, se pres-paroyt (*à aller*) en Avignon, pour restablir les chrestiens (protestants), etc.»

Cette pièce, œuvre de parti, écrite par un *illuminé* qui tient à gloire les hauts faits de son colonel, est vraiment curieuse pour ses révélations. On voit qu'un grand reproche fait au malheureux Moncelar, c'est de s'être servi dans sa réponse au parlementaire d'un juron peu déplacé dans la bouche d'un soldat. Du reste il paraît bien prouvé que l'hypocrite des Adrets lui avait promis la vie ainsi qu'aux siens, et que ce ne fut que par le plus insigne manque de foi qu'il les fit mourir. Aussi, ses généraux, dit De Thou, frémissaient de ses cruautés, et l'accusaient de lâcheté et de perfidie. On assure

même que des Adrets devait la vie à Moncelar, qui, au risque de la sienne, au siége de Valfenières, en Piémont, en 1554, alla le retirer du fossé dans lequel il était tombé. Il avait adopté ce système de cruauté, pour rendre par la terreur les victoires plus faciles, et on peut dire qu'il réussit : partout il était redouté, et le pape tremblait dans Avignon.

C'est une erreur de croire que la tour qui reste près du palais de justice soit celle du haut de laquelle, par forme de récréation, le baron força les catholiques à se précipiter. Cette tour, qui fut détruite plus tard, comme on verra, dans laquelle Moncelar et ses compagnons s'étaient réfugiés, faisait partie du château, qui « étoit composé, dit De la Mure, de trois forteresses ou tours distinctes, et au milieu, sur le rocher, étoit le fort dominant. » On a découvert sur le haut de la butte des fondements très solides, composés de pierres de taille, qui sont indubitablement les restes de ce fort *dominant.* La tour Javelle n'était que pour la défense de la porte de la Croix, au château.

Il appert, par les terriers du temps que la « maison et le jardin de feu Jaligny, où avoient esté précipités Montcelar et autres estoient scitués au chastel de Montbrison, joignant le donjeon de bize, et à certaine place de devant aussy devers la bize, et aux maisons de Philippes et Pierre Grospere, bouchers, et des

Alboens de Barges, devers le soir, sous le cens et servis de treize deniers censeaux, etc. »

Il est presque certain que le nombre des catholiques que le baron força à se précipiter en bas de la tour ne fut que de douze ou treize, quoiqu'en disent Fodéré et d'autres.

Avons-nous besoin de rappeler ici ce bon mot si célèbre, qui fit obtenir grâce à son auteur. Des Adrets reprochant son manque de courage à un de ces malheureux qui hésitait à se précipiter au bas du donjon, lui dit : « Eh! quoi, te faut-il deux élans pour ce saut? » — « Seigneur, je vous le donne en dix, » répondit celui-ci, sans se déconcerter. Cette preuve de présence d'esprit dans un moment aussi critique plut tellement à des Adrets, qu'il accorda la vie à ce soldat, ou cordelier, selon d'autres.

Le lendemain de son entrée, le baron fit rassembler tous les papiers de l'église Notre-Dame et y fit mettre le feu, et c'est ainsi que nous avons été privés de nos plus riches archives. On estime à dix mille livres, dit De la Mure, ce que les protestants prirent chez les chanoines, et à plus de quarante mille ce qu'ils pillèrent dans l'église, où il y avait plus de vingt grandes châsses en argent, ornées de pierres précieuses.

Quelque temps avant, Jean Pupier, de Montbrison, obéancier de l'église Saint-Just de Lyon, fuyant les protestants, était venu déposer dans le cloître Notre-Dame, le riche reliquaire de

son église ; mais prévoyant bien que Montbrison serait aussi visité, il se hâta d'emporter à Clermont ce trésor, au milieu de mille dangers.

Dans leur riche butin, les huguenots emportèrent la fameuse rose d'or donnée par Jeanne de Bourbon à l'église Notre-Dame, « et s'il est vrai, dit toujours notre historien, que cette riche pièce ait été rachetée à vil prix par un catholique qui la revendit beaucoup davantage, la maison de celui qui a fait ce trafic n'est pas obligée à une petite restitution. » — Comme on voit, cent ans après, De la Mure songeait encore aux intérêts de son église.

Il est présumable cependant que beaucoup de choses avaient été soustraites avant l'arrivée des protestants ; car depuis longtemps on devait s'attendre à cette fatale visite. Le peu de résistance qu'on leur opposa semble confirmer le fait : Montbrison était alors la ville la plus forte et la plus riche de la province. Il n'était pas naturel de se laisser dépouiller.

Un vieil adage du temps disait :

A Montbrison,
Forte garnison,
En Forests ell'est bien assise ;
Des huguenots elle fust prise,
Par une insigne trahison.

Il faut croire que cette trahison qui livra la ville, fut la désunion des citoyens. La relation

de Perrin nous a fait connaître plusieurs Montbrisonnais qui se trouvaient dans l'armée du baron. La garnison montra en outre bien peu de courage.

Le 15 au soir, des Adrets s'avança vers Montrond. D'Apchon était absent ; un jeune de Prévieux, dont le père avait beaucoup souffert dans les affaires de Lyon, rassembla à la hâte une cinquantaine de villageois, et se ferma dans le château avec eux. Ils repoussèrent assez courageusement l'attaque de l'avant-garde protestante ; mais quand des Adrets fut arrivé, et que la Renommée, qui va toujours grossissant les objets, eut publié ce qui s'était passé à Montbrison, tous ces soldats d'un moment abandonnèrent le poste. Six seulement furent assez courageux pour rester avec de Prévieux, qui attendit son ennemi. Le baron le fit sommer de remettre la place aux mains de sa majesté et aux siennes ; le jeune de Prévieux répondit qu'il n'était dans le château que pour le garder aux mains du roi (catholiques et protestants, comme on a vu, prétendaient se battre au nom de Charles IX, dont le règne commençait sous de sanglants auspices...); mais se voyant presque à la merci d'une armée victorieuse, et recevant l'offre d'une composition favorable, puisqu'on lui permettait de sortir avec les siens, et qu'il n'y aurait point de pillage, il crut pouvoir traiter ; mais des Adrets ne tint pas mieux sa

parole qu'à Montbrison, et un des six défenseurs du château de Montrond fut précipité en bas du plus haut donjon. Des Adrets pilla aussi l'église, et parce qu'on était trop lent à lui apporter les vases sacrés, il fit jeter en bas du clocher le curé et le marguillier.

Bientôt après une servante s'étant laissé séduire, découvrit aux soldats du baron les lieux où avaient été cachées les richesses du château. Ils chargèrent plusieurs voitures de meubles et d'ornements, et les envoyèrent à Lyon, en contraignant les propriétaires de ces voitures à faire ce service.

Mais ce qu'il y a de plus hideux peut-être, parce qu'on ne peut l'expliquer que par le désir de faire un vil gain, les religionnaires tirèrent du cercueil où on l'avait mis, en attendant que son tombeau fût prêt dans la chapelle du château, le corps du seigneur de Montrond, qui était mort récemment, et traînèrent son cadavre dans les champs.

Cette rage contre d'Apchon peut trouver une excuse dans le fait de l'arrestation des ministres protestants opérée par ses fils, comme nous avons vu, et comme le dit aussi le chroniqueur protestant déja cité : « Les fidelès gardent prisonniers deulx des comtes de Sainct-Iean de Lïon, iusqu'à ce que l'on aura rendu quatre ministres du Forez, que les enfans de feu le seigneur d'Apchon, beau-frere du maréchal de

Sainct-André (*c'était une double raison pour le haïr*), ont faict prendre et mis prisonniers à Montbrison. » — Emprisonnement fatal, qui valut à cette ville la visite à jamais célèbre du baron.

Mais quelle excuse pouvaient-ils alléguer pour justifier la violation du riche tombeau des comtes de Forez, dont la race, éteinte depuis deux siècles, n'avait pu nuire à leur secte? — Laissons parler De la Mure, justement indigné d'une impiété aussi sacrilége :

« Non seulement ils s'en prirent aux saintes images; mais encore à la figure de ce pieux comte (la statue de Guy IV) et autres de ce saint tombeau, qu'ils brisèrent, tronquèrent et mutilèrent en plusieurs endroits, lui laissant les marques de leur barbare fureur; et outre cela, comme s'ils eussent voulu faire la guerre aux morts aussi bien qu'aux vivants, leur rage les poussa d'aller violer la susdite tombe devant le maître-autel, où estoient les ossements de ce comte et de plusieurs de ses successeurs, et autres de sa famille, qu'ils arrachèrent des caisses de plomb, où ils reposoient, enlevant ce métal par une sordide avarice, et jetant pêle mêle tous ces ossements avec un mépris inhumain les uns sur les autres sur le pavé de cette tombe.... Tellement, dit ailleurs notre historien, qu'on eût pensé qu'ils vouloient représenter le jugement dernier et la résurrection des morts, tirant tous ces cadavres de leurs tombeaux ! ! ! »

Après l'exploit de Montrond, des Adrets retourna à Lyon; mais avant il nomma, comme nous avons vu, Quintel bailli de Forez, et Saduret prévôt. Le premier était inconnu dans la province qu'il allait administrer; mais le second était de Montbrison. Connaissant le pays, il fut chargé de faire rentrer les richesses des églises. Le chef-lieu de cette espèce de gouvernement était toujours Montbrison, dont le château servait d'arsenal général. De là à chaque instant les calvinistes faisaient des expéditions sur les villes voisines, qui n'étaient nullement en état de défense, et que Saint-Aubin nomme les *villottes de Forez :* tantôt c'était Boën, tantôt Saint-Galmier; Saint-Germain aussi a conservé d'eux un souvenir de terreur. On croit que cette ville fut prise d'assaut et brûlée en partie. La *rue des Huguenots* est aujourd'hui le seul témoignage historique qui y rappelle ces luttes horribles.

Ayant eu un jour dessein d'envoyer à Saint-Bonnet-le-Château un ministre pour y recommencer les prêches, un d'entre eux leur représenta que ce serait l'envoyer à une mort certaine, tant était grande l'exaspération des habitants; alors au lieu d'un ministre ils y envoyèrent une compagnie d'archers, qui revint après avoir brûlé tous les papiers de l'église.

De ce côté, à Pont-in-Pérat, quelques protestants se rassemblèrent sous les ordres de Blacons, et s'étant emparé de l'abbaye de La Chaize-

Dieu, prétendaient en faire autant de la ville du Puy : ils réussirent seulement à en ravager les environs, et se dissipèrent à la levée d'armes de Saint-Chamond [1], de Saint-Hérand, grand-prieur et lieutenant du roi en Auvergne, et de Saint-Vidal, gouverneur du Velais.

A cette époque, les huguenots abandonnèrent aussi la ville de Montbrison, qu'ils avaient tenue cinquante-cinq jours. Ce fut le 7 septembre qu'ils sortirent, et le 14 on commença à dire la messe dans l'église Notre-Dame. Le doyen Pierre Paparin, neveu de celui qui avait logé François I.er, fit constater par procès-verbal les dégats qu'avaient faits les protestants. Il nous a été impossible de rien retrouver de cette pièce curieuse. Nous n'avons point trouvé non plus d'acte public du bailli Quintel.

Parmi les prisonniers que les protestants avaient faits à Feurs se trouvaient deux jeunes gens de la famille de Prévieux et de Sacconin, dont le moins âgé était chevalier de Malte, qualité qui lui attira les plus mauvais traitements. Son aîné obtint sa liberté avec rançon, et réclama en vain la même faveur pour son frère. L'autre membre de cette famille, qui avait été épargné par des Adrets dans la prise de Montrond, vint à Lyon supplier Soubise, gouverneur de cette ville, de relâcher son frère, à quelque

1) Voir la *Biographie*.

prix que ce soit ; mais celui-ci répondit que l'argent ne faisait rien à cette affaire, et le pauvre chevalier resta en prison, où on fit tout au monde pour le porter à rompre ses vœux ; le père Saint-Aubin, que sa haine rend crédule, dit même que la femme d'un officier du baron se livrait à lui : il resta inébranlable. Dans la suite, il parvint à s'échapper des mains des soldats qui le menaient à Lyon.

La ville d'Annonay, qui était alors du ressort du Forez, s'était dès le commencement des troubles déclarée pour la réforme : Sarras en était gouverneur pour les protestants. Le 27 octobre, en vertu d'une pretendue commission du baron des Adrets, ce capitaine fit armer environ cent quarante artisans ou laboureurs de cette ville, avec lesquels il surprit Saint-Étienne, peu considérable alors : l'attaque se réduisit presque à mettre le feu aux portes de la ville. Cet avantage était néanmoins très important dans ce temps de guerre, car outre un assez bon butin, il trouva beaucoup d'armes qu'il emportait ; mais son triomphe fut court. Ayant été contraint d'abandonner le poste, il fut battu complettement dans le trajet de Saint-Étienne à Annonay par les troupes de Saint-Chamond, qui formaient un corps d'environ quinze cents hommes, dont sept à huit cents arquebusiers. Dans cette défaite, Sarras perdit presque tous ses soldats ; son frère même fut dangereusement

blessé. Saint-Chamond poursuivit ses avantages, et vint camper devant Annonay, qu'il somma de se rendre au nom du duc de Nemours, commandant général du pays pour les catholiques. Les religionnaires, quoique dénués de tout secours et abattus par la défaite de leur gouverneur, ne capitulèrent cependant qu'après avoir fait évader leurs ministres, pour lesquels ils redoutaient la fureur des catholiques.

Saint-Chamond, sans pitié, fit passer au fil de l'épée tous ceux qui furent trouvés les armes à la main, et précipiter en bas ceux qui étaient dans les tours. C'est à peine, dit Gamon (*Mémoires*), s'il épargna les catholiques, qui s'étaient réfugiés chez les seigneurs Du Peloux et Jarnier, qui avaient des châteaux dans le voisinage ; et, après avoir fait renverser les tours et permis le saccagement de la ville, il alla rejoindre le duc de Nemours, qui campait alors devant Vienne, que tenait des Adrets. Il est important de dire que, pendant le pillage d'Annonay, Henri d'Apchon faisait de son côté piller par ses hommes les lieux voisins, où les religionnaires s'étaient fortifiés.

Le bruit s'étant répandu que des Adrets allait venir venger les cruautés de Saint-Chamond, les protestants se rendirent de nouveau maîtres de la ville d'Annonay. Le duc de Nemours y renvoya aussitôt Saint-Chamond, avec un corps de trois mille Foréziens, et ayant appris en

même temps que des Adrets venait au secours de cette ville, avec quatre cents argoulets, « il luy accourcit le chemin, et l'affronta à Beaurepaire si rudement que des Adrets voyant ses gents taillez en pièces, se retira de la meslée et gaigna Lyon à la course (cela arriva en 1562, auquel temps ils avoient pris prisonnier le seigneur de Saint-Priest), d'où pensant prendre sa revanche il retourna sur ses brisées avec quatre mille piétons et deux cents hommes de cheval; mais il fut encor mieux battu et tous ses gents à vau-de-déroute.»

Dans ce temps, le duc de Châtillon écrivit à des Adrets une lettre dans laquelle il le blâmait de ses cruautés. Cette lettre tomba entre les mains du duc de Nemours, qui s'en servit pour le dégoûter de servir plus longtemps les protestants. Bientôt en effet ce général, qui se croyait mal récompensé de ses services, et qui déja avait éprouvé beaucoup de dépit de se voir supplanter par Soubise dans le gouvernement de Lyon, sur lequel il avait compté, se laissa aller à trahir son parti comme un lâche ; mais les protestants, qui eurent vent de l'affaire, se saisirent de lui au moment où il allait livrer aux catholiques la ville de Valence et quelques autres, et ils l'envoyèrent prisonnier dans le Languedoc; ce qui retarda pour quelque temps les affaires du duc de Nemours, qui serra Lyon de plus près.

Il ne nous appartient pas de condamner irrévocablement des Adrets, mais nous pouvons dire que c'était un homme sans foi, qui, comme la plupart des généraux du temps, n'avait adopté une croyance que par intérêt. L'année suivante, il changea de parti, et se battit depuis contre les protestants, dont il avait d'abord épousé la querelle. Un de ses fils se signala dans les massacres de la Saint-Barthélemy......

Cependant Saint-Chamond, à la tête de ses trois mille Foréziens, s'était présenté devant Annonay, pour remettre cette ville au pouvoir des catholiques ; elle résista deux jours ; mais enfin, privée de secours et de munitions, elle fut forcée de se rendre par capitulation le 11 janvier 1563. Il fut convenu que les troupes étrangères sortiraient avec armes et chevaux, pour se retirer où bon leur semblerait ; que la ville ne serait pas livrée au pillage ; que l'infanterie catholique n'y entrerait pas, et que la cavalerie n'y resterait qu'une après-dînée, pour y prendre des rafraîchissements. Mais qu'importait les capitulations au cruel Saint-Chamond : il viola le traité ; fit passer au fil de l'épée tous les habitants qui voulaient suivre les troupes. D'Apchon éprouvant quelque difficulté, fit piller et tuer tous les religionnaires qu'il rencontra sur son passage. Saint-Chamond de son côté fit entrer sa cavalerie et son infanterie dans la ville, « où le fer et le feu furent également

employés, dit Gamon, fidèle historien de ces temps de désastres, et où le soldat exerça toutes les fureurs de la guerre. » On précipita du haut des tours les officiers et habitants qui parurent les plus rebelles. Les catholiques eurent le même sort que les religionnaires : il n'y eut de sauvé que ceux qui se retirèrent chez les gentilhommes du voisinage. Le pillage dura cinq jours.

Le 14 janvier, après avoir fait détruire toutes les fortifications d'Annonay, Saint-Chamond se rendit à Bonlieu, près de cette ville, où s'étaient réfugiés quelques religionnaires qui furent aussi massacrés.

En mars 1563 parut un édit de pacification, qui donnait à chacun la liberté de conscience, et permettait le libre exercice de la religion prétendue réformée dans certaines villes de bailliages et autres....

Et il avait fallu un an de guerres acharnées pour en arriver là. L'expérience ne sert donc à rien aux hommes? Que semblable fait se présente, et nous verrons la philosophie du jour se montrer aussi intolérante qu'alors la religion romaine, qui s'attira de si sanglantes représailles.

Après différentes tentatives plus ou moins heureuses, le duc de Nemours se rendit maître de la ville de Lyon en juillet 1563, et aussitôt Jacques d'Urfé, bailli de Forez, par ses lettres aux dix-neuf villes de la province, convoqua une assemblée des états dans Montbrison, pour

faire la nomination d'un nouveau syndic. Cette charge était restée vacante depuis la mort du syndic Clepé, tué lors du sac de Montbrison par des Adrets. Depuis, l'ordre n'avait pas été partaitement rétabli, et c'était la première assemblée. Les états furent en outre chargés de régler le compte des contributions dues au duc de Nemours pour l'entretien de son armée, sans y comprendre une quantité de grains que nos pays avaient fournie pour se soustraire aux excursions des soldats, lorsqu'ils campaient aux environs de Lyon. Il n'y avait point alors d'armée amie ou ennemie, et nos pays furent tenus de payer deux cent mille livres au duc. Il reçut pour la reddition de la seule ville de Montbrison vingt mille livres, quoiqu'il n'ait rien eu à faire pour cela, puisque les religionnaires l'avaient abandonnée depuis longtemps; mais elle était comprise dans son département militaire, et cela suffisait. On se trouvait sous un gouvernement si faible, que tout agent se faisait largement payer ses services. C'était d'ailleurs alors un usage général. « Les gouverneurs eux-mêmes, dit Anquetil, une fois en possession de leurs places, les regardaient comme un bien qui leur appartenait; de sorte que quand le roi voulait les en retirer (pour en nommer un autre ou faire quelque échange), il fallait acheter leur démission. »

Après toutes ces misères, et comme si Dieu

voulait rappeler aux hommes le tort qu'ils ont de s'entredétruire, la peste survint; fléau terrible qui les moissonna quand ils crurent pouvoir se reposer.

Elle parut d'abord à Lyon, et l'archevêque Antoine d'Albon, Forézien, fut forcé de se faire consacrer à Saint-Just-en-Chevalet, par les évêques de Saint-Flour et de Sarlat.

« Environ le 15 juillet 1564, la peste se mit à Montbrison, et y fust apportée de Lyon par Prudon de Bar, messager. Elle s'y enflamma si fort que la pluspart des bons bourgeois abandonnerent la ville, et la cour du bailliage se tenoit à Saint-Germain-Laval ; jusques-là qu'un nommé Jean de L'Estra, clerc, demeurant à Montbrison chez maistre François de L'Estra, procureur au bailliage, fust nommé par les consuls capitaine de ladite ville, et avoit cinq ou six archers avec luy pour garder la ville d'estre pillée, et tenir les malades en paix. Et sur la fin de ladite année la peste s'arresta.»

Cette pauvre ville de Montbrison éprouvait bien des vicissitudes. Dans une cinquantaine d'années nous lui voyons perdre plus de population qu'elle n'en a de nos jours, et tout n'est pas fini ! Nous avons encore trente années de semblables misères à parcourir.

1566. Lettres d'érection du marquisat de Roannais en duché en faveur de Gouffier, « attendu les bons et loyaux services rendus par sa

famille aux rois François I.er, Henri II et François II. » Cette famille avait les plus hauts emplois à la cour.

En 1567, comme on assurait que l'édit de pacification n'aurait point de suite, les religionnaires firent de nouveaux mouvements. Le bailli d'Urfé, commandant pour le roi en Forez, en l'absence duc de Nemours, leva et exerça dans le pays douze cents hommes de pied et cinq cents cavaliers, sans compter ses cent hommes d'armes.

Ainsi s'exprime le père De Laval, dans son *Histoire des troubles des huguenots.*

« Poncenac, gentilhomme bourbonnois, religionaire, avec Verbelay, autre capitaine religionaire, leva plusieurs troupes sur la fin de l'année 1567, qu'il assambla à La Pacaudiere. Ces deux capitaines ayant ces troupes prirent résolution d'aller en Languedoc ou Dauphiné, trouver les autres chefs religionaires qui les attendoient. Sur cette résolution, Poncenac donne deux ou trois cents chevaux à Verbelay, et prés de six cents arquebuziers pour tracer le chemin à ceux que ledit Poncenac conduisoit, qui pouvoient estre de sept à huit cents fantassins et cent chevaux, prenant la route de Forests, pour trancher le Vivarez, et de là se retirer en Dauphiné ou Languedoc.

« Monsieur de Montaret, gouverneur du Bourbonnois en l'absence du duc de Nemours,

sçachant tous ces desseings se deslibere de les rompre ; pour ce, joinct avec le marquis de la Chambre, qui avoit quelque nombre de chevaux, prie messieurs de Tenide, La Valette, Monsalez et aultres, qui passant par Auvergne, menoient les force de ...., à sçavoir douze à quinze cents chevaux et huit mille hommes de pied, de se destourner un peu, et ne laisser perdre l'occasion de deffaire ces troupes conjurées; ce qu'ils firent, et atteignent Poncenac contre Champoly, marchant en bataille pour les avertissements qu'il avoit eu d'eux, jusques à un vallon et lieu marescageux pour lequel esviter l'infanterie ne se fust plustost dezrangée qu'elle se sentit presque aussy tost rompue que chargée par grand nombre de chevaux catholiques, en mesme temps que les aultres rompirent Poncenac et ses compagnons, quelque résistance que les uns et les aultres pussent faire. Le capitaine Villenoze y fut tué ralliant ses soldats pour le secours de Poncenac, avec plus de trois cents soldats, et presque tous les drapeaux furent enlevez; et des catholiques le baron de Brecolles fust blessé d'une blessure dont despuis il mourut.

« Verbelay cependant adverty de la venue catholique à plus d'une demy lieue de là, rebrousse chemin avec quelques-uns des plus dezlibérez, mais assuré de la route et force catholique, se retira aux siens, lesquels il divisa en petites bandes, pour aller couvertement et comme à la

desrobée; mais les deux tiers de toutes ces bandes furent peu peu deffaictes par les payzans et communes. Poncenac et Verbelay néantmoins firent tant par longues et desrobées cavalcades, qu'ils se joignirent à Valence, et là prirent le loisir de se faire le discours de leur malheur.

« Là, Poncenac et quatre aultres chefs religionaires nommez Montclar, Bourniquet, Mouvans et Rapin, leverent des nouvelles troupes, pour les mener en Guyenne, et en renforcer l'armée des religionaires. Donq avec quatre mille soldats ils vinrent par le Vivarez en Forests; passerent Loire au pont Saint-Rambert, d'où traversant le Forests, ils tirerent à Ganap, sur les frontieres d'Auvergne. Comme ils estoient en Forests, ils aviserent au chemin qu'ils pourroient tenir le plus seur parmy tant de catholiques, qui n'espioient que l'occasion pour les rompre, sur quoy fust arresté que Poncenac, pour sçavoir mieux l'addresse des chemins, iroit devant pour se saisir du pont de Vichy, où ils desliberoient passer. Poncenac donne jusques en sa maison (le château de Changy) assez prez de là, où il rassambla de la deffaicte de Champoly prez de cinquante chevaux, avec lesquels il se saisit diligemment du pont de Vichy, où les troupes passerent le 5 janvier 1568. Aprés quoy Poncenac s'advance devant les troupes, et approchant le village de Cognac, descouvre plusieurs troupes de cavalerie croisée, qui

s'estoient jà saisy de la campagne voisine, dont il advertit les aultres chefs des troupes, qui rangerent leurs soldats en bataille dans le village de Cognac. Les catholiques n'avoient pas tant de gents de pied, mais plus de chevaux ; qui fust occasion de se mettre en deux hots et l'infanterie derriere, laquelle avoit esté levée d'Auvergne, Forests, et aultres endroicts prochains; les chefs de la cavalerie estoient messieurs de Saint-Héran, gouverneur d'Auvergne, Saint-Chaumont, Gordes, Urfé, l'évesque du Puy, Hautefeuille, Bretieux et quelques aultres. Ils donnerent donc bataille prez de Coignac, en laquelle, oultre le dommage que les religionaires receurent des catholiques, fust considérable celuy que les religionaires se causerent à eux-mesmes, car quelques-uns d'entr'eux empeschez par l'obscurité de la nuict de recognoistre les marques huguenottes, blesserent à mort Poncenac et Sudaret (Poncenat et Saduret, qui furent transportés dans le château de Changy), un autre de leurs officiers, qui moururent quelques jours aprés, et en demeura encore beaucoup desdits religionaires sur la place, et furent leurs troupes, quoyque non deffaictes néantmoins beaucoup affoiblies par ce rencontre. »

Ces troupes religionnaires rejoignirent Condé, qui faisait alors le siége de Chartre.

Jean Perrin nous fournit d'autres détails :

« De nostre costé (catholiques) y moururent

monsieur de Lupé, lieutenant de la compagnie dudict seigneur d'Urfé, le seigneur de Bressieu, colonel de la cavalerie de Dauphiné, le sieur de Haultefeuille et aultres.

« Ledict sieur de Bourniquet ne passa à Montbrison, comme dict est, mais ses troupes rançonnerent les femmes, qui estoient seules demeurées pour la garde des maisons de ladicte ville de deux cents escus qu'elles baillerent craignant le passage.... »

Le bailli et gouverneur de Forez, Jacques d'Urfé, en apprenant ce mouvement de troupes huguenotes avait fait une grande levée de soldats; il paraît, d'après Perrin, que tous ou presque tous les habitants mâles de Montbrison se trouvèrent au combat de Cognac, dans lequel le bailli se signala si honorablement, que le 13 mars, Saint-Chamond lui donna, dans l'église Notre-Dame de Montbrison, le collier de l'ordre du roi. Cette cérémonie se fit en présence de toute la noblesse forézienne. Le lieutenant général Papon fut son chancelier.

Le 15 du mois de mai, il se tint à Montbrison une assemblée des états. L'instant était critique. En présence de tous les troubles, les états décidèrent qu'on enverrait une députation au roi, pour lui manifester la ferme résolution dans laquelle ils étaient de se maintenir fermes dans la religion. Les députés arrivèrent à Paris sur la fin de juin, et furent reçus par le frère du

roi, alors comte de Forez, dans le palais de Madrid-lèz-Paris. Il leur témoigna la gré qu'il leur savait des témoignages de leur affection, le désir qu'il avait de les faire soulager, « comme aussi la satisfaction qu'il avoit d'eux, de ce que (avec la bonne et sage conduite du seigneur d'Urfé et autres seigneurs), ils s'étoient maintenus, gardés et exemptés de l'exercice de la nouvelle religion ; leur déclarant qu'il ne vouloit en aucune façon qu'il y eût en son pays de Forez aucun prêche, auquel jamais il n'y en avoit eu aucun, étant ledit pays demeuré ferme et constant en la religion catholique, ayant sur ce fait savoir son intention audit seigneur d'Urfé; les assurant de plus qu'il avoit pourvu au gouvernement de Forez, et qu'ils n'étoient plus sujets de répondre à celui de Lyon. »

Le gouverneur du Forez nouvellement nommé était Chiverney.

Dans le même temps fut pourvu de l'office de prévost de Forez Antoine Coton, père du célèbre jésuite de ce nom. C'était le premier pourvu par le roi depuis l'union du comté à la couronne. La cérémonie se fit à Paris, devant la *table de marbre.*

Annonay, aussi bien que la seigneurie de Rocheblaine, et plusieurs autres châteaux de ce canton, étaient restés au pouvoir des religionnaires depuis l'édit de pacification. Comme le bruit que cet édit de pacification allait être retiré

prenait consistance, un jeune homme de la famille de Condamine et Bayard, à la tête d'une vingtaine de soldats, s'empara d'Annonay; mais il le garda peu. Au commencement du mois de septembre 1568, le seigneur de Saint-Romain, frère de Saint-Chamond, avec quelques autres, prirent les armes en faveur des religionnaires, et s'avancèrent vers la ville d'Annonay, qu'ils prirent. Ils y restèrent huit jours, et malgré le traité, y firent beaucoup de mal, surtout aux catholiques.

Dans ce temps, les espions de la ville vinrent annoncer que Saint-Chamond s'avançait dans le dessein de la raser encore une fois. Il avait avec lui les compagnies des gens d'armes du sénéchal de Lyon, du seigneur d'Urfé et du chevalier d'Apchon. Il était suivi d'un grand nombre d'argoulets, commandés par Saint-Priest, et de quelques compagnies de gens de pied levées dans le Forez, sous la conduite des capitaines Le Blanc, Fournel et Clair-Imbert. Tous les protestants, surtout ceux qui avaient favorisé les derniers troubles, se mirent à fuir, et se retirèrent partie chez les gentilshommes voisins, et partie dans les villages et dans les bois des environs.

On doit remarquer qu'il n'y a pas de pays plus propre à la guerre civile; il est plein de gorges, de montagnes, de bois, de châteaux, et malgré cinq ou six saccagements, l'audacieuse

ville d'Annonay s'est toujours relevée de ses ruines. C'est qu'il y avait dans cet âpre quartier une vigueur dont ces luttes ne laissaient s'écouler que le trop plein.

Le lundi 13, Saint-Chamond entra dans Annonay qu'il trouva ouvert et presque abandonné. Il alla loger chez les célestins de Colombier, et le jeudi il prit la route de Tournon avec ses troupes, pour défendre le passage du Rhône aux religionnaires ; mais ceux-ci plus diligents le forcèrent à retourner à Annonay, d'où il retourna en Forez et en Velais, après avoir au préalable fait un horrible pillage, et mis le feu aux quatre coins de la ville. Il tenta aussi de surprendre les religionnaires qui s'étaient réfugiés dans les villages et châteaux voisins; mais Latour-Maubourg, l'ayant prévenu, rendit ses tentatives inutiles.

A peine Saint-Chamond fut-il arrivé en Velais qu'il envoya trois compagnies de ses troupes à Annonay, qui fut pour la cinquième fois pillé, saccagé et rançonné le 24 septembre 1568.

Pendant ce temps, les troupes de Saint-Romain et de Virieu s'étant jointes à celles d'Acier, frère du comte de Crussol, se rendirent dans les provinces de Guyenne, Saintonge et Poitou, où la guerre était ouverte, et où il y eut deux camps pendant tout l'hiver, qui fut très rude, l'un commandé par le frère du roi et l'autre par le prince de Condé.

Le duc d'Anjou, frère du roi, comte de notre province, qu'il tenait pour partie de son apanage, et dans le ressort de laquelle, comme on a vu, était comprise la ville d'Annonay, ayant appris que le capitaine Praulx s'était jeté dans la ville de Beaulieu, près d'Annonay, par ordre de Joyeuse, qui, pour son entretien et celui de ses troupes, lui avait assigné une grosse somme d'argent à prendre sur la seigneurie de cette dernière ville, donna pour celle-ci des lettres de sauve-garde et d'exemption, qu'il fit signifier à La Tourette, commandant pour le roi dans le haut Vivarais, et les habitants furent déchargés de la garnison du capitaine Praulx, et à sa place ils reçurent le capitaine La Garenne, avec quarante soldats, auxquels le duc assigna quatre cents livres par mois sur la ville d'Annonay, sur le pays, et principalement sur les religionnaires et sur les biens confisqués de ceux qui s'étaient retirés et portaient les armes contre les catholiques. Ceux qui restèrent furent privés de leurs charges, tant par l'édit du roi que par arrêt du parlement de Toulouse, ampliatif d'un autre arrêt publié au bailliage d'Annonay, le 17 février 1569.

Après la bataille de Montcontour, qui eut lieu entre les protestants et les catholiques, les armées des princes de Navarre et de Condé se rallièrent sous la conduite de Gaspard de Coligny, amiral de France; elle fourragèrent le Midi, et quelques

bandes de soldats se jetèrent dans nos pays, disant qu'ils voulaient plumer les *oizons du Forez*.

Bientôt l'amiral se présenta. Le 26 [1] mai, il entra dans Saint-Étienne, qu'il avait fait surprendre par Colombière. Quelques-uns prétendent que cette ville fut surprise à l'aide d'un travestissement, mais la chose n'est pas prouvée.

Ce qu'il y a de plus cruel peut-être dans la relation des guerres de ce temps, c'est de voir la division qui existe dans les familles : Saint-Jean est du parti de Coligny ; il est le frère puîné de Montgomery, un des généraux les plus acharnés contre ce même Coligny. Nous avons déjà vu Saint-Romain en guerre avec Saint-Chamond, son frère aîné. On pourrait citer vingt cas semblables. Les idées d'égalité humaine commencent à prendre consistance. Les cadets de familles depuis longtemps révoltés du préjugé qui pesaient sur eux, se précipitent avec rage dans cette carrière qui leur est ouverte ; le savant Saint-Romain quitta la crosse et la mitre pour pouvoir se mesurer avec son aîné.

Coligny avait sous ses ordres Louis de Nasau, Montbrun et d'autres généraux qu'il envoya faire des levées dans différentes provinces. Suze s'était mis en route pour cotoyer son armée et l'attaquer aux environs de Saint-Didier.

1) Cette date n'est peut-être pas rigoureuse.

en-Velais, avec cinq cents chevaux et quinze cents hommes de pied. Il la suivit jusqu'au Bourg-Argental et à Saint-Sauveur ; mais il fut obligé de se retirer et de repasser le Rhône, à cause de la désertion d'une grande partie de ses troupes, qui craignaient qu'il ne voulût les ramener en Guyenne, où elles avaient passé un mauvais quartier d'hiver. En vain Saint-Andéol et Montgomery essayèrent aussi de barrer le passage à Coligny, son armée s'avançait comme un torrent dévastateur. C'est dans cette marche que fut détruite l'antique abbaye de Val-Benoîte, car la rage des calvinistes s'appesantissait de préférence sur ces retraites ; ils butinèrent aussi Bourg-Argental.

« Par le moyen dessusdict, le roy de Navarre, le prince de Condé et ledict sieur de Montgomery entrerent dans ladicte ville de Sainct-Estienne, avec plus de neuf ou dix mille raistres, sans les compagnies françoises, et ce fust sur la fin dudict mois de may. Toute ceste armée demeura dans ladicte ville ou ez-environs dix-sept jours, et firent faire le dégast à leurs chevaux, non seulement aux prairies, mais encore aux bleds qui estoient en herbe ; ils tuerent beaucoup de personnes, briserent toutes les croix qu'ils trouverent, bruslerent les bancs du chœur de l'église, rompirent la pluspart des cloches ; de sorte que toute l'église estoit pleine de chevaux, et toutes les chapelles. Ils firent

dans ladicte église mille sacriléges et infamies ; ils en bruslerent les portes, se chauffoient des tableaux, et enfin n'y laisserent rien, sinon le fumier de leurs chevaux ; de sorte qu'elle sembloit une estable ou grange. Leur séjour dans ladicte ville y laissa telle infection, qu'on y prit une maladie populaire qu'on nomma la picorée, qui estoit presque autant irrémédiable et soudaine que la peste.»

« Ils firent un grand butin, dit un chroniqueur de Saint-Étienne; emportèrent tout ce qu'ils purent, tant de l'église et maison curiale, que de celles des prêtres, en reliques, contrats, papiers et documents. »

Comme l'armée protestante se préparait à continuer sa route, Condé envoya Saint-Jean (Montgomery) avec une compagnie d'arquebusiers se saisir du pont Saint-Rambert, « d'autant que pour passer Loyre ils avoient tant de foys et toujours en vain combattu. »

« Pendant que l'armée séjournoit dedans et autour de Sainct-Estienne, tant pour se refaire des pénibles traictes qu'elle avoit faictes, que pour attendre du renfort, l'admiral Coligny, qui logeoit au *Cheval blanc*, sur le pré de la foire, maison Allard, prés la vouste Saincte-Catherine, et dont le camp s'estendoit de l'estang Patrua aux rives de l'Heurton, » vint à tomber dangereusement malade. Avec une armée qui faisait trembler la cour, le parti se voyait à deux

doigts de sa perte, car aucun des généraux protestants n'aurait pu le remplacer : on parlait de lui substituer Nasau ; mais il était aussi loin d'approcher de Coligny sous le rapport des talents militaires que sous celui de la noblesse du caractère ; car il faut reconnaître que Coligny était le plus honnête homme entre tous les généraux protestants, celui qui mettait le plus de bonne foi et de conscience dans la lutte. La chronique rapporte que « le doulx ieu d'amour n'avoit esté estranger à la maladie de Coligny, » dont l'esprit toujours tendu éprouvait parfois le besoin de délassements. Et certes, qui pourrait lui faire un reproche d'avoir volé quelques instants de joie à travers les misères que lui faisait éprouver la cour.

« Les députez de sa majesté pour la paix, qui avoient esté despeschez le 4 de may d'Angers, où estoit le roy, traverserent le Poictou, Xaintonge, Limozin et Bourbonnois, et re rendirent le 31 de may audict Sainct-Estienne, où Monsieur de mesmes envoyé encor par sa majesté les fust trouver. Là ils déclarerent la volonté de sa majesté à toute l'armée, sur quoy les principaux rebelles assemblez ne conclurent rien, tellement que les députez catholicques partirent sans rien arrester.

« Le pourparler néantmoins n'eut la force d'imposer surséance d'armes, voire ils sembloient plus eschauffez que jamais. »

Pendant ce temps, Briquemont, capitaine religionnaire, avec quinze ou seize compagnies, tant infanterie que cavalerie, traversa la Bourgogne, prit Thizy et Lay, en Beaujolais, et poussant plus loin, laissa ses troupes à six lieues de Saint-Étienne, où il alla prendre les ordres de l'amiral, qui était rétabli de sa maladie. Briquemont, après avoir resté huit ou dix jours à Saint-Étienne, retourna à ses troupes. Il fit quelques courses inutiles sur Saint-Chamond, et se présenta aussi devant la ville de Charlieu pour la forcer; mais la résistance le fit passer outre : il gagna le Nivernais.

« Peu aprés l'admiral le suivit de ce costé-là avec son armée, s'arrestant particulierement en son chemin à Saint-Galmier, où elle séjourna l'espace de dix-neuf jours, et y fit de grands ravages, mesmes dans l'église du lieu, de laquelle les soldats bruslerent les portes et les bancs du chœur, abbatirent la tribune, quoyque faicte à gros quartiers de pierre, et y firent toutes les ruines et dégasts qu'ils purent.»

Un autre chroniqueur rapporte que « le camp des princes de Navarre, de Condé et de l'admiral passa en Forez, et arriva environ le 20 may 1570 à Saint-Estienne de Furan, où il séjourna quelque temps ; de là passa par Saint-Galmier, Feurs, (Donzy, Saint-Symphorien, La Clète,) et Roanne, et s'estendoit par les villes circonvoisines. Le séjour dudit camp audit Forez fust

environ d'un mois, pendant lequel ils firent de grands bruslements, saccagements, et autres semblables cruautez. Tellement que du donjeon de Montbrison de jour à autre on voyait le feu allumé en divers lieux. »

D'Urfé, gouverneur et bailly de Forez, Montrond, La Valette, avec leurs compagnies et plusieurs autres de gens de pied, en apprenant la venue de Coligny à Saint Étienne, se jetèrent dans la ville de Montbrison qu'ils préservèrent d'une attaque.

« En la ville de Saint-Galmier, dit la *Généalogie et fin des huguenots*, ils firent de l'église leur establerie, leur boucherie et voerie, s'en servants pour faire leurs ordures et nécessitez de nature, et qui plus est, traisnoient les femmes pour les forcer et violer sur les autels; sans parler de leur mesnage accoustumé de rompre et briser les images et autels. Ouvroient les tombes et sepultures, tellement qu'il sembloit qu'ils vouloient représenter la résurrection générale des morts; et ayant déterré les corps, attachoient à iceux des images de bois et remembrances de Jésus-Christ crucifié, de la vierge Marie et saint Jean-Baptiste, et brusloient le tout ensemblement.

« Ils prirent un prestre de la maison Du Puy, secrétain de Bellegarde, lequel ils pendirent par le col à une grosse cheville de bois, et aprés luy avoir osté soubz les pieds tout ce qui le

pouvoit soubztenir, et luy avoir donné plusieurs coups contre l'estomach, ils ruerent un grand coup d'un gros baston pour luy rompre la teste, mais Dieu voulut que de ce coup la cheville où estoit la corde attachée rompit, si que le pauvre homme tombant à terre fust laissé pour mort, et visité comme tel par plusieurs de ladicte ville, demeura deux heures en tel estat sans aulcun sentiment. Estant son corps rachepté pour dix escus, l'emporterent ses amis, et revint en convalescence, s'estant voué quand on le pendoit et recommandé à la vierge Marie. Et m'a despuis confessé et signé de sa main, qu'ayant ainsy mis sa confiance en l'intercession de la Vierge, il ne sentoit aulcune douleur quand on le pendoit et frappoit si rudement, ny quand il tomba à terre et demeura les deux heures comme mort; mais estoit comme endormy et assoupy sans aulcun sentiment.

« Il ne fut pas aussy que Dieu ne desmonstrast une autre œuvre miraculeuse prez ledict lieu, en la ville de Saint-Héand, où ils pendirent une femme à un prunier, et la laisserent longuement, la pensants morte; mais estants despartis dudit lieu, estant dependue fust trouvée vivante, par la grâce de Dieu et intercession de la vierge Marie, à laquelle elle s'estoit recommandée.

« Audict lieu, ils pendirent quatre pauvres personnes non pour autre raison que pour estre

catholiques, et à l'un de leurs parents, qui estoit venu pour rachepter par rançon la vie de ces pauvres gents, perserent le bras avec une dague, passerent une corde dans le pertuis, et le traisnoient avec eux en telle sorte.

« A Saint-Miard, prez ledict lieu, aprés avoir ruiné l'église, mirent le feu au charnier, qu'ils apellent, où l'on retire les ossements des trespassez, qu'ils bruslerent. »

« Dans la ville de Saint-Galmier, dit le père Saint-Aubin, ils s'abandonnèrent à la même fureur contre les crucifix ; mais faut se souvenir que l'auteur de ce dernier sacrilége ne porta pas loin l'impunité de son crime : peu de jours après, il fut précipité au bas du clocher dudit lieu, et se rompit le col. »

Si nous avons rapporté ces *miracles*, c'est qu'ils ne nous ont pas paru surnaturels : nous ne nous sommes pas de même attachés à ceux que nous a fait connaître le père Fodéré, qui raconte que peu de jours avant la venue du baron des Adrets, on voyait tous les matins dans le jardin des sœurs Sainte-Claire de Montbrison les traces d'une pluie de sang, présage de celui qui devait être plus tard répandu à flots.

Avant de quitter Saint-Étienne, Coligny y avait établi un prêche, qui subsista fort longtemps. Il était au bas de la rue Violette, dans la rue des Moines, et probablement dans le

bâtiment des religieux qui avaient imposé leur nom à cette rue. Les protestants avaient aussi un cimetière dans cet endroit.

« Ce parti s'étant affoibli peu à peu, dit un chroniqueur de Saint-Étienne, il arriva un jour que quelques hérétiques insultèrent le prêtre qui portoit le saint viatique aux malades. Une troupe d'enfants catholiques indignés d'une impiété si scandaleuse, investirent tout à coup ces téméraires calvinistes, et les poursuivirent à coups de pierres jusque dans leurs maisons.

« Le succès de cette première attaque enhardit les nouveaux défenseurs de la foi. Les jours suivants ils commencèrent à reprocher en face aux huguenots leur attentat sacrilége. Des reproches, ils en vinrent aux menaces, et les effets suivirent de près, car une grêle de cailloux fondit de toute part sur la tête de ces novateurs timides.

« Un jour que ces hérétiques étoient assemblés dans le prêche, les enfants catholiques de cette ville s'étant distribués de façon que les plus forts les attendoient à la porte avec des pierres à la main, et les autres sur les couverts attendoient aussi leur sortie, pour les aveugler avec de la cendre noire, et à coups de pierres et de tuiles, ils les assommèrent, et ayant été surpris et poursuivis avec tant d'ordre et de vivacité, et voyant tous les jours la persécution devenir plus sérieuse, enfin lassés, ils aimèrent

mieux abandonner la ville que d'y demeurer au péril de leur vie. »

Dans toutes ces guerres, celui qui s'était signalé le plus honorablement était Jacques d'Urfé. Dès l'année 1568, il avait la qualité de gouverneur pour le roi en Forez, et comme tel donna commission au baron de Saint-Priest de lever « une compagnie de cent pistoliers bien montez et armez de corselet et de morrion, pour empescher les desseings séditieux et perturbateurs du repos publiq. » Deux ans après, il avait qualité de lieutenant général, et donna la charge d'une compagnie de cent hommes de pied au sieur de Jas (et autant à plusieurs autres), « pour rompre les desseings des séditieux et rebelles à Dieu et au roy (à sçavoir les huguenots), qui estoient au chasteau de Pailherez et aux environs, en intention de se jecter en ce pays, et y surprendre chasteaux, villes et forts, comme ils ont faict audict Pailherez et lieux circonvoisins. »

Quand la cour se vit sérieusement menacée par l'armée des princes, qui gagnait Paris, après avoir ravagé notre province, elle songea à traiter. Avait-elle déja l'intention perfide d'endormir les protestants, pour pouvoir les exterminer d'un seul coup?... Doit-on croire le cœur humain si cruel?... N'importe : c'est une trève. On va réparer les brèches et aiguiser les armes.

Chapitre seizième.



Trève trompeuse.

Après la guerre, viennent les budgets, quand ils ne sont pas venus avant elle. C'est la règle : il faut que le peuple paye en argent ce qu'il n'a pu payer avec sa vie. Heureusement alors chacun payait le budget personnel, et le mépris aurait poursuivi le lâche qui se serait servi de son or pour se cacher derrière un *remplaçant.* L'égalité humaine était dans ce cas mieux appréciée qu'aujourd'hui : les maîtres étaient les premiers au combat.

Une première assemblée générale vota, le 11 juillet 1570, une assez forte somme d'argent,

lequel nous a dit qu'en vertu des lettres de commission de messieurs les deputez et commis sur la reformation du sel qui est conduit contremont sur la riviere du Rosne, et pour avoir l'advis, remonstrances et consentement des gens dudit pays, pour faire tenir ez dits sieurs, il a fait assigner par Machon, sergent royal, les gens dudit pays, et notament les villes accoustumées estre convoquées pour toutes assemblées, qui sont au nombre de treize, et desquelles lettres et commission la teneur s'ensuit :

« Charles Lamoignon, etc. »

Suivent les lettres des commissaires pour la réforme du sel. On y voit qu'il se vendait à la ferme de Lyon « du sel frais corrompant les chairs, » que le prix en avait été augmenté, etc.

Vient ensuite la requête présentée au bailli par le syndic Du Puy. Il se plaint d'avoir seul la charge du syndicat : « sont arrestez plusieurs urgens affaires, et dommages receus par faute d'y avoir pourveus, comme des emprunts leves sur le pauvre peuple, et plusieurs autres subsides dont il a fait remonstrances à monsieur le general de la Charge estant sur les lieux, qui luy a dit qu'il trouvoit estrange que l'on n'avoit envoyé faire lesdites remonstrances au roy, pour avoir par sa majesté egard des pertes souffertes par le passage de l'armée des princes, garnisons, gresles et autres injures du temps par ledit pays; pour ce quoy obvier, monseigneur, etc. »

A quoi le bailli fit réponse :

« Nous n'entendons, nous, empescher aucunement des affaires du roy ne autres concernant ce pays, pour nous estre demis entre les mains de sa majesté du pouvoir que nous y avons cy devant heu, sauf de ce qui concerne l'estat de bailly, pour lequel nous envoyons les occurrences à nostre lieutenant general en ce bailliage.

« Fait à Urfé, ce neuviesme aoust 1571.

« URFÉ. »

Ces lettres nous font connaître que Jacques n'avait conservé que le titre de bailli, et que le château d'Urfé était encore en état.

En conséquence de ces lettres, Du Puy avait obtenu commission de convocation pour le 20 mars; mais jugeant le délai trop bref, il retarda, et fit une seconde demande au bailli, qui répondit :

« Comme bailly, nous renvoyons la presente à nostre lieutenant general en ce bailliage, pour adviser et donner ordre en ce fait, comme sera requis, et comme faire pourrions si nous y estions.

« Donné à La Bastie, le neufviesme avril 1572.

« URFÉ. »

Continuons de copier le procès-verbal. C'est Papon qui parle.

« Disant au surplus ledit Du Puy, que pour

l'accomplissement du contenu en icelles requestes, il se seroit transporté pardevant nous au lieu de Chazelles, où nous estions pour aucunes affaires concernant nostre estat, et nous avoit requis luy donner jour auquel nous pourrions estre de retour à Montbrison, pour vacquer aux affaires qui seroient necessaires à distribuer à ladite assemblée, et auquel nous aurions nommé le jourd'huy, premier jour de may, auquel moyen il a fait appeller lesdits gens du pays, lesquels il a requis estre appellés à tour de roolle, ce que nous avons enjoint de faire à Tomas Du Cloux, scribe, lequel a appellé lesdites treize villes. »

Voici les représentants des treize villes :

Montbrison : Guillaume Gratta, avocat ; Depeacieux, greffier, tous deux consuls de la ville, et Simon Chenevier, procureur, secrétaire et clerc de cette ville.

Suri-le-Comtal : Jean Miet, lieutenant du lieu ; Benoît Chirasson, consul, et Léonard Louys.

Bourg-Argental : Guillaume Bouilloud, avocat, ayant procuration des habitants.

Saint-Étienne : Antoine Chazelles, lieutenant du lieu ; Antoine Mourier, Jean Couzon et Jean Duboys.

Boën : Jean Langlois et Pierre Michon, procureur au bailliage, à la place de michel Perrot, châtelain du lieu, retenu par maladie.

Saint-Germain : Philibert Simon, consul, pour Michel Rost, châtelain, malade.

Cervières : Gaspard Lefaure, procureur.

Saint-Haon : Jean de la Grange, assisté de Gilbert Valhant, consul, remplaçant le lieutenant Jean Blanchet, qui avait le bras cassé.

Roanne : Pierre Dodenay, consul, « député « par playne assemblée faite audit lieu. »

Feurs : Valentien Gobier, assisté de Sylvestre Freydieux.

Saint-Rambert : Antoine Roloque, consul, assisté de Jean Loraire.

Saint-Galmier : Claude Henrys et Denys Du Puy.

Saint-Bonnet : Jean Couchon, consul, portant excuse du châtelain malade et du lieutenant absent.

« Et en presence de tous les susdits et de noble homme Jean Vallier, prevost de Forez, et autres, tant officiers que habitans de la ville de Montbrison. Ledit Du Puy a proposé que lesdits sieurs commissaires du sel luy a esté enjoint de communiquer aux gens du pays le contenu en leurs missives cy-dessus escrites, et leur a tous sommé de satisfaire à ce ; leur a aussy remonstré par le second comme despieça il a supplié ledit sieur bailly de le faire descharger du syndicat, veu que tout seul ne peut rien faire, et nommer autre syndic, offrant de sa part rendre compte de son syndicat, et lequel

il dit consister en deux articles, dont l'un est que de son temps n'a onques esté fait imposts, aucuns deniers mis sus ny levez, et n'a rien receu. L'autre point est qu'il a fait des frais et despens à trois ou quatre cens livres, dont il demande estre remboursé, outre ses vacations, dont le payement luy avoit esté promis lors de sa charge. »

Quand à la question de navigation de la Loire, nous copierons les trois pièces les plus importantes, en commençant par la lettre du bailli aux officiers de la cour du bailliage.

« Messieurs, je vous envoye une lettre de monseigneur, frere du roy, avec un advis concernant la navigation de la riviere de Loyre, lesquelles choses vous communiquerez s'il vous plaist à l'assemblée du pays, qni est assignée à demain à Montbrison, et en retirerez une bonne et resolue responce, la mieux signée et autorisée que faire se pourra, pour l'envoyer à monseigneur, suivant le commandement qu'il m'en fait, comme verrez par la susdite lettre, et pourrez entendre aussy quelques particularités que monsieur l'esleu Cotton a sceu de bonne part, qui merite bien que le pays y ayt egard pour son mieux ; à toutes lesquelles choses me promettant que ne ferez aucune obmission pour le service de mondit seigneur, je ne vous en feray autre commandement, sinon moy particulierement à vos bonnes graces,

priant Dieu, messieurs, qu'il vous donne bonne et longue vie.

« De La Bastie, le vingt-huictiesme d'apvril mil cinq cens soixante-douze.

« Vostre entierement et parfait amy,

« URFÉ. »

Voici maintenant la lettre du duc d'Anjou au bailli :

« Monseigneur d'Urfé, ayant entendu les grandes commoditez et proffits que mes sujets du pays de Forests recevroient si la riviere de Loyre portoit batteaux jusques au pont Saint-Rambert, j'ay fait requestes au roy, mon tres honnoré seigneur et frere, de vouloir un sien engénieux nommé Craponne, homme véritable et experimenté en touttes choses pour visiter ladite riviere, qui à son retour a rapporté que la chose esté facille et faisable, offrant de rompre et briser les rochers qui empescheroient ladite navigation, comme vous verrez par l'advis et offre qu'il en a fait, dont je vous envoye la copie de la description des utilitez par luy proposées, et pour ce qu'en touttes choses je desire embellir, augmenter, soullager et supporter ledit pays, pour l'affection particulliere que je porte à mesdits sujets, j'ay entrepris et aresté de faire commencer ce bon œuvre dans l'esté de la presente année par ledit Craponne, qui demande seullement cinq mil livres et faire bonne voye ez rochers qui sont à l'endroit de

Saint-Maurice, lieu le plus eminent et difficille pour ladite navigation; laquelle somme de cinq mil livres j'eusse vollontiers advancée, n'eust esté les grands frais qu'il me convient faire chascun jour, et les charges que j'ay a supporter, dont du tout j'ay bien voulu vous advertir, affin que de vostre part vous aydiez à faire effectuer un si bel œuvre, et pour ce faire adviser avec mesdits sujets les moyens qu'ils pourront avoir pour fournir ladite somme de cinq mil livres dans le dernier de may ou quinziesme de juin prochain, en attendant que pour les années prochaines y ayt meilleur moyen pour satisfaire, à l'ayde que j'entends donner de ma part; à quoy vous userez de toutte dilligence, dexteritté et meilleur expediens que vous pourrez, et m'advertirez de la resolution et acheminement que vous y aurez fait le plutot que se pourra faire, dont je me remets du tout à vous. Et sur ce, monseigneur d'Urfé, prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde.

« De Bloys, ce vingtiesme avril 1572.

« Vostre bon amy, HENRY. »

Suit le rapport de l'ingénieur Craponne :

« Suivant le commandement à moy fait, j'ay visitté la riviere de Loyre depuis Roanne jusques au pont Saint-Rambert, distant l'un de l'autre de douze grandes lieues, pour adviser les moyens qu'il seroit requis tenir pour rendre ladite

riviere navigable depuis Roanne jusques au pont Saint-Rambert. Le tout consideré, je trouve que facillement, par artifice de certaines portes (écluses) et autres bastiments qui se pourroient edifier dans ladite riviere, par brisement de rochers qui de present empeschent le cours de l'eauë, ladite riviere se pourra rendre navigable et de durée par barques portant la pesanteur de trente poinçons de vin, tant en hyver qu'en esté, sans incomoder les moulins necessaires audit pays qui sont sur ladite riviere.

« Et outre ladite navigation se pourroit dresser un chemin de charrettes depuis le chasteau de Montrond, bord de Loyre, à l'endroit du plat pays de Forests, distant jusques à Lyon de huict lieues, plus commode et court de quatre lieues que celui qui d'ancienneté est dressé de Roanne audit Lyon, qui contient douze grandes lieues de mauvais chemin ; et tout ce que dessus j'affirme se pouvoir faire et parfaire de durée dans trois années, moyennant la depence environ de quatre-vingt mille livres que pourroit couster ladite entreprise à bien faire, ainsy qu'il seroit requis, comme plus clairement je pourrois donner l'adresse estant appellé sur les lieux, et tel est mon advis et opinion. En foy de quoy j'ay signé ce present rapport le huictiesme jour de mars l'an mil cinq cens soixante-douze.

« Signé Craponne. »

« Et là-dessus, monsieur Guichard Cotton, secretaire de la reyne, a esté ouy pour la creance qui luy est ordonnée par mondit seigneur de dire et remonstrer aux gens dudit pays et officiers, qui a dit avoir charge et commandement de mondit seigneur de remonstrer et dire de ladite part la grande affection et singulier desir de mondit seigneur, et pour illustrer et decorer son comté de Forests, et qu'il a trouvé que pour à ce parvenir et commencer n'y avoit chose plus apropriée que de rendre ladite riviere navigable depuis Roanne jusques au pont Saint-Rambert, qui sont treize ou quatorze grandes lieues de pays ; et mesme qu'il a entendu que en sondit comté de Forests ladite riviere, encore qu'elle passe par le travers de la longueur de dix-sept ou dix-huit lieues, ne porte aucun proffit d'aucune voyture ni navigation de plus de demy, et encore se trouve que ce faisant la voyture et charrey de touttes choses, depuis Roanne jusques à Lyon, se pourroit accomoder, tant pour ladite navigation que pour le moyen du chemin que l'on pourroit dresser, selon ce qu'est mentionné cy-dessus; et que mondit seigneur entend y employer du sien, et neantmoins, pour les empeschemens et grands frais dont à present il est chargé, ne peut fournir à ce qu'il faut advancer audit Craponne qui l'entreprend.. A dit encores ledit Cotton, que combien que mention soit faite de quatre-vingt

mil livres, néantmoins il est condescendu avec le conseil de mondit seigneur à le faire pour quarante-cinq ou cinquante mille livres et moins, et ne reste que dudit advancement, pour lequel faire mondit seigneur advertit ledit pays, et aussy sont d'advis que telle chose s'entreprenne et se fasse, et qu'il y veut employer du sien, sans charger ses sujets que le moins qu'il pourra; qu'est toutte la charge qu'il dit avoir heu, après avoir asseuré toutes les gens du pays de l'affection et vollonté que mondit seigneur a envers eux. »

Après avoir ainsi fait préparer les voies par ces bienveillantes propositions, les avocat et procureur du roi présentent en son nom la nouvelle répartition du subside. Ils emploient les formules les plus engageantes, et l'ordonnance royale elle-même est pleine de ménagements.

« D'autre point, dit le procès-verbal, que lesdits avocat et procureur du roy ont à dire, est des lettres qu'ils ont receuës adressantes à nous, du deuxiesme mars dernier, avec un estat y attaché sous le contre-scel pour le departement de la somme de quinze mille livres pour la subvention ordonnée par autres lettres patentes du roy, du cinquiesme mars mil cinq cens soixante-unze, esquelles dernieres lettres y a vingt-sept villes cottizées, au lieu que par les precedantes n'y en avoit que sept, avec les closes de messieurs les tresorier et general à

ladite charge de Lyon, requerant que le tout soit publié et leu presentement en ladite assemblée, comme a esté fait par ledit Du Cloux, et desquelles lettres patentes et estat de departement et lettres desdits sieurs tresorier et general la teneur s'ensuit :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, au bailly de Forests ou son lieutenant.

« Comme pour acquitter nostre foy et promesse envers les reistres et Suisses du payement de ce que leur avons accordé lors de la pacification des troubles, et apres avoir longuement fait rechercher tous moyens possibles au soulagement de nostre peuple, mesme par retranchement de touttes depences tant ordinaires qu'extraordinaires, nous ayons l'année derniere esté constraint, à nostre tres grand regret, faire estat certain d'une subvention generalle durant trois années consecutifves, de nous bons et loyaux subjets, etc. »

Le reste de l'ordonnance donne le tarif de l'impôt appliqué « sur les vingt-sept villes closes et gros bourgs de nostredit pays, comme il est accoustumé pour nos propres deniers, et non sur autres. » Cette nouvelle répartition, quoique réparant une injustice, n'en était pas moins très lourde encore. Ces sommes devaient être payées aux deux termes de mai 1572-73 ; mais la plus forte part devait l'être la première année.

Voici la liste des lieux imposés :

Montbrison	2,000	livres.
Saint-Étienne	1,500	
Feurs	1,200	
Saint-Bonnet-le-Château	900	
Saint-Germain-Laval	800	
Cervières	500	
Bourg-Argental	900	
Saint-Rambert	800	
Saint-Galmier	900	
Suri-le-Comtal	900	
Boën	400	
Saint-Haon-le-Châtel	500	
Villerêt	500	
Saint-Marcellin	300	
Crozet et La Pacaudière	300	
L'Hôpital-sous-Rochefort	150	
Firmini	200	
Saint-Héand	300	
La Fouillouse	200	
Pouilly-lès-Feurs	200	
Saint-Jean-de-Panissières	300	
Saint-Sauveur en Rue	200	
Néronde	200	
Chazelles	300	
Roanne	1,000	
Saint-Just-en-Chevalet	300	
Renaisons	200	

Ce résumé nous donne à peu près l'aperçu de l'état de la prospérité de nos villes et de la relation de leurs populations.

Après ces grandes affaires en vinrent de plus petites.

D'abord les archers du prévost vinrent se plaindre de ce qu'on leur avait enlevé beaucoup de petits bénéfices, ce qui réduisait leur paye; « ils employent tout le temps à vacquer à la capture des prisonniers, annotation des biens, et autrement, à la suitte de leurdit chef, qui les employe plus qu'ils ne furent oncques, et n'ont pour leursdits gages que neuf sols par jours là où ordinairement ils en depensent plus de trente. »

Vient ensuite le sieur Léonard Louys, de Suri, qui se plaint de ce que de tous ceux qui comme particuliers avaient été contraints de payer les gages du siége présidial, il est le seul qui n'ait pas été remboursé, et il a été forcé de plaider pour cela depuis sept ou huit ans.

Le syndic Du Puy demande alors sa décharge du syndicat. Il fait sentir l'inconvénient d'avoir plusieurs syndics, et émet le vœu que le syndic futur soit habitant de Montbrison, et les quatre procureurs, des quatre quartiers qu'ils doivent administrer.

Les avocat et procureur du roi prirent alors la parole pour demander le recueillement des voix, en donnant leur approbation à tout ce qui avait été proposé.

Les députés se retirèrent, et rentrèrent ensuite. La parole fut donnée à Grata, avocat au

bailliage et consul de la ville de Montbrison. Voici le résultat des délibérations :

Sur le premier point, l'impôt des quinze mille livres, « les estats obeyront. » Mais cette formule sèche n'indique pas beaucoup d'empressement.

Sur le second, la navigation de la Loire, ils « remercient tres humblement monseigneur du bien qu'il leur propose de rendre la riviere de Loyre navigable et propre au commerce et voyture depuis Roanne jusques au pont Saint-Rambert, et accordent pour cette année cinq mil livres, sans le tenir en consequence ; mais attendu la pauvretté grande qui est au pays et la difficulté qu'il y aura de recouvrer deniers, le supplient tres humblement de remettre ce apres la cueillette des bledz, et ce fait, lorsqu'il plaira à mondit seigneur leur faire envoyer lettres pour les mettre sus ils obeyront ; supplians aussy mondit seigneur que ce faisant il luy plaise tenir la main à ce que tout ceux que y rapportent proffit dudit pays, et pour le surplus donnent advis à mondit seigneur qu'ils payent annuellement cinq mil et tant de livres pour la reparation de Lyon en laquelle on ne fait rien, neantmoins est payée ladite partie par ses sujets de Forests, et de mesme de la taille des Suisses, qu'ils payent sept mil et tant de livres, qui sont prinses et levées sur lesdits sujets de Forests, et portez à Lyon, où resident lesdits Suisses,

et à laquelle somme de sept mille livres a esté adjoustée la somme de trois mille livres et tant; tellement que sur lesdits habitans de Forests est levée par lesdits Suisses la somme de dix mille livres, qui sont quinze mille et tant de livres que lesdits sujets de Forez supplient tres humblement monseigneur faire arrester et employer aux frais de ladite navigation. » On voit que nos pauvres pays avaient à supporter une bonne part des lourdes charges de l'état.

Quant à la question du sel, les députés la renvoient à des hommes entendus sur la matière.

Conformément aux vœux de Du Puy, ils nomment un seul syndic, Michel Tonnel, sieur du Poyet, advocat au bailliage; procureur du quartier de Bourg-Argental, le député Bouilloud; de celui de Feurs, le député Gobier; de celui de Saint-Étienne, le député Chazelles, et de celui de Roanne, le député Valance. Ils prêtèrent serment aussitôt.

La plainte de Louys est appointée, ainsi que celle des archers, auxquels on accorda deux cents livres par an, et à leur lieutenant trois cent cinquante.

Le procès-verbal est signé Papon, Leroux, Mutin, Du Puy, Gratta, et tous les autres députés du pays.

On conçoit que ce n'était guère le moment de parler d'améliorations sociales; mais comme

cette idée de rendre la Loire navigable donnait occasion de soutirer avec apparence de justice quelque argent de nos pays, Charles et son conseil n'y manquèrent pas. Voici l'ordonnance qui parut pour cet objet :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, au bailly de Forests ou son lieutenant, salut :

« Comme cy-devant nostre tres cher et tres amé frere et lieutenant general le duc d'Anjou, de Bourbonnois et d'Auvergne, comte de Forests eut fait proposer en nostre conseil privé le bien, proffit et utillitté que aporteroit aux sujets dudit pays de Forests la navigation de la riviere de Loyre depuis Roanne jusques au pont Saint-Rambert, en rompant plusieurs rochers estans dans icelle ; ce qu'ayant esté entendu, fut commandé au sieur de Craponne d'aller sur les lieux, pour voir et visitter ladite riviere et les moyens qu'il faudrait tenir pour rendre icelle navigable, ce qu'il aurait fait, donné et rédigé son advis par escrit ; ce que les habittans dudit pays ayant entendu, et pour commencer les frais d'icelle navigation offrent de bailler et advancer la somme de cinq mille livres, et nous ont fait supplier de luy octroyer nos lettres de commission pour icelle imposer sur eux et chascun d'eux. Nous, ces choses considérées, vous mandons et commettons par ces presentes que, ensuivant le consentement desdits manans

et habittans dudit comté de Forest cy attaché sous nostre contre-scel, vous imposiez, faites imposer sur un et chascun d'eux, le fort portant le foible, la somme de cinq mille livres t., nostre procureur à se voir faire present et appellé, et icelle cottization faite, faites contraindre les cottizez et imposez au payement de leur cottization, selon et ainsy qu'il est acoutumé faire pour nos deniers, et ladite somme de cinq mille livres estre mises ez mains du tresorier de Forests pour estre employez au fait de ladite navigation et non à autre effet, selon les ordonnances et marchez qui seront faits avec ledit de Craponne, en vostre presence, de nostredit procureur et controolleur du domayne de Forests. De ce faire vous donnons pouvoir; mandons et commandons à tous les officiers et sujets que à vous ce faisant obeissent, car tel est nostre plaisir, pourveuz que nos deniers n'en soient retardez.

« Donné à Paris le xve jour d'aoust, l'an mil cinq cens soixante-douze, et de nostre regne le douziesme.

« Pour le roy, signé DE NEUFVILLE »

— Que devint cet argent? Dieu le sait. Bien certainement il ne fut pas employé à sa destination, car bientôt sonna l'heure sanglante, où il ne fut plus question d'intérêts de provinces, mais seulement d'intérêts de parti. Cette trève ressemble assez à l'instant de préméditation que

demande l'assassin pour pouvoir plonger plus sûrement le poignard dans le cœur de son adversaire.

Avant d'aller plus loin, il nous faut rapporter, d'après Jean Perrin, l'évènement qui vint affliger la ville de Montbrison, et qui semblait marquer chez elle le commencement de cette horrible campagne.

« Le mercredy quatriesme juin 1572, sur les dix heures du soir, la riviere de Montbrison fust tellement grosse que tout le bas de la ville pensast à perir; l'une des tours de la porte Saint-Jean [1] abisma, comme aussy le pont apellé de la Porcherie; plusieurs maisons tomberent à la porte de Moind, et aultres au-dessoubz des Chesnes, en ladite ville. Partie de la grenette, maisons et estables joignant; quasi tous les advancements qui sont sur ladicte riviere se perdirent avec les meubles qui s'y trouverent. »

Enfin, l'heure du massacre a sonné : le 24 août 1572, jour de saint Barthélemy, Paris est inondé de sang, et bientôt la France, à son exemple, se jonche de cadavres, et ce crime inouï dans les fastes des peuples, avait été concerté dans un conseil de quelques personnes présidé par une femme....

1) Celle qui était du côté de la rivière. L'autre servait encore de logement au bourreau quelques années avant la révolution.

religieuses de la *Fête-Dieu* et des *Rogations*.... où se déroulent majestueusement, au milieu des champs émaillés de fleurs, à la face d'un beau ciel, deux longues lignes de fidèles, du sein desquelles s'élève un concert de voix féminines, harmonieuses et pures comme celles des anges, jetant à Dieu leur *Te rogamus, audi nos!* plus magique que tous les ranz....



Chapitre dix-septième.



Nouveau caractère des guerres religieuses. — La ligue.

QUAND le bruit des massacres de la Saint-Barthélemy se fut répandu dans nos pays, les protestants, terrifiés, se sauvèrent dans les montagnes ; mais peu à peu reprenant courage, ils vinrent augmenter le nombre de ceux qui, dans le midi de la province, plus audacieux, s'étaient crus plus sûrs dans de bons châteaux, et s'étaient fortifiés dans ceux de Rocheblaine, Pailleret, etc. Tout ce canton, nous l'avons dit, était resté entre les mains des religionnaires; et il n'est pas de pays plus propre à la guerre civile. La féodalité est venue adjoindre ses moyens

militaires à ceux de la nature. Ces châteaux inaccessibles qui abondent sur les crêtes de ces montagnes arides ressemblent assez à des aires d'aigles.

Il régne alors une activité prodigieuse dans la province. La guerre est allumée sur tous les points. Perraud s'empare du château de ce nom et de celui de Cerrières, sur les bords du Rhône. Le 8 octobre 1573, six mille Suisses traversent nos pays pour rejoindre l'armée royale. Mandelot, aidé des troupes que le pays entretenait à ses frais, chasse les protestants de la ville d'Andanse et du château de la Rivoire.

Le 31 mars 1574, les religionnaires, commandés par Perraud, entrèrent en Forez par le Vivarais, et dans cette marche fut « inhumainement occis et massacré le seigneur de Montrond (d'Apchon). » Poussant une reconnaissance hors de son château de Lupé, il fut tué près de là, par un de ses vassaux, qu'il avait autrefois maltraité. Combien les fautes de la noblesse dans ce temps ne lui firent-elles pas d'ennemis? combien de gens changèrent de religion, de parti, pour pouvoir se venger?

Perraud, qui tenait déja plusieurs places, s'avança vers Malleval, dont il s'empara le 6 avril, à l'aide d'une forte pluie. Il plaça aussi garnison dans le prieuré de Charnas.

« Les religionnaires, dit un chroniqueur, conquirent la ville de Malleval, audict pays de

Forez, qu'ils tenoient avec une puissance et subjection à quatre lieues à l'entour, journellement commettants meurtres, voleries, rançonnements, forcements de femmes, embrasements de maisons et granges, et aultres maux exécrables. Le seigneur d'Urfé, bailly et pour lors gouverneur du Forez, s'achemina avec la noblesse et quelques troupes qu'il print des villes et villages dudict pays, avec celles qui estoient du seigneur de Magneux.

« Connaissant que sans canon les religionnaires ne pouvoient estre facillement chassez ny les forts par eux detenus reconquis, il apella l'ayde de messire Christophle, seigneur de Saint-Chaumond, qui, avec grandes forces tant de pied que de cheval, s'y achemina, et les deux joints ensemble requirent monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, de favoriser leur entreprise de canons et de nombre d'infanterie; ce qu'il fist promptement. Et voyants que les chefs desdicts religionnaires et leur plus grande force s'estoient retirez à Perault et Cerieres, au bord du Rhosne, firent conduire lesdicts canons et compagnies jusques ez dicts lieux, prævoyants bien qu'aultrement ils ne pourroient les vaincre, et lors arrivez ez dicts lieux de Cerieres et Perault, ils les forcerent, mirent en fuitte, et desmantellerent lesdicts forts, et lors eurent advis de la fuitte de ceux de Malleval, qu'ils firent pareillement desmanteller, et ainsy

deslivrerent entierement le pays desdicts religionnaires. »

En effet, ceux qui occupaient le château de la Barge, s'étant retirés dans celui de Cerrières, abandonnèrent celui-ci, dit Gamon, sur le seul « bruit de la marche de Saint-Chamond, et de la batterie de Perraud. » Autant en firent ceux qui tenaient Malleval, après avoir mis le feu à cette ville. Le religionnaire Perraud se vit encore forcé d'abandonner, le 3 mai, Lamure et Charnas.

D'Urfé, avant de s'engager dans l'affaire de Cerrières, craignant une surprise de la part des habitants d'Annonay, avait eu la précaution de se faire donner par eux des otages, par convention du 25 avril. Après l'affaire, il vint sommer cette ville de se rendre; mais les assiégeants étaient en trop petit nombre : ils n'attaquèrent même pas ce dernier refuge des protestants.

« Entre les lieux qui outre le Forez ressentirent le fruict de ses victoires (d'Urfé), ce fust particulierement le Vivarests et la ville de Lyon, car le chasteau de Perault et le fort de Cerieres qui fust reconquis est situé en Vivarests, auquel les religionnaires qui tenoient lesdicts forts ne portoient pas seulement dommage, mais encor à la ville de Lyon, pour estre lesdicts forts aux bords du Rhosne, dont le passage estoit empesché, et plusieurs batteaux de grande valeur, appartenants à divers marchands de Lyon,

avoient estez retenus et vollez audict passage par lesdicts religionnaires.

« Alors fust mis pour commander au Bourg-Argental le sieur de Montarchier (commandeur de Saint-Jean-des-Prés de Monthrison), pour defendre ledict lieu contre les religionnaires, qui avoient pris Annonay, avec les capitaines de L'Hospital et de la Rochette, chefs des deux compagnies (de deux cents hommes chacune) de pied, qui estoient entretenues au pays de Forez contre lesdicts religionnaires, sans les compagnies des seigneurs de Mandelot et de La Barge.

« Le 23 may 1574 se tint à Montbrison une assemblée generale, où sont denommez pour scindiqs de la noblesse et conseillers, les seigneurs de la Garde, du Pigney, de Moncelar, de Magneu, de Tremolles, pour le logement de quelques troupes dans les villes du pays, pour leur defense, à cause des mouvements des religionnaires. »

Charles IX étant mort, une nouvelle assemblée générale des trois états fut tenue à Montbrison, le 13 juin 1574, par Claude d'Urfé, commandant en l'absence de son frère Jacques, bailli et gouverneur du Forez, qui était allé prendre possession de sa souveraineté de Tendes et du Maro. Dans cette assemblée, Henri III, roi de Pologne, devenu roi de France, fut reconnu comte de Forez, « et luy firent

lesdicts estats les promesses de fidelité : l'eglise, par la voix d'un des chanoines, deputé de l'eglise Nostre-Dame de Montbrison ; la noblesse, par la voix du seigneur de Saint-Polgue, et le tiers-estat, par la voix du scindiq, se resjouissants tous d'avoir pour roy celuy qui avoit esté leur prince d'appanage ; duquel ils avoient esté si humainement traitez, et qui desja des nations estrangeres et loingtaines avoit esté esleu, apellé et receu pour leur roy.

« Et sont aussy à remarquer les parolles dont se servit le sieur lieutenant general du baillage (Papon) en la harangue qu'il fit en ladicte assamblée, où apres avoir recognu le roy, il recognut avec lesdicts estats ledict seigneur d'Urphé pour leur gouverneur soubz son authorité; le louant de ce qu'il avoit si bien et dextrement conduict et gouverné le pays, qu'il en avoit chassé et extirpé les rebelles et adversaires de sa majesté, ceux de la nouvelle religion, sans avoir pû pour son bon zele au service de Dieu, du roy et du publiq, permettre ny souffrir que lesdicts religionnaires s'y soient arrestez ; et adjouste que de tous les pays de ce royaulme, celuy de Forez est le seul que l'on peut dire et soustenir estre et avoir tousjours esté, despuis que les troubles ont commencé, le plus exempt et libre de rebelles et des occasions dont les rebelles se sont mis aux champs, que l'ont dict la plus commune estre de la religion ; car quant

à l'eglise par tout lediot pays, sans excepter une seule paroisse ny eglise, Dieu y a tousjours esté servy selon les decrets et constitutions de l'eglise catolique, apostolique et romaine ; de la noblesse ne s'en trouve pas un audict pays sur lequel on ayt pû prendre soupçon de ceste religion, et tant s'en faut que quelqu'un l'ayt tenu, que au contraire ils ont estez si fermes en la vraye religion et à l'obeissance du roy que lesdicts rebelles ne se sont en sorte que ce soit pû prævaloir d'eux, ains (mais) au contraire en ont tousjours estez repoussez, battus et chassez ; quant au tiers-estat, despuis ledict temps il a esté grandement travaillé par les rebelles, forcé, meurtry, rançonné, bruslé, et aultrement affligé de toutes sortes de cruautez ; neantmoins n'ont tant pû faire lesdicts rebelles par leursdictes oppressions que d'avoir sur ledict tiers-estat de Forez obtenu un seul poinct d'y estre attraicts, receus et soufferts en sorte que ce soit.

« La ville de Montbrison, qui est capitalle, a esté d'eux forcée par le canon et y sont entrez par une bresche, faict pillages et meurtres de huict cents treize, qui furent enterrez en deux ou trois lieux [1], et plusieurs inhumanitez de præcipitation et horrible mort ; toutesfoys ils n'ont pourtant pu y planter rien du leur, et

1) La plupart des cadavres furent enterrés près de la petite chapelle dédiée à saint Aubrin, sur le mont du Calvaire.

sont demeurez fermes les habitants en l'obeissance de Dieu et du roy. Et crois que quand tout sera bien cognû, on trouvera estre vray que s'il y a peuple en France qu'il faille recognoistre pour catolique bon et loyal, celuy de Forez doibt estre jugé des premiers, si l'on luy faict justice. Tout ce que dessus est beaucoup à la recommandation du pays et de la maison d'Urphé, qui luy a aydé à se conserver en la vraye religion.

« En ladicte assamblée fust confirmée la coustume usitée pour le nombre des procureurs ou substituts de scindiq ou procureur general dudict pays pour le tiers-estat, sçavoir qu'il ayt quatre procureurs pour l'assister : l'un de là l'eau, du costé de Feurs ; l'aultre de là les bois, au Bourg-Argental ; l'aultre de Roannois; aultre de Saint-Bonnet-le-Chastel. »

« En octobre 1574, fust assiegée la ville d'Annonay, detenue par les huguenots, par le seigneur de Saint-Chomont, et se chargea le Forez d'y entretenir deux cents hommes de pied, soubz la charge du capitaine L'Hospital, et la moitié de la compagnie des gents d'armes du seigneur de Mandelot, l'aultre moitié y estant entretenue, avec deux cents hommes de pied, soubz la charge du capitaine La Maison, par le Lyonnois et Beaujollois, et le Vivaresls y entretenant la compagnie entiere des gents d'armes du seigneur de La Barge. Outre ce, fit de

grandes contributions ledict Forez pour la munition de vivres dudict camp d'Annonay. »

Ces préparatifs extraordinaires annonçaient aux habitants de la ville le sort qui les attendait s'ils étaient vaincus. Et cependant lorsque Saint-Romain s'en était emparé, il avait permis aux catholiques de rester ou de se retirer où bon leur semblerait, exemple de générosité rare et peu imité, que donna pourtant plusieurs fois l'ex-archevêque, champion d'une croyance à laquelle la persécution donnait foi et courage.

Saint-Chamond avait reçu le commandement du haut et bas Vivarais, avec promesse de troupes pour assiéger Annonay. Il se présenta devant la ville et la somma de se rendre : La Mausse, commandant pour les religionnaires, répondit qu'il n'y avait ni Anglais ni Espagnol dans la place ; mais des Français seulement qui voulaient la garder pour le roi. Saint-Chamond fut obligé de se retirer n'ayant pas assez de troupes.

Pendant ce temps, la famille de Saint-Priest, tige de celle de Saint-Chamond, se signalait d'une manière atroce sur un autre champ de bataille, le Velais : la France était alors déchirée sur tous les points.

Après la prise de Tense, les catholiques étaient venus assiéger le château de Saint-Pal-de-Mons, à huit lieues du Puy. La place était forte ; mais les assiégeants ayant détourné la

source de l'eau de la fontaine, les religionnaires furent forcés de se rendre. Ils le firent sous la condition de pouvoir sortir « vies et bagues sauves; » mais les catholiques violèrent leur promesse et tuèrent presque tous les assiégés. Le baron de Saint-Priest amena six d'entre eux à son château, les y fit massacrer, et les fit porter ensuite sur une charrette à la place publique de Saint-Étienne, afin d'effrayer les religionnaires et d'affermir ceux qui avaient abjuré.

Le 11 février 1575 se tint une nouvelle assemblée générale dans Montbrison. On n'avait jamais vu tant d'activité dans la province. Cette réunion fut présidée par Anne d'Urfé, qui, le 3 novembre 1574, avait remplacé son père Jacques, mort au mois d'octobre. Les députés prièrent les seigneurs dont les noms suivent de se charger du commandement de la milice du pays: le seigneur de Saint-Polgue pour le quartier du Roannais; le seigneur de Montarchier pour le quartier du Forez; et le seigneur de Saint-Priest pour le quartier « de là les bois. »

Les habitants d'Annonay recommençaient alors leurs excursions; dans une de leurs courses, ils surprirent la maison de la Rivoire, appartenant à la dame de Lupé, et y mirent garnison sous le commandement du capitaine Pinet.

François de Mandelot, seigneur de Passy (celui qui fut cause des massacres de la Saint-Barthélemy à Lyon), gouverneur pour le roi

dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et le seigneur de Saint-Chamond levèrent des troupes pour reprendre la Rivoire et Andance, deux postes importants sur le Rhône. Le premier fut attaqué par trois compagnies d'infanterie, le 5 mars 1575; mais les habitants l'ayant abandonné, se retirèrent à Annonay, et les catholiques y placèrent une garnison sous le commandement du capitaine La Goujonnerie.

La prise de la Rivoire fut suivie de celle d'Andance, attaqué le 8 mars. On y commit des cruautés inouïes, et cette victoire fit désirer au parti catholique la soumission d'Annonay.

Cette ville, presque exclusivement habitée par des protestants, toujours détruite et toujours rétablie, inquiétait grandement les seigneurs Foréziens, qui voyaient bien que tant qu'il y aurait là ce foyer de dissidence, leur pays serait envahi par les idées et par les armes; car dans l'état présent des choses, après la Saint-Barthélemy, il ne suffisait plus aux protestants d'être tranquilles : il fallait qu'ils fussent maîtres pour n'avoir rien à crainde des ennemis traîtres et cruels qui avaient voulu les anéantir en un seul coup de main.

Mandelot et Saint-Chamond assiégèrent donc cette ville; mais le petit nombre de leurs troupes les contraignit à abandonner ce siége le 13 mars.

« L'an 1575, dit l'historien De Rubis, le sieur

de Pierregourde, religionnaire, s'hazardant d'entrer en Forests, et voulant surprendre le pont Saint-Rambert, monsieur de Mandelot, gouverneur de Lyon, fust encores plustost que luy en Forests, et luy couppa le pas, le contraignant de s'en retourner par où il estoit venu. »

Rochegarde, gouverneur du Vivarais pour les religionnaires, vint à Annonay régler les affaires de la ville, peu de jours après l'abandon du siége. Le traité ne fut pas plutôt conclu, dit Gamon, que (19 mars) la compagnie des gens d'armes de La Barge, qui étaient à Argental, sous le commandement de Labeaume, ayant paru à la vue d'Annonay, pour en attirer les habitants, ceux-ci firent une sortie jusqu'en Lapra, sous la montagne de Montmiandon, où il y eut un rude choc entre eux et les troupes de Labeaume, qui auraient été vivement repoussées, si elles n'avaient été soutenues à propos par quarante arquebusiers. Il y eut dans cette rencontre beaucoup de blessés et de morts.

La Barge, chevalier des ordres du roi, fut pourvu par lui du gouvernement du Vivarais, dont Saint-Chamond s'était démis, dégoûté peut-être de demander toujours en vain les troupes qu'on lui faisait espérer pour faire le siége d'Annonay. La Barge avait d'abord refusé ces fonctions; mais leurré aussi par l'assurance de secours de la part de Mandelot, il accepta, et se rendit (en juin) au château des célestins de

Colombières, avec sa compagnie et quelques enseignes d'infanterie, dans l'espérance d'être soutenu par les forces que venait de lever Mandelot. Il tenta différentes entreprises sur Annonay sans pouvoir réussir. Pendant ce temps, Mandelot s'était retiré au bourg de Saint-Julien en Forez.

Sur ces entrefaites arriva la fameuse trève du 3 février 1576; trève conclue entre les deux partis du Vivarais, et qui portait en substance:

1.° Qu'on ferait cesser tout acte d'hostilité jusqu'à la paix;

2.° Que le commerce serait libre et assuré, aussi bien que la culture des terres;

3.° Que les garnisons seraient diminuées, et qu'on ferait pour leur entretien une répartition sur les paroisses du pays, etc.

On ne saurait se figurer dans quel état se trouvait le pays après ces désastres : on ne voyait que villes incendiées, châteaux en ruines, terres incultes, etc. Conséquence fatale de l'horrible journée de la Saint-Barthélemy !

Mais malgré ces trèves forcées, nous ne sommes pas encore sortis de cette boucherie ; quand la peste, la famine et les inondations auront ravagé nos pays, on recommencera de plus belle : il semble que les hommes, fatigués, prennent quelque repos; mais qu'ensuite ces crises de la nature habituant leur âme aux scènes de désolation, la mort ne leur paraisse

plus qu'un jeu, pour lequel il se croient le droit de hasarder leur vie.

« L'an 1576, advint aux premiers jours de may telle gelée aux bleds et aux vignes, que l'année fut sans récolte, et pour ce fut appelée audict pays l'année de la grande gelée. »

Le 16 septembre 1576 fut tenue à Montbrison l'assemblée de la noblesse du pays, « en laquelle fut député pour s'acheminer en la ville de Blois aux états généraux, et y porter les cahiers de ladite noblesse, monsieur Jacques de Myolans [1], chevalier de l'ordre du roy, seigneur de Chevrières, et y fut éleu pour syndic de la noblesse messire Jacques de Sainte-Colombe, chevalier, seigneur du Pigney et de La Valette. » C'est à ces mêmes états que se signala le fougueux Forézien D'Apinac.

L'année suivante, il y eut encore une assemblée à Montbrison, et comme les troubles duraient toujours, le pays offrit au roi, pour l'entretien de son armée, la solde de trois cents hommes et de cinquante chevaux.

Vers cette époque fut établi le couvent des capucins de Roanne.

« Le roy Charles IX.e et Catherine de Medicis, sa mere, ayants appris les saints progrez que la congregation des religieux reformez de saint François, surnommez capucins, avoient faicts

1) Par sa femme, fille de Christophle de Saint-Chamond, il était devenu l'héritier des titres de cette famille.

dans toutes les provinces d'Italie, desirerent qu'ils vinssent s'establir en France, et à cest effect ils les apellerent l'an 1573. En suitte de ce, le reverend pere Alexis de Salo fust faict commissaire general de deçà les monts, les convents de Saint-Honoré de Paris et de Saint-François de Lyon estants desja ædiffiez en partie. Ledict pere passant par Roanne, et ayant veu la commodité que ce leur serait d'y avoir un couvent, en fit la proposition à tous les habitants, qui consentirent volontiers à leur reception audict lieu. Si bien que dez lors ils les logerent pour peu de temps dans une petite maison proche de la ville du costé de l'hospital, et ensuitte leur fust donnée une place pour bastir voisine dudict hospital, dans laquelle estoit une petite chapelle apellée la *Frari*, c'est-à-dire Frairie, la donation de laquelle se void escripte en parchemin ez archives de leur province, au couvent de Saint-François de Lyon.

« Les choses estants ainsy disposées, la croix fust plantée audict lieu, et lesdicts peres en prirent possession l'année 1577, avec les permissions des ordres en tel cas requises.

« Mais parce que non seulement messieurs de la ville, mais aussy tous ceux du voisinage desiroient passionnement qu'il y eust bientost un couvent ædiffié et capable d'y loger les religieux qui y pourroient subsister des aulmosnes qu'on leur pourroit faire, aussy tous ceux qui

purent contribuerent du leur aux fraiz dudict bastiment. Si bien qu'il n'y eust point de fondateur particulier.

« Le logement des religieux estant achevé, et en estat d'y loger, la famille y fust mise ; mais parce que ceste premiere chappelle, qui debvoit leur servir pour y faire les offices divins estoit extremement petite, il fust resolu que celle-là seroit dezmolie pour en bastir une plus vaste ; ce qui se fit par les aulmosnes de ceux de la ville et du dehors, et de plusieurs personnes qualiffiées qui passoient par Roanne. Et fust desdiée ceste eglise à saint Nicolas, en faveur des batelliers qui y contribuerent beaucoup par les grands soings qu'ils prirent eux-mesmes de conduire tous les materiaux sur la place. »

Ce passage nous fait connaître un dernier exemple de la vie commune du moyen-âge, que les règnes froids et décolorés de Louis XIII et de Louis XIV ont fait disparaitre ; organisation qui donnait tant de dignité à l'art, en le mettant souvent au service de ces puissantes communautés populaires, qui perdirent leur importance en devenant exclusives au moyen des privilèges que leur vendit la royauté, plus soigneuse des intérêts de son trésor que de ceux de ses sujets.

Plus tard, en 1632, grâce aux soins d'Antoine de Gilbert et de dame Claude Champier, on

commença à bâtir pour ces religieux capucins, qui s'y installèrent cinq ans après, le beau local où est aujourd'hui le mairie de Roanne.

1578. La ligue est encore du parti du roi dans notre pays, qui quoique entièrement livré à la première, ne s'est pas encore montré en opposition avec la royauté, qu'elle servit jusqu'à la mort de Henri III [1]. . . . . . .

Au mois de mars 1578, le roi voulant récompenser la famille d'Urfé des services qu'elle avait rendu au pays et à lui, érigea le comté d'Urfé en faveur d'Anne, alors bailli. Déja les titres sont quelque peu fictifs, et la plupart des fonctions sont des sinécures, dont on pourvoit ceux qu'on veut indemniser, sans qu'ils soient tenus au service personnel. Il n'en était pas ainsi néanmoins pour les d'Urfé, qui toujours employés à la défense du pays, étaient chéris de tous les habitants du Forez, dont ils remplaçaient dignement les anciens comtes, sous certains rapports. Voici les termes dont usait Henri III, dans ses lettres d'érection : « Reduisant en memoire la noblesse et antiquité

1) Nous avons cependant trouvé dans un de nos chroniqueurs un passage qui ferait croire qu'il y eut quelques troubles vers l'année 1580. Peut-être n'y a-t-il qu'une erreur de date :

« L'an 1580, Montbrison fust plein de garnison et gents de guerre, qui s'estants rendus maistres de la ville par trahison, en tenoient les portes serrées, et n'estoit le seigneur d'Urfé de leur parti. Le sieur de Meziere s'en disoit gouverneur, et fust par luy emprisonné maistre Jean Berthaud, lors eschevin de Montbrison. »

Il est à remarquer qu'à cette époque la ligue commençait à devenir entreprenante.

de sa maison, les vertueux et magnanimes faicts des grands et nobles personnages qui successivement en sont issus, qui ont estez employez en tres grandes et dignes charges, estats et gouvernement de provinces, mesmes son ayeul ayant eu la charge de la personne du feu roy nostre tres cher seigneur et frere, et de nous dez nostre premiere jeunesse, et son pere commandé comme nostre lieutenant general en nostre pays de Forests, et que tous ceux de sadicte maison ont faicts infinis services à ceste couronne, tant au faict des guerres que aultres importantes charges, avec telle affection, prudence et conduicte, que la memoire nous en doibt estre perpetuelle, etc. »

Enfin, après un siége fort long, en 1581, Annonay fut repris, et aussitôt le roi donna au seigneur Du Peloux, entre autres avantages, une rente de quatre cents écus sur la seigneurie de cette ville, en récompense des services par lui rendus et dépenses par lui faites (vingt mille livres), pour la réduction de la ville d'Annonay, « château de Bonlieu et fort des Célestins, qui étaient restés jusqu'alors dans les mains des religionnaires. »

Le 13 janvier 1582, « fut l'édit de la défense des blasphêmes donné par le roi publié dans toutes les châtellenies de Forez, avec injonction aux officiers desdits lieux de le faire inviolablement observer, et procéder à l'encontre des

blasphémateurs, à peine de s'en prendre à eux.»

Cette année fut renversée par le tonnerre la tour du baron des Adrets. Le père Fodéré raconte que la tour fut renversée sans qu'il en soit resté de traces, les matériaux ayant été anéantis miraculeusement, et qu'une femme nommée Reverdine, qui était allée monter l'horloge se trouva sur la place sans aucun mal.

De la Mure s'élevant sur ce sujet jusqu'à la prose poétique, dit « que la mesme tour de laquelle ces sanguinaires hérétiques firent précipiter en bas plusieurs catholiques, et les recevoient en tombant sur des pointes de hallebarde (ceci est probablement pris au figuré), fut comme en horreur et exécration d'un si inouï forfait, qui couvrit d'opprobre et d'ignominie éternelle ses auteurs, foudroyée et renversée à fleur de rocher par le feu du ciel quelque temps après, et fut choisie par ce feu vengeur, entre les autres tours qui rendoient alors si fort agréable le château de Montbrison, comme pour l'expiation de la barbare cruauté qui y avoit été commise; d'où vient la devise qu'on en fit après, et qu'on mit autour des armoiries de cette ville : *Ad expiandam hostile scelus* (pour expier le crime des ennemis). »

Nous donnons ici, comme plus authentique, l'extrait du procès-verbal rédigé le lendemain de l'accident.

« Appert que le vendredy, dernier du mois

d'aoust de ladicte année (1582), jour præcedent ledict verbail, sur les trois heures apres midy, fust renversée à fleur de rocher, par le foudre et feu du ciel, la tour du donjeon de Montbrison, qui estoit restée entiere des ruines du chasteau et forteresse dudict donjeon, de l'eschauguete (guérite) de laquelle on voyoit toute la plaine et la plus grande part des montagnes du pays ; et par sa ruine attira à soy l'encogneure des prisons royalles ayants regard sur ladicte tour, et enfonsa plusieurs maisons et caves voisines. »

On voit par là que les choses ne se passèrent pas aussi paisiblement que le dit Fodéré.

Ce lieu jouait de malheur : trente ans après, un autre coup de tonnerre vint bouleverser ces ruines, et mit le feu au palais de justice, qui était placé dans les bâtiments du château, sur quoi un bel esprit du temps fit ce quatrain :

Ne fust-ce pas un plaisant jeu,
Quand l'aultre jour dame Justice,
Pour avoir trop mangé d'espices,
Se mit tout le palais en feu.

Puisque nous voilà sur ce sujet, nous devons dire que c'est à tort qu'une mauvaise gravure faite quelques années après le saccagement de la ville de Montbrison par des Adrets, représente le donjon rond et couvert en forme de dôme. Le dessein que nous en avons vu à la

Bibliothèque (*Estampes*), à Paris, lui donne la forme carrée, avec un toit en tuiles creuses. Ce dessin porte la date de 1460.

« En consequence de l'edit faict sur la requisition des estats generaux de Blois, fut faicte à Montbrison, le 16 septembre 1582, la proclamation du rachat du domaine de Forez. » Cette mesure était sans importance alors, car le trésor se trouvait à sec.

Insensiblement la ligue empiète sur le pouvoir du roi, et engage celui-ci dans un défilé, où il ne lui est plus possible que de faire des fautes. L'union prétendue sainte force Henri à se battre contre les protestants, qui étaient les moins à craindre.

Le 5 avril 1585 furent publiées à Montbrison les lettres du roi portant ordre à tous les gentilshommes de sa maison demeurant en Forez de s'acheminer près de sa personne, et aux hommes de ses ordonnances de se rendre dans leurs compagnies, parce que les protestants, qui se voyaient menacés, avaient repris les armes. Le 18 juillet de la même année, il fut publié un édit contre eux.

Dans ces circonstances difficiles, il fut tenu une assemblée des états du Forez à Montbrison le 11 avril. Le secrétain et le maître de chœur de l'église Notre-Dame de Montbrison se présentèrent pour le clergé, et tous les membres présents firent déclaration de vouloir vivre et

« mourir en la religion catholique, apostolique et romaine, service et obeyssance de leur roy. » C'était le serment d'exclusion de Henri IV. Les catholiques voyant Henri III sans enfants, commençaient à redouter la domination du protestant, et s'engageaient par serment à lui résister.

« L'an 1586, y eust de sy grands desbordements en Forez de la riviere de Loyre, que plusieurs places du domaine en furent desmolies pour la reparation desquelles la royne Isabel (comtesse douairière) donna un bail l'année suivante, et fit faire une aumosne generalle aux pauvres, miserables et languissants de ses villes et chastellenies dudict pays, et à ceux des villages et plat pays, à cause de la necessité et disette de vivres dont ils furent affligez ladicte année, commetant au lieutenant general du pays l'esgallation dudict don ou aumosne sur chasque chastellenie, et la distribution de la part qu'il auroit faicte à chascun au chastellain du lieu. »

Après cette inondation et cette famine, qui furent générales, vint une peste qui le fut aussi. On ne peut se figurer dans quel état de misères se trouvait notre pauvre province. Chazelles-sur-Lyon et Bourg-Argental en furent dépeuplés : la tradition rapporte qu'il ne resta que vingt-cinq habitants dans cette dernière ville.

« Ez années 1586 et 87 y eut grande conta-

gion à Montbrison; si grande que l'herbe estoit crue par les rues de la ville entierement abandonnée, à la reserve des religieuses Sainte-Claire, à qui des personnes charitables du pays faisoient tenir quelques denrées pour leur nourriture. »

A Saint-Étienne, les morts ne purent pas être enterrés dans le cimetière de l'église, ils furent portés dans un champ situé à la Montat, où fut construit en 1606 la chapelle de Notre-Dame-de-*Consolation*.

Ce qu'il y a de plus cruel peut-être dans ces horribles moments, c'est de voir la manière dont les pauvres pestiférés sont traités. Dans les campagnes, la plupart du temps les malades sont jetés hors de la maison, dans un champ tout nu; à peine si quelquefois on dresse autour d'eux une cabanne en planches. Parmi les testaments où nous sommes allés chercher l'histoire de ces temps, nous citerons celui d'une fille nommée Jeanne Montmey.

Voici les principaux extraits de ce testament :

« Nous Anne, comte d'Urfé, etc., pardevant Jehan Fournier, de Sury-le-Comtal, notaire royal juré du nombre reduict audict bailliage, soubz signé et en presance des tesmoingtz aprez nommez, s'est establye en personne Jane Montmey, filhe de feu Anthoine Montmey, vivant laboureur de la Devalla, paroisse dudict Sury, laquelle estant en ung sien pré, siz audict lieu

de la Devalla, attaincte et mallade de contagion, sayne touttefoys de ses sens, pensée, memoyre et entendemant, considerant l'estat de ce mourtel monde, et qu'il n'y a chose si certaine que la mort, ne chose moingtz incertaine que l'heure d'icelle, etc....

« Donne et legue comme dessus à tous ses aultres parens et amys et pretendans droict en ses biens, à chascun d'eulx la somme de cinq solz tournoys payables l'an revollu aprez son deces, etc....

« Faict et passé audict lieu de la Devalla, le vingtroysieme jour d'aoust apprez midy l'an mil cinq cent quatre vingtz et six (ici le parchemin est rongé en plusieurs endroits, nous ne pouvons lire que les noms de) monsieur Hercules Jacquet, curé; Claude Harent, Jean Ferrier, François Domy et Thomas Alard, dudict Sury, tesmoingtz appelez et requis, lesquels ne ladicte testatrixe n'ont signé, pour ne avoir esté enquis et requis, à cause de ladicte contagion. » En conséquence, le testament est signé seulement du notaire.

Et ces misères revenaient à chaque instant! Que de pages les historiens de Lyon leur ont consacrées! Les chroniqueurs de Saint-Étienne abondent à peine à les enregistrer :

« 1584. Contagion, disette, le blé valut cinq livres le boisseau. Inondation de la rivière de Furan, » etc.

« 1589. Autre contagion : sept mille morts à Saint-Étienne, » etc.

Quel *memento* continuel !... Eh bien ! les hommes ne voient rien, n'entendent rien : la guerre va recommencer.... L'intolérance est toujours à l'ordre du jour, quoique toujours vaincue. Tout progrès est forcé de se sauver comme à la nage dans une marre de sang !

Il y a cependant une part utile dans ces désordres, c'est qu'alors les idées ont le courage de se faire connaître, puis dans la lutte se brouillent, se mélangent, et forment l'éducation du peuple, qui à ces époques reprend toute son importance, en dépit de ses maîtres, qui ont besoin de lui, et chez lesquels il retrouve, à sa grande surprise, ses défauts, ses besoins, et de l'ambition de plus. On lui met les armes entre les mains, pourra-t-on se plaindre si plus tard il s'en sert dans son propre intérêt, après les avoir employées au service de tant d'ambitieux ?

En 1587, Jacques Maistret, évêque titulaire de Damas, suffragant de l'archevêque de Lyon d'Épinac, faisant sa visite dans la ville de Saint-Étienne, et ayant fait comparoir pardevant lui de pauvres malheureux habitants qui s'étaient laissés aller aux idées de protestantisme, les cathéchisa, « et fit renoncer à l'hérésie, et au-devant la porte de l'église leur donna absolution de toutes censures par eux encourues. »

Juillet 1587, et février 1588, convocations des bans et rière-bans.

Confiscation des biens des religionnaires.

1588. « Paya le pays une grande contribution pour subvenir aux garnisons que le roy estoit contrainct d'entretenir en divers endroicts du royaume, pour sa conservation contre les religionnaires eslevez en armes, et de plus entretint deux cent trente homme de pied, tant François que Suisses, pour resister aux courses et entreprises desdicts religionnaires. »

« Fust deputé pour la noblesse du baillage de Forez monsieur Guillaume de Gadaigne, chevalier des deux ordres du roy, seigneur de Boutheon, baron de Verdun, seneschal de Lyon, en la seconde convocation aux estats generaux tenus à Blois le 16 septembre. »

Les faits vont vite, malheureusement nous ne pouvons ici rappeler que les principaux, pour arriver rapidement à ce qui concerne nos pays.

Les fautes de Henri III sont couronnées par un crime : Guise est assassiné. A l'instant la ligue montre la puisssance de son organisation : le roi ne peut plus rentrer à Paris. Dès le 24 novembre il avait nommé le duc de Nemours gouverneur du Lyonnais, Forez et Beaujolais, et en son absence Guillaume de Gadaigne. Il fit la faute de ne pas changer le premier après l'assassinat du duc de Guise, dont il était parent,

et dont il jura de venger la mort. Nous verrons bientôt quel usage il fit de son autorité.

Les Lyonnais, en apprenant ce qui s'était passé aux .états de Blois, résolurent de faire comme Paris; ils se révoltèrent en février, et après avoir organisé leur gouvernement, envoyèrent de tous côtés dans les provinces voisines pour tâcher de se faire des partisans. Le bailli Anne d'Urfé reçut aussi sa missive, à laquelle il fit la réponse suivante :

« Messieurs, pour responce à celle que m'avez escripte du 27.e du passé, je ne puis assez appreuver la bonne et genereuse maniere de laquelle avez usé pour vous deslivrer des deffiances qui avoient travaillé non seulement le peuple de vostre ville, mais tout le gouvernement d'icelle, depuis quelque temps en çà, dont s'en est ensuivy une execution si louable, qu'il ne se peut dire mieux, et pour le regard de l'exortation que vous me faites de m'unyr avec vous à une si bonne et sainte occasion, et aux conditions portées par la vostre, c'est chose que j'ay desiré il y a longtemps, et me semble que je vous en ay donné quelque apparence du vivant de feu monsieur de Mandelot, qui nous assembla quazy pour un mesme sujet, et depuis l'ay confirmé à un seigneur vostre voisin, qui vous a assisté en ce dernier acte. Asseuré vous donq, messieurs, qu'en ce qui dependra de moy, encore que je sois bien valetudinaire,

puis qu'il plaist à Dieu, je ne m'espargneray de chose du monde qui vous pourra servir et à tout ce gouvernement aussy. Pour le moins si l'effet n'y peut estre entierement accomply, vous cognoistrez que ce n'est faute de bonne et entiere vollonté, et que ne serez aucunement deceus de la bonne opinion ayants de moy, vous remerciant humblement des honnestetez, etc.

« Vostre voisin, confrere et bon amy à vous servir.

« Urfé.

« Sugny, 7 mars 1589. »

Bientôt en effet il eut occasion de leur montrer sa bonne volonté.

Henri III décidément repoussé par la ligue s'associe à Henri de Navarre; il est assassiné par Jacques Clément; les catholiques placent sur leurs autels les images de cet asssassin : on tire le canon à Rome en signe de réjouissance!

C'est ici que naissent les hésitations. Quel parti prendre : la ligue, Charles X ou Henri IV? La France se trouvait alors dans un état d'anarchie épouvantable. Notre pays, suivant l'impulsion de ses chefs : d'Urfé, Myolans, d'Épinac, Saint-Priest, etc., était porté pour la ligue; mais seulement, nous pensons, parce que le roi de Navarre était protestant : quand la politique l'eut fait abjurer, l'hésitation dut être plus grande qu'auparavant parmi les seigneurs foréziens. Une autre difficulté vint encore pour eux

se jeter à la traverse, en amenant un parti de plus dans l'arène.

Marguerite de Valois, femme du roi Henri IV, avait été cernée dans le château d'Usson, en Auvergne, par le marquis de Carnillac, et elle était prisonnière sans espoir de fuite dans ce château que Louis XI, qui s'entendait en fait de prison, avait fait disposer pour ses prisonniers d'état. Cette princesse employa pour vaincre son geolier un moyen infaillible avec les charmes dont elle était douée, et dont elle faisait souvent un infâme usage. Elle lui donna quelque espoir, et Carnillac devint éperduement amoureux d'elle : à son tour il fut prisonnier. Marguerite se fortifia dans cette retraite regardée comme imprenable, et mit sur pied des troupes pour protéger les catholiques; se liguant ainsi contre son mari. Mais dans ce temps la chose était commune : on se battait, on se raccommodait sans difficulté. Il était bien reconnu qu'on avait le droit de se faire accorder de la part du roi des avantages par les armes. On n'avait un parti que jusqu'à ce qu'on eût obtenu ce qu'on voulait.

Ainsi par exemple, Chaste était gouverneur du Puy pour le roi ; les habitants de la ville étaient ligueurs : on était toujours en guerre. Pour arranger cette affaire, Marguerite et les seigneurs de Chevrières et d'Urfé envoyèrent deux négociateurs. Ils ne réussirent pas d'abord,

parce que probablement le marché ne parut pas assez avantageux au gouverneur; mais plus tard « il y eut accommodement par les soins dudit seigneur de Chevrières. Les habitants du Puy par reconnoissance voulurent lui faire un cadeau en or argent et bijoux, qu'il refusa gracieusement. » Nous verrons ce même seigneur de Chevrières changer de parti, et devenant gouverneur du Velais pour le roi, avoir occasion de se repentir de la démarche dont nous venons de parler.

Mais il faut dire aussi que ces accords pratiqués au moyen de l'argent n'étaient pas d'un grand poids, et qu'aussitôt qu'on pouvait les rompre avantageusement on le faisait : aussi la paix ne fut pas de longue durée dans le Velais. C'était encore un des champs de bataille ouverts aux Foréziens.

Pendant que nos chefs hésitaient à prendre parti, Chambaud et Saintres, religionnaires, dont le parti n'était pas douteux, parcouraient la province, incendiant les villes qui ne voulaient pas se rendre. Bourg-Argental les repoussa vigoureusement, et célébra longtemps par une procession publique la mémoire de cet évènement; Saint-Étienne succomba; Montbrison et le reste du pays ne durent leur conservation qu'au courage du commandeur Lassale, du marquis d'Urfé, du vicomte de Châteaucloz, du baron de Couzan, de messieurs de Goutelas,

de Chaumont, de Chevrières, Saint-Vidal ; des capitaines La Rochette, Bellegarde, La Brande, La Lice, Baron-du-Bois et Mondain.

Le pétard était alors le procédé à l'aide duquel on ouvrait les portes des villes. Celui que Chambaud avait attaché à la porte de la Madelaine de Montbrison fut porté à l'église Notre-Dame, où on rendit grâce à Dieu. Chambaud ne put rien non plus contre la commanderie Saint-Jean, et en désespoir de cause alla placer un autre pétard à une des portes du Puy. Sa tentative ne lui réussit pas mieux.

Chaque gouverneur de province songe à profiter de ces désordres pour se créer une position indépendante. Le duc de Nemours, Charles-Emmanuel de Savoie, prétend se faire un petit état des provinces du Lyonnais, Forez, Beaujolais et autres, dont il est gouverneur. C'est sous le nom de la ligue qu'il combat : il ne court aucun risque à se déclarer pour un roi sans successeurs (le roi de la ligue était prisonnier de Henri IV). Il donne donne donc à Anne d'Urfé, dont il est sûr, la commission de lieutenant général du Forez, le traitant dans ses lettres de nomination (12 avril 1589) de « très cher cousin. »

« Apres la mort d'Henry III.e, dit un de nos chroniqueurs, messire Anne d'Urfé, gouverneur en ce pays pour la ligue, fist lever la main à touts ceux qui vouloient suivre ce party en

l'assamblée generale du pays qui fust faicte chez monsieur le juge Papon [1], à Montbrison. Plusieurs y firent serment de fidelité à la ligue; mais pourtant il fut remarqué que plusieurs habitants de Montbrison tenoient le party du roy. C'est pourquoy le marquis d'Urfé, ayant en ladicte ville sa compagnie de gents d'armes dict qu'il leur feroit un affront s'ils ne changeoient de party; si bien que le 15.e d'aoust 1589, les gents d'armes dudict marquis se resolurent de battre les enfants [2] de Montbrison qui ne tenoient le party de la ligue, et en effect en blesserent plusieurs, et s'attaquerent mesmes à Jean Perrin, escuyer, sieur de Montboup, Messimieu et Chenereilles, qui ayant signalé sa valeur à leur resister (puisqu'il donna la fuite à douze avec une pertuisane), fust contrainct neantmoins de sortir de la ville, et se retirer à la Corée, et mesmes sans la protection de monsieur de Thory, gentilhomme Nivernois, guidon de la compagnie dudict seigneur d'Urfé, eust eu de la peine d'eschapper cest orage. »

Voici le serment que prêtèrent les députés assemblés à Montbrison :

« Nous promettons à Dieu, sa glorieuse mere, anges, saincts et sainctes de paradis, de vivre

1) On croit qu'il habitait la maison qui appartient à la famille Plaisançon, au bas de la Grand'Rue.

2) Nous avons déja fait, page 109 de ce volume, une observation au sujet de ce mot. Elle semble plus applicable encore dans ce cas.

et mourir en la religion catolique, apostolique et romaine, et d'y employer nos vies et biens, sans y rien espargner, jusques à la derniere goutte de nostre sang. »

Dans la même assemblée fut conclu un accord entre notre pays et la ville de Lyon ; accord par lequel il fut convenu que les deux provinces « se secourroient mutuellement de vies, biens et moyens. »

Nemours pendant ce temps, profitant de ces dispositions générales à secouer le joug, encourageait, aidait la révolte. Il ne resta cependant pas à Lyon ; mais y laissa son frère Saint-Sorlin, et quant à lui, il alla pendant quelque temps s'acquérir les titres les plus incontestables à la gloire militaire dans les différents champs de bataille de la ligue parisienne (il avait été nommé gouverneur de Paris). Saint-Sorlin présida cette année 1589 l'assemblée des trois ordres du gouvernement, qui se tint à l'Abresle au mois de septembre, « où fut advisé que pour empescher les entreprises, secrettes menées et intelligences des ennemys de la religion catolique, et leurs incursions, il estoit necessaire d'entretenir d'ordinaire le nombre de douze cents hommes de pied, soubz la charge de six capitaines, et huict vingts lances, soubz cinq compagnies d'ordonnances. » Ce qui devait s'élever par an à soixante-trois mille huit cent cinquante-deux écus, et à trente-sept mille

cinq cents quatre-vingt-trois écus pour la gendarmerie.

Qu'on remarque bien que cette réunion formait déja un corps de députés d'un état ; des mesures générales concernant tout le gouvernement y furent arrêtées. Il faut entendre les paroles trompeuses de Charles et de Henri de Savoie, cachant sous l'apparence du dévoûment à l'impuissante ligue, leur dessein de fractionner la France, ce pays qui a conquis son unité par tant de siècles de constants travaux..... mais leurs efforts furent vains, comme toutes les tentatives dirigées depuis dans le même but, et la France, toujours forte et unie, à travers les plus grands déchirements, est arrivée à l'unité la plus parfaite dont puisse jouir un état ; sous ce rapport elle est sans rivale, et il ne serait plus permis qu'à un fou de croire à la possibilité d'un morcellement.

Ainsi s'exprimait, Saint-Sorlin par commission envoyée à l'élection de Forez, en date du 8 décembre :

« Le plus grand fruict que les princes, seigneurs, gentilshommes, villes et communautez catoliques attendent et desirent de la derniere prise des armes est l'honneur de Dieu et la conservation de nostre saincte religion catolique, apostolique et romaine, n'y ayant aulcun espoir de paix avec ceux qui font la guerre ouverte à Dieu et à son service, avec esperance que dans

peu de temps ce mesme Dieu, qui par sa bonté infinie nous a garentis des embuches des ennemys de son sang, deslivrera de captivité le roy (Charles X) nostre souverain seigneur, en laquelle il est detenu par ceux qui s'efforcent de ruiner l'eglise de Dieu. Ceste necessité doncques d'obvier aux pernicieux desseings de nos ennemys nous contraincts de faire la guerre, n'y ayant aulcun aultre moyen d'y resister. »

Et par autre commission du 16 novembre de l'année suivante :

« Il n'y a occasion quelle qu'elle soit qui ayt meu et poussé les princes, seigneurs, gentilshommes, villes et communautez catoliques de prendre les armes les deux années dernieres, sinon l'honneur de Dieu et la conservation de la religion catolique, apostolique et romaine, car la malice, ambition et impieté des hommes qui veulent mettre ce royaume tres chrestien soubz la damnation de l'hæresie (Henri IV), les contraincts de leur resister, en esperance de parvenir à quelque bon et assuré repos, par la misericorde de Dieu, » etc.

C'est avec de semblables discours que nos populations bonnes et crédules se laissèrent entraîner dans un océan de maux. Notre province fut tout à coup horriblement embrasée; sur tous les points la guerre est allumée. Telle ville est pour le roi, telle autre pour la ligue, toutes pour leur indépendance. Malheur à celle

qui n'a point de parti ! elle est environnée d'ennemis ; car royalistes et ligueurs sont devenus conquérants. Quels jours malheureux pour l'homme inoffensif, qui ne peut profiter de la guerre ! C'est un combat de tous les instants, où la victoire est incertaine, mais la perte assurée. Quels désordres, sans parler des combats réguliers ! Ici les marchands sont dépouillés par les ligueurs, malgré les sauf-conduits indispensables; là le jeune Genetines est dévalisé par les royalistes, et jeté en prison ; à Néronde, le notaire Arcanon et ses filles sont assassinés comme soutenant le parti des protestants. Oh ! que de haines personnelles, durent prétexter les intérêts de parti pour se venger!

En l'année 1589 eurent lieu les siéges de Verdier, où fut tué le seigneur de Rochetaillade; celui de Saint-Germain, où périt le seigneur de la Maison. Puis vinrent ceux de Montrond, Saint-Romain, Montbrison, etc. Il est impossible de se figurer combien le peuple avait à souffrir de ces combats journaliers après lesquels, quoique dise la fable, les seigneurs seuls avaient des retraites, et étaient assurés du pardon s'ils venaient à être défaits.

Parmi ces siéges d'un jour (car il est à remarquer que ces combats sont de courte durée : on dirait une lutte d'homme à homme et sans préparation), il en est un qui demanda plus de soins, ce fut celui de Rochetaillée. Les ligueurs

furent obligés de faire venir du canon de Lyon pour soumettre cette place qui était défendue au-dedans par Labrosse, et au dehors par le maréchal de L'Armusil. Les assiégeants étaient le marquis d'Urfé, Chevrières, Bellegarde, le capitaine La Brande et son frère, les capitaines La Conche, Saint-Martin et Chevalier, avec leurs compagnies. Rochetaillée se vit forcé de capituler le 29 juin 1589.

« Vous voirez, dit Anne aux consuls et échevins de Lyon, dans une lettre datée de Fourminy (probablement Firmini) le 21 août, par ce qui s'est passé, dont je crois que monsieur le marquis de Saint-Sorlin vous aura averti, comme je me suis aidé jusques icy de ce que vous m'avez mis entre les mains. Baste, que Montrond et Cornillon sont rendus entre nos mains à tres belles composissions; on nous a promis Andance. Je veilleray à bien achever ce qui est à faire. Ramenant les pieces, je vous rendray graces de l'amitié que vous avez montrée à tout ce païs et à moy particulierement de nous en acommoder, vous assurant qu'à toutes les occasions où il vous plaira m'employer, je vous feray service d'entiere affection, et plus librement que je ne le dict, pour estre plus libre de bons effaitcs que de parole, et sur ce, je supplieray le Createur, messieurs, vous donner tres heureuse et longue vie. Vostre bien humble à vous faire service, etc. »

Mais les victoires sont près des défaites. Une autre lettre du même aux mêmes nous fait connaître que les royalistes s'étaient emparés de Saint-Étienne, sans nous apprendre cependant à quelle époque ; mais il est probable que c'était vers le commencement de l'année :

« Messieurs, je ne fais doubte que n'ayez bonne souvenance des quatre jours que les officiers et chevaulx d'artillerie ont demeuré tant à aller depuis Feurs jusques à Saint-Galmier, que sejour qu'ils ont fait audit lieu, apres la prinse de Charlieu, en attendant la resolution du voyage qui estoit en deliberation d'aller attaquer l'ennemy, qui estoit lors à Saint-Estienne, duquel sejour il ne leur a esté payé aulcune chose, » etc.

En effet les chroniqueurs de Saint-Étienne, qui se sont beaucoup plus attachés aux futilités de la chronologie de leur ville qu'aux dates historiques, rapportent, sans dire dans quel temps de l'année, qu'en 1589, Henri IV revenant d'Auvergne passa par leur ville, où il logea sur la place, dans la maison Pierrefort, et qu'il donna des ordres pour faire réparer les dégats qu'avaient faits les religionnaires.

Or voici sans doute de quels religionnaires le chroniqueur veut parler :

« Le 6.e may [1], monsieur de La Baulme,

1) Le manuscrit dans lequel nous avons copié cette note la place à la date de 1580; mais c'est évidemment une erreur, car

gendre de monsieur de Bouteon, monsieur de Saint-Ferriol, monsieur d'Amberieu, seigneur de Roche-la-Moliere, et plusieurs autres, avec leurs troupes, tenants le party du roy, lors apellé le roy de Navarre, se logerent dans Saint-Estienne, et y demeurerent sept jours à discretion. »

Nous pensons cependant qu'ils n'étaient pas protestants, mais seulement royalistes, ce qui formait pour ainsi dire un parti de plus. Depuis la mort de Henri III, la défection s'était jointe aux autres échecs de la ligue. Beaucoup de personnes, sans se faire religionnaires, en voyant toutes les cruautés qui se commettaient au nom d'un Dieu de paix, s'unirent au Béarnais, et les familles furent encore plus divisées que jamais.

« Les troupes de religionnaires qui s'estoient saisy de la ville de Vienne, Coindrieu, et aultres en Dauphiné et Lyonnois, se jacterent (parlerent avec *jactance*) de venir assieger et forcer la ville de Montbrison ; mesmes à diverses foys quelques gents desdictes troupes vinrent à six lieues prez de ladicte ville et on eust advis que

on lit à la suite : « Les gents de monsieur de Nemours tenoient le party des princes, qu'autrement on nommait la ligue. » Or le duc de Nemours (qui n'aurait eu que treize ans alors), ne fut nommé gouverneur de Lyon qu'à la fin de 1588. D'ailleurs d'Amberieu ne pouvait être seigneur de Roche-la-Mollière en 1580, puisque Saint-Polgue le fut jusqu'en 1584, époque à laquelle lui et son fils furent assassinés par Aimard de Saint-Priest. Nous aurions peut-être placé ce fait en 1590, si le ligueur Honoré d'Urfé ne s'était trouvé dans Saint-Étienne à cette époque.

leur desseing estoit de dresser une batterie sur l'eglise de la commanderie Sainct-Anthoine de Montbrison, laquelle estoit située au fauxbourg de la Magdelaine, à six pas du fossé de ladicte ville, et commandoit, empeschoit et battoit la courtine de la muraille sur plusieurs rues; de sorte que l'on fust contrainct, pour esviter la ruine de ladicte ville, de faire desmolir ladicte eglise et aultres bastiments et corps de logis.»

Comme la partie la plus opulente de la ville se trouvait menacée, cette décision ne fut pas plutôt prise par l'assemblée générale qui se tint cette année à Montbrison, qu'on se mit en devoir de la mettre à exécution. On éleva d'abord le parapet de la porte de la Madelaine, « pour fortifier ladicte ville de ce costé qui est le plus important ; » puis on abattit les murs des jardins de la commanderie; puis enfin, ce qui était moins difficile à obtenir, parce que probablement on ne demanda pas de permission à de simples hôteliers, on abattit les hôtelleries du *Lyon d'or* et du *Mouton*.

Pour completter le système de défense de la ville de Montbrison, on plaça *intrà muros* le moulin Boër, qui avait été jusque-là placé à l'extérieur.

Quant à la commanderie, voici de quel manière on procéda pour en conserver autant que possible les souvenirs et les revenus :

« Despuis en l'assemblée de ladicte ville

(Montbrison), le 28.e juillet 1590, à la requeste de frere François Roy, sieur de Sainct-Laurent, chanoine de l'eglise Sainct-Anthoine de Viennois, procureur de messieurs les grand-prieur, chanoines et chappitre dudict Sainct-Antoine, du consentement des recteurs de la confrerie du Sainct-Esprit de ladicte ville, il fut arresté et ordonné par le seigneur d'Urfé, bailly, y præsident, qu'audict fauxbourg de la Magdelaine, et dans l'enclos que ladicte confrerie y avoit, pour conserver la memoire de ladicte commanderie, comme estant la magistralle de toute la province, et entretenir la devotion et veneration qu'a le peuple de ladicte ville et du pays audict sainct Anthoine, du marrain et materiaux restez de ladicte demolition seroit construicte une chappelle audict encloz soubz le vocable de sainct Anthoine, où son nom fust reclamé, les vœux du peuple rendus, le divin service celebré, et les sainctes reliques qu'il y a dudict sainct reposées comme souloit estre despuis la fondation de ladicte commanderie. [1] »

Malgré les préparatifs de guerre dont nous avons parlé, il paraît que l'année 1590 s'ouvrit avec l'espoir de la paix. Les consuls et échevins de la ville de Lyon, qui à travers les plus

1) On peut voir aux archives du Rhône, à Lyon, une pièce curieuse sous le rapport des détails locaux qu'elle contient. C'est une demande de cession de ces terrains que firent aux consuls de la ville les sœurs Sainte-Claire afin d'en faire un jardin.

grandes tourmentes de l'orageuse mer politique sur laquelle ils s'étaient lancés, n'oubliaient jamais les intérêts commerciaux de leur industrielle cité, si puissante alors, se plaignirent aigrement à Anne de l'arrestation de quelques marchands. Après plusieurs autres lettres d'explication, il leur répondit :

« Messieurs, vous plaignez bien la perte de ces marchands, et ne vous souciez de celle d'un honneste homme de nostre party auquel on a osté ses montures, son argent et toutes ses ardes, sans qu'il leur fict la guerre, allant pour mes affaires. Croyez que cela n'encourage pas les personnes à continuer. Nous n'avons pas tant de noblesse de nostre costé, qu'on doive faire si peu d'estat de la perte de ceux qui en sont, qui pourroient bien s'ils le connoissoient le quitter-là. » Anne voulait parler de Genetines.

Nous avons déja vu que le bailli Anne était entièrement dévoué à la ligue. Peut-être même est-il vrai, comme le dit Huet, qu'il se trouva aux états qu'elle tint à Melun en 1590. Il est certain au moins qu'il fit au commencement de cette année, avec son frère et Saint-Vidal, gouverneur du Velais pour la ligue, son entrée dans la ville du Puy. Ils étaient à la tête de cinq à six mille hommes, dont une grande partie de lanciers. Leur guidon colonel portait un *crucifix*. Les habitants, au nombre d'environ deux mille, vinrent au-devant d'eux, baisèrent les mains à

Saint-Vidal, et le reçurent comme un libérateur, qui venait assurer le succès de leur cause, avec l'aide de ses puissants auxiliaires, les d'Urfé, qui prirent une grande part aux engagements qui eurent lieu aux environs du Puy, principalement contre les châteaux d'Espaly et de Polignac, qui tenaient pour le roi, et que les ligueurs ne cessèrent d'attaquer. Les deux partis renouvelèrent et abandonnèrent plusieurs fois leurs entreprises, toujours arrosées de sang et suivies de dévastations. Le régiment de monsieur de L'Espinasse, commandé par le capitaine Henry, fut celui qui se signala le mieux.

Pendant qu'Anne était ainsi occupé à soumettre le Velais à la ligue, la paix vint à être troublée dans notre pays par le religionnaire Vantadour. Voici ce qu'on lit dans une lettre d'Honoré d'Urfé aux consuls et échevins de Lyon, datée de Saint-Étienne, le 2 mai 1590 :

« Je vous supplie de laisser sortir de vostre ville quatre paquets.... (*mot illisible*) au sieur Mathieu Falgard, marchand de nostre ville, ayant charge de monsieur Jehan Hure, armurier, afin qu'il ait moyen de promptement parachever les cuirasses et plastrons que je lui ay commandé, tant pour moy que pour armer ma compagnie, qui est acheminée pour le secours de la ville du Bourg-Argental, » etc.

Chastes, qui tenait encore quelques places dans le Velais, sentant l'importance de cette

diversion, et espérant par là se décharger un peu de la gêne que lui faisait éprouver notre bailli, envoya quatre-vingts arquebusiers à cheval et trente cuirassiers sous le commandement de Saint-Just, son propre frère, avec ordre d'aller rejoindre Vantadour qui se trouvait à Saint-Sauveur.

Anne vit bien l'intention de son adversaire; mais pour ne pas lui laisser un instant de repos, il écrivit du camp même d'Espaly au marquis de Saint-Sorlin, lui faisant connaître l'état des affaires, et quant à lui désirant rester à son poste. « Et vous supplie humblement, dit-il, vous voulloir opposer à leurs desseings, en quoy vous pourrez estre assisté de monsieur de Chalmazel, que je m'asseure ne manquera de vous aller treuver, avec ce qu'il a de la compagnie de monseigneur de Nemours. Aussi celle du sieur de Varassieu, et d'autres troupes, tant de nos amys que d'autres, et lesquels ils sera besoing envoyer du costé de Firminy, pour leur empescher l'entrée de ce costé-là, et par mesme moyen vous conserverez et empescherez qu'ils ne s'estendent à Saint-Chamond, » etc.

Vantadour fut repoussé au commencement de juin; mais on n'avait pu l'empêcher de faire de grands ravages dans le midi de la province. Quant à Anne, il était de retour à Montbrison vers cette époque, ayant terminé les affaires dans le Velais. Dans ce temps, ses gens de

Châteaumorand avaient fait un prisonnier important nommé Corneton. Le mois suivant il se vit sur le point d'être obligé de marcher pour aller délivrer monsieur de Chenillac, son oncle (par sa femme), que Chazeron assiégeait dans son château. Lorsqu'Anne eut reçu de Lyon la compagnie de chevau-légers qu'il avait demandée, elle devint inutile, parce que Chazeron abandonna le château de Chenillac.

Anne se rendit ensuite dans l'Auvergne, et était de retour à Saint-Just le 23 octobre. Il écrivit de là à messieurs de Lyon pour leur demander leur compagnie de chevau-légers et celle de gens de pied, « pour une chose plus importante que je ne saurois dire. » Nous n'avons pu découvrir ce que ce pouvait être.

L'année suivante, il paraît que les royalistes firent quelques progrès, aussi le bailli écrivait de Montbrison, le 13 février 1591, aux consuls et échevins de Lyon :

« Messieurs, je reconnois assez qu'il est besoin que ceux qui ont du zelle au party de la Sainte-Union se déclarent, et que proposant toutes choses nous chassions les ennemys de parmy nous ou eux nous. C'est pourquoy je me suis pensé ce soubz le bon plaisir de monseigneur le marquis de Saint-Sorlin, qui represante la personne de monseigneur son frere en tout ce gouvernemant, faire convoquer une assemblée la plus generale que je pourray, tant

de la noblesse que des villes, pour faire reiterer le serment que nous avons fait ci devant pour la conservassion de la religion catholique, apostolique et romaine, et du païs, envers touts et contre touts, soubz l'autorité de monseigneur le duc de Mayenne et de messeigneurs de Nemours et de Saint-Sorlin, et de ne permettre neul vivre en paix dans ce pais qui ne fasse le mesme serment [1], offrant touttefois conserver les biens de ceux qui ne le voudront faire, et qui sans troubler le pais yront faire la guerre ou demeurer ailleurs, comme il leur plaira. Voillà le dernier remede que j'avois toujours gardé pour une estremité à laquelle estants arrivez je ne fais point de doubte qu'on n'en doive user, en quoy je vous supplie me tenir la main. Nous sommes une trentaine et des premiers de ce païs qui sinerons cella; ceux du Puy et du Velais qui tiennent nostre party s'y joindront; ainsy ne reste que d'avoir l'autorité de mondict seigneur de Saint-Sorlin, et savoir s'il vous plaist estre de la partie, afin que touts par ensemble nous puissions faire quelque chose de bon, et bref que nous soyons du tout ou maistres ou vallets. Touttes les villes de ce païs y sont portées et ne sauroyent estre les choses mieux disposées qu'elles sont. Le lieu de l'assemblée sera fort propre en ceste ville, si vous le trouvez

1) Les biographes parisiens ont assuré qu'Anne n'était pas ligueur!

bon. Cella intimidera aultant l'ennemy et leur faira paroistre qu'ils n'ont pas tant de la noblesse qu'ils estiment à leur devossion. Voillà ce qu'il me semble sur ce sujet. Reste à vous dire qu'ayant envoyé querir mon cousin de Chazeulx, pour conferer avec lui que de ce que dessus, je l'ay treuvé tout degouté de se mesler des affaires, parce qu'il les voit aller du tout mal, et aussy parce qu'il dict que vous l'avez il y a bien longtemps tenu le bec en l'eau de chose qui luy avoit esté comme promis. Je vous supplie de le contanter, et croire qu'il est personne qui le merite, comme vous savez tres bien. Vous avez deja entendu comme Saint-Victor a esté pris. On tient que c'est monsieur de Chevrieres qui l'a fait faire. Cella pourra esclaircir ce qu'il avoit voullu celler jusques icy, qui est une tres mauvaise voullonté, si cella est vray. Tant y a que l'on m'a assuré que la pluspart des soldats qui sont dedans sont de Saint-Chomont. Si nous voullons flatter ceux qui nous sont plus pernissieux que des ennemys declairez touttes choses yront de mal en pis. Touttefois je me conduiray toujours par le commandement de monsieur le marquis de Saint-Sorlin et par vostre bon avis, encores qu'on m'est assuré qu'un des vostre alla à Brignez pour le rapeller. Au reste, je vous supplie faire toujours assuré estat de mon amitié, etc.

« Messieurs, je vous supplie faire donner

passeport au sieur Petit, consul de ceste ville, pour sortir de la vostre douze quintaux de poudre fine, pour la faire conduire icy. »

On nous pardonnera cette longue citation, à cause des révélations qu'elle contient, des petites haines, des petites rivalités qu'elle dévoile : monsieur de Chazeault est mécontent, pour n'avoir pas reçu ce qu'il demandait ; le seigneur de Saint-Chamond est suspecté, etc.

Quelque temps après le maréchal d'Aumont chercha à pénétrer en Forez par le Roannais, Anne se prépara à le bien recevoir. Il plaça garnison dans Saint-Haon et autres places voisines, et demanda même à messieurs de Lyon, sur l'indication de d'Ausserre fils, alors juge de Forez, quatre petites pièces de canon qui appartenaient à son père et se trouvaient alors dans l'arsenal de Lyon.

Pendant ce temps, la ligue se trouvait aussi menacée dans une de ses plus redoutables places ; les habitants du Puy, réduits à l'extrémité, envoyaient lettres et députés à Anne, pour le prier de venir à leur secours. Ne pouvant faire face à tout, lui-même en demande aux consuls et échevins de Lyon : « Ils m'ont aujourd'huy mandé, écrit-il de Montbrison le 13 juillet 1591, que l'ennemy assiege Saint-Vidal, et que la pluspart des habitants de leur dicte ville, sont sur le point de se revolter, se voyant denué de tout secours et d'ung homme

de commandement, et que toutes les considerations me font resoudre de m'y acheminer, pour le desir que j'ay à leur conservation, pourveu qu'il plaise à mondict sieur de Lyon et à vous de m'envoyer une compagnie de Suisses, avec les deux de gents d'armes de messieurs de Rochebonne et d'Albigny, » etc.

Il leur récrivit quatre jours après :

« Messieurs, n'ayant heu responce de la lettre que je vous ay escripte touchant une compagnie de Suisses, que je vous ay requis m'envoyer pour mener en Velay, où je suis tellement pressé m'acheminer, que je ne puis plus reculer de partir, et suis contrainct de me mettre aux champs vendredy prochain infailliblement, fort ou foible. Je vous ay bien vollu ceste recharge, pour vous supplier bien humblement, messieurs, me volloir ayder et secorir de ladicte compagnie de Suisses, et la m'envoyer s'il vous plaist en toute diligence par le droict chemin de Lyon au pont Sainct-Rambert, où ils apprendront de mes nouvelles, et les attendray aux environs de là ou de Sainct-Bonnet-le-Chastel, affin de se joindre à moy. Vous savez, messieurs, que cela est tres necessaire à la conduite du canon, et que conservant le Puy et le Velay, c'est toujours nous eslargir, et rendre le traffic et commerce libre de ce cousté-là, etc.

« Messieurs, passant ladicte compagnie par le pont Sainct-Rambert, elle pourra sa[illegible]



point d'amis : toutes vivaient de pillages, et malgré les rapports de parti, chaque ville faisait ses efforts pour se conserver libre chez elle. Au reste nous donnons ici une relation de cet événement écrite par Jean Perrin, qui montre qu'il y avait bien quelque opposition à la ligue ou au moins au parti de Nemours dans Montbrison :

« Le duc de Nemours s'estant emparé par trahison du chasteau de Montbrison, sitost qu'il s'y fust barricadé, les principaux de la ville s'assamblent au logis de maistre Louys Berthaud, où j'estois avec monsieur d'Ausserre [1], Ganieu, advocat du roy, Papon, procureur du roy, et aultres. Monsieur d'Ausserre et moy fusmes deputez de la ville pour parler au duc de Nemours et sçavoir à quelle raison il s'estoit saisy de nostre chasteau, et quel ombrage il avoit de nous. Il faict response, que plustost ce chasteau luy tombast sus, si jamais cela luy estoit entré en l'ame, et que tout ce qu'il en faisoit estoit pour nostre conservation. Chascun sçavoit bien qu'il vouloit establir sa tyrannie, et se rendre comme souverain en ce pays, ainsi qu'au reste de la province; mais ne sçachant quel ordre y mettre, parce que Lyon luy laissoit faire, on luy laissa aussy faire ce qu'il voulut. Il met dans ce chasteau une grosse piece de

1). Juge de Forez en remplacement de Jean Papon, mort en octobre 1590.

canon, deux grosses couleuvrines et trois compagnies de gents de pied, soubz la charge d'un nommé Mezieres, Manseau (du Mans), qui commandoit à touts les capitaines, l'un desquels s'apelloit Lafau, l'aultre Lanoue. Ils demandent, estants là-hault, les usensiles : il fallut les bailler, et ils cousterent à la ville plus de mil escus, et furent payez l'espace de huict mois. »

Les troupes du duc de Nemours furent ensuite employées à soumettre les petits forts de la Plaine, qui opposèrent plus ou moins de résistance. D'après un chroniqueur, Saint-Sorlin se vit forcé de faire venir du canon pour forcer Suri-le-Comtal, en octobre 1593. Mais n'anticipons pas sur les événements.

Le faîte des grandeurs est bien souvent voisin de l'abaissement. Nemours était parvenu à l'apogée de la gloire; il était maître absolu dans toute la province, au moyen des garnisons qu'il avait placées dans Toissey, Belleville, Thizy, Charlieu, Saint-Bonnet, Montbrison, Virieu, Condrieu, Vienne et son fort Pipet, etc. Au moment où il s'y attendait le moins (septembre), par ordre de Mayenne, son frère aîné, le ligueur le plus capable et le plus désintéressé, des barricades s'élevèrent dans Lyon même, la capitale de son nouvel empire : il fut cerné et conduit avec quelques-uns de ses complices au fort de Pierre-Scise. Il parvint à s'en évader; mais mourut peu après, sans avoir pu jouir de ses

travaux. Saint-Sorlin hérita de son nom[1] et de ses desseins, et Mézières resta gouverneur à Montbrison[2]; mais ce coup avait été mortel, dans nos pays, au parti de Nemours et à celui de la ligue, qui déja en avait reçu un bien rude lors de l'abjuration du roi.

Aussitôt que cet événement fut connu, Anne, résolu à suivre la ligne politique des consuls et échevins de la ville de Lyon, leur écrivit, sept ou huit jours après :

« Messieurs, ayant seu assuremant se qui s'est faict dans vostre ville, je me suis approché jusques-icy de vous aultres, pour estre plus prez si je vous puis faire service en quelque chose, comme j'ay plus amplemant mandé à monsieur de Lyon. Seulement je vous supplieray faire tres assuré estat de moy et de ce qui en despand; et croyez que tout mon but n'est qu'à maintenir la patrie en bonne paix, qui est se me semble se que nous devons tous desirer. Aussy crois-je que l'on ne me voudra tollir (enlever) se qui m'appartient en se païs, et qu'on ne me peut mettre doupte, et me raportant à la suffisance du sieur de Jas, present porteur, je finiray ceste-cy, demeurant à jamais, etc.

« A la Bastie, le 24 septembre 1593. »

1) Ces mutations fréquentes de noms, et la quantité des titres, rendent très difficile l'étude de cette époque de l'histoire.

2) « Le 3 mars 1594 fust fondue une cloche pour Sainct-André de Montbrison, et fust parrain monsieur de la Ronziere, *sergent*

Anne en se retirant à la Bâtie, ne se rapprochait guère de la ville de Lyon ; mais c'était un prétexte, qui cachait probablement l'impossibilité de rester à Montbrison, où Mézières, qu'il n'aurait pas été facile de débusquer, commandait. Doit-on admettre qu'il reconnut le but où tendaient les démarches de Nemours : la prise de Montbrison sans motif aurait pu lui ouvrir les yeux ; ou bien faut-il croire qu'Anne craignit de perdre ses titres et son rang, voyant comment les choses tournaient ? Peut-être ne fut-il pas fâché de se rapprocher insensiblement du roi, qui l'avait flatté, en lui envoyant, par lettres du 27 janvier 1593, le titre de son lieutenant général en Forez ; c'était, il est vrai, plutôt une confirmation qu'une nomination, car depuis longtemps Anne remplissait ces fonctions, et ces fonctionnaires étaient alors tellement liés au sol, heureusement pour les populations, dont ils étaient au moins à même d'apprécier les besoins, qu'on ne pouvait pas impunément songer à les remplacer ; mais assurément notre bailli fut sensible à cette prévenance. Cette distinction d'ailleurs dut le faire suspecter dans son parti, et il n'eut que peu de chemin à faire pour passer à l'autre camp, si on en juge par la facilité avec laquelle il se fit à son changement de position.

maiour de ladicte ville, au nom de monsieur de Mesiere, gouverneur. » — Un an avant avait été fondue la cloche *Bourbon* de l'église Notre-Dame.

Les choses étant dans cet état de division, le roi ordonna à Alphonse d'Ornano, chevalier de ses ordres, son lieutenant dans le Dauphiné, et gouverneur pour lui dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, d'assiéger Lyon, qui, indécis, tenait néanmoins encore pour la ligue. Beaucoup de Foréziens partirent sous ses ordres. La ville se rendit le 8 février 1594.

Il serait téméraire d'assurer que les révolutionnaires de cette ville aient eu dès le commencement de leur révolte le dessein de se jeter dans les bras d'Henri IV (il est même sûr que d'Épinac, qui en était à Lyon le promoteur, fut ligueur jusqu'à la fin) ; mais il est permis de le supposer, quand on considère le peu de résistance qu'ils opposèrent à Ornano.

Quant à Anne, il ne paraît pas avoir éprouvé la moindre répugnance à changer de parti. Un mois après ce dernier événement, il parle aux consuls et échevins de Lyon comme s'il avait toujours été royaliste :

« Messieurs, leur écrit-il de Saint-Just-en-Chevalet, le 6 mars, je suis extremement marry que n'ayez voulu prendre mes raisons en bonne part, vous ayant envoyé les lettres qu'il a pleu au roy de m'ottroyer, ou pour le moins la coppie collationnée par deux notaires sur l'original, par lesquelles sa majesté me permet disposer des tailles de ce païs, comme il est tres raisonnable, parce que je les sauray aussy bien employer

pour son service que neul aultre, non ostant cella et contre la voullonté de sa majesté, vous voulez que je n'y aye que voir, ou pour le moins que je me tiene à ce qui fut accordé avec monsieur le president des monnoies, avant que vous eussiez pris l'echerpe blanche. Je vous supplie juger que puisque nous sommes touts soubz un maistre, il faut aussi que je jouisse de l'otorité qu'il m'a donnée. J'ay maintenant tout le fort de la guerre de ces quartiers sur les bras : monsieur le marquis de Saint-Sorlin, messieurs de Maugeron, Montespan, Gimel, Montfau, Achier, Destain, et generalement toutes leurs forces dans le cœur du païs, assistez de canons qui en deux heures peuvent estre mis en batterie devant les places que je tiens. Tellement qu'il faut qu'elles soyent d'ordinaire fournies d'hommes pour recevoir le siege ; chose qui ne se peut faire sans une essessive depense, qui ne peult provenir de mes moyens, mais de ceux du roy ; ce qui fait que je m'en aide pour luy conserver ce que je luy ay acquis avec la pointe de mon espée. Puis Feurs a esté repris et Crouzet sur l'ennemy, où je ne puis moins que d'establir garnison sus le fait des tailles. Quant à ce que vous m'aviez accordé, c'estoit tout ce qu'il pouvoit faire d'entretenir la garnison des places que je tenois bien petitement, et pensions alors que la trefve continueroit, ce qui n'a peus estre. Il est bien

raisonnable que m'eslargissant sur l'ennemy, et croissant la depense, que je croisse aussy de levée de deniers, et puis messieurs vos tresoriers generaux ne me laissent pas libre ce qui me fut mesmes accordé, comme vous pourrez voir par la coppie que je vous envoye, car Roane m'estoit laissé; oultre cela, monsieur de Saint-Sorlin a tellement ravagé une partie des paroisses ou parcelles qui m'estoient laissées, qu'il est du tout impossible d'en rien tirer. Touttefois s'il plaist à messieurs les tresoriers generaux m'allouer mon estat, tant pour les places que je soullois tenir, que pour celles qui ont esté prise modernement, je le prendray par leurs mains, ne desirant rien tant que de voir un bon ordre à tout, et leur porteray non seulement l'honneur et le respect qui leur est deu; mais tout ce qu'ils en sauroient desirer de moy, qui vous supplie de croire, etc.

« .... Il seroit bon qu'ils (les trésoriers) pranissent la paine de m'envoyer quelqu'un pour se resoudre de tout avec moy, et le plus promptement sera le meilleur. On pourra par mesme moyen traiter avec monseigneur le marquis de Saint-Sorlin des tailles, qui fait semblant l'agreer ayant esté proposé par quelques gentilshommes du païs, qui se faschoient voir payer la taille deux fois. Croyez que je suis entierement à vostre disposition puisque vous avez embrassé le service du roy. »

Cette question des finances, de la taille était une des plus épineuses, des plus difficiles à traiter, et malgré les fréquentes plaintes d'Anne, rien ne fut bien réglé. Il écrivait le 30 juillet aux consuls et échevins de Lyon, leur offrant ses troupes, sa personne, et ses amis mêmes, pour le secours de leur ville horriblement maltraitée par Saint-Sorlin, qui voulait délivrer son frère devenu prisonnier de Henri IV : « quoique les officiers du bureau des finances ne m'aye donné occasion d'estre porté de bonne volonté, ce n'est maintenant que l'on s'en doit souvenir ; ains (mais) oublier tout, pour ne songer qu'à la fidele affection deue au service de son roy....» Ce langage était un peu nouveau dans la bouche d'Anne.

Dans le mois de mars il fut publié une trève entre les troupes royales et celles de Saint-Sorlin. Ce genre de paix n'était favorable qu'au parti des ligueurs, qui composé presque exclusivement de soldats toujours en armes, savaient profiter des occasions, s'inquiétant peu des articles qui les gênaient. Lorsqu'elle fut expirée (en avril), notre bailli supplia messieurs de Lyon de ne pas la renouveler : il vaudrait bien mieux, leur disait-il, travailler à une paix véritable. C'était en effet le seul moyen de tuer ce parti. Son conseil ne fut pas écouté ; mais voici une lettre qui justifie ses craintes. Elle est datée de Saint-Just-en-Chevalet, le 17 mai 1594.

« Monsieur le marquis de Saint-Sorlin me pardonnera, leur écrit-il, car je ne luy ay jamais mandé que j'eusse pris Chasteauneuf, pour estre du domaine du roy ; bien ay-je mandé que je ne pansois avoir en rien rompu la trefve en le faisant fortifier, parce qu'il n'y a neul article qui defande de fortifier les places, si ce n'est du long de quelques rivieres. Que touttefois si cella se treuvoit contrevenant à la trefve, que je le fairois razer, pourveu qu'il fict reparer les contrevanssions qu'ont faict ceux de Sainct-Germain-Laval. Premier, qu'on se soit saisy de Chasteauneuf, qui a toujours esté de mon departement, je vous laisse à juger si je ne luy pas offert la raison. Il m'escrivit une lettre plaine de menasses pour ceste place-là, qui certainement leur importe, à cause que le passage d'Ambert leur est fort malaisé, et qu'ils ne peuvent avoir ni bois ni avoine de la montagne à Montbrison ; mais cella ne m'esmeult guieres. Si la trefve est estimée profitable (ce que je ne tiens pas qu'elle soit), il me semble qu'il vaut mieux leur laisser ces deux places qu'ils tiennent en Dombes, que vous pourrez prendre à touttes heures, estant prez de Lyon, que de quitter Chasteauneuf, par le moyen duquel vous leur rendez une telle ville que Montbrison presque inutille. Je vous supplie, messieurs, ne regetter tout le mal sur moy, et puisque je commanse à faire quelque chose

de bon en ce païs, ne l'interrompez come lorsque j'eux pris Surieu (Suri), car sans vostre trefve le roy tiendroit sans difiqulté et Montbrison et tout ce païs. Je ne veux ingerer de vous proposer ce que vous avez affaire, car vous estes bons et sages; mais il me semble quand vous respondrez à monsieur le marquis de Saint-Sorlin qu'il satisfasse aux contrevassions (contraventions) que les siens ont premierement faits à la trefve, et qu'on le contentera touchant Chasteauneuf, ou que c'est une place qui appartient au roy, et qu'on ne la peult quitter sans son commandement, qu'il ne sauroit que redire; et bref, messieurs, la trefve luy est chose si avantageuse qu'il ne la veult pas refuser pour cest article. Au reste, je ne faudray (manquerai) d'avertir le sindic de ce que vous m'avez mandé, et y tiendray la main de tout mon pouvoir, pour le desir que j'ay voir union bien establie entre nous. Mais je ne panse pas que cella se puisse faire que par une assemblée du païs qui sera fort difficile, à cause que ceux des villes ne s'osent mettre aux chans, parce que les *Nemouristes* n'osservent neulle trefve, temoing la defaicte de la compagnie de monsieur de Chevrieres. Touttefois je fairay en cella et toute aultre chose ce que vous treuverez bon, vous suppliant de croire que quelques mauvais offices que vos deputez m'ayent rendus prez de sa majesté, je ne desire que de vous en rendre

de si bons que vous cognoissiez le tort que vous avez eu en leur donnant ceste charge. Je ne recherche rien de nouveau : le gouvernement de ce païs separé de celluy de Lion a esté à trois de mes predecesseurs devant moy ; quand j'y demeureray, comme le roy me faict cest honneur que de m'en assurer, vous y tirerez du service de moy plus peut-estre que celluy de vostre ville, à qui je ne me lesseray pour le moins jamais surpasser en bonne voullonté de vous servir, etc.

« Saint-Just, le 17 may 1594. »

On voit que le parti des nemouristes, comme Anne les appelle, était encore puissant dans notre pays. Ils assiégeaient Villerêt à la fin de septembre, puisqu'on leur attribue le massacre du savant Antoine d'Urfé, lorsqu'il passait près de cette ville, le 1.er octobre, se rendant de Châteaumorand à la Bâtie, où il allait faire sa première visite à ses parents, après son élection à l'évêché de Saint-Flour.

Nous ferons remarquer que ce fut un De la Mure (Guy), qui, ayant assemblé les communes, chassa les capitaines Rozan et Gagemont, qui faisaient ce siége. Ce Guy était châtelain de Saint-Maurice, où déja deux de ses aïeux s'étaient illustrés, fournissant au roi pour maintenir sa couronne, disait un procès-verbal de cette châtellenie, trois cents homme de pied et cinquante chevaux, qui avaient été levés dans

le mandement de Saint-Maurice, et dont ils payèrent la solde. Ils portaient en 1577 le titre de commandants du fort de Verdier, qu'ils avaient défendu en 1563, et empêchèrent la surprise de Thizy et Lay par les religionnaires [1].

Au commencement de 1595, Saint-Sorlin obtint même quelques avantages. Anne en fait part à messieurs de Lyon, par lettre du 24 mars.

« ...... Monsieur le marquis de Saint-Sorlin a surprins Chalain-le-Comtal, et fait piller et ravager ce qui estoit dedans, qui est une tres belle et signalée prinse pour un prince de s'attaquer particulierement à maison de gentilshommes. Ce qui me fait croire qu'il n'avoit traité qu'à autre fin que de tascher sous coulleur de ce, de surprendre quelque place ; pour moi je n'y avois aucune assurance, et n'ay laissé de me tenir toujours sur mes gardes, etc.... Je suis encore attendant la resolution qu'avez prinse, de laquelle je vous supplie me faire certain, affin que je sache si je me tiendray à paix ou à guerre. Je pense que petit à petit leurs forces diminueront, ainsi qu'on m'a donné advis, mesmes les messieurs d'Auvergne à qui les ...... (*mot illisible*) manquent, sans lesquels il est difficile d'en jouir. Si cela est, je vous en donneray advis. Cependant je vous prie me vouloir assister envers messieurs les tresoriers

1) PERNETTI, *Lyonnais dignes de mémoire.*

generaux, et nous mettre d'accord pour le fait des tailles, affin de nous oster de la confusion où nous sommes reduits, etc.... J'en attends quelque bon evenement au proffit de tous et soullagement du peuple tant affligé. »

Quoiqu'il en soit de ces petites victoires de Saint-Sorlin dans nos pays, son parti n'avait plus aucun espoir ; elles n'avaient guère pour but que de faire accorder de meilleures conditions. Depuis la prise de Lyon, notre métropole, ce parti était comme mort ; aussi la plupart de nos ligueurs s'étaient hâtés de l'abandonner.

Le connétable de Montmorency, avec ses deux filles (la duchesse de Vantadour et la comtesse d'Auvergne), après avoir séjourné quelque temps dans Saint-Étienne, s'était rendu dans le château de Saint-Chamond, appartenant au comte de Myolans, qui déja sans doute avait fait sa soumission. Ayant pu se convaincre des nouveaux sentiments de ce dernier, le connétable l'envoya comme gouverneur en Velais, et le roi confirma cette nomination dans les termes les plus flatteurs, le 28 octobre, cherchant à s'attacher ce soldat, et par lui ses frères d'armes, dont il avait pu apprécier les talents, quoique dans des armées opposées aux siennes.

Le seigneur de Saint-Chamond établit son gouvernement dans le château de Polignac, à défaut de la ville du Puy, qui tenait toujours pour les ligueurs, entre les mains desquels il

avait lui-même contribué à la mettre. Ainsi sont changeantes les volontés humaines! Myolans devait se trouver heureux maintenant de ce que le château de Polignac avait résisté à ses attaques et à celles des d'Urfé.

En décembre, le roi confirma à Balthazar de Rivoire les droits de la seigneurie du Palais, près de Feurs, « en considération, portaient les lettres, des services qu'il nous a rendus, durant *nos guerres mesmes*, à la conservation du chasteau et place forte de Saint-Romain-le-Puy sous son obeissance et à ses propres depens. » — Trente ans après, la seigneurie du Palais fut érigée en marquisat, et comme il ne plaît pas toujours aux souverains d'avoir à soumettre des places comme Saint-Romain, on en fit sauter les fortifications (1633). Ce travail seul coûta douze mille livres!

Aimard, seigneur de Saint-Priest, quoique encore sous le poids d'une condamnation pour l'assassinat des seigneurs de Saint-Polgue père et fils, qu'il avait commis quelques années avant, reçut du roi, cette même année 1594, le titre de marquis, et son fils eut plus tard l'honneur d'être un des quatre seigneurs français qui allèrent sur la frontière recevoir l'infante d'Espagne, épouse de Louis XIII.

Quant à Anne, nous avons vu depuis longtemps qu'il avait suivi le parti de Lyon; déjà comme un courtisan de vieille souche, quelques

propos tenus sur son compte, et qui pouvaient lui nuire dans l'esprit du roi, le mettaient à la torture.

Cependant l'ordre ne pouvait se rétablir tant que Montbrison, la capitale de la province, serait dans les mains des ligueurs. Anne qui, mieux que personne, était à même d'apprécier cette difficulté, écrivait de Saint-Just, le 3 mai 1595, au connétable de Montmorency, qui était comme l'administrateur de toutes nos provinces:

« La misere en laquelle se verra reduit ce pauvre pays me rend importun en vostre endroit, voyant ceux qui traitoyent tous resolus de ne rien faire pour ce que vous m'avez mandé, et tellement irritez qu'ils se resolurent faire pis que jamais, si on n'y remedie, et le remede n'en peut venir que de vos mains, nous octroyant une piece de .... (*mot illisible*), de quoy tirer cent cinquante ou deux cents coups, et des troupes pour conduire le tout, et je fairay obliger pour les frais des personnaiges bien solvables de ce pays, si messieurs de Lyon ne nous en veulent accorder autrement; et parce que j'ay bien cognu que plusieurs, par la jalousie qu'ils ont de moy, vous detournent de faire ce que je vous propose pour le bien de ce pays, pour leur oster tout subjet, je vous supplie ordonner que toutes les places qui se prendront seront razées, pour leur oster l'opinion que je me veuille establir, et affin qu'ils cognoissent que ce n'est non plus

l'ambition de dominer, ni du proffit, qui m'y guide, s'il vous plaist ordonner de commander monsieur de Botheon [1], je luy obeiray et à tout autre qu'il vous plaira, encore qu'estant lieutenant de sa majesté en ce pays je ne le dusse pas faire ; mais je cede à tous pour le bien de son service et de ma patrie, et si les autres en eussent fait de mesmes, nous serions il y a long-temps reduits de nos malheurs. Bref, monseigneur, il n'y a rien à quoy je ne me soubmette pour venir une fin aux miseres de ce pauvre pays, qui attend sa salvation de vostre main. »

Un seul de nos grands ligueurs persiste dans son opinion : c'est Honoré. Il continue ce combat désespéré, et semble par là faire preuve de bonne foi. Certes, son caractère contraste honorablement avec celui de ses frères d'armes, qui se prostituent déja au pouvoir. Comme il le dit lui-même, invitant son ami Agathon à la retraite [2] : « Je suis trop engagé au combat ; il faut que nous sachions à qui le champ de bataille demeurera, et si j'ay la victoire, tu cognoistra que je ne te donne conseil que je ne veuille prendre pour moy. Mais à cette heure, elle seroit estimée *fuitte et non pas retraitte !* »

Un chroniqueur nous fait connaître en effet

1) Guillaume de Gadaigne. Ne l'ayant vu paraître nulle part depuis 1588, nous pensons qu'il avait suivi le parti de Henri IV.

2) A la fin de ses *Épîtres morales*.

qu'en « l'an 1595, tenoit la ville et chasteau de Montbrison pour la ligue messire Honoré d'Urfé, qu'on apelloit alors le chevalier d'Urfé, et il s'intituloit au pays gouverneur en la place du feu duc de Nemours. » Quelques mémoires du temps font aussi connaître que vers cette époque (le 28 juin) il y avait un camp à Montrond sous le commandement d'Ornano. C'était sans doute là le chef-lieu provisoire du nouveau gouvernement dont les armées assiégeaient Montbrison et les autres lieux détenus par les partisans du duc.

Il faut probablement attribuer à cette persistance de l'auteur de l'*Astrée* dans la lutte l'espèce d'inimitié que le roi lui porta toujours (en dépit de ses préfaces *flagorneuses*), et à laquelle des écrivains ont donné pour cause la jalousie. Nous parlerons ailleurs des différentes fortunes de cette illustration forézienne.

Chaque jour la ligue perdait son influence et sa puissance. C'est à ce point qu'un jeune protestant de Saint-Étienne eut l'audace de renverser une croix de bois qui ornait la place du Pré-de-la-Foire. Pris et conduit en prison, il en fut quitte pour faire élever une croix de pierre, « la plus belle qu'on pourroit trouver. Elle fut tirée des carrières de Riom, et passoit pour la plus belle de France. »

« Le 11 aoust 1595, dit De la Mure, la croix de Saint-Estienne fut levée et fut faite aux frais de honneste homme Jean Nesme (père du

délinquant), marchand de ladite ville, qui y a deboursé plus de mille escus. » Elle fut l'année suivante bénite par l'archevêque de Lyon.

Enfin, « le 12 decembre 1595, fust accordée et faicte la trefve des guerres civiles entre le seigneur de la Guiche, gouverneur pour le roy à Lyon et pays circonvoisins, et le sieur de Bazoches, ayant pouvoir du seigneur de Nemours (Saint-Sorlin), et son deputé, qui tenoit la ville et chasteau de Montbrison, et plusieurs aultres au pays et y avoit garnison. »

Au mois de janvier de l'année suivante, le roi donna son édit de pacification, dont voici le préambule et les articles principaux :

« Nous avions de tous temps estez bien advertis de l'inclination naturelle de nostre tres cher et tres amé nepveu le duc de Genevois et de Nemours à nostre service, ayant toujours entendu qu'il n'a participé aux troubles et divisions de nostre royaume par aulcun desseing prejudiciable aux loix de l'estat, etc.

1.° « Que la memoire de tout ce qui s'estoit passé pendant les troubles, despuis l'année 1589 jusqu'alors, tant pour ce qui s'estoit geré par le feu duc de Nemours, son frere aisné, que par luy et tous ceux qui les ont suivis, demeureroit esteinte et assoupie.

2.° « Que ceux qui commandent dans les villes, places et chasteaux que tenoit ledict duc au pays de Forez y demeureront, et leur sera

donné appoinctement pour les gents de guerre necessaires à la garde d'icelles, faisants au preallable le serment au roy de les conserver fidellement soubz ledict duc en son obeissance.

3.° « Que l'exercice de la justice du bailliage de Forez en la ville de Montbrison, et icelle, demeurera en tous ses anciens droicts, libertez, franchises, privileges, immunitez et octroys.

4.° « Que les provisions d'offices, faictes par le feu duc, dont la fonction est dedans les villes, demeureront nulles, et neantmoins que ceux qui ont obtenu lesdictes provisions par mort ou resignation jouiront desdicts offices en prenant nouvelles lettres de provision du roy, qui leur seront expediées sans payer aulcune finance. »

— C'est ainsi que les grands finissent toujours par s'accorder et être *trouvés innocents*, parce qu'on ne croit jamais acheter trop cher les garanties qu'ils ont entre les mains (soit villes, soit forts) et dont on craint qu'ils ne fassent un pernicieux usage. Aussi nous voyons que le traité conserve encore à Nemours le gouvernement de nos pays. C'était la coutume alors de considérer comme sa chose le pays dont on était maître. Nous l'avons déja dit, les rois eux-mêmes, quand ils voulaient changer un gouverneur, étaient tenus de l'indemniser pour le relâchement des places. De même dans notre province : nous avons fait connaître l'accord avec le souverain, il restait encore à faire

l'accord avec le pays. Il dut fournir une somme de soixante mille livres pour retirer des mains du duc la ville de Montbrison, d'où le bailliage et l'élection s'étaient enfuis, s'installant à Saint-Galmier, qui fut aussi le refuge d'une bonne partie des habitants de Montbrison, pendant le temps que dura la détention de cette ville par le duc.

« Les deputez du pays negocierent la reduction de la ville de Montbrison moyennant une notable somme de deniers au duc de Nemours, que luy advancerent pour ledict pays entre aultres messieurs de Champtois, de Chenevoux et de Fornier, en quoy fust redimé ladicte ville de Montbrison et tout le pays, qui souffroit par sa detention d'une grande despense, veu que jusques à ce que ledict duc auroit contentement de la somme arrestée, son traicté portoit que la garnison qui estoit dans Montbrison seroit entretenue aux despens du pays, à raison de sept ou huict mille livres par mois, » somme considérable pour l'époque.

Lorsque tout fut réglé, le duc de la Guiche, gouverneur pour le roi, prit possession du pays en son nom, et bientôt après (du 21 au 27 juillet) fit démolir le château de Montbrison, qui avait vu éclater tant de nuages politiques. De ce château, qui fut si longtemps le siége de la tempête, il nous reste à peine un débris de fondation! On dirait un de ces jalons de terre

que les manouvriers laissent dans les champs qu'ils viennent d'*abaisser*. Malheur à celui dont la main profane, touchant à cette précieuse relique, séparerait ces quelques pierres, sur lesquelles ont croit lire : « Ici fut le château dans lequel *naquit* la ville de Montbrison, et qui la renferma longtemps toute entière dans ses murailles! »

Vers le même temps furent démantelés les châteaux d'Argental (1594), Donzy (1603), etc., sur l'instante réclamation des habitants des lieux, qui depuis quarante ans n'avaient eu qu'à souffrir de ce voisinage. Les partis se succédaient toujours plus acharnés pour s'emparer de ces forts, et les populations étaient horriblement maltraitées.

Le fougueux archevêque de Lyon d'Epinac, n'ayant plus de rôle politique à remplir, vint promener sa grandeur dans notre pays ; mais ce n'était plus que l'homme impuissant au physique comme au moral : les débauches de tous genres avaient déterrioré cette constitution extraordinaire. Il logea à Montbrison, le 26 février 1597, chez le chanoine Papon, qui, avec le reste du chapitre, était allé au-devant de lui. Il officia dans l'église Notre-Dame. Deux ans après, il devait mourir dans la solitude, accablé de misères et de dettes, contractées pour le service de la ligue !

Ici finit cette longue traînée de sang.... Oh !

certainement nous avons oublié plus d'une localité qui se signala dans ces temps orageux. Les chroniques nous ont transmis entre autres le nom de Saint-Haon-le-Châtel. Une d'elle rapporte que les habitants de cette petite ville, défendus par leurs murailles et leurs dix-sept tours, épuisèrent, sans se décourager, toutes les ressources du génie militaire de Condé et de Marsillac.

Henri IV, heureux d'avoir reconquis le pays, s'occupa d'abord à l'organiser. Il récompensa ceux qui s'étaient signalés dans ces guerres, et ne négligea pas ceux qui avaient pris parti contre lui, comme nous avons vu.

En l'année 1598, le roi Henri IV envoya à Anne le titre de conseiller en ses conseils d'état et privé ; il voulut encore y joindre le collier de l'ordre du Saint-Esprit ; mais Anne le refusa, se réservant seulement le titre de conseiller (auquel il joignit depuis celui d'aumônier du roi), parce qu'il avait formé le dessein de quitter le monde, pour vivre dans la retraite ; dessein qu'il exécuta en l'année 1599, époque à laquelle il fut pourvu de plusieurs dignités ecclésiastiques, et entre autres de celle de chanoine (comte) de Lyon. Attendu cette détermination d'Anne, due probablement au peu de réussite de son mariage, le roi nomma son frère Jacques bailli de Forez et capitaine châtelain de Montbrison, le 19 août 1599.

Henri affranchit de tout impôt le petit village de la Chambonnie, près de Noirétable, pour lui avoir, dit-on, fourni des bois de lances. Nous avons déja vu le même endroit en fournir à Pierre de Bourbon, lors de la cérémonie de réception de François I.er à Moulins. Ce genre d'industrie, comme celui qui était à La Fouillouse, est venu se perdre dans la fabrique d'armes de Saint-Étienne. On sait que l'industrie de La Fouillouse était la fabrication des arbalètes ; ses habitants en sont encore nommés *arbalestriers* dans un terrier du treizième siècle.

Les autres localités reçurent aussi des gages de paix : le ministre de Henri IV fit planter à plusieurs endroits des tilleuls, qui, à cause de lui, conservèrent le nom de Sully, et dont quelques uns, qu'une végétation vigoureuse a fait traverser les siècles, servent encore à rappeler ces temps de troubles.

Néronde et Saint-André-d'Apchon ont encore les leurs. Ceux de Saint-André servent d'ornement à la magnifique terrasse qui avoisine le château.

Celui de Montbrison n'est détruit que depuis peu de temps! Il fut sans doute, comme un rameau de paix, placé sur les ruines encore fumantes du château. Qu'avec bonheur nous nous rappelons le temps où, écoliers insouciants, nous allions jouer sous son immense ombrage. Pour nous dans les temps d'orage, son v

de verdure remplaçait encore l'antique château, qui jadis abrita d'orages plus sérieux les premiers enfants de Montbrison, les couvrant tous de son redoutable bouclier de pierre. Lorsque nous nous servions du tronc décharné du tilleul séculaire comme d'une guérite, dans nos simulacres de guerres parfois sanglants, nous ne nous doutions pas que c'était là le gage de paix de la cruelle guerre de quarante ans qu'avaient soutenus nos pères. Oh! que n'a-t-on fait tout au monde pour le conserver ce vénérable rameau! Vu de la plaine, sur le haut de notre butte aride, il rappelait le panache historique qui ornait le casque de Henri IV.



Chapitre dix-huitième.



Conclusion.

Il ne faut pas croire qu'avec son roi Henri IV, naquirent tout à coup pour la France le bonheur et la prospérité, comme le disent quelques écrivains. Pour notre pays, plus que pour tout autre, son *bon mot* ne fut qu'une amère dérision. Au reste, celui qui sur la fin de ses jours sacrifiait son royaume à une amourette presque incestueuse, ne prenait guère ses mesures pour nous faire avoir la *poule au pot*.

Voltaire, qui ne doit pas être suspecté de sévérité à l'égard de Henri IV, son héros, nous a fait connaître les grossières fautes d'économie

politique de ce roi ; il ne nous appartient pas de les relever ici ; mais ce que nous devons dire, c'est qu'en 1601, Henri, pour payer ses Suisses, leur permit d'engager le domaine de Forez, en spécifiant néanmoins, selon l'usage, la faculté de rachat perpétuel. On voit que, pour cette guerre prétendue toute française, quelques portions de notre province étaient mises à l'encan pour payer des étrangers.

En 1603, pour obvier à la confusion, le nombre des villes qui pouvaient envoyer des députés aux états de la province, de dix-neuf fut réduit à treize, et au commencement de de 1605, parce que quelques huissiers s'étaient permis de violer les sauf-conduits des députés, il fut arrêté qu'aucune commission ne pourrait dorénavant être exécutée contre eux pendant le temps de leur légation, « assavoir leur voyage, sejour et retour. » Notre petite chambre des députés jouissait, comme on voit, de quelques-uns des priviléges de la chambre des députés d'aujourd'hui.

« Quand le prince fut content, dit quelque part Anquetil, en parlant du duc d'Alençon, il s'imagina, selon la coutume des grands, que tous les autres devaient l'être. » De même Henri IV : étant devenu roi, il se figura que les protestants, auxquels il devait sa couronne, et dont ensuite il avait déserté la cause, seraient satisfaits en le voyant sur le trône.

Ils se plaignirent de n'avoir pas les mêmes droits que les catholiques; boudèrent Henri, et se mirent à recommencer leurs courses.

« S'estant voulu arrester au village de l'Estra [1] en Forez, en furent deschassez par ceux du lieu, et la maison où ils avoient faict quelques assemblées en exécration d'eux fut bruslée. Les mesmes voulant s'arrester en quelques terres du baron de Sainct-Priest, seigneur haut-justicier de Sainct-Estienne de Furan, ledict seigneur s'y opposa, et les en empescha avec un zele vraiment catholique. » Ainsi s'exprime un chroniqueur peu tolérant.

Chassés de tous côtés dans notre pays, ils ne purent rester à Saint-Germain-Laval et à La Tour, qu'ils avaient demandés par assignat en 1613. Ils allèrent pendant quelque temps s'établir près de Bourg-Argental; mais en furent encore chassés. C'est ainsi qu'Henri IV avait songé à eux.

Il paraît qu'il y avait encore quelques débris de la religion protestante en 1641, puisque les habitants de Saint-Marcellin obtinrent par remontrances qu'on n'en pratiquerait pas les cérémonies dans l'enceinte de leur ville.

Le même esprit qui faisait proscrire les dissidents de notre pays y donnait naissance à cette foule de maisons religieuses, sans but comme

1) Ce village, dans lequel passe une grande route, tire son nom de *strata*, pavé, chemin.

sans mérite, qui pulullèrent dans nos villes, dans les cinquante premières années de ce siècle. Nous faisons une exception en faveur du célèbre collége de l'Oratoire, établi à Montbrison, par acte du 5 juin 1624, grâce aux largesses de Pierre Henrys. Cette maison, qui se trouvait dans les beaux bâtiments qu'occupe aujourd'hui l'hôtel de la préfecture, rendit de grands services au pays. Il ne faut pas comparer non plus les faibles établissements dont nous voulons parler aux célèbres maisons de la Bénissons-Dieu, Bonlieu, Beaulieu, Val-Benoîte, etc. Cette dernière, il est vrai, avait été ruinée, et n'était pas fort riche alors. Elle n'avait qu'un revenu de huit cents livres, tandis que la première en avait un de quatre mille, la seconde un de huit mille, etc.

Puisque nous sommes sur ce sujet, nous allons donner ici un résumé approximatif des revenus des hôpitaux et maladreries du Forez, extrait d'une *Pouillie royale* de 1647. Ces notes servent à faire connaître la vie locale.

Hôtel-Dieu de	Montbrison....	8,000 livres.
—	Roanne	6,000
—	Feurs.........	4,000
—	Saint-Just	2,000

Saint-Étienne n'est pas indiqué ici, parce que son hôpital ne fut fondé qu'en 1645, par les libéralités de Jeanne Roussier, veuve de Jacques Bardonanche, qui mourut l'année suivante, religieuse de Sainte-Catherine. La ville de Saint-

Chamond, plus riche, avait déja un hôpital du revenu de trois mille livres et une maladrerie de trois cents.

Maladrerie de	Montbrison......	800 livres.
—	Saint-Étienne	400
—	Cornillon	200
—	Fougerolles......	250
—	Vivans	200
—	Feurs	400
—	Saint-Just.......	600

Maladrerie non roy. de Saint-Marcellin, 600 l.

1607. Guillaume de La Chaize, écuyer, seigneur d'Aix, prévost des pays, cour et ressorts de Forez.

Avec le calme revinrent les idées de commerce, de développement matériel. On reprit la question de navigation de la Loire, qui avait été ajournée depuis 1572. On envoya des syndics pour faire la visite des lieux. Les dépenses leur parurent trop fortes. On n'avait parlé cette fois que d'aller jusqu'à Feurs; mais un entrepreneur s'offrit de la rendre navigable jusqu'à Saint-Rambert, et on envoya au conseil des commissaires pour demander l'autorisation de commencer les travaux, et de faire un prélèvement sur les deniers qui se levaient déja pour le canal de Briard. Ce projet ne devait cependant recevoir son exécution qu'un siècle plus tard.

1611. Démolition du fort de Lavieu. Vers

Roche, Vau de Marcilly, Jas de Pizay, de la Thuillière, Pierrelas, Beauvoir, La Chaize, La Forêt, Marcoux.

Il n'y eut rien d'important traité dans l'assemblée générale de cette année. En effet, nous voilà bientôt arrivés aux règnes insipides de Louis XIV et de son successeur, pendant lesquels on laisse dormir nos provinces, auxquelles on ne demande plus que leur contingent de sang et d'argent pour l'immense budjet que consomme le *grand roi* dans ses éternelles guerres. Toute la vie historique est à Paris. Longtemps avant la révolution le système de centralisation, contre lequel on se récrie de nos jours, s'était emparé de la France.

Avant de perdre définitivement sa vie locale, notre pays éprouva encore quelques commotions. Dans les disputes de cour de 1617, la ville de Montbrison avait été prise par les mécontents, le seigneur d'Harlincourt, gouverneur des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, fut chargé de la soumettre, et y entra le 11 mai. C'est le dernier retentissement de ces luttes politiques, qui nous rattachaient à la vie générale : depuis il n'y eut que quelques émeutes populaires, mais tout à fait locales. C'est surtout à Saint-Étienne, qui commençait à prendre de l'importance, qu'eurent lieu ces secousses. Les chroniqueurs de cette ville deviennent aussi alors moins avares de détails. Ils sortent même

parfois de leur ville. C'est chez eux qu'on apprend qu'il y eut en 1625 un grand tremblement de terre à Montbrison ; que cette année il n'y eut point d'hiver, « de sorte que les arbres et les fleurs printanières étaient épanouis en janvier ; les blés avaient des épis au mois de février ; la récolte fut très bonne. »

Deux ans après, les blés enchérirent ; il y eut émeute populaire à Saint-Étienne. Le 6 juin, le peuple se porta sur les maisons de Jacques Pierrefort et Barthélemy Craponne, accusés d'accaparement et d'envoi de blé à l'étranger. Leurs maisons furent pillées ; mais la sénéchaussée de Lyon ayant évoqué l'affaire, quatre des mutins furent pendus, quatre fouettés, et douze bannis.

Le 27 mars 1628, il y eut à Montbrison une assemblée de la noblesse du pays, pour envoyer à Lyon des députés à la conférence qui devait avoir lieu pour tout le gouvernement. Cette assemblée fut tenue par Lascaris d'Urfé, pourvu de la charge de bailli l'année précédente. On nomma un syndic : Claude Chalmazel ; et quatre conseillers : Saint-Priest, Charles de Bron, Gaspard de Capony, Christophle de Foudras. Les députés élus furent le bailli, de Bron et Gilbert de la Rivoire.

Au mois d'août de la même année, la peste se manifesta à Roanne et à Saint-Étienne ; elle parut à Montbrison au mois de juin de l'année

suivante, et de là se répandit ensuite sur tout le pays. Roanne fut ravagé pendant dix-huit mois. « La maladie contagieuse, dit un chroniqueur de Saint-Étienne, a commencé en cette ville par la maison du sieur Antoine Thomas, cordonnier ; elle n'a cessé qu'au mois de septembre 1630. En ce temps-là, la peste fit un grand ravage dans cette ville, pendant deux ans et trois mois. Les sieurs consuls Antoine Ronzil, Jean Bessonnet et Jean Pierrefort firent faire en plusieurs endroits des loges pour héberger les pestiférés, comme à la Croix-Courette et sur le mont Granis, dit Patrua, et un cimetière au-dessous, du côté de bise. Il y avait environ cinq cents logettes.

« Ces messieurs, qu'on doit bien regarder comme les pères de cette ville, firent (le 21 novembre 1629) avec les habitants, le vœu solennel de célébrer à jamais comme dimanche la fête de la Présentation de la sainte Vierge, et de faire ledit jour à perpétuité la procession générale qui se rendra aux Capucins. » Ils firent faire à cet effet le tableau dont nous parlerons plus bas.

« La contagion a été si furieuse, qu'il est mort en cette ville sept à huit mille personnes. Le peuple a souffert de grandes misères : le bichet de blé valut cinq livres, et la livre de pain deux sous. »

Cette peste fut générale. Il serait impossible

d'évaluer le nombre des victimes dans notre province. Un chroniqueur de Saint-Étienne l'a porté pour sa ville à douze mille; nombre peut-être exagéré; mais qui réduit à moitié serait encore énorme, relativement à la population qu'avait alors Saint-Étienne.

Dans ces circonstances, le clergé fit preuve partout d'un grand dévoûment. A Lyon, on vit l'archevêque Louis Duplessy de Richelieu, frère du célèbre cardinal, à la tête du corps ecclésiastique, s'exposer mille fois à cette mort cruelle, qui moissonnait autour de lui ceux qui venaient l'aider à administrer les secours aux pestiférés. Saint-Étienne a la gloire d'avoir perpétué le souvenir du dévoûment de ses trois consuls de ville, par la plus digne récompense que méritent de tels actes. Le tableau qui fut fait à cette occasion, et qu'on voit encore dans la grande église de cette ville, représente ces trois hommes généreux, vêtus de leur costume consulaire, faisant le vœu au nom de la ville. Il est fâcheux que ce tableau soit placé défavorablement pour être vu. Il serait bien plus convenablement placé, sous tous les rapports, dans une des salles de l'hôtel-de-ville. Pourquoi les autres villes n'élevèrent-elles pas de semblables monuments à ceux qui chez elles s'acquirent le plus de cette réelle gloire? car il est positif que partout et toujours ces moments de déchirement donnent occasion à quelques hommes généreux

de sacrifier leur vie plus noblement qu'à la guerre.

1640 et 1643. Nouvelles pestes. La dernière dura six mois ; presque tous les habitants de Saint-Étienne avaient abandonné la ville, effrayés par le souvenir de la peste de 1628. Il y mourut seulement cinq à six cents personnes.

C'est vers ce temps que Melchior Mitte de Chevrières fit élever le fameux château de Saint-Chamond. L'église était placée sous un parterre, dont on pouvait faire le tour en voiture : le clocher sous l'église, et le tout dominé par le château. Église, tours, fossés et bastions, aujourd'hui tout est détruit; il reste à peine quelques débris de cet immense bâtiment. On voit encore cependant la longue galerie de la sentinelle et la grande salle du Musée. Ce seigneur avait aussi fait commencer un vaste bâtiment qui devait avoir la forme d'un M (Mitte). Il est resté imparfait.

Les châteaux ne sont plus de saison, car nous sommes sous le règne de Louis XIV. Les seigneurs que Louis XI a dédaignés, le grand roi en fait de grands domestiques qu'il pare de sa livrée. Pauvre Louis XI et pauvre Louis XIV! en croyant ne travailler que dans l'intérêt de la cause royale, ils ont tué la royauté. Ils lui ont plus fait de mal qu'ensemble Mirabeau, Marat et Robespierre; car ceux-ci moissonnèrent seulement lorsque que la récolte fut mûre ; mais

qui donc avait semé l'égalité, abattant la tête de toutes les plantes un peu hautes qui entourant la royauté, la garantissaient des orages populaires ?

1694. Chapelon nous a retracé dans son poétique patois une époque désastreuse, où nos pays furent ravagés en même temps par la guerre, la famine et la peste. Nous n'essayerons pas de détruire dans une mesquine traduction française la vigueur et la vérité de sentiments qu'on trouve dans les vers d'un de nos plus aimés poètes nationaux ; nous ne regrettons qu'une chose, c'est de ne pouvoir ici donner la pièce toute entière.

....

Abregeons tout iquen; parlons de noutre fiore,
Que s'ai mettont le gens plus lestous que de liore ;
Jamai vou s'ère veu lou dégat qu'éy l'ant fat;
Vou l'y a cinq cents méysons qu'éy l'ant préy à prix fat,
Et vou n'éy pas assu ; si lou bai tion retorne,
Vou n'y-ora mai que d'un que léyssarant lour corne.
Vou ne veut qu'orphelins, que veuves, que chapiaux
Avoũai de crapous néys, sen conta lou mantiaux.
Dempeu nô ou dix méy, j'y créy que la grand clochi
A bien gagni de liards à la mare parochi ;
Lou pretres d'autra part ant bien fat lour zarais ;
Y l'ant veu de lour jour ce qu'éy véyrant jamais,
Tiranchie tous lous jours ne sai quand de presonne ;
De l'y tourna sungie tout mon corps me frisonne!
Lou plus fermou-ayant pô, et met que vou zô diô,

Tremblava bien souvent au plus fort de l'itiô,
Quand je veïns de gens que ne créyant pas chéyre,
Et qu'ériant din séy jours couchits sur les zytéire :
Jugie si j'aïn bien fantezi de dina,
Et si prenin plaisir de lou galoupina.
Vou n'y-aït bien souvent que je considérava,
Avoüai que je riin, avoüai qui badinave :
Vou me trahit lou ziô quand vous falit chanta,
Et tous lous *requiem* ne faziant que tionta.
Quand quauques étrangiers nous veyant en besouni,
Vou lou fazit sôva, ou ben faire la trouni;
Y sai nous preniant tous par d'empestifera.
A vingt lieus à l'entour chacun n'ére embera;
Lengun voulit venir adure de denrée;
Tous lous jours lou bon Diô s'ay fazit se courvée;
Vou veït tous lous jours pretres ou capucins
Confessa de fiôrous mai de quaranta-cin;
Vous entendia le gens par toute le charreire,
Disant : Un tau éi mort, je lou venou de véire;
Una tella s'en va; vou n'y a que quatrou jour
Que tréy de sous effans sont partis sen tambour;
Vou n'y a encore dou que vant pleyer bagageou..
La mort din pô de tion l'ay a fat de ravageou....
Un autrou tantequant vous donne par dessert
Que pôrou Poulegniay devint pis qu'un desert;
Qu'ô l'ai veut plus lengun; qu'éy l'ant sara boutiqua;
Qu'éy l'ai sont tous ferus de quaqua fievra étiqua;
Qu'ô n'éi bien descendu environ milla corps,
Qu'ant metta noutron crô puyant couma un chat mort;
Et qu'aux autrous quartiers voué tout la mêma chôsa:
Lou Fessant, lou Mont-d'Or, vez lou Gaux, vez l'Enclôsa,

La Montat, Chavanai, la viala, lou fauxbourg,
Tous lou petits endrets que s'ai sont à l'entour.
Si noutrou pare-grands èriant inquô sur terra,
Sariant-y pas surpréy de s'ay véire la guerra,
La pesta, la famina.......

Ce morceau, écrit pour Saint-Étienne, nous donne idée de l'état dans lequel se trouvait le reste du pays.

Comme établissement important, nous mentionnons ici la fondation du couvent Sainte-Marie de Montbrison, dont le beau bâtiment, qui ne coûta guère que deux cent mille livres, fut construit dans l'année séculaire 1700, par Martin de Noinville, architecte de Dijon. Quoique un peu écrasé, ce bâtiment, surmonté d'un dôme élégant, ne manque pas de grâce. Dans œuvre, l'église, qui est placée sous le dôme, et qui sert aujourd'hui aux séances de la cour d'assises, a trente-six pieds de large dans le milieu de la croisée, soixante-douze de long, et quarante-un de haut sous la clé de voûte[1].

L'église Notre-Dame de Saint-Étienne ne fut achevée que peu de temps avant cette époque. Elle a trente-cinq pieds de large et cent dix de long. Sa façade n'a rien de gracieux. La construction de cette église, qui jusqu'en 1754 ne fut que succursale, devint à Saint-Étienne un sujet de graves contestations.

1) Dernièrement, en réparant ce dôme, on lui a fait un grand tort en faisant disparaître ses œils-de-bœuf.

Depuis sa fondation, dont la date est assez incertaine, si on s'en rapporte aux chroniqueurs de cette ville, mais que l'*Almanach de Lyon* (1786) place en 1296[1], la grande église de Saint-Étienne, dédiée à ce saint, avait joui du privilége d'être l'unique paroisse du lieu. Ses bénéfices étaient considérables, car dans ce dix-huitième siècle elle compta jusqu'à quarante mille paroissiens, tant de la ville que des environs. Aussi un vieux proverbe la mettait au nombre des trois bonnes paroisses de France : « Saint-Eustache de Paris, Saint-Nizier de Lyon, Saint-Étienne de Forez.» Sa circonscription territoriale était beaucoup trop grande alors; mais elle avait été réglée dans un temps où la stérilité réelle du sol de Saint-Étienne éloignait de lui les cultivateurs. Nous avons vu les premiers anachorètes de Val-Benoîte s'établir dans un désert que Saint-Étienne à couvert de maison : c'est que si la stérilité était à la surface de la terre, à l'intérieur se trouvaient les trésors que ses industrieux habitants ont si bien su exploiter. Bientôt sa population s'est accrue hors de toute prévision. Notre-Dame réclama le rang de paroisse; mais comme tout abus n'est anéanti que parce qu'en vieillissant il perd ses forces, malgré l'impérieuse nécessité, ce ne fut qu'à son corps défendant, et après avoir été plusieurs fois jouée

1) Nous avons les meilleures raisons pour croire que c'est la véritable date de la fondation de l'église de Saint-Étienne.

par sa succursale, que la grande église céda. Un des chroniqueurs de cette ville nous a décrit une plaisante lutte qui eut lieu en 1738, entre les deux armées de fidèles, à l'occasion de la canonisation de deux saints. Elle rappelle involontairement la grotesque querelle du *Lutrin*, quoique contée avec moins d'esprit.

Dans ce siècle, les idées d'industrie s'emparent entièrement de notre pays. Un nommé François Blumenstein, de Strasbourg, demande et obtient l'exploitation des mines de plomb du Forez. En 1717, il fut ennobli par Louis XIV, en considération du service qu'il rendait à la France. Quoique de tout temps il y ait eu un minier en titre dans notre province, les exploitations n'avaient jamais eu beaucoup d'extension. En 1405, un nommé Enemond de Syrve, bourgeois de Lyon, avait obtenu du duc Louis le droit d'exploiter toutes les mines de plomb, d'étain, de cuivre, d'or, d'argent « et de tout autre metail, qui *est* au pays de Forez ; » mais on ne songeait presque pas alors aux mines de houille, qui ont fait la richesse de Saint-Étienne et de ses environs, et dont l'exploitation au dix-septième siècle avait pris un tel développement, qu'il fallait lui chercher de nouveaux débouchés.

En 1705, la compagnie Gardette commença les travaux nécessaires pour rendre la Loire navigable jusqu'à Saint-Rambert. Ce n'est pas

assez, et François Zacharie, au moyen d'un canal de jonction entre le Rhône et la Loire, tenta de son côté d'ouvrir sur les deux mers un débouché à l'étonnante industrie de ces cantons. Cette entreprise gigantesque n'a pu être achevée, et le canal ne vient encore que du Rhône à Givors. — Les chemins de fer ont de nos jours suppléé à toutes les voies de transport.

Il s'éleva dans le même siècle un étrange procès, étrange en ce sens que la demande parut si extraordinaire dans ce temps de philosophie, que le procès était perdu dans l'esprit du public, avant d'avoir souffert cet échec en parlement. Le seigneur, ou plutôt l'acquéreur de la seigneurie de La Fay, prétendit faire payer à ses emphitéotes les droits de milods, qui n'étaient plus réclamés depuis longues années. Les emphitéotes refusèrent : les autres seigneurs du voisinage se liguèrent dans un même intérêt avec le seigneur de La Faye. On fit d'immenses recherches historiques et plusieurs savants volumes, et au bout de quarante ans l'affaire ne parut pas plus claire, selon les usages du barreau en semblable matière, et les réclamants, déboutés de leur demande, payèrent d'énormes frais de justice. Ce fameux procès nous montre ce que peut produire l'intérêt individuel, plus puissant que l'amour de la science. Si dans ce temps riche en matériaux on s'était donné, pour écrire notre Histoire, la moitié des soins qu'il

a fallu pour prendre connaissance de tous les documents dont on a fait des citations, pour les torturer et leur faire dire ce qu'on voulait, notre pays serait peut-être aujourd'hui doté du plus magnifique monument historique. N'y a-t-il que pour les choses utiles et généreuses qu'on ne sait pas faire usage de l'association ?....

Dès l'année 1680, un courageux citoyen, Pierre Bouilloud, lieutenant au bailliage de Bourg-Argental, avait donné l'exemple de ce refus d'acquitter le droit de milods devenu injuste, car les conditions dans lesquelles se trouvait le pays lorsque ce droit était exigé étaient changées ; si bien changées, que ces seigneurs si exigeants étaient alors exempts de charges analogues, qui se rattachaient, comme le droit du milods, aux coutumes locales, soit du Velais, soit du Forez.

C'est aussi vers le milieu de ce siècle que fut construite la caserne de Montbrison, sous la direction de l'ingénieur François Deville, de Lyon. Une autre caserne fut commencée sur le même modèle dans la ville de Roanne : elle est restée inachevée.

En 1754, la ville de Montbrison fut prise par l'audacieux Mandrin. Digne brigand, personne n'eut à se plaindre de lui, et la plus rigoureuse discipline fut partout observée. On raconte même qu'il fit fusiller un de ses soldats ou compagnons, qui avait voulu soustraire dans

la maison *** un objet de peu de valeur. Il se rendit chez monsieur de Palmaroux, alors receveur de la gabelle, et y soupa très tranquillement. Seulement, après boire, il se fit apporter l'argent qui se trouvait dans la caisse, et mit à la place son reçu, constatant que lui, Mandrin, s'en était emparé, libérant ainsi son hôte forcé de tout recours de la part de l'autorité supérieure. Et si à Montbrison il fit mettre en liberté quelques détenus, disant qu'il « aimait à répandre des bienfaits, » ce furent ceux auxquels la société pardonne volontiers.

On lui pardonnerait à lui-même sa haine contre la gabelle, s'il ne s'était souillé de crimes atroces, qui n'avaient pas pour excuse le même sentiment. De nos jours encore les populations ont peine à s'accoutumer à un impôt qui a quelque analogie avec celui contre lequel Mandrin avait juré de si solennels serments.

Il y avait dans la régularité de ses brigandages, un côté qui leur donnait le caractère d'une véritable révolte ; révolte bien justifiée par l'odieux des fermes. Qui ne sait qu'un inique tribunal, juge dans sa propre cause, fut créé pour défendre cette hideuse institution!

Pendant les derniers mois de 1754, Mandrin parcourait toute notre province, mettant partout à contribution les employés des fermes et de la gabelle. Entre les lieux qu'il visita, on peut citer : Charlieu, Roanne, Saint-Bonnet-le-Châ-

teau, Boën, Feurs, Cervières et Noirétable. C'est même dans ce dernier endroit qu'il commit ses dernières violences. Il y tua, peut-être sans le vouloir, la femme du brigadier des fermes; puis ayant été pris et conduit à Valence, il y fut roué en 1755.

Pour donner une idée de sa manière de procéder pour le placement de sa marchandise, nous allons copier ici une pièce curieuse, qui nous a été confiée par un habitant de Boën. Nous ferons seulement disparaître les fautes d'orthographe dont elle est criblée.

« Cejourd'hui, vingt-troisième octobre mil sept cent cinquante-quatre, sur les dix heures du soir, pardevant nous, Gilbert Girard, avocat en parlement, juge; Jean-Baptiste Gaudin, capitaine châtelain; Joseph Ferrand, procureur fiscal; tous officiers de la ville et prévôté de Boën, au logis où pend pour enseigne la *Croix blanche*, appartenant à la veuve du sieur Jean Paignon,

« Sont comparus sieurs Antoine Poix, André Jacquet, Anne De Lorme, Nicolas Allognier, Jean-Baptiste Fournet, Jean-Baptiste Dupuy, André Chirat, Barthélemy Laroche et Claudine Berger, veuve de Jacques Pinay, tous marchands et débitant en détail le tabac en cette dite ville, qui nous ont dit qu'une troupe de cent hommes de contrebandiers, étant arrivée en cette dite ville sur les sept heures du soir, ils se seraient transportés

dans leurs maisons, en leur disant qu'ils avaient du tabac et de l'indienne à débiter, et qu'ils exigeaient d'eux une somme de deux mille livres pour la valeur desdites marchandises; sur quoi les comparants leur ayant remontré qu'ils étaient hors d'état de leur payer ladite somme; que n'y ayant point de ressources dans ledit lieu, ils allaient s'adresser à monsieur le curé et recteurs de l'hôpital dudit lieu, et effectivement les sieurs recteurs dudit hôpital leur ont prêté la somme de douze cents livres, qui est provenue de quelques remboursements faits audit hôpital, et les huit cents livres pour parfaire lesdites deux mille livres, lesdits débitants, ou par eux ou par emprunt, ont parfait ladite somme de deux mille livres; lesquelles ont été comptées à l'instant au sieur Louis Mandrin, chef de ladite bande, lequel à l'instant à remis auxdits comparants débitants quatre ballots couverts en serpillière, dont deux ballots de tabac et deux d'indienne, lesquels quatre ballots ont été par nous cachetés du sceau des armes dudit sieur juge, et laissés en dépôt et au pouvoir de ladite veuve Paignon, qui s'en est chargée et a promis de les représenter quand il en sera par justice ordonné. De tout quoi lesdits comparants débitants nous ont requis acte, *ensemble ledit sieur Mandrin,* que nous officiers susdits leur avons octroyé, pour servir en temps et lieu, ce que de raison, et avons signé avec lesdits

débitants, ledit sieur Mandrin et ladite veuve Paignon, et le sieur Puy, son gendre, l'un des recteurs dudit hôpital, et notre commis-greffier.

« *Signé* : L. Mandrin, De Lorme, Jacquet, Laroche, Poix, Allognier, Fournet, Chirat, Dupuy, Berger, veuve Pinay, Puy, veuve Paignon, Girard, juge, Gaudin, capitaine châtelain, Ferrand, procureur fiscal, Ferrand, commis-greffier. »

Il est curieux de voir ce chef de brigands qui vient devant le juge constater ses violences, qui n'étaient ainsi préjudiciables qu'à la ferme. On sait quel soin Mandrin prenait de ne pas faire tort aux populations; aussi la plupart du temps le peuple lui prêtait-il assistance, et ce n'est qu'ainsi qu'on peut expliquer ses succès incroyables.

Les seigneurs du Forez, comme ceux du Beaujolais et du Lyonnais, eurent le droit de se faire justice entre eux par les armes. Philippe-le-Bel, ayant trouvé mal que deux frères du nom d'Albon se fussent battus en duel pour certain droit que chacun d'eux revendiquait, les admonesta, et voulut abolir cet usage ; mais les nobles de Forez portèrent plainte, et Louis-le-Hutin rendit une ordonnance qui leur permettait

de se faire la guerre entre eux, « selon la coutume de leurs ancêtres, et d'obtenir la vérité ou de faire rétablir leur honneur par les armes. »

Hors ce droit barbare, mais si général, qu'avaient les nobles de Forez de se faire la guerre entre eux (*guerras inter se ad invicem facere*), notre pays, régi par le droit écrit, jouit toujours, jusqu'à un certain point, de l'égalité devant la loi. On n'y entendit jamais parler de ces grands crimes politiques dont les peuples ont gardé un souvenir d'horreur [1]. On n'y connut pas non plus ces droits ridicules en même temps qu'avilissants, qu'on nomma cuissage, jambage, etc., que le clergé trop faible n'avait pu abolir partout. Et quoique Chappuis, *sur la coutume d'Anjou*, ait rapporté que certains seigneurs du Lyonnais avaient droit de tenir la cuisse dans le lit des nouveaux mariés, droit qui, dit-il, fut réduit par le parlement à l'avantage d'être admis au festin de noces, aucun monument ancien ne nous prouve l'existence de ce droit. Ce qui aura pu induire en erreur, c'est qu'il se percevait une certaine somme à chaque mariage, comme on peut le voir par la charte d'affranchissement de Suri-le-Comtal, qui émane du comte de Forez lui-même.

Le seul droit contre lequel se soient élevées

1) Dans certaines provinces et dans certains cas de maladie, une cruelle ignorance permit au seigneur de se réchauffer les pieds dans les entrailles fumantes d'un vassal éventré à cet effet!

d'unanimes plaintes fut celui du milods, et nous ne craignons pas de dire qu'avec les idées actuelles sur la propriété il aurait dû paraître le moins injuste : c'était un droit d'*inféodation*, et on ne peut trouver mal qu'un seigneur ait établi un impôt sur la terre qu'il donnait ou *confiait*, car la propriété féodale n'était qu'un droit conventionnel, dont très souvent les femmes ne pouvaient pas hériter. Nous avons nous-mêmes donné un exemple qui prouve que le roi, quand il avait la force, avait le droit de confier à d'autres mains l'administration d'un haut-fief, comme il fit à l'égard de Guy d'Auvergne, au commencement du treizième siècle. On est forcé d'admettre que la propriété fut alors le droit du vainqueur ; droit dont nous usons encore, moins absolument peut-être, quand nous avons guerre avec des peuples barbares.

Quant à nos idées, qui ne sont pas basées sur le droit du vainqueur, elles diffèrent en ce que nous ne croyons pas que la terre appartienne au plus fort, mais à celui qui la fertilise, et nous approuvons l'homme qui débarrassa la portion que seul il exploitait de toute redevance. Mais encore une fois, il faut bien se pénétrer d'une chose, c'est que le milods, aussi bien que les autres droits féodaux, étaient des revenus que les vainqueurs (Francs ou Bourguignons) avaient établis sur la Gaule, leur conquête.

A travers toute cette crise désordonnée, en

apparence, par laquelle l'Europe, ou plutôt la majeure partie du continent, devait passer, notre province conserva le droit écrit; mais néanmoins la propriété y avait souffert les modifications de la conquête.

Voici à peu près ces modifications :

1.° Le franc-alleu noble était celui qui avait justice ou simplement censive sur des héritages dont il n'avait pas la seigneurie. Le propriétaire était à proprement parler le seigneur. Nous avons recueilli une centaine de noms de ces seigneuries qui avant la révolution avaient encore droit de justice ; mais nous savons qu'il y en eut un bien plus grand nombre. En donnant ici la liste de ces justices seigneuriales, nous devons dire qu'elles n'avaient que la moyenne et basse justice, qui ne s'étendait qu'à certaines affaires civiles et correctionnelles, et que, pour ce qu'elles ne pouvaient pas juger en dernier ressort, l'appel se portait aux châtellenies, dont nous parlerons plus loin.

Apinac
Bas-en-Basset
Bellegarde
Bénissons-Dieu.
Boën
Bouthéon
Burdignes
Bussières
Chalain-d'Uzore
Chalain-le-Comtal
Chalmazel
Champs
Chandieu
Chapelle-en-Lafay (la)
Château-le-Bois
Châteaumorand
Châtelus
Chavagneu

Chavanay
Chazelles-sur-Lavieu
Chazelles-sur Lyon
Chenereilles
Chevalard (le)
Chevrières
Clavas-en-Riotor
Colombier-le-Jeune
Cremeaux
Cuzaize
Durbize
Fay (la) ou Lafay [Raj.
Fay (la) ou Lafay [Arg.
Ferrière (la)
Firmini
Fontanès
Grezieu-le-Fromental
Grezolles
Hôpital-du-Temple (l')
Hôpital-le-Grand (l')
Hôpital-sous-Rochef. (l')
Magnieu-Hauterive
Magnieu-le-Gabion
Maison-Forte (la)
Malval [près St.-Héand
Marcou
Moind
Montarcher
Monteguet
Montrond
Montverdun
Nervieu
Palais-lèz-Feurs (le)
Panissières
Périchons (les)
Périgneux
Pierre (la)
Pommiers
Poncins
Pont-in-Pérat
Pouilly-lèz-Feurs
Poyet (le)
Précieux
Rilly
Rivas
Rivières-d'Aurec
Rochefort
Roche-la-Mollière
Roziers
Saint-André-d'Apchon
Saint-Bonnet-les-Oules
Sainte-Agathe-la-Bout.
St-Julien-Molin-Molette
Saint-Just-en-Velais
Saint-Marcel-d'Urfé
Saint-Martin-d'Estreaux
Saint-Pal-en-Chalençon
Saint-Polgue (Sapolgue
Saint-Priest-la-Prugne
Saint-Priest-la-Roche

Saint-Rambert	Usson
St.-Romain-les-Atheux	Val-Benoîte
Saint-Sauveur-en-Rue	Valprivas
Saint-Symphorien-de-Châteaumorand	Vauche
	Vauchette
Sauvain	Vezelin
Taron	Ville-Chenève.

2.° Le franc-alleu roturier était celui qui n'avait ni justice ni droit, et n'en devait à personne. C'était à peu près la propriété actuelle.

3.° Le fief était une terre, un château, une seigneurie, à laquelle était attaché le droit de haute, moyenne et basse justice; mais qui devait au suzerain foi et hommage; c'est-à-dire, que le titulaire devait le servir à la guerre, avec ses vassaux; mais sans être astreint à aucune autre charge. C'était le grand seigneur. Dans notre province, dès les temps les plus reculés, on en connaissait quatre principaux, qui étaient appelés les quatre barons de Forez :

1. Couzan — 3. Écotay
2. Cornillon — 4. Saint-Priest.

Mais depuis l'extinction de la seconde race des comtes de Forez, les titres furent prodigués, et surtout à partir du règne de Henri IV. Voici à peu près toutes les terres titrées; mais sans ordre, comme elles nous viennent en mémoire.

Comtés :

Bussy, Mably, Saint-Just-en-Chevalet, Urfé.

Marquisats :

le Palais	Saint-Forgueux.
Rochebaron	Saint-Priest.

Baronnies :

Argental	Couzan	Malleval
Changy	Écotay	Miribel
Châteaumorand	Fougerolles	Rochetaillée.
Cornillon	Maclas	

Outre ces fiefs qualifiés, il y en avait d'autres qui possédaient seulement le droit de haute, moyenne et basse justice, comme :

Ambierle, Coutançon, Cuzieu, Noailly-en-Roannais, Unias, etc.

D'autres enfin n'avaient que la haute justice : Chantois, Mérigneux, etc.

4.° Le cens était une propriété qu'un seigneur avait détaché ou était censé avoir détaché de son héritage, pour en faire la propriété d'un autre, sous la charge d'une redevance annuelle.

« Ce contrat, dit Sonyer Du Lac, a du rapport avec le louage et la vente, mais on doit le distinguer :

« Il est différent de la vente, parce qu'il ne transmet pas le titre du domaine, mais seulement l'usage et la propriété.

« Il est différent aussi du louage, en ce qu'il n'oblige pas le preneur à payer une redevance proportionnée aux fruits de l'héritage ; mais

seulement à une très modique, qui ne se paye pas à cause des émoluments qui proviennent de l'héritage donné à bail à cens ; mais en reconnaissance de la propriété directe, qui reste toujours au bailleur.

« C'est par cette raison que le preneur ne peut pas prétendre la remise de cette redevance, s'il y a une année entièrement stérile, quoiqu'il n'ait perçu aucun fruit de l'héritage tenu à bail à cens, ou emphitéotique, etc.; il n'y a que la perte totale de l'héritage qui tombe sur le bailleur. »

Ce genre de propriété pourrait aussi, ce nous semble, être comparé à la propriété actuelle, en mettant à la place du mot cens, celui d'impôt, et l'état à la place du seigneur. En effet, l'impôt ne considère aucune des chances favorables ou défavorables qu'une propriété a pu avoir. Cette comparaison n'est pas aussi éloignée de la vérité qu'on pourrait le croire au premier abord.

Le plus important de tous les priviléges que le droit écrit assurait à nos pays était la franchise de possession : toute propriété est reconnue libre et franche, de droit naturel, à moins de titres contraires, que le demandeur était tenu de fournir; tandis que dans les pays de coutume on disait : Nulle terre sans seigneur, et celui qui prétendait à la franchise devait en fournir les preuves. « Dans le premier cas, comme la

liberté est présumée, s'il n'appert du contraire, c'est au seigneur à justifier du titre de sa directe, au lieu qu'au second cas, c'est au possesseur à établir son immunité par un titre qui prouve son exemption. » Toutes les fois qu'il y avait doute, dans notre province, l'héritage était réputé franc et allodial.

Le Forez, ou du moins certains quartiers du Forez, furent soumis à des droits qui venaient soit d'un contrat utile aux deux parties, soit d'une obligation particulière; mais toujours il fut jugé en faveur de l'exemption, lorsque les choses étant changées, on ne trouvait plus la raison d'existence de ces droits :

« Le seigneur engagiste de Saint-Héand prétendait exiger le droit de quête ou fouage (impôt établi sur les feux), parce que ce droit se trouvait énoncé sur des terriers anciens; mais en 1722, les arbitres nommés à cet effet : messieurs de Villeroy, archevêque, Poulletier, intendant, Cholier, ancien prévôt des marchands, en déchargèrent les emphitéotes. Leur avis fut que ce droit n'avait son fondement que dans l'obligation où se trouvaient anciennement les comtes de Forez d'entretenir une garnison dans la ville et château de Saint-Héand; que depuis la réunion du comté à la couronne, la cause de l'imposition à ce droit ayant cessé par la suppression de la garnison devenue inutile à cause de l'éloignement des frontieres, l'impôt n'était pas

dû. » Ainsi se trouveraient justifiées la plupart des redevances seigneuriales, comme porterage, vaintain, etc. Mais la cause cessant, l'effet devait cesser, et c'est ce que ne voulurent pas entendre ceux dont l'entêtement exaspéra la philosophie.

Nous l'avons déja dit ailleurs, la propriété féodale avait quelque chose de communal : en temps de guerre les vassaux avaient le droit de se réfugier eux, leur famille et leurs meubles dans le château; il était donc naturel qu'ils payassent l'entretien et même la construction de ces réfuges : c'était une fatalité attachée à cette époque de lutte :

Arthaud d'Apchon, seigneur de Rochetaillée, établit un capitaine dans ce château, avec quarante-cinq écus d'appointement. Les habitants, qui ont le droit de s'y réfugier, en payeront les deux tiers. Sans doute cet impôt est énorme; mais plus tard il fut supprimé parce que, dit un arrêt, « le roi *doit* protection et sauve-garde à tous ses sujets. » Quoiqu'il en soit, cet état social, qui donnait au peuple la *faculté* de payer, était bien préférable à celui que nous avaient légué les Romains, qui n'était presque entièrement composé que d'esclaves. Il y a, pour ainsi dire, association dans le moyen-âge entre le seigneur et ses vassaux. Par exemple, en 1378, le même d'Apchon s'engage à entretenir un concierge pour la garde du château, et les habitants s'engagent de leur côté à entretenir un portier pour la basse cour.

On ne trouvera sans doute pas exorbitant que le seigneur se soit réservé les beaux appartements qu'il habitait ordinairement.

« Les corvées, journées, manœuvres et charrois qu'exigent les seigneurs font souvent naître des difficultés ; elles sont un reste de l'esclavage sur les serfs que l'on a établi dans les biens, à l'exemple des services que devaient les affranchis à leurs patrons, dont on voit des exemples dans les lois du Digeste et du code *De operis libertorum.* »

Cette citation de Sonyer nous fait bien voir que le plus hideux du moyen-âge, les serfs étaient encore à la hauteur des affranchis de Rome.

Dans nos pays tous ces droits étaient exigés avec peu de rigueur.

« Les corvées, dit Papon, doivent être demandés avec civilité, et hors du temps des récoltes ou des semailles... Les corvéables seront avertis deux jours à l'avance... Ils ne seront pas tenus de faire leurs corvées de suite et sans interruption... Ils seront nourris par le seigneur.»

Quand à la taille dite aux quatre cas : 1.° mariage des filles du seigneur, 2.° rachat du seigneur, 3.° voyage du seigneur outre-mer, et 4.° chevalerie du seigneur, elle fut peu connue dans le Forez propre, et un des cas que l'on cite est tout à l'honneur de nos comtes, puisque c'est un testament de Renaud qui en décharge les habitants de Montbrison.

Ce tableau de notre vie passée que nous faisons n'est pas une dépréciation du temps présent; notre intention n'est pas même de faire une comparaison, nous savons trop que ce temps eut aussi ses abus, ses criantes injustices; mais nous savons le respect et l'amour que nous lui devons comme au père de notre époque, qui naquit naguère dans le cruel enfantement de la révolution française. Malgré nous, nous aimons cette époque chevaleresque, à laquelle notre civilisation *doit tout* ce quelle a.

Nous avons parlé d'abus : un droit qui en amena plusieurs fut celui de guet et garde. C'était d'abord un impôt personnel pour garder le château; mais il fut plus tard converti en argent, et alors l'intérêt des seigneurs le faisait réclamer souvent, tandis que lorsqu'il était personnel on ne le demandait que dans les occasions importantes et nécessaires. Mais le grand bailliage, composé de praticiens célèbres, mit fort souvent à la raison les seigneurs récalcitrants.

Disons un mot de la justice royale. Nous avons négligé d'en parler jusqu'ici, quoique le dix-septième siècle ait vu s'opérer chez elle un grand remaniement dans notre province : c'est que nous voulions pouvoir en parler avec suite.

Le dix-septième siècle est pour l'histoire une époque extraordinaire ; non pour l'importance historique qu'il a, mais pour celle qu'il fait

perdre à la féodalité, organisation puissante dont il renversa les derniers restes. Cette révolution amena une réforme dans tous les rouages de l'administration, surtout dans celle de la justice.

L'origine du bailliage ou de la cour de justice du Forez se perd dans les ténèbres de l'histoire de notre pays sous ses comtes inamovibles de la première race. Le treizième siècle est le premier qui nous donne quelque lumière. La difficulté gît peut-être plus, nous croyons, dans les mots que dans les choses. En effet, il est probable que depuis fort longtemps la justice se rendait comme elle se rendit dans le treizième siècle ; mais il n'est resté dans nos pays que quelques monuments de ces époques reculées, et ils ne nous donnent pas de grandes clartés : la première charte où nous avons vu le nom de bailli (*baillivus*) est de 1229; cependant des chartes antérieures nous ont fait connaître d'autres titres, sans qu'on ait pu découvrir bien précisément la fonction de ceux qui les possédaient. Nous voyons un vicomte, un maréchal, un sénéchal.

Est-il besoin de rappeler ici que la justice fut rendue d'abord au nom du maître ou du vainqueur, puis au nom de son délégué, puis enfin au nom de celui qui seul était capable de juger, qui avait étudié les lois. On connaît la dispute des clercs et des nobles, de la capacité

et de la force ; on sait que les premiers parvinrent à supplanter les derniers, même au parlement, qui fut d'abord exclusivement composé d'hommes de guerre. C'était la marche naturelle des choses.

Nous avons vu que les comtes n'avaient été que des commissaires chargés de l'administration et de la justice, car alors ces deux choses marchaient ensemble. Quand ces commissaires se furent rendus maîtres dans leur gouvernement, ils n'eurent plus assez de temps pour s'occuper de tout, et à leur tour ils déléguèrent des officiers. Or que pouvait être un vicomte? et ce mot ne nous rappelle-il pas l'importante fonction de bailli? Le mot de maréchal, il est vrai, reporte à une idée toute militaire, car la véritable étymologie de maréchal est écuyer; mais le mot de sénéchal ne nous laisse plus aucun doute sur l'existence de la cour de Forez avant le treizième siècle, surtout si on réfléchit qu'il y avait déja alors un chancelier.

Pour nous donc, le bailliage est constitué dès les temps les plus reculés (au moins depuis que la ville de Lyon fut soustraite à l'autorité de nos comtes); mais à partir du treizième siècle, nous le voyons parfaitement organisé. Comme le bailli fut toujours un homme d'épée, peu versé dans l'étude des lois, nous lui voyons adjoint un clerc, un homme de robe, qui, pour tout ce qui concernait l'administration de la

justice était le véritable bailli. Cet officier prit le titre de vice-gérant, tenant la cour du comte de Forez, etc., et il est à remarquer que jusqu'à la fin du quatorzième siècle ces officiers furent presque tous pris parmi les chanoines de l'église Notre-Dame de Montbrison ; mais à partir de cette époque nous ne voyons plus parvenir à cette fonction que des laïcs, qui dès lors prirent le nom de lieutenant général du bailli.

Le bailliage de Forez jouissait de très grandes prérogatives ; mais elles s'accrurent encore lorsque, par l'union à la couronne, de bailliage comtal il devint bailliage royal ; car alors (par édit du roi François I.er, de juin 1532), il put connaître de tous cas, royaux et autres. Jusqu'à la révolution, ce bailliage jouit de ce qu'on appelait alors le droit de concurrence et prévention sur les autres juridictions de la province, qui ressortissaient de lui.

La châtellenie était la plus ancienne de ces moindres juridictions. Depuis l'union à la couronne, les officiers en étaient nommés par le roi. Ils connaissaient de toutes affaires, excepté des cas royaux et privilégiés. En 1560, Papon fait connaître encore trente-quatre châtellenies qui étaient du domaine royal, « esquelles, dit-il, de tout temps et d'ancienneté, y a eu chastellains qui cognoissoyent des causes civiles jusques à soixante solds (sous); le surplus se traitoit à Montbrison par devant le juge de Forez, où

encores y avoit droit de prevention. » Voici ces châtellenies :

Montbrison	Néronde
Feurs	Donzy
Saint-Galmier	Cleppé
Saint-Germain-Laval	Saint-Maurice-sur-Loire
Cervières	Villerêt
Saint-Bonnet-le-Château	Le Vernay
Marols	Roannaison
Suri-le-Comtal	Marcilly
Sury-le-Bois	Bourg-Argental
Saint-Marcellin	Pailleret
Saint-Héand	La Tour
Saint-Haon-le-Châtel	Virignieu
Crozet	Chambéon
La Fouillouse	Marclop
Saint-Jean-de-Bonnef.	Lavieu
Châtelneuf	Saint-Romain-le-Puy
Saint-Victor-sur-Loire	Montsupt.

« Les rois, dit en outre Papon, pour le secours de leurs grandes affaires et ayde des finances pour la guerre, ont prins argent sur lesdites chastellenies, au denier dix, sous faculté de rachet perpétuel, et ce faisant ont accordé toute justice ez-acheteurs, qui n'a pas esté estimée, et qu'ils tiennent gratis : dont aulcuns font si grand proffit que d'un seul exploit de justice ils ont tiré la moitié de ce que monte le prix, et ce faisant, avec le bon guet qu'ils ont en

toutes choses pour en tirer proffit, ils se sont enrichis à la grand foule du peuple, qui est manié par gents qui n'ont autre consideration que de faire leur main pour le temps qu'ils demeureront en ce masque et ressemblance d'estre seigneur.» — Pour beaucoup, ce masque et ressemblance devint une réalité.

Le titre de châtelain donnant quelques prérogatives importantes, dans les troubles du seizième siècle, plusieurs gentilshommes avaient affecté ces sortes d'emplois pour l'autorité qu'ils procuraient; mais la plupart de ces seigneurs, ayant voulu se maintenir dans les avantages sans faire exercice de justice, perdirent leur cause au conseil.

Dès le dix-septième siècle, Suri et Saint-Marcellin appartenaient au marquis de Rochebaron; Cervières, Saint-Maurice, Saint-Haon et Crozet, au duc de la Feuillade (pour son duché de Roannais, dont nous parlerons plus loin); mais seulement à titre d'échange, ce qui fait que les officiers n'en étaient pas réputés royaux; Saint-Victor et La Fouillouse engagés au sieur Nérestang; Saint-Germain, au sieur de Souternon; Lavieu, Cleppé, Néronde, La Tour, Saint-Jean-de-Bonnefonds et Rocheblaine, engagés à divers particuliers, par suite de l'édit sur l'aliénation du domaine.

Il ne restait donc entre les mains du roi que Montbrison, Chatelneuf, Marcilly, Saint-Bon-

net-le-Château, Chambéon, Feurs, Sury-le-Bois, Donzy, Virignieu, Saint-Galmier, Saint-Héand, et quelques autres; mais sur ce nombre plusieurs furent encore engagés.

Outre les châtellenies, il y avait trois petits siéges portant le nom de bailliages, sans avoir de baillis, et qu'on désignait ordinairement sous le nom de *ressorts* de Forez. Leur existence, qui datait du quatorzième siècle, était due probablement aux circonstances toutes particulières dans lesquelles avait été agrandi le Forez, au moyen de quelques lambeaux des provinces voisines, qui avaient d'autres coutumes.

Le premier comme le plus considérable de ces siéges était celui de Bourg-Argental, qui comprenait douze paroisses dans son ressort. Les officiers de justice y étaient au nombre de six.

Ce bailliage, qui était comme le représentant de la fraction du Forez-Viennois (Empire), avait d'abord, comme nous l'avons vu [1], été fixé à Malleval, petite ville dont le nom étymologique (*mala vallis*, méchante vallée), annonce une défavorable situation. « La situation de cette ville est affreuse, dit l'*Almanach de Lyon* de 17..; elle fut bâtie dans les temps de barbarie, où de petits tyrans cherchaient les endroits inaccessibles pour mettre leur faiblesse

1) Chapitre XI, page 319.

en sûreté. » Mais cette ville se dépeupla insensiblement, et il fallut songer à installer ailleurs le siége de ce bailliage. Il fut placé d'abord à Saint-Appolinard, situé aussi dans les sauvages montagnes qui avoisinent le Vivarais; mais beaucoup moins près du Rhône. Il fut ensuite définitivement fixé à Bourg-Argental, le lieu le plus considérable de ce canton.

Le second bailliage était celui de Chauffour. Il était très peu étendu, et ne devait, nous croyons, son existence, qu'à ce que ce pays ayant été un sujet de contestation entre le comte de Forez et l'évêque du Puy, ce dernier, en se désistant de ses prétentions, demanda l'établissement d'un juge résident, qui pourrait appeler au bailliage de Velais. Dans la suite, ce village s'est aussi dépeuplé, et à tel point, que le lieu où il fut n'est plus occupé que par un pré! Nouvel exemple de cette révolution qui s'est opérée dans notre féodale province depuis quelques siècles. Les officiers du petit bailliage de Chauffour obtinrent, par arrêt des grands jours tenus à Clermont en 1685, de pouvoir tenir définitivement leur justice à Saint-Bonnet-le-Château (où déja ils l'exerçaient), qui était situé cependant hors de leur territoire, dans lequel il n'y avait point de bourg important. Ces magistrats portèrent toujours néanmoins le titre d'officiers du bailliage de Chauffour.

Le troisième petit bailliage était celui de

net-le-
Donzy,
et quelq
furent e
Outre
siéges po
de baillis,
le nom de
qui datait d
bablement a
dans lesquell
moyen de q
voisines, qui a

Le premier
ces siéges était
comprenait dou
Les officiers de j
six.

Ce bailliage, qu
de la fraction du
avait d'abord, com
fixé à Malleval, pet
mologique (*mala val*
nonce une défavorabl
de cette ville est aff
Lyon de 17..; elle fut
barbarie, où de petits
endroits inaccessibles po

1) Chapitre XI, page 319.

Saint-Ferréol, qui ne s'étendait pas hors de ce
village, qui était lui-même fort petit.

Tous ces bailliages étaient sous l'autorité du
bailliage de Forez, séant à Montbrison. C'était
le bailli de Forez qui nommait les officiers qui
devaient présider à ces siéges, et ils furent tou-
jours nommés ses lieutenants particuliers. C'est
au nom du bailli de Forez que se faisaient les
actes notariés, et c'est ce bailli qui seul avait le
droit de convoquer les assemblées des états, le
ban et arrière-ban. Enfin il n'y avait qu'un seul
..., résidant à Montbrison, au nom duquel
... était rendue.

..., par édit du mois de juin, il fut créé
... à Montbrison, en remplacement du
... Ce degré de supériorité qu'on donnait
... justice du Forez était, dit Sonyer,
... accordée au mérite du savant
...nsultes dont cette ville avait
... Peut-être faut-il tout sim-
... désir d'enrichir le trésor
...ative au siége de Mont-
... des nouvelles charges
... justice était vénale)
...rs une finan...
...es furent
...tienne, ...
...dial) de
...échauss...
... être
... celui de

un certain arrondissement dans lequel elles jouissaient de la concurrence et prévention, et des appels des juges royaux et subalternes.

L'établissement de ces sénéchaussées, dont il paraît que les arrondissements avaient été mal distribués [1], faisait le plus grand tort à la province, mais surtout au siége de Montbrison, qui réclama. Si la justice avait été alors ce qu'elle devrait toujours être, indépendante et gratuite à l'égard des plaideurs, la plainte des officiers du bailliage [2] aurait pu paraître exorbitante ; mais alors l'office de juge était un véritable commerce ; on l'achetait et le faisait valoir comme une entreprise industrielle, et il à remarquer que ces prétendues améliora- ns étaient toutes très productives pour le r royal ; il semble qu'elles n'aient été faites ans son intérêt; ce qui servirait à le prouver, ue les sénéchaussées furent transférées à ison la même année, sans que pour cela ngé à rembourser le prix des charges ; aissa cette faculté aux officiers du bail- dial), « c'est-à-dire, dit Sonyer, qu'on de payer ce qui leur appartenait. » ns tout. Tr ... près, le prési- rison fut ... pprimé et Lyon, qu ... de faire

n'avait rien sur ...
contraire s'y éta...
...
leurs anciennes pré...

Saint-Ferréol, qui ne s'étendait pas hors de ce village, qui était lui-même fort petit.

Tous ces bailliages étaient sous l'autorité du bailliage de Forez, séant à Montbrison. C'était le bailli de Forez qui nommait les officiers qui devaient présider à ces siéges, et ils furent toujours nommés ses lieutenants particuliers. C'est au nom du bailli de Forez que se faisaient les actes notariés, et c'est ce bailli qui seul avait le droit de convoquer les assemblées des états, le ban et arrière-ban. Enfin il n'y avait qu'un seul bailli, résidant à Montbrison, au nom duquel la justice était rendue.

En 1637, par édit du mois de juin, il fut créé un présidial à Montbrison, en remplacement du bailliage. Ce degré de supériorité qu'on donnait à la cour de justice du Forez était, dit Sonyer, une récompense accordée au mérite du savant collége de jurisconsultes dont cette ville avait été dotée jusque-là. Peut-être faut-il tout simplement attribuer au désir d'enrichir le trésor le don de cette prérogative au siége de Montbrison. Outre la vente des nouvelles charges (car on sait qu'alors toute la justice était vénale), on tira des anciens officiers une finance de trente quatre mille livres.

En 1645, deux sénéchaussées furent crées, l'une à Roanne, l'autre à Saint-Étienne, en démembrement du bailliage (ou présidial) de Forez. On attribua à chacune de ces sénéchaussées

un certain arrondissement dans lequel elles jouissaient de la concurrence et prévention, et des appels des juges royaux et subalternes.

L'établissement de ces sénéchaussées, dont il paraît que les arrondissements avaient été mal distribués [1], faisait le plus grand tort à la province, mais surtout au siége de Montbrison, qui réclama. Si la justice avait été alors ce qu'elle devrait toujours être, indépendante et gratuite à l'égard des plaideurs, la plainte des officiers du bailliage [2] aurait pu paraître exorbitante ; mais alors l'office de juge était un véritable commerce ; on l'achetait et le faisait valoir comme une entreprise industrielle, et il est à remarquer que ces prétendues améliorations étaient toutes très productives pour le trésor royal ; il semble qu'elles n'aient été faites que dans son intérêt ; ce qui servirait à le prouver, c'est que les sénéchaussées furent transférées à Montbrison la même année, sans que pour cela on ait songé à rembourser le prix des charges ; mais on laissa cette faculté aux officiers du bailliage (présidial), « c'est-à-dire, dit Sonyer, qu'on leur permit de payer ce qui leur appartenait. »

Ce n'est pas tout. Trois ans après, le présidial de Montbrison fut lui-même supprimé et réuni à celui de Lyon, qui n'avait cessé de faire

1) Celui de Montbrison n'avait rien sur la rive droite de la Loire; celui de Saint-Étienne au contraire s'y étendait jusqu'à Néronde.

2) Qui offrirent, dit Boulainvilliers, une finance de soixante-dix mille livres, pour conserver leurs anciennes prérogatives.

des démarches tendant à ces fins, depuis cet établissement, qui lui avait été si préjudiciable. Le bailliage fut rétabli. Tout cela se fit, comme d'habitude, sans rembourser l'argent qui avait été reçu pour les nouveaux offices, qu'on laissa subsister. Les anciens officiers espéraient au moins qu'on les laisserait s'éteindre par la mort des possesseurs ; mais à la mort d'un d'entre eux, ayant eu occasion de s'apercevoir qu'il en serait autrement, ils portèrent plainte; sur quoi il intervint un arrêt qui portait que « dans un mois, pour tout délai, les anciens officiers feraient liquider la finance des nouveaux, et les rembourseraient, sinon qu'ils demeureraient déchus de la faculté de les rembourser. »

L'arrêt faisait une honorable exception en faveur de notre savant Claude Henrys, qui avait été nommé avocat du roi au présidial : il portait que sa charge seule ne serait pas remboursable. Mais comme on espérait ravoir le présidial, aucun office ne fut remboursé, et après avoir payé plusieurs sommes d'argent, les officiers du bailliage se voyaient réduits à partager tout simplement leurs anciens bénéfices avec plusieurs nouveaux venus.

L'enregistrement de l'édit qui transférait à Montbrison le siége des deux sénéchaussées avait été négligé. En 1658, sur une prétendue demande des habitants des villes de Roanne et

Saint-Étienne, tendant à faire rétablir leurs sénéchaussées, il parut un édit portant suppression de celles de 1645, révocation de la translation qui en avait été faite en la ville de Montbrison, et création de deux nouvelles sénéchaussées. Mais sur la plainte des syndics, qui montrèrent la fausseté de cette demande, il survint des lettres patentes portant réintégration de l'arrêt de 1645, et la même année, moyennant nouvelle finance de dix mille livres, les officiers du bailliage parvinrent à le faire enregistrer.

En 1667, de grands débats s'étaient élevés entre les habitants de la ville de Saint-Étienne et leur seigneur, le marquis de Saint-Priest, et son frère, le comte d'Orcival, qui tous deux avaient terni la gloire de leur famille, et furent condamnés à porter leur tête sur un échaffaud dressé dans Saint-Étienne même, le plus beau fleuron de leur apanage; les premiers portèrent plainte au conseil, et obtinrent que neuf officiers se transporteraient dans leur ville, et y demeureraient six mois de l'année, pour connaître de toutes causes civiles et criminelles dans l'étendue de l'élection, car ce fut la démarcation de la nouvelle sénéchaussée. Le lieutenant général du grand bailliage était libre d'y aller.

On sait que l'élection était une administration instituée pour la perception de certains deniers.

Jusqu'en 1631, il n'y eut en Forez qu'une élection, celle de Montbrison ; mais à cette époque, elle avait été jugée trop considérable, et on en avait créé deux autres : une à Roanne et une à Saint-Étienne [1]. Ces élections, qui s'étendaient hors de la province, eurent dès lors à peu près la circonscription de nos arrondissements départementaux. Il y a déja longtemps, comme on peut voir, que cette trinité à servi de base à l'organisation politique de notre pays, qui a eu le bonheur d'être un de ceux qui dans la division de la France en départements ont conservé le plus d'unité et d'homogénéité. Nous ajouterons ici que dès l'année 1692, en conséquence de la création générale, nos trois chefs-lieux : Montbrison, Saint-Étienne et Roanne, eurent le privilége d'avoir chacun un maire perpétuel et des échevins.

Tout étant bientôt rentré dans l'ordre à Saint-Étienne, les choses retournèrent dans leur état habituel ; mais en 1684 elles changèrent encore. Deux conseillers, natifs de cette ville, obtinrent du conseil la faculté d'y servir continuellement. D'autres conseillers demandèrent et obtinrent la même faveur, et insensiblement ils se séparèrent de Montbrison. Néanmoins le district de la nouvelle sénéchaussée n'eut plus l'étendue que lui avait attribuée l'édit de 1645 ; elle fut restreinte à celle de l'élection.

1) Elle avait d'abord été fixée à Saint-Chamond.

De plus, le bailliage de Montbrison resta toujours juge des affaires concernant le domaine dans tout le comté, comme au temps des comtes. Il fut maintenu dans cette possession par un arrêt rendu contre les trésoriers de France, en 1685, « lequel maintient dans l'exercice et fonction de son office le juge ordinaire et domanial du pays, comté et ressorts de Forez, pour recevoir les foi et hommages, aveux et dénombrements. »

Le bureau des finances de Lyon ayant échoué de ce côté, tenta une autre voie : il essaya de diviser les deux titres de lieutenant général et de juge du domaine, offrant de rembourser le dernier. Déja d'importantes démarches pour arriver à ce but avaient été faites, lorsque s'élevèrent de grandes oppositions de la part des « lieutenant particulier, avocat et procureur du roi, bailli (Joseph-Marie Lascaris d'Urfé), échevins, chapitre de l'église Notre-Dame, recteurs des hôpitaux, secrétaire greffier du domaine, officiers des châtellenies royales, » etc., et en 1717 parut un arrêt qui portait que « l'office de lieutenant général, juge domanial ne pourra être désuni.... maintient le lieutenant général juge domanial, et les officiers du bailliage, domaine et sénéchaussées de Forez, à Montbrison, dans le droit, » etc., etc.

Nous avons vu les différentes fortunes de la ville de Roanne. Depuis quelque temps on lui

avait adjoint quelques paroisses voisines, Saint-Romain-la-Motte, Saint-Martin-de-Boisy, et elle formait une grande seigneurie, qui avait obtenu le titre de duché sous Charles IX, qui y avait joint la condition du retour comme terre donnée en apanage.

En 1667, François d'Aubusson avait épousé Charlotte de Gouffier, seul rejeton de cette famille. En 1688, il fit confirmer l'existence de son duché par lettres patentes. Comme il jouissait d'un grand crédit à la cour, au moyen d'un échange qu'il fit avec le roi de la terre de Saint-Cyr qu'il possédait dans la circonscription du parc de Versailles, que Louis XIV s'occupait alors à régulariser, il obtint l'union à son duché, qu'il fit ériger en pairie, de quatre des plus belles châtellenies du Forez : Cervières, Crozet, Saint-Haon et Saint-Maurice. Les lettres d'érection portant la clause de ressort immédiat du bailliage ducal à la cour, on sent le tort qu'en recevait le grand bailliage de Forez : il se plaignit, et ces lettres ne furent enregistrées que sous la condition d'une indemnité préalable aux officiers de ce siége ; indemnité qui ne leur fut jamais payée, malgré leurs réclamations. Pendant cette instance, le duché s'éteignit (1725) par la mort sans postérité masculine de Louis de la Feuillade, vicomte d'Aubusson ; par conséquent il fit retour, et les officiers du bailliage en prirent possession au nom du roi.

Les idées philosophiques et philantropiques, qui prirent tant de développements dans le dix-huitième siècle, firent sentir l'inconvénient de la multiplicité des justices, et le tort qu'elles causaient aux populations, soit en enlevant toute dignité au juge, soit en propageant l'esprit processif dans les campagnes. On essaya d'y remédier.

En 1726, les officiers de la sénéchaussée qui s'étaient installés à Saint-Étienne furent dispensés d'y venir.

Vingt ans après, les officiers du siége de Bourg-Argental demandèrent et obtinrent la réunion de celui de Saint-Ferréol au leur.

En 1771, il fut fait un remaniement général, par lequel on ne laissa subsister que deux grands siéges de justice : l'un à Montbrison, l'autre à Bourg-Argental. Leur arrondissement fut mieux distribué. On donna à celui de Montbrison la paroisse de Saint-Ferréol et tout le ressort du siége de Chauffour; mais on lui enleva tout l'enclave de Pailleret et la châtellenie de Rocheblaine qui lui avaient appartenus jusque-là, et on les joignit au siége de Bourg-Argental, ce qui était plus raisonnable, vu la position et la relation des lieux.

Le siége de Montbrison, portant le titre de bailliage, devait être ainsi composé : un bailli d'épée, un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier assesseur

criminel, douze conseillers, deux avocats et un procureur du roi, un greffier civil et un greffier criminel, un commissaire aux saisies réelles, un receveur des consignations. — En 1775, on y joignit l'office de lieutenant particulier assesseur civil, qui avait été supprimé en 1771.

Le siége de Bourg-Argental devait avoir : un lieutenant civil et criminel, un lieutenant particulier assesseur civil et criminel, deux conseillers, un procureur du roi, un greffier civil et criminel, un commissaire aux saisies réelles et un receveur des consignations.

Les châtellenies aussi reçurent une nouvelle organisation par l'édit de 1771. On voulut même les faire rentrer dans leurs anciennes attributions, limitées à *soixante sous*, comme nous le fait connaître Papon, et qu'elles avaient outrepassées depuis l'édit de Cremieux (1537), s'ingérant de connaître des affaires civiles et criminelles. Mais ce procès traîna en longueur. En attendant, beaucoup de châtellenies furent unies à un même siége : c'est presque dire supprimées. Celles de Lavieu, Saint-Germain-Laval et Cervières furent seules conservées dans l'état habituel.

Celle de Rocheblaine (Pailleret), fut réunie à celle de Bourg-Argental, qui elle-même fut unie au siége de cette ville ;

Celles de Marcilly et Châtelneuf durent être exercées à Montbrison ;

Marols et Saint-Bonnet, dans cette dernière ville ;

Saint-Galmier, Saint-Héand, Saint-Victor, La Fouillouse, La Tour, Saint-Jean-de-Bonnefonds et Virignieu, à Saint-Galmier ;

Feurs, Donzy, Sury-le-Bois, Chambéon, Marclop, Cleppé et Néronde, à Feurs ;

Crozet, Saint-Maurice, Saint-Haon-le-Châtel, Le Vernay, Villerêt et Roannaison, à Roanne.

Dès l'année 1609, les châtellenies de Suri-le-Comtal, Saint-Romain, Montsupt et Saint-Marcellin avaient été données à Gabrielle d'Allonville, dame de Saint-Cyr et de Quincampoix, veuve de Guy de Rochechouart, seigneur de Châtillon, en échange de plusieurs propriétés, et en particulier de l'hôtel du *Cheval blanc*, nécessaires pour l'embellissement du parc de Fontainebleau. Depuis, elles n'étaient plus rentrées au domaine royal.

En 1749, la châtellenie de Montbrison avait été unie au bailliage.

De sorte qu'en réalité, il restait seulement, non compris les justices seigneuriales, sept ou huit châtellenies, un siége de justice à Bourg-Argental, et le grand bailliage de Forez, séant à Montbrison, en faveur duquel parurent, en 1775, des lettres patentes « dérogeantes à tous édits, déclarations, ordonnances et arrêtés, » qui décidaient que dorénavant il connaîtrait en première instance, par concurrence et préven-

tion, de toutes affaires qui surviendraient dans l'étendue du ressort des sénéchaussées de Saint-Étienne et de Roanne, qui lui étaient unies à perpétuité; mais le 5 septembre de cette année parurent de nouvelles lettres qui ordonnaient de laisser subsister le bailliage ducal, avec plusieurs prérogatives dont il ne jouissait pas avant les lettres patentes de Louis XIV, comme celle d'être exempt de la prévention et concurrence du bailliage de Forez, auquel néanmoins on laissa les cas royaux et domaniaux. Ce bailliage de Roanne avait à peu près le même nombre d'officiers que celui de Montbrison, moins huit conseillers.

Nous devons dire en terminant que quelques offices de justice donnèrent naissance à une petite noblesse, qui n'est pas la moins honorable, mais n'a point de rapport avec l'ancienne, et fut toujours considérée par elle comme « intrus et de vile naissance. » Mais outre l'avantage qu'a eu cette nouvelle noblesse de survivre à l'ancienne, elle trouva aussi fort souvent l'occasion de se venger de ses dédains; car étant presque toute alliée par parenté ou amitié avec les membres du parlement, elle lui suscita des difficultés dans cette noble et puissante compagnie.

La noblesse historique, qui dans notre province joua un rôle si important, est complettement anéantie, et c'est à peine s'il s'est transmis

jusqu'à nous par les femmes un de ces noms illustres, qui se rencontrent si souvent dans nos annales! Que sont devenus les Couzan, les Lavieu, les Saint-Priest, les Baudiner, les Feugerolles, les Saint-Germain, les Chalmazel, et tant d'autres dont la mémoire est pleine?..... Déja sous les ducs de Bourbon la plupart de ces familles étaient éteintes; mais d'autres noms illustres avaient pris place : tous ensemble dorment aujourd'hui dans le tombeau!... Quelle leçon pour la vanité!

Longtemps avant la révolution, notre féodalité avait disparu, et la plupart de ces manoirs, qui nous ont conservé des noms d'une illustre antiquité, n'étaient plus que des monceaux de ruines. Il est impossible de visiter sans quelque peine ces lieux de désolation, qu'habitent seuls les hiboux maintenant. On dirait même que le peuple éprouve une secrète répugnance à habiter près de ces murs qui l'abritèrent autrefois, dans ces temps de luttes locales plus horribles cent fois que les grandes batailles du continent. Les villages semblent s'éloigner peu à peu d'un lieu qui ne leur est plus favorable, et laisseront douter un jour où furent placés ces menaçants châteaux. Ce qui fut utile autrefois, devient nuisible aujourd'hui qu'il n'est plus nécessaire de se mettre en garde contre l'ennemi, le voisin. L'industrie réclame le plat pays et les abords faciles, et le moindre village va les chercher.

La vie locale a changé de place : ce n'est plus autour des églises, des châteaux inaccessibles que se groupent les maisons qui doivent un jour former une ville, c'est autour des ateliers, des des usines. L'histoire des peuples est devenue celle de leur industrie.

Ici finit la tâche que nous nous sommes imposée. Quant à l'époque mémorable qui suivit, elle est encore trop près de nous : beaucoup d'entre nous l'ont vue, tous nos pères furent acteurs dans le drame qui fut joué alors ; il n'est pas temps d'en parler autrement que sous la forme du *Mémoire;* laissons les partis se débattre, l'*Histoire* aura son heure. Si nous avions pu craindre cependant que les faits qui nous sont relatifs dans cette terrible crise s'oublient, nous nous serions hâtés de rassembler précieusement les souvenirs historiques ; mais loin de là.... déja nous sommes riches de précieuses notes imprimées sur ce sujet. L'histoire de la révolution d'ailleurs, nous devons l'avouer, nous à paru appartenir à l'histoire de France ; et c'est un livre qui n'est pas fini....

FIN DE L'HISTOIRE DU FOREZ.

BIOGRAPHIE

ET BIBLIOGRAPHIE

Foréziennes.

AVERTISSEMENT.

COMME complément à l'Histoire de notre pays, nous avons rassemblé ici quelques renseignements sur la vie et les écrits de plusieurs Foréziens illustres. Cette partie de notre travail contiendra des éclaircissements qu'on chercherait en vain dans les volumes de Biographie modernes, auxquels nous renvoyons cependant toutes les fois qu'il s'agit de ces illustrations foréziennes, qui n'ont rapport à notre pays que par leur naissance, et sur lesquelles nous n'aurions pas de meilleures notes à fournir. Nous avons voulu faire une Biographie *forézienne*, laissant à la France le soin de faire connaître les hommes dont la vie lui fut plus généralement consacrée. Il nous appartient à nous de faire connaître ceux qui s'illustrèrent dans notre pays. Qu'on ne s'attende pas cependant à nous voir chercher minutieusement des nullités. Notre pays, qui a fourni à l'époque moderne un raisonnable contingent de ces hommes dont les Biographes enregistrent les noms (hommes d'état, littérateurs, médecins, etc.), n'a pas manqué de célébrités dans le passé, sans parler ici d'une trentaine d'archevêques ou évêques, et d'une quantité de doyens et chefs d'ordres dont De la Mure a fait une longue énumération. Nous ne porterons pas ici les auteurs de simples mémoires ou brochures peu importantes, et comme pour l'*Histoire*, nous nous arrêterons à l'époque de la révolution. On connaît trop les défauts des Biographies de contemporains, pour qu'on n'approuve pas notre réserve. D'ailleurs nous considérons ces travaux d'exploration depuis la révolution, comme inutiles, jusqu'à un certain point, vu la facilité qu'on a de se procurer des notions précises.

—

BIOGRAPHIE

ET

BIBLIOGRAPHIE.

AIX (FRANÇOIS D'), jésuite, de l'illustre maison de Lachaize d'Aix, qui tirait ce nom de celui du château d'Aix, près de Saint-Germain-Laval. Il n'est guère connu que par un « dia-« logue sçavant et curieux à l'occasion de l'é-« clipse que toute l'Europe attendoit, » imprimé en 1651.

LACHAIZE OU LA CHAIZE D'AIX (FRANÇOIS DE), confesseur de Louis XIV, neveu du précédent, naquit au château d'Aix, le 25 août 1624. Il était le second des douze enfants de Georges d'Aix, seigneur de Lachaize, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, gentilhomme distingué par ses services, et de Renée de Rochefort. Dès l'âge de dix ans il fut envoyé à Roanne, au collége des jésuites, fondé par Jacques Coton, seigneur de Chenevoux, frère du célèbre jésuite de ce nom, qui avait été confesseur de Henri IV et

de Louis XIII, Lachaize était le petit-neveu de ce Coton et c'est probablement son exemple qui le porta à se faire jésuite. Il entra dans l'ordre aussitôt après avoir fini sa réthorique; après deux ans de noviciat, il alla faire sa philosophie à Lyon, où le père d'Aix, son oncle, professait les mathématiques et les belles-lettres.

Ici commença la célébrité du père Lachaize. Pour les détails de sa vie, nous renvoyons à l'histoire de France et aux grandes *Biographies;* nous nous contenterons de donner la liste des ouvrages qu'il a fait imprimer :

Peripateticæ quadruplis philosophiæ placita rationalis, naturalis, supernaturalis et moralis. — Lyon, 1661, in-folio.

Humanæ sapientiæ propositiones, propugnatæ Lugduni, in coll. Soc. Jes. — Lyon, 1662, in-folio.

Réponse à quelques difficultés concernant un jubilé de Lyon. — Lyon, 1666, in-4.°

Remarques sur l'inscription d'un antique. — Publiées dans le premier tome des mémoires de l'académie des belles-lettres.

Le père Lachaize mourut le 20 janvier 1709.

ALBON (Jacques), plus connu sous le nom de *maréchal de Saint-André,* chevalier des ordres de Saint-Michel et de la Jarretière, premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur du Lyonnais, maréchal de France, etc., se rendit illustre par ses emplois, par la faveur de Henri II, et par ses talents militaires, unis à beaucoup de courage.

Sa famille, qui possédait les châteaux d'Ouches et de Saint-André, où il naquit, en 1524, s'était rendue fort célèbre dans le quinzième siècle. Elle remontait à 1200, et avait même la prétention de descendre des d'Albon qui nous avaient donné une lignée de comtes ; mais cette origine était fort douteuse.

Saint-André était brave, bien fait, magnifique, « et pour les superbetés et les belles parures, « les beaux meubles très rares et très exquis, il « en surpassoit même le roy. » Il avait un esprit adroit civil et insinuant, qualité qui lui attira la faveur du dauphin, avec lequel il fut élevé, et qui depuis étant devenu roi sous le nom de Henri II, le combla d'honneur et de bienfaits.

Il commença à se signaler dans la campagne de Piémont, en 1544, à peine âgé de vingt ans, et depuis lors fut mêlé à toutes les affaires ; il fut même un des triumvirs qui gouvernèrent la France sous le règne de Charles IX.

Pour les détails de sa vie, nous renvoyons à la *Biographie universelle*, à Brantôme, et à tous les historiens de cette époque.

Plusieurs membres de cette famille eurent des emplois important.

ALLARD (Marcellin), auteur stéphanois qui a écrit un petit ouvrage intitulé :

Gazette françoise. — Paris, 1605, in-18.

C'est une espèce de causerie plaisante sur

différents sujets, mais relative à Saint-Étienne. On retrouve dans cet ouvrage toute la gaîté franche et naïve des habitants de l'ancien Saint-Étienne. Sauf quelques passages un peu *scabreux*, la lecture en est facile et fort amusante. Comme Allard écrivait après les guerres religieuses, on y trouve des allusions, surtout à la page 139 et suivantes, où l'on voit que « le seigne Pinjon « s'est fait capable de toute sorte de science ; » il sait par exemple que ce qui ressemble aux lois de ce temps (le sien), « ce sont thoiles d'araignées, où les petites mouches sont arrestées, et les grosses passent à travers. »

APINAC, archevêque, *voir* ÉPINAC.

BOISY, *voir* GOUFFIER.

BONNIVET, *voir* GOUFFIER.

BOYER (CHRISTOPHE), natif de la ville de Saint-Bonnet-le-Château, dont il fut curé, a fait imprimer à Lyon, en 1637, un livre de *Cantiques*.

CHAMPOLIN (PIERRE), religieux capucin, nommé dans son ordre le père Benoît de Montbrison, parce qu'il était natif de cette ville, est auteur de plusieurs compilations religieuses, et entre autres de recherches sur la vie de saint François, imprimées en 16 46

CHANDIEU (ANTOINE DE), savant ministre de la religion prétendue réformée, d'une famille

noble et ancienne du Forez, se retira à Genève en 1582, et y mourut en 1591. On a de lui un grand nombre d'ouvrages de controverse, dans lesquels il prend le nom de SADÉEL, qui en hébreux signifie *Champ de Dieu.*

[*Dictionnaire historique* de Ladvocat.]

CHAPELON (JEAN), auteur de poésies patoises, naquit à Saint-Étienne en 1648. Quoique ses parents n'aient été que de simples couteliers, ils l'envoyèrent étudier au collége des oratoriens de Montbrison, où il fit d'assez bonnes études.

A dix-huit ans, Jean prit fantaisie de voir Rome. Il fit le chemin à pied avec un de ses frères beaucoup plus jeune que lui, mais aussi plus alerte. Les deux frères se perdirent à Gênes et se rendirent néanmoins séparément à Rome.

Jean très fâché d'avoir perdu son frère, s'ennuyait dans la ville éternelle : tous les artistes ne sont pas faits pour elle ! Il ne trouvait plus là le climat de sa « fumeuse, je veux dire fameuse, « ville de Santetiève. » Que lui faisait à lui ces riches monuments, ces palais de fées, ces débris d'un empire.... Il regrettait sa ville natale, ses amis, son pays enfin qu'il aimait tant déja. Ainsi perdu dans l'immense ville de Rome, il songea à trouver un compagnon, et s'avisa d'un stratagème singulier.

Il aurait en vain, imitant Diogène, allumé sa lanterne en plein jour, pour trouver l'inconnu

qu'il cherchait : il fait emplète d'un goupillon, se rend ensuite dans la vaste basilique Saint-Pierre, rendez-vous général de tous les étrangers qui affluent à Rome, et se met à parcourir cette église en tous sens, offrant de l'eau bénite à chacun, « en disant quelques paroles en lan- « gage forizien. » Ces paroles que le biographe enthousiaste[1] n'a pas osé dire, nous les dirons, nous, parce qu'elles servent à faire connaître le caractère plaisant et ingénieux de notre poète populaire. *Met te le déi au quió,* disait Chapelon en présentant son goupillon. Il pensait de la sorte : ou il n'y a personne qui comprenne ces paroles, et par conséquent personne qui puisse en être scandalisé, ou au contraire le hasard me fera rencontrer un compatriote, et alors je le remarquerai bien à sa surprise en entendant ainsi parler dans le saint lieu.

Ce que Chapelon avait prévu arriva : un de ceux qu'il apostrophait ainsi répondit sur le même ton ; Jean le regarde, et reconnaît un Stéphanois comme lui depuis peu de temps à Rome. Qu'on juge de sa joie. Il allait donc avoir un ami avec lequel il pourrait parler la langue maternelle. Tous deux furent si contents de s'être rencontrés qu'ils jurèrent de ne plus se quitter, et peu de jours après, Jean ayant retrouvé par hasard son jeune frère, tous trois revinrent au pays. Bientôt après, Chapelon fut admis comme

1) Il compare son héros au bon et malin La Fontaine.

prêtre sociétaire dans l'église Saint-Étienne. C'est alors qu'il donna un libre essor à son esprit poétique.

Saint-Étienne était la ville la plus originale de la province alors; elle avait à elle des coutumes et un langage particuliers. Chapelon s'identifia si bien avec cette époque, qu'il fut l'ami de tous les Stéphanois. On aimait à répéter le soir au coin du feu son joyeux dialogue et ses satyres. Aussi son ouvrage, la gloire de chacun, fut-il imprimé à frais commun. Il porte pour titre : *Œuvres complètes de Jean Chapelon*, etc., *augmentées des œuvres d'Antoine et Jacques Chapelon*, son père et son aïeul. Alléon Dulac, faisant une comparaison toute à l'avantage de la ville de Montbrison (qui s'enrichissait, il est vrai, au temps de Chapelon des recherches profondes, mais presque dédaignées de De la Mure), dit : « Le seul ouvrage « d'un citoyen de Saint-Étienne, qui ait eu les « hommages de l'impression parut en 1779 [1], « par la voie d'une souscription très bornée. Ce « sont les œuvres en jargon territorial d'un se- « crétaire nommé Chapelon, dont il semble que « la république des lettres aurait bien pu se « passer. »

Nous craignons bien qu'Alléon ne mérite pas le titre de *Patriophile* qu'il se donne dans le manuscrit dont nous venons de faire une citation.

1) Nous n'avons pas besoin de faire remarquer qu'Alléon Dulac se trompe. (Voir son article et celui d'*Allard*.)

Ce qu'il y a de certain, c'est que les *Œuvres* de Chapelon ont été réimprimées plusieurs fois, soit à Saint-Étienne, soit à Lyon, et que les jugements de son critique sont restés en manuscrit.

Aujourd'hui Saint-Étienne, ville de cosmopolitisme, où le commerce règne en maître, n'a plus aucun rapport avec la vieille ville des *gagas;* c'est en vain qu'on a tenté de recréer sa poésie éteinte avec son vieux foyer : Saint-Étienne n'a plus ni poète ni chroniqueur; à peine y trouverait-on un habitant de vieille souche qui sache par cœur un fragment de son *Chapelon;* il serait inutile d'en chercher un qui pût l'expliquer tout entier.

Au reste Chapelon semble avoir entrevu cette époque fatale pour la poésie de sa ville, lorsqu'il s'écrie sur la fin de ses jours, en voyant cette masse d'étrangers qui y venaient de tous côtés, attirés par le commerce :

Ce que nous a fat tort, vouéy de gens de campani,
Qu'ant tous creus que n'érions au païs de Coucani [1].

En effet on sent le peu d'intérêt que doivent porter à ce qu'on appelle le caractère local, le foyer, la tradition, des étrangers presque ex-

1) Un vieil adage disait : « Saint-Étienne, Pérou des étrangers, « Pays de *Cocagne* des moines, Purgatoire des ecclésiastiques, ma- « râtre des gens de lettres, Paradis des gourmands, Enfer des « honnêtes gens. » Nous n'avons pas besoin de dire que Saint-Étienne, de faible bourg devenu grande ville, a dû en plus d'un cas faire mentir le proverbe.

clusivement occupés de leur commerce. Mais c'était une fatalité.... peut-être un bonheur.... attaché nécessairement à la position de la ville de Saint-Étienne, de se voir de la sorte envahie, et de grandir pour ainsi dire sur des ruines. Oh! quel curieux tableau serait celui qui nous montrerait sa vie patriarchale aux seizième et dix-septième siècles, en regard de la vie mâle et brusque d'aujourd'hui, dont une partie s'envole à disputer et commercer au *Cercle*, où le *sans gêne* n'est jamais *dérangé* par la présence des femmes!

Jean était né d'une famille de poètes du même genre que lui, et qui, comme lui, échouèrent dans la poésie française. Il nous est resté de son père (Antoine) une pièce remarquable, c'est une critique de la femme bien supérieure à celle du méchant et impuissant Boileau, parce qu'elle est plus vraie. Elle est intitulée : *Caracterou de le filles que se volont maria*. En voici un extrait :

BEACLE.

....

Si-ô veïa, gros Pinguet, salamen son visageou,
Ren que de l'y pensa vou me donne courageou.
Voudrine qu'ô la vessia : vouéy doux coum'un minon,
Pouli coum'un miret, et dret coum'un guillon,
Blonda coum'un fil d'or, le douéy vialles varmeilles;
Bentô d'ici à Paris vou n'y a pas douéy pareilles.
Y l'a lous yôs riants et lou parla si doux,
Que si la poyou avéy vous me créyri héroux.

PINGUET.

Tu vai, pôrou gaga, te prendre à la figura;

Ce qu'il y a de certain, c'est que
Chapelon ont été réimprimées
soit à Saint-Étienne, soit à Lyon.
ments de son critique sont rest

Aujourd'hui Saint-Étienne,
litisme, où le commerce règne
aucun rapport avec la viei
c'est en vain qu'on a tenté
éteinte avec son vieux foy
plus ni poète ni chroniq
verait-on un habitant de
par cœur un fragment d
inutile d'en chercher un
entier.

Au reste Chapelon s
époque fatale pour l
qu'il s'écrie sur la fi
cette masse d'étrang
côtés, attirés par le

Ce que nous a fat to
Qu'ant tous creus qu

En effet on sent l
porter à ce qu'on ap
er, la tradition, de

n vieil adage disait : « Saint-Ét
de *Cocagne* des moines, Purgat
des gens de lettres, Paradis
etes gens. » Nous n'avons pas be
ne, de faible bourg devenu grande
faire mentir le proverbe.

Quand tu le veu ension, ne fais contou de ren :
Si éy riont, tu verez qu'éy riont de le dents,
Qu'éy gardont dine lour corps un bourron de malici,
Que tine couma un démon au corps de la Justici.
Tu le véyrez ploura et rire tout ension,
Dire lou bien lou ma dine la mema occasion ;
Vou n'y a rai de lutins qu'ayéze tant de ruse :
Malheroux le garçon qui pres d'elles s'amuse.
Vou m'éy toujours évy de véyre un pôrou rat
Que va de son partu sous la patta dô chat.
Quand éy sont à maria, y portont dessus elles
Ce qu'éy l'ant emprinta par paréytre plus belles ;
Y vant se parmena, y vant mingie de lat ;
Lou pra dô gros Marcant sa ben ce qu'éy l'ant fat....
Aviza vez lu Grand (l'église), quand éy fant lour prières,
En janou sus lou bens, ou ben dessus le chéyres,
Toujours lou na leva, y parmenont lour yô,
Par appinchie de loin si ey véraut lour vassiô.
Quand éy voulont pimpa, y portont de cournettes
Fines couma de séya, et fant le resoulettes ;
Et de gentis mouchôs, avouai de biaux aglans,
Et jusqu'aux bouffa-feu, toutes portont de gans.
Y se fant de frizons de par dessous lour créites ;
Aviza-le passa, ah ! couma éy marchont dréytes !
Et couma éy fant flouta lour ribans dô dou la ;
Vous diria tantequant qui se vant envoula.
Peu, avouai tout iquen y fant la lengua plata.
Diô garde lou garçons de tomba sous lour patta.

Un des bons morceaux de Jean Chapelon est l'*Entrat solennella de monsieur lou marquis de Saint-Priest*. Ce *pouêmou* débute ainsi :

Muza, vouéyt aujourd'heu qu'ô faut de bon-de-quet
Jacquetta notron sô, couma de parrouquet,

Dire noutre réizon, monta sus lou Parnasse,
Et lay chuzi nous dou, le douéy parméyre place.
Preye lez autres Dieux aussi bien qu'Apollon [1],
De quitta leur croupay, et descendre au vallon,
Par chanta l'arrivat de noutron nouvay maître,
Qu'éyt aussi dessirat qu'un prince zô poche être.

Mais son chef-d'œuvre à notre avis, c'est sa *Description de la misera de Santetieve*, dont nous avons donné déja un long fragment dans l'*Histoire du Forez*. C'est là qu'il déploie toute sa verve ; il faut l'entendre réprouver l'égoïsme de son siècle :

Chaqu'un dit à son tour : Diô par tet, Diô par met.

Le « chacun pour soi, Dieu pour tous » n'est pas nouveau, comme on voit. Au reste toute la pièce semble écrite pour notre époque. Il faut avoir vu de près les misères du peuple ouvrier, pour les peindre ainsi :

Basta par tout iquen : ce qu'éy plus deplourablou,
Vouéy de véyre un ôvrier, un pôrou miserablou,
Que dit : « Prenez m'iquin, je vouai chéyre de fan,
« Vou n'y a plus vez chiez met ni vine, ni via, ni pan !
« Baillis ce qu'ô voudris : si faut-ou que viquéisa ;
« Din tout noutron manti n'avons pas una bréisa ;
« Sêmons bon à meri... lous viôre sont si chier,
« Que faut creva tout dret à faute de mingier... » —
Lou marchands, plus cruels que lou lions d'Afriqua,
Dit : « Faides bon marchi, ou ben sarra boutiqua ;

1) Le Parnasse, séjour des Muses, était sur la montagne de Polignais, et Chapelon demeurait au-dessous, à l'endroit appelé le *Boulivard*.

« Tenez, véiquiat de fer, prenez n'en la meytiat,
« Et nous vous païarons lou reste piat à piat.
« Quand vouz auri besoin de péy ou de pezette,
« De quauque viô tupine, d'un paire de soufflette,
« D'una cuërta de piat, de bas ou de chapiau,
« Adudes de véya : vous auri dô plus biau... »
Que repondria-vous éiqui ? vou perd la tramontana,
Quand vou a bien travailli lou long d'una semana,
Et qu'ô se veut paï d'una tella façon ;
Vou amari mai cent véys sarvi quauque maçon.
Y nous créyons matrus : vou n'éy qu'en apparanci ;
Santetieve éy le gens lou meillour de la Franci ;
Vou n'y a ren de si franc, ni de si amitou,
Set qu'éy seyant ailleurs, ou qu'ey restiant chiez lou.

Quelques pièces libres de *notre Rabelais*, lui valurent les honneurs de la réprimande archiépiscopale ; presque assuré de son pardon, il se rendit à Lyon, emmenant avec lui sa gaîté ordinaire. Il n'eut pas beaucoup de peine à s'excuser, et reçut même des félicitations de l'archevêque, qui mit son talent à l'épreuve.

Chapelon mourut en 1695, âgé seulement de quarante-sept ans.

Entre les pièces importantes de cet auteur original il s'en trouve une intitulée : *Detai de le compagnies, avouai la deviza de chacune*, c'est la description d'une fanfare de l'espèce de garde nationale du temps ; elle nous à remis en mémoire une pièce du même genre faite pour Montbrison au commencement de la révolution. Ce morceau qui n'a jamais eu les honneurs de

l'impression, ne sera pas déplacé ici, et tiendra lieu d'article biographique à l'auteur nommé Vial.

Chanson sur la Brenache de Montbrison, appelée les Verts, à cause de la couleur de l'uniforme.

Par un habitant de Chandieu.

—

Dis donc, Thoumas,
Sas-tu que vé la villo
L'y o de ménas
Que ne badinoun pas :
Il ant d'habits
Coume de gens de garro,
Et de fusils....
Moun arme ! i sount gentils.

Par troupelas
Je lou vio diomanchi
Tretous passa :
Voué de braves ménas.
Le coumandant,
La man su soun épi,
S'en vet devant
Fier coum'un Artaban.

Le rondelet
Que porte la banneyre
Se tine si dret
Qu'ô n'en renvarsaret.
De lou doux las,
Par li'empêcha de cheyre,
I li-ant beta
Doux braves soudas.

Coum'un éclair
O l'o l'œu que flamette,
O porte en l'air
La této coume un cer.
N'é ma petit,
Ma dine sa taille courte
Fare défi
Au plus grand grenadi.

Ne sai qu'un grand
Que vet, que vine, que range
Tretous lou rangs,
Et se tine sous lou flancs;
Lou fouai marcha
Coume de marionettes;
Lou mène au pas :
Lou sa-t-o bien mena.

Soun lieutenant
Coume ô-z-o sat bien fouaire :
Darri, devant,
Chacun garde son rang.
Vou faut l'éla
Quant y farquat la garro,
Ami Thoumas,
Et lou bien aviza.

Ne devou pas
Esseubla de te dire
De regarda
Lorsque tu lou verras
Certain monsu
Different de lou z-autres,
De gris vêtu;
O l'o l'épi au cu.

O l'é, i dioun,
De vez la Guilloteyre,
Dine Montbrisoun
Venu petit garçoun ;
Ma l'intrigant
Si bian a sobu fouaire
Le charlatan,
Qu'o l'é bien opulent.

Voué par pansa
Lou blessés, lou malades,
Quand do coumbat
I tournarant vira.
Peu tu verra
Un autre homme à tonsure,
Par entarra,
Si n'en garissont pas.

Ique les gens
Fariant trembla, je pense,
Dix regimons,
Si la garro n'ayons.
De l'ennemi
N'avons plus ron à craindre
Dine nous fouï,
Tant sount boun fusili.

Nous n'avons pas besoin de dire que ce *noël* fut estimé dans le temps à cause de la vérité des portraits. L'air sur lequel les anciens le chantent, lui donne encore beaucoup de charme; mais l'écriture détruit presque l'effet des rimes, qui ne sont absolument faites que pour l'oreille.

CHAPPUIS (Claude), seigneur de la Goutte, conseiller du roi aux bailliage et sénéchaussée de Montbrison, où il était né, a fait imprimer

La morale de Caton. — Paris, 1653.

COTON (Pierre), célèbre jésuite, qui devint confesseur de Henri IV, puis de Louis XIII, naquit en 1564 à Néronde, dont son père était gouverneur. C'est à lui qu'on attribue cette réponse admirable : Henri IV lui demandant un jour s'il lui révélerait la confession d'un homme qui aurait dessein de l'assassiner : — « Non, sire, « dit-il ; mais je mettrais mon corps entre vous « et lui. » Consulter pour sa vie les longs détails contenus dans la *Biographie universelle* et dans l'histoire de France.

Il eut de grandes disputes avec les protestants, et nous a laissé plusieurs ouvrages de controverse, entre autres : *Institution catholique*, *Genève plagiaire*, et un Traité *Du sacrifice de la messe*.

Plusieurs auteurs ont écrit la *Vie* de Coton, qui jouit dans son temps d'une colossale réputation de science et de vertu. De la Mure, qui était son petit neveu, nous a aussi laissé des notes manuscrites sur ce personnage illustre.

DE LA MURE, *voir* Mure.

DELANDINE, bibliothécaire de la ville de Lyon, naquit à Néronde. Nous le plaçons ici, quoiqu'il ne soit mort qu'en 18.., parce qu'il

avait écrit avant la révolution. Il fut député du tiers-état du Forez aux états généraux, et depuis se trouva mêlé aux affaires politiques. Comme il avait adopté le parti royaliste, pour prix de ses services, il fut annobli et décoré en 1815 par Louis XVIII.

Voici la liste de ses ouvrages, qui sont en général peu estimés des bibliomanes :

Éloge de Philippe d'Orléans. — 1778, in-8.°

Dissertation historique sur les antiquités de la Bresse et de Lyon. — 1780, in-8.°

Dissertation historique sur une statue de marbre trouvée à Lyon.

Observations sur une statue antique découverte en Normandie. — In-4.°

Hommage à la mémoire de l'abbé Bourdelin. — 1783, in-8.°

L'enfer des peuples anciens, ou histoire des dieux de l'enfer. — 2 vol. in-12, 1784.

Cet ouvrage a été traduit en anglais, et valut à l'auteur l'admission dans la société royale des antiquaires de Londres.

De la milice et garde bourgeoise de Lyon. — 1786, in-4.°

Couronnes académiques. — 2 vol. in-8.°, 1787.

Le conservateur, ou bibliothèque choisie de littérature, de morale et d'histoire. — 4 vol. in-12, 1787-8.

Des états généraux, ou histoire des assemblées nationales de France. — 1788, in-8.°

De quelques changements politiques opérés ou projetés en France, etc. — 1791, in-8.°

De la conservation des sociétés littéraires dans le département. — 1792, in-8.°

Tableau des prisons de Lyon. — 1797, in-8.°

Nouveau dictionnaire historique (avec Chandon). — 1804-5, 13 vol. in-8.°

Mémoires biographiques et littéraires. — 1816, in-8.°

Catalogue de la bibliothèque de Lyon.

Cet ouvrage, qui n'a pas été achevé, se compose de 8 volumes in-8.° C'est un catalogue raisonné des ouvrages existants dans la bibliothèque de Lyon, tant manuscrits qu'imprimés. Ouvrage précieux, que nous considérons comme le plus important d'entre ceux du même auteur. Il ne manque que deux volumes pour completter la collection, et ces volumes sont justement ceux de l'histoire. Nous ne saurions expliquer pourquoi la ville de Lyon ne fait pas achever ce travail. Malgré l'état d'imperfection dans lequel se trouvent toujours forcément ces sortes de catalogues, il serait à souhaiter que chaque bibliothèque publique en ait un semblable.

DEVERNEY, curé de Néronde qui fit beaucoup de bien à ses paroissiens. Nous empruntons la notice suivante à Duplessy, qui lui-même l'avait tirée du *Conservateur* de Delandine.

Deverney naquit à Lay, près de Roanne, d'une famille riche ; il abandonna son droit d'aînesse et un héritage immense pour devenir simple curé, en 1750. Dès les premiers jours de sa possession, il abolit tous droits d'offrande, de quêtes, de baptêmes et d'enterrements. Dans les années désastreuses, il remplissait ses

greniers de chanvre, de blé, et de toutes les productions usuelles; après les avoir acheté cher, il les revendait à un prix modéré. Il maintenait ainsi l'équilibre entre les récoltes et les besoins; il encourageait au travail, qu'une libéralité entière aurait pu faire négliger; il soulageait l'infortune publique, et semblait dispenser par un payement insuffisant de la reconnaissance qui lui était due. L'hiver, il établissait des feux en divers ateliers. La toilerie étant devenue moins florissante dans les montagnes qui l'entouraient, il court à Lyon chercher un genre d'occupation plus avantageux, et ramène un ouvrier habile, qui ayant longtemps dirigé les travaux dans les échelles du Levant, vint apprendre aux habitants de Néronde l'art de filer et d'ouvrer le coton. Chaque semaine il faisait donner cent livres de pain aux pauvres; chaque année il leur distribuait des vêtements de toutes espèces. Le presbytère étant devenu inhabitable, il en fit construire un nouveau à ses frais. Un revenu de quatre mille livres suffisait pour faire tant de bien; mais Deverney, économe pour lui-même, savait aussi répandre ses charités avec sagesse. On n'a pas besoin de dire qu'un tel homme n'était pas fastueux. Le premier dimanche de chaque mois, il invitait à sa table douze habitants vertueux; c'était un tribunal domestique où venaient s'éteindre les inimitiés personnelles, et se terminer tous les procès.

Deverney avait fait une excellente analyse de l'histoire ecclésiastique, un abrégé du corps de droit canonique, plusieurs volumes de sermons et de méditations. A sa mort, il ordonna de brûler ses manuscrits, ce qui malheureusement fut exécuté. Ce modèle des curés mourut en 1777.

DEVILLE (Jacques), ecclésiastique, a fait paraître quelques ouvrages de piété peu estimés.

DUGUET (Claude), père du célèbre Jacques Duguet, était né à Feurs ; il eut la charge d'avocat du roi au bailliage de Montbrison, et y jouissait de la plus haute réputation comme homme intègre et savant ; il était l'arbitre ordinaire qu'on s'accordait à choisir dans les affaires importantes. On a de lui quelques pièces détachées, entre autres, une *Harangue* imprimée à la fin du deuxième volume des *Arrêts* de Henrys. Sa femme était une personne de beaucoup d'esprit et de jugement. Ils firent donner à leurs enfants une bonne éducation.

Jacques-Joseph Duguet, le huitième, naquit à Montbrison, en 1649; il fit ses études avec succès dans le collége de l'Oratoire de Montbrison, et entra dans cette compagnie en 1667.

Pendant qu'il étudiait, l'*Astrée* lui tomba entre les mains : quoiqu'il fut encore fort jeune, et qu'il n'eût pas fait sa troisième, il se mit à composer un roman de ce genre ; mais l'ayant

montré à sa mère, elle le blâma : « Vous seriez « bien malheureux, mon fils, si vous faisiez un « si mauvais usage des talents que Dieu vous « a donnés. » Pour lui montrer sa soumission, il jeta son livre au feu, et il n'en fut plus question. Quelques personnes auxquelles il l'avait montré l'avait trouvé fort bien.

On l'envoya d'abord professer la philosophie à Troyes, et on le rappela ensuite à Paris, où il fut ordonné prêtre. Ce fut alors qu'il commença des conférences sur l'histoire ecclésiastique. Sa situation fut assez tranquille jusqu'en 1686 ; mais à cette époque il se crut forcé par ses opinions de sortir de l'Oratoire. Ce corps avait rendu un décret pour proscrire le *cartésianisme* et le *jansénisme;* assez adroitement on avait mêlé dans cette proscription le philosophe Descartes avec le système de Jansénius. Ce fut l'attachement à ce dernier qui engagea l'abbé Duguet à quitter la congrégation; car il se retira à Bruxelles, auprès d'Arnaud, qui était alors considéré comme l'oracle du parti janséniste. Pour avoir d'amples détails sur la vie de notre compatriote, il faut consulter les livres de disputes de cette époque, nous nous contenterons de donner la liste de ses ouvrages : ils sont nombreux, beaucoup trop peut-être ; cependant ils sont généralement estimés des ecclésiastiques. Il y règne un ton d'onction et de philosophie morale qui leur a souvent attiré la faveur des

deux opinions. Ses *Explications de la Bible* sont très remarquables. Une éloquence riche et digne du sujet s'allie dans cet ouvrage à une grande simplicité de raisonnement. Ce fut le fruit des conférences que l'auteur faisait à Saint-Roch avec l'abbé d'Asfeld, et qui eurent dans le temps beaucoup de vogue et de réputation.

Traité de la prière publique, etc. — Paris, 1707, in-12. *Réimprimé* plusieurs fois.

Traité sur les devoirs d'un évêque. — Caën, 1710.

Règles pour l'intelligence des saintes Écritures. — Paris, 1716, in-12. Attaqué par différents auteurs.

Réfutation du système de Nicole touchant la grâce universelle. — Brochure in-12, 1716.

Traité des scrupules. — Paris, 1717, in-12.

Lettres sur divers sujets de morale et de piété. — *Réimprimé.*

Pensées d'un magistrat sur la déclaration qui doit être portée au parlement. — Brochure in-4.°

Conduite d'une dame chrétienne.—Paris, 1725, in-12.

Dissertations théologiques et dogmatiques sur les exorcismes, etc. — Paris, 1727, in-12.

Caractère de la charité d'après saint Paul. — *Idem.*

Maximes abrégées sur les décisions de l'église, etc.

Explication du mystère de la passion. — 2 vol. in-12, Paris 1728.

Réflexions sur le mystère de la sépulture, ou le tombeau de Jésus-Christ. — Paris, 1731, in-12.

Ouvrage des six jours. — 1731, in-12.

C'est le commencement de près de 30 vol. d'*Explications* des différents livres de la Bible.

Traité des principes de la foi chrétienne. — Paris, 1736, 3 vol. in-12.

Institution d'un prince. — 1739, in-4.°

Cet ouvrage, réimprimé avec la vie de l'auteur, est un des plus remarquables de Duguet. Il fut écrit pour le fils du duc de Savoie, destiné à monter sur le trône d'Espagne.

Pensées sur les spectacles. — In-12.

Conférences ecclésiastiques. — 2 vol. in-4.°

Il mourut à paris le 25 octobre 1733, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, estimé pour ses connaissances et ses vertus de ceux mêmes qui ne partageaient pas ses préventions. Il montra toujours beaucoup de zèle et de piété. Monsieur André a publié

Esprit de Duguet, ou précis de la morale chrétienne tirée de ses ouvrages. — Paris, 1764, in-12.

Duguet est enterré dans l'église Saint-Médard de Paris, à côté de Nicole qu'il a réfuté. On voit encore au bas des marches de la grande entrée du chœur trois marbres noirs; il est placé sous celui du milieu, sur lequel on ne peut plus rien lire de cette épitaphe, qu'avait fait placer une de ses parentes : « Ici est le corps de Jacques-« Joseph Duguet, prêtre du diocèse de Lyon, « né à Montbrison, en 1649, mort à Paris, le « 25 octobre 1733. »

DULAC (Alléon-Jean-Louis), avocat. La *Biographie universelle* le dit natif de Lyon; mais dans ses ouvrages il semble dire qu'il est du Forez, et même dans un manuscrit que possède la bibliothèque de la rue Richelieu, et dans

lequel il porte un jugement assez sévère sur Saint-Étienne [1], il se désigne sous le nom de *patriophile*, qui montre qu'il était Stéphanois ou au moins Forézien, et on ne peut qu'être confirmé dans cette opinion en lisant les *Lettres à une dame*, qui commencent ce manuscrit en deux volumes in-4.° intitulé :

Observations topographiques, physiques et critiques sur le climat, etc., de Saint-Étienne, par un patriophile.

Alléon Dulac était avocat à Lyon; il quitta le barreau, et prit la place de directeur de la poste aux lettres à Saint-Étienne, pour pouvoir s'adonner à l'étude de l'histoire naturelle. La *Biographie universelle* dit qu'il mourut en 1768; mais nous pensons qu'il est mort plus tard.

Alléon a fait imprimer :

Mélanges d'histoire naturelle. - 2 vol. petit in-8.°, 1762. *Réimprimé.*

Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais. — 2 vol. in-12. Lyon, 1765.

DULAC, ou mieux SONYER DU LAC (Jean-Baptiste), avocat du roi aux bailliage et sénéchaussées de Forez, séant à Montbrison, dès l'année 1752, et conseiller du roi en 1788, naquit à Saint-Didier en Velais, frontière du Forez.

On a de lui :

Observations sur l'état ancien et actuel des tribunaux du Forez, etc. — Paris, 1781, in-8.°

1) Voir Chapelon.

Cet ouvrage contient de précieux documents pour l'histoire de notre province. On y trouve des notices biographiques, et des dissertations sur les droits seigneuriaux.

Questions de droit en rapport avec la jurisprudence des pays de droit écrit. — 2 vol. in-4.°

Rapport des coutumes du Forez avec le droit romain, et arrêts qui les concernent. — In-4.°

Rapports des poids, mesures et monnaies usités dans les anciens terriers, avec les mesures, poids et monnaies royaux. — In-8.°

Mémoire sur les convulsionnaires. — In-12.

Cette secte avait fait de rapides progrès dans le Forez, et Sonyer composa son livre à la prière de son frère, alors vicaire général de Lodève, chargé de faire un rapport sur ces fanatiques.

Sonyer mourut le 2 août 1792, accablé d'infirmités.

HECTOR DU LAC DE LA TOUR-D'AUREC (ce sont les titres qu'il prend), son fils, né à Montbrison, publia un

Précis historique et statistique sur le département de la Loire. — Le Puy, 1807, 2 vol. in-8.°

Cet ouvrage, qui fut en grande partie tiré des manuscrits dont il avait hérité de son père, a donné à Hector l'occasion de montrer un grand fonds de vanité. On y trouve cependant quelques renseignements, mais ils sont mêlés à beaucoup d'erreurs qu'un peu d'attention ou de réflexion aurait fait éviter.

Six ans après, Hector fit imprimer le premier

volume d'un travail du même genre qu'il entreprit pour le département de la Haute-Loire. L'ouvrage est intitulé :

Histoire du département de la Haute-Loire (Velais) : *canton du Puy*. — Le Puy, 1813, in-8.°

Ce second travail est aussi peu approfondi que le premier. La partie historique surtout contient plusieurs erreurs capitales, comme celle qui met Saint-Chamond au nombre des religionnaires, dans les guerres civiles du seizième siècle.

Ces éditions, qui ne se vendirent pas, sont devenues rares, parce que la famille d'Hector les emporta à Paris, où il est mort lui-même, après avoir dissipé dans ses spéculations littéraires ou autres une assez belle fortune qu'avait amassée son père.

DUPUY ou DU PUY. Ce nom s'est rendu fort illustre dans notre pays. La souche de cette famille était à Saint-Galmier.

François Dupuy, général des chartreux en 1502, était natif de Saint-Bonnet-le-Château, dont il fit bâtir l'église. On dit de lui qu'il fut jurisconsulte et théologien solide. Il est auteur du *Catena aurea super psalmos*, imprimé à Paris en 1520 et 1530, et d'une vie de saint Bruno, qui dut sa canonisation à ses soins.

François mourut le 17 septembre 1521.

Clément Dupuis, naquit à Saint-Galmier et alla s'établir à Paris, où il exerça les fonctions

d'avocat au parlement. Il se rendit célèbre par ses talents et ses connaissances dans le droit.

CLAUDE DUPUY, fils du précédent, naquit à Montbrison vers 1545. Il resta jeune sous la tutelle de sa mère, Philippe Poncet, qui eut grand soin de son éducation, qu'elle confia à Turnèbe, Lambien et Dorat. Il apprit la philosophie et étudia le droit sous le célèbre Cujas. Voir la *Biographie universelle* pour les détails de sa vie. Beaucoup d'hommes illustres lui ont consacré des éloges, et un de ses amis en a fait un recueil qui a été imprimé.

PIERRE DUPUY, fils du précédent, jouit aussi d'une grande célébrité ; mais nous ne sommes pas certains qu'il soit né dans nos pays. Nous renvoyons à la *Biographie universelle* ceux qui pourraient désirer avoir la nombreuse liste de ses ouvrages, dans la composition desquels il fut aidé par un de ses frères.

DURDILLY (JEAN), né à Montbrison, docteur en droit, capitaine châtelain de Chambéon, a fait imprimer à Montbrison, chez Jean Vernoy, un ouvrage de jurisprudence, ayant pour titre :

Règles et maximes bénéficiales sur les matières ecclesiastiques. — 1654. in-4.°

DURELLE (JEAN), religieux minime de l'ordre de saint François, né à Saint-Just-en-Chevalet, a fait imprimer quelques ouvrages de piété, entre autres :

Philosophia christiana. — Lyon. 1626.

DURET ou DURRET (NICOLAS), astronome, né à Montbrison en 1590. Il professa les mathématiques à Paris, obtint le titre de cosmographe du roi, et fut pensionné par le célèbre cardinal de Richelieu.

On a de lui :

Nouvelle théorie des planètes conforme aux observations de Ptolemée, Copernic, etc. — Paris, 1635.

Primi nobilis doctrina duobus partibus contenda, ephemeris, ab anno 1638 ad annum 1642. — Paris, 1638, in-4.o

Première partie des tablettes richeliennes, etc., latin et françois. — Paris, 1639, in-folio.

Supplément des tablettes richeliennes. — Londres, 1647, in-folio.

Traité de la géométrie et des fortifications, etc. — Paris, 1643, in-4.o

Tous ces ouvrages sont oubliés.

DURRET (NOEL), cordelier, né à Montbrison, est auteur d'un

Recueil des œuvres admirables de tous les ordres religieux. — 1647.

DUROSIER ou DU ROSIER (JEAN), religieux, né à Feurs. De la Mure est le seul qui en parle. Il lui attribue quelques ouvrages de piété, et entre autres,

La consolation des honnêtes gens. — Lyon, 1640.

DUVERDIER ou DU VERDIER (ANTOINE), seigneur de Vauprivas, né à Montbrison, en 1544, fut conseiller du roi, et élu sur le fait des guerres, aides et tailles au pays de Forez,

homme d'armes de la compagnie du sénéchal de Lyon, contrôleur général de la même ville, et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Duverdier, dans sa jeunesse, avait cultivé la poésie, mais de ses opuscules poétiques, il n'a publié que quelques pièces très médiocres, qu'il a insérées dans son grand ouvrage. Il avait une belle bibliothèque d'ouvrages italiens, français, espagnols, grecs et latins, et *savait* tous ses livres. Quant aux ouvrages qu'il a écrit, nous n'aurons qu'à copier la liste qu'il en a donnée.

La prosographie, ou description des personnages insignes, etc., avec les effigies d'aucuns d'iceux, et braves observations de leurs temps, années, faits et dits. — Lyon, 1573, in-4.°

Il augmenta cet ouvrage de *trois fois davantage*, et la nouvelle édition publiée par son fils parut en 1603, en 3 volumes in-folio. « C'est un assez « pauvre ouvrage, dit la *Biographie universelle*, « dans lequel il a placé quelques particularités « sur les savants de son temps, qui ne sont que « là, mais qui sont en fort petit nombre. » De la Mure, qui était parent de Duverdier, cite souvent cet ouvrage comme contenant des renseignements sur l'histoire des comtes de Forez.

Les diverses leçons d'Antoine Duverdier, suivant celles du père Messie. — Lyon, 1576, in-8.°

Il y a eu différentes éditions et variantes de cet ouvrage, qui est le fruit des lectures de Duverdier, et divers extraits des auteurs grecs, latins et italiens.

Le compseutique, ou traits facétieux.

Il y a des raisons de croire que cet ouvrage existe, puisque Duverdier le cite comme imprimé chez Jean d'Ogerolles, 1584, in-16; mais aucun bibliographe ne l'a vu, et Nicéron et Lamonnaye disent que tout ce qu'on en peut voir consiste en un petit nombre de contes imprimés en treize feuillets in-16, en 1592, à la suite des *Escraignes dijonnoises* de Tabourot.

La bibliothèque d'Antoine Duverdier, contenant le catalogue de tous les auteurs qui ont écrit ou traduit en françois, avec le supplément latin, etc. — Lyon, 1585, in-folio.

A la suite de sa *Bibliothèque françoise*, Duverdier a donné un *Supplementum epitomes bibliothecæ Gesnerianæ*. L'édition de Duverdier donnée par Rigoley, en 1772, laisse encore beaucoup à désirer. De la Mure attribue encore à Duverdier :

Les omonymes, poème satyrique des mœurs du siècle, imprimé à Lyon, en 1572, chez le célèbre Griffinus.

Questions énigmatiques. — Lyon, 1568.

La misopolème.

Traduction de Sénèque. — Lyon, 1584.

Mais il n'en a pas parlé, et c'est une forte raison pour douter qu'il en soit auteur.

Il mourut à Duerne, le 25 septembre 1600.

Claude Duverdier, fils du précédent, naquit à Montbrison, en 1566. « Claude voulut être « auteur, fut mauvais poète, et plus mauvais « critique, gouverna mal les grands biens que

« lui laissa son père et se ruina. » Il traîna ensuite une vie obscure jusqu'à sa mort, arrivée en 1649. — On a de lui :

Le Luth, poème ; Rien, poème.

Son père a inséré ces deux pièces dans sa *Bibliothèque*, et a donné le titre de six autres que Claude avait composées.

Peripetasis epigrammatum variorum latinâ oratione solutâ expressorum. — 1581, in-8.°

On trouve dans ce volume quelques autres poésies de Claude, et une traduction latine du discours ou dialogue de Catherine Des Roches, sur la pauvreté et la faim.

Discours (en vers) contre ceux qui, par les grandes conjonctions des planètes qui se doivent faire, ont voulu prédire la fin du monde devoir lors advenir. — In-8.°, 1585.

In auctores penè omnes antiquos potissimum censiones et correctiones. — Lyon, 1586 et 1609, in-4.°

Ce n'est qu'un titre éclatant sous lequel il n'a donné qu'une déclamation d'écolier. Ses remarques portent sur environ deux cents auteurs. Il reproche à Virgile de ne pas parler latin, et ne ménage pas son propre père, qu'il blâme d'avoir publié sa *Bibliothèque*. Plusieurs auteurs ont réfuté son ouvrage.

Il y a un autre Duverdier (Gilbert-Saulnier) dont les bibliographes n'ont pu découvrir le lieu de naissance. Il a souvent été confondu avec Antoine et Claude.

DUVERNEY (JOSEPH-GUICHARD), célèbre anatomiste, né à Feurs, le 5 août 1648. Après avoir étudié la médecine à Avignon, et s'y être fait recevoir docteur, il vint à Paris, où il se livra avec ardeur à l'enseignement de l'anatomie. Ses talents dans cette science ne tardèrent pas à lui acquérir une grande réputation. Voir les longs et curieux détails que contient la *Biographie universelle,* concernant la vie de cette illustration européenne.

Duverney mourut à l'âge de quatre-vingt-deux ans, sans avoir pu achever tous les ouvrages qu'il avait projetés; mais ceux qu'il a terminés, et que nous indiquons ci-dessous, sont classiques aujourd'hui, et les deux premiers ont été traduits en plusieurs langues.

Traité de l'organe de l'ouïe. — Paris, 1683.

Traité des maladies des os. — Paris, 1751, 2 vol. in-12.

Œuvres anatomiques. — Paris, 1761, 2 vol. in-4.°

ÉPINAC (PIERRE D'), archevêque de Lyon, qui se rendit fort célèbre dans le temps de la ligue. Il naquit en 1540, au château d'Épinac, ou mieux d'Apinac, près de Saint-Bonnet-le-Château. Il descendait par alliances des premières familles du pays (Albon, Saint-Priest, etc.). Son père fut le premier de sa famille qui changea le nom d'Apinac pour celui d'Espinac ou d'Épinac; mais le nom d'Apinac a prévalu et

est encore celui du château, car quant à la ligne masculine elle s'éteignit avec l'archevêque.

Par le crédit de son oncle d'Albon, alors archevêque de Lyon, Pierre fut nommé à l'âge de dix ans, chanoine et comte de Lyon, etc. A la mort de cet oncle, il fut lui-même élu ar chevêque à sa place.

D'Épinac d'abord favori de l'efféminé Henri III, devint ensuite l'âme de la ligue. Voir l'histoire de France et un article biographique très détaillé, dû à monsieur Péricaud, et inséré dans le tome IX des *Annales statistiques du Rhône.*

Son *Discours* prononcé aux états de Blois, qu'il présida en qualité de primat des Gaules, imprimé d'abord en 1577, et réimprimé plusieurs fois ensuite, fut cité dans le temps comme admirable.

FALCONET (ANDRÉ), conseiller et médecin ordinaire du roi, etc., natif de Roanne, est auteur d'un

Traité sur le scorbut. — Lyon, 1642.

De la Mure dit de lui : « Ce grand homme, « plein d'érudition et de générosité, s'est rendu « l'asile commun des gens de lettres en cette « province, et c'est à lui à qui est dédié le beau « livre de médecine mis au jour par Pierre « Gontier, médecin forézien. »

FLEURIEU DE LA TOURRETTE est l'auteur d'un ouvrage anonyme publié à Lyon, en

1770, in-8.°, intitulé : *Voyage au mont Pilat, avec des observations sur l'histoire naturelle de cette montagne, etc.*

Cet ouvrage ne traite que de l'histoire naturelle : un travail analogue avait été fait par le Lyonnais Du Choul, et imprimé à Thurin, en l'année 1555.

GONTIER (PIERRE), né à Roanne, où il exerçait la profession de médecin, fut conseiller et médecin ordinaire du roi. Il a fait imprimer un ouvrage intitulé :

Exercitationes hygiesticæ. — Lyon, 1668.

Il promettait aussi un *Lexicon medicum;* mais nous ne savons si cet ouvrage a été imprimé.

GOUFFIER. Cette famille s'acquit une grande illustration dans nos pays. Nous avons vu qu'elle posséda le duché de Roannais.

ARTHUS DE GOUFFIER, connu dans l'histoire sous le nom d'*amiral Bonnivet,* naquit dans le château de Boisy, appartenant à son père, Guillaume de Gouffier. Il fut, dit Brantôme, « en bonne réputation aux armées et aux « guerres au-delà les monts, où il fit son ap- « prentissage, et pour ce le roy le prit en grande « amitié, estant d'ailleurs de fort gentil et subtil « esprit, et très habile, fort bien disant, fort « beau et agréable. » Nous renvoyons à l'histoire de France et à la *Biographie universelle.*

La bibliothèque de la rue Richelieu possède un recueil manuscrit en deux volumes in-folio de lettres diplomatiques de l'amiral Bonnivet, écrites pendant son ambassade en Angleterre.

GRIMEAUX (GILBERT), né sur la fin du seizième siècle, à Saint-Haon-le-Châtel, est auteur de quelques ouvrages de piété, comme :

La lithurgie sacrée.

Cérémonie de la sainte messe.

Éloge funèbre du cardinal de Surdis. — Bordeaux, 1624.

GUEYDET (PIERRE), né à Montbrison, curé de l'église Saint-Pierre de cette ville, a fait imprimer

Pensées théologiques. — Lyon, 1645.

HENRYS (CLAUDE) naquit à Montbrison, au commencement du dix-septième siècle. Après avoir montré beaucoup d'ardeur et d'application dans ses études, qu'il fit à Lyon, il développa au barreau un talent qui annonçait d'avance la célébrité à laquelle il s'éleva dans la suite.

Appelé aux fonctions d'avocat du roi au présidial de Montbrison, en 1638, il les exerça pendant près de dix ans, et s'y étant distingué par les talents et les vertus qui recommandent un magistrat, il reçut un témoignage particulier de considération du roi, qui, en supprimant le présidial, lui conserva néanmoins la même place au bailliage, bien qu'elle fût occupée : il

dut sans doute cette faveur au chancelier Séguier, qui l'honorait de son estime. Ce chancelier frappé des graves inconvénients de la diversité et de la contrariété dans la jurisprudence des parlements, conçut le projet de la rendre uniforme. Il appela auprès de lui les plus célèbres jurisconsultes, et notre Henrys ne fut pas oublié. La disgrâce du chancelier fit abandonner ce projet.

Henrys était profondément versé dans la connaissance de l'histoire et de la diplomatie, et il fut souvent consulté par les ministres de France et de l'étranger sur des questions de la plus haute importance. Les écrits que ce magistrat a laissés montrent des idées très avancées sur la législation. Le droit romain, qui régissait notre province, avait fait l'objet principal de ses études, et c'est sans doute ce qui lui fit adopter l'opinion erronée que les lois romaines formaient le droit commun de la France; opinion qui fut développée par Bretonnier, son commentateur.

Henrys fit un recueil d'*Arrêts* dans lequel on remarque de savantes dissertations sur les questions de droit les plus controversées de son temps. La première édition de ses œuvres, en 2 volumes in-folio, publiée en 1638, fut suivie d'une seconde, qui fut épuisée en fort peu de temps, et d'une troisième, après la mort de l'auteur. En 1693, monsieur Boucherat chargea

un des petits-neveux de Henrys d'en donner une quatrième édition, qui parut seulement en 1708, avec les observations de Bretonnier, en 4 volumes in-folio. Terrasson, avocat de Lyon, travailla à une nouvelle édition, qui parut en 1738; on en fit une sixième en 1772. On ne peut donner une meilleure preuve de l'excellence du livre. Les deux dernières éditions ont fait négliger les premières.

« Les ouvrages de Henrys, dit la *Biographie* « *universelle*, sont remarquables par la profon« deur et la solidité du raisonnement, la mé« thode dans la discussion, et l'application judi« cieuse des autorités. » On doit reconnaître cependant que ses écrits sont un peu empreints de l'esprit scholastique qui distinguait alors le barreau.

Henrys a laissé d'autres ouvrages, comme :

L'homme-Dieu, ou parallèle des actions divines et humaines de Jésus-Christ. — Lyon, 1645.

Plaidoyers, arrêts et harangues. — Lyon, 1658, in-4.

Henrys mourut en 1662. Pendant toute sa vie il fit preuve de tant de désintéressement, que malgré tous ses travaux, ses enfants n'eurent qu'un modique patrimoine.

On plaça en 1786 au revers de la chapelle où il avait été enseveli, dans l'église Notre-Dame de Montbrison, cette épitaphe, dont il ne reste rien :

Hic jacet, qui nunquam pro publico jacuit,

Claudius Henrys, Montbrisonnensis, in Segusianâ
Curiâ patronus regius, vir semplex et timens Deum,
Themidis oraculum, cujus mens scientiarum
Officina consilio claruit; Homo Deus,
De quo mira scripsit,
Vitam ejus coronavit anno MDCLXII.
Sic renovatum anno MDCCLXXXVI.

JANIER (Léonard), né à Saint-Étienne, est auteur de quelques ouvrages de piété, entre autres :

Probation des saints sacrements de l'église catholique et romaine. — Paris, 1567.

LACHAIZE, *voir* Aix.

LAGRANGE ou LA GRANGE (Jean de), né au château de Pierrefite, en Roannais, d'abord religieux de l'ordre de Saint-Benoît, obtint ensuite l'abbaye de Fécamp, en Normandie. En 1351, le pape Innocent l'envoya en Espagne, pour y traiter de la paix entre les rois d'Arragon et de Castille. Après cette importante négociation, Charles V, dit le *Sage*, le fit surintendant de ses finances, en 1370, et le créa chef de son conseil et ministre d'état. Il fut aussi évêque d'Amiens et cardinal. Lagrange était profondément versé dans la science du diplomate. Il mourut à Avignon en 1402.

LAMURE, *voir* Mure.

LAVAL ou LA VAL [1] (Antoine de), géographe du roi, capitaine de son Parc-lèz-Moulins,

1) Ces incertitudes dans l'orthographe des noms, dont on a déjà

naquit à Cremeaux, vers 1550. Il était parent de De la Mure, auquel il laissa de précieux manuscrits.

On a de Laval :

Paraphrase des Psaumes.

Le grand chemin de l'église catholique.

Desseings des professions nobles et publiques. — Paris, 1612, in-4.°. Dédié à Louis XIII.

Ce dernier ouvrage est très remarquable, quoique un peu déparé par l'ascétisme de l'époque. On y trouve, outre une histoire de la maison de Bourbon, dédiée à Henri IV, plusieurs leçons de politique et d'éducation, qu'il avait écrites pour son dernier fils, auquel il les adresse. Antoine de Laval nous apprend aussi, dans une admirable préface, qu'il avait employé avec succès, pour faire apprendre les langues anciennes à son fils aîné, une méthode assez semblable à celle de Jacotot.

« Ainsi le faisois-je joüer avec les létres, et « y étoit si aise, qu'il n'avoit point de plus grand « plaisir au monde ; mais j'y mélois de petites « pointes d'honneur, de prix, d'émulation, de « promesse, de honte. Despautere étoit banny « d'antre nous, avec ses regles dont il y an a « qui tiennent plus de la métaphysique que de « la grammatique ou grammaire. A quoy faire

vu tant d'exemples, viennent de l'irrégularité de l'orthographe alors, et surtout de la manie de traduire les noms propres. Laval, par exemple, est écrit en latin VALLÆUS... — Nous plaçons toujours en première ligne l'ortographe qui nous a paru la meilleure.

« donner la géne aus anfans? Pourquoy les re-
« buter de ce où l'on les doit apeler par la faci-
« lité? J'aime mieus qu'il ayt la mémoire pleine
« de bonnes autorités pour regler ce qu'il veut
« dire, que non pas des regles de ce bouquin,
« lequel aussi bien il oubliera dans trois jours.
« Une oraison latine n'est pas bonne, pour étre
« selon les regles de Despautere; mais cet
« épouvantail des jeunes eprits la maintient
« bonne, pour ce que Ciceron, Tite-Live, Se-
« neque, Pline ou Tacite parlent ainsi. Et pour-
« quoy ne l'aprandra mon fils aussi bien chez
« ces riches auteurs que de s'aller rebuter dans
« les énigme de ce vieil grimaud?.........
« La sciance des langues n'est pas de celles qui
« se contantent des abstractions imaginaires;
« elle veut manier sa matière, » etc.

Si on considère l'orthographe de ce morceau, on verra que notre compatriote voulait tout réformer en même temps; « mais ayant à combattre la vieille rotine d'un usage qui s'est acquis un ampire universel, » il fut sans doute comme ses successeurs en réforme, traité de *difformateur*.

De Laval joüa un rôle important à l'époque des guerres de religion : il fut toujours du parti du roi, et y maintint aussi Chazeron, gouverneur du Bourbonnais, qui hésitait [1].

1) Voir *Histoire du Forez*.

MARGOTIN (César-Auguste), né à Saint-Maurice-sur-Loire, prédicateur ordinaire du roi, a fait imprimer plusieurs sermons, et un entre autres, intitulé :

Le grand mystère des chrétiens. — Paris, 1662.

MASSON. Ce nom jouit d'une grande célébrité en Europe dans le dix-septième siècle. Masson père était un riche marchand de la ville de Saint-Germain-Laval, qui laissa ses enfants en bas âge. Leur mère prit soin de leur éducation.

Papire (Papirus) Masson, l'aîné, prit ce nom lors d'un séjour qu'il fit près du pape, et peut-être aussi, comme dit De la Mure, pour marquer « son amour des lettres, » afin de se distinguer de deux autres frères, appelés Jean comme lui. Il naquit à Saint-Germain, le 6 mai 1544. Il alla d'abord étudier à Lyon près de son oncle Girinet, chanoine de l'église Saint-Étienne. Voir la *Biographie universelle* pour les autres détails de sa vie. Il est auteur de beaucoup d'ouvrages peu consultés de nos jours. Voici les principaux; ils ont été réimprimés :

Annalium libri IV, quibus gestæ Francorum explicantur.

Libri VI, de episcopis urbis. — Paris, 1586, in-4.

Noticia episcopatum Galliæ, quæ Francia est. — Paris, 1606.

Historia calamitatum Galliæ.

Ouvrage assez curieux, inséré dans le *Francorum scriptorum* de Du Chesne.

Descriptio fluminum Galliæ.

Elogia ducum Sabundiæ.

On doit encore à Masson la publication des *Lettres* de Gerbert, et des *Œuvres* de Loup, abbé de Ferrières, et d'Agobard, évêque de Lyon, qu'il sauva d'une destruction inévitable, en rachetant le manuscrit, qui était entre les mains d'un relieur.

Papire Masson mourut en 1611. Voici l'épitaphe, composée par lui-même, qu'on plaça sur son tombeau, dans l'église des Billettes, à Paris :

« Si sepulchra sunt domus mortuorum, Pa-« pirus Masso, *Annalium* scriptor, in hac domo « quiescit, de quo alii fortassè aliquid, ipse de « se nihil, quod olim qui hæc legerit, illum « vidisse cupiet. »

Jean Masson, frère du précédent, devint archidiacre de Baïeux, puis aumônier du roi. Une liste des ouvrages de son frère qu'il a donnée, et qui fut insérée dans les *Mémoires* de Trevoux (mars 1705), en contient 95, presque tous latins, et à la rédaction d'une partie desquels il contribua. Il en édita même plusieurs après la mort de son frère. La *Biographie universelle* a eu tort de lui attribuer l'ouvrage intitulé : *In auguratio Ludovici XIII*, qui est de Papire, auquel elle valut de la part du célèbre cardinal Baronius, son ami, une lettre d'éloge que De la Mure nous a conservée.

Jean a écrit :

Descriptio domus quæ Conflans vulgò appellatur. — Paris, 1609, in-4.°

Histoire de Jeanne d'Arc. — Paris, 1612, in-8.°

Vie de Jean, comte d'Angoulême. — Paris, 1613, in-8.° (Traduit du latin de Papire.)

Vie de saint Exupère, patron de Baïeux. — Paris, 1627, in-8.°

Histoire des cardinaux français.

Il a encore écrit quelques ouvrages moins importants.

JEAN, le troisième, fut appelé à Paris par Papire, auquel il succéda dans la charge de référendaire. Il s'occupa à ramasser « avec beaucoup « de peine et de diligence, dit Lacroix du Maine, « par plusieurs endroits les épitaphes, sépul- « tures, et autres choses très dignes d'une mé- « moire perpétuelle. »

MURE (JEAN-MARIE DE LA), prêtre, docteur en théologie, conseiller, aumônier du roi, sacristain et chanoine de l'église royale de Montbrison. Qu'on me permette d'entrer ici dans de longs détails. Ce n'est pas, comme on pourrait le croire, parce que les renseignements sur la vie de notre laborieux compatriote abondent que je serai long (car De la Mure, savant modeste, nous a laissé ignorer entièrement sa vie), mais parce que j'ai besoin d'entrer dans quelques développements que j'ai promis pour faire connaître la source de mes documents historiques. Considérant au reste cet éminent Foré-

zien comme le plus utile à son pays, qu'il a, pour ainsi dire, tiré du néant, je lui devais d'autant mieux cette notice, que c'est à peine si les grandes Biographies ont enregistré son nom.

De la Mure naquit au commencement du dix-septième siècle, dans la ville de Roanne, et non dans celle de Montbrison, comme quelques écrivains l'on dit. Sa famille joua un beau rôle dans notre province ; elle était alliée à plusieurs maisons nobles d'une certaine illustration. Son père mourut en 1637, et sa mère, qui descendait de la famille Coton, en 1647.

De la Mure était déja docteur en théologie, chanoine et *secrétain* de l'église Notre-Dame de Montbrison en 1654. Il mourut vers 1682, après avoir consacré *quarante ans* de sa vie à ses recherches historiques. Puissé-je donner à la mémoire du seul historien qu'ait eu ma province toute la gloire qui lui revient. Oh ! difficilement on comprendra aujourd'hui cette vie calme et studieuse dans notre paisible cloître de Notre-Dame. Aussi je m'appesantirai peu sur les actes particuliers de sa vie intérieure, qui fut toute entière absorbée par ce travail si pénible et si honorable, dont à peine jusqu'ici il avait reçu quelque récompense; car il faut le dire ses ouvrages furent peu lus de son temps. Heureusement le ciel l'avait doté d'une fortune qui lui permit de faire quelques sacrifices; mais

surtout l'avait doué d'une vocation bien prononcée que ne pouvaient étouffer quelques dégoûts. Fils dévoué, c'est sous son patronage que j'écris; pour moi seul j'ai reconstitué sa vie intime. J'ai parfois demandé des inspirations aux lieux qu'il remplit jadis de ses savantes méditations; mais c'est en vain : quand je touche aux dalles de son église, au sable de son cloître, malgré moi, je ne puis songer qu'à lui; mes yeux cherchent encore les traces de ses pas, et mon esprit s'occupe à faire un portrait idéal, dont la bonté est le principal caractère.

De la Mure eut le bonheur d'être puissamment secondé par les archivistes des maisons religieuses, qui étaient encore de son temps fort riches en documents historiques, malgré les guerres de religion du siècle précédent. On connaît le lien fraternel qui unissait alors les efforts de chaque savant, et qui surtout dans les cloîtres (encore en possession du monopole de l'étude), fractionnant le travail, le rendait presque agréable. Ce qui est à regretter, c'est qu'à l'époque où parut notre historien, la langue n'avait ni la naïveté gracieuse des siècles précédents, ni la noblesse du siècle suivant, et peut-être devons-nous rejeter une partie de la défaveur qui accueillit ses ouvrages sur la fatalité qui le fit naître dans ce siècle insipide.

Voici la liste des ouvrages de De la Mure, telle qu'il l'a donnée lui même à la fin de sa

Bibliothèque forézienne. Je transcris ici tout le passage, qui est presque le seul où il ait parlé de lui :

.... Et parce que l'auteur de cet ouurage en est luy-meme natif, comme ayant la naissance en la ville de Roanne, il clorra, comme se reputant supernumeraire, ce catalogue, et rendant compte au public de l'employ de sa solitude, apres l'aquit de ses offices; il l'instruira icy de ce qu'il a mis au jour jusqu'à present, sans ce qu'il projecte de publier, sous le juste sentiment pourtant qu'il se doit à soy-meme, dans la veue de son indignité, que tout ce qui est party de luy n'est estimable que par sa matiere.

Le prier-Dieu familiier, contenant des prieres catoliques faciles et populaires, imprimé à Montbrison, chez Jean Labottiere, l'an 1656; et la meme année, chez le meme, le Catalogue des personnes illustres de l'églize royale et collegiale de Notre-Dame de Montbrison, et la Cronique de la tres deuote abbaye des religieuses de Sainte-Claire de ladite ville.

La paraphrase du cantique du prophete Abacuc, faite par un sens d'adaptation, sur la conuersion de l'apostre saint Paul, imprimée à Paris, chez Alexandre Lesselin, l'an 1658, sous le titre de : *Saint Paul priant après sa conuersion.*

L'histoire ecclesiastique du dioceze de Lyon, traitée par la suitte chronologique des vies des reuerendissimes archeueques, comtes de Lyon et primats de France, imprimée à Lyon, chez Marcellin Gauterin, l'an 1671, qui l'année auparauent auoit imprimé la Description sommaire qu'auoit dressé ce meme auteur du rare cabinet d'étude et de piété qu'il a orné de curiosité.

Les antiquitez du deuot prieuré des religieuses de Beaulieu, en Roannois, imprimé dez l'année 1654; et du depuis plusieurs liures de prieres et litanies.

L'histoire uniuerselle ciuile et ecclesiastique du pays de Forez, imprimée à Lyon pour premiere édition, chez Pierre Compagnon et Robert Taillandier.

L'histoire des serenissimes ducs de Bourbon et des illustrissimes comtes de Forez, diuisée en trois liures, et soutenue de preuues autentiques, qui est le present ouurage.

Reçueil des plus memorables antiquitez du chapitre illustre de l'église metropolitaine de Lyon, traitées par la suitte des doyens, qui ont présidé à ce corps insigne des chanoines de l'églize et comtes de Lyon, encor en manuscrit.

Cronique de l'ancienne abbaye royale d'Esnay, à Lyon, en manuscrit.

Histoire de l'insigne parcelle de la vraye croix, reuerée dans le deuot couuent des religieuses de Saint-Tomas, en Forez, en manuscrit.

Catalogue et calandrier des saintes et bienheureuses religieuses de l'ordre de Cisteaux, en manuscrit.

Illustrations genealogiques de la tres ancienne et tres illustre maison d'Vrfé, en Forez, en manuscrit.

En tous lesquels ouurages, aussy bien qu'en cettuy-cy, l'auteur, en rendant ce qu'il doit à sa profession et à sa patrie, s'est proposé pour sa fin principale la gloire de Jesus Christ, qui ayant donné les premiers motifs à ces productions de sa solitude, en sera s'il luy plait l'apuy, le bouclier, le rempart et l'inexpugnable deffense.

Salvator mihi murus et antemurale. (Is., cap. 26.)

Le *Catalogue* de la grande bibliothèque de Paris attribue encore à De la Mure un *Abrégé de la vie du pape Clément IV*, imprimé en 1674, à Lyon ; mais c'est évidemment une erreur, car il l'aurait porté dans cette liste écrite en 1675, et dans laquelle se trouvent des manuscrits qui n'ont peut-être jamais été achevés. Il n'a plus fait imprimer à dater de l'année 1674, où parut son *Histoire du Forez*, qui n'était cependant que comme son entrée en matière. Son dessein avait bien été de continuer cette publication, car il le dit lui-même dans plusieurs passages de cet ouvrage où il renvoie le lecteur à son *Histoire des comtes de Forez*, qu'il fit mettre au net en 1675, pour être ensuite livrée à l'impression ; mais sans doute que le peu de bénéfices qu'il fit avec son premier volume le dégoûta. Il paraît même qu'il avait compté sur plusieurs éditions de son *Histoire du Forez*, pour se dédommager des sacrifices énormes que demandent ces sortes d'entreprises, puisque, parlant de cet ouvrage, il emploie cette réticence : *imprimé pour première édition chez*... Mais depuis deux cents ans ce sujet semble avoir été oublié, et cette première édition est toujours l'unique livre que nous ayons sur notre histoire. Il faut même qu'il ait été tiré à un assez grand nombre, si on en juge par celui qui est encore en circulation.

Il est impossible de dire si De la Mure écrivit encore dans l'intervalle des sept ou huit ans

qui s'écoulèrent jusqu'à sa mort; mais cela n'est guère probable, car De la Mure devait être déja fort âgé, et avait besoin de repos après une si laborieuse occupation.

Outre les ouvrages portés sur sa liste, De la Mure a laissé trois volumes in-folio de documents et pièces justificatives, que ses neveux ont recueillis avec soin. C'est un catalogue général de l'histoire du pays envisagé sous toutes ses faces : *topographie*, *généalogies*, etc.; c'est une mine où tout se trouve, mais sans suite ni méthode. Chaque chose y est enregistrée dans l'ordre selon lequel elle parvenait à sa connaissance. C'était sans doute le *fouillis* dans lequel il retrouvait au besoin tous ses documents. Malheureusement la maladresse du relieur est encore venue jeter du désordre en transposant les feuillets, de sorte que la lecture en est excessivement pénible.

Voici maintenant l'analyse des ouvrages de De la Mure, en les rangeant par ordre de date, et commençant par ces trois volumes de *documents*, qui en sont comme le fondement général. On va voir comme notre historien s'élevait insensiblement.

1.° *Documents*. Le premier de ces volumes [1] porte la date de 1660. Il contient sur l'histoire des premiers temps beaucoup d'erreurs

1) Qui sont marqués tomes 3, 4 et 5 de la collection que j'ai déposée dans la bibliothèque publique de la ville de Montbrison.

qui ont ensuite été rectifiées dans l'*Histoire des comtes de Forez* [1], dont il sera parlé plus loin, et dont il semble le premier brouillon.

Dans ce premier volume, aussi bien que dans les deux autres, De la Mure cite souvent des pièces perdues de nos jours, comme :

Mémoires manuscrits de Jean Piquet, juge d'Aurec.
Manuscrit du docteur de la Roue.
Mémoires de Beraud de Saint-Étienne.
Épitres de Du Tronchet.
Manuscrit de Laval, son parent.
Manuscrit de De la Mure, père [2].

Il nous en a même conservé plusieurs, et entre autres, un manuscrit de quelques pages, concernant l'histoire des comtes de Forez, par Arnould Durozier, premier conseiller du roi au bailliage et siége présidial de Montbrison. Heureusement pour nous, De la Mure avait exploré tous ces trésors avant que la révolution soit venu en anéantir la plus grande partie.

Ce premier volume contient encore, outre quelques dessins, plusieurs chartes, autographes de différents archivistes, et des documents précieux sur l'histoire des guerres de religion

1) Marquée tomes 1 et 2 de la même collection.

2) Il avait aussi recueilli des notes sur l'histoire du Forez, en voici un échantillon. En 1626, lors du sacre de l'église des jésuites de Roanne, il y eut procession publique dirigée par le suffragant de Lyon : « Fust remarqué par tous les assistants qu'une femme « possédée, lorsqu'on passa lesdicts corps saints (reliques de saint « Sabin et de sainte Lovinia) devant elle, se jeta avec urlements « contre terre, s'écriant à voix effroyable : Tu me brusles ! »

dans nos pays. Cette partie est d'autant plus importante, qu'il ne l'a traitée nulle part.

Le second volume, contient beaucoup de renseignements topographiques et généalogiques, et de précieux autographes des premiers écrivains du temps. Quelques lettres de Le Laboureur nous font connaître une particularité assez singulière.

Il paraît que De la Mure lui avait écrit pour lui offrir ses services relativement aux généalogies foréziennes dont il pourrait avoir besoin pour ses *Mazures de l'île Barbe*. Comme notre compatriote n'avait encore rien publié de digne d'attention, Le Laboureur lui répondit :

«........ Souffrez que je vous die que si « vous n'avez que ce que vous m'avez envoyé « sur vos nobles de Forez, je pourrais sans fan« faronner vous assurer que je suis plus riche « que vous. »

Mais quoiqu'il en dise, c'était là une *fanfaronnade* assez ordinaire chez certains savants dont la réputation est faite, comme était alors celle de Le Laboureur. Il ne savait pas encore avec qui il avait affaire. De la Mure, savant plus modeste, mais non moins profond, sut bien le faire revenir sur ce jugement. Voici comment s'exprime Le Laboureur dans une lettre écrite postérieurement (9 mars 1672) :

« ......Mais comme vous avez le secret de « l'histoire de votre province et de tout ce qui

« vous environne [1], » etc. Et plus loin, précisément au sujet des mêmes documents pour lesquels il l'avait reçu si cavalièrement quelque temps avant : « Vous me permettrez de vous « dire que vous avez trop bonne opinion de « moi..... C'est donc à vous à qui cela est « deu, à vous d'estre, qui avez veu, leu, feuil- « leté et digeré tous les titres de Forez ...... « et vous me le faites assez connaistre quand « vous me dites un peu plus bas que Poncins- « Lavieu estoit cadet de Feugerolles, ce qui ne « se treuve poiut dans la table de ces Lavieu- « Feugerolles, laquelle vous me demandastes il « y a quelques années, et que je vous envoyai, « tout simplement parlant, comme l'on dit : « du bois à la forest, et de l'eaüe à la rivière. » —C'est là une amende honorable !...

Le troisième volume est composé presque exclusivement de pièces justificatives. On y trouve aussi un manuscrit de Du Bouchet, concernant la généalogie des comtes de Forez.

2.° *Les antiquités du prieuré de Beaulieu* (imprimé en 1654). C'est un petit volume peu important, qui ne contient guère que la charte de fondation de 1115, qu'on retrouve dans

1) En effet, dans les ouvrages de De la Mure, outre les généalogies foréziennes, on trouve des notes précieuses sur la plupart des grandes familles des environs, véritables histoires des dauphins de Viennois, des sires de Beaujeu, de Bourbon, des comtes d'Auvergne, des seigneurs de Thiers, de Dampierre, et une infinité d'autres. — Tous ces documents publiés isolément pourraient être d'un grand secours à l'histoire générale de France.

l'*Histoire du diocèse* et dans l'*Histoire des comtes*. Cette charte avait été communiquée à De la Mure par sa sœur, alors supérieure de ce prieuré. Il ne sera pas hors de propos de faire remarquer que la famille De la Mure était fort nombreuse, et que plusieurs de ses membres avaient places au chapitre Notre-Dame dans le même temps que notre historien.

3.° *Le prier-dieu familier*, 4.° *Le catalogue des personnes illustres de l'église Notre-Dame*, 5.° *Chronique de l'abbaye de Sainte-Claire*[1] (imprimés en 1656), et 6.° *Saint Paul priant après sa conversion* (imprimé en 1658). Il m'a été impossible de rien découvrir de ces quatre pièces.

7.° *Catalogue des curiosités du cabinet de De la Mure* (imprimé en 1670). Cette petite brochure[2] fait connaître la distribution intérieure de son cabinet, dans lequel se trouvaient quantité de pièces curieuses pour notre histoire provinciale, comme portraits de Foréziens illustres, collection des écrivains du pays, et une quantité d'objets antiques trouvés dans le Forez à différentes époques, ou ayant rapport à son histoire.

Ce livret nous donnera occasion de remarquer la différence qui existe entre l'ancienne et la nouvelle manière d'être de nos provinces.

1) La *Bibliothèque* du père Lelong indique ce dernier ouvrage comme manuscrit.

2) Monsieur Coste, de Lyon, qui en possède un des rares exemplaires dans son admirable collection lyonnaise, a eu l'obligeance de m'en promettre une copie pour la bibliothèque de Montbrison.

Nous parlons beaucoup de décentralisation, et ne savons pas ce que c'est. Autrefois chaque province avait un centre pour elle; comme Paris, elle avait des hommes spéciaux, connaissant et étudiant son histoire; mais on comprenait trop bien la hiérarchie pour vouloir, détrônant Paris, dilapider dans chaque province sa suprême intelligence. C'est ce que voudraient faire aujourd'hui quelques utopistes, qui, négligeant ce qui donnait jadis de la vie aux provinces, ne s'aperçoivent pas qu'ils tueraient la pensée, en en détruisant le faisceau, s'ils la livraient à nos pauvres et ignorantes villes, qui ne savent pas même ce qu'elles étaient il y a vingt ans. La décentralisation dépend de nous, car la seule décentralisation possible c'est un esprit de nationalité, d'amour du pays : les départements qui possèdent ce sentiment font encore de grandes choses. Pour faire comprendre combien il est puissant, il suffira de dire qu'autrefois Montbrison a pu avoir même un cabinet d'antiquités locales, ce qui suppose tout le reste (qui y était en effet), et qu'à peine aujourd'hui on trouverait dans tout le département assez de livres pour former une bibliothèque passable, et pourtant il ne s'agit en cela *que* d'argent. Il est vrai que Montbrison s'est enrichi de nos jours du précieux cabinet d'histoire naturelle de monsieur D'Allard; mais ce muséum pourrait figurer honorablement dans toute autre ville,

fût elle même du premier ordre : le cabinet de De la Mure, ne pouvait être qu'à Montbrison, en Forez. Aussi voyez, autrefois on ne pouvait écrire l'histoire d'une province que chez elle ; aujourd'hui on ne peut le faire qu'après avoir puisé dans les immenses trésors que recèle Paris. Cette ville s'enrichit chaque jour des richesses que nous dédaignons, et que seule elle sait apprécier, parce que son amour de la science s'étend à tout. Qu'importe à nos provinciaux un manuscrit rare ? ils lui préfèrent sans contredit un *Magasin* à deux sous. Ce qui est épouvantable dans cette nouvelle organisation, c'est qu'un provincial qui veut écrire sur son pays, et qui seul peut le faire convenablement, parce que pour cela il faut connaître et aimer ce pays, se condamne à d'énormes dépenses qu'il ne peut espérer récupérer, à cause de cette indifférence qui a fait dédaigner les matériaux avec lesquels il a composé son travail.

Je n'ai jusque-là pris que l'histoire pour terme de comparaison, parce que c'est le sujet qui nous occupe ; mais j'aurais pu prendre tout autre branche des sciences. J'aimerais mieux, par exemple, pour Saint-Chamond, son château et son musée que les inestimables livres grecs de Dugas-Montbel, qui y seront toujours inconnus, tandis qu'ils figureraient si utilement dans la grande bibliothèque de Paris, où les savants profiteraient des précieuses annotations

d'un des premiers hellénistes de France. — Mais revenons aux livres de De la Mure.

8.° *L'histoire du diocèse de Lyon* (imprimée en 1671), est pleine de chartes d'un grand intérêt pour la plupart des localités, et contient quelques faits complettement ignorés de nos faiseurs d'*Annuaires*. Avant d'avoir découvert les manuscrit de De la Mure, je considérais cet ouvrage comme un des plus importants pour l'histoire de notre pays. Au reste, l'édition est criblée de fautes typographiques, et le style en est diffus, comme celui de la plupart des autres ouvrages du même auteur.

9.° *Histoire du Forez* (imprimée en 1674). Jusqu'ici c'était le seul ouvrage historique que notre province pût citer. Il est divisé en deux parties. La première contient de longues dissertations sur les anciens peuples de la Ségusie; la lecture en est ennuyeuse par sa longueur; mais cependant elle est très instructive.

La seconde partie est intitulée : *L'Astrée sainte*, par opposition à l'*Astrée* d'Honoré d'Urfé : elle contient un article biographique sur tous les archevêques, évêques, doyens, abbés, etc., qui sont sortis du Forez. Cette liste est nombreuse, et quoique en apparence cette partie semble la moins importante, c'est celle qui contient le plus de documents sur l'histoire positive de nos pays, sur le moyen-âge.

Ayant fait de cet ouvrage une étude spéciale,

j'en savais presque par cœur tous les feuillets, et je restais bien convaincu que De la Mure avait poussé plus loin ses travaux historiques, car j'avais remarqué que plusieurs fois dans le courant de cet ouvrage, et surtout à la page 191, il renvoie le lecteur à son *Histoire des comtes de Forez*.

Pénétré de cette idée, je me mis à chercher avec persévérance, à Roanne d'abord, où j'espérais trouver quelques descendants de De la Mure, qui auraient pu être héritiers de ses brouillons: mes recherches furent aussi vaines à Roanne qu'à Paris, à Lyon, etc.

Déja je désespérais, pensant que ce trésor était perdu, ou qu'il était enfoui dans quelque bibliothèque particulière et éloigné, ce qui aurait été à peu près la même chose, lorsque le hasard me conduisit à Charlieu. Là j'eus occasion de voir, par hasard encore, un des notaires de l'endroit, qui n'attachant sans doute à son vague renseignement pas beaucoup plus de prix que moi si souvent déçu jusque-là, m'indiqua la bibliothèque d'Auxerre comme possédant *quelques documents* concernant nos pays. C'était le bibliothécaire même qui le lui avait dit. Il faut s'être condamné pendant longtemps à d'infructueuses recherches pour comprendre tous mes transports de joie à la lecture de la lettre suivante, que m'écrivit monsieur Lefebure, bibliothécaire d'Auxerre :

« Espérant que ma lettre vous trouvera en-
« core à Lyon, je m'empresse de répondre à celle
« que vous m'avez écrite, datée de cette ville,
« le 3 du courant.

« La bibliothèque de la ville d'Auxerre pos-
« sède les manuscrits suivants concernant l'his-
« toire du Forez :

1.° Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Foretz (*sic*), en forme d'annales, etc., par M. Jean-Marie de la Mure, prêtre, docteur en théologie, conseiller, aumônier du roi, sacristain et chanoine de l'église royale de Montbrison. — 2 volumes in-4.°. Le frontispice porte la date de 1675. Le manuscrit est de la main de l'auteur.

[Monsieur Lefebure se trompait, ce n'est qu'une copie.]

2.° Recueil de pièces justificatives concernant cette histoire, et dont une partie a été écrite par M. De la Mure lui-même.

[Ce sont les trois volumes de documents.]

3.° Pièces concernant l'appel de l'arrière-ban du Foretz. — 3 volumes petit in-folio, dans lesquels se trouvent les pièces relatives à cet objet.

4.° Recueil abrégé des actes faits au bénéfice des comtes de Foretz, etc. — Manuscrit in-4.° du 17.° siècle.

5.° Cartulaire écrit au 14.° siècle, où sont rapportés les reconnaissances et hommages-liges des seigneurs envers les comtes de Foretz. — Manuscrit sur papier, in-4.°

Il n'est pas besoin de dire qu'aucun obstacle ne me parut plus sérieux ; je n'ai reculé alors

devant aucun sacrifice, et j'ai eu le bonheur de réussir à doter mon pays de tous ces précieux documents, auxquels j'ai joint toutes mes autres découvertes. Heureux si je puis contribuer à applanir la route à ceux qui viendront après moi !

Parmi cette collection de manuscrits qu'indiquait la lettre du bibliothécaire d'Auxerre, la pièce la plus précieuse était l'ouvrage intitulé :

(10.°) *Histoire des ducs de Bourbon et des comtes de Forez* (en deux volumes in-folio, mis au net en 1675, par une main étrangère). Il ne sera pas nécessaire de l'analyser, puisque le plus important est entré dans mon travail ; il suffira de dire que cet ouvrage conduit l'histoire du Forez jusqu'à l'année 1535, époque de la réunion à la couronne, et qu'il est accompagné de *Preuves* et d'une liste des écrivains foréziens, sous le titre de *Bibliothèque forézienne.*

(11.°) La *Généalogie de la maison d'Urfé,* que j'ai aussi retrouvée, est un in-folio de quelques pages, dont le titre est une suffisante analyse.

Quant aux ouvrages suivants, portés comme manuscrits sur la liste donnée par De la Mure :

(12.°) *Recueil des plus mémorables antiquités du chapitre illustre de l'église métropolitaine de Lyon,*

(13.°) *Chronique de l'abbaye royale d'Ainay,*

(14.°) *Histoire de l'insigne parcelle de la vraie croix,*

(15.°) *Catalogue et calendrier des saintes et bienheureuses religieuses de l'ordre de Cîteaux,*

il m'a été impossible d'en rien découvrir, non

plus que du *Livre des compositions des comtes de Forez,* recueil du plus haut intérêt, si souvent cité par De la Mure. Pour nous dédommager un peu de cette dernière perte, il nous reste un « Recueil abrégé des actes faits au bénéfice « des comtes de Forez, ensemble les donations, « concessions, fondations, affranchissements, « et autres, par eux accordés à plusieurs pa- « roisses, » etc.; mais ce *Recueil abrégé* ne contient absolument que le titre sommaire des pièces, et ce sommaire donne occasion de regretter encore plus vivement la perte de l'original. Peut-être toutes ces pièces ne sont-elles qu'égarées dans quelque bibliothèque particulière. Je dis *égarées,* parce que c'est un malheur attaché à ces collections particulières, dont les pièces, rassemblées avec tant de soin, n'ont de valeur que par leur réunion, d'être dilapidées dans les successions, et d'aller se *perdre* ainsi loin de la localité où elles peuvent être appréciées et utilisées.

Dans tous les cas, si on venait à découvrir quelques-unes des pièces que nous avons perdues, ce serait un véritable service à rendre à la science, mais surtout à notre pays, de les faire connaître. Il n'y a point de raison pour croire qu'elles aient été détruites, ayant même probablement été éloignées du pays longtemps avant la révolution, crise qui aurait pu leur être fatale, à cause de leur caractère religieux

et féodal. Peut-être est-ce à cette circonstance de l'éloignement que nous devons la conservation des autres manuscrits de De la Mure.

C'est ici le cas de dire par quel hasard ces manuscrits sont allés à Auxerre : qu'on me permette cette dernière digression. Je les considère comme un tel trésor pour mon pays, dans son dénuement, qu'il doit me pardonner ce radotage d'un amant éperdument épris de sa maîtresse.

Laurent-Pianelli de La Vallette, né en 1644, mort en 1718, trésorier de France, président du bureau des finances, et un des premiers membres de l'académie de Lyon, dont les séances se tinrent dans son cabinet, s'occupa de rassembler tous les documents qu'il put se procurer concernant nos trois provinces : Lyonnais, Forez et Beaujolais. Il acheta probablement des héritiers de De la Mure la plupart de ses manuscrits; mais les trois volumes que j'ai désignés sous le titre de *Documents* lui furent *donnés* par De la Mure de Bienavant, neveu de l'auteur, comme l'atteste une note signée *Lavalette*, qu'on lit sur le premier feuillet de chacun de ces volumes. Nous ne savons si d'autres personnes héritèrent d'une part des livres de la succession de Laurent; mais ceux que nous avons retrouvés étaient venus à Pianelli de La Valette, un de ses descendants, qui habitait le château de Maubec, près de Sens. A l'époque de la révolution, Pianelli émigra, et ses livres furent

transférés à Auxerre, chef-lieu du département de l'Yonne, par les soins du père Laire, alors bibliothécaire de cette ville; mais une dernière vicissitude faillit anéantir nos manuscrits avec la bibliothèque importante d'Auxerre, négligée après la mort de ce savant bibliothécaire : à l'époque de la suppression de l'école normale de cette ville, pour faire de la place, on jeta pêle mêle tous les livres dans des greniers et des galetas, où la pluie, la poussière, etc., en détériorèrent une grande quantité, sans parler de ceux qui furent soustraits. Heureusement, les nôtres ne furent pas de ce nombre, et monsieur Lefebure les retrouva intacts, lorsqu'il fut chargé, en 1824, de réorganiser la bibliothèque d'Auxerre. Cet établissement possède aussi beaucoup d'autres ouvrages ayant appartenu à De la Mure, mais n'ayant point d'autre intérêt pour notre pays.

La ville d'Auxerre avait hérité de la même manière de précieux manuscrits concernant la ville de Lyon. Cette dernière donna pour les avoir une assez forte somme.

NAPARD. Les deux frères Antoine et Charles Napard étaient natifs de Villeret, dont le dernier fut curé. Ils publièrent tous deux, sous le règne de Louis XIII, quelques ouvrages de piété. Antoine, l'aîné, pénitencier de Notre-Dame de Paris, fit imprimer dans cette ville un traité De la conversion du pécheur.

PALERNE (JEAN), secrétaire de monsieur François de Valois, né en 1557, a fait imprimer

La pérégrination du sieur Jean Palerne, Forézien.

C'est le journal d'un voyage qu'il fit à la Terre-Sainte, à l'âge de vingt-quatre ans.

GABRIEL PALERNE, fils ou frère du précédent, président au bailliage de Bourg-Argental, fit imprimer la

Vie de Roussier. — Lyon, in-18, 1645.

C'est un panégyrique qui ne contient aucun détail. *Voir* ROUSSIER.

PAPARIN DE CHAUMONT (PIERRE), neveu et filleul de ce Paparin chez lequel logea François I.er, en 1536, était d'une famille de robe de Montbrison. A l'époque où Des Adrets vint désoler nos pays, Pierre était doyen de Notre-Dame; il fit ce qu'il put pour réparer les désastres de cette église. En 1572, il fut nommé évêque de Gap, dans le haut Dauphiné. Plusieurs membres de cette famille remplirent de grands emplois dans l'église.

On a de celui-ci, mort en 1591, une traduction des *Psaumes* imprimée en 1582. De la Mure le désigne ainsi : « Auteur d'une savante para- « phrase du sens allégorique de la plupart des « psaumes de David. »

PAPON. Ce nom fut illustré par trois frères.

LOUIS PAPON, l'aîné, chanoine de Notre-Dame de Montbrison et prieur de Marcilly, « a traduit

« de latin en françois un des plus curieux livres « de physique et médecine qu'ait fait le docte « Laurent Joubert, chancelier de l'université « de Montpellier, comme témoigne ce renommé « médecin, en la préface de son traité *Du ris.*»

Le second frère fut Jean, dont nous parlerons après le suivant.

JEAN PAPON, le troisième, mourut docteur de Sorbonne, grand prieur et vicaire général de l'ordre de Cluny.

JEAN PAPON, le second et le plus connu des trois frères, seigneur de Goutelas et de Marcou, fut surnommé le *grand*, pour le distinguer de son jeune frère, du nom de Jean, comme lui. Il naquit à Crozet en 1505, s'éleva en 1529 à la charge de juge royal, et devint bientôt lieutenant général au bailliage de Forez, séant à Montbrison, maître des requêtes de Catherine de Médicis et conseiller du roi ; mais il ne fut jamais conseiller au parlement de Paris, quoique quelques écrivains l'aient dit.

La *Biographie universelle* dit de lui : « Papon « était un bon homme, doué d'un esprit peu « éclairé, peu instruit, et encore moins métho- « dique ; tous ses écrits sont empreints de ce « caractère, et méritent peu d'attention. » Sans prétendre attribuer à notre compatriote plus de mérite qu'il n'en eut réellement, nous ferons observer que presque tous ses ouvrages ont été

réimprimés, et ce jugement public en vaut bien un autre. Tous les écrivains anciens s'accordent à l'appeler le *grand juge Papon,* et Du Chesnes (*Antiquités*) fait de lui cet éloge : « Montbrison, « du ressort de la présidialité de Lyon, remar- « quable encore par la demeure de Jean Papon, « que la Thémis françoise honore tant pour ses « savants écrits. »

Nous devons avouer qu'en vain nous avons fait appel aux souvenirs historiques, nous n'avons pu savoir positivement où était la maison de Papon, dans laquelle se tint en 1589 une orageuse assemblée des états du Forez : on croit cependant que c'est celle qui est actuellement habitée par la famille Plaisançon, dans le bas de la Grand'Rue.

Voici les principaux ouvrages de Papon :

In Borbonoias consuetudines. — Lyon, 1550, in-folio.

Ouvrage qui fit quitter la plume à Du Moulins, qui avait entrepris d'écrire sur le même sujet.

In sextum decalogi preceptum : Non mœchaberis. — Lyon, 1552, in-4.°

Rapport de l'éloquence grecque et latine, etc. — Lyon, 1558, in-8.°

Le notaire. — 3 vol. in-folio imprimés séparément, Lyon, 1568, 74, 78.

Recueil d'arrêts notables. —*Réimprimé* plusieurs fois.

Papon mourut à Montbrison, en 1590, dans l'exercice de ses fonctions.

ÉTIENNE PAPON, fils du précédent, devint lieutenant général criminel au bailliage. Il est auteur d'un ouvrage intitulé :

Commentarius in legem, etc. — Genève, 1622.

Un autre Jean Papon, jésuite célèbre, né à Pouilly-lèz-Feurs, fit imprimer à Lyon, où il enseignait la réthorique, une *Harangue* latine à la mémoire du cardinal de Richelieu.

PILLET (JEAN), curé de Saint-Marcellin, né à Boën, remit aux parents du seigneur de Cremeaux, l'*Oraison* funèbre qu'il avait composée sur la mort de ce dernier. Ils la firent imprimer à Montbrison, en 1652, chez Jean Vernoy.

PORCAIRE. On attribue à ce saint, quinzième abbé de Lerins, natif du Forez, une épître intitulée : « Epistola sancti Porcarii, » insérée dans le tome XV de la *Bibliothèque des Pères*. De la Mure a longuement parlé de ce saint dans son *Histoire du Forez*.

RHINS (DUTREUIL DE), doyen des avocats de Roanne. Nous le plaçons ici parce qu'il a fait insérer dans le *Mercure de France* (février 1748 et....) deux articles assez peu importants intitulés : *Mémoires sur l'histoire du Forez*.

RICHARD DE LA PRADE, médecin, né à Montbrison, est auteur d'une

Analyse et vertu des eaux du Forez. — Lyon, 1778, in-12.

Cet ouvrage a quelque importance dans notre province, où les sources d'eaux minérales sont très communes.

Richard a depuis écrit plusieurs autres mémoires concernant sa profession.

ROBERTET (JEAN), né à Montbrison, greffier de l'ordre de Saint-Michel, a fait imprimer une traduction des

Dits prophétiques des sibylles. — Paris, 1531.

Il est auteur de plusieurs autres pièces détachées.

FLORIMOND ROBERTET, fils du précédent, né aussi à Montbrison, fut maître des comptes sous les rois Louis XII et François I.er Il a laissé quelques mémoires manuscrits.

Deux autres fils de Jean, Charles et Jacques Robertet, furent successivement évêques d'Albi. Sur la tombe de Charles, le premier, qui fut enterré dans l'église Notre-Dame de Montbrison, son père fit mettre cette inscription, qui subsiste encore :

Hec Robertetus struxi tibi sacra, Johannes,
Tres reges, Michaël, dùm sequor atque duces.
Hic ego avum posui, uxoremque, ambosque, parent
Me functum terris ista sacella tegant.

ROUSSIER (ANTOINE), né à Saint-Étienne, ecclésiastique fort réputé pour sa sagesse, mit en vogue les missions en Forez. Nous ne le

çons ici que parce qu'il a écrit quelques ouvrages de piété, comme :

Le petit disciple du grand maître. — Lyon, 1632.
Repos d'une bonne conscience. — Lyon, 1635.
Le bon catholique. — 1639.

JEAN ROUSSIER, neveu du précédent, missionnaire, comme lui, a aussi fait imprimer des livres de piété, entre autres « un à la louange « du glorieux saint François de Sales, pour « l'entretien et amplification de la dévote con- « frérie érigée à l'honneur de ce saint dans le « monastère des religieuses de Sainte-Marie de « la ville de Saint-Étienne, en ce pays, des- « quelles ledit sieur est directeur spirituel. » — Lyon, 1667.

SAINT-ANDRÉ, *voir* ALBON.

SAINT-CHAMOND. Cette famille, comme celle de Saint-Priest, descendait des d'Urgel, dont le principal apanage était le château de Saint-Priest, qui étendait sa circonscription seigneuriale sur la ville de Saint-Étienne.

A l'époque de nos guerres religieuses, deux membres de cette famille se signalèrent. Christophle, l'aîné, prit parti pour les catholiques, et montra dans ces luttes effroyables beaucoup de courage et de cruauté. Il n'eut point de postérité directe, car son caractère cruel fit déserter la maison à toute sa famille, et son fils unique ne voulut jamais quitter le cloître où il s'était

fait ordonner. Christophle, désespéré, se vit réduit, après un second mariage sans enfants, à aller demander à Rome la permission de dévoiler une de ses filles, qui porta à son mari (Myolans) le nom et l'héritage des Saint-Chamond.

JEAN, frère puîné de Christophle, archevêque d'Aix, homme savant et éloquent, quitta la mître et la crosse pour épouser la dame de Saint-Romain, calviniste, dont il prit le nom et le parti, auquel il fit honneur par sa douceur dans ces luttes horribles, qui si longtemps désolèrent nos pays. Jean n'eut point d'enfant de ce mariage. Voir l'article suivant et l'*Histoire du Forez*.

SAINT-PRIEST. Au temps des guerres de religion, cette famille ne se composait que des deux frères Jean et Aimard, car nous ne comptons pas le père qui, très âgé, vivait hors des affaires. Tous deux embrassèrent le parti des catholiques. Voir l'article précédent et l'*Histoire du Forez*.

JEAN, l'aîné, d'un caractère farouche, est celui qui fit massacrer à Saint-Étienne six malheureux religionnaires, qu'il ramenait de ses guerres du Velais.

AIMARD succéda à son frère. « Le samedi « saint 1584, dit Le Laboureur, dans une ren« contre de chasse sur les confins de sa terre

« et de celle de Roche-la-Mollière [1], à la suite « d'un différend et d'une querelle fort vive, il « commit un double homicide sur la personne « d'Antoine d'Augerolles, seigneur de Saint- « Polgue et de Roche-la-Mollière, et de Jean « d'Augerolles, baron de Brunard, son fils, « nouvellement marié. Le désespoir et la plainte « de la veuve attirèrent la rigueur de la justice « sur le meurtrier, qui fut condamné à mort « par contumax, et à payer une amende énorme, « pour laquelle tous ses biens furent mis au « décret. Le seigneur de Saint-Priest étant venu « à mourir pendant la contumax, sa femme, « Catherine de Polignac, profita de cette cir- « constance pour obtenir par l'entremise de « plusieurs seigneurs et amis, et notamment de « l'archevêque de Lyon, Pierre d'Épinac, un « accomodement solennel consenti en 1596. « Mais depuis ce tragique événement, une es- « pèce de malédiction sembla s'attacher à la « famille de Saint-Priest, qui, malgré deux ma- « riages consécutifs de Louis de Saint-Priest, « fils et successeur d'Aimard, finit faute de « postérité, et Louis, dont la vie fut pleine de « dégoûts, la termina encore par le dernier cha- « grin d'avoir fait des ingrats en donnant tous « ses biens aux enfants de sa sœur, Antoinette, « dame de Châlus et d'Orcival, à l'exclusion de « ses héritiers naturels de nom et d'arme. »

1) On voit encore dans ce lieu une chapelle expiatoire.

La malédiction dont parle Le Laboureur ne s'arrêta pas là ; il semble que Dieu ait voulu éteindre le nom de Saint-Priest d'une manière éclatante. Ces nouveaux successeurs que Louis s'était donné, commençant leur carrière avec l'ingratitude, la finirent avec l'infamie. Vers la fin du dix-septième siècle (par les grands-jours de Clermont, selon quelques-uns) ils furent condamnés à périr sur un échaffaud dressé dans la ville de Saint-Étienne, et les coups de la foudre qui à cette époque vinrent plusieurs fois frapper leur château, furent regardés par le peuple comme des signes certains de la réprobation céleste.

Nous devons avouer que c'est en vain que nous avons fait des recherches pour découvrir quel était le crime qui avait pu mériter à ces seigneurs, malgré leur rang et les supplications de leur famille, un aussi terrible châtiment. Tout ce que nous avons pu lire sur ce sujet est très peu détaillé, et nous ne comprenons pas cette obscurité de l'histoire à une époque si rapprochée de la nôtre ; nous croyons cependant avoir découvert que l'aîné seul subit sa peine, l'autre traîna pendant quelques temps encore une vie misérable [1].

1) Les chroniqueurs de Saint-Étienne, qu'on ne retrouve pas toujours sur le terrain de l'histoire, n'ont presque rien dit de cela. Monsieur Sauzéas (l'abbé) croit qu'ils furent condamnés pour fabrication de fausse monnaie. La raison qu'il en donne, c'est qu'il a vu dans les caves du château, lorsqu'on le démolit, des instruments propres à cet usage. — Nous ne nous attacherons pas à réfuter cette opinion, parce qu'elle nous semble peu raisonnable.

SEVERT (JACQUES), théologal de l'église de Lyon, né à Saint-Marcel-de-Felines, a écrit plusieurs ouvrages, la plupart latins ; voici les principaux :

Anachrèse des Bibles.

Chronologia historia archiepiscoporum Lugdunensium.

Ouvrage qui a donné la première idée des *Gallia christiana.*

SOLEYSEL (JACQUES DE), né en 1617, au château du Clappier, près de Saint-Étienne, a écrit

Le parfait maréchal. — Paris, 1664, in-4.°

Cet ouvrage, qui est peu connu aujourd'hui, fut cependant réimprimé en 1718. Il contient sur l'éducation des chevaux d'assez bons renseignements ; mais il est oublié, parce qu'on a sur ce sujet des traités plus complets. Le peu d'importance de cet ouvrage a fait dire de Soleysel qu'il eût mieux réussi en écrivant le *Parfait honnête homme;* éloge qui vaut bien le titre d'auteur. — Il mourut en 1680.

TALARU. Plusieurs membres de cette famille se sont illustrés dans l'église de Lyon, que quatre ont présidée comme archevêques. Guy de Talaru fut un des négociateurs qui rédigèrent le traité de paix conclu entre Guy III et l'archevêque Guichard.

TERRAY (Joseph-Marie), connu sous le nom de *l'abbé Terray*, naquit à Boën, en 1715, de Jean Terray, simple tabellion. Il dut les commencements de sa fortune à un oncle qui était médecin de la mère du duc d'Orléans, et qui l'appelant près de lui, l'institua son héritier. Voir l'histoire de France et la *Biographie universelle*. Elles contiennent de longs détails sur ce personnage cynique, qui fut ministre d'état sous Louis XV, et contribua grandement par son système d'administration à avancer la crise de la révolution.

TILLON (Rollin), né à Feurs, où il était marchand, « a fait plusieurs petits, mais jolis « ouvrages de poésie françoise, d'un style qui « est d'autant plus estimé, qu'il est plus dégagé « et moins contraint; il imprima son livret de « *Noëls* l'an 1651, et la même année fit encore « imprimer (à Lyon) deux autres livrets en « vers, desquels le plus considérable est celui « qu'il intitula : *L'antipathie*. »

TRONCHET (Étienne du), secrétaire de Catherine de Médicis et trésorier du Forez, a fait imprimer :

Le contentement du vieil laboureur. — Lyon, 1568.

Traduction de soixante-dix sonnets de Pétrarque. — Paris, 1575.

Lettres missives et familières. — Paris, 1589 et 1600.

Le vol de la plume en France.

URFÉ. Ce nom méritait une place à part; nous espérons pouvoir un jour donner sur cette famille des notes du plus haut intérêt, qui ne pourraient qu'être tronquées ici. L'importance de la charge dont les d'Urfé furent en possession à partir de l'extinction de la seconde race des comtes semble les avoir fait les véritables successeurs de ces derniers. En effet, les ducs de Bourbon (qui furent ensuite remplacés par les rois de France, encore plus étrangers à notre province), n'étaient que des maîtres pour nos pères ; les d'Urfé furent leurs compagnons d'armes; c'est sur les champs de bataille qu'ils communièrent tous ensemble. On sent que l'histoire de cette famille se lie tellement à celle de notre pays, auquel elle donna tant d'éclat, que ce serait rendre au dernier un bien mauvais service, que de se condamner aux petites proportions d'un article biographique, tant long soit-il. Seulement nous devons dire ici que nous avons de véritables révélations à faire sur cette famille que les biographes parisiens n'ont pas *connue*. Entre les pièces inédites les plus importantes que nous publierons se trouvent une généalogie complette, un fragment de roman écrit de la main d'Anne, et une quarantaine de lettres autographes écrites pendant les guerres de la ligue aux consuls et échevins de Lyon, par Anne, Paillard et Honoré d'Urfé. — Toutes ces pièces ont rapport à l'histoire de notre province.

VALLADIER (André), prédicateur ordinaire de Henri IV, natif de Saint-Paul, devint abbé de Saint-Arnould de Metz en 1612, et mourut en 1638. — On a de lui, entre autres ouvrages:

Augusta basilica. — Paris, 1618.

Ouvrage composé pour prouver la bonne foi de Henri IV dans l'acte de son abjuration.

Sermons. — 4 vol. in-8.°

Ils passèrent pour un morceau parfait.

VALENCIER, secrétaire de monsieur De Sault, en Provence, a écrit :

Complainte de la France touchant les misères du siècle. — 1568.

Éloge funèbre de Charlotte de Laval et du comte de Sault.

Églogue présentée au roi pour étrenne, avec un éloge de la paix. — 1576.

VILLERS (Côme de), né à Saint-Étienne, entra dans l'ordre des Carmes en 1752. Il fit imprimer à Orléans la *Bibliothèque de l'ordre des carmes*, en latin.

VINOLZ (Claude de), chanoine de l'église Notre-Dame de Montbrison, natif de Saint-Bonnet-le-Château, est auteur des « Reigles des « religieuses hospitallieres du premier et ancien « hostel-dieu de la ville de Montbrison, avec « le ceremonial pour la vesture des filles, et le « formulaire pour les recevoir à profession ; le « tout imprimé en un livre, sous la dedicace « qu'en a fait ledit chanoine à monseigneur

« l'archeveques de Lyon, chez Jean Labottiere, « à Montbrison, l'an 1653. »

Comme nous avons pu voir, Montbrison avait déja alors deux imprimeurs, Jean Vernoy et Jean Labottiere : ceci semble indiquer une grande activité intellectuelle à cette époque.

—

Sous le règne de Louis XIII, « un auteur anonyme « Foresien, sous le nom d'Hermite forestier, composa « un devot et sçavant livre, contenant une retraite « de douze jours, qu'il intitula la *Religieuse Sophie,* « pour l'entretien des doctes esprits, consolation des « affligés et exercice spirituel des solitaires, et l'es-« pistre qui sert de preface à ce livre est adressée « par l'Hermite du mont Renard à l'Hermite du mont « Rompu, qui signifie Montbrison. On ne sçait si le « Foresien qui composa ce livre estoit ecclesiastique « ou seculier; mais on conjecture, par un sonnet « enigmatique que l'auteur met à la fin, et auquel il « donne le titre de Palinodie, que c'estoit une personne « qui vouloit quitter le monde, et servir Dieu en « l'ordre de saint François, qu'il exprime par ces « paroles : sous la cendre d'humilité. »

Nous signalerons aussi une brochure de quelques pages seulement, mais importante par sa matière, imprimée probablement avant 1780, intitulée : « Mé-« moire et projet d'embellissement pour la ville de « Montbrison. » Cette petite brochure, dont presque tous les projets d'embellissement ont été réalisés, a été écrite sous l'inspiration du plus brûlant amour du pays ; avec un style peu élégant, elle contient des vues tres élevées d'administration locale, mais l'auteur semble ne pas avoir compté sur le patriotisme des habitants. « Je prévois cependant, dit-il, que si dans le « nombre des propriétaires... il s'en trouve qui tiennent « un rang distingué, un seul pourrait tout arrêter par « ses sollicitations... Adieu le bien public, » etc.

Chroniqueurs de Saint-Etienne.

La ville de Saint-Étienne n'a pas fourni beaucoup de mémoires à l'histoire des premiers temps, mais en revanche beaucoup de ses habitants ont recueilli des notes sur son histoire particulière dans les derniers siècles; nous donnons ici la liste de ceux dont le nom est venu jusqu'à nous.

Georges du Clappier, chanoine et comte de Lyon, écrivit, dit-on, en 1410, une Histoire de Saint-Étienne, en latin. Il n'en reste rien.—En 1680, Soleysel (l'abbé), frère de Jacques de Soleysel (voir *Biogr.*), et peut-être parent de Georges du Clappier, traduisit son manuscrit, et y ajouta quelques notes. — Réal, Toulon, Bajolin, sont cités par les autres chroniqueurs, mais il ne reste rien de leur travail. — Thiollière (l'abbé) a écrit un Recueil des fondations de l'église de Saint-Étienne, vers la fin du dix-septième siècle. —Beneyton, architecte, a laissé une Histoire chronologique de Saint-Étienne de Furan, en Forez. C'est le seul manuscrit qui ait quelque importance, l'autographe de Beneyton, qui appartient à monsieur H. Sauzéas jeune, va jusqu'à la mort de l'auteur, arrivée en 1769. — François Faure, continuateur de Beneyton, mort en 1784. — Baudin (l'abbé), poésies en patois sur l'époque de la révolution. — Etienne Chauve (l'abbé), mort pendant cette époque, a écrit une Histoire civile et ecclésiastique de Saint-Étienne.

L'abbé Sauzéas, qu'il ne faut pas confondre avec monsieur H. Sauzéas, dont nous avons parlé plus haut, est un ancien bénédictin qui rassemble des documents sur l'histoire de Saint-Étienne. Son manuscrit, résumé des précédents s'étend beaucoup sur la période qui s'est écoulée depuis la révolution. Malgré notre désir de ne rien dire des vivants, nous ne pouvons taire que c'est à monsieur l'abbé Sauzéas qu'on doit cette inscription que les autorités de Saint-Etienne ont eu la sottise de laisser placer sur le portail de la grande église de leur ville :

Anno salutis DXXXXIII, *à Childeberto cæptum, à Dagoberto, anno* DCXXX *perfectum*, etc.

Livres nouveaux.

Depuis la révolution, il a été publié plusieurs ouvrages, qui touchent plus ou moins brièvement à l'histoire du Forez; les voici :

Almanach du district de Roanne. — Roanne 1791, in-18. — L'imprimeur Chabot éditeur.

Précis historique et statistique du département de la Loire, par Hector Du Lac de la Tour-d'Aurec. — Le Puy, 1807, 2 vol. in-8.°

Annuaire du département de la Loire pour 1809, fait par ordre du gouvernement, sous le préfet Ducolombier. — Montbrison, 1809, in-8.°

Essai statistique sur le département de la Loire, par monsieur Duplessy. — Montbrison, 1818, in-12.

Observations sur la butte polytaphe de Roanne, par monsieur Lapierre, bibliothécaire de cette ville.— Roanne, 1824, brochure in-8.° Monsieur Lapierre, mort en 1835, avait fourni des matériaux pour l'Annuaire de 1809. Il a laissé quelques manuscrits qui traitent de l'histoire naturelle et un peu des antiquités de l'arrondissement de Roanne.

Adhémar et Théodeberge, roman historique, précédé d'une notice chronologique, par monsieur Pourret, de Bourg-Argental. -- Lyon, 1835, in-8.°

Outre quelques notes historiques jetées dans les différents journaux du département, la *Revue de Saint-Etienne* a consacré plusieurs articles à l'histoire de cette ville.

Manuscrits.

Entre autres manuscrits importants que possède la grande bibliothèque de Paris, nous en rappellerons un marqué n.° 9,890, tiré de la bibliothèque du cardinal Mazarin.

« Ce manuscrit contient 153 feuillets, dont plusieurs ne sont que des feuillets volants, les uns attachés et les autres détachés. Il est divisé en deux parties, dont chacune commence par une des extrémités du volume; celle qui suit l'ordre des numéros des feuillets ne contient que des provisions aux charges de la maison des comtes de Forez, et autres charges d'épée ou de

judicature de leur comté. On y trouve aussi le serment de plusieurs pourvus à ces charges, et des cautionnements pour ces mêmes officiers.

« L'autre partie contient quelques ordonnances des comtes de Forez, touchant la manière de procéder à la reddition de comptes de leurs revenus ; après, viennent quantité de comptes, tant de leur trésorier général que des receveurs particuliers.

« La plupart des pièces contenues dans ce registre sont originales et écrites de diverses mains. »

La *Bibliothèque historique* du père Lelong indique cinq manuscrits dont nous n'avons rien pu découvrir : ils sont cotés [illegible] 27,847; 37,426, 37,429 et 39,931.

Pour les [illegible] importantes indications, nous renvoyons à l'*Histoire du Forez*.

FIN.

ERRATA POUR LE 2.e VOLUME DE L'HISTOIRE.

Page 47, avant-dern. ligne, lisez : *troisième strophe*.
Page 118, ligne 9 : supprimé : *alors*.
Page 126, ligne 22, lisez : *du couvent des sœurs Sainte-Claire, dont ils étaient les directeurs*.
Page 134 : Prévieux, lisez : *Pravieu*.



